

CHARTE

# Orientations et mesures



Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France

Rapport 1ère partie







# Rapport

INTRODUCTION

# Sommaire /

## INTRODUCTION / LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PORTES DE PARIS P.5

## AXE I / MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES P.37

### ORIENTATION N°1 PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ P.39

- Mesure 1** Préserver les sites de biodiversité remarquables \*\*\*\* P.42
- Mesure 2** Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales \*\*\*\* P.48
- Mesure 3** Lutter contre les espèces exotiques envahissantes \*\*\* P.52
- Mesure 4** Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques \*\* P.54
- Mesure 5** Préserver et valoriser la géodiversité \* P.58

### ORIENTATION N°2 PRÉSERVER, RESTAURER DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS P.63

- Mesure 6** Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable \*\*\*\* P.66
- Mesure 7** Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité \*\*\*\* P.74
- Mesure 8** Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides \*\*\*\* P.80

## AXE II / VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE P.87

### ORIENTATION N°3 GARANTIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MAÎTRISÉ P.89

- Mesure 9** Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements \*\*\* P.92
- Mesure 10** Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique\*\*\* P.98

### ORIENTATION N°4 METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DURABLE RÉPONDANT AUX BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENT P.107

- Mesure 11** Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements \*\*\* P.110
- Mesure 12** Réussir la densification des tissus bâtis \*\*\* P.114
- Mesure 13** Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction \*\*\*\* P.120

### ORIENTATION N°5 FAIRE DU PAYSAGE UN BIEN COMMUN P.127

- Mesure 14** Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques \*\*\* P.130
- Mesure 15** Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel \*\*\* P.144

## AXE III/ FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES P.155

### ORIENTATION N°6 PRÉSERVER ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES P.157

- Mesure 16** Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire \*\*\* P.160
- Mesure 17** Préserver la ressource en eau \*\*\*\* P.164
- Mesure 18** Moins produire de déchets et mieux les valoriser \* P.170
- Mesure 19** Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire \*\* P.174
- Mesure 20** Économiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire \*\* P.178

### ORIENTATION N°7 FAIRE DU PARC UN TERRITOIRE DE « MIEUX-ÊTRE » P.185

- Mesure 21** Préserver la santé et le mieux-être des personnes \*\* P.188
- Mesure 22** Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs \*\* P.194

## AXE IV/ ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ P.201

### ORIENTATION N°8 ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RURALES P.203

- Mesure 23** Contribuer au dynamisme des activités agricoles \*\* P.206
- Mesure 24** Maintenir et valoriser les activités liées au cheval \*\* P.214
- Mesure 25** Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois \*\* P.218

### ORIENTATION N°9 PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE ENVIRONNEMENTALEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLE P.221

- Mesure 26** Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement \*\*\* P.224
- Mesure 27** Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc \*\* P.228
- Mesure 28** Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable \*\*\* P.234

### ORIENTATION N°10 DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE P.239

- Mesure 29** Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique \*\* P.242
- Mesure 30** Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature \*\* P.246

## AXE V/ UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ P.255

### ORIENTATION N°11 SENSIBILISER ET ÉDUQUER POUR IMPLIQUER LES PUBLICS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE P.257

- Mesure 31** Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune \*\* P.260
- Mesure 32** Éduquer et impliquer dès le plus jeune âge \*\* P.264

### ORIENTATION N°12 CHANGER NOS COMPORTEMENTS P.271

- Mesure 33** Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire \*\* P.274
- Mesure 34** Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen \*\*\*\* P.278

# Sommaire /

DISPOSITIONS CONTRIBUANT AU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL /

P.285

INTÉRACTION ENTRE LES DIFFÉRENTES MESURES DE LA CHARTE /

P.289

DISPOSITIF DÉVALUATION /

FAIRE DE L'ÉVALUATION UN OUTIL DE GOUVERNANCE ET D'AMÉLIORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.299

OBSERVATOIRE /

AMÉLIORER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES POUR UNE MEILLEURE GESTION DU TERRITOIRE P.313

ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

P.317

RECONNAISSANCE AGENDA 21 /

COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX 5 FINALITÉS ESSENTIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE P.337 DES AGENDAS 21

BILAN DE LA CONCERTATION /

P.349

MOTS CLÉS /

P.355

SOMMAIRE DE LA CARTOGRAPHIE /

P. 359



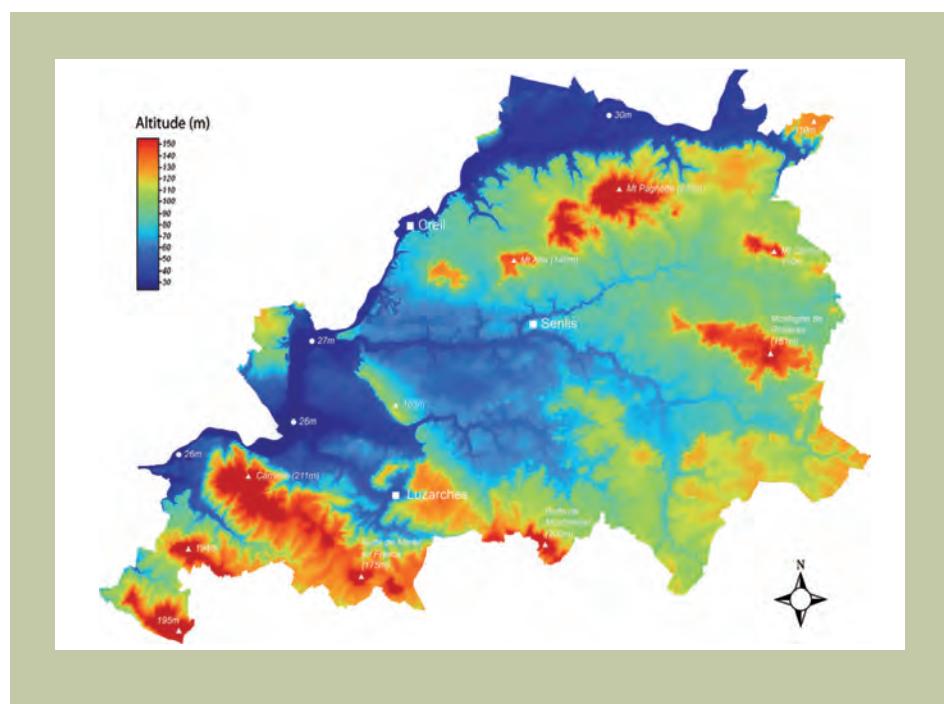
# Introduction /

## LE PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

### UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PORTES DE PARIS

Situé aux confins de la Picardie et de l'Île-de-France, le Parc naturel régional Oise - Pays de France représente l'un des plus vastes ensembles patrimoniaux naturels et culturels du Bassin parisien.

Se démarquant des grandes plaines crayeuses picardes et champenoises, les dernières formations du tertiaire parisien, érodées ici en vallées, cavées, plateaux, coteaux, buttes témoins..., offrent une grande diversité géomorphologique. Se succèdent ainsi, des fonds de vallée (20 m) aux sommets des buttes témoins (220 m), argiles, calcaires, sables, marnes, gypse...

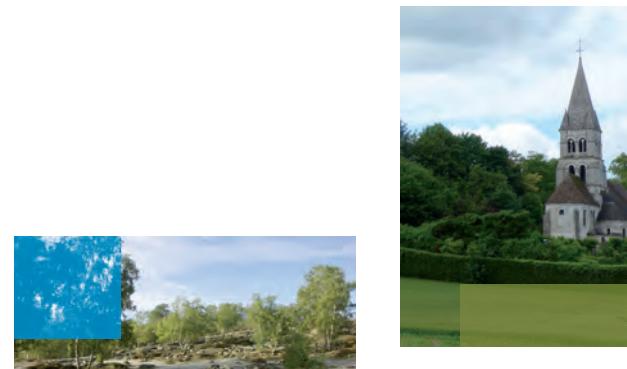


# Introduction /

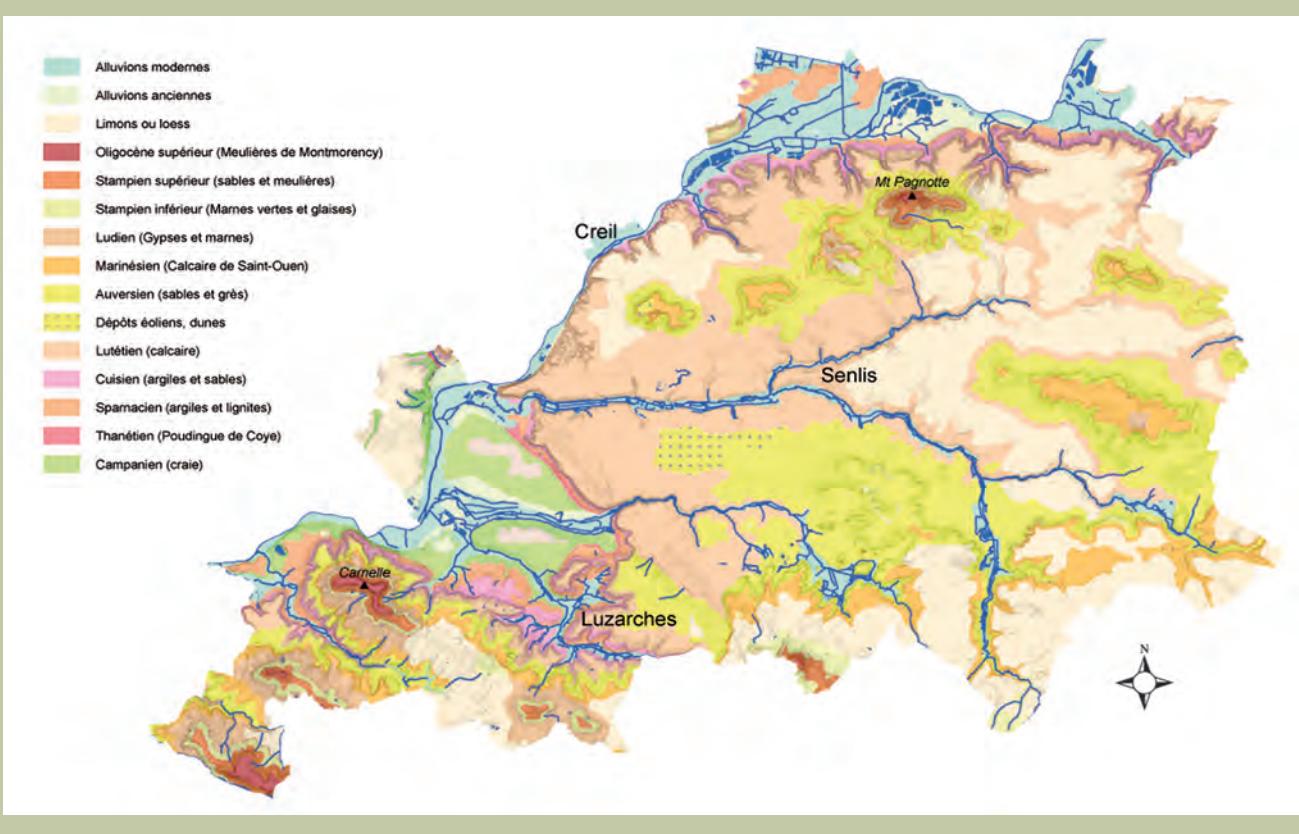
Ces conditions stationnelles originales (nature des sols, des expositions...) associées aux différentes influences biogéographiques ont permis l'expression d'une remarquable mosaïque de milieux naturels, des grands ensembles forestiers aux pelouses de plateaux calcaires, des landes sableuses des milieux dunaires et des chaos gréseux aux marais tourbeux des fonds de vallées...

Valorisé, jardiné par l'homme au cours des siècles, ce paysage n'est pas unique mais multiple, chaque vallée, forêt, plaine agricole porte une identité qui témoigne de l'histoire de ce territoire, berceau du royaume de France.

Pays des Sylvanectes, lieu de résidence des Mérovingiens, terre d'élection des Capétiens, ancien domaine des Rois de France qui y appréciaient ses vastes forêts giboyeuses..., son patrimoine culturel et bâti est l'un des plus riches du nord de la France : secteur sauvegardé de la ville moyenâgeuse de Senlis, château de Chantilly et son domaine de plus de 6 000 ha, abbayes royales de Chaalis, de Royaumont et du Moncel, nombreux parcs et jardins dont le Parc Jean-Jacques Rousseau à Ermenonville... Témoignant de ce passé fastueux et millénaire, ce patrimoine exceptionnel associé à un patrimoine vernaculaire tout aussi présent, fondent une identité forte et encore préservée. Nombre de peintres, écrivains, musiciens ou cinéastes ont dépeint cette terre de traditions séculaires et ses ambiances romantiques...

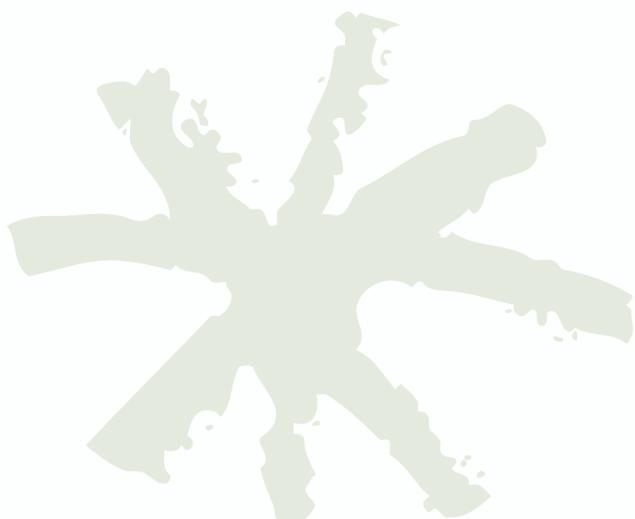


Les caractéristiques patrimoniales du territoire, la présence d'importantes ressources naturelles, d'axes d'échanges majeurs au nord de Paris... ont permis une dynamique économique associant activités rurales (parfois très spécifiques tel que l'hippisme), activités industrielles et activités tertiaires. Offrant un cadre de vie recherché, la population du territoire se retrouve autour d'une volonté commune de maintenir son identité.



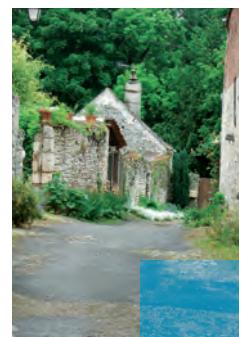
# UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PORTES DE PARIS

La préservation de son identité, de sa richesse patrimoniale et de son équilibre socio-économique doit aujourd’hui se combiner avec la dynamique d’une région francilienne toute proche. Situé à une dizaine de kilomètres seulement de l’agglomération parisienne et de l’aéroport de Roissy-Charles de Gaulle sur sa limite sud, le territoire est soumis à de fortes pressions foncières. Depuis une quinzaine d’années, celles-ci s’accroissent avec le développement continu du pôle de Roissy dont l’ampleur n’a pas d’équivalent en Europe et vont se trouver encore renforcées avec la mise en œuvre du projet du Grand Paris.



Déjà engagés dans des démarches d’aménagement du territoire depuis les années 1980, l’ensemble des collectivités et des acteurs de ce territoire ont souhaité la création du Parc naturel régional Oise - Pays de France rassemblant 59 communes, dont le décret de classement a été signé le 13 janvier 2004.

En mettant en œuvre la Charte du Parc naturel régional, combinée à d’autres outils de protection règlementaires, les élus et les acteurs sont parvenus à concilier développement socio-économique, sauvegarde et valorisation du patrimoine de ce territoire.



***Afin de poursuivre le travail engagé, les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France, ainsi que l’ensemble des collectivités et des acteurs locaux sollicitent le renouvellement du classement du Parc naturel régional Oise – Pays de France.***

# Introduction /

## UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI, GARANT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE PICARDIE ET ILE-DE-FRANCE

Territoire à dominante forestière, il se situe au cœur du grand ensemble forestier nord-parisien qui s'étend des forêts franciliennes, au sud, au massif de Saint-Gobain et, au-delà, aux forêts ardennaises, au nord-est. Cet ensemble de plus de 550 km<sup>2</sup> constitue l'un des plus grands écosystèmes forestiers de plaine d'Europe tempérée.

Au sein de cet écosystème forestier, les espaces naturels du Parc assurent la continuité écologique entre les espaces naturels picards et franciliens.

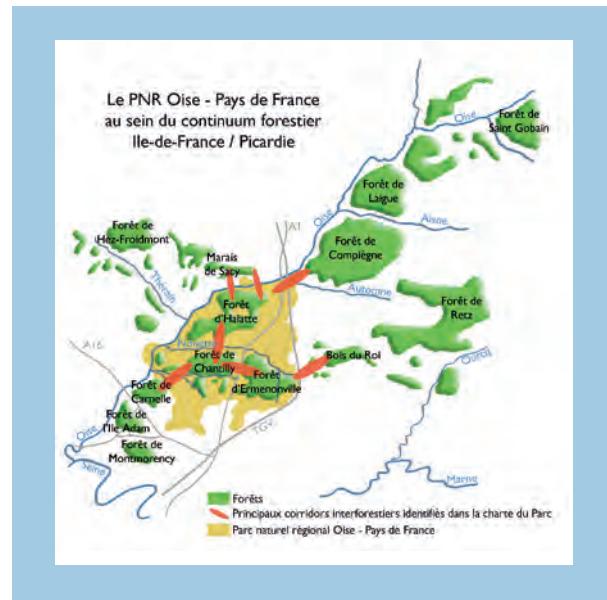
Par une délibération en date du 24 juin 2011, les Régions Picardie et Ile-de-France ont mis en révision la Charte du Parc naturel Oise - Pays de France, et ont fait le choix d'un périmètre d'étude révisé comprenant **86 communes**.

### Les principes fondateurs de l'extension proposée :

- Renforcer la préservation des continuités écologiques forestières en intégrant les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité du territoire et ceux des entités naturelles voisines ;
- Intégrer des espaces de « respiration » afin que le territoire puisse mieux gérer les pressions générées à sa périphérie.

À l'échelle d'une cinquantaine d'années, l'enjeu majeur pour ce territoire est de maintenir la fonctionnalité du continuum forestier nord parisien au sein duquel il se situe. Cet enjeu national et interrégional est confirmé par les Orientations nationales, le Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France et le projet de SRCE de Picardie.

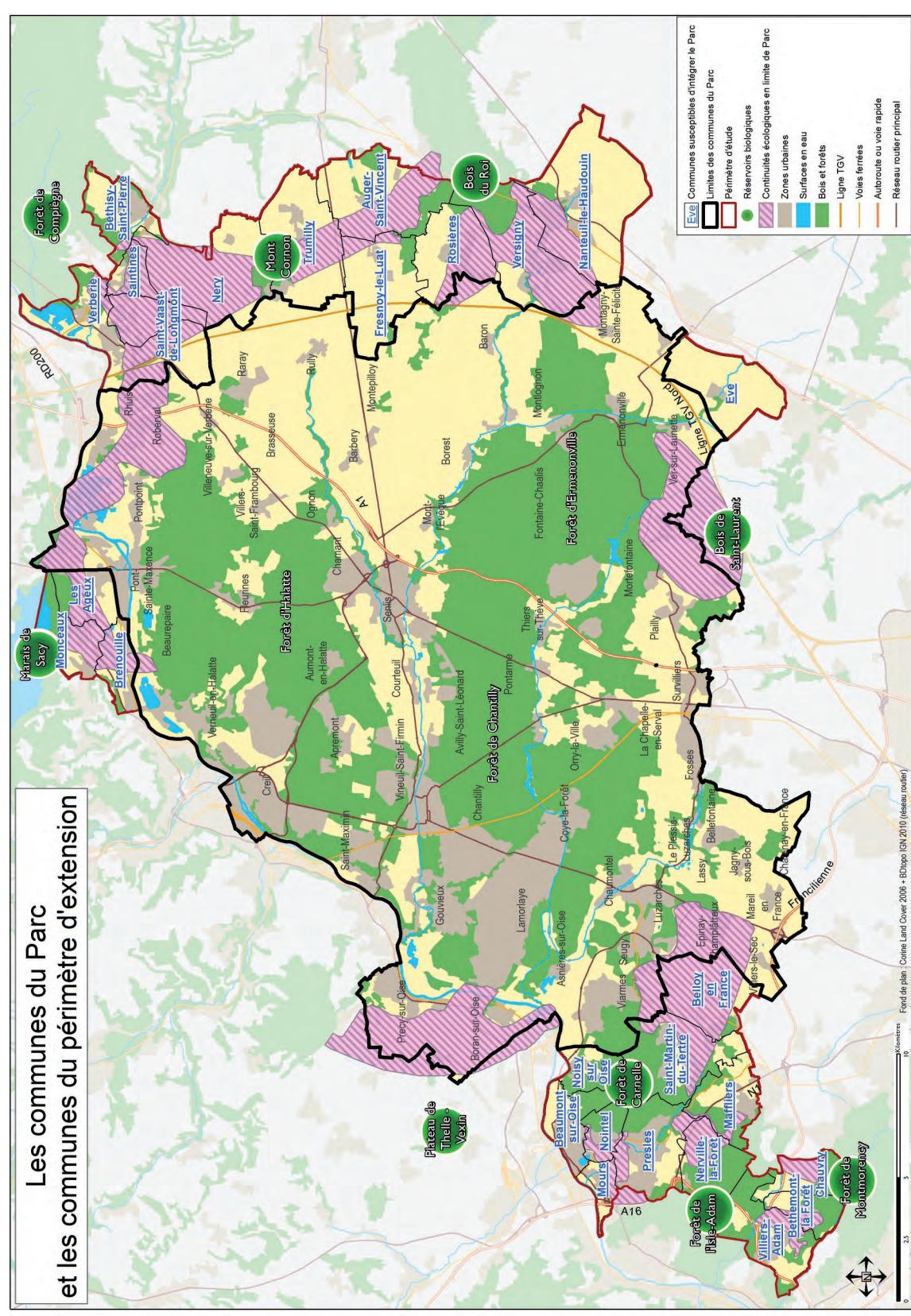
Pour ce faire, la préservation et la gestion des corridors écologiques inter forestiers permettant la mise en réseau des réservoirs de biodiversité du territoire entre eux et avec les entités naturelles voisines, demeure l'un des objectifs prioritaires du Parc.



Ainsi, l'extension proposée :

- Intègre de façon plus complète les corridors écologiques :
  - > Vers le nord, entre la forêt d'Halatte et le marais de Sacy ;
  - > Vers le nord-est, entre la forêt d'Halatte et le massif de Compiègne ;
  - > À l'est, entre la forêt d'Ermenonville et le bois du Roi/forêt de Retz ;
  - > À l'ouest, entre la forêt de Chantilly et le plateau de Thelle ;
  - > Au sud, entre la forêt de Chantilly et la forêt de Carnelle ;
- Inclut un réservoir de biodiversité supplémentaire, la forêt de Carnelle et, au-delà, la continuité écologique forestière jusqu'à la forêt de Montmorency ;
- Intègre des « espaces de respiration » à l'est et au sud.

# UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI, GARANT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE PICARDIE ET ILE-DE-FRANCE



# Introduction /

*Cf. fiche explicative détaillée des corridors (niveau de fonctionnalité et d'enjeux) : Rapport - 3<sup>e</sup> partie « Fiche : Les corridors inter ou intra forestiers ».*

## > EXTENSION NORD : corridor écologique « forêt d'Halatte - marais de Sacy »

Communes d'extension concernées :

*Brenouille  
Les Ageux  
Monceaux*

Le secteur de Beaurepaire, entre Brenouille et Pont-Sainte-Maxence, permet d'assurer la circulation des espèces entre la forêt d'Halatte et la zone humide majeure que constitue le marais de Sacy.

Le corridor principal s'étend sur Beaurepaire, commune du Parc, mais également sur *Brenouille, Les Ageux et Monceaux*, en rive droite de la Vallée de l'Oise. L'intégration d'une partie de ces communes permettrait d'inclure en totalité ce corridor dans le périmètre du Parc ainsi que la totalité de l'espace paysager de vallée au périmètre du Parc.

L'extension proposée se limite au corridor écologique avec le marais de Sacy. En effet, site Natura 2000 et Espace Naturel Sensible, le marais présente des garanties de protection importantes. Le Département de l'Oise s'est beaucoup investi dans sa mise en valeur et une dynamique de gestion est aujourd'hui lancée avec la création du Syndicat mixte des marais de Sacy.

### RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ DU MARAIS DE SACY

Afin de garantir la cohérence des actions menées, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France propose de passer une convention de coopération avec le Syndicat mixte des marais, portant notamment sur les aspects de patrimoine naturel, d'hydrologie, de continuités écologiques et de pédagogie.



## > EXTENSION NORD-EST : corridor écologique « forêt d'Halatte - massif de Compiègne »

Communes d'extension concernées :

*Verberie  
Saint-Vaast-de-Longmont  
Saintines  
Néry  
Béthisy-Saint-Pierre*

Le massif de Compiègne s'étend sur un vaste plateau délimité au nord par la vallée de l'Aisne, à l'ouest par la vallée de l'Oise, et au sud par la vallée de l'Automne. Il s'agit d'un des plus grands massifs forestiers de France qui se prolonge au nord par la forêt de Laigue.

Le corridor écologique entre la forêt d'Halatte et le massif de Compiègne est extrêmement fragile. Il est notamment restreint, pour la grande faune, à deux liaisons relictuelles en traversée de la vallée de l'Automne, l'une entre la zone urbanisée de Verberie/Saint-Vaast-de-Longmont et le village de Saintines, l'autre entre Saintines et la zone urbaine de Vaucelle (Néry)/Béthisy-Saint-Pierre.

Une grande partie des espaces naturels de *Verberie, Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines, Néry et Béthisy-Saint-Pierre* assurant le rôle de corridor écologique entre la forêt d'Halatte et le massif de Compiègne, ces communes sont proposées pour être intégrées dans le Parc.

L'adhésion de ces communes permettrait également d'intégrer plus complètement le site Natura 2000 des « Coteaux de la vallée de l'Automne », site qui n'est actuellement que partiellement compris dans le périmètre du Parc, sur les communes de Roberval et Rhuis.



# UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI, GARANT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE PICARDIE ET ILE-DE-FRANCE

## > EXTENSION EST : continuité écologique « forêt d'Ermenonville - bois du Roi - forêt de Retz » et continuité écologique « bois du Roi - massif de Compiègne » et espaces de « respiration »

Communes d'extension concernées :

Versigny  
Nanteuil-le-Haudouin  
Rosières  
Fresnoy-le-Luat  
Auger-Saint-Vincent  
Trumilly  
Néry  
Ève

À l'Est, la préservation du corridor écologique vers le bois du Roi revêt un double intérêt :  
- en matière de continuité forestière, notamment pour la grande faune, le bois du Roi assurant la liaison entre la forêt d'Ermenonville et la forêt de Retz ;  
- pour le réseau de landes qui s'étend de la forêt d'Ermenonville au bois du Roi, patrimoine naturel pour lequel la Picardie a une responsabilité toute particulière.

Ce corridor est constitué par les espaces naturels des communes de **Baron et Montagny-Sainte-Félicité**, actuellement communes du Parc, ainsi que par une partie des espaces naturels de **Versigny et Nanteuil-le-Haudouin** (secteur nord).

Les communes de **Rosières, Fresnoy-le-Luat, Auger-Saint-Vincent, Trumilly et Néry** assurent une liaison sud-nord entre l'ensemble « forêt d'Ermenonville/bois du Roi/forêt de Retz » et le massif de Compiègne, à travers la plaine agricole du Valois. Cette continuité qui s'appuie notamment sur le bois relais du Mont Cornon, a vu son rôle renforcé ces dernières années (effet de barrière de l'autoroute A1 et de la ligne TGV Nord...). L'intégration de ces communes permettrait ainsi de renforcer la préservation de la continuité forestière vers le massif de Compiègne.

La forte identité de ces villages justifie par ailleurs leur intégration au périmètre du Parc. La riche terre agricole du Valois a favorisé la mise en place d'un maillage dense de lieux de vie, villages, hameaux et grandes fermes isolées, souvent d'origine médiévale et monastique. Dans cette plaine, en frange de la vallée de l'Automne et agrémentée de buttes boisées, la tradition rurale et la faible pression immobilière ont permis jusqu'à présent à ces bourgs de préserver un urbanisme homogène et un patrimoine intact. Les typologies architecturales rurales sont riches (pigeonniers, granges, mares...) ; les matériaux habituels (calcaire, tuile) s'enrichissent de la brique, venue de fabriques locales. Au sein de l'unité paysagère du Valois Multien Agricole, ces communes couvrent les rares buttes témoins de cette plaine agricole, éléments structurants majeurs de ce paysage.

**Versigny et Nanteuil-le-Haudouin** abritent par ailleurs les sources de la Nonette, dont le bassin versant est déjà à 90% inclus dans le Parc, ainsi qu'un patrimoine bâti remarquable. Les communes de Rosières, Fresnoy-le-Luat, Trumilly, et Néry appartiennent également pour une partie au bassin versant de la Nonette et pour l'autre partie au bassin versant de l'Automne. Auger-Saint-Vincent, également commune du bassin versant de l'Automne, abrite par ailleurs les principaux captages en eau potable du Pays de Valois.

La commune d'**Ève**, village rural préservé en frange de la Seine et Marne, possède une identité très proche des communes du Parc. Son intégration permettrait d'inclure une partie de la tête du bassin versant de la Launette, affluent de la Nonette.

L'intégration de ces communes, au patrimoine préservé, offrirait donc au territoire du Parc des espaces de « respiration » permettant, à l'horizon d'une cinquantaine d'années, de préserver et de gérer ces espaces en prise avec les pressions générées par les pôles périphériques.



# Introduction /



## > EXTENSION OUEST : liaisons écologiques vers le plateau de Thelle et le Vexin

Communes d'extension concernées :

Mours  
Précy-sur-Oise

De Mériel au sud, à Pont-Sainte-Maxence et au marais de Sacy au nord, la continuité écologique entre le réseau forestier de rive gauche et les espaces boisés du plateau de Thelle et du Vexin en rive droite n'est plus assurée que par des liaisons écologiques aujourd'hui relictuelles :

- Au sud-ouest de la forêt de Carnelle, une liaison encore fonctionnelle permet la mise en relation de la forêt de Carnelle avec le Vexin. Cette liaison s'appuie en partie sur le lac de Beaumont et sur les espaces agricoles de Mours. L'intégration de la commune de Mours permettrait d'inclure cette liaison écologique dans le périmètre du Parc. La commune de **Mours** abrite par ailleurs la confluence du ru de Presles avec l'Oise ;
- Des échanges entre la forêt de Chantilly et le plateau de Thelle se réalisent par le franchissement de l'Oise entre Bruyères-sur-Oise et Précy-sur-Oise. Étendre le périmètre à la totalité de la commune de **Précy-sur-Oise**, commune actuellement partiellement incluse, permet d'intégrer le rebord du plateau de Thelle et de renforcer la préservation de cette liaison.

> EXTENSION SUD (Val-d'Oise) :  
Continuité écologique  
« forêt de Chantilly / forêt de Carnelle »,  
et réservoir de biodiversité  
« forêt de Carnelle »

Communes d'extension concernées :

Noisy-sur-Oise  
Saint-Martin-du-Tertre  
Belloy-en-France  
Beaumont-sur-Oise  
Nointel  
Presles

Un mitage progressif de la vallée de l'Ysieux et de la plaine de France menace la pérennité des relations fonctionnelles entre le massif de Chantilly et la forêt de Carnelle. Celle-ci, qui couvre les pentes d'un des points culminants (210 m.) du Val-d'Oise, constitue un des réservoirs de biodiversité de la partie francilienne du continuum forestier.

Les communes de **Noisy-sur-Oise**, **Saint-Martin-du-Tertre**, **Belloy-en-France**, **Presles**, **Nointel** et **Beaumont-sur-Oise** forment par ailleurs un ensemble paysager cohérent couvrant la forêt de Carnelle et ses marges, intégrant à la fois la partie forestière et les espaces de lisières et de transition avec la plaine de France et la vallée de l'Oise. Le patrimoine historique de ce territoire se caractérise par sa diversité et sa qualité : trois allées couvertes autour de Presles, vestiges néolithiques dont la concentration est unique à l'échelle régionale ; plusieurs châteaux remarquables, de style classique, avec de grands parcs arborés et ordonnancés. Le tissu bâti ancien des villages reste bien préservé, alternant maisons aux matériaux traditionnels, petites fermes et villégiatures des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles.



# UN PÉRIMÈTRE ÉLARGI, GARANT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ENTRE PICARDIE ET ILE-DE-FRANCE

## Continuité écologique jusqu'à la forêt de Montmorency

Communes d'extension concernées :

*Maffliers  
Villiers-Adam  
Béthemont-la-Forêt  
Chauvry  
Nerville-la-Forêt*

Au sud de la forêt de Carnelle, le continuum forestier se poursuit jusqu'aux portes de Paris avec les forêts de l'Isle-Adam et Montmorency. L'objectif recherché est de préserver la fonctionnalité de cette continuité écologique forestière en prolongeant le périmètre du Parc pour intégrer les corridors écologiques inter forestiers, point de fragilité de cette continuité, sans inclure pour autant la totalité des massifs forestiers.

**La liaison entre la forêt de Carnelle et la forêt de l'Isle-Adam** s'effectue au niveau du bois Carreau, sur la commune de **Maffliers**. L'intégration de la commune de Maffliers permettrait d'inclure ce corridor écologique au Parc et de faire le lien avec la forêt de l'Isle-Adam.

La continuité écologique entre la forêt de l'Isle-Adam et la forêt de Montmorency s'effectue grâce à plusieurs liaisons écologiques empruntant la vallée de Chauvry, sur les communes de **Villiers-Adam**, **Béthemont-la-Forêt** et **Chauvry**. Pour rejoindre ces liaisons, une partie de la forêt de l'Isle-Adam doit être incluse dans le Parc via l'intégration de la commune de **Nerville-la-Forêt**.

L'intégration des communes de **Nerville-la-Forêt**, **Villiers-Adam**, **Béthemont-la-Forêt** et **Chauvry** permettrait ainsi d'assurer la fonctionnalité du continuum forestier jusqu'aux portes de Paris.

Enfin, l'intérêt de ces communes ne se limite pas à la seule préservation de la continuité écologique forestière. Elles ont su conserver un caractère rural, présentent des éléments de patrimoine remarquable et une forte identité paysagère. Nerville-la-Forêt constitue un belvédère sur l'ensemble de la vallée du ru de Presles et la forêt de Carnelle. La vallée de Chauvry constitue une unité paysagère à part entière dont la qualité est reconnue par son classement au titre des sites (site classé).



## RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ DE LA FORÊT DE L'ISLE-ADAM

Afin de garantir une action cohérente sur l'ensemble de la forêt, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France propose :

- de réactualiser sa convention de partenariat avec l'ONF, qui intégrerait la forêt de Carnelle et porterait sur la totalité de la forêt de l'Isle-Adam, et non sur la seule partie incluse ;
- de proposer à la commune de l'Isle-Adam une convention de partenariat abordant particulièrement les enjeux en matière de gestion des espaces naturels et de continuités écologiques. L'Isle-Adam pourrait, à cette occasion, devenir « ville-porte du Parc ».



# Introduction /

## ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION, ÉVOLUTIONS

### TERRITORIALES ET PROCESSUS DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

#### Le bilan évaluatif

La Charte révisée tient compte du bilan évaluatif de la mise en œuvre de la Charte.

Un bilan évaluatif positif :

- En moins de 10 ans, le Parc naturel régional est devenu un acteur institutionnel majeur de l'aménagement du territoire, reconnu pour ses qualités d'expert ;
- Il a eu un rôle d'animateur et de coordinateur sur son territoire. **La plus-value du Parc la plus importante réside dans son l'approche transversale des questions d'aménagement.** Ceci est d'autant plus important dans un contexte de périurbanisation ;
- Une première Charte qui a cherché à mener des études approfondies pour poser des politiques ;
- **Une consommation d'espace maîtrisée, notamment en l'absence d'artificialisation majeure des sols.** Cette maîtrise a pu être obtenue grâce à la qualité de la Charte et notamment du Plan de référence qui a permis d'encadrer les documents d'urbanisme et les projets d'ampleur. L'action majeure du Parc a été pédagogique, avec la proposition et la mise en œuvre quasi systématique d'outils de réflexion et d'aide à la décision tels que les études urbaines et les plans de paysage, qui ont permis un travail de fond efficace avec les municipalités ;
- **Des corridors écologiques interforestiers qui n'ont pas connu de réduction en termes d'occupation des sols. Une fonctionnalité globalement maintenue,** mais toujours sous forte pression, dans un format déjà fortement contraint où l'on atteint parfois la limite du levier contractuel ;
- L'absence d'artificialisation des sols, la maîtrise de l'étalement urbain mais aussi la présence des sites classés ont permis de conserver au territoire ses grandes qualités paysagères ;
- Des projets importants de valorisation du patrimoine bâti ont vu le jour et ont permis à la fois de sauvegarder ce patrimoine mais aussi d'en tirer un développement économique, notamment dans le domaine touristique ;
- Un territoire qui est demeuré dynamique sur le plan économique.



Points de vigilance et évolution des enjeux :

- un contexte de mutation à long terme, avec **des pressions** liées aux projets d'infrastructures et de développement **toujours très présentes**, d'où une fragilité du territoire et un équilibre précaire dont le point de rupture peut être atteint ;
- **De nouveaux enjeux** : changement climatique et épuisement des ressources naturelles, crise du logement corrélée à la nécessité de contenir l'étalement urbain ;
- **Nécessité de mener un travail encore plus partenarial et un renforcement du dialogue avec les acteurs économiques**, y compris les gestionnaires des espaces naturels, pour les accompagner dans la nécessaire transition écologique et énergétique ;
- Une attitude plus proactive des acteurs et du Parc en matière de développement économique **pour rechercher un modèle de développement alliant richesse économique, équilibre social et préservation des ressources de la planète.**

# ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION, ÉVOLUTION TERRITORIALES ET PROCESSUS DE LA RÉVISION DE LA CHARTE

## Des études préalables pour affiner les enjeux

Quatre études préalables ont été réalisées sur des sujets stratégiques :

- *Un Plan climat énergie territorial* : les acteurs ont considéré que, bien que non obligatoire, le Plan climat permet d'orienter les choix à inscrire et guider l'écriture de la Charte ;
- *une étude sur les réseaux écologiques* : enjeu fondateur du premier classement, et fondement des extensions territoriales proposées au nouveau classement, cette étude a permis d'affiner les enjeux en matière de patrimoine naturel, dans une approche spécifique « réseau » sur l'ensemble du périmètre d'étude ;
- *une étude en matière d'urbanisme et de paysage* : étude thématique, celle-ci a permis de faire la synthèse des études menées par le Parc depuis sa création dans ces domaines, de reconstruire les enjeux du territoire élargi et de proposer de nouvelles politiques urbaines et paysagères à mettre en place pour y répondre ;
- *une étude sociologique d'évolution de la demande en matière d'habitat et de logement* : étude complémentaire à celle sur l'urbanisme, cette note de synthèse a permis d'identifier les freins à lever pour mener une politique urbaine volontariste, répondant aux enjeux de demain, en termes de nouveaux modes d'habiter et de vivre ensemble.

Par ailleurs, *le thème du logement a également fait l'objet d'une étude spécifique de la DREAL Picardie*, couvrant l'ensemble du périmètre d'étude du Parc, complétée par une déclinaison communale produite par la DDT de l'Oise. Ces analyses ont fourni des éléments quantitatifs précis, repris dans la note d'enjeux de l'Etat, en matière de logement.



## Les caractéristiques du nouveau périmètre :

### *Évolutions territoriales caractérisant le nouveau périmètre :*

- *augmentation de la superficie du territoire : de 60 000 ha à près de 86 000 ha, soit + 43 %* ;
- *accroissement du nombre d'habitants : de 110 000 à 170 000 (chiffres 2010), soit + 35 %* ;
- *affirmation de la dimension inter-régionale du Parc : la part du territoire francilien devient significative* ;
- *les espaces agricoles deviennent légèrement majoritaires (45 % du territoire en espaces agricoles) mais le territoire compte encore 38 % d'espaces forestiers*.
- *ajout du site classé de la vallée de Chauvry et du site inscrit « Ensemble du massif des Trois Forêts de Carnelle, l'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords* » ;
- *une organisation territoriale renforcée : les communautés de communes actuellement partiellement incluses dans le périmètre sont confortées (Communauté de communes du Pays de Valois, Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte...)*.

Le diagnostic d'évolution du territoire note en conclusion que « *le périmètre d'extension va venir renforcer la « valeur » ou la cohérence du périmètre actuel, essentiellement sur des problématiques patrimoniales, à savoir : la cohérence écologique par l'intégration de nouveaux réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques, le patrimoine culturel par le patrimoine architectural agricole à l'est et le patrimoine historique à l'ouest, la consolidation des unités paysagères du périmètre actuel et la consolidation des espaces forestiers (lien corridors)* ». (1)

Au regard du bilan évaluatif, des évolutions du territoire et du contexte, les études préalables ont proposé de nouvelles orientations et actions qui ont été inscrites dans la présente Charte.

(1) Rapport « Diagnostic d'évolution du territoire », EPICES, décembre 2011, p.51

# Introduction /

## La révision de la Charte : un processus partenarial et concerté

Les instances mobilisées :

### > 10 Commissions de travail mobilisées, en tant qu'instances de concertation :

- Patrimoine naturel et réseaux écologiques ;
- Patrimoine historique et culturel ;
- Aménagement durable ;
- Ressources, énergie, climat ;
- Agriculture/cheval ;
- Forêt/filière bois ;
- Activités des entreprises ;
- Tourisme ;
- Communication/sensibilisation ;
- Administration et finances.

#### RÔLE

- Être les instances de discussion et de concertation pour l'élaboration de la Charte ;
- Alimenter et suivre les études préalables, le diagnostic territorial et l'évaluation de mise en œuvre de la Charte ;
- Être force de proposition pour la rédaction des orientations de la Charte.

#### Ces commissions rassemblent :

- des élus (délégués des Régions, des Départements, des Communes, des conseillers municipaux),
- les services de l'État, des Régions, des Départements,
- les partenaires concernés par la thématique.

Ces groupes sont ainsi représentatifs du territoire, des collectivités comme de l'ensemble des socioprofessionnels et des partenaires institutionnels ou associatifs.

### > Un comité de pilotage « Révision de la Charte »

composé :

- Des Présidents et Vice-présidents du Parc ;
- Des Présidents et Vice-présidents des Commissions de travail thématiques ;
- Des services techniques de l'État ;
- Des services des Régions .
- Des services des Départements.

#### RÔLE

- Suivre et valider les études préalables, le diagnostic territorial et l'évaluation de mise en œuvre de la Charte - A laissé place au Bureau pour les discussions et validation de l'avant-projet de Charte.

### > Un comité technique

composé :

- Des services techniques de l'État ;
- Des services des Régions ;
- Des services des Départements.

#### RÔLE

- Suivre techniquement et administrativement l'avancée de la procédure de révision de la Charte.



#### Et aussi :

les Communautés de communes, les gestionnaires des espaces, les Correspondants Parc (habitants bénévoles engagés aux côtés du Parc), etc.

150 réunions de concertation réalisées (hors réunions techniques internes)  
pour la réalisation du diagnostic évaluatif, la rédaction de l'avant-projet de charte et sa finalisation.

# UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AMBITIEUX

## ***Un projet de territoire qui s'intègre dans les orientations des politiques d'aménagement régional***

Les Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France sont inscrits dans le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, en tant que Territoire d'intérêt métropolitain.

Le SDRIF reconnaît à ces territoires situés au sein d'un espace rural dynamique, entre secteurs d'extension urbaine et franges franciliennes, des enjeux particuliers en matière d'aménagement.

Espaces remarquables, ce sont, pour la Région Ile-de-France des territoires expérimentaux, innovants et moteurs pour l'ensemble des espaces ruraux franciliens.

Le SDRIF conforte ces territoires comme les lieux privilégiés de l'aménagement durable du territoire.

Il leur fixe les priorités suivantes :

- « Urbaniser tout en veillant à contribuer à l'effort de construction de logements, à la mixité sociale et fonctionnelle et privilégier l'intensification urbaine ;
- Préserver et valoriser les richesses environnementales et patrimoniales et permettre un développement économique dans le cadre d'un développement durable et responsable. »

Pour la Région Picardie, l'ouverture aux territoires voisins (« L'Ouverture à 360° : s'inscrire dans les réseaux, développer les échanges ») constitue un axe fort du Schéma régional d'aménagement durable du territoire de la Région Picardie.

Le Schéma régional affirme un positionnement de la Picardie permettant de valoriser ses atouts tout en préservant les écosystèmes régionaux et en pensant les échanges avec l'extérieur dans une perspective durable.

Le Schéma identifie, par ailleurs, un large faisceau Est-Ouest de continuités biologiques, notamment la diagonale Sud-Ouest / Nord-Est qui relie le bocage du Bray et les forêts du Sud de l'Oise (connectées avec celles de la région Ile-de-France) aux massifs forestiers des Ardennes et au bocage de Thiérache, via le grand corridor fluvial qu'est la vallée de l'Oise. Cette vaste zone abrite un patrimoine forestier et des zones humides remarquables, dont il faut assurer la continuité dans une perspective interrégionale.

*La Charte proposée du Parc naturel régional Oise - Pays de France décline ces grandes orientations d'aménagement du territoire et sa situation géographique permet une déclinaison concrète de la dimension interrégionale souhaitée.*

***Le projet de territoire du Parc propose quatre priorités :***

- la préservation des continuités écologiques,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- le maintien de la qualité des paysages,
- la recherche d'un développement, (habitat/activités) intégrant la transition écologique et énergétique.

***Pour se faire, la Charte est déclinée en 5 axes :***

- Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
- Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique
- Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources
- Accompagner un développement économique porteur d'identité
- Un projet de territoire partagé

# Introduction /

## Axe I : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques

L'érosion accélérée de la biodiversité est un enjeu pour la planète et la survie de l'espèce humaine. La France développe sa stratégie nationale pour la biodiversité.

À son échelle, le Parc naturel régional Oise - Pays de France fait de la préservation de cette biodiversité une de ses priorités, dans une logique de mise en réseau des espaces et des espèces.

La stratégie du territoire en matière de préservation de la biodiversité s'inscrit et contribue aux politiques nationales et régionales menées en ce sens.

Elle repose sur la préservation, d'une part, des coeurs de nature abritant les habitats et espèces à enjeux et pour lesquels le Parc a une responsabilité dans leur préservation à l'échelle des deux Régions et, d'autre part, de la biodiversité ordinaire, dans une logique de réseaux écologiques.

Depuis sa création, les partenaires du territoire du Parc ont conjugué leurs efforts pour mener des actions expérimentales et volontaristes pour le maintien et la reconquête des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques.

Le Parc est reconnu au niveau national comme un territoire d'expérimentation innovant dans ce domaine, ayant développé une expertise scientifique et technique sur ces questions.

Sur un périmètre élargi intégrant davantage de continuités écologiques inter forestières, les collectivités du territoire réaffirment cette ambition d'expérimenter et de diffuser les bonnes pratiques pour améliorer encore la préservation et la reconquête des réseaux écologiques.

Pour mettre en œuvre cette stratégie de préservation de la biodiversité, le Syndicat mixte du Parc poursuivra et développera sa collaboration avec les différents propriétaires et gestionnaires des espaces naturels du territoire : ONF, Institut de France, agriculteurs, forestiers, France Galop, gestionnaires de golfs, de parcs de loisirs...

Il poursuivra également son partenariat avec les Conservatoires, les associations naturalistes locales, les organismes de suivi et de recherche du patrimoine naturel (NatureParif, Muséum d'Histoire Naturelle...). Il s'inscrira et participera aux réseaux européens, nationaux et régionaux des acteurs de la biodiversité et mettra en œuvre sur son territoire les objectifs de la politique Natura 2000 et de la Stratégie de conservation des aires protégées, en les déclinant de manière opérationnelle.

Par ailleurs, il renforcera son accompagnement des communes pour une meilleure connaissance et prise en compte de la biodiversité et poursuivra la sensibilisation et l'implication des habitants à la préservation de la biodiversité.



### **Mesures prioritaires de l'axe I :**

- Mesure 1 **\*\*\*\*\***  
Préserver les sites de biodiversité remarquable
- Mesure 2 **\*\*\*\***  
Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- Mesure 3 **\*\*\***  
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Mesure 6 **\*\*\*\*\***  
Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- Mesure 7 **\*\*\*\*\***  
Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- Mesure 8 **\*\*\*\***  
Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

# UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AMBITIEUX

## Axe II : Vers un territoire accueillant et responsable face au changement climatique

Territoire attractif et dynamique en proximité immédiate des grands pôles de développement de l'agglomération parisienne, le territoire du Parc est soumis à une pression foncière et immobilière toujours plus forte.

Ce territoire ne saura assurer sur le long terme la préservation de ses espaces naturels et de son patrimoine sans un projet d'aménagement et de développement affirmé.

L'enjeu, à l'horizon des deux prochaines décennies, est donc d'inventer un modèle de développement capable de répondre aux enjeux d'accueil de population, de développement de services, de création de richesses et d'emplois sur le territoire, tout en étant compatible avec les exigences de maintien des espaces naturels, de qualité des paysages, et de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, facteurs eux aussi de richesses économiques.

C'est ce défi d'un aménagement du territoire durable que les collectivités locales du territoire du Parc se sont engagées à relever. Seules l'excellence et l'intelligence de l'aménagement du territoire et de l'urbanisation permettront d'inventer ce développement.

La Charte propose une stratégie d'aménagement et de développement qui repose sur :

- la recherche d'une répartition géographique de l'habitat et des activités en fonction de l'accès aux services, aux transports et aux équipements ;
- une limitation stricte de la consommation des espaces naturels du territoire : tout développement urbain ne peut se faire qu'au sein des enveloppes urbaines définies dans la Charte, représentant une consommation potentielle maximale de 250 ha d'espaces naturels pour la durée de la Charte, soit 0,31 % du territoire des 86 communes ;
- une optimisation de l'occupation des espaces bâtis constitués et des projets d'aménagement, permettant l'accueil de 8 200 à 11 700 nouveaux logements, garant de l'équilibre démographique et d'un renouvellement de population ;
- une planification raisonnée et cohérente des infrastructures de déplacement au regard du contexte territorial et de ses enjeux, dans une logique de lutte contre le changement climatique et d'une plus grande part faite à l'intermodalité ;
- la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire.

L'exigence de rationalisation de la consommation d'espaces naturels est associée à la mise en œuvre d'une politique en faveur du patrimoine bâti, élément fondateur de l'identité du territoire, et la recherche

d'un urbanisme et d'une architecture participant à la qualité patrimoniale des communes et répondant aux besoins des générations futures, en termes d'énergie et de préservation des ressources.

L'objectif est de faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation dans les démarches conciliant qualités patrimoniales et architecturales, sobriété énergétique et intégration des enjeux de biodiversité.



### Mesures prioritaires de l'axe II

- Mesure 9 \*\*\*\*  
Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements
- Mesure 10 \*\*\*  
Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique
- Mesure 11 \*\*\*  
Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements
- Mesure 12 \*\*\*  
Réussir la densification des tissus bâtis
- Mesure 13 \*\*\*\*  
Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction
- Mesure 14 \*\*\*  
Préserver l'identité paysagère et accompagner les évolutions
- Mesure 15 \*\*\*  
Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel

# Introduction /

## Axe III : Favoriser un cadre de vie harmonieux, fondé sur la préservation des ressources

Territoire périurbain et densément peuplé, l'Homme est au cœur de ce projet de territoire.

Or, le bien-être des femmes et des hommes ne saurait se limiter à la planification des logements et des activités. Les questions de santé et de cadre de vie sont au cœur de leurs préoccupations quotidiennes.

Par ailleurs, la question du changement climatique et de l'épuisement des ressources est devenue, au fil des années, de plus en plus cruciale.

**Afin de concilier activités humaines et durabilité d'un cadre de vie harmonieux, la Charte fonde l'aménagement et le développement du territoire sur la préservation des ressources et leur meilleure valorisation.**

En déclinaison de la stratégie du Plan climat énergie territorial, la gestion durable des ressources naturelles, que ce soit l'énergie, l'eau, le sol ou les ressources minérales, fait l'objet d'actions volontaristes de la part du Syndicat mixte et des acteurs du territoire.

Par ailleurs, la Charte propose de mettre en œuvre des actions permettant de lutter contre les nuisances auxquelles peuvent être soumises les personnes (bruit, pollution de l'air, pollution lumineuse...) et d'intégrer la prévention des risques dans les réflexions d'aménagement du cadre de vie des habitants.

### ***Mesures prioritaires de l'axe III***

#### • Mesure 16 \*\*\*

Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire

#### • Mesure 17 \*\*\*\*

Préserver la ressource en eau



## Axe IV : Accompagner un développement économique porteur d'identité

Avec 170 000 habitants et 70 000 emplois, des infrastructures et des services développés, une proximité immédiate de pôles de développement majeurs, mais aussi une richesse environnementale et patrimoniale exceptionnelle, le territoire du Parc est aujourd'hui fortement attractif.

Des activités rurales traditionnelles au process industriels bio-inspirés, le territoire du Parc accueille tout type d'activités économiques.

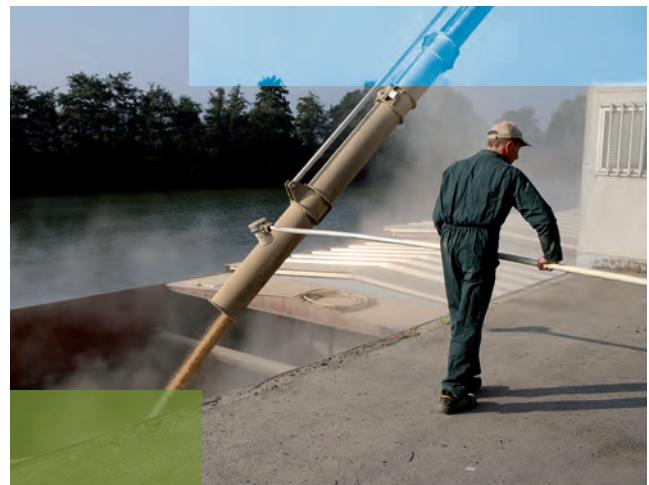
La Charte offre un cadre pour permettre aux acteurs d'inventer un modèle de développement, en faisant d'une exigence contraignante (la consommation minimale de l'espace et des ressources) un atout, créateur de richesses. C'est à cette condition que le territoire sera en capacité sur le long terme de maintenir sa qualité et son dynamisme.

En valorisant les ressources du territoire, les acteurs du développement intègrent dans leurs activités les enjeux locaux, environnementaux et sociaux.

Les collectivités locales du territoire du Parc s'engagent dans une stratégie de développement économique volontaire, choisie et planifiée, permettant de créer de la richesse tout en préservant les patrimoines, paysages et ressources naturelles, dans une logique d'anticipation du changement climatique et de réduction de l'empreinte écologique du territoire.

Cette posture « proactive » permettra de créer une dynamique entre les acteurs du développement économique, d'impulser et d'expérimenter de nouveaux modes de faire et d'apporter une « plus-value Parc » dans l'accompagnement des projets.

Enfin, espace de nature le plus proche et le plus accessible pour les populations du nord de l'Ile-de-France, le territoire met en place une politique d'accueil et de découverte de ses patrimoines, socle d'une économie touristique durable.



### **Mesures prioritaires de l'axe IV**

- Mesure 26 \*\*\*

Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement

- Mesure 28 \*\*\*

Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable

# Introduction /

## Axe V : Un projet de territoire partagé

Loin d'être la seule préoccupation des scientifiques et des spécialistes, la nécessité de concilier développement et préservation des ressources naturelles s'impose progressivement aux yeux des citoyens.

Face à ces enjeux, la mobilisation ne peut être que collective et la participation de tous, élus, acteurs socioprofessionnels, associatifs et habitants est indispensable. L'**ambition du Parc est donc le partage et la mise en œuvre par tous du projet de développement durable qu'est la Charte du Parc.**

Déjà bien engagée au cours de la première Charte, le Parc renforcera sa politique éducative. Sa priorité ira également à l'implication des habitants dans les démarches éco-responsables.

### ***Mesures prioritaires de l'axe V***

#### • Mesure 34 \*\*\*\*

Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen



# UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE AMBITIEUX

## *Une mise en œuvre partenariale et plus opérationnelle : un Parc accompagnateur, coordinateur, initiateur et innovateur*

Dans un contexte périurbain, la Charte du syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France se veut principalement un projet d'aménagement du territoire, qui allie environnement, aménagement et développement.

La mise en place d'un projet de territoire capable d'intégrer l'ensemble des enjeux du développement durable nécessite une vision transversale du territoire, de ses enjeux et des acteurs.

Le Syndicat mixte se propose, non pas d'agir à la place de ses collectivités et de ses partenaires (institutionnels, socioprofessionnels, associatifs, etc.) mais d'aider ces derniers à se structurer ou à se développer et à acquérir cette vision transversale. Pour cela, il facilite leur mise en relation leur permettant de dialoguer, de partager une vision commune de leur territoire et d'œuvrer, chacun dans le respect de ses compétences, ses prérogatives et ses intérêts, dans un but commun. Le Parc joue alors un rôle de « mobilisateur » et de « facilitateur » et apporte une aide qu'elle soit en ingénierie, en appui ou financière.

Par ailleurs, le Syndicat mixte du Parc a la volonté d'initier et d'expérimenter.

Il se donne l'ambition d'inventer les moyens de parvenir à la transition écologique, c'est-à-dire de proposer un mode de vie, d'habiter, de travailler, de se déplacer, etc. compatible avec la préservation des ressources de la planète. Pour cela, il se positionne comme un acteur qui sensibilise, propose, initie, invente, expérimente, voire qui interpelle et bouscule.

Territoire d'expérimentation, il propose, en lien avec le Conseil scientifique, des sujets de recherche et des expérimentations. Il suit les innovations techniques, sensibilise et incite collectivités et partenaires à lancer des actions innovantes par le biais d'appels à projet.

Enfin, il valorise les expériences menées et recherche avec les Régions les moyens de les transférer à d'autres territoires.

Il collabore avec le Centre européen d'excellence en Biomimétisme de Senlis ainsi qu'avec l'INERIS avec lesquels il propose des sujets de recherche ou des actions expérimentales.

## *En résumé*

### *Un mode faire adapté :*

- *Une application toujours exemplaire de sa Charte*, garante de la maîtrise de l'évolution du territoire ;
- *Des actions plus opérationnelles*, facilitées par les études générales conduites durant la première Charte et devant trouver leur application au cours de la seconde ;
- *Une démarche encore plus partenariale*, un Parc coordinateur mais aussi initiateur et innovateur.

## **4 domaines seront plus particulièrement investis en matière de recherche et d'expérimentation :**

• **Les continuités écologiques**, pour lesquelles le Parc a été précurseur lors de sa première Charte. Il poursuit son action et s'intéresse plus particulièrement aux problématiques de fonctionnalité des corridors inter forestiers et aux continuités naturelles au sein des espaces urbains.

• **La densification** : le Parc accompagnera et aidera la recherche de nouvelles formes urbaines, peu consommatrices d'espaces, intégrant les préoccupations environnementales, prenant en compte les trames éco-paysagères et bâties et recherchant des solutions pour garantir aux habitants un cadre de vie agréable.

• **La rénovation thermique du bâti ancien** : le Parc accompagnera des opérations exemplaires et innovantes de rénovation thermique du bâti patrimonial permettant de développer des techniques ou de tester des matériaux associant à la fois l'atteinte des objectifs thermiques et la préservation des caractères patrimoniaux.

• **L'éco-construction et la construction contemporaine** : de même, le Parc encouragera la création architecturale, inventive, sobre en énergie et respectueuse des sites et paysages.

# Introduction /

## LA CHARTE

### GARANTE DE L'AMBITION DU TERRITOIRE

La Charte est le document-cadre qui énonce le projet du territoire. Il ne doit pas être vu comme le projet du syndicat mixte du Parc mais comme celui des collectivités et des partenaires du territoire dont la mise en œuvre est partagée.

#### Portée des documents de la Charte

La compatibilité des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort.

Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).

Les autres engagements sont d'ordre contractuel et politique. La Charte représente un engagement collectif du territoire que chaque signataire, à son niveau, en fonction de ses compétences, possibilités et du contexte, cherche à atteindre, dans une logique d'amélioration continue.

La mise en œuvre des dispositions de la Charte par les différents signataires ne doit pas compromettre la sécurité des personnes qui reste prioritaire ainsi que des biens (infrastructures, bâtiments, etc.) dont ils sont propriétaires ou qu'ils gèrent.

Le ministère de la Défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de Défense nationale et plus généralement à l'exécution de la politique de défense, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la défense.

#### La Charte se compose :

- D'un **Diagnostic d'évolution territorial** et **évaluation** de la mise en œuvre de la Charte (2004 -2014) ;
- D'un **Rapport** composé de 3 parties :
  - > Un document présentant les orientations et les mesures de la Charte
  - > Les Schémas d'orientations urbaines des communes ayant une enveloppe urbaine.
  - > Les Cartographies des enjeux paysagers et des fiches relatives aux enjeux du patrimoine naturel
- D'un **Plan de référence** qui caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Il délimite, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport.

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un plan de référence pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.

Des annexes viendront compléter la Charte finalisée :

- La liste des communes figurant dans le périmètre d'études
- La liste des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte
- Une carte identifiant les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvé
- Les modifications de statuts du Syndicat mixte
- L'emblème figuratif
- Le plan de financement prévisionnel portant sur les 3 premières années du renouvellement du classement, avec un programme d'actions prévisionnel.

# LA CHARTE GARANTE DE L'AMBITION DU TERRITOIRE

## *La portée des Schémas d'orientations urbaines et des Cartographies des enjeux paysagers :*

Les Schémas d'orientations urbaines et les Cartographies des enjeux paysagers ont été élaborés sur la base des différentes études conduites par le Parc au cours de la première Charte : études urbaines, plans de paysage, études d'aménagement... ainsi que sur les documents cadre supra-territoriaux traitant de ces enjeux : atlas départementaux des paysages...

- Les schémas d'orientations urbaines et leur fiche associée renseignent les enjeux à l'intérieur de « l'enveloppe urbaine » identifiée au plan de référence. La fiche associée permet d'expliquer les enjeux et les orientations indiqués sur la cartographie et d'en faciliter la lecture et la compréhension.

*Chaque commune a co-élaboré son Schéma d'orientations urbaines et a validé la version finalisée présentée dans la présente Charte.*

- Les Cartographies des enjeux paysagers traitent, quant à eux, des espaces agricoles et naturels des communes, dans une logique de lecture paysagère à l'échelle des unités paysagères.

*Chaque commune a été destinataire de(s) Cartographie(s) des enjeux paysagers relatifs à son territoire communal. Les communes ont pu faire part de leurs remarques qui ont été intégrées dans la version finalisée présentée dans la présente Charte.*



**Les Schémas d'orientations urbaines et les Cartographies des enjeux paysagers ainsi que leurs fiches associées attirent l'attention sur les enjeux et proposent des orientations et/ou des propositions d'actions. Ils n'ont pas vocation à être retranscrits stricto sensu dans les documents d'urbanisme. Ce sont des cartes d'enjeux et de propositions. De par leur précision, ils aident fortement à la compréhension et à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions de la Charte.**



Schémas d'orientations urbaines



Cartographies des enjeux paysagers

# Introduction /

## Note de lecture des fiches « disposition »



### Le rapport de la Charte :



### Clé de lecture :

• Titre de la disposition

• Indique une disposition contribuant en tout ou partie au Plan climat énergie territorial

• Indique un paragraphe qui précise les légendes des Schémas d'orientations urbaines et/ou les Cartographies des enjeux paysagers

• Rôle du Syndicat mixte

• Contenu de la disposition

• Cartographie Plan de référence et notice

Fait le lien avec les légendes du plan de référence : les notices s'appliquant à ces légendes sont transcrits dans cet encadré.

Fait le lien avec les encarts thématiques du plan de référence

• Autres documents cartographiques

Renvoie à des éléments cartographiés dans les Schémas d'orientations urbaines et les Cartographies des enjeux paysagers, en lien avec cette disposition

• Engagements des signataires selon leurs compétences

• Autres partenaires

Liste non exhaustive des partenaires du territoire pouvant contribuer à la mise en œuvre de la disposition.

**ORIENTATION N°8 / ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RURALES**

**DISPOSITION 24.1 :**  
**PARTIQUER AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ HIPPIQUE « COURSES » ET À SA VALORISATION AU COEUR DU TERRITOIRE** ☀

Les espaces à vocation hippique regroupent les terrains nécessaires à l'activité hippique-courses (tracé des Allées de Cœye-la-Forêt, Lanceray, Villy-Saint-Léonard, Chantilly, ...), l'entraînement, champs de courses du Chantilly) ainsi que la piste des Morts et les principales pistes d'entraînement en forêt.

🔍 Les quartiers d'écuries sont identifiés, en tant qu'enjeux, sur les Schémas d'orientations urbaines. Ces écuries sont reconnues dans les documents d'urbanisme et les conditions nécessaires à leur fonctionnement sont préservées (accès vers les centres ou pistes d'entraînement...).

Les écuries disposant d'un accès direct aux pistes ou dont l'accès aux pistes est aménagé sont maintenues en activité hippique-course dans les documents d'urbanisme.

Les écuries moins bien situées sont maintenues autant que faire se peut, elles peuvent néanmoins être aménagées à changer de destination, l'accès ou le bâtiment ne permettant plus d'exercer l'activité hippique-course dans de bonnes conditions.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Accompagne les collectivités locales compétentes à l'intégration dans les documents d'urbanisme des conditions adaptées pour d'une part le maintien de l'activité hippique-courses dans les espaces à vocation hippique, et d'autre part le respect des équilibres environnementaux.
- Accompagne les entraîneurs et porteurs de projet en les conseillant pour une intégration environnementale et paysagère optimale des constructions et installations nécessaires à l'activité hippique-courses.
- Accompagne les entraîneurs de chevaux de course pour la mise aux normes de leurs équipements et structures.
- Réfléchit avec les acteurs à des sites d'implantation pour de nouvelles écuries autour du pôle hippique de Chantilly.
- Vise à renforcer le lien entre l'activité hippique et le territoire.
- Développe avec les partenaires concernés notamment France Galop, l'Institut de France, l'ONF, la Fédération française d'équitation, les fédérations de VTT et de randonnées, les offices de tourisme,... des actions permettant de sécuriser et de pérenniser l'entraînement des chevaux dans le massif de Chantilly, notamment en sensibilisant et en encadrant les visiteurs : opérations de sensibilisation des promeneurs, des randonneurs et des vétérinaires, prise en compte des pistes utilisées pour l'entraînement des chevaux dans le schéma des circuits de promenades-randonnées du Parc, organisation de séances d'entraînement commençées...
- Réfléchit et participe, aux côtés de ses partenaires à la mise en place d'un produit touristique spécifique de découverte et de promotion de l'activité hippique-courses.

**CARTOGRAPHIE**  
**PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE**

Espaces à vocation hippique :  
L'intégrité et la fonctionnalité de ces espaces (accès...) sont respectées. Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux ne peuvent y autoriser que les équipements nécessaires à l'activité hippique - courses.  
En cas d'abandon de l'activité hippique, ces espaces deviennent des espaces à vocation naturelle.

**AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

Schémas d'orientations urbaines

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

Communauté d'agglomération :

- Transcrivent la vocation hippique-course des écuries disposant d'un accès direct ou aménagé aux pistes d'entraînement dans leurs documents d'urbanisme.
- Prennent les mesures d'accompagnement qui sont nécessaires au bon fonctionnement des équipements collectifs ainsi qu'à leur accessibilité.

**AUTRES PARTENAIRES**

France Galop, Institut de France, AFASEC, Association des entraîneurs de galop...

213 /

# LA CHARTE GARANTE DE L'AMBITION DU TERRITOIRE

## Une Charte à valeur d'Agenda 21 local

Les Parcs naturels régionaux s'inscrivent, par leurs missions et les caractéristiques de leur Charte, dans les principes du développement durable. Depuis 2011, un dispositif spécifique permet de reconnaître une Charte de Parc naturel régional comme Agenda 21 local.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France a souhaité proposer au Délégué interministériel au développement durable sa candidature pour que sa Charte soit reconnue Agenda 21 local.

Le Syndicat mixte inscrit sa Charte dans le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux », affiche sa volonté de s'appuyer sur les principes du développement durable pour son action et de promouvoir les démarches d'Agendas 21 locaux auprès des collectivités signataires de sa Charte et de ses partenaires.

*Cf. tableau de correspondance en fin de document.*

Ainsi, la présente Charte a valeur d'Agenda 21. Cette démarche assurera au Parc une reconnaissance internationale plus forte.



# Introduction /

## DES MOYENS ADAPTÉS

## POUR METTRE EN ŒUVRE CETTE AMBITION

### Les moyens et l'organisation du Syndicat mixte (statuts/équipe) :

La Charte actuelle a prévu dès l'origine une équipe resserrée de 17 agents dont 14 chargés de mission. Cette configuration de l'équipe a résulté d'une forte volonté des élus de ne pas faire à la place des acteurs mais de **se positionner comme une structure d'ingénierie au service des collectivités et du territoire, s'appuyant sur les acteurs en place** (communautés de communes, prestataires, partenaires associatifs, socioprofessionnels, culturels, éducatifs, etc.), dans un rôle de coordination et de mise en réseau. Ce parti pris est reconduit pour cette nouvelle Charte.

Les moyens humains et financiers seront précisés dans les annexes.

De même, les statuts du Syndicat mixte seront revus, pour tenir compte de la nouvelle configuration du périmètre.

Enfin, les commissions de travail ouvertes largement aux partenaires continuent à fonctionner et être les lieux de débat et de propositions.

### La Maison du Parc :

La Maison du Parc, située au château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville, facilement accessible à tous et notamment aux franciliens grâce au RER, a vocation à être un lieu d'accueil, d'information, de sensibilisation et d'interprétation des patrimoines pour les habitants du territoire, les visiteurs mais aussi les groupes d'enfants.

Centre de ressources et de documentation pour les associations et différents partenaires du Parc, la Maison du Parc peut également devenir le point de départ de découvertes du territoire, proposant des outils et des services pour tous pour faciliter et mieux appréhender ses richesses patrimoniales.

L'ambition de cette seconde Charte est ainsi d'ouvrir la Maison du Parc plus largement aux visiteurs et partenaires du territoire. Cependant, celle-ci sera conditionnée aux moyens disponibles et alloués au Syndicat mixte du Parc, tant sur des aspects d'investissement que de fonctionnement.

### La coopération et les partenariats :

Le Parc se place avant tout comme un partenaire des collectivités et des autres acteurs du territoire.

Différentes conventions-cadre de partenariat ont déjà été signées (ONF, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Conservatoires botaniques de Bailleul et du Bassin parisien...) permettant de tisser des coopérations de travail pour une mise en œuvre efficiente des objectifs de la Charte.

Cette politique est reconduite et développée :

- Concernant les forêts domaniales, la convention avec l'**ONF** concernera la totalité des forêts domaniales, y compris celles incluses pour partie dans le périmètre du Parc.

- Un partenariat avec le **Syndicat mixte des marais de Sacy** sera formalisé, pour échanger des données, partager des diagnostics et des expertises ainsi que pour identifier des axes de travail en commun, en particulier dans le domaine du patrimoine naturel et des continuités écologiques, de l'hydrologie, de la sensibilisation du public.

- De même un partenariat davantage formalisé qu'aujourd'hui sera passé notamment avec les **Chambres consulaires** et l'**Institut de France**.

- Le Parc souhaite également **renforcer la coopération avec les communautés de communes de son territoire**.

Des conventions-cadre seront systématiquement passées et suivies pour fixer les modalités de travail, identifier les thématiques communes et les articulations possibles entre les actions des structures.

- Le Parc développera une coopération avec des **communes et agglomérations limitrophes** ou proches :

- > D'ores et déjà, les villes de **Fosses** et **Creil** bénéficient du statut de « **Ville-Porte** ». Ce statut sera poursuivi et les coopérations développées.

- > D'autres coopérations seront recherchées, en particulier avec la ville de **l'Isle-Adam**, à qui le statut de « **Ville-Porte** » pourra être proposé, selon la volonté de la municipalité.

- > Le Parc souhaite renforcer son partenariat avec **l'Agglomération creilloise**, avec laquelle il a déjà une convention-cadre et mène des actions en commun. Les échanges fructueux mis en place et les liens forts entre les deux territoires permettent d'envisager que la Communauté d'agglomération creilloise puisse devenir « **ville-porte** » du territoire du Parc pour cette deuxième Charte.

# DES MOYENS ADAPTÉS

## POUR METTRE EN ŒUVRE CETTE AMBITION

> Un partenariat plus étroit pourrait également s'envisager avec la **Communauté d'agglomération Roissy Pays de France**, pour travailler sur des problématiques communes : déplacements pendulaires, problématiques du logement, relations économiques... Ceci pourrait permettre au Parc d'avoir un rôle d'interface sur ces problématiques entre les acteurs de l'Ile-de-France et ceux de la Région Hauts-de-France.

De même, il cherchera à nouer des coopérations avec d'autres territoires nationaux, européens voire d'autres pays, en particulier dans le cadre des coopérations décentralisées qu'ont les Régions Hauts-de-France et Ile-de-France.

### Le Parc : un acteur de l'observation du territoire

Depuis sa création le Syndicat mixte du Parc dispose d'un outil rassemblant des données territoriales fiables et précises, qui apportent un éclairage sur l'évolution du territoire. Le WEBSIG, outil de capitalisation et de diffusion des données accessibles à l'ensemble des acteurs du territoire, est au cœur du dispositif d'observation du territoire, car il en assure la cohérence, l'unité et la lisibilité.

**Le Syndicat mixte se donne comme objectif de poursuivre le travail de collecte et d'analyse de données territoriales, en partenariat avec l'ensemble de ses partenaires, dans une logique d'optimisation des moyens disponibles et de valorisation des productions.**

Le système d'information sera ainsi organisé autour d'un **observatoire du territoire mutualisé**, qui couvrira l'ensemble des enjeux définis dans la Charte. Sur certaines thématiques, des dispositifs de suivi particuliers seront mis en place en association avec les partenaires concernés, le cas échéant en développant des outils spécifiques (observatoire photographique pour le paysage, sciences participatives pour les inventaires naturalistes...) ; (cf. *fiche thématique « Observatoire » en fin de document*).

Par ailleurs, le Parc poursuivra sa participation aux démarches de mutualisation supra territoriales existantes ou initiées par ses partenaires : le Système d'Information de la nature et des paysages du Ministère de l'Environnement, infrastructures de données géographiques régionales...

**L'observatoire du territoire et les outils complémentaires développés sont en lien avec les objectifs d'évaluation** des actions menées par le Syndicat mixte et ses partenaires, et est un support indispensable à la réalisation de cette évaluation. Le Syndicat mixte suivra ainsi particulièrement les indicateurs retenus dans le cadre du dispositif d'évaluation de la Charte, ceux-ci permettant d'apporter des éléments tangibles aux questions évaluatives.

Pour cette seconde Charte, l'objectif est de renforcer le partage et la mise en débat des analyses produites, issues de l'observation de l'évolution du territoire, notamment au cours de « Journées de l'observation » organisées par le Syndicat mixte. Ces journées d'échange pourront être organisées *a minima* tous les 5 ans, contribuant ainsi aux réflexions des bilans évaluatifs de mise en œuvre de la Charte.

### Du suivi des actions du Syndicat mixte à l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte : mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation participatif et efficient

Dès sa création, le Parc s'est doté d'outils de suivi de ses actions (fiches-actions) et a mis en place un outil d'évaluation interne lors de la révision de sa charte.

Pour le Parc, l'évaluation repose sur quatre axes :

- **le suivi des actions conduites par le Syndicat mixte du Parc** : bilans d'activités, bilans évaluatifs des programmes, bilans financiers...
- **la mesure du niveau de mise en œuvre de la Charte** : respect des engagements, cohérence des politiques publiques, atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels... à travers des questions évaluatives et des indicateurs ;
- **l'analyse de l'évolution du territoire** : impacts de la mise en œuvre de la Charte, émergence de nouveaux enjeux... cet aspect est alimenté par l'observatoire et par le diagnostic d'évolution du territoire réalisé en fin de Charte ;
- **la mise en discussion des éléments** d'analyse de l'évaluation dans un cadre formalisé.

Le Parc réalisera un TO des indicateurs qu'il a définis dans un délai de 2 ans suivant le renouvellement de sa Charte, afin d'avoir un état initial de référence. Puis, le Syndicat mixte et ses partenaires produiront, **tous les 5 ans, des bilans évaluatifs intermédiaires** portant sur la mise en œuvre de la charte, impliquant particulièrement les signataires de la Charte. Ces évaluations intermédiaires s'appuieront notamment sur les bilans évaluatifs des « programmes » du Syndicat mixte, en relation avec le Contrat de Parc. En complément à ces bilans évaluatifs intermédiaires, le Syndicat mixte produira de manière régulière des analyses de l'évolution du territoire, selon une fréquence adaptée à chaque thématique traitée (selon les disponibilités des données nécessaires à cette analyse et la pertinence de l'échelle de temps considérée).

La nécessité de **développer une culture commune de l'évaluation**, tant au sein de l'équipe du Parc que parmi les élus et les partenaires du territoire, s'est révélée être un véritable enjeu pour mener à bien cette mission d'évaluation. Afin d'y répondre, le Syndicat mixte développera au cours de cette seconde Charte, des outils pédagogiques et des formations sur l'évaluation et accompagnera élus et techniciens dans l'acquisition d'une culture commune.

# Introduction /

Les signataires seront parties prenantes du dispositif d'évaluation. Ils mettront en place des outils permettant d'apprécier la mise en œuvre de leurs politiques au regard des objectifs de la Charte. Ils mettront les informations ainsi collectées à disposition du Syndicat mixte pour l'évaluation finale de la Charte.

L'évaluation finale de la charte sera, quant à elle, confiée à un prestataire extérieur et réalisée minimum cinq ans avant l'échéance du classement.

L'évaluation finale de la mise en œuvre de la charte se devra de répondre à la dizaine de questions évaluatives retenues, en s'appuyant sur les différents outils de suivi et d'évaluation du Parc (fiches actions, fiches de suivi des « programmes »...) et de ses partenaires, les indicateurs identifiés et la mise en débat de ces éléments (*cf questions évaluatives et indicateurs identifiés en fin de document*).

Ce dispositif d'évaluation, lisible et partagé, impliquant l'ensemble des acteurs dans la démarche et organisant les échanges et les productions en fonction de publics cibles définis, est retracé dans le tableau de synthèse du dispositif d'évaluation (*en fin de document*).

## Les instances de l'évaluation :

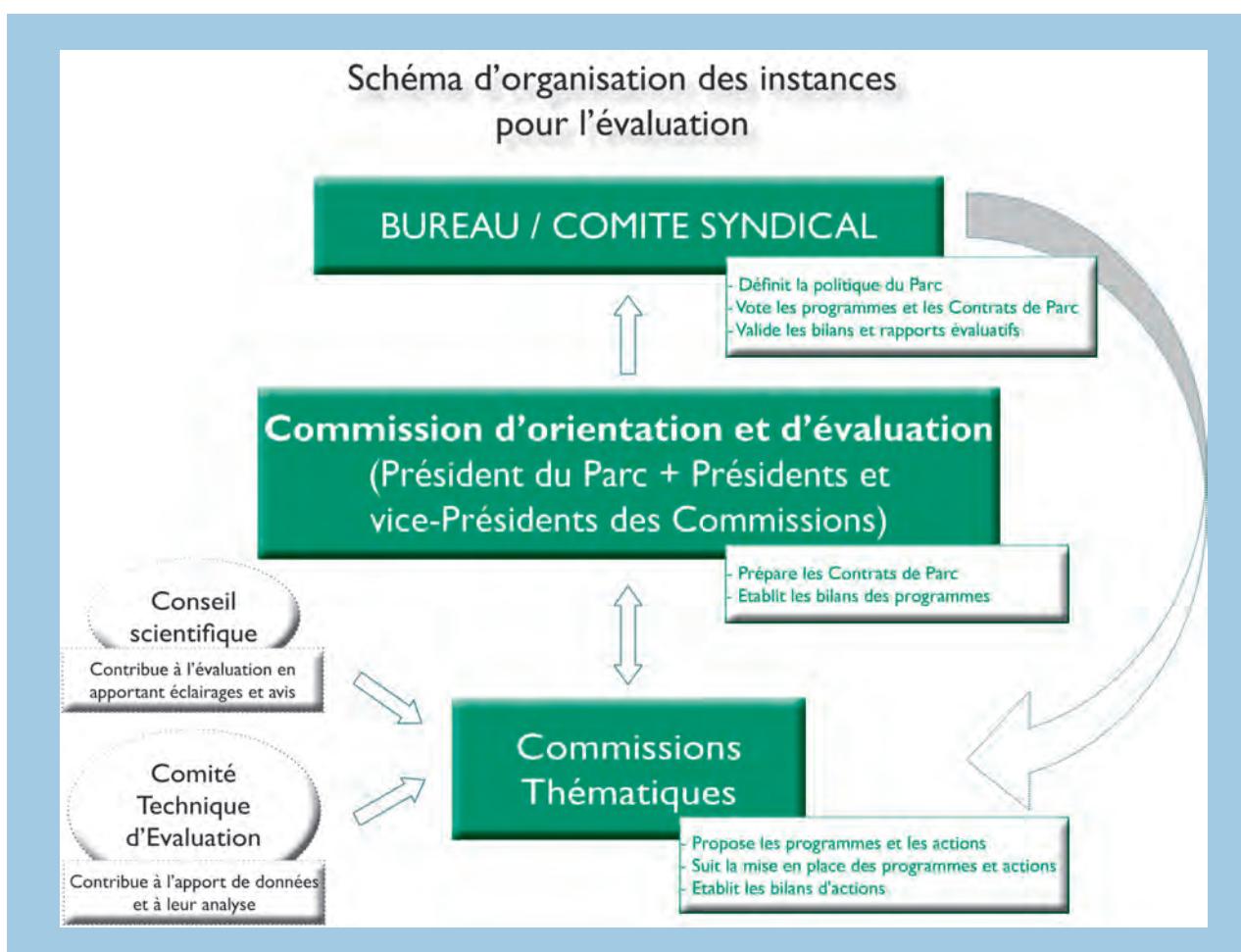
Un comité technique « Évaluation », composé de représentants de structures partenaires impliquées dans le suivi et l'évaluation des politiques en lien avec les objectifs de la Charte (IAU, Oise-la-Vallée...), sera mis en place dès le début de la mise en œuvre de la Charte. Cette instance travaillera à l'évaluation en continu et alimentera le dispositif d'évaluation.

Une Commission d'orientation et d'évaluation, regroupant les Présidents et Vice-présidents des commissions, assurera le pilotage politique de l'évaluation. Cette Commission présentera et soumettra régulièrement au Bureau et au Comité syndical des analyses évaluatives, permettant un partage des enjeux et d'éventuelles actions correctives ou réorientations des actions envisagées.

Les commissions thématiques du Parc participeront également à l'évaluation de leurs domaines d'intervention. Elles seront le lieu de la mise en débat des éléments d'évaluation et contribueront notamment aux bilans évaluatifs des actions mises en œuvre.

Le Conseil scientifique et de prospective sera mobilisé autant que de besoin, et notamment pour favoriser l'innovation et l'évaluation de l'évolution du territoire.

Un travail partenarial, notamment avec les autres Parcs franciliens, sera développé, en fonction des besoins exprimés, dans une logique d'optimisation des moyens et des compétences.



# DES MOYENS ADAPTÉS POUR METTRE EN ŒUVRE CETTE AMBITION

## Un Conseil scientifique et de prospective mutualisé

Lors de sa première Charte, le Parc n'a pas été en capacité de mettre en place un Conseil Scientifique, notamment par manque de moyens humains pour en assurer le suivi et l'animation, et donc son intérêt et sa pérennité.

L'ambition de développement durable poursuivie par le Parc exige que le Syndicat mixte du Parc soit alerté, non seulement sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux, mais également sur les enjeux économiques et sociaux du territoire, ainsi que sur l'interaction entre ces champs.

La composition du Conseil scientifique qui en découle est donc nécessairement diversifiée et équilibrée entre les disciplines scientifiques (sciences de la nature, économie, sociologie, ethnologie, histoire...).

L'apport d'un Conseil scientifique est aussi d'aider le Parc à prévoir les évolutions majeures et anticiper les mutations. Sa mission prospective est ainsi fondamentale. Le Parc s'engage à mettre en place un Conseil scientifique dans un délai d'un an, suivant le renouvellement de sa Charte.

La similitude des problématiques des territoires du Parc, la difficulté de mobilisation de personnalités scientifiques fortement sollicitées, militent en faveur d'un Conseil scientifique commun aux quatre Parcs naturels régionaux franciliens ou aux quatre PNR de la Région Hauts-de-France, qui puisent leurs personnes ressources dans les mêmes viviers des Universités.



# Introduction /

## PHASAGE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Un échéancier de mise en œuvre des mesures est proposé pour la durée de la Charte, selon 3 périodes successives.



## AXE I / MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### ORIENTATION 1 : PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

<b>Mesure 1</b>	Préserver les sites de biodiversité remarquables	
<b>Mesure 2</b>	Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales	
<b>Mesure 3</b>	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	
<b>Mesure 4</b>	Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques	
<b>Mesure 5</b>	Préserver et valoriser la géodiversité 5.1 – Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable	

### ORIENTATION 2 : PRÉSERVER, RESTAURER DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS

<b>Mesure 6</b>	Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable	
<b>Mesure 7</b>	Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité	
<b>Mesure 8</b>	Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides	

## AXE II / VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESPONSABLE

### FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### ORIENTATION 3 : GARANTIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MAÎTRISÉ

<b>Mesure 9</b>	Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements	
<b>Mesure 10</b>	Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique	

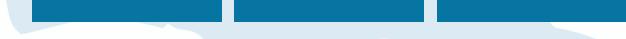
# PHASAGE DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES

## ORIENTATION 4 : METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DURABLE RÉPONDANT AUX BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

**Mesure 11** Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements



**Mesure 12** Réussir la densification des tissus bâtis



**Mesure 13** Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction



## ORIENTATION 5 : FAIRE DU PAYSAGE UN BIEN COMMUN

**Mesure 14** Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques



**Mesure 15** Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel



## AXE III / FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉServation DES RESSOURCES

## ORIENTATION 6 : PRÉSERVER ET GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES

**Mesure 16** Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire



**Mesure 17** Préserver la ressource en eau



**Mesure 18** Moins produire de déchets et mieux les valoriser



**Mesure 19** Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire



**Mesure 20** Économiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire



## ORIENTATION 7 : FAIRE DU PARC UN TERRITOIRE DE « MIEUX-ÊTRE »

**Mesure 21** Préserver la santé et le mieux-être des personnes



**Mesure 22** Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs



# Introduction /

## AXE IV / ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ

### ORIENTATION 8 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RURALES

**Mesure 23** Contribuer au dynamisme des activités agricoles



**Mesure 24** Maintenir et valoriser les activités liées au cheval



**Mesure 25** Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois



### ORIENTATION 9 : PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE ENVIRONNEMENTALEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLE

**Mesure 26** Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement  
26.1 – Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire



**Mesure 27** Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc



**Mesure 28** Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable



### ORIENTATION 10 : DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

**Mesure 29** Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique



**Mesure 30** Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature



## AXE V / UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ

### ORIENTATION 11 : SENSIBILISER ET ÉDUQUER POUR IMPLIQUER LES PUBLICS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

**Mesure 31** Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune



**Mesure 32** Éduquer et impliquer dès le plus jeune âge



### ORIENTATION 12 : CHANGER NOS COMPORTEMENTS

**Mesure 33** Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire



**Mesure 34** Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen







# Axe I

MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



# Axe I

MAINTENIR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE ET LES CONTINUITÉS  
ÉCOLOGIQUES

## ORIENTATION N°1

PRÉSERVER

ET FAVORISER

LA BIODIVERSITÉ



### MESURE 1 / page 42

PRÉSERVER LES SITES  
DE BIODIVERSITÉ  
REMARQUABLES



- \* 1.1 : Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
- \* 1.2 : Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- \* 1.3 : Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés

### MESURE 2 / page 48

LUTTER CONTRE LA DISPARITION  
DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES



- \* 2.1 : Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- \* 2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire
- \* 2.3 : Conserver et valoriser la biodiversité domestique

### MESURE 3 / page 52

LUTTER CONTRE LES ESPÈCES  
EXOTIQUES ENVAHISSANTES



- \* 3.1 : Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires
- \* 3.2 : Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

### MESURE 4 / page 54

ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX  
POUR DES PRATIQUES DE CHASSE ET DE  
PÊCHE FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ  
ET RESPECTUEUSES DES ÉQUILIBRES  
ÉCOLOGIQUES



- \* 4.1 : Étudier la question de la capacité d'accueil pour la grande faune et concourir à l'optimiser dans une logique d'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- \* 4.2 : Maintenir des populations naturelles de petits gibiers
- \* 4.3 : Améliorer la connaissance du patrimoine halieutique et valoriser la pêche loisir de proximité

### MESURE 5 / page 58

PRÉSERVER ET VALORISER  
LA GÉODIVERSITÉ



- \* 5.1 : Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable
- \* 5.2 : Valoriser le patrimoine géologique sous toutes ses formes





ORIENTATION  
N°1

## PRÉSERVER

## ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Résultat de milliards d'années d'évolution, la biodiversité, somme de toutes les formes de vie, rend à l'humanité des services essentiels : services « d'approvisionnements » (eau, aliments, médicaments, énergie, etc.), services de « régulation » (traitement de l'eau, production d'oxygène, rôle « d'éponge naturelle » des zones humides, stockage du carbone...), services « à caractère social » (tourisme par exemple). Par ailleurs, c'est la diversité des espèces et leur diversité génétique qui permet au vivant de s'adapter et survivre face notamment aux enjeux du changement climatique.

*La préservation de la biodiversité est la mission première des Parcs naturels régionaux, territoires classés en raison de la présence d'un patrimoine naturel d'intérêt au moins régional voire national.*

Durant sa première Charte, le Parc a axé son action sur :

- L'amélioration et la capitalisation des données pour une meilleure connaissance du patrimoine de son territoire, en lien avec ses partenaires ;
- Le portage, pour le compte de l'État, de la politique Natura 2000 (élaboration de documents d'objectifs et animation) ;
- Une politique de contractualisation avec les propriétaires/gestionnaires des sites les plus remarquables en termes de patrimoine naturel (sites d'intérêt écologique) se concrétisant par des travaux de restauration de milieux et/ou d'adaptation de la gestion des espaces et des activités pour prendre en compte ce patrimoine ;
- Des partenariats forts avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, les Conservatoires botaniques, Picardie Nature, l'ONF, des acteurs économiques (CERAM, parcs de loisirs, SANEF, golfs...), des propriétaires et gestionnaires forestiers privés, des associations, etc. ;
- Une sensibilisation des collectivités et de la population à la nature remarquable mais également ordinaire.

Pour cette Charte, il s'engage à poursuivre pleinement son action de préservation des sites d'intérêt écologique et des espèces à enjeu Parc, sur la base d'une redéfinition des sites, liée à une meilleure connaissance du patrimoine et de ses enjeux, ainsi qu'à l'extension de son périmètre.

Comme précédemment, **cette action sera fondée sur la contractualisation avec les propriétaires/gestionnaires.**

De même, en fonction des moyens disponibles, **il souhaite poursuivre le déploiement de la politique Natura 2000.**

Par ailleurs, il entend renforcer ses efforts pour :

- **Participer à la mise en œuvre de la stratégie de conservation des aires protégées et des plans d'actions nationaux** en faveur des espèces en danger, notamment pour les sites ou espèces les plus menacés ;
- **Accentuer sa politique de prise en compte de la biodiversité ordinaire et domestique**, notamment en accompagnant les collectivités au travers de deux outils : « porter à connaissance biodiversité » et « plans d'actions biodiversité et eau » ;
- **S'impliquer davantage, aux côtés des partenaires, dans les problématiques d'équilibres agro/sylvo/cynégétique** et de capacité d'accueil des espaces ;
- **Participer aux côtés de ses partenaires à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes** ;
- **Préserver et valoriser le patrimoine géologique.**



# MESURE 1

## PRÉSERVER LES **SITES DE BIODIVERSITÉ REMARQUABLES**

### PRIORITÉ \*

*Forêts, vallées, landes, coteaux calcaires... abritent de nombreux habitats et espèces à enjeu.*

*Cette biodiversité remarquable est notamment reconnue par la présence sur le territoire de :*

- **7 sites Natura 2000 classés en ZPS (2) ou ZSC (5), représentant 13 270 ha (15,4 % du territoire),**
- **26 ZNIEFF (dont 8 de type 2) représentant 38 410 ha (44,7 % du territoire),**
- **79 sites identifiés au titre des ENS (environ 13 500 ha), dont 14 zones de préemption (890 ha).**

Le Parc met en place la stratégie suivante pour préserver ces sites d'intérêt écologique :

- Améliorer et partager la connaissance : la prise en compte de cette biodiversité remarquable ne peut s'envisager sans connaissance et actualisation des données mais également sans partage de cette connaissance avec les propriétaires, gestionnaires et partenaires locaux afin qu'ils deviennent acteurs à part entière de cette préservation ;
- Contractualiser pour mieux préserver et gérer : le Parc donne la priorité aux démarches contractuelles garanties de l'implication des acteurs locaux et assurant, autant que possible, une gestion écologique intégrée aux activités socio-économiques du territoire ;
- Protéger si nécessaire : cette contractualisation peut ne pas être suffisante au regard de l'intérêt majeur du site et/ou des menaces pouvant compromettre son patrimoine, la mise en place de mesures foncières ou réglementaires est alors recherchée.

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- 1.1 : Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel
- 1.2 : Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique
- 1.3 : Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés



## DISPOSITION 1.1 :

### AMÉLIORER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES RELATIVES AU PATRIMOINE NATUREL

La connaissance et le suivi du patrimoine naturel sont indispensables à la définition et à la mise en œuvre des politiques et des actions de préservation et gestion, ainsi qu'à la prise en compte de ce patrimoine dans l'aménagement du territoire.

Le partage de cette connaissance doit permettre à l'ensemble des acteurs de participer à la préservation et la gestion de ce patrimoine.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Assure le suivi du patrimoine naturel de son territoire, en relation avec l'ensemble des partenaires associés concernés.

- Actualise les données existantes sur les sites d'intérêt écologique, complète les inventaires sur les espaces et groupes encore peu prospectés au sein du territoire et recourt pour cela à des inventaires spécifiques, aux contributions de ses partenaires, aux démarches participatives de connaissance de la biodiversité sollicitant les acteurs locaux et les habitants (*cf. disposition 2.2*).

- Favorise la diffusion et le partage de la connaissance du patrimoine naturel sous différentes formes et moyens : Websig, atlas floristique et faunistique, « porter à connaissance environnemental » pour les collectivités du territoire (*cf. disposition 2.2*), accès facilité aux outils de ses partenaires, etc.

- Inscrit ses actions de connaissance et de suivi dans les politiques de l'État dont notamment le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) auquel il adhère.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État/Régions/Départements :

- Favorisent l'accès du Syndicat mixte aux données relatives au patrimoine naturel et l'associent à leurs dispositifs d'observatoires et de suivis, et aux actions de valorisation de la connaissance qu'ils peuvent mener concernant tout ou partie du territoire du Parc.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Partagent avec le Syndicat mixte les éventuelles données sur le patrimoine naturel qu'ils ont pu générer et favorisent, avec l'aide du Syndicat mixte, le partage de cette connaissance auprès notamment de leurs populations.

#### AUTRES PARTENAIRES

- CENP, CBNs, Picardie Nature, ONF, CORIF, LPO : production de données sur le patrimoine naturel et partage des données via leurs outils respectifs.
- NatureParif : partage des données et valorisation de la connaissance.
- Associations (ABMARS, ADEP, SAFHEC...) : productions et partage de données.



## DISPOSITION 1.2 :

### PROPOSER UNE CONTRACTUALISATION AUX PROPRIÉTAIRES ET GESTIONNAIRES DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

**Les « Sites d'intérêt écologique » (SIE) abritent la majeure partie de la biodiversité remarquable du Parc, concentrent l'intérêt et les enjeux écologiques du territoire.** Les 50 Sites d'intérêt écologique identifiés sont issus d'une actualisation des sites de la Charte 2004/2016 sur la base des critères suivants :

- la reconnaissance en ZNIEFF, Natura 2000, ENS, et/ou abritant des espèces et habitats de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP)... ;
- la présence connue d'espèces végétales à « responsabilité Parc » (espèces dont la conservation à l'échelle des régions Ile-de-France et/ou Picardie repose fortement sur leur maintien dans le territoire du Parc) ;
- la présence connue d'espèces animales à enjeux ;
- la présence des principaux habitats à enjeux du territoire du Parc.

(Cf. « *Sites d'intérêt écologique/éléments de méthodologie* » Partie 3 du Rapport).

Chacun de ces sites fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise notamment les enjeux et le niveau d'intérêt patrimonial du site : « majeur », « très fort », « fort ». Ce niveau d'intérêt a été établi d'après les critères suivants :

- nombre d'espèces végétales à « responsabilité Parc » ;
- nombre d'espèces animales à enjeux ;
- nombre d'habitats à enjeux et « originalité » de ces habitats ;
- superficie et état de conservation des sites.

Les sites d'intérêt écologique de niveau « majeur » abritent notamment des espèces inscrites dans la stratégie nationale de création d'aires protégées.

Une gestion et une exploitation adaptée aux enjeux existants de ces sites d'intérêt écologique, assurant le maintien du patrimoine naturel présent, sont recherchées.



# ORIENTATION N°1 / PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit, pour chaque site d'intérêt écologique, sa politique de contractualisation en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie.
- Propose aux propriétaires et/ou gestionnaires une convention de gestion écologique comprenant un diagnostic du patrimoine naturel et des usages et définissant de manière consensuelle :
  - > la politique à mettre en place,
  - > les modalités de gestion et/ou protection,
  - > l'accompagnement et les moyens, y compris financiers,
  - > les modalités de suivi scientifique du site et d'évaluation des actions.
- Accompagne la réalisation de ces conventions de gestion, avec l'accord des propriétaires et en concertation étroite avec les partenaires et autres acteurs concernés (gestionnaires et usagers du site) et mobilise les financements nécessaires à l'élaboration de ces conventions de gestion écologique et, si besoin, à la mise en œuvre des mesures et des actions de restauration et/ou de gestion.
- Demande aux porteurs de projets envisageant d'aménager, de créer un équipement, une construction, une installation ou de nouvelles activités au sein d'un site d'intérêt écologique de s'engager aux côtés du Parc dans une convention de gestion écologique et de participer, y compris financièrement, à la mise en œuvre du plan d'actions défini dans ce cadre.
- Coordonne les interventions de préservation du patrimoine naturel des sites d'intérêt écologique, assure la mise en réseau des acteurs et poursuit le partenariat avec les Conservatoires botaniques nationaux de Bailleul et du Bassin parisien, Picardie Nature, l'ONF et le Centre régional de la propriété forestière.
- Encourage le montage d'opérations sur plusieurs sites ayant des problématiques identiques (programmes Life).

### Pour les sites Natura 2000 dont il est opérateur :

- Met à jour les documents d'objectifs et assure l'animation pour la mise en œuvre de ces documents (signature de chartes et contrats, suivi...).

### Concernant le marais de Sacy situé en limite du Parc :

- Développe une coopération avec le Syndicat mixte des marais de Sacy portant sur les aspects de patrimoine naturel, d'hydrologie, de continuités écologiques, de pédagogie et propose une convention.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État :

- Veille à la préservation des sites d'intérêt écologique et soutient le Parc et les propriétaires/gestionnaires dans la démarche de « convention de gestion ».
- Associe, dans un souci de mise en cohérence et de coordination des actions menées, le Syndicat mixte aux comités de pilotage des sites Natura 2000, dans le Parc, ou hors Parc lorsqu'ils sont situés en continuité écologique avec les espaces naturels du Parc.

### Régions/Départements :

- Associent le Syndicat mixte aux démarches en matière de préservation de la biodiversité menées sur le territoire du Parc et font du Parc un partenaire dans la mise en œuvre de leurs politiques.
- Prennent en compte les sites d'intérêt écologique du Parc dans les inventaires des Espaces naturels sensibles.

### Communes et/ou leur groupement :

- Travaillent à une convention de gestion avec le Parc, pour les sites d'intérêt écologique dont ils sont en tout ou partie propriétaires.
- S'engagent à reconnaître et reprendre l'enjeu/objetif de préservation des sites d'intérêt écologique dans leurs documents d'urbanisme.

## AUTRES PARTENAIRES

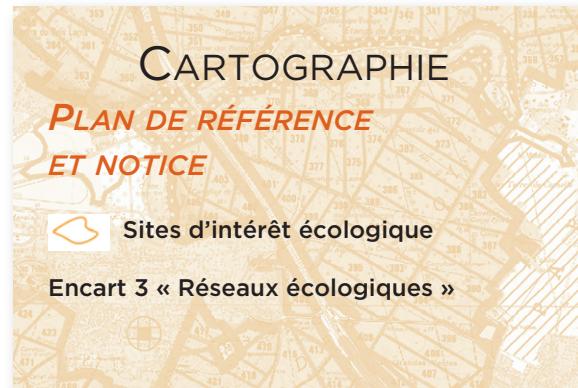
- CENP : assistance scientifique et technique pour l'élaboration de plans de gestion, partenaire pour la mise en œuvre et le suivi de la gestion, co-signataires de conventions de gestion écologique...
- CBNs, Picardie Nature, CORIF et autres associations naturalistes : accompagnement scientifique.
- ONF : poursuite du partenariat (convention), préservation du patrimoine naturel des sites d'intérêt écologique.
- CRPF : accompagnement technique pour les propriétés forestières.
- Institut de France : convention à établir, préservation du patrimoine naturel des sites d'intérêt écologique.
- Syndicat mixte du marais de Sacy : convention à établir pour échanges de données et actions partenariales.
- Syndicats des propriétaires forestiers...

## DISPOSITION 1.3 :

### PROPOSER DES MESURES FONCIÈRES OU RÉGLEMENTAIRES POUR PRÉSERVER LES SITES D'INTÉRÊT MAJEUR ET/OU LES PLUS MENACÉS

Si la démarche contractuelle est privilégiée, certains sites d'intérêt écologique sont néanmoins susceptibles de faire l'objet d'une protection réglementaire, voire d'une acquisition foncière par la collectivité publique. Une telle démarche est notamment justifiée dans le cas d'un site d'intérêt écologique majeur et faisant l'objet de menaces de nature à compromettre gravement tout ou partie de son patrimoine.

Les enjeux et le contexte des sites concernés permettront de préciser la nature des outils utilisés : réserve biologique, réserve naturelle régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope, acquisition amiante, préemption ENS ou SAFER, etc.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Assure une veille quant à l'évolution du patrimoine et des menaces pesant sur les sites d'intérêt écologique. En cas de menaces, il alerte le propriétaire/gestionnaire et recherche avec lui et les acteurs concernés les moyens contractuels de préserver le patrimoine. En cas d'échec de la contractualisation et si les réglementations existantes ne permettent pas d'assurer la pérennité de ce patrimoine, il peut rechercher, en concertation avec les acteurs, la mise en œuvre de mesures réglementaires ou foncières.
- Accompagne l'État dans la mise en œuvre, sur le territoire du Parc, de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) en facilitant la concertation avec les acteurs locaux, en proposant une protection réglementaire ou en accompagnant une démarche de maîtrise foncière, pour les sites d'intérêt majeur et/ou les sites d'intérêt écologique faisant l'objet de menaces de nature à compromettre gravement tout ou partie de leur patrimoine.
- Accompagne les Régions dans la mise en œuvre de leur politique régionale de préservation de la biodiversité, notamment à travers les projets de classement de sites en Réserves naturelles régionales.
- Renforce son partenariat avec les Départements et les SAFER afin de faciliter les démarches de maîtrise foncière.
- Recherche des partenaires relais (Conservatoire d'espaces naturels, collectivités, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche, agriculteurs, associations...) pour porter la maîtrise foncière ou assurer la gestion.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

##### SELON LEURS COMPÉTENCES

###### État :

- Associe le Parc dans la mise en œuvre de la SCAP et prend en compte les propositions de protection du Parc.

###### Régions :

- Associent le Parc et prennent en compte ses propositions dans la mise en œuvre de leur politique de préservation de la biodiversité, notamment leurs projets de réserves naturelles régionales.

###### Communes et/ou leur groupement :

- Mobilisent, en cas d'échec de la politique contractuelle, les outils « fonciers » et « réglementaires » dont ils disposent pour la préservation des sites d'intérêt écologique majeur et/ou les sites d'intérêt écologique faisant l'objet de menaces de nature à compromettre gravement tout ou partie de leur patrimoine.

#### AUTRES PARTENAIRES

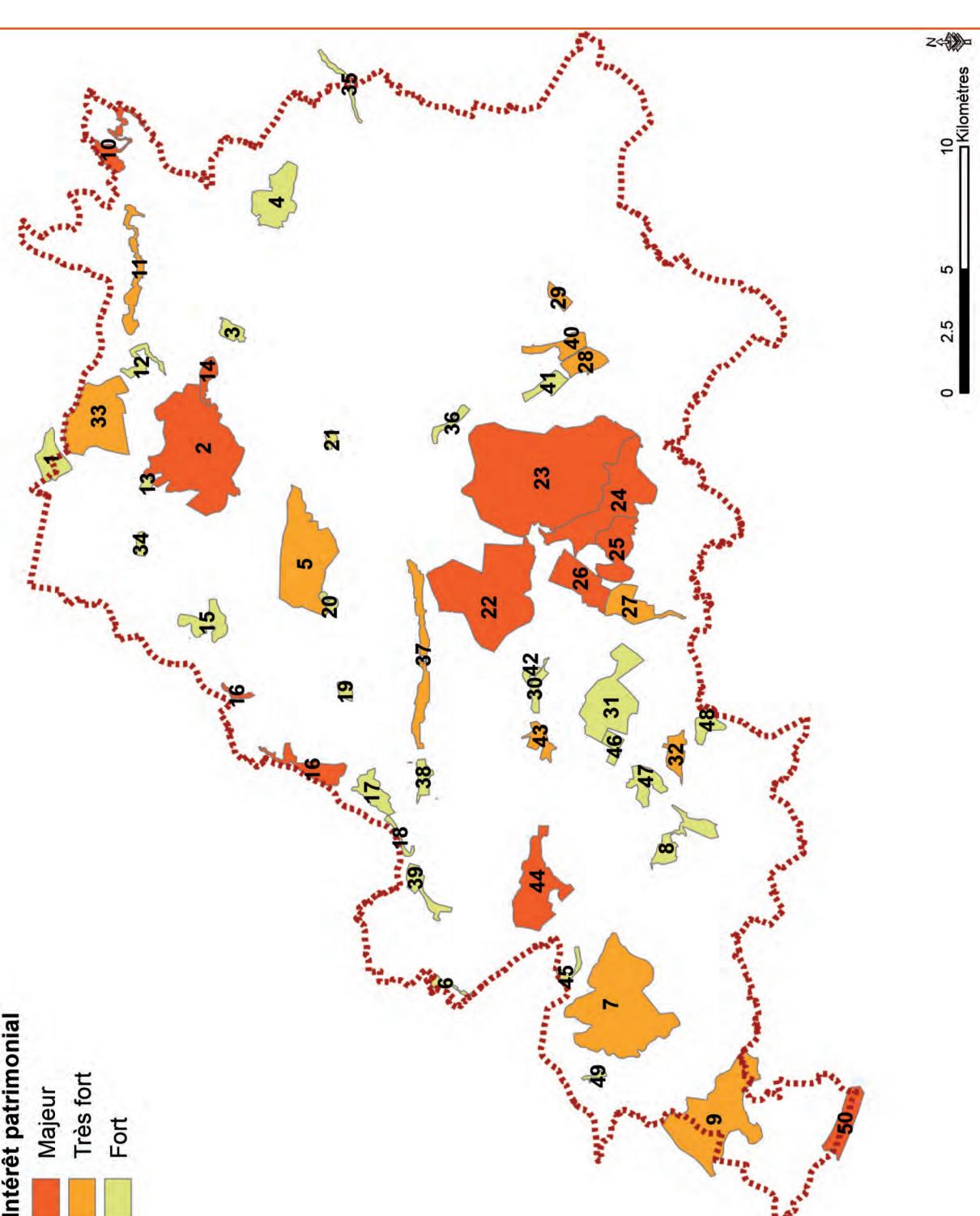
- CENP : partenariat pour porter la maîtrise foncière et/ou la gestion de sites
- ONF (Réserves biologiques) : porte une réserve biologique en forêt d'Ermenonville (Haute-Chaume).
- Agence de l'eau, SAFERs, Agence des espaces verts : partenariat pour l'acquisition des sites.
- Syndicats des propriétaires forestiers...



# ORIENTATION N°1 / PRÉSERVER ET FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

## Enjeux des Sites d'intérêt écologique

id	Nom du site
1	Montagne de Sarron
2	Mont Pagnotte
3	Bois du haut montel
4	Mont Cornon
5	Mont Alla
6	La Remise des Chênes
7	Forêt de Carnelle
8	Bois du Tremblay et de la Goulette
9	Forêt de l'Isle-Adam
10	Coteaux de Béthisy-Saint-Pierre
11	Cotes et cavées de Saintines à Rhuis
12	Coteaux de Roberval
13	Montagne de Calipet
14	Pelouses de Villeneuve-sur-Verberie
15	Coteaux de Verneuil-en-Halatte
16	Coteaux de l'Oise autour de Creil
17	Carrières de Gouvieux et Saint-Maximin
18	Camp de César
19	Pelouses de la Plaine d'Apremont
20	Butte et sablière d'Aumont-en-Halatte
21	Pelouses du Coqueret
22	Forêt de Pontarmé
23	Landes du massif d'Ermenonville
24	Haute vallée de la Thève
25	Bois de Morrière
26	Bois de la Grande mare
27	Garennes de Survilliers
28	Mer de sable et Désert d'Ermenonville
29	Bruyères de Frais-vent
30	Pelouses de Comelles
31	Rue Sainte-Marie
32	Coteaux de la vallée de l'Ysieux
33	Boucle de Pontpoint
34	Marais de Beaurepaire
35	Rue Sainte-Marie
36	Marais de Mont-Lévéque
37	La Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly
38	La Canardière
39	Marais Dozet et étang de Toulevoye
40	Etangs et prairies de Chaalis
41	Zones humides de Maison Blanche
42	Etang Comelles
43	Marais et coteaux de la Troubridge
44	Marais du Lys et étangs de Royaumont
45	Marais d'Asnières
46	Carrefour de la Ménagerie
47	Moulin de Luzarches
48	Marais de Fosses-Bellefontaine
49	Carrière de Nointel
50	Tourbières de la Cailleuse et du Nid d'Aigle



10 Kilomètres  
0 2,5 5

## MESURE 2

### LUTTER CONTRE LA **DISPARITION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES**

PRIORITÉ 

La dégradation et la fragmentation des milieux naturels ainsi que l'évolution des pratiques de gestion et la disparition des habitats est à l'origine de la raréfaction ou de la disparition d'espèces animales et végétales.

La stratégie nationale pour la biodiversité fixe différents objectifs pour stopper la perte de biodiversité.

Dans ce cadre, le Parc se doit d'agir envers les espèces à enjeux de son territoire : espèces menacées et/ou espèces protégées au niveau national ou régional, notamment celles pour lesquelles il a une responsabilité supra territoriale, c'est-à-dire dont la conservation à l'échelle des régions Ile-de-France et/ou Picardie repose fortement sur leur maintien dans le territoire du Parc.

**Cette responsabilité du territoire du Parc porte, pour la flore, sur une centaine d'espèces parmi les 400 espèces d'intérêt patrimonial.** Par exemple, les seules stations d'Œnanthe faux boucage ou de Silène de France de Picardie et d'Ile-de-France sont sur le territoire du Parc.

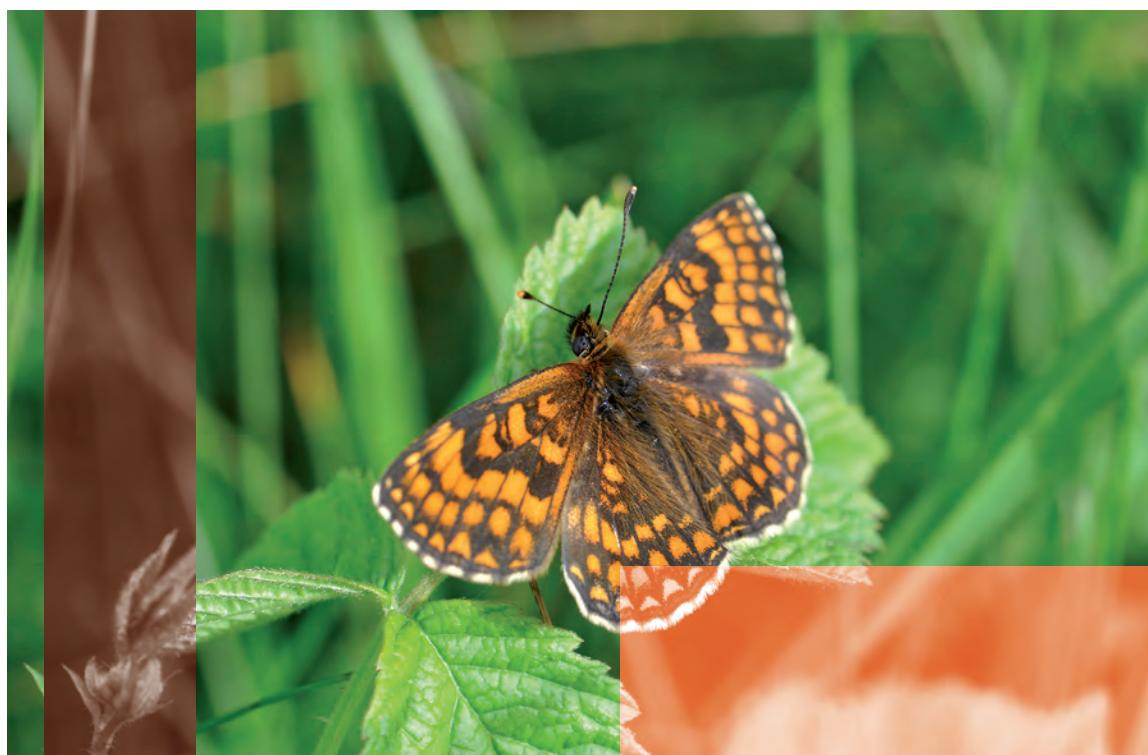
#### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*2.1 : Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats
- \*2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire
- \*2.3 : Conserver et valoriser la biodiversité domestique



**Pour la faune, le territoire abrite près de 150 espèces à enjeux :** une dizaine d'Odonates (libellules) dont l'Agrion de Mercure, une quinzaine d'Orthoptères (criquets, sauterelles...) dont la Decticelle des bruyères, plus de 50 Lépidoptères (papillons) dont la Mélitée du Mélampyre, 37 espèces d'oiseaux dont l'Engoulevent d'Europe, une quinzaine de Mammifères parmi lesquels une dizaine de Chiroptères (chauves-souris), mais également des gastéropodes, des poissons, des amphibiens, des reptiles...

Si la préservation de la biodiversité concerne les espèces menacées, elle repose aussi largement sur l'ensemble des espèces « sauvages » et « domestiques » qu'il convient de maintenir et de favoriser afin de préserver les équilibres fragiles et bénéficier des services rendus par la « biodiversité ordinaire ».



## DISPOSITION 2.1 :

### PRÉSERVER LES ESPÈCES À ENJEUX ET LEURS HABITATS

Des actions de conservation des espèces animales et végétales à enjeux et de leurs habitats sont mises en œuvre.

La démarche contractuelle est privilégiée. Néanmoins, si une station d'espèce à enjeu est fortement menacée, une protection réglementaire voire une acquisition foncière par la collectivité publique est recherchée.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Veille au suivi régulier des stations d'espèces à enjeux les plus menacées.

- Met en œuvre des mesures de préservation, voire, le cas échéant, des mesures de protection, en partenariat avec les acteurs locaux et les organismes compétents.

- Contribue à la déclinaison sur son territoire des plans d'actions et de conservation des espèces à enjeux menés par l'État ou par d'autres partenaires et, pour cela, travaille en étroite collaboration avec les DREAL/DRIEE, les Conservatoires botaniques nationaux, les Conservatoires d'Espaces naturels, le Muséum national d'histoire naturelle et les associations naturalistes (Picardie Nature, Corif...).

- Participe notamment aux plans nationaux d'actions mis en œuvre pour :
  - > les Odonates
  - > les Maculinea
  - > les Chiroptères

- Coordonne localement les interventions développées sur son territoire et contribue à l'accompagnement des projets.

#### Concernant la flore :

- Élabore et met en œuvre, en collaboration notamment avec les Conservatoires botaniques et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, des plans de conservation des espèces végétales menacées pour lesquelles le territoire du Parc a une responsabilité, en priorité pour *Gentiana cruciata*, *Carex mairii*, *Hypericum androsaemum*, *Carex hostiana*, *Carex ericetorum*, *Carex pulicaris*, *Genista anglica*, *Silene gallica*, *Euphorbia palustris*, *Oenanthe pimpinelloides*, *Erica cinerea*... (cf. également liste des espèces à enjeu, partie 3 du Rapport).

#### Concernant les Chiroptères :

- Accompagne les propriétaires de gîtes de reproduction des chiroptères afin de préserver les sites correspondants et aide les propriétaires de cavités souterraines à installer des fermetures adaptées.

- Recherche, en partenariat avec les acteurs du territoire, la préservation d'un réseau de gîtes de reproduction et d'hibernation adapté aux espèces du territoire du Parc et veille particulièrement aux connexions de ce réseau avec le complexe « Vallée de l'Automne - Forêt de Compiègne », le Clermontois et le Vexin (cf. Schéma stratégique « Chiroptères » partie 3 du Rapport).

#### Concernant l'avifaune :

- Élabore et met particulièrement en œuvre des plans d'actions notamment pour la Chevêche d'Athena et l'Engoulevent d'Europe, en collaboration notamment avec Picardie Nature et le CORIF.

- Poursuit avec ses partenaires les actions d'inventaire ainsi que les actions de restauration et de gestion des habitats favorables à l'Engoulevent d'Europe, notamment dans le cadre de la démarche Natura 2000.

- Recherche, en cas d'action nécessitant une maîtrise foncière, des partenaires relais (Conservatoire d'espaces naturels, collectivités, fédérations de chasseurs, fédérations de pêche, agriculteurs, associations...) pour porter cette maîtrise foncière ou assurer la gestion.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- Mène ses actions développées dans le cadre de ses Plans nationaux d'actions « espèces », en étroite collaboration avec le Parc.

- Met en œuvre les outils « réglementaires » dont il dispose dans le cas où une station d'espèce à enjeu serait fortement menacée.

##### Régions :

- Participent à la préservation des espèces à enjeu et de leurs habitats dans le cadre de leurs politiques (SRCE, stratégie régionale Biodiversité, Réserves naturelles régionales...).

##### Départements :

- Participent à la préservation des espèces à enjeu et de leurs habitats dans le cadre de leurs politiques et notamment de leur politique Espaces Naturels Sensibles.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Préservent et/ou favorisent les espèces à enjeu dans leurs politiques, leurs documents d'urbanisme, leurs projets d'aménagement ainsi que dans la gestion des espaces dont ils sont propriétaires ou dont ils ont la charge.

- Recherchent les outils « fonciers » et « réglementaires » dont ils disposent dans le cas où une station d'espèce à enjeu serait fortement menacée.

#### AUTRES PARTENAIRES

- CBNs : collaboration PNR/CBNs dans le cadre de plans de conservation flore.
- CENP : collaboration PNR/CENP dans le cadre de plans de conservation flore, de plans actions faune (Odonates, Maculinea, Chiroptères...).
- Picardie Nature : collaboration PNR/Picardie Nature dans le cadre de plans actions faune (Odonates, Maculinea, Chiroptères...).
- NatureParif : collaboration dans le cadre des plans de conservation flore et plans d'actions faune.
- ONF : participation aux plans de conservation flore, plans actions faune (Maculinea, Chiroptères...).
- ONEMA, CORIF, LPO, CRPF, Fédérations des chasseurs, Fédérations de pêche, etc.

### DISPOSITION 2.2 :

#### RESPECTER LA BIODIVERSITÉ ORDINAIRE

La biodiversité ordinaire est prise en compte et favorisée dans la gestion courante des espaces et dans les projets d'aménagement.

Des actions sont par ailleurs développées sur des thématiques spécifiques avec les gestionnaires d'espaces et les particuliers.

##### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Sensibilise, conseille et accompagne les collectivités, les porteurs de projets et aménageurs du territoire afin que les espèces animales et végétales sauvages soient maintenues et la biodiversité ordinaire d'une manière générale favorisée.

- Propose de :
  - > compléter les connaissances existantes en faisant notamment appel à des outils participatifs sollicitant les acteurs locaux et les habitants (cf. *dispositions 1.1 et 34.2*) ;

> réaliser avec chaque collectivité un « porter à connaissance environnemental » localisant et explicitant les enjeux environnementaux et tout particulièrement les enjeux en matière de biodiversité et de réseaux écologiques. Cet outil a vocation notamment à aider les collectivités à intégrer ces enjeux dans les documents de planification. Ce même type d'outil est fourni, à une échelle adaptée, à tout porteur de projet ;

> dans une optique plus opérationnelle, réaliser à la demande des collectivités du territoire des plans d'actions « biodiversité et eau » intégrant dans une même démarche actions de renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques, et gestion intégrée des eaux de ruissellement (cf. *disposition 13.1*).

> intégrer dans toutes les études pré-opérationnelles d'aménagement ou de principe d'aménagement qu'il finance la biodiversité comme élément de projet à part entière.

- Coordonne ou organise la mise en œuvre d'opérations « thématiques » à destination des gestionnaires et des particuliers en faveur de la biodiversité ordinaire : écojardinage, gestion différenciée des espaces verts, faune du sol, etc.

- Initie des opérations groupées en milieu urbain dans une démarche de reconquête des espaces privatifs et dans une logique de trame verte.

- Poursuit les actions engagées pour préserver, voire restaurer, les populations des espèces des polliniseurs sauvages ou domestiques.

- Initie et participe à la formation des professionnels ayant un rôle à jouer pour préserver et renforcer la biodiversité ordinaire : artisans du bâtiment, entreprises d'espaces verts, services techniques des communes...

- Peut aider financièrement les projets novateurs ou exemplaires.

- Produit des guides et des fiches pratiques qu'il met à disposition des acteurs du territoire.



##### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État/Régions/ Départements/ Communes et/ou leur groupement :

- Participent, dans le cadre de leurs politiques, au maintien de la biodiversité ordinaire et à la sensibilisation des populations sur ce sujet (politique de la Région Ile-de-France en lien avec NatureParif...).

- Prennent en compte la flore et la faune sauvages dans leurs projets et dans la gestion de leurs propriétés.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Prennent en compte le « porter à connaissance environnemental » dans leurs documents d'urbanisme.

##### AUTRES PARTENAIRES

- CENP, CBNs, Picardie Nature, NatureParif, OPIE, CORIF, LPO et autres associations naturalistes (ABMARS, ADEP, SAFHEC...), Fédérations des chasseurs, Fédérations de pêche, entreprises jardinage-espaces verts, apiculteur... ONF, Institut de France, CRPF, Chambres d'agriculture, SANEF, parcs de loisirs et golfs...

## **DISPOSITION 2.3 :**

### **CONSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ DOMESTIQUE**

Le patrimoine domestique est conservé et valorisé, en particulier le patrimoine végétal (fruits, légumes, céréales...), pour lequel des actions sont mises en œuvre.

Pour les espèces pérennes (arbres fruitiers), les pieds-mères sont reconnus en tant qu'élément de patrimoine à maintenir *in situ*.

Des actions en faveur de la biodiversité domestique animale peuvent également être menées à l'occasion des projets de réintroduction de production animale ou dans le cadre du développement de l'éco-pâturage.



#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Sensibilise, accompagne les communes et les particuliers pour entretenir et conserver les sites existants (*conservation in situ* des pieds-mères) et propose de signaler sur site les pieds-mères (plaque, logo...) pour une meilleure sensibilisation et préservation.
- Anime des dispositifs de type MAEC auprès des agriculteurs en lien avec les Chambres d'agriculture, pour la préservation et l'entretien de certaines variétés anciennes ou races menacées.
- Poursuit les démonstrations de taille d'arbres fruitiers et développe des formations à destination du personnel des collectivités ou de sites concernés.
- Propose de mettre en œuvre une démarche conservatoire associée à un suivi scientifique : création et suivi du verger conservatoire de Chaalis, conservation du navet de Viarmes...
- Incite à la replantation et à la remise en culture en conseillant et accompagnant les communes et les particuliers qui souhaitent réaliser des plantations ou des vergers de variétés fruitières anciennes (renouvellement ou création).
- Travaille avec les pépiniéristes locaux pour constituer une offre en variétés fruitières locales dans leur catalogue.
- Soutient les initiatives associatives de valorisation des fruits issus de vergers de particuliers et suscite, le cas échéant, l'émergence d'organisations collectives pour la collecte et la transformation des fruits issus de vergers de particuliers.
- Mobilise les jardins familiaux et les jardiniers amateurs pour la culture et le maintien de variétés anciennes notamment de légumes.
- Expérimente avec les professionnels et les agriculteurs la remise en culture à des fins commerciales de ces variétés.
- Favorise le recours aux races menacées à l'occasion des projets de réintroduction de l'élevage ou de développement des prestations d'éco-pâturage.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

Départements/communes et/ou leur groupement :

- Entretiennent les arbres fruitiers dont ils sont propriétaires, notamment les plantations réalisées avec l'aide du Parc, et veillent à leur renouvellement.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

- Abbaye de Chaalis : verger conservatoire
- Centre régional des ressources génétiques d'Île de France : expertise et appui scientifique
- Association des Croqueurs de pommes d'Île-de-France, Association Y'z'on creuqué eun'pomm', CPN de la Vallée du Sausseron, pépiniéristes du territoire, Producteurs Oise – Pays de France, Chambres d'agriculture, INRA, INAO...



### MESURE 3

#### LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

PRIORITÉ 

Les espèces exotiques envahissantes (espèces invasives) sont des espèces animales ou végétales dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes (espèce présente naturellement sur un territoire) avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, engagement fort du Grenelle de l'Environnement, appelle une meilleure connaissance de ces espèces sur le territoire et une sensibilisation des propriétaires et gestionnaires ainsi que la définition et la mise œuvre de véritables stratégies d'actions.

#### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

\*3.1 : Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires

\*3.2 : Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes



Les espèces menaçant directement les milieux naturels remarquables du territoire (Ailante glanduleux dans les landes sèches, Aster lancéolé dans les marais...) ou ayant un impact économique (Cerisier tardif en forêt...) ou sanitaire (Tamia de Sibérie...) font l'objet d'actions prioritaires.



## DISPOSITION 3.1 :

### *INVENTORIER ET ASSURER UN SUIVI DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES/GESTIONNAIRES*

Les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'un suivi. Les propriétaires et gestionnaires d'espaces sont sensibilisés et formés à cet enjeu.

#### *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Relaie et décline, sur son territoire, les actions mises en place par ses partenaires (CBNs notamment visant à l'amélioration des connaissances et au suivi des espèces exotiques envahissantes.
- Mobilise les acteurs locaux, notamment les gestionnaires d'espaces, ainsi que le grand public pour l'inventaire et le suivi de ces espèces.
- Assure la sensibilisation et la formation de ces acteurs, la coordination des actions menées ainsi que la centralisation et le transfert des données vers ses partenaires régionaux.
- Édite des documents d'information et de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes ou favorise la diffusion des outils produits par ses partenaires.

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

##### **État/Départements/communes et/ou leur groupement :**

- Forment les agents responsables de la gestion des espaces verts, bords de routes, etc. à la reconnaissance et à la gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Transmettent aux partenaires concernés les données produites.

#### *AUTRES PARTENAIRES*

- CBNs, CENP : poursuite du partenariat pour l'inventaire, le suivi EEE flore, la production de documents de sensibilisation.
- Picardie Nature, CENP, Fédérations des chasseurs : poursuite du partenariat pour l'inventaire, le suivi EEE faune, la production de documents de sensibilisation.
- CRPFs, Chambres d'agriculture : partenariat pour la sensibilisation des propriétaires forestiers et exploitants agricoles.
- Associations, citoyens (Sciences participatives) : contribution aux inventaires et suivis.
- Syndicats de rivière, structures porteuses de SAGE, ONEMA, AAPPMA, Sanef, RFF-SNCF, VNF, etc.

## DISPOSITION 3.2 :

### *DÉFINIR ET METTRE EN PLACE DES STRATÉGIES DE LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES*

Sur la base des connaissances acquises, des stratégies sont définies et des actions de lutte contre l'installation ou le développement de certaines espèces exotiques envahissantes sont conduites, justifiées par des raisons écologiques, économiques ou sanitaires.

#### *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Relaie sur son territoire les stratégies de lutte définies à un niveau territorial supérieur par ses partenaires et participe à leur actualisation.
- Anime le réseau des acteurs locaux engagés dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur son territoire.
- Aide les collectivités et acteurs du territoire à intégrer l'enjeu « espèces exotiques envahissantes » dans tous les projets relatifs à la gestion et à l'aménagement des espaces.
- Engage des actions de lutte dans les sites d'intérêt écologique et sites Natura 2000 (Ailante dans les milieux de landes sèches, par exemple...).
- Aide les propriétaires forestiers à limiter le développement ou à éliminer le cerisier tardif.
- Incite et soutient les actions de régulation du Tamia de Sibérie.
- Sensibilise les jardineries du territoire qui commercialisent ces espèces.
- Communique aux collectivités la liste des espèces à ne pas introduire afin qu'elles prennent en compte cet enjeu dans leurs documents d'urbanisme et leurs marchés.

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

##### **État :**

- S'engage à prendre les arrêtés nécessaires pour interdire l'introduction, le transport et la commercialisation et, si besoin, la destruction des espèces exotiques envahissantes animales et végétales identifiées par les partenaires locaux comme mettant en danger la biodiversité remarquable du territoire, l'équilibre économique de la gestion forestière ou la santé publique.

##### **État/Régions/Départements :**

- S'engagent à ne pas introduire ou favoriser les espèces exotiques envahissantes dans leurs projets et dans la gestion des espaces dont ils ont la charge.

##### **Communes et/ou leur groupement :**

- Introduisent l'interdiction des espèces exotiques envahissantes dans leurs documents d'urbanisme, s'engagent à ne pas introduire ou favoriser les espèces exotiques envahissantes dans leurs projets, participent aux actions de lutte contre ces espèces dans la gestion des espaces dont ils ont la charge.

#### *AUTRES PARTENAIRES*

- CBNs, Picardie Nature, CENP, Fédérations des chasseurs, Fédérations de pêche, ONF, CRPF.
- Chambres d'agriculture : accompagnement technique, FREDON...
- Associations, propriétaires et gestionnaires, Syndicats de rivière/bassin, structures animatrices de SAGE, ONEMA, AAPPMA, Sanef, RFF-SNCF, VNF...



# MESURE 4

*ACCOMPAGNER LES ACTEURS  
LOCAUX POUR DES  
PRATIQUES DE CHASSE ET  
DE PÊCHE FAVORABLES  
À LA BIODIVERSITÉ ET  
RESPECTUEUSES DES  
ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES*

PRIORITÉ 

**Concernant la chasse :**

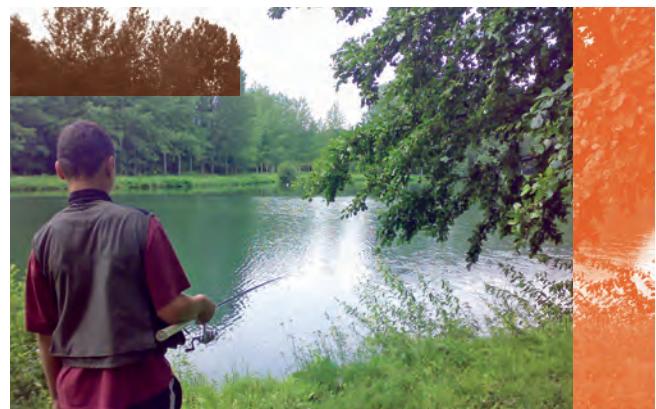
Le Parc affirme la nécessité d'une régulation des espèces par les activités cynégétiques pour éviter notamment les déséquilibres agro-sylvo-cynégétiques et il affirme dans le même temps la nécessité de maintenir pour ces espèces une capacité d'accueil suffisante au maintien de populations naturellement viables.

Le Parc se prononce pour :

- La recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle du territoire qui intègre pleinement le maintien voire l'amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels dans un double objectif de préservation de populations viables et de lutte contre les dégâts aux cultures et aux peuplements forestiers (non concentration d'espèces). L'atteinte de cet objectif nécessite de définir un optimum des populations tenant compte des enjeux écologiques et économiques et du projet de territoire. Il implique d'intégrer à la gestion des espaces forestiers et agricoles cette finalité, d'utiliser la chasse comme un outil de gestion, tout en évitant ou limitant parallèlement toute nouvelle consommation ou fragmentation des espaces naturels ;
- La libre circulation des espèces pour éviter tout phénomène de concentration (politique de préservation des réseaux et corridors écologiques) ;
- La préservation voire la reconquête de zones de non dérangement au cœur des grands massifs forestiers (cf. dispositions 21.3 et 30.3) ;
- Une activité cynégétique éthique et responsable, assurant la régulation quantitative mais également qualitative des populations, la libre circulation des animaux, le recours limité à l'agrainage, la sécurité des autres usagers et des habitants.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*4.1 : Étudier la question de la capacité d'accueil pour la grande faune et concourir à l'optimiser dans une logique d'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- \*4.2 : Maintenir des populations naturelles de petits gibiers
- \*4.3 : Améliorer la connaissance du patrimoine halieutique et valoriser la pêche loisir de proximité



**Concernant la pêche :**

Le patrimoine halieutique du territoire recèle des espèces à enjeux (Loche de rivière, Loche d'étangs, Bouvière, Anguille...) mais il reste malheureusement méconnu et peu suivi.

La pêche est essentiellement pratiquée sur des étangs privés par des comités d'entreprises extérieurs au territoire ou dans un cadre commercial. Cette pratique se trouve ainsi « coupée » du territoire et ses modalités restent peu connues. Les Associations pour la Pêche et la Préservation des Milieux Aquatiques sont peu nombreuses, ce qui ne favorise pas, par ailleurs, l'intérêt des populations locales pour leurs cours d'eau.

Les enjeux sont donc :

- de préserver et de renforcer le patrimoine piscicole (cf. mesure 8) ;
- d'améliorer sa connaissance et son suivi ;
- de promouvoir les APPMA, favoriser leur implication dans la diversification et la gestion des milieux aquatiques pour tendre vers une pratique qui s'exercerait à terme uniquement sur la production naturelle du milieu ;
- de créer des liens avec la pêche privée et faire la promotion d'une gestion écologique de la pêche en étang.

## DISPOSITION 4.1 :

### ÉTUDIER LA QUESTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL POUR LA GRANDE FAUNE ET CONCOURIR À L'OPTIMISER DANS UNE LOGIQUE D'ÉQUILIBRE AGRO-SYLVOCYNÉGÉTIQUE

Un équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle du territoire qui intègre pleinement le maintien voire l'amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels dans un double objectif de préservation de populations viables et de lutte contre les dégâts aux cultures et aux peuplements forestiers (non concentration d'espèces) est recherché.

La capacité d'accueil actuelle et son évolution prévisible sont définies en fonction :

- de l'état actuel des peuplements : diversité et richesse des milieux,
- des pratiques de gestion forestière actuelle et des évolutions planifiées,
- des pratiques agricoles (surfaces équivalents topographiques et évolutions prévisibles en lien avec la conditionnalité PAC notamment),
- les activités pratiquées (accueil du public, circulation piéton-vélo-chevaux, chasse...) en espace forestier et agricole.

Une amélioration de la capacité d'accueil est recherchée en s'appuyant notamment sur les travaux de l'IRSTEA et de l'ONCFS. La recherche de cet optimum tient compte des enjeux écologiques et économiques ainsi que du projet de territoire. Cette démarche associe l'ensemble des partenaires et acteurs locaux concernés. Elle pourra s'appuyer sur les travaux de l'IRSTEA et de l'ONCFS en la matière.

L'amélioration du suivi des populations est par ailleurs recherchée tant au niveau quantitatif que qualitatif, en matière également d'évolution spatiale des noyaux de populations, etc.

La mise en place de cultures à gibiers en forêt ou de dispositif d'agrainage ne sont pas considérés comme des moyens satisfaisants d'améliorer la capacité d'accueil du milieu.

En dehors des clôtures temporaires nécessaires à la limitation des dégâts de gibier aux cultures, les espaces naturels n'ont pas vocation à être clos par des dispositifs infranchissables par la faune y compris à des fins cynégétiques.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- S'engage à rechercher avec l'ensemble des acteurs un objectif partagé en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.
- Mène, avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux (propriétaires/gestionnaires des espaces, Fédérations des chasseurs, etc.), des études nécessaires à la réflexion sur les capacités d'accueil du territoire pour la grande faune (capacités actuelle, prévisible et optimale).
- Travaille avec ses partenaires à une méthode de suivi de l'évolution de cette capacité d'accueil et assure ce suivi dans le temps.
  - Se mobilise pour contribuer au suivi des populations de grande faune en veillant à :
    - > la poursuite des suivis sur les massifs domaniaux (Halatte et Ermenonville),
    - > la pérennisation ou la mise en place de ce suivi dans les autres forêts relevant du régime forestier (forêt du Domaine de Chantilly), les forêts privées et espaces agricoles.

Ces suivis sont réalisés au moyen de différentes techniques (INA, IKA, indice de consommation, indice de pression sur la flore, etc.) combinées, dans le cadre de démarches concertées et participatives permettant des bilans partagés.
- Facilite la mise en œuvre des actions favorables à l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire dans le cadre des programmes d'accompagnement qu'il propose en faveur de la biodiversité dans les espaces boisés (*cf. disposition 6.3*), les espaces agricoles (*cf. disposition 7.2*), les milieux ouverts non agricoles (*cf. disposition 7.3*) et les zones humides (*cf. disposition 8.2*).
- Étudie, avec ses partenaires et les instances compétentes, la pertinence de mettre en place une unité de gestion cynégétique interdépartementale pour la grande faune, et propose éventuellement des modifications des découpages des unités cynégétiques, dans l'objectif d'articuler les objectifs entre unités 60 et 95, en tenant compte de la continuité des massifs forestiers concernés par le nouveau périmètre du Parc.
- Propose à ses partenaires et aux instances compétentes de définir des plans de gestion pour toutes les espèces qui font l'objet d'enjeux sur le territoire et les attributions à l'échelle de l'unité de gestion avec possibilité de mutualisation.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- Accompagne et soutient les réflexions et études menées et prend en compte, dans le cadre de ses compétences, les orientations définies.
- Invite le Parc aux Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, lorsque cela s'avère pertinent.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Fédérations des chasseurs : participation du PNR à la révision des Schémas départementaux de gestion cynégétique.
- ONCFS, ONF, CRPF, Chambres d'agriculture, Institut de France, Syndicats des propriétaires forestiers privés, chasseurs (vênerie, chasse à tir),
- Autres usagers de la forêt, naturalistes, SAFHEC, etc.

### **DISPOSITION 4.2 :**

#### **MAINTENIR DES POPULATIONS NATURELLES DE PETITS GIBIERS**

Des actions sont mises en place afin d'accueillir des populations de petit gibier naturelles, pérennes et en équilibre avec le milieu (perdrix, faisans, lièvre, lapin...).

Le rôle des prédateurs naturels est reconnu et favorisé afin de réguler et limiter notamment :

- les populations de petite faune (micromammifères...) à l'origine de dégâts aux cultures et ceci afin de limiter le recours à des luttes chimiques ;
- les populations d'espèces exotiques envahissantes.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Définit, avec ses partenaires et les acteurs locaux, une stratégie d'amélioration de la capacité d'accueil pour le petit gibier en s'appuyant notamment sur les travaux des Fédérations des chasseurs et des Chambres d'agriculture : restauration d'habitats, installation de zones refuges (bandes enherbées, bosquets, haies...).
- Facilite la mise en œuvre des actions favorables à l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire, dans le cadre des programmes d'accompagnement qu'il propose en faveur de la biodiversité dans les espaces boisés (*cf. disposition 6.3*), les espaces agricoles (*cf. disposition 7.2*), les milieux ouverts non agricoles (*cf. disposition 7.3*) et les zones humides (*cf. disposition 8.2*).
- Favorise un rapprochement des acteurs locaux avec les services gestionnaires des zones refuges (emprises routières et ferroviales RER/TER et TGV notamment) afin de mieux réguler les populations de lapins qui génèrent des dégâts importants aux cultures dans certains secteurs.



#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

État :

- Accompagne et soutient les réflexions et études menées et prend en compte, dans le cadre de ses compétences, les orientations définies.

#### **AUTRES PARTENAIRE**

- Fédérations des chasseurs, ONCFS, Chambres d'agriculture, ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers privés , RFF/SNCF, VNF, SANEF, naturalistes...

## DISPOSITION 4.3 :

### AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE HALIEUTIQUE ET VALORISER LA PÊCHE LOISIR DE PROXIMITÉ

La connaissance et le suivi du patrimoine halieutique sont améliorés.

L'ensemble des acteurs de la pêche, y compris de la pêche privée, sont impliqués dans l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et dans la recherche d'une gestion et d'une pratique pouvant à terme s'exercer sur la production naturelle du milieu.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Invite les Fédérations de pêche mais également les AAPPMA et les gestionnaires de la pêche privée au « groupe d'échange et de réflexion sur l'eau » mis en place par le Parc (cf. disposition 8.2) et les associe aux réflexions et politiques à mettre en œuvre.
- S'implique pour une meilleure connaissance du patrimoine et des potentialités halieutiques du réseau hydrographique de son territoire en finançant, le cas échéant, des expertises ponctuelles ou en créant de nouveaux points de suivi en accord avec les syndicats et SAGE du territoire, l'ONEMA, les Fédérations pour la pêche et les milieux aquatiques...
- Complète, si nécessaire, avec tous les acteurs concernés, la connaissance sur les pratiques de gestion halieutique des AAPPMA et des pêches privées du territoire.
- Sensibilise les AAPPMA et les pêches privées à une approche « gestion et diversification des habitats » pour améliorer la production naturelle des milieux plutôt qu'à une gestion par empoissonnements.
- Peut, dans le prolongement des schémas de vocation piscicole, inciter voire porter la réalisation de plans de gestion piscicole afin de permettre une gestion halieutique globale et cohérente à l'échelle des cours d'eau présents sur son territoire.
- Fait la promotion d'une pratique de loisir pêche de proximité afin de retisser les liens entre les habitants et leurs cours d'eau.
- Intègre la pêche loisir dans la promotion touristique qu'il fait de son territoire sous réserve que les conditions et la gestion pratiquée soient conformes aux objectifs de la Charte.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Etat/communes et/ou leur groupement :

- Accompagnent et soutiennent les réflexions et études menées et prennent en compte, dans le cadre de leurs compétences, les orientations définies.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Syndicats de bassin ou de rivière, SAGE, AESN, ONEMA, Fédérations de pêche, AAPPMA du territoire, gestionnaires des pêches privées, etc.



# MESURE 5

## PRÉSERVER ET VALORISER LA GÉODIVERSITÉ

PRIORITÉ \*



### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

\*5.1 : Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable

\*5.2 : Valoriser le patrimoine géologique sous toutes ses formes

Situé sur le tertiaire parisien, le sous-sol du territoire se caractérise par une alternance de couches sédimentaires : sables, calcaires, argiles, gypse... Une grande partie de ces formations géologiques sont observables car elles sont affleurantes dans les vallées, au niveau des buttes témoins, des coteaux ou parce qu'elles ont été mises à jour lors de l'exploitation ancienne ou plus récente de carrières. Il est ainsi possible sur le territoire d'accéder à l'ensemble de l'Éocène parisien. La nature sédimentaire d'origine marine, lagunaire ou lacustre de ces formations géologiques se traduit, par ailleurs, par une grande richesse fossilière.

**Ce patrimoine géologique et paléontologique présente un intérêt scientifique mais également un grand potentiel pédagogique,** par sa nature propre mais également de par les liens étroits qu'il possède avec l'histoire du territoire. Calcaires, meulières, grès, argiles, gypse (plâtre), craie (chaux)... autant de matériaux qui ont fait l'objet d'une activité d'extraction et de transformation locale au cours des siècles et que l'on retrouve dans l'architecture et les paysages du territoire, fondant en partie son identité.

Si des inventaires géologiques régionaux ont été menés et ont permis d'identifier des sites au patrimoine géologique remarquable, il semble important de poursuivre la recherche d'une meilleure connaissance de ce patrimoine géologique et de ses liens avec l'histoire et l'identité du territoire.

Au regard de l'intérêt scientifique et du fort potentiel pédagogique de ce patrimoine, les objectifs sont de :

- Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable ;
- Valoriser le patrimoine géologique à des fins pédagogiques, en mettant notamment en valeur les liens entre ce patrimoine, l'histoire et le patrimoine bâti du territoire.

## **DISPOSITION 5.1 :**

### **RENFORCER LA CONNAISSANCE ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE LE PLUS REMARQUABLE**

Le territoire abrite des sites présentant un patrimoine géologique remarquable. Chacun de ces « sites d'intérêt géologique » fait l'objet d'une fiche descriptive dans la partie 3 du Rapport qui précise notamment l'intérêt du patrimoine présent.

Le patrimoine géologique de ces sites est préservé et si possible mis en valeur.

La recherche d'une meilleure connaissance du patrimoine géologique du territoire est poursuivie et renforcée afin notamment de compléter le réseau des sites d'intérêt géologique.



*RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Poursuit et approfondit l'inventaire géologique du territoire afin d'identifier les sites présentant le patrimoine le plus remarquable mais également ceux pouvant participer à une valorisation pédagogique ou touristique (cf. 5.2).

- Reste vigilant aux nouvelles mises à jour d'éléments de patrimoine et propose des solutions pour préserver *in situ* ou *ex situ* ce patrimoine.

- Propose, pour chaque site d'intérêt géologique, aux propriétaires et/ou gestionnaires un contrat de préservation et de valorisation du patrimoine géologique qui comprend un diagnostic du patrimoine géologique et paléontologique et des usages du site et définit de manière consensuelle :

- > les modalités de préservation et/ou de protection ;
- > les modalités de mise en valeur du patrimoine ;
- > l'accompagnement et les moyens, y compris financiers ;
- > les modalités de suivi scientifique du site et d'évaluation des actions.

Pour les sites d'intérêt géologique également concernés par des enjeux écologiques, une démarche globale est engagée.

- Réalise et/ou accompagne la réalisation de ces contrats, avec l'accord des propriétaires et en concertation étroite avec ses partenaires et les autres acteurs concernés (gestionnaires et usagers du site).

- Mobilise les financements nécessaires à l'élaboration de ces contrats et, si besoin, à la mise en œuvre des mesures et des actions de préservation et de valorisation.

- Accompagne l'État dans la mise en œuvre de la SCAP sur son territoire et facilite notamment la concertation avec les acteurs locaux, en proposant une protection réglementaire ou en initiant (pilotant) une démarche de maîtrise foncière sur les sites d'intérêt géologique faisant l'objet de menaces de nature à compromettre gravement leur patrimoine. Les enjeux et le contexte des sites concernés permettent de préciser la nature des outils utilisés : acquisition amiable, préemption ENS ou SAFER, réserve naturelle régionale, arrêté préfectoral de protection de géotope...

- Recherche des partenaires relais (collectivité, Conservatoire d'espaces naturels, association...) pour porter la maîtrise foncière ou gérer les sites.

Dans le cas particulier de sites de carrière en exploitation pouvant constituer de futurs sites d'intérêt géologique :

- Encourage les exploitants/propriétaires à intégrer la mise en valeur du patrimoine géologique dans leur projet de remise en état ou de réaménagement de carrières.

- Peut proposer, si l'intérêt se confirme, cette démarche notamment pour :

- > la carrière de gypse de la butte de Montmorency (gypse ludien)

- > la carrière de craie de Précy-sur-Oise ou celle de Boran-sur-Oise (craie Campanienne / diaclases / anticlinal Pays de Bray) ;

- > la carrière « Robert » ou la carrière « Ouachée et Corpechot » à Saint-Maximin (calcaire lutétien) ;

- > la carrière de silice de Villers-Saint-Frambourg / Villeneuve-sur-Verberie (niveau de Ducy...) ou les carrières de Baron ou du Mont-Cornon.

- Propose aux exploitants et/ou propriétaires un contrat de préservation et de valorisation du patrimoine géologique, pouvant se traduire par le maintien en fin d'exploitation d'un élément représentatif de ce patrimoine (front de taille caractéristique de la lithostratigraphie du site, par exemple), dans le respect des obligations de sécurité, et dans le cadre d'un projet soutenu par les collectivités locales et/ou le Syndicat mixte du Parc.

*ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES***État :**

- Associe le Parc dans la mise en œuvre de la SCAP et tient compte des propositions du Parc dans ses politiques et actions.

**Régions/Départements :**

- Associent le Syndicat mixte aux démarches menées sur le territoire du Parc, en matière de préservation de la géodiversité, et font du Parc un partenaire dans la mise en œuvre de leurs politiques (RNR, ENS...).

**Communes et/ou leur groupement :**

- Signent un contrat de gestion et/ou prennent, avec l'aide du Syndicat mixte, les mesures nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine des sites d'intérêt géologique dont ils sont en tout ou partie propriétaires.
- Recherchent le classement approprié de ces sites dans leurs documents d'urbanisme afin d'assurer la préservation du patrimoine associé.
- Recherchent, si nécessaire, à mettre en œuvre les outils « fonciers » et/ou « réglementaires » dont ils disposent pour permettre la préservation du patrimoine des sites d'intérêt géologique.

**AUTRES PARTENAIRES**

- CENP : partenariat pour porter la maîtrise foncière et/ou la gestion de sites.

- SAFERs, AEV : partenariat pour l'acquisition des sites.

- Maison de la Pierre de Saint-Maximin, INERIS, Institut La Salle Beauvais, exploitants de carrières du territoire / UNICEM, Associations pour la préservation du patrimoine géologique et paléontologique (SLAP, AESSFG)... : partenariat pour l'évaluation des enjeux (propositions), la gestion...

## DISPOSITION 5.2 :

### VALORISER LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE SOUS TOUTES SES FORMES

Au-delà des sites d'intérêt géologique qui abritent le patrimoine le plus remarquable, le patrimoine géologique du territoire fait l'objet d'une politique de mise en valeur quelle que soit sa forme :

- couches géologiques à l'affleurement ;
- « curiosité » naturelle (butte d'Aumont, Bruyères de Frais Vent...) ;
- collections ;
- matériaux présents dans les constructions, etc.

Cette politique fait notamment le lien avec l'histoire et le patrimoine bâti dont l'identité repose en grande partie sur la nature géologique du territoire.

Elle fait le lien avec les sites et éléments géologiques voisins du territoire, en accord avec les acteurs concernés (circuit de découverte...) et tout particulièrement la Réserve naturelle régionale du Guépelle.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Favorise la mise en réseau des acteurs impliqués dans la connaissance du patrimoine géologique ainsi que les échanges entre ces acteurs et ceux du patrimoine historique, du patrimoine naturel... afin d'assurer une valorisation du patrimoine géologique en lien avec les autres enjeux et patrimoines du territoire.
- Poursuit, avec l'aide de ces acteurs, le recensement et la connaissance de ce patrimoine et des enjeux associés et relaie cette information pour une meilleure prise en compte et valorisation de ce patrimoine. Dans le cadre de ce recensement, il peut s'intéresser aux collections privées ou publiques hors territoire mais issues de celui-ci.
- Soutient et peut réaliser lui-même des actions de mise en valeur du patrimoine géologique et paléontologique, comme par exemple une géoroute, circuit permettant à l'échelle du territoire de découvrir le patrimoine géologique et notamment l'histoire de l'Éocène parisien.
- Étudie, dans ce cadre, la possibilité de préserver et de mettre en valeur les sites suivants pouvant présenter un potentiel intéressant en complément des sites d'intérêt géologique :
  - > Pentes de la butte Saint-Christophe à Fleurines (Sanogis) ;
  - > Parcalle 99 en forêt d'Ermenonville et tranchée de l'ancienne voie ferrée dans le Bois de Morrière (Marinésien) ;
  - > Talus de la RD 922 entre Ermenonville et Montagny et au niveau du rond-point de la déviation d'Ermenonville (Auvérien) ;
  - > Ancienne carrière remblayée au Bois Plantés à Baron (Bartonien) ;
  - > Anciennes carrières de silice à Fleurines, et entre Senlis et Aumont (sables de Beauvais) ;
  - > Anciennes carrières sur l'éperon de Verneuil-en-Halatte (Lutétien/ sables dolomitiques à « têtes de chat ») ;
  - > Éperon/front ancienne carrière à Fosses (contact Cuisien/Lutétien) ;
  - > Front à Saint-Vaast-de-Longmont (Cuisien).
- Développe des actions de sensibilisation et des projets pédagogiques sur le lien géologie/histoire/patrimoine bâti et paysager du territoire : sentier d'interprétation, plaquettes de découverte, visites guidées, etc. et intègre d'une manière générale la géologie dans sa politique de découverte et de mise en valeur du territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Régions/Départements :

- Participent à la valorisation du patrimoine géologique du territoire du Parc dans le cadre de leurs politiques.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Veillent à préserver dans leurs documents d'urbanisme (par exemple au titre du paysage) des éléments géologiques (hors site d'intérêt géologique) mais témoignant de l'histoire géologique du territoire (affleurements ponctuels par exemple) ou d'un lien avec l'histoire et l'identité de celui-ci.
- Cherchent à préserver et mettre en valeur le patrimoine géologique dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Associations pour la préservation du patrimoine géologique et paléontologique (AESSF, SLAP), associations pour la protection et la valorisation du patrimoine historique, architectural, Maison de la Pierre de Saint-Maximin, INERIS, Institut La Salle Beauvais, Exploitants de carrières du territoire/UNICEM, Réserve naturelle régionale du Guépelle, etc.





# Axe I

MAINTENIR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE ET LES CONTINUITÉS  
ÉCOLOGIQUES



## ORIENTATION N°2

PRÉSERVER,

RESTAURER

**MESURE 6**

/ page 66

DES  
RÉSEAUX  
ÉCOLOGIQUES

PRÉSERVER LA  
FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU  
FORESTIER ET FAVORISER  
SA GESTION DURABLE



- \* 6.1 : Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières
- \* 6.2 : Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- \* 6.3 : Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

FONCTIONNELS

**MESURE 7**

/ page 74

PRÉSERVER LES MILIEUX  
OUVERTS ET RENFORCER  
LEUR BIODIVERSITÉ

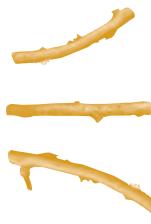


- \* 7.1 : Préserver les espaces agricoles et leur vocation
- \* 7.2 : Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées
- \* 7.3 : Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles

**MESURE 8**

/ page 80

PRÉSERVER ET RESTAURER  
LA FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU DES  
MILIEUX AQUATIQUES  
ET HUMIDES



- \* 8.1 : Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides
- \* 8.2 : Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des milieux humides
- \* 8.3 : Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides





# ORIENTATION N°2

## PRÉSERVER,

### RESTAURER DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels, dits aussi continuités écologiques, est le complément indispensable à la politique de préservation des habitats et des espèces. La fragmentation des espaces naturels constitue en effet une des premières causes d'érosion de la biodiversité.

Les réseaux ou continuités écologiques sont constitués de réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie) connectés entre eux par des corridors écologiques (espaces de connexions offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements). La préservation des réseaux ou continuités écologiques terrestres ou aquatique permet de :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité.

Les lois Grenelle instaurent depuis 2009 une politique nationale de préservation des réseaux écologiques traduite par des « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » ainsi que par la mise en oeuvre de Schémas régionaux de cohérence écologique.

Les Orientations nationales identifient pour le nord du Bassin parisien :

- un vaste continuum forestier d'importance nationale qui s'étend de la forêt de Montmorency (Val-d'Oise) à la forêt de Saint-Gobain (Aisne) et, au-delà, au massif des Ardennes, constituant un des plus grands écosystèmes forestiers de plaine tempérée d'Europe ;
- des continuités écologiques d'importances nationales pour le réseau des milieux ouverts thermophiles avec la présence de milieux calcicoles mais également d'un réseau de landes sur les sables du tertiaire parisien ;
- un axe de migration d'importance nationale pour l'avifaune pour lequel le cours de l'Oise joue un rôle significatif.

**Le territoire du Parc s'inscrit dans ces continuités d'importance nationale, assurant le lien entre espaces naturels picards et franciliens.**

**Il contribue tout particulièrement au continuum forestier nord parisien, de la forêt de Montmorency au massif de Compiègne, intégrant les forêts de Carnelle, Chantilly, Ermenonville et Halatte.**

En 2004, lors de la création du Parc naturel régional, l'État et le Conseil national de la protection de la nature ont souligné, dans leurs avis, l'importance de ce dernier enjeu qui justifiait, selon eux, en grande partie, la création du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Dans sa première Charte, le Parc s'est ainsi donné pour objectif prioritaire la préservation des corridors inter forestiers et a axé son action sur :

- l'amélioration de la connaissance des corridors et de leur fonctionnalité ;
- leur prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- l'accompagnement pour une gestion adaptée au maintien de leur fonctionnalité ;
- leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire et notamment les projets d'infrastructures.

Il a également développé certaines de ses actions de préservation de milieux naturels dans une approche de réseaux : réseau landes, réseau pelouses...

*Pour cette Charte, il inscrit l'ensemble de ses actions de préservation de la biodiversité dans une approche de réseaux écologiques et s'engage à :*

- préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable ;
- préserver les espaces ouverts, comprenant les espaces agricoles et les espaces ouverts non agricoles (landes et pelouses sèches, marais, tourbières et prairies humides, espaces herbacés...), et renforcer leur biodiversité ;
- préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides.

*Il mène cette politique à différentes échelles, de l'échelle territoriale à l'échelle locale, au sein des espaces naturels comme au sein des espaces urbains et péri-urbains (cf. mesure 13).*

*Cette politique prend en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique et leurs objectifs de préservation et de restauration de la Trame Verte et Bleue, et participe à la mise en œuvre de leurs plans d'actions stratégiques.*

### MESURE 6

PRÉSERVER LA  
FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU  
FORESTIER ET FAVORISER  
SA GESTION DURABLE

#### PRIORITÉ

La forêt constitue le fondement identitaire et culturel du territoire du Parc historiquement reconnu comme le pays des Sylvanectes. Sauvage et impénétrable aux premiers temps, en partie défrichée et pâturée sous les ordres religieux, préservée et aménagée pour la chasse par les princes, gérée et étendue par les Eaux et Forêts, elle n'a cessé d'être au cœur de la vie économique et sociale du territoire. Propriété réservée des seigneurs et princes mais lieu de glanage pour les manants, elle a toujours été partagée entre de nombreux usages, a constitué de ce fait une ressource économique majeure mais également une source de conflits récurrents. Cet héritage se retrouve dans l'extrême attachement de la population du territoire à sa forêt et aux débats encore présents autour de ses usages. Ainsi, les 30 000 ha de forêts du territoire doivent aujourd'hui assurer à la fois :

- un rôle dans la préservation de la biodiversité du territoire ;
- un rôle économique comme source de production de matière première mais également d'énergie renouvelable et, par ailleurs, ressource cynégétique ;
- un rôle social d'accueil d'autant plus important qu'elles se situent en contexte périurbain et constituent un des poumons verts de la région parisienne.

Ces logiques écologiques, économiques et sociales s'avèrent de plus en plus difficiles à concilier ces dernières années avec, d'un côté, une dynamisation de la gestion forestière et, de l'autre, une augmentation de la demande sociale de « nature et loisirs ».

Le Parc considère qu'aucun usage n'est prioritaire à un autre. Aussi, il se donne pour objectif le maintien d'une forêt écologiquement fonctionnelle, gérée selon des principes durables qui garantissent sa pérennité, où se concilient les différents usages. Les dispositions de la présente Charte 2016/2028 portent ainsi sur :

- la préservation des espaces boisés et, au-delà, de la trame forestière dans toute sa fonctionnalité ;
- la promotion de la gestion forestière et son adaptation aux enjeux du changement climatique ;

- la mise en œuvre d'une gestion forestière qui maintienne des structures diversifiées et prenne en compte les espèces et habitats à enjeux fondant sa biodiversité ;
- la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique qui intègre le maintien voire l'amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels pour la grande faune, dans un double objectif de préservation des populations animales et de lutte contre les dégâts aux cultures ;
- l'encouragement d'une filière bois locale et la promotion du bois en tant que matériau biosourcé dans l'écoconstruction ;
- le développement d'une filière biomasse dans une démarche locale respectueuse des équilibres naturels ;
- la préservation de la forêt dans son caractère paysager structurant et identitaire ;
- l'organisation de la fréquentation et la préservation d'espaces de tranquillité et de ressourcement ;
- l'éducation du public au respect de la forêt, de ses gestionnaires et de ses différents usages.

Pour cela, le Parc se positionne comme lieu de médiation :

- il recherche et apporte la connaissance afin d'asseoir les débats sur des bases scientifiques et permettre une meilleure prise en compte des enjeux ;
- il alerte sur les conflits d'usages et recherche des solutions innovantes pour y répondre ;
- il favorise les échanges entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt et les aide à construire une vision et un projet partagés pour les années à venir ;
- il favorise l'approche territoriale, la mise en réseau des acteurs économiques pour une meilleure structuration des filières ;
- il poursuit la sensibilisation et l'éducation autour de la forêt dans toutes ses dimensions naturelles, économiques et culturelles.

# ORIENTATION N°2 / PRÉSERVER, RESTAURER DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS

## Le réseau forestier du territoire du Parc se compose :

- de l'ensemble des espaces boisés du territoire et leurs lisières (réservoirs de biodiversité) ;
- des espaces naturels notamment agricoles permettant la circulation de la faune et de la flore forestières entre les principaux éléments de ce réseau (corridors écologiques).

Les espaces boisés du territoire, composés principalement des forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville, de Carnelle, de l'Isle-Adam et Montmorency pour partie, couvrent plus de 30 000 ha.

Supports d'activités économiques, espaces à valeur récréative pour les habitants et les visiteurs du territoire, principal élément structurant des paysages du territoire, ces grands espaces boisés :

- abritent des populations de grands animaux et assurent notamment, de par leur étendue, le maintien d'une population de Cerf élaphe ;
- permettent la présence de plusieurs espèces d'oiseaux de la Directive européenne notamment le Pic mar, le Pic noir, la Bondrée apivore ainsi que plusieurs espèces remarquables (Pouillot siffleur, Rouge-queue à front blanc, Grimpereau des arbres, Gobemouche noir...) ;
- accueillent des chauves-souris forestières menacées et d'intérêt européen (Vespertilion de Beschtein...) ;
- comportent un réseau de « vieux bois » (bois mort, arbres sénescents...), support pour un cortège particulièrement diversifié d'espèces saproxyliques (insectes...). Les « sites d'intérêt écologique contribuant au réseau forestier » concentrent une grande partie de ces enjeux.

## DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

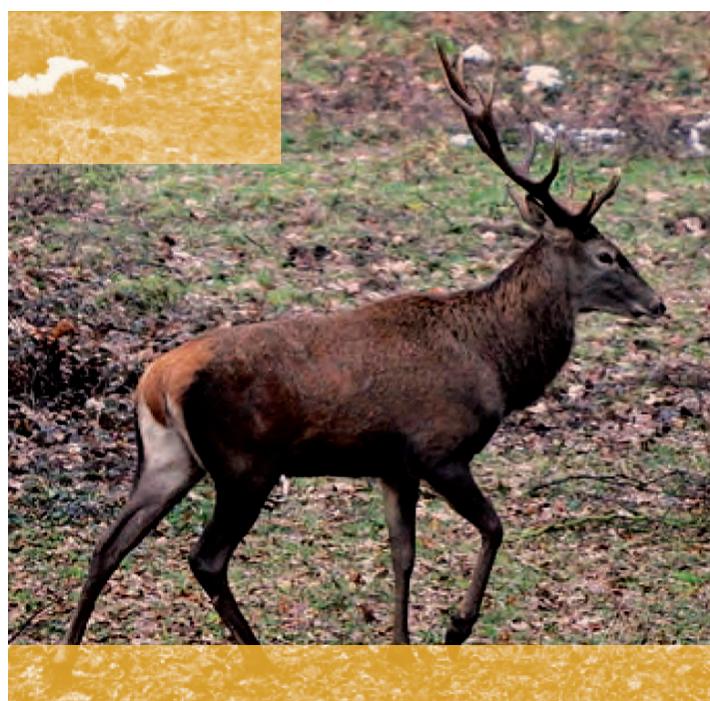
- \*6.1 : Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et de leurs lisières
- \*6.2 : Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- \*6.3 : Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés

Bien que la plupart des grands éléments de ce réseau forestier soit protégés dans leur vocation forestière par leur inscription ou leur classement au titre de la loi de 1930, la préservation de la fonctionnalité de ce réseau doit néanmoins faire l'objet d'une grande attention et d'une politique volontariste.

Les enjeux sont inter et intra forestiers :

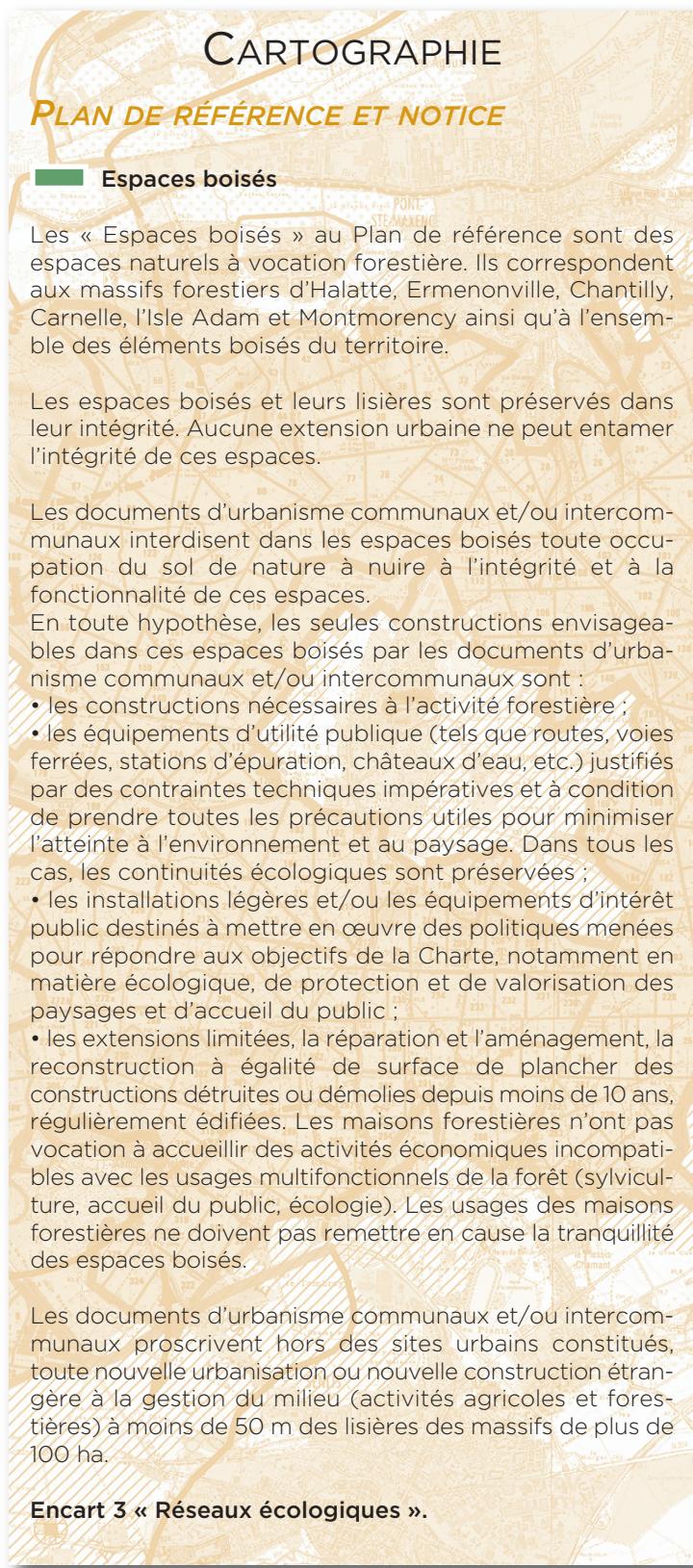
- les corridors inter forestiers correspondent souvent à des espaces agricoles ou des espaces résiduels entre zones urbanisées. Si leur préservation en tant qu'espace naturel est quasi assurée, leur fonctionnalité peut être remise en cause par une gestion inadaptée ou des projets de nouveaux équipements fragmentants... ;
- la continuité intra forestière ne doit pas être oubliée, la fragmentation pouvant tout autant impacter les coeurs de massifs forestiers.

*La préservation de l'ensemble des composantes du réseau forestier ainsi que le maintien voire la reconquête de la fonctionnalité de ce réseau forestier constituent un des objectifs majeurs de la présente charte.*



**DISPOSITION 6.1 :****PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ INTERNE  
DES ESPACES BOISÉS ET DE LEURS LISIÈRES**

Les espaces boisés et leurs lisières sont préservés dans leur intégrité. La fonctionnalité interne des espaces boisés est maintenue.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Veille et accompagne les acteurs dans la préservation des espaces boisés et de leurs lisières.
- Facilite le rapprochement entre propriétaires-gestionnaires forestiers et propriétaires-gestionnaires agricoles ou urbains afin de gérer les éventuels conflits et proposer une gestion des lisières renforçant leur biodiversité et leur fonctionnalité.
- Aide à l'intégration paysagère des constructions existantes ou à venir nécessaires à l'activité forestière.
- Engage les actions de résorption de la cabanisation prioritairement au sein des espaces boisés, de leurs lisières et des corridors écologiques (*cf. disposition 9.3*).

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES****État :**

- Demande, dans le cadre des projets d'utilité publique, la restauration des milieux écologiques impactés, prioritairement au sein même du territoire du Parc.
- Veille à ce que les projets qu'il autorise préservent les espaces boisés, les lisières et leur fonctionnalité.

**Régions/Départements/communes et/ou leur groupement :**

- S'engagent à conserver leur patrimoine forestier dans son intégrité.
- S'engagent à préserver les espaces boisés et leurs lisières dans le cadre des projets qu'ils portent.

**Communes et/ou leur groupement :**

- S'engagent à préserver les espaces boisés et leurs lisières dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux.

**AUTRES PARTENAIRES**

- ONF, Institut de France, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers privés, Chambres d'agriculture, AEV, Conservatoires botaniques, Conservatoire d'espaces naturels...

## DISPOSITION 6.2 :

### PRÉSERVER VOIRE RESTAURER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES INTRA ET INTER FORESTIERS

Sont préservés, voire restaurés :

- les **corridors écologiques inter forestiers** assurant la mise en relation des massifs forestiers et autres grands réservoirs de biodiversité du territoire entre eux et avec les autres réservoirs de biodiversité voisins (forêt de Compiègne, marais de Sacy, bois du Roi et forêt de Retz, bois de Saint-Laurent, plateau de Thelle) ;
- les **corridors intra forestiers** nécessaires à la fonctionnalité interne des espaces forestiers.

Sur la base du degré de fragmentation de ces corridors et de leur niveau de fonctionnalité, sont distingués :

- **Les axes de déplacements diffus** : ils se situent dans des territoires agricoles ouverts et correspondent à des échanges diffus. Une vigilance doit être assurée sur ces territoires agricoles afin d'éviter leur fragmentation et leur évolution vers des corridors relictuels ;
- **Les « corridors relictuels »** : ils correspondent aux derniers secteurs contraints par l'urbanisation et les infrastructures qui permettent encore de maintenir une continuité naturelle physique et fonctionnelle entre les massifs forestiers et autres réservoirs de biodiversité du territoire. Parfois, la fonctionnalité actuelle de ces corridors est restreinte à une ou deux liaisons relictuelles ;
- **Les « liaisons relictuelles »** : elles signalent une continuité extrêmement contrainte dont la fonctionnalité est réduite au maintien de quelques parcelles. Il peut s'agir de corridors réduits ou, au sein de corridors relictuels existants, signaler le ou les derniers axes fonctionnels ou correspondre à la présence d'un passage faune.

Sont par ailleurs distinguées au plan de référence les « infrastructures linéaires fragmentantes » pour lesquelles la continuité écologique est à restaurer ou renforcer.

Il s'agit, à des degrés divers, d'infrastructures qui créent une rupture dans la continuité écologique et qui nécessitent un aménagement/équipement spécifique pour restaurer cette continuité (éco pont...), ou d'infrastructures présentant des aménagements non totalement fonctionnels pour une partie de la faune, ces aménagements nécessitant d'être améliorés et renforcés (*cf. fiche thématique pour chaque corridor : précisions sur l'importance stratégique et le degré de fonctionnalité actuel, partie 3 du rapport*).

La fonctionnalité des corridors écologiques inter et intra forestiers est prise en compte dans la gestion des espaces boisés et des espaces agricoles concernés (*cf. dispositions 6.3 et 7.2*).

## CARTOGRAPHIE

### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

#### Corridors écologiques inter ou intra forestiers :

##### Axes de déplacements diffus :

Les territoires support de ces axes de déplacements diffus sont des espaces à vocation agricole, donc non urbanisables.

##### Corridors relictuels :

Les corridors relictuels sont non urbanisables (hors enveloppes urbaines). Ces corridors font l'objet d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme, agricole ou naturel indiqué « ce » (corridor écologique). En secteur Nce, le règlement interdit toute construction ou installation. En secteur Ace, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricoles sont possibles après concertation entre les différents acteurs (exploitants, représentants agricoles, Fédération des chasseurs, PNR, communes). Le cas échéant, une expertise peut être financée par le Parc.

Dans les corridors relictuels sont par ailleurs envisageables dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux :

- les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.) justifiés par des contraintes techniques impératives et à condition que la fonctionnalité du corridor suite au projet soit améliorée ;
- les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public destinés à mettre en œuvre des politiques menées pour répondre aux objectifs de la Charte, notamment en matière écologique, de protection et de valorisation des paysages et d'accueil du public, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité du corridor ;
- la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions détruites ou démolies depuis moins de 10 ans régulièrement édifiées, dès lors qu'elles ne remettent pas en cause la fonctionnalité du corridor.

Bien que non identifiées spécifiquement au plan de référence, les infrastructures situées au sein des corridors relictuels ou recoupant les massifs forestiers font l'objet d'une vigilance particulière. La gestion et les éventuels projets d'aménagement de ces infrastructures (pose de glissière, éclairage, recalibrage...) ne doivent pas concourir à augmenter le caractère fragmentant de l'infrastructure et doivent faire l'objet de mesures adaptées.

##### Liaisons relictuelles :

Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux préservent les parcelles nécessaires à la fonctionnalité de ces liaisons de toute urbanisation, constructions, aménagements ou installations, hors aménagements nécessaires à leur préservation ou à leur restauration, ainsi que de tout projet ou extension de carrières. En cas de projet d'utilité publique ou d'aménagement d'équipements publics existants, la continuité est restaurée et améliorée et fait l'objet d'une maîtrise foncière publique et d'une gestion adaptée.

##### Infrastructures linéaires fragmentantes :

Les ruptures ou points de fragilité correspondant à ces "infrastructures fragmentantes" sont résorbés et la continuité écologique restaurée ou renforcée (*cf. disposition 10.2*).

*Concernant l'exploitation des ressources minérales, cf. mesure 20.*

### Encart 3 « Réseaux écologiques »

*RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Complète la connaissance des corridors écologiques en poursuivant la réalisation d'études fines à la parcelle afin d'analyser leur fonctionnement et de définir les actions de préservation, de remise en bon état et de gestion à mener.
- Complète, en matière de fonctionnalité interne des espaces boisés, les connaissances et les analyses relatives aux liaisons relictuelles et aux différents points de conflits existants (infrastructures fragmentantes, clôtures infranchissables, pollution lumineuse, etc.).
- Assure une veille permanente sur ces espaces de façon à prévenir tout aménagement de nature à remettre en cause leur fonctionnalité.
- Accompagne les collectivités dans la prise en compte de ces espaces dans leurs documents d'urbanisme : fournit les données à l'échelle parcellaire, propose les modalités de prise en compte... (*cf. disposition 2.2*).
- Accompagne les porteurs de projet pour les aider à définir des projets compatibles avec la préservation voire la restauration de ces corridors écologiques.
- Finance :
  - > au niveau des territoires supports d'axes de déplacements diffus, les expertises pour accompagner les projets de construction nécessaires à l'exploitation agricole ou les projets d'équipements publics afin d'éviter le morcellement de ces espaces et maintenir leur fonctionnalité ;
  - > au niveau des corridors inter forestiers, au sein des zonages Ace, les expertises préalables à toute implantation de constructions ou installations nécessaires à l'activité forestière ou l'exploitation agricole.
- Sollicite et accompagne les gestionnaires d'infrastructures pour la mise en œuvre d'actions de restauration ou de consolidation des continuités écologiques au niveau des infrastructures fragmentantes.
- Accompagne les acteurs concernés pour que ne soit pas augmenté le pouvoir fragmentant des infrastructures existantes situées notamment au sein des corridors ou recouvrant les massifs forestiers.
- Recherche, avec les différents partenaires, une maîtrise foncière publique lorsque celle-ci est nécessaire à la bonne fonctionnalité des aménagements réalisés (entrée/sortie des éco-ponts...).
- Accompagne les activités gestionnaires (agriculture ou sylviculture) de ces corridors dans un objectif de préservation voire d'amélioration de leur fonctionnalité : recherche de solutions techniques (clôture de limite de propriété franchissable, pose temporaire de clôture pour la protection des cultures et mise en place de dispositifs enherbés pérennes, remplacement de dispositifs lumineux par des dispositifs réfléchissants, etc.), financement ou recherche de moyens pour financer l'éventuel surcoût, avec les Chambres d'agriculture et les services de l'État, proposition aux exploitants de mobiliser des dispositifs agro-environnementaux (création de bosquets relais, haies, mares...).
- Met en œuvre sa politique de résorption de la cabanisation prioritairement au sein des corridors écologiques inter ou intra forestiers (*cf. disposition 9.3*).
- Recherche une maîtrise foncière publique en s'appuyant sur les outils disponibles (ENS, acquisition amiable, droit de préemption SAFER...) lorsque le corridor inter ou intra forestier est extrêmement réduit et/ou menacé dans sa fonctionnalité, et dans le cas des liaisons relictuelles.
- Communique et sensibilise le public et les acteurs locaux à la préservation des corridors écologiques inter ou intra forestiers (campagne de communication), en s'adressant particulièrement aux habitants et gestionnaires de ces espaces pour qu'ils aient précisément connaissance de l'enjeu et puissent mieux le prendre en compte : informations sous forme de plaquettes, posters... envoyées à chacun.
- Crée, pour chaque corridor relictuel et liaison relictuelle, un groupe de concertation réunissant les propriétaires/gestionnaires des espaces concernés afin de les tenir informés et de les impliquer dans la préservation voire la reconquête de la fonctionnalité de ces espaces.



# ORIENTATION N°2 / PRÉSERVER, RESTAURER DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État :

- S'engage à préserver les espaces et la fonctionnalité des continuités écologiques (axes de déplacements diffus, corridors relictuels et liaisons relictuelles) dans le cadre des projets qu'il porte ou autorise (projets d'infrastructure, autorisation d'activités...).
- Accompagne le Parc dans l'expérimentation d'outils spécifiques de protection des corridors dans le cas des corridors relictuels fortement menacés sur le territoire du Parc (« servitude écologique » permettant de garantir la pérennité de la fonctionnalité du réseau forestier, DUP pour un motif de préservation d'un corridor...), et accompagne le Parc et les collectivités dans l'utilisation de ces outils.



> identifier ces espaces par un zonage spécifique agricole ou naturel indiqué « ce » (corridor écologique) et y associer un règlement spécifique reprenant les règles citées dans la « cartographie et notice » de la présente disposition.

### Régions :

- Participant à la préservation et à la reconquête des corridors écologiques intra et inter forestiers dans le cadre de leurs politiques (SRCE, SDRIF...).

### État/Départements/Communes et leur groupement :

- Cherchent les moyens de mener les études et les actions nécessaires à la résorption des points de rupture ou de fragilité des continuités écologiques au niveau des infrastructures fragmentantes.
- S'engagent à ne pas augmenter le pouvoir fragmentant des infrastructures situées au sein des corridors ou recouvrant les massifs forestiers.
- Restaurent la continuité écologique, en cas de projet d'intérêt public.

### Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent à préserver les espaces et la fonctionnalité des corridors écologiques (axes de déplacements diffus, corridors relictuels et liaisons relictuelles) dans les documents de planification ou d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.
- S'engagent à ce que ces corridors écologiques intra ou inter forestiers soient cartographiés de façon précise (zooms) dans les documents supracommunaux.

### Concernant le golf de Montgriffon, la commune de Luzarches ou l'EPCI à laquelle elle appartient :

- S'engage à ce que le document d'urbanisme communal ou intercommunal n'autorise que des clôtures ne remettant pas en cause la fonctionnalité du corridor dans la partie sud comprenant le bois de Fourcy et les espaces alentours.

### Concernant les corridors relictuels et les liaisons relictuelles :

- S'engagent, dans les documents d'urbanisme communaux ou en tenant lieu, à :
  - > identifier l'enjeu dans le rapport de présentation et inscrire la préservation de ces corridors et liaisons comme objectif dans le projet de développement durable ;
  - > protéger en lien avec les acteurs locaux les éléments significatifs de la trame naturelle et paysagère présents dans ces espaces (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, mares, etc.) qui concourent à la continuité écologique, prévoir le renforcement si nécessaire de cette trame (boisement ou espaces verts à créer...) ;

Par ailleurs, inclure dans ce règlement les dispositions suivantes :

- > interdire les activités source de nuisances susceptibles de déranger la faune (nuisances sonores, olfactives...) ;
- > interdire les aménagements susceptibles de nuire de façon directe ou indirecte à la fonctionnalité du corridor ou de la liaison (éclairage...), le cas échéant interdire tout affouillement ou exhaussement de sols ;
- > n'autoriser que les clôtures agricoles (fixes, temporaires, pour l'élevage...). La fonctionnalité du corridor n'est pas remise en cause. Une concertation entre les exploitants, représentants agricoles, Fédération des chasseurs, PNR, communes... est mise en œuvre. ;
- > orienter le traitement des eaux pluviales vers des dispositifs végétalisés (noues, toitures et façades végétalisées...) pouvant participer au renforcement de la fonctionnalité de ces espaces.

### Concernant les axes de déplacements diffus :

- S'engagent, dans les documents d'urbanisme communaux ou en tenant lieu, à protéger en lien avec les acteurs locaux les éléments significatifs de la trame naturelle et paysagère présents dans ces espaces (haies, bosquets, alignements d'arbres, arbres isolés, mares, etc.) qui concourent à la continuité écologique voire prévoir le renforcement si nécessaire de cette trame (boisement ou espaces verts à créer...).

- S'engagent à solliciter le Parc en amont de leur projet d'équipement public pour qu'il conduise, si cela s'avère nécessaire, l'expertise nécessaire afin que le projet ne participe pas au morcellement de l'espace et respecte la fonctionnalité de la continuité écologique.

### Lorsque le corridor relictuel est extrêmement réduit et/ou menacé, et dans le cas des liaisons relictuelles :

- Cherchent, avec l'aide du Syndicat mixte, les moyens d'acquérir ou faciliter l'acquisition des parcelles nécessaires à la fonctionnalité des corridors et liaisons, en mettant en œuvre les outils adéquats (ENS corridor, acquisition amiable, droit de préemption SAFERS...).

### AUTRES PARTENAIRES

- ONF, Institut de France, CRPF, Association des propriétaires forestiers privés, Chambres d'agriculture, SAFERS, AEV, Natureparif, Fédérations des chasseurs, Associations locales (SAFHES...), RFF, SANEF, GRDF, VNF...

**DISPOSITION 6.3 :****FAVORISER LA BIODIVERSITÉ DANS LES ESPACES BOISÉS**

Dans un contexte de dynamisation de la gestion forestière, la préservation d'un réseau écologique forestier fonctionnel, support d'une biodiversité spécifique, implique la mise en œuvre d'une gestion qui maintienne des structures forestières diversifiées et qui prenne en compte les espèces et les habitats à enjeux.

Sont particulièrement concernés :

- les groupes/espèces suivants : Oiseaux (Bondrée apivore, Pic mar, etc.), Coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, etc.), Chauves-souris forestières (Vespertillons de Beschstein, etc.), Communautés de mousses et lichens (Dicrane vert, etc.), Flore (Scille à deux feuilles, Cardamine impatiente...),
- les habitats à enjeux suivants : Hêtraie-chênaie à jacinthe des bois, Aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux, Hêtraie chênaie à Lauréole ou laîche glauque, Hêtraie-chênaie collinéenne à Houx, Bétulaie pubescente à Sphaignes, etc.,
- Les espaces forestiers abritent enfin de nombreux milieux associés (landes, pelouses, mares...), aux habitats et espèces à forte responsabilité pour le territoire (pour la flore, 45% des espèces à responsabilité du Parc se développent dans ces milieux). Le réseau de landes présente notamment un enjeu majeur car il constitue l'un des ensembles écologiques les plus précieux de Picardie et du nord de la France.

Pour le Parc, une gestion favorable à la biodiversité s'appuie en matière d'objectifs de gestion ou de modalités d'intervention (coupes et travaux) sur les principes suivants :

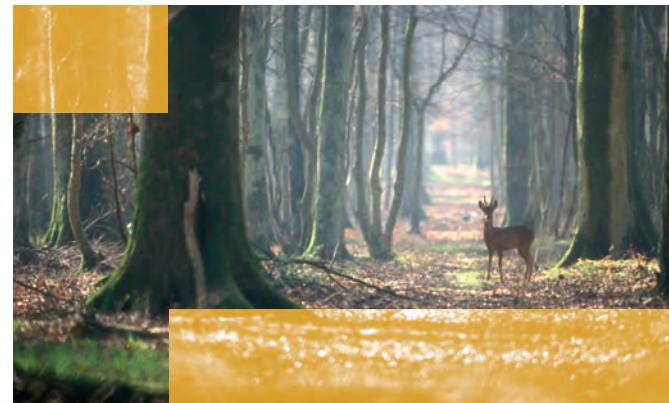
- la diversification des essences forestières objectifs au sein d'un panel local, tout en tenant compte de la nécessaire adaptation au changement climatique. Une diversité des peuplements est recherchée entre essence(s) objectif(s) et essences d'accompagnement ;
- la diversification des modes de traitement forestier ;
- la conduite/densité des peuplements favorables au développement du sous-étage et de la strate herbacée ;
- la diversification des modes de régénération forestière ;
- la gestion étagée des lisières forestières ;
- le maintien d'une trame de vieux bois et d'arbres à cavités : vieux bois et bois morts, sur pied et au sol, isolé, en îlot de vieillissement et de sénescence ;
- la préservation des stations d'espèces floristiques à responsabilité ;
- la prise en compte des habitats et espèces à enjeux dans les objectifs de gestion ;
- la préservation des milieux ouverts intra-forestiers (clairières, pelouses, accotements de la voirie interne, etc.) et tout particulièrement des landes (*cf. disposition 7.3*) ;
- le maintien et l'entretien du réseau des mares forestières et des zones humides (ripisylves, tourbières, zones de suintements, etc.) ; (*cf. disposition 8.3*) ;
- des modalités d'intervention respectant la biologie des espèces (périodes de nidification...) ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Cerisier tardif, etc.).

Par ailleurs, pour favoriser le maintien de conditions favorables au bon fonctionnement du réseau écologique forestier et à l'expression de la biodiversité, il est nécessaire également de veiller à :

- la préservation de l'activité biologique des sols : prévention des tassements, retour au sol de la matière organique (*cf. disposition 19.2*),
- la gestion des équilibres agro-sylvo-cynégétiques (*cf. mesure 4*),
- la gestion de la fréquentation du public (dérangement, dégradation, etc.) ; (*cf. disposition 30.2*).

La nécessaire préservation des paysages du territoire ainsi que la préservation, la gestion voire la restauration des éléments singuliers et sites paysagers remarquables intra forestiers sont également intégrés à la gestion forestière (*cf. mesure 14*).

Le respect de ces principes concourt à la mise en œuvre des démarches de développement durable (*cf. disposition 25.1*).



## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Participe à la vulgarisation des modes de gestion et des techniques forestières favorisant la biodiversité.
- Facilite les échanges d'expériences entre professionnels de la forêt et du bois et scientifiques et relaie les expériences innovantes menées notamment dans le réseau des Parcs naturels régionaux.
- Travaille avec les partenaires forestiers sur des modalités de gestion et d'exploitation respectant les écosystèmes et favorisant la biodiversité, en soutenant par exemple la réalisation d'opérations et chantiers pilotes.
- Poursuit son partenariat avec l'ONF et est associé en amont à la révision des documents d'aménagements forestiers.
- Propose aux propriétaires forestiers privés la réalisation d'études préalables pour l'application des principes précédemment cités dans les plans simples de gestion.
- Propose la réalisation d'expertises écologiques, de plans de gestion écologique et/ou de travaux à vocation écologique au bénéfice des espèces et habitats à enjeux.
- Poursuit avec ses partenaires (l'ONF, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, l'Institut de France, le CRPF...) l'opération « Réseau Landes » (*cf. disposition 7.3*).

### **Pour les espaces concernés par un site d'intérêt écologique :**

- Propose aux propriétaires/gestionnaires un contrat de gestion permettant de prendre en compte les espèces et habitats remarquables (*cf. disposition 1.2*).

### **Pour les sites Natura 2000 :**

- Met en œuvre les contrats prévus par les documents d'objectifs correspondants et recherche les aides financières pour la réalisation des travaux proposés.
- Veille à la prise en compte des enjeux écologiques par les propriétaires/gestionnaires forestiers dans le cadre des démarches de développement durable qu'il accompagne (*cf. disposition 25.1*).
- Aide à ce que les modalités de gestion forestière et les modes d'interventions intègrent les enjeux paysagers.
- S'implique dans la mise en valeur des sites et éléments patrimoniaux intra forestiers (*cf. mesure 14*).

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Etat :

- Veille au respect des principes énoncés dans la mesure dans l'instruction des documents de gestion des forêts relevant du régime forestier et privées.
- Reconnait, dans le cadre de l'élaboration des documents cadres, les spécificités et le caractère exceptionnel des richesses écologiques du territoire du Parc et inscrit des objectifs et des orientations spécifiques pour ce territoire.

### Etat/Départements/Communes et/ou leur groupement :

- Mettent en œuvre une gestion exemplaire de leur forêt, en ce qui concerne la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers du territoire, sur la base des principes précédemment énoncés.

## AUTRES PARTENAIRES

- ONF : pérennisation du partenariat avec le Parc dans la continuité de la convention en place. Application exemplaire sur le territoire du Parc des guides réalisés par l'Agence sur la diversité biologique, la prise en compte des paysages et l'accueil du public, et des principes énoncés plus haut. Association du Parc en amont de la révision des documents d'aménagement.
- Institut de France : signature d'une convention de partenariat avec le Parc.
- ONF, Institut de France : mise en place d'un comité de gestion pour les massifs forestiers d'Halatte, Ermenonville et Chantilly associant le Syndicat mixte du Parc, les collectivités et acteurs locaux concernés.
- ONF 95 : association du Parc au comité de gestion des forêts de l'Isle-Adam, Carnelle et Montmorency.
- CRPF : pérennisation du partenariat avec le Parc et redéfinition d'actions communes.
- AEV, Conservatoires, associations locales et naturalistes locaux (SAFHEC, ADEP, OPIE, ACOREP, CORIF, LPO, ABMARS, Picardie Nature...).
- Syndicats des propriétaires forestiers...



# MESURE 7

*PRÉSERVER LES MILIEUX*

*OUVERTS ET RENFORCER  
LEUR BIODIVERSITÉ*

PRIORITÉ 

**Le réseau des milieux ouverts du territoire se compose des espaces agricoles, des milieux ouverts secs (pelouses, landes...), des milieux ouverts humides (prairies, marais, tourbières... en commun avec le réseau des milieux aquatiques et humides) et autres espaces herbacés.**

Les « sites d'intérêt écologique contribuant aux milieux ouverts » constituent les principaux réservoirs de biodiversité de ce réseau.

En superficie, **les espaces agricoles** sont les plus étendus sur le territoire (45 %). Moins estimés et moins protégés que les espaces forestiers, ils sont aujourd'hui les plus fragilisés et menacés par l'artificialisation alors même qu'ils constituent des espaces de production indispensables à notre société et à l'économie locale, et sont une composante essentielle et historique des paysages et de l'identité rurale du territoire.

**Les landes et pelouses sèches** sont des milieux remarquables mais relictuels, souvent situés au sein ou en lisière des massifs forestiers du territoire. Support d'une diversité biologique originale, elles abritent 40 % des espèces menacées du territoire dont 43 % des espèces végétales à responsabilité Parc. Parmi les espèces présentes, on compte, pour la flore, la Bruyère cendrée, le Genêt poili, l'Hélianthème taché, la Gentiane croisette, la Seslerie bleuâtre, le Géranium sanguin, la Laîche des bruyères..., des communautés de mousses et lichens associées notamment aux grès, pour la faune, l'Engoulevent d'Europe, le Pouillot de Bonelli, l'Azuré de la Croisette, le Miroir, la Decticelle des bruyères, le Gomphocère tacheté, le Criquet des pins...

Lande sèche, lande humide, pelouse et ourlet calcicoles et pelouse calcaro-sabulicole, Pelouse thérophytique psammophile, etc. en sont les habitats à enjeux. En l'absence de gestion spécifique, ces milieux se boisent progressivement.

**Les marais, tourbières et prairies humides...**, milieux naturels remarquables situés souvent en fond de vallée mais présents également sur les plateaux (mares...), abritent 26 % de la flore sauvage du territoire. Ces milieux souffrent aujourd'hui, soit d'une absence de gestion qui conduit naturellement à un boisement de ces milieux, soit d'une valorisation inadaptée au maintien de leur valeur écologique (surpâturage lié au développement sur le territoire de nombreuses pensions pour chevaux qui utilisent ces prairies comme paddocks...) ; (cf. Mesure 8).

## DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*7.1 : Préserver les espaces agricoles et leur vocation
- \*7.2 : Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées
- \*7.3 : Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles



**Les espaces herbacés** présents dans les golfs, parcs de loisirs, espaces à vocation hippique, terrains militaires, aérodromes..., souvent sur de grandes superficies, contribuent également à ce réseau des milieux ouverts. Dans ces espaces, la recherche d'une gestion plus durable en termes d'économie d'eau, de diminution de l'utilisation de fertilisants ou de produits phytosanitaires... s'accompagne également d'un regain d'intérêt pour plus de biodiversité.

**D'autres espaces herbacés**, tels que bords herbeux des routes et chemins, espaces verts herbacés des communes..., souvent plus ordinaires, plus disséminés et de faible superficie, jouent néanmoins un rôle majeur dans la mise en réseau de ces différentes composantes. Soumis à de fortes pressions (mordellement, imperméabilisation...), leur gestion néanmoins s'améliore grâce aux engagements de certains gestionnaires d'infrastructures et aux démarches de gestion différenciée engagées par les communes

## La préservation des milieux ouverts et le renforcement de leur biodiversité implique de :

- préserver les espaces agricoles et leur vocation. Les acteurs du territoire affirment la nécessité du maintien du foncier agricole, et se mobilisent autour de cet enjeu pour, ensemble, lutter contre les mutations de ses usages. La Charte définit ainsi des enveloppes urbaines répondant à l'enjeu majeur de limitation de consommation des terres agricoles pour l'urbanisation ;
- accompagner les agriculteurs dans les pratiques favorisant la biodiversité et les continuités herbacées ;
- préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles dans une logique de réseau.

Les dispositions concernant les landes et pelouses sont également développées dans le réseau des espaces boisés (cf. Mesure 6), celles concernant les marais, tourbières et prairies dans le réseau des milieux aquatiques et humides (cf. Mesure 8).

## DISPOSITION 7.1 :

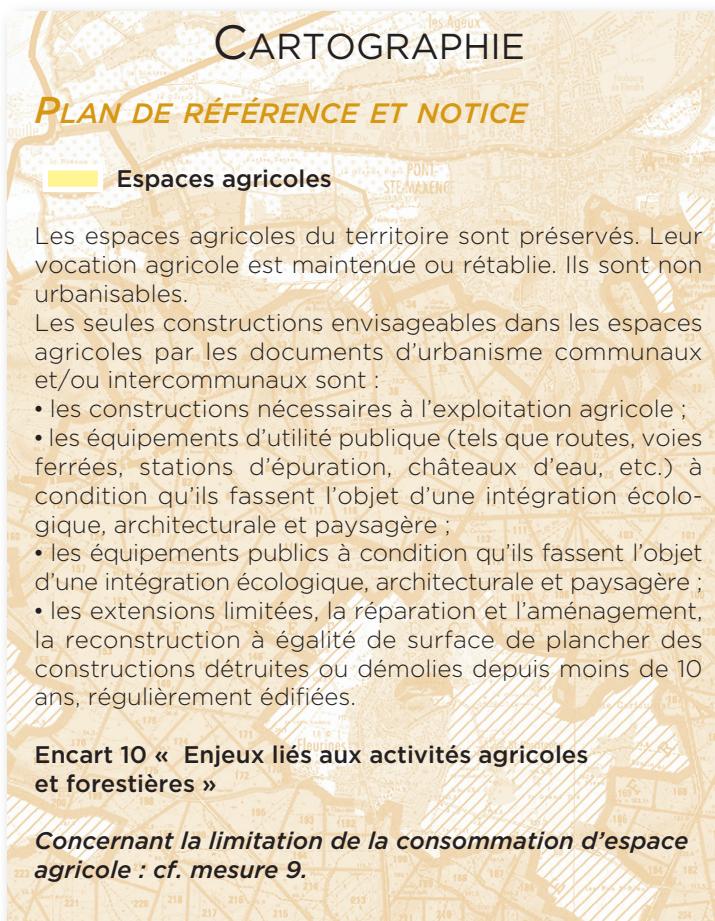
### PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET LEUR VOCATION

Outil de travail des agriculteurs, les espaces agricoles sont menacés principalement par l'urbanisation (habitat, zones d'activités...), la construction de nouvelles infrastructures et la mutation de l'usage du foncier en activités non agricoles (cabanisation, activités de stockage...).

Les espaces agricoles sont préservés dans leur intégrité.

Parmi les espaces agricoles, certains sont fragilisés en raison de plusieurs facteurs pouvant parfois se cumuler : enclavement en zone urbaine de ces espaces, petite taille des parcelles qu'ils portent, conditions d'exploitation difficiles (valeur agronomique des terres, topographie, accès difficile, etc.), pressions fortes (contact de l'urbanisation, par exemple), viabilité des activités économiques qu'ils portent... Ces espaces sont susceptibles, davantage encore que les autres, de perdre leur fonction de production et de muter (cabanisation, activités de stockage, activités de service sans rapport avec la vocation agricole...). Ces espaces agricoles fragilisés sont identifiés comme « espaces agricoles fragilisés à conforter ». Leur vocation agricole est confortée et leur activité de production agricole maintenue si nécessaire par la mise en place d'outils ou de démarches spécifiques (cf. disposition 23.1).

Les espaces agricoles fragilisés font l'objet d'un suivi particulier : leur localisation et leur caractérisation sont affinées dans le cadre du programme d'actions agricoles du Parc. Des propositions pour la protection du foncier et de la vocation agricole de ces espaces sont définies.



### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Veille, en lien avec les Chambres d'agriculture, à ce que les espaces agricoles soient préservés dans les démarches de planification et d'aménagement du territoire, notamment dans une approche de réseau ; il propose la mise en place de protections adaptées aux enjeux et apporte son assistance technique et juridique aux communes.

- Suit les espaces agricoles fragilisés : leur localisation et leur caractérisation sont affinées dans le cadre du programme d'actions agricoles du Parc. Des propositions pour la protection du foncier et la vocation agricole de ces espaces sont définies (cf. disposition 23.1).

- Signe, avec la Chambre d'agriculture de l'Oise et la SAFER Picardie, une convention tripartite dont l'objet est d'organiser une veille foncière du territoire pour lutter contre la cabanisation des espaces agricoles et leurs mutations vers d'autres usages non agricoles (décharges, loisir...).

- Poursuit, avec la SAFER et la Chambre d'agriculture Ile-de-France, le partenariat et le formalise afin de garantir une veille foncière sur les communes du territoire du Parc côté Ile-de-France.

- Peut proposer aux collectivités, lorsque l'acquéreur potentiel n'est pas agriculteur, d'acquérir certaines parcelles mises en vente qui ne sont plus le support d'une activité agricole ou pour prévenir le risque de changement d'usage et recherche avec les collectivités les possibilités de confier la gestion des parcelles acquises à des agriculteurs.

- Peut financer, en cas de projet d'équipement public, une étude préalable d'implantation de cet équipement dans le respect des orientations de la Charte.

- Veille à l'après-carrière afin que les espaces remis en état agricole puissent retrouver leur vocation (cf. disposition 20.3).

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

#### État :

- Invite le Parc aux Commissions départementales chargées du suivi de la consommation du foncier agricole lorsque les dossiers concernent son territoire.

#### Régions :

- Interviennent auprès des opérateurs fonciers avec lesquels elles travaillent, voire passent des conventions (Établissements publics fonciers d'Ile-de-France, Agence des espaces verts, SAFERs...), pour que le Parc soit associé aux projets que ceux-ci mènent et qui peuvent concerter le territoire du Parc.

#### Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent à préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.

### AUTRES PARTENAIRES

- Chambre d'agriculture de l'Oise, SAFER Picardie : convention à établir avec le Syndicat mixte du Parc.

- Chambre d'agriculture et SAFER Ile-de-France : partenariat à poursuivre et à conforter avec le Syndicat mixte du Parc, convention à établir.

- Agence des espaces verts (AEV) : partenariat à développer.

## *DISPOSITION 7.2 :*

## ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS DANS DES PRATIQUES FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS NOTAMMENT HERBACÉES

L'accompagnement proposé porte sur les quatre grands types de milieux qui peuvent être distingués au sein de ces espaces :

- les espaces cultivés stricts (terres labourables, y compris maraichage, et prairies temporaires) ;
  - les cultures pérennes à vocation de production (prairies permanentes, pré-vergers, vergers, pépinières, vignes...) ;
  - les éléments pérennes hors production (bandes en-herbées, jachères fixes faune sauvage, mellifères, fleuries, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, lisières de bois, bosquets ou arbres en groupe, talus, fossés, cours d'eau, mares, murs...) ;
  - les éléments non pérennes hors production (bandes enherbées liées à l'éco-conditionnalité...).

Les cultures et les éléments pérennes sont préservés et leur gestion durable recherchée. Les éléments non pérennes hors production contribuent par leur localisation à la fonctionnalité du réseau des milieux ouverts.

Les corridors écologiques et leur fonctionnalité sont préservés dans le respect de la défense des cultures.

Par ailleurs, dans une double approche économique et éco-paysagère, sont recherchés :

- la définition et la mise en œuvre de pratiques agro-ecologiques favorables à la biodiversité. Il ne s'agit en aucun cas de créer par là une nouvelle réglementation, mais de mobiliser et travailler avec les exploitants (mise en œuvre sur la base du volontariat). Des pratiques pertinentes et innovantes sont proposées au cas par cas, sur la base d'un diagnostic partagé avec l'agriculteur. Ces pratiques s'intègrent également dans une recherche de diminution des coûts d'exploitation et d'encouragement au développement de nouvelles productions pour lesquelles des débouchés sont envisageables (agro foresterie...). Cette évolution des pratiques est notamment recherchée pour préserver, renforcer et remailler le réseau des milieux ouverts et fleuris dans les espaces agricoles : prairies, bandes enherbées... Ces pratiques concernent également le renforcement du réseau des éléments arborés et des milieux aquatiques et humides ;
  - le maintien ou le redéploiement d'une agriculture spécifique et viable dans les secteurs en déprise ou fragilisés permettant de sauvegarder les milieux ouverts d'intérêt écologique et paysager du territoire, tout particulièrement les prairies.

Ces pratiques peuvent s'intégrer dans le cadre d'une démarche de développement durable à l'échelle de l'exploitation (cf. disposition 25.2).

Cette disposition participe également à la mise en œuvre des mesures 6 (« Réseau forestier ») et 8 (« Réseau des milieux aquatiques et humides»).



## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Contribue, avec les Chambres d'agriculture et en lien avec les partenaires locaux, au montage et à l'animation de dispositifs agroenvironnementaux (MAEC, Gestion de territoire, Agrifaune...).
- Accompagne également avec ces mêmes acteurs les agriculteurs volontaires qui souhaitent s'engager dans une démarche d'amélioration continue afin de répondre aux enjeux territoriaux et globaux : diagnostics d'exploitation, démarches d'amélioration continue, etc. (cf. disposition 25.2).
- S'investit dans l'accompagnement d'exploitations mettant en œuvre des actions expérimentales ou des pratiques innovantes en faveur de la biodiversité et de la qualité biologique des sols.
- Offre, dans la mesure de ses moyens et à la demande des exploitants, un appui scientifique et méthodologique, si besoin en faisant intervenir des compétences extérieures.
- Propose aux agriculteurs un suivi de la biodiversité et de la qualité biologique des sols dans les espaces agricoles (méthode IBIS - intégrer la Biodiversité dans les Systèmes d'exploitations agricoles- ou autre - GIS sols).
- Développe, en lien avec les professionnels concernés, une action spécifique pour le maintien et la reconquête des prairies de son territoire, en :
  - > réalisant un inventaire et une caractérisation des prairies de son territoire (cartographie, état, usage actuel, valeur écologique et paysagère...) ;
  - > mobilisant tous les outils existants (MAEC, opérations de type « Gestions de territoire » des Régions...) pour les pérenniser, préserver et améliorer leur valeur écologique et paysagère, et en réfléchissant à la définition et à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs (notamment pour les chevaux) ;
  - > œuvrant pour la valorisation de ces prairies en prairies de fauche en lien avec le développement d'une offre économique de fourrages de proximité pour l'activité hippique et équestre ;
  - > mettant en place un dispositif de suivi spécifique.
- Accompagne également les agriculteurs dans la préservation, la gestion et le renforcement des continuités herbacées qui assurent notamment la mise en réseau des milieux ouverts afin de les pérenniser, en limitant les contraintes d'exploitation et en montrant leurs intérêts fonctionnels sur la production.



## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État/Régions :

- Mobilisent les éléments issus de la PAC et produisent des analyses intéressant le territoire du Parc, au regard de ses enjeux.
- Accompagnent la mise en place et/ou la pérennisation des démarches engagées pour adapter les pratiques agricoles aux enjeux écologiques et paysagers, appuient notamment le Parc dans le montage des opérations et pour le financement et l'animation des mesures.

### Communes et/ou leur groupement :

- S'assurent, sur leurs propriétés à vocation agricole, de la prise en compte de ces éléments dans les baux ruraux.

## AUTRES PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture, Fédérations des chasseurs, ONCFS Conservatoire des espaces naturels de Picardie : participation à l'animation et au suivi des dispositifs agroenvironnementaux favorables à la biodiversité.
- Professionnels de l'activité hippique : participation aux actions en faveur des prairies.
- IAU...

## *DISPOSITION 7.3 :*

## *PRÉSERVER ET RENFORCER LES MILIEUX OUVERTS NON AGRICOLES*

Les milieux ouverts remarquables comme les landes, les pelouses sèches, les marais et tourbières font l'objet de mesures de préservation (cf. *mesures 1, 6 et 8*) dans une approche de réseau. Les continuités écologiques nécessaires à cette mise en réseau sont maintenues et pour une grande part restaurées.

Les milieux ouverts plus « ordinaires » (surfaces herbeuses dans les espaces à vocation hippique, dans les golfs et parcs de loisirs, les bords de routes, de chemins, des espaces verts des communes...) font l'objet d'une gestion favorable à l'expression de leur biodiversité. L'objectif est à la fois le maintien de ces milieux mais également leur redéploiement aussi bien dans l'espace urbain que dans les espaces naturels pour participer à la mise en connexion des différentes composantes du réseau des milieux ouverts.



# CARTOGRAPHIE

## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit et complète l'identification des milieux ouverts non agricoles et l'associe à la cartographie du réseau des prairies et continuités herbeuses agricoles pour obtenir une vision globale et complète du réseau.

- Améliore la connaissance écologique de ces espaces, identifie les enjeux associés (fonctions, valeur, menaces...) et met à disposition ces informations auprès de l'ensemble des partenaires concernés.

- Poursuit et renforce les partenariats engagés avec ses partenaires forestiers et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie pour la préservation et la restauration des milieux ouverts remarquables (*cf. mesure 7*), en poursuivant notamment l'opération « Réseau Landes » pour lequel ils développent, chaque année, un programme d'actions (études, travaux de restauration et de gestion...) visant la préservation et la restauration d'un réseau de landes/pelouses fonctionnel et pérenne.

- S'assure avec les propriétaires/gestionnaires que les nouveaux équipements ne remettent pas en cause la fonctionnalité du réseau des milieux ouverts.

- Accompagne France Galop et le Polo Club d'Apremont pour poursuivre et renforcer les modalités de gestion écologique des équipements et terrains d'entraînement afin de développer leur valeur écologique et leur mise en réseau avec les milieux ouverts voisins.

- Poursuit et renforce le travail déjà engagé avec certains golfs et parcs de loisirs du territoire, ainsi qu'avec la base militaire de Creil, et propose une démarche de ce type aux structures non encore engagées :

- > convention de partenariat pour la préservation et la gestion des milieux remarquables (*cf. mesure 1*) ;

- > accompagnement pour une gestion différenciée de leurs espaces, favorable à la biodiversité et/ou répondant par ailleurs aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

- Renforce son action d'accompagnement des collectivités dans la gestion différenciée de leurs espaces verts : formation des élus et techniciens, sensibilisation de la population, plan de gestion et/ou fiches pratiques (*cf. mesure 17*).

- Implique la population dans cette démarche et la forme pour qu'elle adopte également des pratiques de gestion écologique des espaces privatifs qui constituent une grande partie du réseau trame verte/milieux ouverts des zones urbaines.

- Incite à intégrer les espaces prairiaux, continuités herbeuses dans les projets d'aménagement urbain dans une approche de mise en réseau (*cf. mesure 13*).

- Organise la concertation entre les différents acteurs concernés par la gestion des bords de routes et chemins : gestionnaires des infrastructures, collectivités, exploitants agricoles et forestiers... dans une logique de prise en compte des enjeux environnementaux et locaux compatible avec le maintien des activités gestionnaires de l'espace.

- Travaille avec chaque gestionnaire d'infrastructure (Conseils départementaux, État, SANEF, RFF-SNCF, VNF...) sur une cartographie des emprises herbacées gérées sur le territoire du Parc. Ils y intègrent ensemble les enjeux associés : enjeux écologiques/paysagers, objectif de sécurité et coût d'entretien... et définissent des modalités de gestion intégrant la prise en compte de ces enjeux. Il conventionne, le cas échéant, pour l'application d'une gestion adaptée.

- Travaille avec les collectivités locales compétentes sur les modalités de gestion des emprises des chemins ruraux notamment pour retrouver des surfaces enherbées qui pourront participer au remaillage des milieux ouverts du territoire.

- Incite les exploitants de carrières à favoriser les milieux ouverts dans le cadre de la remise en état des sites exploités (*cf. disposition 20.3*).

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État :

- S'engage à prendre en compte le réseau des milieux ouverts dans les projets qu'il autorise.

### État/Départements/Communes et/ou leur groupement :

- Réalisent avec le Syndicat mixte la cartographie des emprises du réseau routier dont ils ont la charge et des enjeux associés, et définissent une gestion préservant la valeur et renforçant la fonctionnalité écologique de ces milieux ouverts et fleuris.

### Communes et/ou leur groupement :

- Prennent en compte le réseau des milieux ouverts dans les documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement, préservent voire cherchent à renforcer ce réseau.

- Intègrent la démarche de gestion différenciée des espaces verts et développent, avec l'aide du Parc, une gestion des chemins ruraux renforçant le maillage du réseau des milieux ouverts et fleuris.

## AUTRES PARTENAIRES

- ONF, CRPF, CENP, Institut de France, Conservatoires botaniques, associations naturalistes (ABMARS, ACO-REP, Picardie Nature, LPO, CORIF, ADEP, OPIE, SAFHEC...), CERAM, Golf, Sanef, France Galop, RFF, VNF, Chambres d'agriculture, Fédérations des chasseurs, associations foncières, agriculteurs, forestiers, Base militaire de Creil...



# MESURE 8

PRÉSERVER ET RESTAURER  
LA FONCTIONNALITÉ  
DU RÉSEAU DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET HUMIDES

PRIORITÉ 

Long de 150 à 170 km, le réseau hydrographique du territoire a su garder localement des caractéristiques naturelles (Aunette, Thève amont) mais dans sa grande majorité, il se caractérise par son importante artificialisation. Il a été aménagé au cours des siècles à des fins hydrauliques, paysagères, industrielles ou pour la navigation (écluses-barrages sur l'Oise...). Il est ainsi souvent canalisé, perché... et présente de nombreux obstacles à l'écoulement des eaux.

La diversification des habitats aquatiques et la reconquête des continuités écologiques sont donc pour le territoire du Parc des enjeux forts mais qui, face au degré d'artificialisation du réseau et des enjeux historiques et paysagers associés, vont devoir être menées de façon progressive et priorisée.

## DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*8.1 : Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides
- \*8.2 : Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des milieux humides
- \*8.3 : Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides



Étroitement imbriqué et dépendant de ce réseau hydrographique, s'étendent les milieux humides : marais, tourbières, prairies humides... Ces milieux qui ne représentent à l'échelle du territoire qu'une faible superficie comparativement aux milieux boisés par exemple, concentrent de forts enjeux patrimoniaux puisqu'ils abritent 32 % des espèces végétales à enjeux du territoire et, pour la faune, des espèces exceptionnelles telles que l'Agrion de Mercure, le Vertigo de Des Moulins... Victime d'un morcellement par l'urbanisation, les infrastructures, les milieux humides souffrent aujourd'hui, soit d'une absence de gestion, soit d'une gestion inadaptée (abandon de la fauche, surpâturage...).

Ce réseau des milieux aquatiques et humides s'étend en grande partie dans les fonds de vallée du territoire, espaces qui présentent par ailleurs une forte valeur paysagère (cf. disposition 14.1).



## DISPOSITION 8.1 :

### PRÉSERVER LES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Les éléments qui composent le réseau des milieux aquatiques et humides sont :

- le réseau hydrographique dont les rus et fossés aux écoulements temporaires et les annexes hydrauliques (noues, bras mort, etc.) ;
- les sources, les mares et plans d'eau naturels ou artificiels ;
- les espaces de ripisylves nécessaires au maintien des fonctionnalités écologiques longitudinales et transversales (espace linéaire le long du cours d'eau de largeur suffisante pour assurer ces fonctions) ;
- les zones humides.

Les parties de cours d'eau classés (art. L. 214-17 du code l'environnement), les zones de frayères, les « sites d'intérêt écologique contribuant au réseau des milieux aquatiques et humides », correspondant notamment aux zones humides majeures du territoire, constituent les principaux réservoirs de biodiversité de ce réseau.

Ce réseau se situe en grande partie dans les « Fonds de vallée » du territoire identifiés au plan de référence, espaces à valeur écologique mais également paysagère.



**CARTOGRAPHIE**

**PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE**

**Réseau hydrographique**

**Fonds de vallée**

Les « Fonds de vallée » sont préservés de toute urbanisation. En toute hypothèse, les seules constructions envisageables en « Fonds de vallée » par les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux sont :

- les constructions nécessaires aux activités gestionnaires de ces espaces (bâtiments agricoles et forestiers) respectant la sensibilité et la qualité écologique et paysagère des espaces ;
- les équipements d'utilité publique justifiés par des contraintes techniques impératives et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser les atteintes à l'environnement et au paysage. Les continuités écologiques sont dans tous les cas préservées ;
- les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public destinés à mettre en œuvre des politiques pour répondre aux objectifs de la Charte, notamment en matière écologique, de protection et de valorisation des paysages et d'accueil du public ;
- les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions détruites ou démolies depuis moins de 10 ans, régulièrement édifiées.

Sur l'ensemble du territoire, les éléments qui composent le réseau des milieux aquatiques et humides, tels que définis précédemment, sont préservés dans leur intégrité et leur fonctionnalité. En toute hypothèse, seuls sont envisageables :

- les aménagements, installations voire constructions nécessaires à la restauration de la continuité écologique et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux pour l'atteinte du bon état des masses d'eau dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- les projets d'utilité publique, ceux-ci non seulement préservent les continuités écologiques longitudinales et transversales mais les renforcent par la diversification des habitats aquatiques et, potentiellement, la création/restauration de nouvelles zones humides...

*Concernant l'exploitation des ressources minérales :  
cf. mesure 20.*

Encarts 3 « Réseaux écologiques »,  
4 « Réseau aquatique », 5 « Ressource en eau »

**AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

Cartographies des enjeux paysagers

### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- S'implique, en partenariat avec les acteurs concernés, prioritairement dans l'inventaire et la cartographie des éléments du réseau des milieux aquatiques et humides : renforce la connaissance sur leur délimitation, procède à leur caractérisation (fonctions, valeur, usages, menaces...), met à disposition l'ensemble de ces données, notamment auprès des structures porteuses des SAGE pour l'identification des zones humides prioritaires et/ou stratégiques.

- Accompagne les acteurs locaux pour la préservation effective de ces espaces, en :

- > favorisant le maintien voire le redéploiement de pratiques agricoles permettant une gestion adaptée notamment des milieux humides (cf. disposition 7.2) ;

- > proposant des conventions de gestion pour les sites d'intérêt écologique, montant des MAEC, etc.

- > s'impliquant dans la mise en œuvre des mesures de restauration et de gestion des milieux ;

- > recherchant et soutenant la mise en œuvre de mesures de protection réglementaire ou de maîtrise foncière dans les cas les plus critiques.

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

#### Ensemble des signataires :

- Échangent avec le Parc leurs bases de données.

#### État :

- Examine les demandes du Parc et des collectivités du territoire en matière de protection des éléments du réseau des milieux aquatiques et humides.

- Demande, dans le cadre des projets d'utilité publique que les mesures compensatoires permettant de retrouver les fonctionnalités perdues soient réalisées en priorité dans le même bassin versant de masse d'eau (pour rappel disposition 6.83 du SDAGE Seine Normandie 2016/2021).

- S'engage à préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans le cadre des projets qu'il autorise.

#### Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent à préserver les espaces de « Fonds de vallées » et les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et dans le cadre des projets qu'ils portent.

- Mettent en place, avec l'aide du Parc et de la SAFER, une veille foncière sur ces espaces.

### AUTRES PARTENAIRES

- Syndicats de rivières, Syndicats de bassins, structures porteuses des SAGE, Commissions locales de l'eau, Agence de l'Eau, ONEMA, Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, Entente Oise-Aisne, VNF, CATER....



## DISPOSITION 8.2 :

### DIVERSIFIER LES HABITATS AQUATIQUES ET SOUTENIR UNE GESTION ADAPTÉE DES MILIEUX HUMIDES

Une gestion adaptée des milieux aquatiques et humides garantissant la préservation des habitats qui les composent et la fonctionnalité de l'ensemble est assurée prioritairement au niveau des :

- linéaires de cours d'eau à fort enjeux (frayères...);
- site d'intérêt écologique à dominante humide.

Pour les milieux aquatiques, cette gestion tend vers une rediversification des habitats via notamment une restauration de la dynamique fluviale.

Pour les milieux humides, l'objectif est le maintien et, au-delà, le redéploiement d'activités gestionnaires assurant la préservation voire la restauration de ces milieux dans leur composante écologique et paysagère.

Dans le cadre de la gestion/restauration des cours d'eau et étangs du territoire, les milieux humides sont préservés de tout dépôt de produit de curage.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Fait la promotion des méthodes écologiques pour la gestion des cours d'eau, plans d'eau, ripisylves... et pour la diversification des milieux aquatiques (techniques végétales de stabilisation des berges, plantation d'espèces adaptées, dispositifs pour diversifier les écoulements, création de caches sous berges, etc.).

- Accompagne, à leur demande, les collectivités gestionnaires sur les programmes pluriannuels d'entretien, contrats de bassin... pour intégrer au mieux ces modes de gestion écologique, pour une meilleure articulation des politiques de gestion avec les autres démarches (Natura 2000...) et enjeux du territoire (paysage, patrimoine historique et culturel...).

- Participe à leurs côtés à l'information et la sensibilisation des riverains et propriétaires sur leurs droits et devoirs.

- Organise avec l'ensemble des collectivités compétentes du territoire (syndicats de bassin, SAGE, syndicats AEP, syndicats d'assainissements...) un groupe d'échanges et de réflexions sur l'eau afin de favoriser les échanges techniques et la diffusion des actions innovantes mais également la mise en cohérence des actions (cf. disposition 17.3).

- Incite, dans ce cadre, si besoin, les syndicats à élargir leur périmètre d'intervention et leurs domaines de compétences pour intervenir sur l'ensemble des éléments du réseau et notamment les zones humides, intégrer les problématiques à l'échelle des bassins versants, intervenir sur les petits rus affluents de l'Oise...

#### Concernant les étangs et plans d'eau du territoire :

- Peut accompagner les propriétaires pour une gestion écologique et paysagère de leur patrimoine et rechercher des solutions techniques et économiques pour faire face à l'envasement de ces milieux, lorsque le maintien de ces étangs et plans d'eau présente un enjeu majeur en matière économique, écologique, paysagère ou historique et qu'il n'est pas incompatible avec la préservation de la salubrité publique et l'atteinte des objectifs de qualité des eaux et de continuité écologique. Au même titre que pour les Sites d'intérêt écologique, peut proposer à ces propriétaires des contrats de gestion écologique.

- S'investit pour maintenir voire redévelopper sous de nouvelles formes, les activités gestionnaires assurant la préservation et la bonne gestion écologique des zones et milieux humides : prairies de fauche, pâturage adapté... (cf. dispositions 7.2 et 7.3)

- Fait émerger, en lien avec la stratégie agricole du territoire (cf. disposition 23.1), une stratégie de préservation et gestion des zones humides qui intègre les plans d'actions des SAGE, syndicats et collectivités compétentes et les complète pour les territoires non couverts.

- Accompagne, en collaboration avec ses partenaires, les propriétaires pour évaluer la pertinence écologique et économique de la plantation/replantation à des fins productives de tout ou partie des parcelles humides.

- S'implique dans la reconquête de la qualité de l'eau (cf. disposition 17.1) et dans la lutte contre l'érosion des sols (cf. disposition 19.1), actions également indispensables à la restauration des habitats aquatiques et humides.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État/communes et/ou leur groupement :

- Veillent à ce que les documents d'urbanisme ne s'opposent pas à la gestion écologique et à la reconquête des milieux ouverts humides (pertinence du classement « Espaces boisés classés » au regard de la nécessaire réouverture des milieux).

##### Communes et/ou leur groupement :

- Associent en amont le Parc sur leur programme de gestion et d'entretien ou leurs démarches de type contrat de bassin.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Syndicats de rivières, structures porteuses des SAGE, syndicats de bassin, Commissions locales de l'eau, Agence de l'Eau, ONEMA, Fédérations de pêche : partenariat pour la diffusion et la mise en œuvre de modalités de gestion écologique.

- CRPFs : travail avec le Syndicat mixte sur la restauration et l'entretien des ripisylves, dans la continuité du guide réalisé par le CRPF Picardie Nord-Pas de Calais, avec notamment l'Agence de l'Eau.

- ONF : engagement (convention avec le Syndicat mixte) à préserver le réseau des milieux aquatiques et humides situé dans les forêts dont il a la gestion.

- CENP : cellule assistance milieux humides.

- Entente Oise-Aisne, Chambres agriculture, CATER, etc.

- Syndicats des propriétaires forestiers.

**DISPOSITION 8.3 :*****RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES DU RÉSEAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES***

Les continuités écologiques longitudinales, le long du réseau aquatique, mais également transversales, entre milieux aquatiques et humides sont préservées voire restaurées.

La restauration des continuités écologiques au sein du réseau hydrographique vise à permettre :

- la libre circulation des organismes aquatiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;
- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval des cours d'eau.

Cette restauration s'inscrit en cohérence avec les priorités des classements des cours d'eau (art. L.214-17 du Code de l'environnement) et participe à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des masses d'eau.

Les actions sont menées en prenant en compte les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine historique et paysager.

***RÔLE DU SYNDICAT MIXTE***

- Participe aux côtés de ses partenaires (syndicats, Agence de l'Eau, ONEMA...) à la reconquête de la continuité écologique des cours d'eau :
  - > relaie auprès des propriétaires l'information sur le classement des cours d'eau, les actions à entreprendre et les aides existantes ;
  - > peut aider les propriétaires dans le montage des dossiers (aide juridique et technique) ;
  - > peut rechercher une maîtrise foncière publique en s'appuyant sur les outils disponibles (ENS, acquisition amiable, droit de préemption SAFER...) lorsque l'enjeu le nécessite, et seulement dans ce cas.
- Recherche et propose des solutions pour mener ces actions en prenant en compte la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et paysager du territoire.
- Donne, dans le cadre de sa politique de restauration du petit patrimoine, la priorité aux opérations de restauration du patrimoine lié à l'eau qui participent par ailleurs à la restauration des continuités écologiques et intègre plus largement cet enjeu à toutes les opérations qu'il finance.

***Au niveau de l'Oise :***

- S'intéresse tout particulièrement à :
  - > la reconnexion des bras, noues, prairies basses rivulaires avec le cours d'eau voire la récréation de surfaces inondables afin de favoriser les zones de frayères pour les espèces cyprinicoles ;
  - > la végétalisation des berges, le maintien de bandes d'héliophytes sur rives et l'étude de système de berges lagunées ;
  - > l'aménagement/restauration des petits affluents de la plaine alluviale comme zone de reproduction.

***Au niveau des affluents de l'Oise :***

- S'intéresse tout particulièrement à :
  - > la restauration de la continuité écologique entre l'Oise et toute la partie aval de ces principaux affluents et avec les zones humides associées (marais du Lys, marais Dozet, confluence Nonette, marais de Sacy via la Frette...) ;

> la suppression des seuils, la proposition de contrat d'ouverture permanente des vannages (révision des droits d'eau sur ouvrages n'ayant plus d'utilité : minoterie à Mours par exemple), la conduite d'étude de rétablissement de transport solide, de franchissabilité des bras de décharge ou d'aménagement de passes à poissons ;

> la déconnexion/suppression d'étangs d'eau libre lorsque ceux-ci impactent la salubrité publique, la qualité des eaux et la continuité écologique et en l'absence d'enjeu majeur en matière économique, écologique, paysagère ou historique. Le Syndicat mixte peut financer les études nécessaires, en amont, pour apprécier l'intérêt et les impacts de ces déconnexions, les modalités et la gestion future du site ;

> la restauration de frayères à truites et/ou le nettoyage manuel des frayères existantes colmatées.

• Incite et soutient les démarches de reconquête des bords de cours d'eau permettant de restaurer les continuités linéaires (ripisylves) ainsi que la restauration de la dynamique fluviale et de zones naturelles d'expansion des crues afin de retrouver les continuités transversales entre milieux aquatiques et milieux humides.

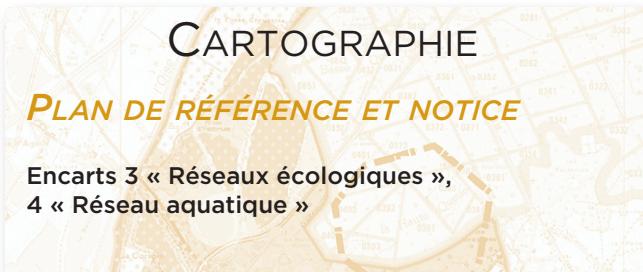
• Recherche, avec les gestionnaires d'infrastructures, les solutions de rattrapage pour le rétablissement des continuités du réseau des milieux aquatiques et humides dans le cas de coupures induites par des infrastructures existantes (infrastructures fragmentantes) ou en projet.

***Concernant les Amphibiens :***

- Poursuit, en collaboration avec les associations locales, les actions de protection des amphibiens au cours de leur migration printanière et recherche la mise en place de dispositifs pérennes (fermeture de routes, dispositifs de type crapauduc...) en priorité au niveau des infrastructures fragmentantes identifiées sur le schéma stratégique « amphibiens » (cf. partie 3 du rapport). Il accompagne, les propriétaires/ gestionnaires de mares et d'étangs dans la gestion adaptée de ces milieux.

- Initie et organise des actions de restauration de mares.

# ORIENTATION N°2 / PRÉSERVER, RESTAURER DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES FONCTIONNELS



## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Ensemble des signataires :

- Associent le Parc dans la définition des politiques de restauration des continuités écologiques pour ce qui concerne son territoire.

### État :

- Travaille avec le Parc pour trouver des solutions associant restauration des continuités et valorisation du patrimoine historique et paysager.

### État/Régions/Départements :

- Etudient la résorption des obstacles pour les infrastructures qui sont fragmentantes pour les amphibiens qui les concernent.

### Communes et/ou leur groupement :

- Intègrent dans leurs documents d'urbanisme une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau, de largeur suffisante pour assurer le maintien des fonctionnalités écologiques longitudinales et transversales.
- Cherchent les moyens pour permettre une maîtrise foncière des ripisylves/bords de cours d'eau les plus réduites et/ou menacées particulièrement en milieu urbain.

## AUTRES PARTENAIRES

- Syndicats de bassins, structures porteuses des SAGE, Commissions locales de l'eau, Agence de l'Eau Seine-Normandie, ONEMA, Fédérations de pêche : partenariat à développer pour la restauration des continuités écologiques des cours d'eau.
- Entente Oise-Aisne, cellules et services associés aux Départements, NatureParif...





# Axe II

VERS UN TERRITOIRE  
ACCUEILLANT ET RESPONSABLE  
FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



# Axe II

VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT  
ET RESPONSABLE FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ORIENTATION N°3

GARANTIR UN

AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

MAÎTRISÉ

FONDER  
L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
SUR LA LIMITATION DE LA  
CONSOMMATION D'ESPACE  
ET DES DÉPLACEMENTS

### MESURE 9 / page 92



- \* 9.1 : Mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du territoire
- \* 9.2 : Maîtriser l'étalement urbain
- \* 9.3 : Rechercher des solutions pour résorber les constructions et implantations illégales

### MESURE 10 / page 98



PROMOUVOIR ET METTRE  
EN ŒUVRE UNE POLITIQUE  
DES DÉPLACEMENTS  
RESPONSABLE FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE

- \* 10.1 : Promouvoir et appuyer un schéma de déplacement intermodal et interrégional
- \* 10.2 : S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
- \* 10.3 : Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture en soli-solisme (transports en commun, transports à la demande, covoiturage...)
- \* 10.4 : Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques



indique une disposition contribuant  
en tout ou partie au Plan climat  
énergie territorial





## ORIENTATION N°3

### GARANTIR

### UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MAÎTRISÉ

Soumis aujourd'hui à de fortes pressions foncières et urbanistiques, le territoire du Parc risque de l'être encore davantage dans le futur avec la concrétisation de projets tels que ceux du Grand Paris ou la réalisation de grandes infrastructures comme le projet ferroviaire Roissy - Picardie.

*Pour garantir la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques, l'aménagement du territoire doit se fonder sur cet enjeu, tout en permettant de répondre aux besoins de la population.*

La Charte du Parc a vocation à fixer les grands principes de cet aménagement du territoire durable, à charge aux documents d'urbanisme intercommunaux et communaux de la décliner et aux communes et EPCI de la mettre en œuvre.

Ces principes d'aménagement reposent sur :

- Une stratégie d'aménagement qui identifie différents types de communes en fonction de leur niveau de population, de services, d'emplois, de desserte en transport en commun..., ayant vocation à accueillir plus ou moins de population et d'activités ;
- La limitation de l'étalement urbain avec l'inscription sur le plan de référence d'une enveloppe urbaine pour chaque commune, permettant de cadrer les extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles ;
- La création de conditions favorables à la production d'une offre de logements diversifiés visant à répondre aux besoins fixés par les documents d'orientation (SDRIF, PDH, document cadre de l'État, etc.) ;
- La densification des tissus urbains pour laquelle le Parc propose aux communes un accompagnement fort et opérationnel ;
- Une politique en matière de déplacements fondée sur une réflexion intermodale et interrégionale, l'exemplarité des infrastructures de transport, intégrant les enjeux du territoire et le soutien affirmé à la promotion et au développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture.



## MESURE 9

*FONDER L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE SUR  
LA LIMITATION DE  
LA CONSOMMATION D'ESPACE  
ET DES DÉPLACEMENTS*

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*9.1 : Mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du territoire
- \*9.2 : Maîtriser l'étalement urbain
- \*9.3 : Rechercher des solutions pour résorber les constructions et implantations illégales

PRIORITÉ 

La Charte présente un objectif fort en matière d'aménagement visant à préserver les espaces naturels, les écosystèmes, les grandes structures paysagères et les relations visuelles structurantes, à conforter l'organisation urbaine en contribuant au développement des activités et des emplois, ainsi qu'à l'accueil corrélatif de nouveaux résidents.

Cet objectif d'aménagement du territoire affirme la nécessité de mettre en œuvre un urbanisme économie en foncier, la volonté d'un développement maîtrisé respectueux de l'identité du territoire et des habitants, et d'une limitation des déplacements, participant à la baisse des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Ces objectifs sont en cohérence avec les orientations inscrites dans le SDRIF et le SRADDT de la Région Picardie.

**De même, la Charte propose un projet de territoire limitant fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels hors des enveloppes urbaines des villes, des bourgs et des villages, en s'assurant de répondre au besoin en logements des habitants actuels et futurs ainsi qu'à l'accueil des activités, prioritairement dans les villes-pôles et les bourgs-centres desservis par les transports en commun, de manière à satisfaire les attentes quotidiennes de la population.**

Cette attention à la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels se porte également sur la pression exercée sur ces espaces, notamment en fonds de vallées, due en particulier à la déprise agricole, qui se matérialise par un mitage désigné par le terme de « cabanisation ».

La « cabanisation » relève d'une tradition d'habitat à vocation de loisir et de résidences secondaires ponctuel illégal en espaces naturels, voire d'acquisitions à visées spéculatives, qui opère une mutation en habitat résidentiel permanent demeurant illégal, lié notamment à la sédentarisation des gens du voyage et à une pénurie de logements pour des personnes à faibles revenus, qui optent pour ce mode d'habiter pour des raisons financières.

Elle correspond ainsi à des implantations illégales allant du plus léger (caravane, mobil home, cabane de jardin...), au plus dur (préfabriqué, bâtiment maçonnable, voire pavillon).

Que cet habitat soit dispersé ou groupé, son illégalité est double : il a été réalisé sans demande d'autorisation et est installé dans des secteurs réputés inconstructibles.



## DISPOSITION 9.1 :

### METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dans une démarche de développement durable, la Charte identifie la typologie suivante :

- **Les villes-pôles.** Elles structurent le territoire et répondent aux attentes et besoins de la population en matière de commerces, de services, d'équipements, d'emplois. Elles sont desservies par les transports en commun.
- **Les villages associés aux villes-pôles.** Ils sont géographiquement proches des villes-pôles auxquelles ils peuvent être reliés par les transports en commun ou par des modes de déplacement doux, et bénéficient ainsi des mêmes commerces, services, équipements...
- **Les bourgs-centres.** Ils possèdent un niveau d'équipements, de services et de commerces que ne possèdent pas les villages, plus ruraux, mais qui est cependant moindre que celui des villes-pôles. Ils sont généralement également desservis par les transports en commun.
- **Les villages-relais.** Ces villages offrent encore quelques commerces et/ou services de proximité, répondant à des besoins élémentaires.
- **Les villages.** Ces villages ne disposent pas de commerce ou service de proximité.

L'accueil de nouveaux habitants se fait majoritairement dans les villes-pôles du territoire du Parc, et dans une moindre mesure dans les villages associés aux villes-pôles et les bourgs-centres. Les autres communes ont vocation à augmenter de façon raisonnée leur niveau de population.

L'aménagement des espaces dédiés aux activités économiques ou commerciales respectent les qualités architecturales, bâties et paysagères des communes. Les flux lourds de véhicules engendrés par ces activités sont à éviter. Les flux devront présenter un caractère raisonnable, en rapport avec la taille et la desserte de la commune. Les activités artisanales, les petits commerces, les activités de service, de télétravail et plus généralement les activités n'engendrant pas de nuisances sont recherchées, notamment dans les villages.

Enfin, des zones d'autorisation de réintroduction de la publicité sont définies au regard de la stratégie proposée (cf. disposition 14.7).

Cette stratégie d'aménagement est prise en compte dans les documents d'urbanisme intercommunaux, l'ensemble du territoire du Parc ayant vocation à être couvert par des documents d'urbanisme intercommunaux cohérents entre eux, dans le respect des dispositions de la Charte.

De même, la stratégie d'aménagement du Parc est prise en compte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme communaux.

À l'échelle du territoire du Parc, une concertation est mise en place pour garantir la cohérence des documents d'urbanisme intercommunaux entre eux, dans le respect de la Charte.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les communes et/ou leur groupement lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux dans la prise en compte de la stratégie d'aménagement de la Charte.
- Appuie et accompagne l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal sur le territoire non couvert par un SCOT, en proposant notamment ses compétences.
- Met en place un groupe d'échanges chargé de veiller à la cohérence et à l'articulation des documents d'urbanisme intercommunaux entre eux.
- Anime les échanges et apporte des éclairages techniques sur les enjeux et les problématiques du territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- Veille au respect de la stratégie d'aménagement inscrite dans la Charte lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Prennent en compte la stratégie d'aménagement inscrite dans la Charte, lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, et la mettent en œuvre.

## DISPOSITION 9.2 :

### MAÎTRISER L'ÉTALEMENT URBAIN

Le plan de référence de la Charte identifie des **enveloppes urbaines qui incluent les sites urbains constitués existants et les secteurs potentiels d'urbanisation sur des terres agricoles tant à vocation d'habitat qu'à vocation d'activités, reconnus par la Charte** et répondant aux qualités d'urbanisation exigées par un développement urbain durable.

Les hameaux constitués présentent une enveloppe urbaine sur le plan de référence de la Charte.

Hors enveloppe urbaine, les ensembles bâtis régulièrement édifiés en espace naturel sont identifiés sur le plan de référence de la Charte en « tissus diffus ».

**Pour la durée de la Charte, les secteurs potentiels d'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines représentent une consommation maximale de terres agricoles de 236 ha.**

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les communes et/ou leur groupement dans l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme et veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte.
- Engage tous les moyens à sa disposition, notamment à travers son programme d'actions, pour aider les communes à rechercher toutes les solutions d'aménagement permettant de répondre à cet objectif de non-consommation des espaces agricoles et boisés.
- Mène avec les communes et/ou leur groupement des études pré-opérationnelles, à caractère foncier, des études de faisabilité et/ou d'aménagement afin de les aider à la réalisation des programmes d'aménagement dans les enveloppes urbaines.
- Travaille avec les opérateurs fonciers et les acteurs de l'aménagement et de l'habitat à rechercher les meilleures propositions d'aménagement et à concrétiser des réalisations qua-

#### CARTOGRAPHIE

##### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

###### ■ Enveloppes urbaines :

Toute nouvelle urbanisation doit prendre place dans les enveloppes urbaines des villes et villages du territoire, identifiées sur le plan de référence de la Charte. Pour les extinctions des entreprises déjà implantées, cf. disposition 26.1.

Les aires d'accueil des gens du voyage prévues aux schémas départementaux des gens du voyage ne sont pas considérées comme une urbanisation nouvelle. Elles peuvent prendre place en dehors des enveloppes urbaines.

Un certain nombre de constructions (notamment celles nécessaires à l'exploitation agricole et forestière) sont autorisées en dehors des enveloppes urbaines, dans les conditions des dispositions de la charte. Cf. espaces boisés (disposition 6.1) et espaces agricoles (disposition 7.1).

###### ■ Tissus diffus :

Les tissus diffus n'ont pas vocation à être densifiés, ils ne peuvent accepter que peu de constructions nouvelles. Les nouvelles constructions respectent le caractère environnemental et paysager des lieux et ne participent pas à l'extension du mitage paysager d'un site.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Inscrivent la maîtrise de l'étalement urbain dans leur document d'urbanisme communal ou intercommunal.



## **DISPOSITION 9.3 :**

### **RECHERCHER DES SOLUTIONS POUR RÉSORBER LES CONSTRUCTIONS ET IMPLANTATIONS ILLÉGALES**

Afin d'éviter l'émergence d'implantations illégales sur des terrains nus, mais aussi pour empêcher, lorsqu'une implantation existe, qu'elle ne se poursuive, sur place par « durcification », ou à proximité, par « contagion », des actions de veille et de prévention sont mises en œuvre sur le territoire.

Les moyens nécessaires sont mobilisés pour :

- poursuivre l'état des lieux ;
- exercer une surveillance sur le terrain ;
- installer une veille foncière ;
- limiter voire interdire les accès aux services et réseaux ;
- informer et dialoguer.

La résorption, c'est-à-dire la suppression des constructions illégales, est la seule possibilité dans le cas d'implantations existantes en zones de risques ou en secteurs de protection (au titre de la qualité des sites, en périmètre de monuments historiques...), puisque ces constructions n'y sont pas régularisables.

Dans les secteurs de sensibilité paysagère, d'intérêt écologique, de corridors écologiques, identifiés dans la Charte, en zones de risques ou en secteurs de protection, la résorption des constructions illégales est recherchée.

Des moyens sont mis en œuvre pour :

- soit obtenir du propriétaire ou de ses occupants la démolition des implantations, le « déménagement » des installations mobiles ;
- soit réaliser l'acquisition du terrain par la collectivité, afin de maîtriser l'usage qui en est fait.

Concernant les implantations illégales à usage de résidences principales, le relogement est proposé aux habitants expropriés suivant un impératif social et un souci pragmatique afin, notamment, d'éviter que le phénomène ne se déplace.

Au cas par cas, quand la résorption des constructions illégales, devenues résidences principales, paraît impossible, la régularisation des situations illégales est étudiée.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Exerce une activité de conseil technique et juridique auprès des communes et/ou leur groupement.
- Mène des campagnes d'information et de sensibilisation, en particulier auprès des professionnels de l'immobilier, les notaires, les agences, les magistrats, etc.
- Mobilise les SAFER sur cette question de la cabanisation et relaie les problèmes dans les communes.
- Sensibilise les communes et/ou leur groupement sur la nécessité de passer une convention de veille foncière avec les SAFER.
- Accompagne les communes et/ou leur groupement dans leurs démarches foncières et juridiques pour résorber les constructions illégales.
- Intervient auprès des détenteurs des droits de préemption pour appuyer les demandes des communes et/ou leur groupement.
- Aide les communes et/ou leur groupement, à leur demande, à identifier au mieux les secteurs ne pouvant plus faire l'objet d'une résorption et recherche avec eux les solutions alternatives adaptées : maintien sur place, ou déplacement vers un endroit adapté.
- Informe les communes et/ou leur groupement des conséquences (notamment financières et urbaines) de la régularisation et les accompagne.
- Propose, si besoin, des études (charte architecturale et paysagère, par exemple) pour encadrer la régularisation des constructions.
- Recherche avec les communes et/ou leur groupement confrontés à la cabanisation de résidences principales, en partenariat avec les acteurs du logement (EPF, bailleurs, etc.), les possibilités de création de logements sociaux et/ou de structures d'hébergement pouvant apporter des réponses à des cas particuliers.
- Recherche avec les communes et/ou leur groupement confrontés à la sédentarisation des gens du voyage, les possibilités de création de terrains familiaux pouvant être une réponse appropriée à des situations particulières.

## *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

### **Régions/Départements :**

- Soutiennent la démarche et étudient l'opportunité de mettre en place des zones de préemption.

### **Communes et/ou leur groupement :**

- Passent une convention de veille foncière avec les SAFER.
- Informent, expliquent et sensibilisent afin de convaincre les particuliers concernés dans le but de trouver une solution amiable.
- Recourent à la voie coercitive (rappel à la loi et verbalisation...) en cas d'échec de la conciliation.
- Recherchent les mesures adéquates de préemption ou d'expropriation pour résorber dans le temps les constructions illégales.
- Prennent les dispositions nécessaires, le cas échéant, pour permettre le relogement des personnes déplacées.
- Mobilisent des moyens humains, utilisent leur droit de police, estent en justice le cas échéant.
- Sont vigilants quant au raccordement aux réseaux des constructions illégales.
- Prennent les dispositions, le cas échéant, pour régulariser les constructions des secteurs ne pouvant plus faire l'objet d'une résorption, notamment au travers de leur document d'urbanisme local ou intercommunal.

### **AUTRES PARTENAIRES**

- SAFER : veille foncière et exercice du droit de préemption.
- Agence des Espaces Verts : exercice du droit de préemption.
- Concessionnaires des réseaux : partenariat à nouer pour consultation des communes et/ou leur groupement pour toute demande de raccordement hors enveloppes urbaines.
- Etc.





## MESURE 10

PROMOUVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DES DÉPLACEMENTS RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRIORITÉ \*

Le territoire du Parc se situe sur l'axe Paris/Lille et constitue, de par sa situation et son réseau d'infrastructures, la principale porte d'accès "nord" à l'agglomération parisienne, ainsi qu'un espace d'échanges locaux interrégionaux entre le sud Picardie et le nord de l'Ile-de-France. Il est traversé par des infrastructures routières (A1, RN 330, RD 1017...), ferroviaires (ligne TGV nord, ligne Paris-Creil-Amiens...) et bénéficie d'une desserte fluviale (Oise canalisée faisant partie du projet Seine-Nord-Europe). Il se trouve à la fois concerné par d'importants flux de transit mais est, lui-même, générateur de nombreux déplacements notamment domicile/travail, soit du fait d'actifs extérieurs qui se rendent sur les pôles d'activités du territoire, soit du fait de la population active du territoire qui va travailler en région francilienne. Le secteur « Transports/déplacements » constitue ainsi le premier poste consommateur d'énergie (39 %) et émetteur de gaz à effet de serre (44 % / 29 % hors transit) du territoire. Majoritairement routiers (80 % des consommations d'énergie du secteur transports), ces déplacements s'effectuent sur un réseau d'infrastructure dense à l'origine d'un important morcellement des espaces naturels du territoire.

En matière de politiques de déplacements, le territoire du Parc est concerné par des orientations nationales, des orientations régionales voire des plans régionaux (PDU pour l'Ile-de-France), des programmes départementaux routiers, des schémas départementaux de mobilité (Plan départemental pour une mobilité durable de l'Oise, etc.)... tous circonscrits soit à des modes particuliers, soit à des limites administratives qui ne prennent pas en compte les problématiques locales de déplacement interrégional entre le sud de l'Oise et le nord de l'Ile-de-France.

La gestion des déplacements constitue pour le territoire du Parc une question vitale : comment gérer les flux de transit et faire face aux déplacements locaux tout en : • diminuant l'impact énergétique et climatique de ces déplacements conformément aux objectifs régionaux et nationaux et au PCET du Parc. **Limiter prioritairement l'impact énergie-GES des transports constitue l'objectif prioritaire du Plan énergie climat du Parc** avec notamment le report modal de la voiture individuelle vers des modes alternatifs (objectif 2028 : - 25% des consommations d'énergie et - 29% des émissions GES liées au transport) ;

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*10.1 : Promouvoir et appuyer un schéma de déplacement intermodal et interrégional
- \*10.2 : S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire
- \*10.3 : Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en soli-solisme (transports en commun, transports à la demande, covoiturage...)
- \*10.4 : Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques



- limitant le nombre et l'impact des infrastructures sur un territoire aux espaces naturels déjà très morcelés et pour lequel la préservation des continuités écologiques constitue un enjeu prioritaire (cf. orientation 2).

Pour relever ce défi, plusieurs axes d'action doivent être engagés à différents niveaux :

- intégrer les enjeux de déplacement dans l'aménagement du territoire et les projets urbains (cf. mesures 9, 12, et 13) ;
- adopter une approche intermodale ;
- définir un schéma à une échelle interrégionale ;
- limiter les projets de nouvelles infrastructures à celles indispensables à la stratégie intermodale et interrégionale et en faire des projets exemplaires en matière d'intégration locale ;
- promouvoir et appuyer le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en soli-solisme ;
- développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques.

**Ne possédant pas de compétences directes dans le domaine des transports/déplacements, le Syndicat mixte ne pourra atteindre ses objectifs sans la mobilisation des collectivités compétentes en matière de transports/déplacements engagées à ses côtés et sans l'État.**

## DISPOSITION 10.1 :

### PROMOUVOIR ET APPUYER UN SCHÉMA

#### DE DÉPLACEMENT INTERMODAL ET INTERRÉGIONAL



En tant que collectivité interrégionale, le Syndicat mixte constitue un lieu d'échanges pour la mise en coordination des stratégies de déplacements de part et d'autre de la frontière entre les Hauts-de-France (Oise) et l'Île-de-France (Val-d'Oise).

**En l'absence de démarche engagée et si aucune des structures compétentes ne souhaite porter ce type de démarche, le Parc propose de définir un schéma de déplacements intermodal et interrégional au minimum à l'échelle de son territoire.**

L'objectif est de promouvoir et d'appuyer une réflexion à l'échelle du Sud Oise / Nord Île-de-France qui soit véritablement interrégionale et intermodale, permettant de croiser et de mettre en cohérence les politiques de part et d'autre de la frontière départementale et régionale pour offrir un cadre stratégique clair et cohérent.

Les principes communs sur lesquels devront reposer ce schéma sont :

- optimiser le système de transport existant pour limiter la création de nouvelles infrastructures (1<sup>er</sup> axe du SNIT) ;

#### Évolution du transport fluvial et schéma logistique...

Dans le cadre du projet Seine Nord Europe, une mise à grand gabarit de l'Oise au nord de Creil est en cours d'étude (projet MAGEO). Le développement du transport fluvial peut constituer un réel levier pour diminuer le transit poids lourds et les impacts associés. Néanmoins, le Parc a soulevé la question des impacts des pôles intermodaux au niveau desquels va se faire la rupture de charge vers le routier. Situés aux portes de la région parisienne, en limite du territoire du Parc, ils risquent d'engendrer une spécialisation économique en logistique, activité très consommatrice d'espaces, ils posent par ailleurs la question de l'organisation du transfert sur route et des itinéraires poids lourds, itinéraires aujourd'hui peu encadrés. Ce développement du transport fluvial doit s'associer à une réflexion en matière d'aménagement du territoire et s'intégrer dans un schéma logistique interrégional.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- **Initie et mène une étude pour définir un schéma de déplacements intermodal et interrégional au minimum à l'échelle de son territoire, en l'absence de démarche engagée et si aucune des structures compétentes ne souhaite porter ce type de démarche :**

**> Cette démarche reprend les différents schémas existants et les met en perspective au regard des principes énoncés précédemment et dans une vision interrégionale et intermodale.**

**> Cette démarche est menée avec l'État, les collectivités compétentes et autorités organisatrices de transport. Pourront y être associés des territoires ayant, en matière de déplacements, soit des enjeux communs avec le PNR, soit des interactions fortes avec celui-ci telle que la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (pôle d'emploi majeur pour les actifs du territoire).**

- diminuer la place de la voiture au profit des transports collectifs et des modes doux notamment pour les déplacements faibles distances et les déplacements domicile-travail ;
- développer l'intermodalité, la complémentarité entre modes de déplacement ;
- assurer la cohérence, la continuité, la complémentarité des projets de part et d'autre de la frontière régionale ;
- canaliser les flux de transit sur des axes prédéfinis (question des itinéraires de transit à privilégier -notamment pour les poids lourds- et signalétique à adapter) identifier des itinéraires pour le transport de marchandises lié aux plates formes logistiques et multimodales (passage fluvial-route notamment...) ;
- réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et équipements de transports (4<sup>e</sup> axe du SNIT).

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- S'engage à décliner l'action ALL10 du SNIT « Assurer la cohérence géographique des projets aux échelles régionales et interrégionales » tout particulièrement sur le territoire du Parc, à savoir réaliser des études complémentaires sur les effets cumulés des projets d'infrastructures sur le plan social, économique ou environnemental, préalablement à l'engagement des études préalables à la DUP des projets envisagés.

##### État/Régions/Départements :

- S'engagent à consulter le Syndicat mixte lors de l'élaboration des schémas, programmes, plans... relatifs aux déplacements concernant directement ou indirectement le territoire du Parc.
- Facilitent, avec le Syndicat mixte du Parc et les autres acteurs concernés (SMTCO, STIF...) la démarche de schéma interrégional et intermodal.
- Intègrent à cette réflexion outre les enjeux de déplacements locaux (déplacements domicile/travail...), les trafics de transit et les trafics/itinéraires liés aux pôles logistiques et intermodaux proches du territoire du Parc.

#### AUTRES PARTENAIRES

- SMTCO, STIF, Agence nationale des voies navigables (VNF + SNS), RFF, Observatoire régional des transports de Picardie, SNCF...

## DISPOSITION 10.2 :

### S'ENGAGER POUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS EXEMPLAIRES, INTÉGRANT LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Compte tenu, d'une part, de la richesse du patrimoine naturel et des paysages du territoire et, d'autre part, de la présence d'un réseau d'infrastructures dense, tout projet de nouvelle infrastructure ou d'aménagement d'une infrastructure existante (routière, ferroviaire, aéroportuaire, fluviale, de télécommunication ou de transport de l'énergie) doit, parmi les diverses obligations de la Charte :

- s'inscrire dans une réflexion et une logique interrégionale et intermodale à l'échelle sud Oise / nord Ile-de-France ;
- apporter une plus-value en matière d'intermodalité et de modes actifs, ne pas s'inscrire dans une logique d'augmentation du trafic routier et de consommation énergétique supplémentaire ;
- s'inscrire et participer au projet urbain et/ou économique des communes traversées ;
- s'inscrire dans une démarche exemplaire, tant au niveau de la concertation préalable, de la qualité des études (solutions alternatives, analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances, évaluation des consommations énergétiques et des émissions de GES évitées...) que dans la réalisation du projet et l'application des mesures d'accompagnement.

Ces projets d'infrastructures et/ou d'aménagements d'infrastructures existantes veillent par ailleurs à :

- ne pas aggraver le morcellement des massifs forestiers, ni remettre en cause les réseaux et corridors écologiques ;
- ne pas aggraver la pollution des eaux ni perturber les écosystèmes aquatiques ;
- respecter les activités gestionnaires des espaces : agriculture, hippisme, sylviculture... ;
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique et paysager du territoire dans le respect de la structure et des sensibilités paysagères.

Concernant les infrastructures existantes, les nouveaux aménagements réalisés prennent en compte le caractère de l'infrastructure et les fonctions qu'elle assure : respect de son gabarit, de son caractère urbain ou rural, de sa valeur touristique, pittoresque (*cf. mesure 14*). À cette occasion, sont mises en œuvre des opérations de rattrapage en matière notamment environnementale (passage faune, protection contre le bruit...).

Pour rappel, sont distinguées au plan de référence les infrastructures linéaires fragmentantes pour lesquelles la continuité écologique est à restaurer ou renforcer. Les ruptures ou points de fragilité correspondant à ces « infrastructures linéaires fragmentantes » sont résorbés et la continuité écologique restaurée ou renforcée (*cf. mesure 6*).

Par ailleurs, bien que non identifiées spécifiquement au Plan de référence, les infrastructures situées au sein des corridors écologiques ou recoupant les massifs forestiers font l'objet d'une vigilance particulière. La gestion et les éventuels projets d'aménagement de ces infrastructures (pose de glissière, éclairage, recalibrage...) ne doivent pas concourir à augmenter le caractère fragmentant de l'infrastructure.



### CARTOGRAPHIE

#### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

##### Nouvelles infrastructures déclarées d'utilité publique (DUP) :

Ne sont représentés sur le Plan de référence que les projets d'infrastructure qui ont obtenu la déclaration d'utilité publique.

### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Veille dans ses avis à ce que tout projet respecte les principes précédents.
- Transmet au maître d'ouvrage toutes les données qu'il a en sa possession sur les enjeux écologiques, paysagers mais également urbains, économiques, etc., dès qu'il est informé du projet,
- Facilite la concertation entre le porteur de projet et les acteurs locaux.

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

#### Etat/Régions/Départements :

- Consultent le Syndicat mixte :
  - > le plus en amont possible,
  - > lors de la concertation avec les acteurs locaux,
  - > dans le choix et la réalisation des aménagements annexes lors de la phase travaux (aménagements de sécurité, éclairage, signalétique...),
  - > pour les projets situés sur le territoire du Parc et pour les projets limitrophes pouvant concerner directement ou indirectement le territoire.

### AUTRES PARTENAIRES

- SANEF : convention à établir
- RFF, SNCF...

## DISPOSITION 10.3 :

### CONTRIBUER À LA PROMOTION ET AU DÉVELOPPEMENT DES MODES DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS À LA VOITURE EN SOLI-SOLISME (TRANSPORTS EN COMMUN, TRANSPORTS À LA DEMANDE, COVOITURAGE...)

Les modes de déplacements alternatifs à la voiture en soli-solisme sont développés afin notamment de répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique mais également de limiter le développement de nouvelles infrastructures routières qui impacteraient le territoire. Sont notamment ciblés pour le développement de ces modes alternatifs les déplacements domicile-travail.

Le projet de liaison ferroviaire Picardie-Creil-Roissy qui va permettre un accès direct des actifs du territoire au pôle de Roissy, fait l'objet d'un accompagnement tout particulier afin qu'il participe pleinement au report des déplacements routiers vers le ferroviaire et s'accompagne d'un rabattement vers les gares utilisant au maximum les transports en commun et les modes actifs.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Fait la promotion des modes alternatifs à la voiture en soli-solisme, soutient dans ce sens les actions menées par les collectivités et syndicats compétents.**

- Relaie les sites d'informations des Syndicats de transports (Oise mobilité, STIF Vianavigo...) et, d'une manière générale, favorise l'accès des usagers à l'information sur les transports en commun et autres modes alternatifs à la voiture, par le biais de ses outils de communication, des réseaux de communication communaux, par des animations (cf. mesure 34), etc.**

- Fait également remonter auprès des syndicats l'appréciation des usagers sur la bonne adéquation de l'offre aux besoins.**

- Œuvre pour une meilleure articulation et continuité de service au niveau des transports en commun entre l'Oise et l'Île-de-France.**

- Milite également pour une meilleure desserte de la partie Est de son territoire et incite à l'élargissement des périmètres d'intervention des autorités organisatrices de transport et à une mutualisation des moyens de transport.**

- Peut aider les communes de taille suffisante et les communautés de communes de son territoire dans l'élaboration de Politiques ou Plans globaux de déplacements associant réflexion intermodale et aménagement/requalification urbaine dans une approche transversale et intégrée (requalification urbaine et nouvelle politique de stationnement, partage de la voirie et des espaces publics, etc.).**

- Assure une veille sur les nouveaux véhicules « propres » et nouveaux « modes de transport » et favorise l'implantation de bornes pour véhicules électriques sur son territoire.**

- Favorise les expérimentations et les opérations innovantes sur le territoire ainsi que les échanges d'expériences dans ce domaine.**

- Incite au covoiturage via les outils déjà existants (telle que la démarche co-voyeur'Oise) mais également en favorisant le montage d'initiatives locales à l'échelle communale ou intercommunale.**

- Facilite l'émergence de parkings relais notamment ceux développés par les collectivités (plan de déploiement des sites départementaux, Co-voyeur'Oise).**

- Aide au développement de l'auto-partage.**

- S'investit aux côtés des Chambres de commerce et des métiers pour la promotion des Plans de déplacement entreprise (PDE) et incite à la réalisation de Plans de déplacements entreprise (PDE) à l'échelle de zones d'activités, zones commerciales (Plans de déplacements inter-entreprises dit PDIE).**

- Incite et accompagne les collectivités de son territoire dans des Plans de déplacements des administrations (PDA), dans le cadre du réseau des collectivités éco-responsables (cf. mesure 33).**

- Soutient le développement de solutions alternatives aux migrations pendulaires quotidiennes telles que le télétravail, l'implantation de pôles de travail à distance, de centres familiaux de télétravail, etc. (cf. mesure 26)**

- Travaille avec les Autorités organisatrices de transport et les acteurs du tourisme pour mettre en place des moyens de rabattement depuis les gares du territoire vers les principaux lieux touristiques, au moins en weekend et pendant les vacances.**

- Centralise les informations concernant les modes de transport en commun vers les lieux touristiques de son territoire et les relaie auprès du public (site internet du Parc, information dans les publications du Parc...).**

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Départements :

- Consultent le Syndicat mixte lors de leurs réflexions et actions lorsqu'elles concernent son territoire.

- Étudient sur le territoire du Parc la mise en œuvre de solutions innovantes en matière de systèmes de transport et d'équipements (navette propre...).

##### Communes et/ou leur groupement :

- Associent le Syndicat mixte à leurs réflexions et actions en matière de transport en commun.

- Privilégient la mise en œuvre de solutions adaptées et/ou innovantes en matière de systèmes de transport et d'équipements (transport à la demande...).

- Travaillent avec le Syndicat mixte à la mise en œuvre dans une démarche de type PDA lorsqu'ils comprennent un nombre conséquent d'agents.

- Intègrent à leur site internet le lien vers les plateformes de type Oise mobilité, mobilité covoiturage, etc.

#### AUTRES PARTENAIRES

- SMTCO : convention à établir.
- STIF, ADEME, CCI / CMA, Plate-forme aéroportuaire Roissy/CDG (PDIE « R'Promobilité »)...

## DISPOSITION 10.4 :

### DÉVELOPPER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS DANS UN DOUBLE OBJECTIF DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS ET TOURISTIQUES



Les modes de déplacements piétons et cyclables sont privilégiés et développés tout particulièrement pour les déplacements « quotidiens » de courtes distances, rabattement vers les gares, accès aux écoles..., mais également dans le cadre des activités de loisirs et de tourisme.

Le développement de ces modes s'appuie en priorité sur la valorisation et l'aménagement d'équipements et infrastructures existantes (fermeture des routes forestières aux véhicules à moteur par exemple).

Si ce développement nécessite des aménagements et équipements spécifiques, ceux-ci évitent autant que possible les espaces sensibles en matière écologique et/ou paysagère et respectent la nature et la sensibilité des espaces dans lesquels ils s'inscrivent (adaptation des cahiers des charges en matière de revêtement, éclairage, signalétique...).

Afin de ne pas multiplier les aménagements et les coûts, seront privilégiés chaque fois que cela sera possible des itinéraires utiles à la fois aux déplacements quotidiens et aux déplacements touristiques.

Le schéma des mobilités actives (vélo) du Parc (cf. carte) recense les différents plans et schémas existants dans une optique de mise en cohérence des démarches des différents acteurs. Il intègre les grandes liaisons des schémas européens, nationaux, régionaux ainsi que la Trans'Oise et reprend, lorsque ceux-ci sont compatibles avec les autres enjeux de la Charte, les itinéraires des plans et schémas locaux existants. Il veille à la bonne connexion de ce réseau cyclable avec les réseaux des territoires limitrophes afin de faciliter l'accès des populations voisines aux espaces et équipements situés dans le Parc. Il identifie par ailleurs :

- les liaisons de principe devant faire l'objet d'études complémentaires afin de mieux définir l'itinéraire à retenir ;
- les secteurs à sensibilité écologique à éviter autant que possible ou, à défaut, au sein desquels le cahier des charges des aménagements devra prendre en compte la sensibilité de ces espaces.

La politique de développement des modes actifs en milieu urbain s'appuie sur une approche croisée associant réflexion sur les déplacements et requalification urbaine afin d'intégrer au mieux les modes actifs au tissu urbain et trouver des solutions techniques adaptées.





## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- S'investit tout particulièrement pour redonner de l'importance à la marche, notamment dans les déplacements quotidiens de courte distance.
- Intègre cet enjeu dans les réflexions et projets urbains qu'il accompagne voire propose des schémas piétons intégrant par ailleurs la problématique de l'accessibilité PNR.
- Incite à la mise en place d'aires piétonnes et de zones de rencontre dans un objectif également de valorisation touristique et patrimoniale.
- Fait la promotion et soutient la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens (rabattement vers les gares, accès aux écoles...) et comme mode de découverte touristique.
- Favorise la mise en œuvre des itinéraires identifiés dans le schéma des mobilités actives (vélo) du Parc en s'impliquant notamment dans les études opérationnelles et dans la mise en place des points d'attaches les plus stratégiques.
- Peut définir, avec les communes et communautés de communes, des types de mobilier communs à l'échelle du territoire selon les contextes et les usages (pôles gares, sites touristiques...), assurer le suivi des aménagements.
- Assure le suivi cartographique des aménagements au fur et à mesure de leur mise en service et favorise l'accès du public à cette information par le biais d'outils existants (portail vélo régional Ile-de-France, module de recherche d'itinéraires en modes doux des sites Oisemobilité.fr et Oise.fr) ou, en l'absence, via ses propres outils (site internet du Parc).
- Aide à la création d'offres d'animation ou de services autour du vélo : partenariat avec des associations ou entreprises pour des services de location de vélos notamment au niveau des gares et sites touristiques, pour développer des ateliers vélos, etc.
- Propose à tous les établissements scolaires de son territoire une démarche de PDES ou équivalent et s'investit dans le montage et dans la pérennisation des solutions mises en place de type carapettes/caracycles®, en partenariat avec les collectivités concernées. Développe cette démarche en s'affranchissant des frontières administratives (enfants du Val-d'Oise scolarisés dans l'Oise et inversement).
- Intègre cette action dans sa démarche de réseau d'éco-écoles (cf. disposition 32.3).

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

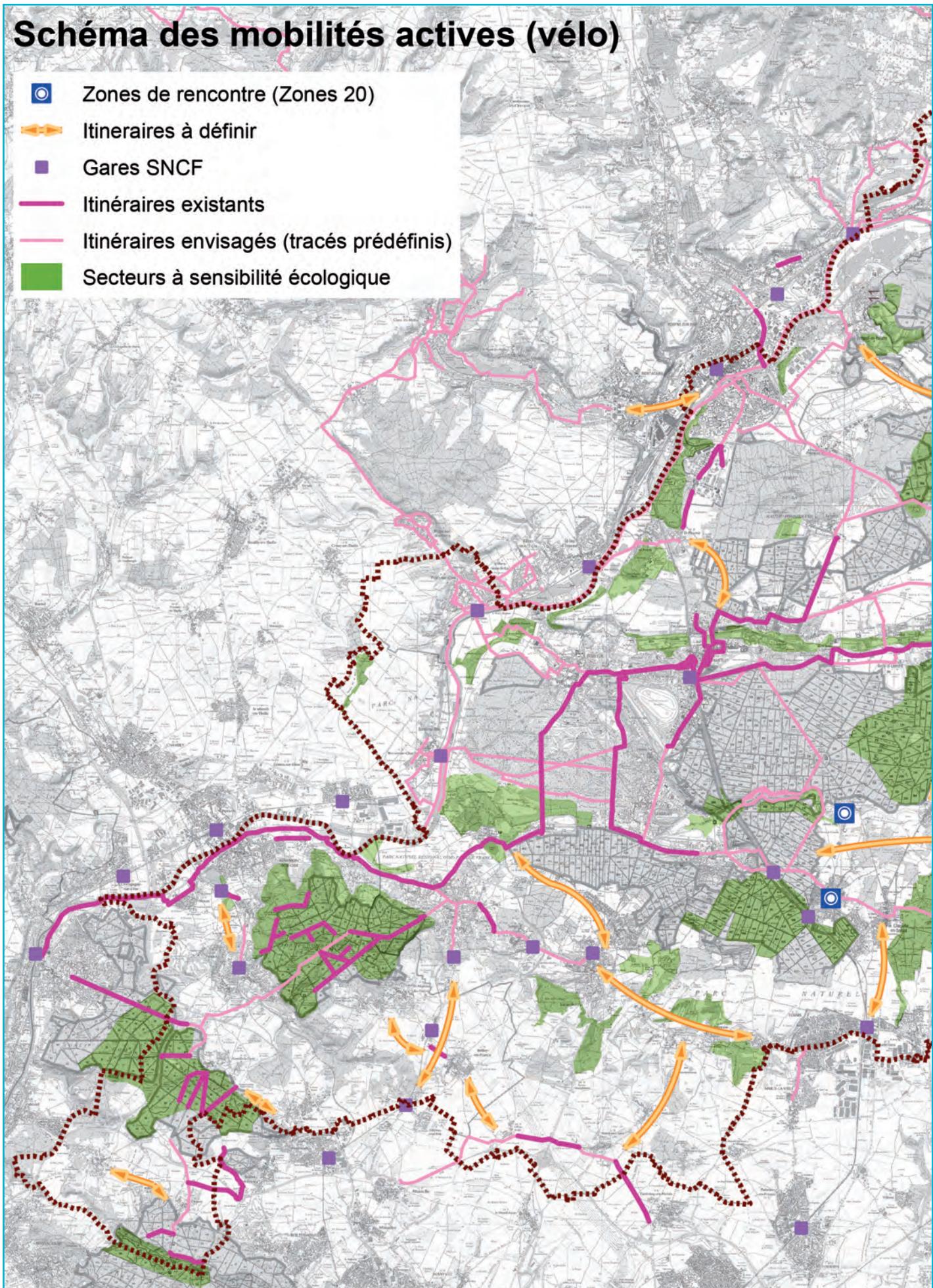
### État/Départements/Communes et/ou leur groupement :

- Recherchent la multi modalité sur les voies qu'ils gèrent.
- Inscrivent leurs projets de liaisons douces en cohérence avec le schéma des mobilités actives (vélo) du Parc et privilégient des solutions offrant une double fonction déplacements quotidiens et touristiques.
- Intègrent dans leur document et leurs projets d'urbanisme les modalités et équipements pour favoriser les modes de déplacements actifs (cheminements entre quartiers, vers les gares, les commerces, les écoles...).

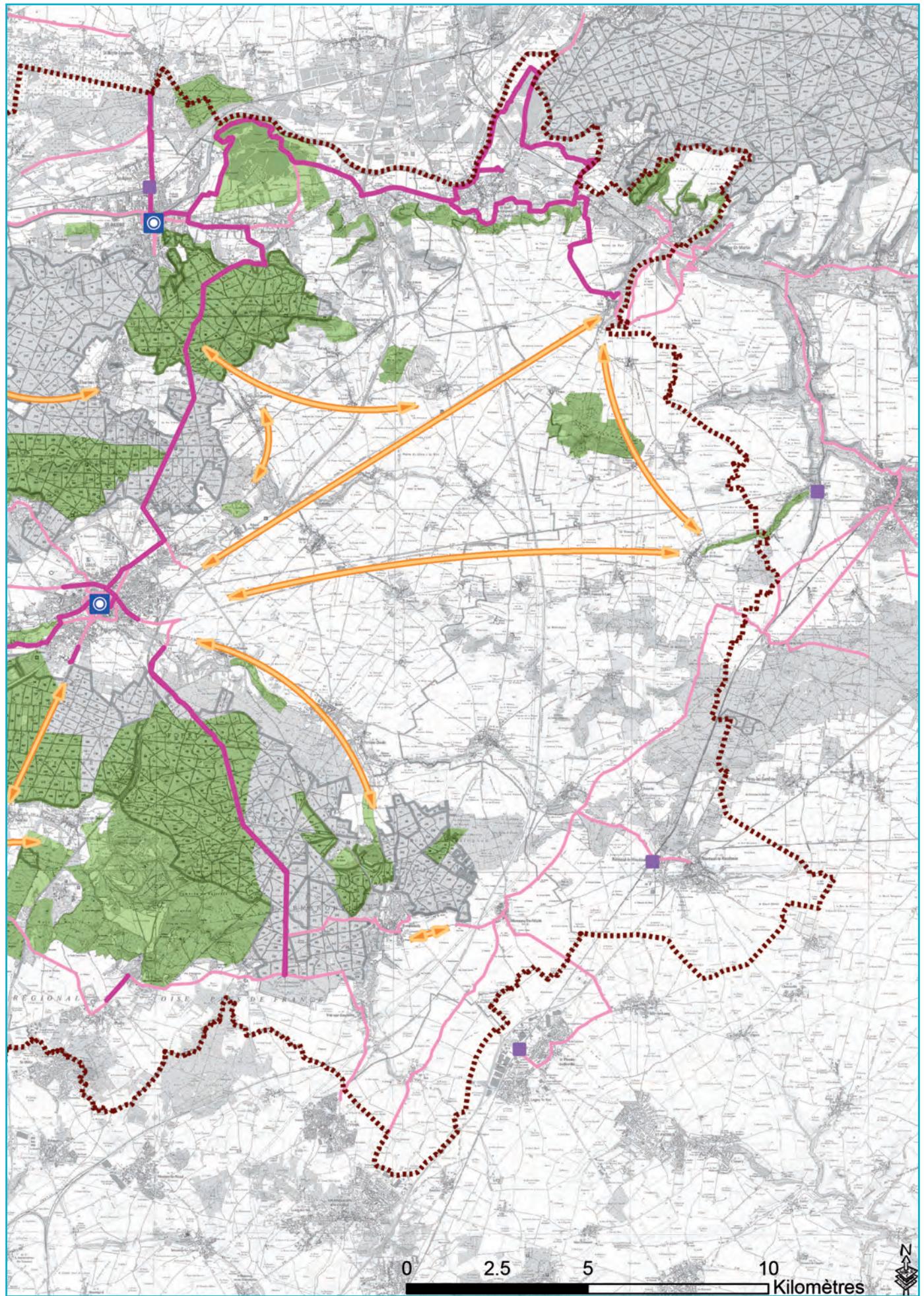
## AUTRES PARTENAIRES

- Associations de promotion des modes piétons et cyclables : AU5V...
- Associations pour la défense et la prise en compte des Personnes à Mobilité Réduite...





# ORIENTATION N°3 / GARANTIR UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MAÎTRISÉ





# Axe II

VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT  
ET RESPONSABLE FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ORIENTATION N°4

METTRE  
EN ŒUVRE  
UN URBANISME  
DURABLE  
RÉPONDANT  
AUX BESOINS  
EN MATIÈRE  
DE LOGEMENT

SUSCITER UNE OFFRE  
DIVERSIFIÉE ET  
SUFFISANTE  
DE LOGEMENTS

### MESURE 11

/ page 110

\* 11.1 : Inciter les collectivités compétentes à conduire des politiques en matière de logement



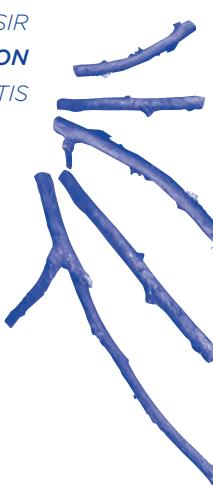
\* 11.2 : Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements

RÉUSSIR  
LA DENSIFICATION  
DES TISSUS BÂTIS

### MESURE 12

/ page 114

\* 12.1 : Mettre en œuvre une politique foncière



\* 12.2 : Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti

\* 12.3 : Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé

\* 12.4 : Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant

\* 12.5 : Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable

### MESURE 13

/ page 120

INTÉGRER LES ENJEUX  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE DANS  
L'AMÉNAGEMENT  
ET LA CONSTRUCTION

identifie un paragraphe en lien avec des éléments cartographiés dans les Cartographies d'enjeux paysagers et les Schémas d'orientations urbaines

indique une disposition contribuant en tout ou partie au Plan climat énergie territorial



\* 13.1 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine



\* 13.2 : Promouvoir un urbanisme sobre en énergie



\* 13.3 : Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

\* 13.4 : Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine





## ORIENTATION N°4

### METTRE EN ŒUVRE UN URBANISME DURABLE

#### RÉPONDANT AUX BESOINS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

*Si la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques est l'enjeu majeur, le territoire doit aussi assurer les besoins de la population notamment en matière de logements.*

*Par ailleurs, pour répondre aux enjeux climatiques, le Parc a le souci de garantir l'accueil de population nouvelle dans des conditions permettant de minimiser l'empreinte écologique de la croissance démographique du territoire, que ce soit au niveau de la localisation du développement, des formes urbaines choisies ou de la performance des bâtiments. Seules l'excellence et l'intelligence de l'urbanisation permettront d'atteindre cet objectif.*

Avec 89% de population urbaine, les acteurs du territoire s'engagent de manière volontaire et ambitieuse dans la mise en œuvre d'un urbanisme et d'une gestion urbaine durable afin de concilier notamment accueil de nouvelles populations et activités, préservation de la qualité des paysages bâties, de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

La mise en œuvre d'un urbanisme durable sur le territoire du Parc repose notamment sur :

- des enveloppes urbaines garantissant une consommation minimale des espaces naturels (cf. disposition 9.2) ;
- le maintien du caractère identitaire des tissus bâties, notamment grâce à la préservation des structures urbaines et des typologies architecturales (cf. dispositions 14.4 et 15.3) ;
- l'intégration, dans une approche croisée, des enjeux biodiversité/eau au sein des tissus bâties et de leur gestion (cf. disposition 13.1) ;
- la promotion d'un urbanisme sobre en énergie (cf. disposition 13.2) ;
- la garantie d'un urbanisme offrant une mixité urbaine dans ses fonctions (activités, habitat, services) comme dans ses composantes sociales (cf. disposition 27.3 et mesure 10).



*L'ensemble de ces principes s'appliquent aux tissus urbains existants des communes du Parc ainsi qu'aux projets de requalification et de développement futur.*

Pour réussir ce pari, le Parc doit faire preuve d'innovation pour rechercher des formes urbaines et des architectures renouvelant les typologies traditionnelles, s'intégrant harmonieusement au tissu bâti des villes et des villages et répondant aux exigences environnementales et d'accueil de population.

## MESURE 11

SUSCITER UNE OFFRE  
DIVERSIFIÉE ET SUFFISANTE  
DE LOGEMENTS

PRIORITÉ \*

Un développement et une diversification des logements sont nécessaires pour le tissu social et la vitalité économique et culturelle d'un territoire.

Le territoire du Parc, situé à proximité de zones de développement parmi les plus dynamiques d'Europe, bien desservi tant par la route que par la voie ferrée, est très attractif.

La présence de milieux naturels remarquables à préserver laisse peu de foncier disponible pour des opérations de développement urbain. Par ailleurs, comme partout, on assiste actuellement à un desserrement des ménages, se traduisant par des besoins en logements plus importants, à population constante.

Le contexte génère ainsi une tension forte sur le marché du logement, dans lequel les prix des terrains et des loyers sont parfois aussi élevés que dans des secteurs beaucoup plus proches de Paris. Cette situation a notamment pour conséquence de réduire l'accès au logement pour les jeunes et, d'une manière générale, pour les personnes au revenu modeste, alors que le parc HLM connaît peu de turn-over et le parcours résidentiel des ménages est peu actif.

Aussi, les enjeux sont de proposer des logements pour permettre aux habitants (quels que soient leur catégorie socioprofessionnelle et leur âge) de pouvoir demeurer sur le territoire et d'offrir un parcours résidentiel à tous.

Les besoins globaux en matière d'offre de logements ont été identifiés dans plusieurs documents-cadre :

Le Préfet de Région, dans sa note d'enjeu pour la révision de la Charte, s'appuyant sur la territorialisation des résultats de l'Étude INSEE/CETE/DREAL, stipule que la nouvelle Charte devra garantir un taux au moins égal observé entre 1999 et 2007 soit 410 logements par an et devra permettre de tendre vers un besoin identifié dans les études de la DREAL d'environ 670 logements par an sur l'ensemble des 86 communes du périmètre du Parc. Il ajoute que pour une période de 12 années, ce besoin de 410 à 670 logements par an induirait la construction de 4 900 à 8 000 logements.

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

\*11.1 : Inciter les collectivités compétentes à conduire des politiques en matière de logement

\*11.2 : Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements



#### En Ile-de-France :

Le SDRIF donne un objectif de production de 70 000 logements par an sur l'ensemble de la Région et propose une territorialisation de l'offre en logements, par secteur géographique.

L'État, dans sa note d'enjeu pour la révision de la Charte, demande que les communes Val-d'Oisiennes du Parc puissent contribuer à l'atteinte de cet objectif et précise que le Comité régional de l'habitat a fixé, dans le cadre de cette territorialisation, un objectif de production de 206 logements par an pour le territoire des 25 communes Val-d'Oisiennes (communes de Fosses et de Survilliers non comprises), soit 2 472 logements pendant la durée de la Charte.

#### Dans l'Oise :

Le Département a approuvé en 2013 son plan départemental de l'habitat. Les orientations du plan départemental de l'habitat fixe, pour les communes isariennes du Parc, un objectif de production de logements d'environ 10 500 logements.

Concernant le logement aidé, le PDH de l'Oise fixe un objectif de construction de 3 000 logements aidés pour la partie isarienne du périmètre du Parc.

La mise en œuvre de ces objectifs se heurte à deux contraintes :

- l'augmentation des migrations pendulaires vers les pôles d'activités de la Région Ile-de-France, cela quels que soient le niveau d'emploi proposé, et l'engorgement du réseau ferré nord ;
- la forte inégalité des ressources des communes qui peut être de nature à ne pas pouvoir assurer les charges communales et intercommunales générées par un accroissement significatif de population.

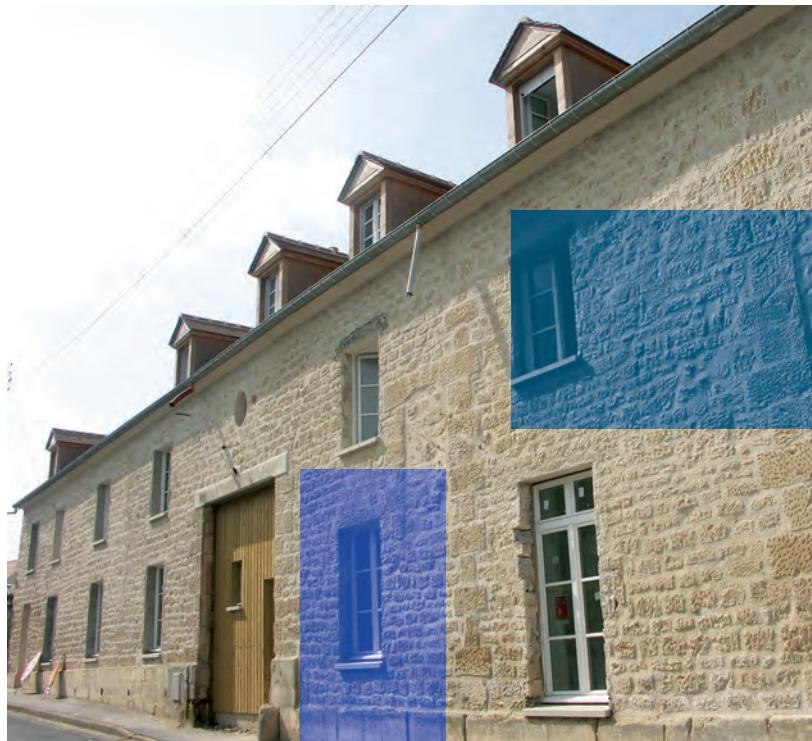
Aussi, il convient de réunir les conditions nécessaires à une politique en matière de logements :

- un soutien à l'accession sociale sécurisée ;
- un soutien au surcoût du foncier ;
- une redistribution financière via les conférences territoriales du Grand Roissy ;
- une mise en œuvre de la politique en priorité dans les communes qui en ont le plus les moyens.

**Le Syndicat mixte du Parc n'ayant pas de compétence en matière de logements, les groupements de communes fixent les objectifs de logements dans le cadre des documents d'urbanisme intercommunaux (notamment les SCOT).**

**La Charte du Parc, pour sa part, offre un potentiel de construction de logements au sein des enveloppes urbaines des communes du territoire de 8 200 à 11 700 logements (entre 6 700 et 9 500 dans l'Oise et entre 1 500 et 2 200 dans le Val d'Oise), permettant ainsi d'être en cohérence avec les orientations des documents-cadre, tout en garantissant une limitation de la consommation de terres agricoles (cf. « Justifications du potentiel de logements réalisables par commune » dans *Rapport Schémas d'orientations urbaines*).**

Le Parc affirme sa volonté d'accompagner les communes et/ou leur groupement à conduire des politiques de logements et à produire une offre diversifiée de logements.



## DISPOSITION 11.1 :

### INCITER LES COLLECTIVITÉS COMPÉTENTES À CONDUIRE DES **POLITIQUES EN MATIÈRE DE LOGEMENT**

En articulation avec les politiques départementales et régionales, les communes et/ou leur groupement mènent des réflexions en matière de logement qui trouvent leur traduction dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux.

Ils mettent en œuvre une politique en matière d'habitat.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Propose aux communes et/ou leur groupement des études qui dressent et mettent à jour l'état des lieux du parc de logements existant (public et privé), en association avec les services de l'État, les Régions, les Départements. Ces études proposent des programmes d'actions.
- Aide les collectivités locales compétentes à décliner leurs réflexions dans leur politique communale ou intercommunale, au moyen notamment de l'outil PLH pour ce qui concerne les groupements de communes.
- Veille à ce que les politiques de l'habitat menées par chaque collectivité soient cohérentes entre elles et répondent aux orientations de la Charte.
- Met en place un observatoire et un suivi pour s'assurer de la réalisation de l'objectif.
- Évalue les effets des politiques menées.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État/Régions/Départements :

- Accompagnent les communes et/ou leur groupement dans leurs réflexions et suivent la réalisation des objectifs retenus.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Élaborent, en fonction de leurs compétences, des politiques d'habitat ou des programmes locaux de l'habitat qu'ils transcrivent dans leur document d'urbanisme communal ou intercommunal.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Bailleurs sociaux : partenariat à nouer.
- Opérateurs privés...

**DISPOSITION 11.2 :****ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS POUR PRODUIRE  
UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS**

Dans le cadre des orientations des Programmes départementaux de l'Habitat, les communes et/ou leur groupement planifient et trouvent des solutions pour faire aboutir les opérations et programmes de logements sociaux et mixtes. Elles suivent les réalisations sur un plan quantitatif et qualitatif.

Ces opérations couvrent les différentes composantes du logement aidé, à savoir :

- le locatif social et très social ;
- le locatif social intermédiaire ;
- l'accession sociale sécurisée.

La diversité sociale et générationnelle à l'intérieur des tissus urbains et dans chaque opération d'aménagement est recherchée.

La diversité de l'habitat est encouragée, notamment dans les opérations neuves, de reconversion ou de renouvellement urbain (accession à la propriété, locatif privé et locatif aidé, petits et grands logements). Le « parcours résidentiel » est favorisé.

**ENGAGEMENT  
DES SIGNATAIRES SELON  
LEURS COMPÉTENCES**

**Communes et/ou leur groupement :**

- Développent une offre en logements permettant le maintien d'un équilibre social, le renouvellement de la population et l'accueil des actifs travaillant sur le territoire.

- Étudient l'opportunité d'inscrire, dans les documents d'urbanisme, des servitudes de mixité sociale et/ou des orientations d'aménagement et de programmation couvrant le champ de l'habitat (programmation avec des objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs).

- Travaillent conjointement avec les bailleurs sociaux, les opérateurs privés et les opérateurs fonciers pour faire émerger et aboutir des opérations et/ou des programmes de logements diversifiés, avec l'accompagnement du Parc.

**AUTRES PARTENAIRES**

- Opérateurs fonciers (EPF, EPFL) : partenariat à renforcer.
- Bailleurs sociaux, aménageurs publics : partenariat à nouer.
- ADTO, SAO...



## MESURE 12

RÉUSSIR  
LA **DENSIFICATION**  
DES TISSUS BÂTIS

PRIORITÉ \*

Les communes du Parc contribuent à la production de logements, en particulier pour offrir à la population qui travaille sur place la possibilité de pouvoir aussi s'y loger.

Cependant, ce développement doit se faire dans le respect de la maîtrise de la consommation d'espace, la recherche d'optimisation de l'occupation du sol et la recherche d'une harmonie urbaine.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*12.1 : Mettre en œuvre une politique foncière
- \*12.2 : Optimiser la densité des opérations de développement urbain, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti
- \*12.3 : Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé
- \*12.4 : Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant
- \*12.5 : Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable

Ainsi, les opérations de construction qui sont menées se doivent d'optimiser les possibilités offertes par le foncier en termes de densité urbaine, afin de pouvoir répondre aux besoins en logements et en activités des habitants actuels et futurs.

Les modalités d'une urbanisation endogène à l'intérieur des tissus bâtis, à la fois dense et harmonieuse, sont donc mises en place.



## DISPOSITION 12.1 :

### METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE FONCIÈRE

Pour répondre aux besoins en matière de logements et/ou d'activités, gérer et organiser la densification, avec l'aide du Parc, les communes et/ou leur groupement recherchent les moyens pour mettre en œuvre une politique foncière.

#### *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Accompagne technique, en partenariat avec les Établissements publics fonciers, les communes et/ou leur groupement pour mettre en œuvre une politique foncière.
- Propose aux communes des études foncières pour les aider à définir une stratégie.
- Accompagne les communes dans des études pré-opérationnelles permettant de définir la faisabilité des opérations d'aménagement.
- Développe ses partenariats avec les Établissements publics fonciers.
- Veille à la cohérence des stratégies foncières communales à l'échelle de son territoire et en adéquation avec l'ensemble des objectifs de la Charte.
- Met en place un observatoire du foncier disponible et suit l'évolution de la consommation du foncier et les opérations menées.

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

##### **Les collectivités et/ou leur groupement :**

- Mènent une politique foncière et en définissent les outils : droit de préemption urbain, emplacements réservés dans les documents d'urbanisme, dispositions fiscales en vigueur, adhésion aux Etablissements publics fonciers...

#### *AUTRES PARTENAIRES*

- Établissements publics fonciers : partenariat à renforcer.
- Etc.

## DISPOSITION 12.2 :

### OPTIMISER LA DENSITÉ DES OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN, DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER, NATUREL ET BÂTI

 Le développement urbain de certains secteurs libres de constructions identifiés sur les Schémas d'orientations urbaines n'est envisagé qu'à l'intérieur des enveloppes urbaines définies par le plan de référence de la Charte, dans le respect des qualités écologiques et paysagères, et des contraintes environnementales des villes, des bourgs et des villages.

 Il s'agit des secteurs potentiels d'urbanisation sur des terres agricoles à vocation d'habitat inscrits sur la fiche accompagnant les Schémas d'orientations urbaines.

Pour ce faire, la recherche d'une forme urbaine la moins consommatrice d'espace est privilégiée.

Cette forme urbaine doit être synonyme de qualité urbaine. Les projets d'urbanisation s'agrègent finement aux tissus anciens, afin d'assurer la continuité du paysage bâti.

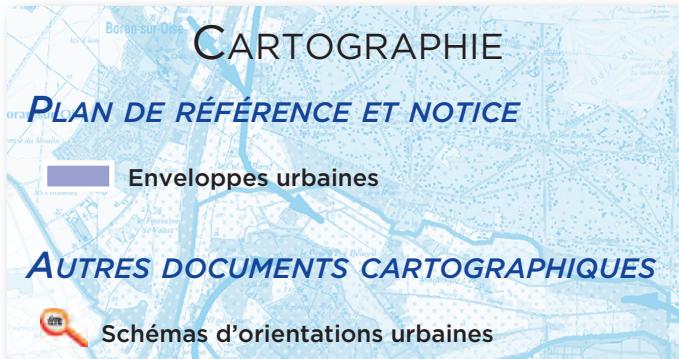
Pour cela, il s'agit :

- de maintenir la continuité de l'espace public (continuité des rues, places, venelles, chemins...) permettant la circulation automobile et le déplacement des piétons et des cyclistes, et sa qualité par la qualité des traitements de sol, le choix des mobilier urbains et de la signalétique en harmonie avec l'existant, par le soin apporté à l'aménagement paysager ;
- d'assurer la continuité du bâti, en étant vigilant à l'implantation des constructions, à leur épannelage, à la nature des matériaux, ainsi qu'à la qualité des clôtures et de l'accompagnement végétal.

La recherche de cette forme urbaine peu consommatrice d'espace ne doit pas se faire au détriment de la qualité paysagère et écologique du site, ni de la qualité de vie des habitants :

- L'aménagement doit prendre en compte et respecter les trames éco-paysagères, s'appuyer sur le relief, restaurer ou créer les transitions paysagères, en particulier avec l'espace agricole environnant.
- L'aménagement intègre les préoccupations environnementales et énergétiques (cf. mesure 13).
- Des solutions doivent être apportées pour garantir un cadre de vie agréable aux habitants et pour répondre aux problématiques pouvant être engendrées par la densification (bruit, gestion du stationnement, co-visibilité, etc.).

 Au sein de l'enveloppe urbaine, des espaces éco-paysagers sont identifiés sur les Schémas d'orientations urbaines. Ce sont en général des espaces de cœur d'îlots ou de fonds de parcelles, occupés par des jardins, des vergers, des pâtures, etc. Ces espaces présentent le plus souvent des enjeux paysagers et/ou écologiques. En fonction des projets communaux, ces espaces seront soit préservés au sein de l'enveloppe urbaine, soit feront l'objet d'un aménagement ou accueilleront une urbanisation. Dans ce cas, l'intérêt éco-paysager est pris en compte.



### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les collectivités et finance des études d'aménagement pré-opérationnelles des secteurs potentiels de développement urbain. Ces études proposent des projets d'aménagement qualitatifs et peu consommateurs d'espaces.
- Accompagne techniquement les communes et/ou leur groupement dans la traduction réglementaire de ces études.
- Travaille en relation avec les opérateurs fonciers et les acteurs de l'aménagement et de l'habitat pour trouver des solutions et concevoir des projets qualitatifs.

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

#### Les communes et/ou leur groupement :

- Mènent les études pré-opérationnelles proposées.
- Mettent en place les outils réglementaires permettant de traduire les orientations qualitatives de ces études pré-opérationnelles dans leurs documents d'urbanisme.
- Associent le Parc lors de la réalisation des opérations d'aménagement.

### AUTRES PARTENAIRES

- Opérateurs fonciers et acteurs de l'aménagement : partenariat à nouer dans le cadre des projets ...

## DISPOSITION 12.3 :

### ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DU BÂTI ET DES TISSUS URBAINS EXISTANTS POUR PERMETTRE UN RENOUVELLEMENT URBAIN HARMONIEUX ET OPTIMISÉ

À l'intérieur de l'enveloppe urbaine de chaque commune, des opérations de densification et de renouvellement urbain sont encouragées et accompagnées, dans une logique de valorisation du bâti et du foncier disponibles à l'intérieur des tissus urbains.

Celles-ci peuvent prendre différentes formes :

- densification et/ou renouvellement urbain de certains quartiers peu denses, dégradés ou ne permettant pas de répondre aux exigences des réglementations thermiques ;
- reconversion de sites ou d'ensembles bâtis ayant perdu leur vocation passée ou sous-exploités (friches d'activités, fermes patrimoniales...) ;
- densification de dents creuses...

 **Des secteurs potentiels de densification et de reconversion**  
sont identifiés sur les Schémas d'orientations urbaines. Cependant, d'autres secteurs porteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines peuvent faire l'objet d'une opération de densification ou de reconversion.

 **Dans les opérations de réhabilitation / reconversion,** le meilleur parti d'aménagement du site et des bâtiments existants est recherché, ainsi que les possibilités de densification et d'extension des bâtiments existants, dans le respect des lieux et de ce bâti, notamment quand il est à valeur patrimoniale.

 **Pour les opérations de densification / renouvellement urbain des tissus bâtis existants,** des stratégies de compositions urbaines et des stratégies foncières sont étudiées, en prenant en compte l'organisation traditionnelle du bâti existant observée, l'occupation des parcelles, et les continuités écologiques présentes.

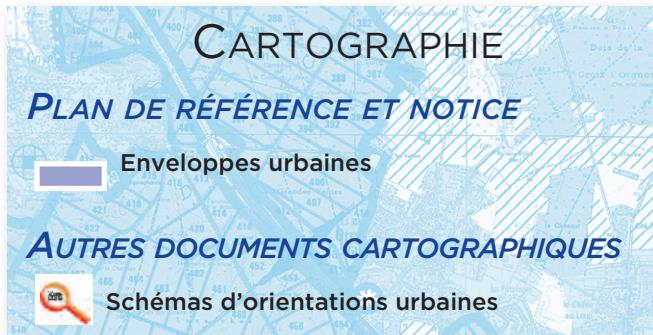
La mixité urbaine est encouragée et/ou maintenue, notamment en associant autant que faire se peut habitat et activités économiques, en intégrant dans une même opération logements, commerces et services de proximité.

La valeur identitaire et patrimoniale du bâti est étudiée et évaluée, afin de mieux favoriser le renouvellement urbain, et d'optimiser la densification.

Les aménagements publics (circulation, stationnements...) sont réfléchis et définis en amont des projets, dans une logique de développement durable.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est riche d'un patrimoine agricole aujourd'hui menacé. Les fermes, devenues inadaptées aux pratiques actuelles de l'agriculture, révèlent cependant un patrimoine rural de grande qualité. Pour valoriser les corps de ferme, maintenir une agriculture rentable et permettre aux exploitants de diversifier leur économie, mais aussi pour permettre de répondre aux besoins en logements, en équipements ou en locaux d'activités, la reconversion des corps de ferme remarquables du territoire du Parc est encouragée, en prenant en compte les caractéristiques de ces fermes.

La mutation des tissus bâtis s'effectue dans le respect des principes environnementaux et énergétiques de la Charte (cf. mesure 13).



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Propose un accompagnement pré-opérationnel des projets afin de garantir la qualité des nouveaux aménagements et/ou des nouvelles constructions, et notamment la prise en compte des caractéristiques patrimoniales des bâtis, de leur environnement et des formes urbaines associées.
- Conduit des études foncières, d'opportunité et de faisabilité pour définir le potentiel de renouvellement urbain et de densification du foncier bâti.
- Fait réaliser des études pré-opérationnelles de renouvellement urbain pour mener à bien ces opérations, dans le respect de l'ensemble des objectifs de la Charte.
- Propose un accompagnement technique aux porteurs de projet pour la mise en œuvre des opérations, notamment pour les petites communes.
- Élabore et diffuse des outils techniques de recommandations (cahiers de recommandations...).
- Propose une expérimentation d'opérations d'intensification, à partir de simulations aux habitants des communes volontaires.
- Propose l'étude de secteurs d'intensification/renouvellement, de reconversion, de densification aux étudiants des écoles d'architecture.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Les communes et/ou leur groupement :

- Prennent les dispositions réglementaires dans leurs documents d'urbanisme pour permettre le renouvellement urbain, la reconversion et les conditions d'ouverture à l'urbanisation, dans le respect du patrimoine et des objectifs environnementaux et énergétiques, notamment à partir de documents de type « Orientations d'aménagement et de programmation ».
- Associent le Parc aux études de définition et de réalisation, notamment en cas de projet de reconversion d'ensembles patrimoniaux.
- Mettent en œuvre les principes de recommandations diffusés par le Parc, notamment en matière d'intégration architecturale et paysagère, de préservation des caractères patrimoniaux et de réduction des impacts environnementaux, pour les nouveaux aménagements.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Opérateurs fonciers et acteurs de l'aménagement : partenariat à nouer dans le cadre des projets.
- Etc.

## DISPOSITION 12.4 :

### OPTIMISER L'OCCUPATION DU FONCIER DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PAR LA RECONVERSION DES FRICHES ET LA REQUALIFICATION DE L'EXISTANT

Les friches industrielles, commerciales et artisanales sont reconvertis dans une logique d'optimisation du foncier et de valorisation des secteurs urbains. Une nouvelle affectation (logements, commerces, artisanat...) est recherchée pour ces espaces.

La fermeture de la plateforme aéroportuaire de la base militaire de Creil, entraînant une libération par l'armée d'environ 300 ha, pourra faire l'objet d'une reconversion économique. Les activités nouvelles, notamment aéroportuaires (aviation d'affaires en particulier) ne devront pas générer des nuisances sonores supplémentaires à celles existantes fin 2015. Une étude environnementale mesurant précisément les conséquences sonores de chaque activité économique envisagée, en particulier le développement de l'aviation d'affaires, sera menée pour le vérifier. (cf. disposition 21.3). Par ailleurs, les projets

de développement devront présenter une qualité d'aménagement, écologique, environnementale, architecturale et paysagère.

Les sites accueillant des activités économiques (zones d'activités économiques, espaces d'accueil d'entreprises....) font l'objet d'un accompagnement pour une requalification de leurs espaces et une optimisation de l'occupation des espaces disponibles.

 Les extensions des zones d'activités existantes identifiées sur les Schémas d'orientations urbaines privilégient des aménagements optimisant le foncier.

L'implantation diffuse d'activités économiques au sein même du tissu bâti est encouragée.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Met en place, en partenariat avec les collectivités, un système de veille et un accompagnement des zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales en voie de cessation d'activité.
- Accompagne technique et financièrement les communes et/ou leur groupement pour requalifier les friches d'activités. Les études de requalification menées par le Parc, en accompagnement des gestionnaires des espaces d'activités (cf. disposition 26.7), déclinent des propositions en termes d'optimisation de l'occupation des espaces.
- Propose les études d'opportunité, de faisabilité ou des études d'aménagement pré-opérationnelles pour définir un nouveau projet.
- Veille à la qualité des projets d'aménagement, incite à mettre en œuvre une approche environnementale et paysagère innovante et recherche l'optimisation de l'utilisation des espaces disponibles.
- Recherche des solutions aux problèmes liés au foncier, en partenariat avec les différents acteurs et opérateurs : montages juridiques, intervention de l'EPFL...
- Propose un accompagnement aux collectivités concernées pour définir des aménagements répondant aux objectifs de la Charte lors d'une ouverture à l'urbanisation d'une extension de zone d'activités.
- Finance des études d'aménagement pré-opérationnelles et recherche la mobilisation de différentes sources financières pour la réalisation du projet.

#### CARTOGRAPHIE

##### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

###### Enveloppes urbaines

Concernant les cas particuliers des golfs, parcs de loisirs, aérodromes civils et militaires et pistes d'essais : cf. disposition 7.3

###### Aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

Les aérodromes et circuits d'essai automobile existants sur le territoire n'ont pas vocation à s'étendre hors de leurs limites actuelles. En cas d'abandon d'activités, les espaces sont réintégrés aux espaces naturels et/ou agricoles du territoire ou font l'objet d'une reconversion économique. Dans le cas d'activités nouvelles, celles-ci ne doivent pas apporter de nuisances sonores supplémentaires à celles existantes fin 2015 (cf. disposition 21.3)

##### AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

###### Schémas d'orientations urbaines

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- Associe le Parc aux projets de requalification de sites reconvertis à des fins d'activités qu'il pilote.
- Associe le Parc au Comité de pilotage du Contrat de redynamisation du site de défense de Creil et aux études d'aménagement et environnementales menées dans le cadre des scénarios économiques envisagés.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Se mobilisent pour voir aboutir la requalification ou la reconversion des friches d'activités.
- S'assurent de la qualité environnementale, paysagère et architecturale des projets de requalification des friches et/ou sites d'activités.
- Associent le Parc dès en amont de leurs projets d'aménagement de zones d'activités, de reconversion ou de requalification de sites.
- Mettent en œuvre les recommandations des études qui sont menées.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Établissements publics fonciers, aménageurs économiques : partenariat à nouer
- Etc.

## DISPOSITION 12.5 :

### PROPOSER ET ACCOMPAGNER L'EXPÉRIMENTATION D'OPÉRATIONS URBAINES RÉPONDANT AUX OBJECTIFS DE DENSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les opérations novatrices de densification, telle que l'intensification du tissu bâti pavillonnaire, et les projets urbains expérimentaux répondant aux objectifs de la Charte sont incités et accompagnés.

Des réflexions et expérimentations sont menées dans le cadre de programmes d'aménagement, notamment sur les aspects de qualité du cadre de vie et des réponses aux demandes sociologiques pour les nouveaux modes d'habiter.

La mise en œuvre d'éco-quartiers est privilégiée et devient progressivement la référence pour tout nouvel aménagement urbain.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Engage tous les moyens à sa disposition, tant techniques que financiers à travers son programme d'actions (études foncières, études de faisabilité, études d'aménagement...) pour aider les communes et/ou leur groupement à mener des réflexions novatrices et à réaliser des opérations d'aménagement expérimentales.
- Incite les porteurs de projet publics ou privés à se mobiliser sur ces questions en lançant des appels à projets voire en organisant des concours.
- Lance un appel à projets d'éco-quartiers et de ZAE à qualité environnementale, accompagne et soutient les projets retenus et les utilise comme outils de référence pour les acteurs du territoire.
- Développe ses partenariats avec les universités et centres de recherche et propose des sujets d'études en lien avec la densification, les formes urbaines et les nouveaux modes d'habiter.
- Travaille à la définition de nouvelles morphologies urbaines et architecturales et accompagne leur mise en œuvre pour relever le défi de la densification.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Régions :

- Valorisent les expérimentations menées sur le territoire du Parc et dont les bonnes pratiques sont transférables à d'autres territoires.

##### Communes et/ou leur groupement :

- S'emparent de ces réflexions et travaillent à la mise en œuvre de nouveaux projets urbains novateurs.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Agences urbanisme, CAUE, universités et écoles d'architecture
- Etc.



## MESURE 13

INTÉGRER LES ENJEUX DE  
LA **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**  
DANS L'AMÉNAGEMENT  
ET LA CONSTRUCTION

PRIORITÉ \*

Le secteur résidentiel représente 24 % des consommations énergétiques et 18% des émissions de GES du territoire. Il se place ainsi à la deuxième place, après le transport, des secteurs les plus émetteurs et les plus consommateurs d'énergie du territoire.

**La rénovation thermique du bâti et la promotion de l'éco-construction sont deux objectifs prioritaires de la stratégie énergie-climat du Parc.**

La prise en compte du développement durable et du changement climatique impose un nouveau regard sur la construction et par conséquent sur l'architecture. La lecture architecturale traditionnelle doit ainsi évoluer vers une lecture moderne et anticipative, mieux adaptée aux enjeux environnementaux.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*13.1 : Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine
- \*13.2 : Promouvoir un urbanisme sobre en énergie
- \*13.3 : Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements
- \*13.4 : Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine



## DISPOSITION 13.1 :

### INTÉGRER LES ENJEUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET À L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION URBAINE

Les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau sont intégrés tant dans la planification urbaine que dans les projets opérationnels.

Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- maintenir voire recréer les transitions et continuités éco-paysagères entre tissu urbain et espaces naturels ;
- préserver et renforcer les continuités écologiques et la biodiversité au sein du tissu urbain ;
- privilégier une gestion des eaux pluviales in situ, qui participe à la trame éco-paysagère, à la prévention des risques de ruissellement et à l'économie de la ressource.

Pour parvenir à la mise en œuvre de ces objectifs dans les aménagements et la gestion urbaine :

- Les grandes continuités écologiques issues de l'environnement global des villes et des villages (trame forestière, trame aquatique et humide, trame herbacée...) qui pénètrent et/ou traversent les tissus bâties sont préservées au sein de ce tissu dans leur intégrité et leur fonctionnalité ;
- Les franges d'urbanisation (parcelles maraîchères, vergers...), espaces de transition entre espace urbain et naturel, sont préservées ou reconstituées (réaménagement par exemple de chemins « tour-de-ville »...) ;
- Au sein du tissu urbain, les espaces et éléments de trames locales (espaces publics ou privés, haies, alignements d'arbres, rus et fossés, bosquets, murs de pierre...) sont préservés, renforcés voire restaurés dans un objectif de mise réseau ;
- Ces espaces bénéficient d'une gestion écologique (cf. disposition 7.3) ;
- L'introduction de la nature sous toutes ses formes et le développement d'une biodiversité positive sont recherchées à l'occasion des nouveaux projets d'aménagement (création d'habitats diversifiés, végétation introduite jusque dans le bâti...).

Par ailleurs :

- Les rus, thalwegs, cavées, vallon sec... situés en milieu urbain ou en limite urbaine sont préservés de toute imperméabilisation supplémentaire et gérés de façon à maintenir leur capacité naturelle de rétention/écoulement ;
- Les surfaces imperméabilisées sont limitées et la gestion in situ des eaux pluviales avec infiltration est privilégiée autant en espace public que privé (pourcentage de surface de pleine terre, choix de revêtements perméables, pieds de façades végétalisés...).

L'utilisation des eaux pluviales, notamment dans la gestion des espaces et pour les usages publics ou collectifs est développée. Dans cette même logique, les économies en eau potable sont intégrées au choix d'aménagement et d'équipements : végétaux résistants à la sécheresse, équipements publics peu consommateurs d'eau...

Cette gestion des eaux pluviales est porteuse de biodiversité et renforce la trame éco-paysagère urbaine (noues d'infiltration végétalisées...). Elle est définie et menée en étroite concertation avec les collectivités compétentes (syndicats de bassin, d'assainissement...).



## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- œuvre pour une intégration des enjeux biodiversité/eau dans les projets et la gestion urbaine :

> propose des plans d'actions « biodiversité et eau » à différentes échelles (quartier, enveloppe urbaine, commune, intercommunalité) intégrant dans une même démarche objectifs de renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques, et gestion intégrée des eaux de ruissellement (*cf. dispositions 2.2 et 22.3*) ;

> intègre les enjeux biodiversité/eau dans toutes les études d'aménagement pré-opérationnelles ou de principe d'aménagement qu'il mène ;

> veille à la prise en compte de ces critères dans les études d'aménagement qu'il soutient ;

> propose des études spécifiques pour l'aménagement et la requalification des franges urbaines et mobilise des financements pour les aménagements (plantation de vergers, aménagement d'un chemin « tour-de-ville »...) ;

> poursuit son accompagnement des communes et des partenaires publics ou privés dans la gestion différenciée des espaces verts en y intégrant cette approche croisée ;

> propose des formations, favorise la mise en réseau et les échanges d'expérience sur cette thématique croisée.

• Accompagne les communes et/ou les porteurs de projets privés lors de la réalisation des schémas d'aménagement qualitatifs intégrant ces enjeux biodiversité/eau qu'ils élaborent, en leur fournissant un « porter à connaissance » complet identifiant les trames, les secteurs à fort enjeux de biodiversité, les problématiques liées à l'eau...

• Peut financer aux communes des études sur les espaces éco-paysagers.

• Sensibilise les propriétaires privés afin que les espaces privatifs urbains participent pleinement aux continuités écologiques et à la gestion des eaux : sensibilisation aux essences locales et achats groupés de haies champêtres, sensibilisation/formation à la création de noues d'infiltration, à l'accueil de la faune, etc. (*cf. mesure 34*).

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Communes et/ou leur groupement :

- Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme les dispositions réglementaires permettant de :

> préserver les éléments et continuités paysagères et écologiques de leur tissu urbain, et notamment dans des espaces éco-paysagers ;

> préserver les transitions paysagères existantes ;

> recréer des franges urbaines qualitatives ;

> réglementer l'imperméabilisation des sols, notamment dans les parcelles privées.

• Intègrent les enjeux biodiversité/eau dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement qu'ils mènent et dans la gestion courante qu'ils réalisent.

## AUTRES PARTENAIRES

- Aménageurs, promoteurs : partenariats à développer.

- NatureParif, syndicats de bassin, structures porteuses des SAGE et Contrats de bassin...

## DISPOSITION 13.2 : PROMOUVOIR UN URBANISME SOBRE EN ÉNERGIE ☀

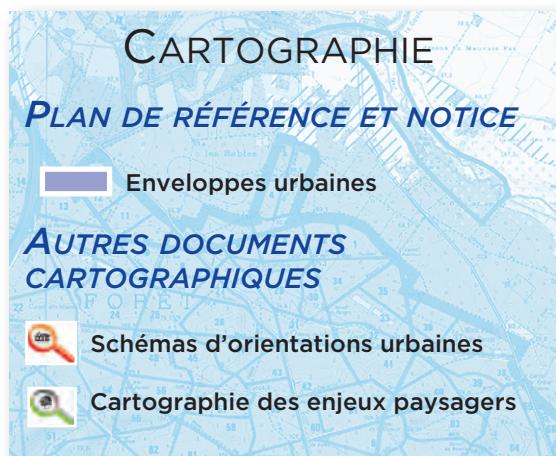
La planification urbaine et les projets opérationnels intègrent les enjeux énergétiques et de lutte contre le changement climatique. Les objectifs poursuivis sont notamment de :

- diminuer les consommations et émissions liées aux déplacements ;
- renforcer l'efficacité énergétique des équipements publics existants ;
- recourir à des procédés et équipements sobres dans les aménagements ;
- intégrer les énergies renouvelables.

Une priorité est donnée aux économies d'énergie liées à l'éclairage public (*cf. disposition 21.4*).

Une priorité est également donnée à un urbanisme privilégiant les déplacements en modes actifs :

- les sentes, chemins publics ou privés des communes sont préservés et valorisés. Les modes actifs sont par ailleurs encouragés par les politiques de déplacement, le partage de l'espace public, etc.
- les projets urbains intègrent systématiquement une réflexion en matière de bilan déplacements/énergie. Les logiques de continuités sont respectées, les systèmes orphelins (voies en impasses ou en boucles fermées) ainsi que les opérations aux accès privés constituant des « enclaves » dans le tissu bâti, sont évités.



### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

#### Communes et/ou leur groupement :

- Prennent les dispositions réglementaires nécessaires au maintien voire au remembrement des continuités de déplacements dans leurs documents d'urbanisme.
- Mettent en œuvre des démarches d'économie d'énergie et de réduction de GES, à l'échelle de leur territoire et intègrent ces préoccupations dans leurs documents de planification, les cahiers des charges de leurs aménagements urbains ou lors du renouvellement de leurs équipements.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Aide à une meilleure intégration des enjeux énergétiques dans les projets et la gestion urbaine :

> accompagne des communes volontaires de son territoire dans une démarche exemplaire d'intégration systématique des enjeux énergétiques dans la planification, l'aménagement et la gestion urbaine et utilise cette expérience auprès des autres communes ;

> intègre les enjeux énergie/GES dans toutes les études d'aménagement pré-opérationnelles ou de principe d'aménagement qu'il mène ;

> soumet le financement des études d'aménagement qu'il propose à la prise en compte de ces critères ;

> peut aider à l'élaboration de Politiques ou Plans globaux de déplacements, de schémas piétons (*cf. disposition 10.4*), s'implique dans la mise en œuvre de stationnements pour les vélos, dans le remaillage des cheminements notamment ceux identifiés dans les schémas d'orientations urbaines... ;

> finance les études nécessaires afin d'optimiser l'éclairage public dans un double objectif de diminution des consommations et de lutte contre la pollution lumineuse ;

> aide les collectivités pour une gestion éco responsable de leur patrimoine et une exemplarité de leurs projets : suivi énergétique, rénovation thermique des bâtiments publics, chantiers verts... (*cf. mesure 33*).

• Accompagne les communes et/ou les porteurs de projets privés lors de la réalisation des schémas d'aménagement qualitatifs intégrant les enjeux énergétiques qu'ils élaborent.

• Sensibilise et apporte un appui technique aux collectivités dans la recherche de procédés ou des équipements faiblement consommateurs en énergie pour leurs aménagements et équipements urbains : sélection de produits ou de matériaux à faible « énergie grise », sélection des équipements faiblement consommateurs en énergie et nécessitant un entretien peu énergivore, recours à des procédés faiblement consommateurs d'énergie, intégrant les énergies renouvelables....

• Mène des actions d'information, de sensibilisation, de planification (PDE, PDES...) auprès des utilisateurs et des usagers.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Aménageurs, promoteurs : recherche de partenariat et accompagnement des projets pour une sobriété énergétique et limitation de la production de GES.

- ADEME, EIE, etc.

## DISPOSITION 13.3 :

### INCITER ET SOUTENIR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

Le territoire se fixe comme objectif la rénovation thermique de 25 000 logements sur la période des 12 ans de la Charte, soit environ 2 000 logements par an\*. L'effort prioritaire porte sur les logements construits entre 1949 et 1974.

Des moyens techniques, humains ou financiers sont mis en œuvre pour promouvoir, accompagner et aider les opérations de rénovation thermique des bâtiments résidentiels et tertiaires sur le territoire.

Des actions de lutte contre la précarité énergétique sont mises en œuvre.

De nouvelles techniques garantes d'une rénovation thermique durable et responsable sont expérimentées et mises en œuvre. Le territoire du Parc devient notamment un territoire d'innovations et d'expérimentations sur la rénovation thermique du bâti ancien.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Ensemble des signataires :

- Examinent la possibilité de mettre en place des dispositifs d'incitation et d'accompagnement pour la rénovation thermique du parc résidentiel.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Recherchent l'exemplarité dans la rénovation thermique de leur immobilier.

##### Etat : Services territoriaux d'Architecture et du Patrimoine/services instructeurs :

- S'appuient sur le Parc, en tant que de besoin, pour accompagner les pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des dossiers nécessitant une approche énergétique, architecturale et paysagère.

#### AUTRES PARTENAIRES

- CAUE : partenariat et apport en matière de conseils techniques.
- ADEME, Agence Locale de Maîtrise de l'Energie, CAL PACT, EIE / ADIL / Ateliers de la Bergerette / Maison de l'Habitat 95, SE 60 / SEZEO, CROAP, CROAIDF : partenariats à développer.
- Bailleurs sociaux : actions partenariales à mettre en œuvre.
- Chambres des Métiers, FFB, Capeb : apports de la connaissance des métiers et actions partenariales à développer.
- CoDEM Picardie, Écoles d'architecture : partenariats à développer en matière de recherches et d'expérimentations, GLOBE 21, etc.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Développe un conseil/accompagnement associant à la fois une approche énergétique, architecturale et paysagère, avec les structures de conseils existantes (CAUE, EIE...), sur des projets sensibles.
- Facilite l'application des règlementations thermiques dans l'intelligence des paysages naturels et bâtis.
- Met en place un dispositif de suivi des projets de construction/rénovation écologique sur son territoire, diffuse les bonnes pratiques et préconise des solutions techniques auprès des porteurs de projets.
- Devient notamment un centre de ressources en matière de réhabilitations et de rénovations thermiques du bâti ancien et se positionne comme territoire d'expérimentations dans ce domaine.
- Accompagne les programmes d'intérêt général mis en place par ses partenaires, s'implique dans une OPAH-Énergie... en partenariat avec l'Anah et des relais locaux tels que les CAL PACT.
- Agit comme relais territorial des actions et politiques de lutte contre la précarité énergétique.
- Sensibilise et incite également les collectivités locales compétentes à mener une réflexion sur l'opportunité d'aider à la rénovation thermique des logements, à se doter d'outils et de moyens pour assurer un suivi et du conseil auprès des habitants.
- Accompagne les projets publics ou privés de rénovation du bâti (diagnostics, AMO...), dans le cadre de ses programmes d'actions.
- Encourage les maîtres d'ouvrages publics à engager une politique de rénovation thermique exemplaire sur l'ensemble de leur parc immobilier, notamment sur le parc immobilier du logement social.
- Intègre dans les études de requalification urbaine (zones résidentielles, zones d'activités), une partie « bilan énergétique des bâtiments existants » afin que puisse être engagé un programme de rénovation thermique.
- Propose, en partenariat avec les acteurs du secteur, ou relaie les formations aux professionnels pour améliorer les techniques et développer le conseil « rénovation » auprès des particuliers.
- Sensibilise le grand public à l'impact que peut avoir l'amélioration de l'isolation thermique des logements sur l'environnement et sur leurs dépenses.
- Organise des opérations de communication et des actions participatives, développe une formation/sensibilisation auprès des usagers des bâtiments rénovés pour éviter « l'effet rebond » (cf. mesure 34).
- Se dote d'outils (thermographes, appareils de mesure de l'énergie...) qu'il met à disposition des collectivités et du public.
- Expérimente et met en œuvre des techniques innovantes et exemplaires pour la rénovation thermique de sa Maison de Parc.

\* Calcul à l'échelle des 86 communes du périmètre de révision / Niveau moyen de consommation énergétique visé dans le cadre du PCET élaboré par le PNR en 2012 de 80 kWh/m²an

**DISPOSITION 13.4 :****FAVORISER L'ÉCO-CONSTRUCTION ET LES PROJETS DE CONSTRUCTION CONTEMPORAINE**

Territoire d'expérimentation, le Parc se positionne comme « laboratoire évolutif » de l'éco-construction et de l'architecture contemporaine.

Le développement d'une construction respectueuse de l'environnement, responsable face au changement climatique, à la raréfaction de certaines matières premières et à la diminution des ressources fossiles est soutenu et encouragé. L'intégration de performances énergétiques supérieures aux exigences réglementaires en vigueur dans la construction est recherchée.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Sensibilise et incite les collectivités locales compétentes à accueillir de nouvelles typologies architecturales dans le cadre de leur développement urbain, les accompagne dans la rédaction des règlements d'urbanisme favorisant l'émergence de projets de construction innovants, d'éco-techniques et de nouvelles technologies constructives liées à l'environnement, dans le respect des paysages patrimoniaux et de la biodiversité.**
- Incite à faire appliquer, pour l'ensemble des projets de construction, une exigence thermique supérieure aux normes en vigueur.**

- Encourage et apporte son aide technique aux maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres publics ou privés pour une création architecturale inventive, sobre en énergie (dans ses procédés de constructions, ses matériaux, ses équipements...) et respectueuse des sites et des paysages.**

- Dans ce cadre :**
  - > apporte un conseil et une aide technique aux pétitionnaires dans le cadre de sa consultance énergie/architecture/paysage ;**

- > lance des appels à projets et propose des aides financières spécifiques et ciblées (études, diagnostics, etc.) pour des projets d'éco-construction innovants et exemplaires ;**

- > valorise les réalisations exemplaires auprès des partenaires, des professionnels de la construction et du grand public ;**

- > suit pour cela l'évolution de l'éco-construction sur son territoire, et met en place un observatoire iconographique des projets réalisés ;**

**> peut accompagner des opérations collectives d'auto-constructions, qui peuvent être l'occasion d'expérimentations, associant organismes d'insertion, universités, centres de recherche... tout en pouvant apporter une réponse à des besoins sociaux.**

**• Rassemble et mutualise les compétences liées au développement durable et à l'éco-construction (partenaires, entreprises, artisans, fabricants, techniciens, architectes, maîtres d'œuvre, chercheurs, universités et écoles, etc.) afin de mettre en place un réseau de professionnels et spécialistes pouvant accompagner, conseiller et orienter les porteurs de projets publics ou privés.**

**• Promeut l'utilisation, dans la construction, d'éco-matériaux et écoproducts à faible énergie grise, issus de filières locales ou à traçabilité connue, recyclés ou recyclables, non nocifs...**

**• Facilite l'achat et l'usage de ces matériaux et produits notamment en promouvant la création d'une plateforme professionnelle physique de distribution d'éco-matériaux ou de matériaux locaux sur son territoire (cf. disposition 27.1) et par l'organisation de groupements de commandes (cf. mesure 34).**

**• Promeut la bioclimatique et soutient le recours aux énergies renouvelables dans les projets à maîtrise énergétique efficiente.**

**• S'implique tout particulièrement dans la promotion de l'utilisation du bois dans la construction dans un double objectif de valorisation d'une ressource locale et de lutte contre le changement climatique.**

**• Réalise des documents de vulgarisation et de sensibilisation à l'éco-construction et à l'architecture contemporaine et organise des opérations de communication (cf. mesure 34).**

La recherche sur des architectures contemporaines, renouvelant les typologies traditionnelles, attentives à une intégration réfléchie au tissu urbain et paysager existant, et répondant à des exigences environnementales rigoureuses est menée. Le développement de telles architectures est recherché et accompagné sur le territoire.

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES****État : Services Territoriaux d'Architecture et du Patrimoine :**

- Participent aux réflexions favorisant le développement et l'émergence de nouvelles typologies architecturales et des projets innovants.

**Communes et/ou leur groupement :**

- Veillent à ce que les documents d'urbanisme permettent des projets architecturaux innovants, l'utilisation d'éco matériaux et des modes constructifs écologiques.

- Recherchent un principe d'exemplarité environnementale à leurs bâtiments publics et étudient les possibilités d'expérimenter de nouvelles formes, techniques architecturales ou d'éco-construction pour leurs projets de construction.

**AUTRES PARTENAIRES**

- CAUE : partenariat à poursuivre pour développer la connaissance et la mise en œuvre des architectures contemporaines et de l'éco-construction.

- ADEME, Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie, Conseils Régionaux de l'Ordre des Architectes de Picardie et d'Ile-de-France : partenariats à développer.

- CODEM, universités, Écoles d'architecture, centres de formations : coopérations à développer en matière de recherche et d'expérimentations.

- Chambres des Métiers, FFB, Capeb, GLOBE 21, etc.





# Axe II

VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT  
ET RESPONSABLE FACE AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE

## ORIENTATION N°5

FAIRE DU  
PAYSAGE  
UN BIEN  
COMMUN

MESURE 14 / page 130

PRÉSERVER  
L'IDENTITÉ  
PAYSAGÈRE ET  
ACCOMPAGNER  
LES DYNAMIQUES

- \* 14.1 : Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en œuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères
- \* 14.2 : Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
- \* 14.3 : Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes
- \* 14.4 : Maintenir le caractère identitaire des tissus bâties
- \* 14.5 : Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
- \* 14.6 : Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage
- \* 14.7 : Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc
- \* 14.8 : Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation

MESURE 15 / page 144

VALORISER UN  
PATRIMOINE BÂTI  
IDENTITAIRE ET  
EXCEPTIONNEL

- \* 15.1 : Poursuivre l'identification du patrimoine et des caractères identitaires du territoire
- \* 15.2 : Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel
- \* 15.3 : Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâties et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire
- \* 15.4 : Accompagner les Sites Emblématiques du Parc dans un projet de gestion et de mise en valeur globale et durable
- \* 15.5 : Rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics
- \* 15.6 : Maîtriser l'évolution des Grands Domaines patrimoniaux



identifie un paragraphe en lien avec des éléments cartographiés dans les Cartographies d'enjeux paysagers et les Schémas d'orientations urbaines



indique une disposition contribuant en tout ou partie au Plan Climat Energie Territorial





## ORIENTATION N°5

### FAIRE

#### DU PAYSAGE UN BIEN COMMUN

Des peuples du Néolithique aux rois de France, tous ont été attirés par les richesses naturelles de ce territoire. Ils l'ont en retour façonné créant des paysages « jardinés » où s'accordent et se fondent harmonieusement structures naturelles et aménagements des siècles passés. Cours d'eau canalisés et perchés pour alimenter abbayes, moulins et miroirs d'eau, allées forestières en étoiles aménagées pour les chasses royales, cressonnières associées aux nombreuses sources, vergers ceinturant chaque village..., tous témoignent de cette histoire.

La présence de plus d'une centaine de monuments historiques, châteaux, abbayes, prieurés associés le plus souvent à de somptueux parcs et jardins..., accentue cette richesse et offre, grâce aux sites emblématiques de Chantilly, Senlis et Ermenonville, une renommée nationale voire internationale au territoire. S'y associent une remarquable unité du tissu bâti des villes et villages et une présence discrète mais essentielle du petit patrimoine vernaculaire... autant d'éléments qui participent également à fonder son identité paysagère.

Au-delà de ce patrimoine visible, s'étend enfin le champ du patrimoine immatériel, savoir-faire liés aux mondes agricole, artisanal et industriel (cressiculture, faïencerie...), mémoire locale de la vie quotidienne ou des évènements historiques (Première Guerre mondiale...).

Tout comme la société, ces paysages ont vocation à évoluer. Néanmoins, depuis ces dernières années, l'évolution accélérée des pratiques de gestion des espaces, le développement de techniques d'aménagement puissantes et souvent déconnectées des territoires, l'uniformisation du bâti... tendent à faire perdre au territoire sa lisibilité et son identité paysagères, posent également la question du devenir de son patrimoine bâti et de ses usages.

Dans le même temps et, en partie en réaction à cette évolution, la préservation des paysages et du cadre de vie est devenue une attente forte de notre société en quête de sens. La qualité du paysage représente aujourd'hui une valeur patrimoniale mais également économique participant fortement à l'attractivité du territoire.

Face à ce constat, les politiques patrimoniales et paysagères doivent aujourd'hui s'appréhender dans une approche à la fois dynamique, pour prendre en compte les évolutions, et partagée, afin de construire ensemble le paysage de demain. Loin de tout figer, le Parc se donne ainsi pour objectifs, non la conservation stricte des paysages, mais la préservation et la mise en valeur de l'identité paysagère de son territoire dans le cadre d'un développement harmonieux.

Le Parc fonde sa politique sur :



- la recherche de toujours plus de connaissance sur le patrimoine matériel et immatériel mais également sur les dynamiques évolutives du paysage ;
- le partage de cette connaissance avec le plus grand nombre pour permettre à la population et aux acteurs locaux de penser le paysage futur tout en préservant le cadre identitaire du territoire ;
- la valorisation de ce patrimoine par le biais de démarches innovantes et sa participation au développement économique du territoire.

## MESURE 14

PRÉSERVER  
L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE  
ET ACCOMPAGNER  
LES DYNAMIQUES

PRIORITÉ \*

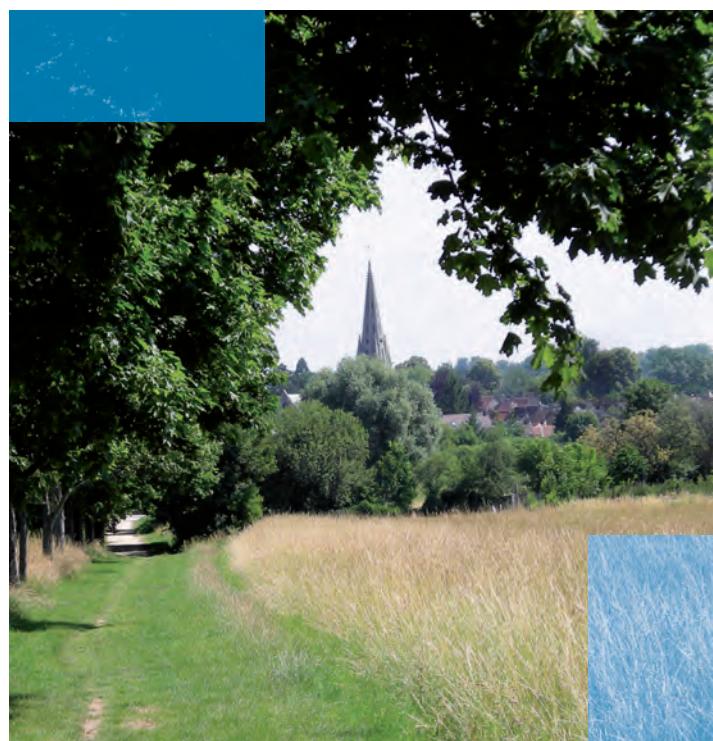
Le Parc appuie sa politique paysagère à la fois sur :

- les dispositions de la loi du 2 mai 1930 qui permettent, grâce à la présence d'une quinzaine de sites classés ou inscrits, la préservation des grandes composantes paysagères du territoire ;
- les principes de la loi paysage du 8 janvier 1993 qui proposent une vision plus dynamique de la préservation des paysages en y intégrant les notions de gestion, de maîtrise des évolutions et de concertation ;
- les principes de la Convention européenne du paysage traduits dans la loi française demandant « *d'identifier, de caractériser et de qualifier les paysages infrarégionaux en tenant compte des dynamiques qui les modifient et des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs socio-économiques et les populations concernées* » et de définir pour chacun des paysages identifiés « *des objectifs de qualité paysagère, orientations définies en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des éléments de paysage permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale* » (extrait du Projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages).

Lors de sa précédente Charte, le Parc a conduit une stratégie paysagère associant une politique de préservation des grandes composantes paysagères à une politique de sensibilisation et d'animation pour aider les acteurs locaux à penser, au sein de ce cadre identitaire, les évolutions futures de leurs paysages. Les nombreux plans de paysage et études urbaines menés ont ainsi conduit à une vision partagée du paysage et à la définition d'orientations et de plans d'actions par unité paysagère pouvant être considérés aujourd'hui comme autant d'objectifs de qualité paysagère.

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*14.1 : Préserver les grandes composantes paysagères du territoire, poursuivre la mise en œuvre d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle des unités paysagères
- \*14.2 : Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire
- \*14.3 : Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte
- \*14.4 : Maintenir le caractère identitaire des tissus bâties
- \*14.5 : Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés
- \*14.6 : Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage
- \*14.7 : Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc
- \*14.8 : Sensibiliser au paysage, impliquer habitants et acteurs dans sa préservation et sa valorisation



## Plans de paysage et études urbaines

Au cours des 12 ans de la Charte 2004/2016, la quasi-totalité des communes et intercommunalités du territoire du Parc ont mené avec l'aide du syndicat mixte, un plan de paysage et/ou une étude urbaine.

### Le plan de paysage :

À l'échelle d'une ou plusieurs unités paysagères, le plan de paysage définit, dans une démarche partenariale et consensuelle avec les acteurs locaux, le projet paysager local. Il permet de :

- réaliser une analyse à l'échelle de l'unité paysagère et d'affiner ainsi la connaissance paysagère du territoire. Dans le cadre de cette démarche, la parole est donnée aux acteurs locaux et aux habitants, afin d'ouvrir l'analyse paysagère aux aspects culturels (vision et attentes des habitants, visiteurs...) et socio-économiques (comprendre les réalités socio-économiques sous-jacentes afin de mesurer les possibilités d'intervention). Cette analyse doit aboutir à une vision partagée des enjeux paysagers ;
- identifier les dynamiques locales (évolutions prévues dans les documents d'urbanisme, projets d'aménagement devenir de certaines activités gestionnaires de l'espace, etc.) et définir, de manière consensuelle, un projet local pour que l'évolution du territoire réponde aux attentes locales et s'inscrive dans les objectifs de la Charte ;
- mettre en œuvre ce projet local, notamment par la réalisation d'un programme d'actions comportant des actions réglementaires, pédagogiques et opérationnelles.

### L'étude urbaine :

L'étude urbaine a pour objectif de définir les conditions de développement du bâti, elle contribue à la définition d'un véritable projet urbain pour les communes, porteur de renouvellement urbain et de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.

Elle s'attache à effectuer, à l'échelle d'une commune, une analyse du paysage d'inscription du village et une analyse du tissu et des paysages bâtis. Ces différents niveaux d'analyse sont resitués dans leur dimension historique (histoire de lieu), afin de saisir les évolutions et les mutations. Elle met également en évidence les fonctions et les pratiques de ces tissus. Une fois cette analyse partagée, une troisième phase identifie les enjeux en termes de préservation, de reconquête, de réhabilitation, de requalification... et analyse les sites susceptibles de permettre un développement du bâti. Sur la base des propositions retenues par la commune et les acteurs locaux, un programme d'actions est défini.

### Articulation entre Plan de paysage et étude urbaine :

Le plan de paysage mené à l'échelle intercommunale, prend en compte dans son analyse les masses bâties comme élément structurant du paysage, mais ne fait pas une analyse détaillée du tissu bâti des villes et villages. Cette dernière analyse relève des études urbaines qui sont menées à l'échelle communale. En l'absence de plan de paysage, l'étude urbaine pallie le manque d'informations en prenant en charge les analyses paysagères nécessaires à l'échelle du grand paysage.

Grâce à ce travail, chaque unité paysagère du territoire fait l'objet, dans la présente Charte, d'une Cartographie des enjeux paysagers (CEP) et d'une fiche présentant la ou les structures paysagères de l'unité, les dynamiques et pressions associées, les objectifs de qualité paysagère issus des Atlas des paysages départementaux, des Plans de paysage et études urbaines menés par le Parc en concertation avec les acteurs locaux.

Le Parc entend poursuivre cette stratégie en l'inscrivant plus fortement dans les nouveaux principes adoptés dans le cadre de la Convention européenne du paysage et de la nouvelle loi sur la biodiversité.

Il reconduit sa politique de préservation des grandes composantes paysagères (forêts, glaciis agricoles, fonds de vallées...) par leur inscription au plan de référence de la présente Charte dans un esprit de cohérence avec les dispositions réglementaires existantes au titre des sites classés. Il vise ainsi la préservation de la trame paysagère fondamentale du territoire tout en apportant un accompagnement et des outils d'aide aux porteurs de projet et gestionnaires.

Il poursuit sa politique, à l'échelle de chaque unité paysagère, d'identification/qualification des paysages et de définition d'objectifs de qualité paysagère. Pour cela, il :

- définit dans la présente charte les grands principes en matière d'objectifs de qualité paysagère à l'échelle du territoire (*dispositions 14.2 à 14.6 : Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers..., préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes, maintenir le caractère identitaire des tissus bâties, aménager, requalifier les espaces déstructurés, accompagner l'intégration des équipements et installations...*) ;
- présente dans les fiches d'enjeux paysagers, leur déclinaison locale, les objectifs de qualité paysagère issus des Plans de paysage et études urbaines associant acteurs locaux et population. Ces objectifs de qualité paysagère pourront être repris, complétés, enrichis dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), leur permettant ainsi de répondre aux obligations de la loi ALUR ;
- poursuit sa politique de plans de paysage pour les unités paysagères non encore couvertes.

Il accompagne les acteurs locaux dans la mise en œuvre concrète des objectifs de qualité paysagère déjà définis, portant notamment sur la gestion, l'aménagement et la requalification, soit dans une approche territoriale par unité paysagère, soit dans une approche thématique à l'échelle du territoire (patrimoine arboré...).

Enfin, il renforce l'implication des habitants et des acteurs locaux dans la définition des politiques paysagères et favorise leur mobilisation pour mener des actions de préservation et de valorisation des paysages. Il poursuit pour cela ses actions de sensibilisation et de formation et développe de nouvelles démarches collectives et participatives (cf. *disposition 14.8*).

## DISPOSITION 14.1 :

### PRÉSERVER LES GRANDES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE, POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE À L'ÉCHELLE DES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le maintien de l'identité paysagère du territoire repose en premier lieu sur la préservation de sa trame paysagère fondamentale constituée des grandes composantes morpho-paysagères que sont notamment :

- les buttes témoins du Valois mais également du Pays de France ;
- les coteaux et rebords de plateau calcaire ;
- les vallées, vallons...
- les grands massifs forestiers et leurs glacis agricoles.

Ces grandes composantes paysagères sont identifiées au plan de référence en tant que :

• « Espaces boisés » correspondant à tous les grands massifs forestiers du territoire mais également à tous les éléments boisés structurants de moindre échelle (cf. disposition 6.1) ;

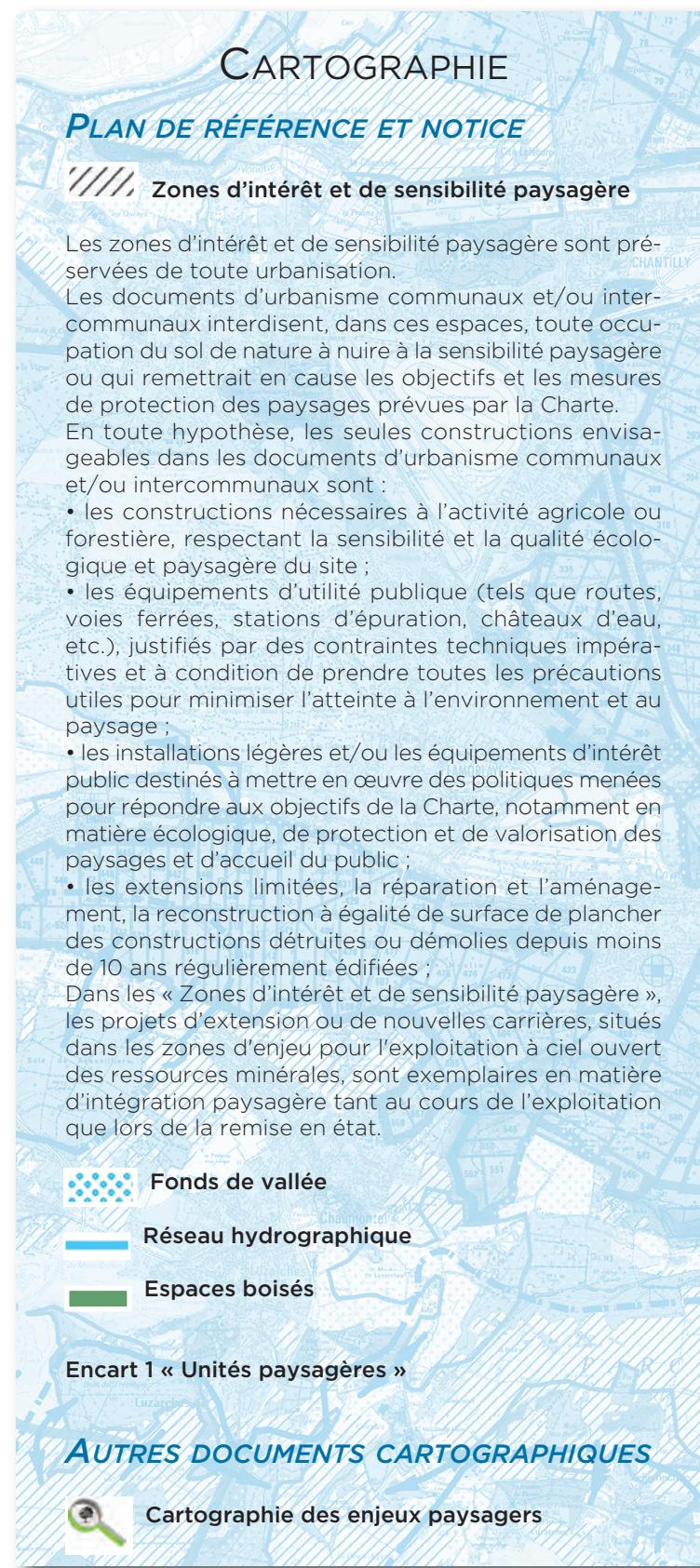
• « Fonds de vallée » correspondant aux éléments structurants hydrographiques et espaces de fonds de vallée à forte valeur éco-paysagère (cf. disposition 8.1) ;

• « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère » correspondant notamment aux grands éléments topographiques structurants (buttes témoins...) et aux glacis agricoles des massifs forestiers.

Ces grandes composantes paysagères sont préservées de l'urbanisation.

Les grandes composantes délimitent ou déterminent, à une échelle plus locale, des entités et unités paysagères, espaces présentant chacun une cohérence physique, spatiale et paysagère propres, fondant son identité particulière.

 Au sein du Parc, ces unités paysagères constituent le cadre de référence et de cohérence dans lequel sont définis et appliqués les objectifs de qualité paysagère, orientations en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des éléments de paysage. Elles couvrent des paysages de vallées, de plateau mais également les grands espaces boisés du territoire, chaque forêt constituant une unité paysagère à part entière. Chaque unité paysagère fait l'objet d'une fiche et d'une cartographie présentant notamment les objectifs de qualité paysagère associés à l'unité (cf. 3<sup>e</sup> partie du rapport).



**CARTOGRAPHIE**  
**PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE**

 **Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère**

Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère sont préservées de toute urbanisation. Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux interdisent, dans ces espaces, toute occupation du sol de nature à nuire à la sensibilité paysagère ou qui remettrait en cause les objectifs et les mesures de protection des paysages prévues par la Charte. En toute hypothèse, les seules constructions envisageables dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux sont :

- les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière, respectant la sensibilité et la qualité écologique et paysagère du site ;
- les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.), justifiés par des contraintes techniques impératives et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser l'atteinte à l'environnement et au paysage ;
- les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public destinés à mettre en œuvre des politiques menées pour répondre aux objectifs de la Charte, notamment en matière écologique, de protection et de valorisation des paysages et d'accueil du public ;
- les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction à égalité de surface de plancher des constructions détruites ou démolies depuis moins de 10 ans régulièrement édifiées ;

Dans les « Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère », les projets d'extension ou de nouvelles carrières, situés dans les zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert des ressources minérales, sont exemplaires en matière d'intégration paysagère tant au cours de l'exploitation que lors de la remise en état.

**Fonds de vallée**  
**Réseau hydrographique**  
**Espaces boisés**

**Encart 1 « Unités paysagères »**

**AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

 **Cartographie des enjeux paysagers**

## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Favorise toute action permettant de préserver les grandes composantes paysagères du territoire dans leurs caractéristiques et leurs fonctions :

- > accompagne les porteurs de projets, aménageurs et décideurs pour leur prise en compte dans les projets d'aménagement et/ou de construction.

- > conditionne ses avis notamment au respect des caractéristiques du relief dans lequel s'inscrit le projet et au respect des rapports d'échelle existants sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des mesures compensatoires et autres accompagnements.

- > poursuit son implication pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et forestiers qu'il s'agisse de réhabilitation de bâtiments existants ou de création de nouveaux bâtiments.



- Poursuit sa politique de plans de paysage à l'échelle des unités paysagères dans une démarche désormais plus opérationnelle, en mettant en œuvre les objectifs de qualité paysagère définis dans les études urbaines et les plans de paysages déjà réalisés, synthétisés dans les fiches « Cartographies des enjeux paysagers » de la présente Charte.

- Renforce son accompagnement des collectivités du territoire pour :

- > définir avec elles un premier programme paysager opérationnel sur 6 ans faisant l'objet d'une contractualisation avec le Syndicat mixte et les partenaires financiers potentiels ;

- > intégrer dans les documents d'urbanisme les objectifs de qualité paysagère et les moyens nécessaires à leur réalisation, aider les collectivités à mettre en place les outils de maîtrise foncière qui pourraient s'avérer nécessaires ;

- > assurer le montage technique et financier des actions publiques ;

- > financer certaines de ces actions dans leur phase pré-opérationnelle ou opérationnelle telles que les études d'urbanisme pré-opérationnel, les études de principes d'aménagement, les actions de requalification (franges urbaines...).... ;

- > solliciter les acteurs privés, les sensibiliser, les inciter à agir et leur offrir pour cela un soutien technique voire financier (évolution dans la gestion de certains espaces, requalification de sites, résorption de clôtures, cabanisation...) ;

- > assurer l'animation locale afin de mobiliser les habitants et les inciter à s'impliquer dans le projet paysager à leur échelle ;

- > etc.

- Peut mener des études paysagères sur des thématiques particulières à l'échelle de son territoire (infrastructures, signalétique, franges urbaines et transitions, patrimoine végétal, eau et aménagement...) et proposer à cette occasion des outils communs, engager des programmes d'actions mutualisées.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Ensemble des signataires :

- S'appuient sur les Cartographies des enjeux paysagers et leur fiche associée et les Plans de paysage pour la définition de leurs projets d'aménagement.

- Contractualisent avec le Syndicat mixte pour une mise en œuvre des programmes paysagers opérationnels.

### État :

- Prend en compte les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et les dispositions associées, les Cartographies des enjeux paysagers et leur fiche associée, les plans de paysage dans les documents cadre qu'il élabore et dans les autorisations qu'il délivre pour les projets.

### Communes et/ou leur groupement :

- Transcrivent dans leur document d'urbanisme les dispositions de la Charte relatives aux Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et prennent en compte les Cartographies des enjeux paysagers et les objectifs de qualité paysagère inscrits dans les fiches.

## AUTRES PARTENAIRER

- Gestionnaires des espaces, acteurs économiques, habitants.

## DISPOSITION 14.2 :

### MAINTENIR, RESTAURER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS ET LES ÉLÉMENTS SINGULIERS QUI CONTRIBUENT À L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

À l'échelle locale, les éléments singuliers qui participent à la structure et à l'identité paysagère du territoire, sont notamment :

- le réseau végétal : haies, arbres signaux, bosquets, alignements d'arbres, etc. ;
- le réseau hydrographique et ses éléments y compris ponctuels (sources, mares...) ;
- le maillage des sentiers et chemins ;
- les murs et murets ;
- le bâti patrimonial et le petit patrimoine rural...

Ces éléments sont à préserver et à gérer, voire à restaurer et valoriser.



Les principaux éléments paysagers structurants et singuliers connus sont identifiés dans les fiches et les cartographies des enjeux paysagers.

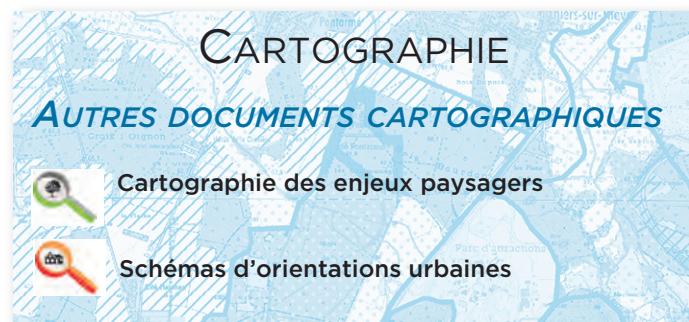


Certains de ces éléments, interdépendants car issus d'une histoire commune, ou relevant de conditions naturelles particulières forment au sein du territoire de véritables micro-paysages. Ces sites sont identifiés dans les fiches et les cartographies des enjeux paysagers sous le terme de « [sites paysagers remarquables](#) ».

À noter que ces éléments et sites sont présents y compris dans les massifs forestiers du territoire.

La connaissance et la caractérisation de ces éléments et sites sont complétées à l'occasion des nouveaux plans de paysage, des nouvelles études urbaines, ou de toutes autres études conduites sur le territoire.

Une attention toute particulière est donnée à la préservation et la valorisation des « [sites paysagers remarquables](#) » pour lesquels l'approche est réalisée à l'échelle du site, intégrant l'ensemble des éléments et des relations physiques et visuelles existantes.



## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Identifie avec les acteurs locaux les éléments structurants et singuliers à l'occasion des études urbaines, des plans de paysage ou d'inventaires spécifiques (patrimoine arboré) et les intègre dans son Websig afin de rendre l'information accessible à tous ses partenaires ainsi qu'aux habitants de son territoire.
- Accompagne les collectivités mais également les propriétaires et gestionnaires privés pour la préservation, la gestion, voire la restauration et la mise en valeur de ces éléments.
- S'implique tout particulièrement dans la gestion du patrimoine arboré et plus largement du réseau végétal :
  - > accompagne les gestionnaires pour la mise en œuvre de plans de gestion des alignements d'arbres le long des infrastructures, finance des expertises et propose des outils de gestion pour le patrimoine arboré communal (Websig) ;
  - > sensibilise et conseille sur les essences et les formes végétales propres à respecter le caractère des lieux et à mettre en valeur le bâti, les équipements publics ou le patrimoine... ainsi que sur les espèces ou variétés les plus adaptées au regard du changement climatique ;
  - > organise des formations à destination des professionnels (entreprises et services techniques des communes) pour une meilleure gestion des plantations (exemple : taille douce des arbres) ;
  - > crée un partenariat avec les coopératives et les pépiniéristes du territoire pour élargir l'offre et proposer des essences locales et/ou adaptées ;
  - > incite à la plantation de haies ou à l'enrichissement des haies dégradées;
  - > monte des opérations d'achats groupés pour les communes et les particuliers.
- Soutient la restauration du patrimoine rural public ou privé.
- Accompagne les communes ou les propriétaires dans la mise en valeur des « sites paysagers remarquables » : restauration des éléments patrimoniaux, gestion des relations visuelles, gestion des accès, information pédagogique et/ou touristique...
- Veille au maintien du maillage des chemins ruraux :
  - > poursuit leur caractérisation dans le cadre de son Websig ;
  - > aide juridiquement les communes dans leur restitution.
- Diffuse des publications sur ces différentes thématiques (conseils techniques, juridiques, guide des espèces...).
- Subordonne son accompagnement financier des collectivités pour la préservation, la restauration et la gestion des éléments paysagers structurants et/ou singuliers (publics) à la reconnaissance/inscription/préservation de ces éléments dans les documents d'urbanisme.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État/Départements :

- Travaillent avec le Parc pour la gestion de leur patrimoine arboré situé sur le territoire du Parc, notamment des arbres d'alignement.

### Communes et/ou leur groupement :

- Recensent et protègent les éléments paysagers structurants et singuliers dans leurs documents d'urbanisme et gèrent ces éléments sur la base des recommandations du Parc.

### AUTRES PARTENAIRAS

- Gestionnaires des espaces, acteurs économiques, habitants.



## DISPOSITION 14.3 :

### PRÉSERVER ET VALORISER LES **RELATIONS VISUELLES STRUCTURANTES** ET LES AXES DE DÉCOUVERTE

S'agissant de paysage, les composantes visuelles sont essentielles. Certaines relations visuelles tiennent une grande place dans la lecture et l'identité paysagère du territoire, contribuent à sa découverte et favorisent sa mise en valeur : points de vue depuis les hauteurs, relations ou ouvertures visuelles sur des éléments du patrimoine historique et culturel, perspectives...

Les points de vue et relations visuelles structurantes sont préservés et maintenus. Ils font l'objet d'une valorisation particulière.



Les principaux points de vue et relations visuelles structurantes connus sont identifiés dans les fiches et cartes des enjeux paysagers. Cette connaissance est complétée à l'occasion des nouveaux plans de paysage, des nouvelles études urbaines, ou de toutes autres études conduites sur le territoire.

Parmi ces points de vue et relations visuelles, certains sont stratégiques dans la lecture paysagère et la découverte du territoire. Ces points de vue remarquables sont listés dans l'encadré ci-joint et localisés sur l'encart thématique « Découverte du paysage et sites d'intervention prioritaire » du Plan de référence.

Certains panoramas ou relations visuelles sont étroitement associés à des réseaux viaires, ce qui fait de ces axes, des axes majeurs pour la découverte touristique et culturelle du territoire, ces axes dits « routes pittoresques » sont identifiés ci-dessous et sur l'encart thématique « Découverte du paysage et sites d'intervention prioritaire » du Plan de référence. Elles font l'objet d'une gestion adaptée assurant à la fois la préservation de leurs caractéristiques (maintien de leur gabarit, préservation et gestion de leur patrimoine arboré, choix des équipements et de la signalétique en accord avec leur caractère rural...) et de leur intérêt culturel et touristique (préservation et mise en valeur des relations visuelles et des points de vues...).

### CARTOGRAPHIE

#### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

#### /// Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère

#### Encart 2 « Découverte du paysage et sites d'intervention prioritaire »

##### Points de vue remarquables :

- point de vue depuis Néry sur la vallée du riu de Douye,
- point de vue sur l'église de Saint-Vaast-de-Longmont,
- point de vue sur le mont Coronon depuis Beaurin,
- point de vue depuis Auger-Saint-Vincent sur la montagne de Rosières
- point de vue depuis le versant de la montagne de Rosières sur Auger-Saint-Vincent et le bois du Roi,
- panorama depuis Rosières sur la plaine du Valois et la forêt d'Ermenonville,
- panorama depuis Montépilloy sur la plaine du Valois et la forêt d'Ermenonville, la forêt d'Halatte,
- vue sur la butte de Montépilloy depuis la route du Fourcheret,
- axe visuel sur l'abbaye de Chaalis depuis la clairière de La Chappelle Chaalis,
- point de vue sur l'église de Montagny-Sainte-Félicité,
- axe visuel sur la butte de Montépilloy depuis la RD 126 en forêt d'Ermenonville,
- point de vue depuis le cimetière de Pontpoint sur la vallée de l'Oise,
- point de vue depuis le mont Calipet sur la vallée de l'Oise,
- point de vue du mont Pagnotte sur l'ensemble du territoire,
- panorama depuis la butte Saint-Christophe sur Fleurines et l'ouest du territoire,
- panorama depuis la butte Saint-Christophe sur l'est du territoire,
- point de vue du Chêne à l'Image sur Senlis et les Trois Forêts,
- panorama depuis les hauteurs de Villeneuve-sur-Verberie sur la plaine du Valois,
- point de vue sur le versant Est du Mont Pagnotte depuis la RD 26,

- perspective sur la cathédrale de Senlis depuis la RD 1324,
- perspective sur Senlis et sa cathédrale depuis la RD 1330,
- perspective sur Senlis et sa cathédrale depuis le carrefour de la Faisanderie,
- point de vue sur Senlis et sa cathédrale depuis le GR 11 et la croix des Ormeaux,
- panorama depuis la butte d'Aumont sur Senlis et les Trois Forêts,
- perspectives depuis la table d'Apremont,
- perspectives depuis la table de Montgrésin,
- perspective sur le château de Chantilly depuis le Vertugadin,
- perspective sur le château de Chantilly, les Grandes Écuries... depuis le rond-point des Lions,
- point de vue sur l'abbatiale de Saint-Leu-d'Esserent depuis la Poterne à Saint-Maximin,
- point de vue sur le château de la Reine Blanche et l'étang de la Loge de Viarme depuis la digue Loge de Viarmes/étang Neuf
- panorama sur le territoire depuis le rebord du plateau de Thelle à Précy-sur-Oise,
- panorama sur le territoire depuis le rebord du plateau de Thelle à Boran-sur-Oise,
- axe visuel sur l'abbaye de Royaumont depuis la RD 909,
- point de vue sur Vallières depuis la RD 60,
- point de vue/entrée sud du territoire depuis la RD 1017 Fosses/Survilliers,
- panorama sur la vallée de l'Ysieux depuis l'avenue de Beaumont,
- point de vue sur l'église Saint-Côme à Luzarches,
- panorama depuis la butte de Mareil-en-France sur le territoire,
- panorama depuis la butte de Châtenay-en-France sur la plaine de France,
- panorama depuis la RD 64 à Maffliers sur la plaine de France et la forêt de Carnelle,
- panorama depuis Nerville-sur-Presles, la forêt de Carnelle et la vallée de l'Oise,
- point de vue sur la vallée de Chauvry depuis les Quatre-vingt Perches,
- point de vue sur la vallée de Chauvry depuis Chauvry (GR1 RUY-isière forêt de Montmorency).

# ORIENTATION N°5 / FAIRE DU PAYSAGE UN BIEN COMMUN

**Encart 2 « Découverte du paysage et sites d'intervention prioritaire »**

**Routes pittoresques :**

- route Verberie / église de Saint-Vaast-de-Longmont/Fay/Néry,
- route d'accès à Noël-Saint-Martin,
- route Rhuis/Roberval,
- route Villeneuve/Pontpoint par le Fond Maillet,
- route Pontpoint/poteau de la croix de Frapôtel,
- la RD 932a entre Chamant et Verberie,
- route de Villers-Saint-Frambourg/Fleurines,
- RD 565 Fleurines/Verneuil-en-Halatte,
- route Villers-Saint-Frambourg/poteau du Grand Maître (RD 120),
- route de la Montagne à Fleurines (butte de Saint-Christophe),
- route d'accès au carrefour Saint-Priest,
- routes Chamant/Balagny nord et sud
- RD 100 Villeneuve-sur-Verberie/Rully/Baron,
- Route Rully/Montépilloy/Fontaine-Chaalais/Mortefontaine,
- route entre Pontarmé et Mortefontaine (RD 607),
- route de Montgrésin (RD 924a),
- routes Avilly-Saint-Léonard/Saint-Nicolas/Courteuil,
- route Vineuil-Saint-Firmin/Apremont/Aumont/Senlis-Villevert
- routes Borest/Fontaine-Chaalais/Montlognon/abbaye de Chaalis (nord et sud),
- route Ognon/Barbery,
- route Rully/Bray/Barbery/Borest,
- route Trumilly/Beaurin/Fresnoy-le-Luat/Augers-Saint-Vincent,
- routes Le Luat/Rosières/Baron et Rosières/Versigny,
- route Rosières/Lessart/Droiselles/RD136,
- RD 330a Senlis/Nanteuil,
- route d'accès Baraque-Chaalais,

• route d'accès Croix-d'Anleu,

• RD126 Saint-Witz/Plailly,

• RD 922 Plailly/Ermenonville/Montagny-Sainte-Félicité,

• route Ermenonville/Ver-sur-Launette/Loisy,

• RD 118 La Chapelle/Plailly puis route Plailly/Vémars,

• RD 1017 Pontarmé/La Chapelle-en-Serval,

• route Pontarmé/Montgrésin,

• route d'Hériaux depuis la table de Montgrésin (accès aux étangs de Comelles),

• route Manon,

• route Royaumont/Baillon/Chaumontel,

• route de Coye-la-Forêt aux étangs,

• route de Luzarches à Hériaux,

• route Bellefontaine/Châtenay-en-France,

• route Lassy/Jagny/Mareil-en-France,

• RD 9 entre Villiers-le-Sec et la RD 316,

• RD 9 entre Châtenay-en-France et Mareil-en-France,

• RD 47 à Lassy,

• route Asnières/Noisy,

• route Viarmes/Saint-Martin-du-Tertre (lisière de Carnelle),

• RD 85 Saint-Martin-du-Tertre/Beaumont-sur-Oise,

• RD 78 de la N1 à l'entrée de Presles,

• RD 64, route belvédère de Maffliers à Nerville,

• RD 10 en forêt de l'Isle-Adam depuis Baillet,

• RD 44 de la forêt de Montmorency à la forêt de l'Isle-Adam,

• route belvédère de Chauvry à Béthemont.

**AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

**Cartographie des enjeux paysagers**

**Schémas d'orientations urbaines**

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Complète l'inventaire des relations visuelles structurantes dans le cadre des plans de paysage et des études urbaines. Sont notamment identifiés l'apprehension du paysage depuis les itinéraires locaux, les repères visuels dans la lecture paysagère, les perspectives, points de vue, relations visuelles indissociables des grands éléments du patrimoine historique et culturel et nécessaires à leur mise en valeur, la perception extérieure des villes et des villages (franges, silhouettes bâties, éléments repères...) y compris depuis les entrées de ville.
- Intègre les relations visuelles et les routes pittoresques au Websig du Parc afin de rendre l'information accessible à tous ses partenaires et aux habitants de son territoire.
- Sensibilise les collectivités gestionnaires et les usagers au rôle du réseau routier dans la découverte ponctuelle, mais également dynamique, du paysage.
- Veille à la prise en compte des relations visuelles/points de vue et routes pittoresques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.
- Favorise également leur prise en compte dans la gestion courante des espaces et des équipements.
- Veille tout particulièrement à une gestion adaptée des routes pittoresques et accompagne l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur des routes pittoresques communales.
- Incite et participe à la mise en valeur des points de vue les plus remarquables par l'installation, par exemple, de supports de sensibilisation au paysage.
- Veille à intégrer ces actions dans la réflexion sur la gestion de l'accueil du public (cf. mesure 30) et réfléchit à des aménagements adaptés, afin de ne pas entraîner la dégradation des sites ainsi valorisés.
- Peut encourager la restauration voire la création de nouvelles perspectives visuelles, tout en prenant en compte les contraintes locales et de gestion.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État/Départements :

- Intègrent dans la gestion courante de leurs infrastructures et de leurs projets d'aménagement le rôle d'axe de découverte des infrastructures du territoire.

### Communes et/ou leur groupement :

- Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme les points de vue remarquables, ainsi que les routes pittoresques au titre de la loi paysage.
- Veillent à préserver les caractéristiques paysagères des routes pittoresques et à les valoriser.

## AUTRES PARTENAIRES

- Gestionnaires des espaces, acteurs économiques, habitants.

## DISPOSITION 14.4 :

### MAINTENIR LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DES TISSUS BÂTIS

Les formes bâties et les structures traditionnelles des villes et des villages sont préservées et les nouvelles constructions ou urbanisations s'inscrivent en harmonie avec l'existant.

Les continuités d'espaces publics, issues de la géographie et de l'histoire, sont maintenues.

Les sites singuliers et les coupures d'urbanisation dans le tissu bâti, ainsi que les points de vue ou les ouvertures visuelles remarquables sont préservés.



**Les grandes propriétés** qui sont des unités foncières souvent de plus de 1ha, incluses dans les trames parcellaires traditionnelles recèlent des villas ou des maisons bourgeoises d'un grand intérêt architectural. Elles possèdent souvent également un patrimoine paysager intéressant (arbres remarquables, notamment), sans qu'on puisse les qualifier de « parcs et jardins » d'intérêt paysager.

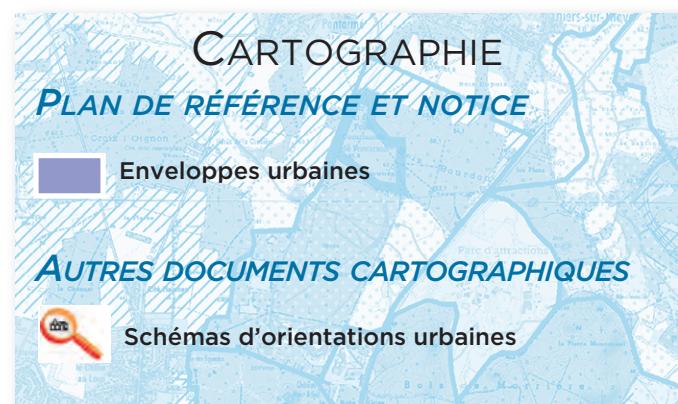
Ces grandes propriétés apparaissent comme des « respirations » dans les tissus bâtis, et à ce titre elles sont préservées. Cependant, dans le respect de l'environnement du bâti, du patrimoine paysager et des murs de clôture, elles peuvent accueillir quelques constructions participant à une stratégie de densification des tissus bâtis pour limiter l'étalement urbain et la consommation des terres agricoles.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Incite à la préservation des formes bâties et des structures traditionnelles des villes et des villages.
- Apporte un appui technique aux réflexions :
  - > en poursuivant la réalisation des études urbaines, notamment pour les communes d'extension, permettant notamment une connaissance fine des évolutions des formes bâties ;
  - > en intégrant cette dimension patrimoniale dans toutes les études d'aménagement pré-opérationnelles ou de principe d'aménagement qu'il mène.
- Accompagne les communes dans leurs réflexions sur la mise en place d'outils règlementaires permettant de préserver ces caractéristiques, de les transposer à d'autres secteurs déstructurés, et de les prendre en compte dans les nouveaux projets d'aménagement.
- Recense également toutes les singularités des tissus bâtis et accompagne les communes par des actions de préservation et de mise en valeur.
- Apporte un appui technique à l'élaboration des nouveaux projets.
- Renforce le partenariat avec les écoles d'architectures, les universités, les CAUE... pour travailler sur des typologies et des paysages bâtis intégrant les questions environnementales et énergétiques tout en s'inscrivant dans le prolongement des structures urbaines identitaires du territoire.

Les nouveaux projets urbains prennent en compte les trames paysagères et urbaines existantes en s'appuyant sur les composantes naturelles du site, en s'inscrivant dans la trame viaire existante, en travaillant la forme, l'agencement et la taille du parcellaire au regard de l'existant. Ils préserment et valorisent les éléments de patrimoine architectural et paysager existants, intègrent les typologies architecturales existantes dans le projet. Ils préserment les relations visuelles structurantes et les vues. Ils dimensionnent les espaces et veillent à ce que leurs usages soient en adéquation avec l'identité du quartier. Ils renforcent la qualité et la fonctionnalité des espaces publics et travaillent les limites avec l'existant afin d'éviter tout effet de coupure ou de juxtaposition. Ainsi, le projet paysager intègre le traitement des limites public / privé et des franges d'urbanisation.

Les réflexions sur l'évolution des structures urbaines intègrent les enjeux environnementaux, énergétiques et climatiques.



#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Inscrivent dans leurs documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux des dispositions visant à préserver ou à renforcer le caractère paysager du bâti des villes et des villages, les caractéristiques des espaces publics, les éléments du patrimoine architectural et paysager et les singularités du tissu dans leurs documents d'urbanisme.
- Prennent en compte ces éléments dans leurs projets d'aménagement.
- Recherchent les outils règlementaires pour prolonger ces continuités bâties et ces structures dans les secteurs à aménager, et dans les secteurs déstructurés (les secteurs pavillonnaires, par exemple).

#### AUTRES PARTENAIRES

- Promoteurs, porteurs de projet...

## DISPOSITION 14.5 :

### AMÉNAGER, REQUALIFIER LES ESPACES DÉSTRUCTURÉS OU DÉGRADÉS

Certains paysages sont dégradés du fait de l'abandon de certaines activités, de la présence d'installations vieillissantes ou plus adaptées, d'implantations non intégrées à leur environnement (bâtiment, infrastructure routière...) voire illégales (cabanisation), d'une urbanisation discontinue et banalisante notamment en entrée de bourg, etc.

D'autres espaces, sans être dégradés, pourraient voir leur traitement amélioré par un aménagement plus qualitatif : certaines traversées de villages, espaces publics, etc.

 Ces éléments, sites ou espaces dégradés sont identifiés dans les Cartographies des enjeux paysagers et les Schémas d'orientations urbaines. Ils font l'objet d'actions d'aménagement et de requalification. (secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification)

Ceux devant faire l'objet d'une intervention prioritaire sont repris dans l'encart « Découverte du paysage et sites d'intervention » du Plan de référence, sous l'intitulé « sites d'intervention prioritaire ».



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Propose aux collectivités de son territoire un accompagnement et une aide pour l'aménagement ou la requalification des éléments, sites ou espaces dégradés :

> propose des études de principe d'aménagement ou de requalification de ces espaces permettant de définir et de chiffrer les programmes d'actions ou de travaux à mettre en œuvre ;

> recherche les financements pour la réalisation de ces actions ou travaux ;

> apporte une aide juridique lorsque cela s'avère nécessaire (cas des constructions illégales, décharges sauvages, publicité illégale...) ;

> soutient la commune dans ses négociations avec les propriétaires privés...

La priorité est donnée aux sites de requalification prioritaire identifiés dans la présente Charte.

Ces actions peuvent être intégrées aux programmes paysagers opérationnels (cf. disposition 14.1).

- Sollicite par ailleurs les acteurs locaux privés gestionnaires d'éléments ou espaces dégradés pour les sensibiliser, leur apporter un conseil et des solutions.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Ensemble des signataires :

- Recherchent avec l'aide du Syndicat mixte les moyens de lancer les démarches d'aménagement et de requalification des éléments, sites ou espaces dégradés.

##### Les Régions et/ou Départements :

- Étudient la prise en charge de ces travaux d'aménagement ou de requalification dans le cadre de leurs politiques d'aide.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Gestionnaires des espaces, acteurs économiques, habitants.

## DISPOSITION 14.6 :

### ACCOMPAGNER L'INTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS DANS LE PAYSAGE

Les petites installations techniques ont un impact sur le paysage et le transforme peu à peu. Cette évolution est insidieuse et très difficile à encadrer car ces aménagements et installations sont le plus souvent ponctuels, liés parfois à du renouvellement, de la modernisation et ne relèvent pas de démarches réglementaires.

Ces aménagements et installations sont de plusieurs ordres :

- les équipements associés aux infrastructures routières, ferroviaires, fluviales... (glissières, signalétique, bassins de rétention, fossés...) ;
- les installations et équipements techniques liés aux réseaux d'énergie ou autres réseaux (réseaux de surface, transformateurs, édicules variés...) ;
- les enseignes et panneaux de signalétique ;
- les mobiliers urbains...

Pour les installations et équipements existants ou futurs du territoire, une intégration paysagère optimale est recherchée. Elle s'appuie, par ordre de priorité, sur les principes suivants :

- la réduction du nombre des installations (panneaux, pylônes...) est recherchée. L'enfouissement est privilégié ainsi qu'éventuellement le regroupement des installations si cela permet une diminution de l'impact paysager ;
- l'intégration paysagère est recherchée en priorité via le choix d'implantation puis par un choix d'équipement adapté au contexte ;
- elle est complétée par un traitement adapté des abords (accompagnement végétal ou autre), celui-ci respectant le caractère du lieu (urbain, rural...) et s'effectuant sur une emprise suffisante pour permettre une intégration optimale.

Les emprises et/ou servitudes associées aux installations et infrastructures du territoire font l'objet d'une gestion intégrant les enjeux éco-logiques et paysagers locaux.

Conformément à la charte État/opérateurs, les autorisations de pylônes dans les sites classés auront un caractère exceptionnel et les installations d'équipement radiotéléphonique pourront faire l'objet de mesures d'intégration ou de compensation.

#### AUTRES PARTENAIRES

- RTE : poursuite du partenariat.
- Syndicat d'électrification de l'Oise (SE60), Syndicat d'électricité de la zone Est de l'Oise (SEZEO), Syndicat départemental d'électrification, de gaz et des télécommunications du Val d'Oise (SDEGTOV), les gestionnaires de réseaux et/ou d'infrastructure : ErDF, GrDF, SICAE de l'Oise, Orange, SFR, Bouygues Telecom, Free, RFF, SANEF, VNF, etc.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne et conseille les gestionnaires des réseaux d'infrastructures, les porteurs de projet, les aménageurs et les décideurs pour prendre en compte le paysage dans les projets d'aménagement et d'installation de nouveaux équipements.
- Crée et diffuse des outils de connaissance, lance des appels à projet pour trouver des équipements et/ou solutions d'intégration innovantes.

#### *Radiotéléphonie :*

- Renforce les relations avec les opérateurs concernés, afin de poursuivre et de développer la politique d'intégration des antennes, relais et édifices techniques associés.
- Conditionne ses avis à l'existence d'un schéma global d'implantation à l'échelle du territoire ou d'un programme concerté d'installation plurianuel. Cette démarche doit permettre aux opérateurs de définir leurs besoins sur le territoire du Parc et de rechercher avec le Syndicat mixte une économie de projet qui puisse concilier les impératifs techniques et les problèmes environnementaux.

#### *Réseaux aériens ou enterrés :*

- Travaille avec les gestionnaires de réseaux aériens et souterrains d'énergie pour améliorer l'intégration paysagère des réseaux existants et mettre en place une gestion écologique des entreprises associées.
- Veille également à l'intégration des projets d'implantation ou de modification des réseaux. Ceux-ci ont un impact limité sur les grandes structures paysagères du territoire et respectent les sites emblématiques et les points de vue remarquables.
- Demande l'enfouissement des nouvelles lignes aériennes si celles-ci s'avèrent trop impactantes.

- Propose un programme prioritaire d'intégration paysagère et architecturale des postes, transformateurs... les plus impactant existants sur le territoire et sollicite les gestionnaires pour la mise en œuvre de ce programme d'intégration.

- Peut lancer des appels à projet en partenariat avec les gestionnaires pour trouver de nouveaux équipements ou modes de traitement assurant une meilleure intégration paysagère et architecturale.

#### *Équipements liés aux infrastructures terrestres, ferroviaires, fluviales, aéroportuaires... :*

- Incite les gestionnaires de ces infrastructures à choisir des équipements respectueux du caractère des espaces et paysages traversés, tout particulièrement à l'approche des sites touristiques.
- Identifie avec eux les améliorations locales à apporter.

#### *Mobiliers, signalétique :*

- Conseille ses collectivités et les concessionnaires sur le mobilier urbain, l'intégration des containers déchets et autres éléments techniques.

- Lance des appels à projet pour améliorer la nature et la qualité de ces équipements techniques et publics (mobilier, transformateurs...) en vue d'une meilleure intégration paysagère et urbaine.

- Accompagne techniquement et financièrement les communes qui souhaitent adhérer à la charte de signalisation d'information locale du Parc, afin d'éviter la multiplication des pré-enseignes et d'harmoniser la signalétique sur le territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### *État :*

- S'engage à ce que le Syndicat mixte continue à siéger aux instances de concertation locale tel que le Conseil départemental de l'énergie.

##### *Départements :*

- Réfléchissent avec le Syndicat mixte à un choix adapté des équipements et mobilier associés aux infrastructures situées sur le territoire du Parc.

##### *Communes et/ou leur groupement :*

- Sont attentifs aux installations et équipements techniques à renouveler ou installer et sollicitent les conseils du Syndicat mixte.

## DISPOSITION 14.7 :

### FAIRE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE À LA PUBLICITÉ, AUX ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES DANS LE PARC

La publicité extérieure désigne à la fois les enseignes, les pré-enseignes et la publicité visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique.

**Sur le territoire du Parc, seules les communes définies comme villes-pôles, bourgs-centres et villages associés à une ville-pôle, repérés sur l'encart « Stratégie d'aménagement » du Plan de référence ainsi que celles dont les villages sont traversés par un axe structurant, peuvent faire l'objet d'une réglementation assouplie, dérogeant à l'interdiction générale, pour les parties situées en agglomération (au sens du code de la route).**

Dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, des dispositions peuvent concerner toutes les communes de l'intercommunalité.

**Les règlements locaux de publicité prennent en compte les principes suivants :**

#### Le régime applicable aux publicités :

- Hors agglomération :** le règlement local peut réintroduire des possibilités de publicité mais uniquement à proximité immédiate des établissements commerciaux exclusifs de toute habitation.

- En agglomération :** la publicité peut être réintroduite par un règlement local définissant une ou plusieurs zones régies par une réglementation, compatible avec les dispositions spécifiques de la Charte du PNR encadrant les RLP(i) ci-après.

À l'exception de celle des abris destinés aux utilisateurs des transports en commun, la publicité est interdite dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques classés, dans les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), à moins de cent mètres et dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ainsi que sur les immeubles présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque faisant l'objet d'un arrêté du maire au titre du Code de l'environnement ou repérés dans les documents d'urbanisme au titre de la loi Paysage.

Le régime assoupli applicable au titre des règlements locaux de publicité est celui des agglomérations de moins de 10 000 habitants qui n'appartiennent pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, quelle que soit l'importance de la commune.

De ce fait, tout dispositif scellé au sol ou posé directement sur le sol est interdit, et la publicité murale est limitée à 4 m<sup>2</sup> à condition qu'elle soit non lumineuse et ce, à raison d'un seul dispositif par unité foncière, apposé sur des murs de bâtiments aveugles, ou présentant des ouvertures de moins de 0,50 m<sup>2</sup>.

La publicité apposée sur les clôtures est interdite, que celles-ci soient aveugles ou pas.



La publicité apposée sur un mur de bâtiment présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque identifié dans les documents d'urbanisme au titre de la loi Paysage (enduit ancien, pierre de taille, torchis, par exemple) est interdite.

À l'exception de la publicité murale décrite précédemment, seule la publicité supportée par le mobilier urbain (kiosques, colonnes porte-affiches, mâts porte-affiches) est admise, à condition de ne pas être lumineuse (interdiction de tout procédé d'éclairage).

Seul l'éclairage par transparence de la publicité supportée par les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun est admise.

La surface unitaire maximale admise pour la publicité commerciale apposée sur les mobiliers destinés à supporter des informations à caractère général ou local, ou une œuvre artistique, est de 2 m<sup>2</sup>.

*Nota : Le mobilier destiné à recevoir exclusivement des informations non publicitaires à caractère général ou local ne relève pas du champ réglementaire du Code de l'environnement.*

L'espacement entre deux dispositifs de mobilier urbain consécutifs implantés sur une même bordure de voie doit être d'au-moins 100 mètres. Cette disposition ne s'applique pas aux abris destinés aux utilisateurs des transports en commun.

Les entrées et les sorties d'agglomérations au sens du Code de la route, sur au moins 50 mètres, mesurés depuis les limites d'agglomération, sont interdites de toute publicité, à l'exception de celle présente sur les abris destinés aux utilisateurs des transports en commun.

Une attention particulière est portée autour des ronds-points autour desquels la multiplication des dispositifs de mobilier urbain porte préjudice au cadre de vie et à la sécurité routière.

Les emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont déterminés librement par les communes par arrêté municipal.

## Le régime applicable aux pré-enseignes :

Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité, sauf celles dites dérogatoires qui bénéficient d'un régime plus souple.

Des pré-enseignes dérogatoires ou temporaires sont admises hors agglomération dans des conditions strictes. Elles sont admises si elles concernent :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- les activités culturelles ;
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- à titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois, et les travaux publics ou les opérations immobilières de plus de trois mois.

Cependant, toutes les activités, en agglomération comme hors agglomérations, peuvent être signalées dans les conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière (SIL), sur des dispositifs non numériques ni lumineux.

## Le régime applicable aux enseignes :

Les enseignes sont soumises à autorisation sur le territoire du Parc, délivrée par l'autorité investie du pouvoir de police, le Préfet, ou le Maire si la commune est dotée d'un règlement local de publicité.

Les enseignes apposées sur la façade d'une partie ou de la totalité de l'immeuble où s'exerce une activité (1) ne peuvent représenter que 15 % de la surface de cette façade. Elles sont réalisées en une seule enseigne, ou composées de lettres et signes découpés, ou fragmentées si elles ne dépassent pas les limites latérales de la ou les devantures. 25 % lorsque la surface de cette façade est inférieure à 50 m<sup>2</sup>.

Les enseignes, notamment en applique, ne doivent en aucun cas altérer la façade-support.

Sur les murs en pierre apparente (pierre de taille) ou comprenant des éléments de modénature, les enseignes devront être obligatoirement composées de lettres et signes découpés.

En Site Patrimonial Remarquable (SPR), des prescriptions particulières peuvent être délivrées au cas par cas, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Les enseignes installées en toitures - terrasses sont interdites. Les enseignes sur les toitures à deux pans sont autorisées, à condition d'être disposées au plus près de l'égout du toit, et qu'elles ne se détachent pas sur le ciel. Elles ne peuvent être installées sur les balcons, les balconnets, les auvents, les marquises, ou tout autre ouvrage saillant du bâtiment.

Les enseignes en drapeau sont limitées à un seul dispositif par établissement, ne pouvant excéder 0,60 x 0,60 m, placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Pour les bâtiments n'ayant pas un usage exclusif d'activité (usage mixte avec habitation, par exemple), les enseignes en bandeau ou en drapeau doivent être positionnées en rez-de-chaussée de la partie de l'immeuble où l'activité est effectivement exercée (1).

Les enseignes sur les murs de clôture ne sont autorisées que quand l'immeuble où se situe l'activité n'est pas visible de l'espace public.

Seules les enseignes scellées au sol d'une surface de moins de 6 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de moins de 4 mètres sont autorisées à raison d'un seul dispositif par établissement, placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée.

Les enseignes sur supports « originaux » (tels que piscines, voitures, ballons, etc) sont interdites.

En matière d'enseignes lumineuses, seules les enseignes éclairées par projection utilisant des dispositifs économiques et non polluants sont autorisées.

Les enseignes à faisceau de rayonnement sont interdites.

Les enseignes lumineuses des pharmacies et autres services d'urgence sont autorisées, conformément à la réglementation nationale ; elles peuvent avoir une lumière non fixe.

L'extinction des enseignes lumineuses est recommandée lorsque l'activité quotidienne a cessé. Elle doit être effective entre 1h et 6h. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre minuit et 7h du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard 1h après la cessation d'activités de l'établissement et peuvent être allumées 1h avant la reprise de cette activité. Il peut être dérogé à cette obligation d'extinction lors d'évènements exceptionnels définis par arrêté municipal ou préfectoral.



## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Utilise tous les moyens à sa disposition, politique, technique, juridique, afin que la réglementation applicable soit respectée.
- Informe les Préfets des infractions relevées, aide les maires à faire respecter leur règlement local de publicité.
- Aide techniquement les communes et/ou leur groupement désireux d'élaborer un règlement local de publicité.
- Poursuit sa politique d'harmonisation de la signalisation d'information locale, en proposant aux communes sa charte graphique de signalétique.
- Aide techniquement les communes et/ou leur groupement pour l'instruction des demandes d'autorisation d'enseignes.
- Réalise, le cas échéant, des cahiers de recommandations pour les façades commerciales et les enseignes à la demande des communes et/ou leur groupement.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Communes et/ou leur groupement :

- Associent le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc lors de l'élaboration de leur règlement local de publicité.
- Associent le Parc lors de l'élaboration de leur charte de signalétique.

## DISPOSITION 14.8 :

### SENSIBILISER AU PAYSAGE, IMPLIQUER HABITANTS ET ACTEURS DANS SA PRÉSERVATION ET SA VALORISATION

Pour favoriser une meilleure prise en compte du paysage et de ses enjeux dans les activités et les projets, les acteurs du territoire (élus, habitants, gestionnaires des espaces...) sont sensibilisés et formés aux problématiques du paysage.

Des actions collectives et participatives de partage de la connaissance, de préservation et de valorisation sont organisées.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Initie le public à la découverte du paysage, de son histoire, de ses composantes physiques, culturelles, humaines et de son évolution au fil des siècles.
- Met en œuvre une méthodologie participative d'élaboration des plans de paysage.
- Recherche l'adhésion et la participation de l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre des plans de paysage.
- Implique les différents acteurs dans la mise en œuvre et le suivi de sa politique paysagère grâce à un panel d'actions.

#### Exemples de d'actions (liste non exhaustive)

**L'implication des habitants dans un observatoire photographique des paysages et du patrimoine dont l'objectif est de mieux connaître le territoire du Parc, d'observer son évolution selon des thématiques déterminées en amont ;**

**L'organisation de commandes groupées d'arbres, d'arbustes, de fruitiers et de plantes vivaces afin de permettre aux habitants (mais aussi aux collectivités) de participer activement à l'aménagement de leur cadre de vie, tout en agissant en faveur de la beauté des paysages et de la préservation du patrimoine végétal régional. Des actions de formations sont également organisées : démonstrations, stages, conseils plantations, fiches pratiques...;**

**L'organisation de journées réunissant des professionnels du paysage et des habitants autour d'un thème ou d'un besoin choisi par la commune (aménagements paysagers de placette, sentiers...). Il s'agit de sensibiliser les habitants à l'espace, aux matériaux, aux végétaux...et de leur montrer comment valoriser leur cadre de vie.**

**Des opérations collectives de « nettoyage » de sites naturels ou urbains : aide logistique (prêt de gants, fourniture de sacs poubelles...) aux associations, comités d'entreprises qui souhaitent mener des opérations de « nettoyage ».**

**L'organisation et accompagnement de projets participatifs et collectifs : jardins partagés, travail de collecte et de transmission des savoir et savoir-faire anciens, patrimoniaux, etc.**

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Apportent leur concours aux actions mises en place par le Parc et initient des actions participatives avec leurs habitants.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Professionnels du paysage : partenariat à établir.
- Etc.



## MESURE 15

VALORISER UN **PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL EXCEPTIONNEL**

PRIORITÉ \*

Le travail d'inventaire et de restauration mené au cours de la précédente charte a permis une meilleure connaissance et une certaine appropriation des éléments identitaires du territoire. Cependant, le patrimoine historique et culturel est toujours menacé d'une banalisation rampante.

Pour préserver les caractères qui font la spécificité et l'identité du territoire, mais aussi permettre leur évolution et leur adaptation, leur connaissance et leur appropriation par tous, habitants, visiteurs, décideurs restent un enjeu majeur.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*15.1 : Poursuivre l'identification du patrimoine et des caractères identitaires du territoire
- \*15.2 : Protéger, restaurer, et adapter le patrimoine historique et culturel
- \*15.3 : Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâties et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire
- \*15.4 : Accompagner les Sites emblématiques du Parc dans un projet de gestion et de mise en valeur globale et durable
- \*15.5 : Rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics
- \*15.6 : Maîtriser l'évolution des Grands Domaines patrimoniaux



La préservation de ce patrimoine doit être par ailleurs motivée par une volonté forte de valorisation des éléments qui en font son originalité et sa qualité.

**Ainsi, l'accompagnement de l'évolution du patrimoine historique et culturel et sa médiation auprès des habitants et des visiteurs du territoire, sont les principaux enjeux de cette seconde Charte dans le domaine du patrimoine bâti.**



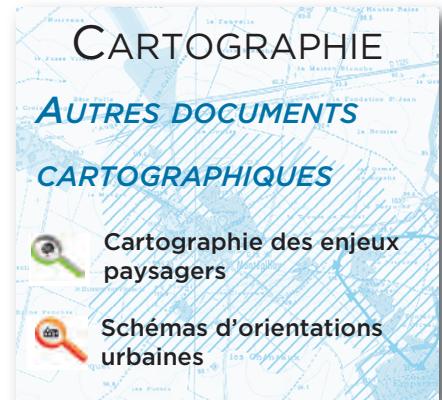
## DISPOSITION 15.1 :

### POURSUIVRE L'IDENTIFICATION DU PATRIMOINE ET DES CARACTÈRES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

L'inventaire des patrimoines et l'identification des caractères identitaires du territoire du Parc, communs ou spécifiques dans tous les domaines, à toutes les échelles, est poursuivi et notamment complété sur la partie d'extension.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit l'inventaire des patrimoines, notamment sur la partie d'extension de son périmètre.
- Accompagne la recherche patrimoniale de terrain, en lien avec les communes, les historiens, les spécialistes et les amateurs locaux du territoire, notamment sur les thèmes du patrimoine hippique, de la vènerie, de la viliégiature, du patrimoine agricole.
- Approfondit sa connaissance des patrimoines immatériels du territoire.
- Collecte la mémoire locale, collective ou individuelle, identifie les savoir-faire spécifiques au territoire, notamment par des interviews et l'enregistrement de documents personnels.
- Recherche et encourage la réalisation de sujets de recherche, de thèses, techniques, historiques, permettant une meilleure connaissance des patrimoines du territoire.
- Mène un travail d'objectivisation du caractère identitaire de ses patrimoines afin d'orienter les choix de conservation et de déterminer, en accord avec chacune des communes concernées, les éléments bâties pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain, sur la base de critères objectifs.
- Pointe les éléments de patrimoine identitaires à préserver, en fonction de leur représentativité, de leur rareté, de leur fragilité, de leur exposition au risque, de leur intégration plus globale (à un ensemble, à un réseau).
- Fait émerger des grands phénomènes, et donc une identité spécifique au territoire.
- Implique les différents partenaires du patrimoine et de la culture et fédère les différentes initiatives en les associant, à leur niveau, à la collecte et l'analyse des richesses patrimoniales du territoire du Parc, en favorisant les recherches, les synthèses, les analyses, pour comprendre le patrimoine local et en réunissant les partenaires régulièrement (annuaire, colloque, forum).
- Met la documentation à disposition des chercheurs comme du grand public et favorise la convergence de toutes les données vers le Websig.
- Diffuse les inventaires, par les outils du Parc (Visiaurif, Websig patrimoine), par des échanges avec les outils nationaux, ou par la participation aux outils mondiaux (Google Earth...).



#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Ensemble des signataires :

- Fournissent et/ou échangent leurs informations.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Structures patrimoniales du territoire (musées, monuments, sites, guides-conférenciers, OTSI, etc.), Institut de France, CAUE, associations du patrimoine, universités et pôles de recherche, etc. : partenariat à développer pour l'inventaire du patrimoine.

## DISPOSITION 15.2 :

### PROTÉGER, RESTAURER, ET ADAPTER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le patrimoine historique et culturel le plus remarquable est protégé, sur un plan juridique, le cas échéant de façon physique. Il fait l'objet d'une remise en état qualitative.

Des moyens d'adapter le patrimoine bâti au site, aux usages, aux changements majeurs en matière de développement durable et de société sont recherchés et mis en œuvre. Les solutions contemporaines et innovantes (matériaux, formes, techniques, usages) sont encouragées, pourvu qu'elles préservent, prolongent, respectent et même valorisent le patrimoine bâti.



**CARTOGRAPHIE**

**AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

Cartographie des enjeux paysagers

Schémas d'orientations urbaines

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Propose, en matière géologique ou archéologique, des zonages réservés, voire de nouvelles protections légales nouvelles afin d'assurer une protection, notamment réglementaire du patrimoine.
- Propose, si cela lui semble pertinent, la protection d'éléments ou d'ensembles par le biais des dispositifs nationaux de protection légale des biens culturels et participe, le cas échéant, à l'élaboration, la mise en place et la promotion des labels nationaux de protection et de valorisation des ensembles patrimoniaux (tels que les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine - AVAP -, Pays d'Art et d'Histoire, Centre culturel de rencontre, Unesco, Itinéraires culturels européens...).
- Noue des relations avec les propriétaires et les acteurs gestionnaires des patrimoines du territoire, et plus particulièrement avec ceux des sites emblématiques.
- Aide les propriétaires à garantir la pérennité des éléments particuliers (rares, en danger...) par des dispositifs passifs adaptés à tous types de détérioration (clôtures, grilles, sécurité globale, mise à distance, abris, copies, déplacements...), ou bien par des interventions de prévention (débroussaillage).
- Propose à des bénévoles, associations, classes... de devenir des « Correspondants Parc - patrimoine », sur le modèle des « Correspondants Parc » et de parrainer un élément de patrimoine, sur lequel il est chargé de veiller et de signaler tout problème possible.
- Initie et soutient des campagnes de restauration d'éléments de patrimoine, notamment pour le patrimoine lié à l'eau, le patrimoine agricole et forestier. Chaque élément ainsi restauré fait l'objet d'un programme de valorisation.  
Concernant le patrimoine lié à l'eau, le Parc prend en compte les enjeux de restauration des contraintes écologiques dans les projets de restauration qu'il finance ou accompagne.

- Conseille techniquement et aide les porteurs de projets.
- Élabore et promeut une charte des Patrimoines du PNR Oise - Pays de France dont l'objet est d'édicter des règles de restauration des éléments, des ensembles (façades...), tout en prenant en considération les abords des projets de restauration. Les projets de restauration initiés et suivis par le Parc suivront les principes de cette charte.
- Organise en fin de chantier de restauration, en partenariat avec les collectivités concernées, une manifestation dans le but d'expliquer et de valoriser le travail accompli, de restituer l'élément de patrimoine dans le contexte historique local, et de partager cette connaissance avec les habitants du territoire pour une meilleure appropriation du patrimoine (*cf mesure 31*).
- Propose aux élus, techniciens, artisans et autres professionnels une sensibilisation technique, en réalisant des documents techniques, des formations, des expositions, des chantiers-écoles.
- Répertorie les entreprises et artisans locaux qualifiés, ayant notamment réalisé des restaurations pour le Parc et tisse un réseau de professionnels du bâtiment, du paysage et du patrimoine.
- Met en relation les porteurs de projet privés ou publics et les acteurs du patrimoine avec ceux de la rénovation et de l'habitat.

- Stimule une économie de la construction et de la restauration traditionnelle, favorisant à la fois le maintien du patrimoine dans de bonnes conditions, mais aussi une filière économique spécifique.
- Valorise les restaurations exemplaires (presse, inaugurations, expositions).
- Aide à trouver de nouveaux usages lorsque le patrimoine a perdu son usage initial.
- Favorise l'adaptation réfléchie du patrimoine, notamment des patrimoines aux plus forts potentiels (grands domaines, grandes fermes, etc.), pour répondre aux enjeux de développement durable.
- Les solutions contemporaines et innovantes (matériaux, formes, techniques, usages) sont encouragées, pourvu qu'elles préservent, prolongent, respectent et même valorisent le patrimoine bâti.
- Identifie, suivant les critères d'objectivation du patrimoine du territoire et en accord avec les communes concernées, des secteurs pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain (éléments de bâtis anciens menaçant ruine, bâtis anciens de peu de qualité....), en déclinaison des orientations identifiées dans les Schémas d'orientations urbaines.
- Veille particulièrement aux évolutions des sites emblématiques du Parc et les accompagne dans leurs projets (*cf. disposition 15.4*).

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

**État - Services territoriaux de l'architecture et du patrimoine/gestionnaires d'équipements d'État :**

- Échangent leurs informations et apportent leur aide au Parc et aux porteurs de projet.

- GarantisSENT la pérennité du patrimoine dont ils ont la charge (VNF, ONF).

**Communes et/ou leur groupement :**

- Inscrivent, dans leurs documents d'urbanisme, les protections suggérées par les études du Parc, veillent à entretenir et à restaurer leur patrimoine. Les secteurs identifiés pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain sont pris en compte dans les documents d'urbanisme.

#### *AUTRES PARTENAIRES*

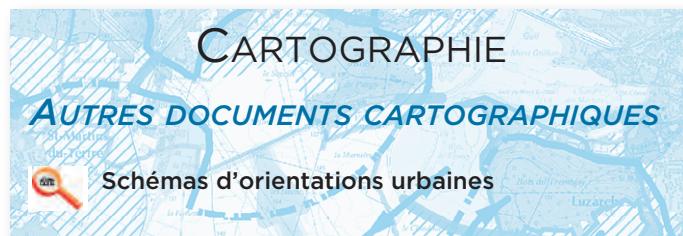
- CAUE, associations du patrimoine, paroissiales, thématiques (Jardins remarquables, Maisons Paysannes de France, Vieilles Maisons Françaises, Demeures historiques...) etc. : partenariat à établir ou à poursuivre.
- Fondation du patrimoine : poursuite de la convention.
- Chambres de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie : partenariat dans le cadre d'une convention pour le développement de formations aux techniques traditionnelles.

## DISPOSITION 15.3 :

### MAINTENIR UNE DIVERSITÉ TYPOLOGIQUE DANS LES *TISSUS BÂTIS* ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'ARCHITECTURE PATRIMONIALE ET VERNACULAIRE

Maisons rurales, maisons ouvrières, maisons de ville, grandes demeures, maisons bourgeoises, villas art déco ou régionalistes, pavillons... se côtoient pour former le tissu bâti existant. Ces types architecturaux sont implantés sur une diversité de parcelles, tant par leur taille, que par leur forme.

Cette diversité typologique est maintenue dans les opérations nouvelles.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Recense les différentes typologies architecturales, notamment dans le cadre des études urbaines, et mène un travail d'objectivation des caractères identitaires du patrimoine bâti du territoire.
- Poursuit la réalisation de cahiers de recommandations architecturales, afin d'entretenir et de restaurer les différents types architecturaux des communes.
- Sensibilise les habitants aux typologies architecturales du territoire (*cf. mesure 34*).
- Assiste les communes dans la définition de nouveaux types architecturaux prolongeant la diversité typologique ancienne, dans le respect des normes en vigueur.
- Favorise toute action permettant de rendre pérenne le bâti existant présentant une qualité architecturale et un caractère patrimonial.
- Tisse un réseau de professionnels du bâtiment (architectes, maîtres d'œuvre, entreprises, artisans, etc.) afin de les sensibiliser à la qualité architecturale du bâti existant sur le territoire et aux préoccupations paysagères et environnementales.
- Propose et met en place des formations spécifiques liées aux techniques patrimoniales de construction et aux savoir-faire traditionnels en relation avec les partenaires concernés (STAP, Ordre des architectes, Chambres de métiers, syndicats du bâtiment, etc.) ; (*cf. disposition 15.2*).
- Diffuse les bonnes pratiques et des solutions techniques, architecturales et patrimoniales permettant de réaliser des réhabilitations qualitatives de l'habitat patrimonial et vernaculaire.
- Valorise les opérations de réhabilitation exemplaires, respectueuses du patrimoine bâti et du paysage, et intégrant les préoccupations environnementales.
- Initie des réflexions techniques et patrimoniales sur les mutations envisageables du bâti existant.
- Identifie les bâtis et/ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement dans les communes.
- Accompagne les communes pour le montage et la mise en œuvre d'opérations de renouvellement, dans le respect de la qualité architecturale et paysagère des tissus urbains.
- Sensibilise, encourage et accompagne les communes et tous les porteurs de projets (propriétaires privés...) à mettre en œuvre des projets de réhabilitation de qualité respectueux de l'ensemble des préoccupations environnementales et réglementaires.
- Accompagne les collectivités compétentes dans la rédaction des articles des règlements d'urbanisme portant sur l'adaptation aux contextes réglementaires et paysagers, des projets de réhabilitation, dans le respect des typologies existantes.

Les architectures identitaires du territoire font l'objet d'une attention particulière et d'une préservation. Leur évolution et leurs adaptations techniques sont qualitatives, dans un souci de préservation, de pérennisation et de mise en valeur.

L'accompagnement des mutations du bâti porte prioritai- rement sur les exigences et les objectifs énergétiques retenus dans la Charte et sur le respect de la qualité architecturale et paysagère des tissus bâti.

Les éléments et/ou ensembles bâtis pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain sont identifiés en fonction d'une définition objective du caractère identitaire du patrimoine du territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Prennent les dispositions réglementaires pour maintenir la diversité typologique du bâti.
- Intègrent les problématiques énergétiques et climatiques dans la rédaction de leur règlement d'urbanisme de manière à permettre les évolutions du bâti patrimonial et vernaculaire, dans le respect de l'identité architecturale, environnementale et paysagère des tissus.
- S'assurent, avec l'appui du Parc, que les projets de réhabilitation et de renouvellement urbain intègrent les principes de qualité environnementale, paysagère et architecturale.
- Recherchent un principe d'exemplarité aux projets de réhabilitation et de mise en valeur des bâtiments et édifices publics ou leur appartenant (*cf. mesure 33*).

#### AUTRES PARTENAIRE(S)

- CAUE : partenariat à poursuivre.
- FFB, Cabe, promoteurs, bailleurs sociaux... : actions en partenariat à mettre en œuvre.

## DISPOSITION 15.4 :

### ACCOMPAGNER LES SITES EMBLÉMATIQUES DU PARC

#### DANS UN PROJET DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR GLOBALE ET DURABLE

Certains sites sont emblématiques de l'histoire, du patrimoine naturel et des paysages du Parc. Ils correspondent non pas à un élément de patrimoine unique mais à un ensemble d'éléments issus d'une histoire commune : château, parc, étangs, canaux... Ils ont fortement marqué leur environnement voire l'ont façonné : perspectives, allées...

Ces ensembles possèdent une valeur patrimoniale et une aura culturelle qui dépassent largement l'aire d'influence du Parc. Ils constituent les pôles touristiques majeurs du territoire du Parc et plus largement du nord du Bassin parisien.

Parallèlement, ils sont confrontés à de nombreuses difficultés : coûts de gestion, ampleur des investissements en matière de restauration du patrimoine, gestion de l'accueil et de la fréquentation...

Au fil du temps, l'unité de ces ensembles s'est par ailleurs délitée et leurs liens avec leur environnement se sont peu à peu estompés (aménagements routiers, développement de l'urbanisation, fermeture des perspectives, divisions foncières...).

**Sept sites emblématiques du territoire sont identifiés sur l'encart « Schéma d'accueil du public » du Plan de référence :**

- **« Château de Chantilly » :** Château et son parc, parc de Sylvie, Grandes Écuries, Hôtel du Jeu de Paume, Grand canal, canal et prairie Saint-Jean, Canardière, hippodrome et petite pelouse, Potager des Princes, Pavillon de Manse et sa prairie, perspectives du Vertugadin, forêt du Domaine de Chantilly...

- **« Senlis » :** secteur sauvegardé, vallées de la Nonette et de l'Aunette, réseau hydrographique et son patrimoine, arènes gallo-romaines, grandes propriétés, clairière agricole et les perspectives associées, lisières forestières...

- **« Royaumont » :** abbaye et son parc, palais abbatial, communs, moulin de Royaumont, marais de Baillon, étang du Grand Vivier, marais du Lys, patrimoine lié au réseau hydrographique associé (aqueduc de la fontaine aux moines...)...

- **« Abbaye de Chaalis » :** abbaye, château et son parc, étangs de Chaalis, clairière de Fontaine-Chaalis et Mont-ignon, Mer de Sable, forêt du domaine de Chaalis...

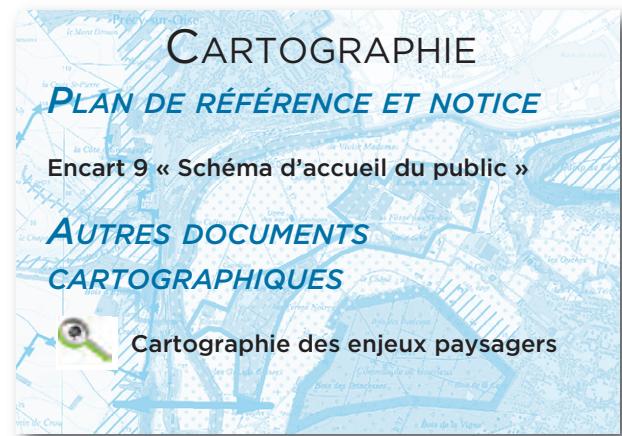
- **« Ermenonville » :** Parc Jean-Jacques Rousseau, château d'Ermenonville et son parc, étang du Désert, étang du Crapaud, cabane J.-J. Rousseau, village d'Ermenonville, forêt...

- **« Moncel, coteaux et berges de l'Oise » :** abbaye du Moncel, mont Calipet, centre historique de Pont-Sainte-Maxence, île des Meules et barrage de Sarron, berges de l'Oise, forêt d'Halatte...

- **« Étangs de Comelles » :** château de la Reine Blanche, étangs de Comelles, abbaye de Comelles, marais de la Troublerie, pentes boisées des étangs...

Les acteurs du territoire se fixent comme objectifs communs pour ces sites emblématiques :

- la préservation patrimoniale et paysagère de toutes les composantes historiques de ces ensembles emblématiques ; l'objectif est de préserver et de transmettre « l'esprit du lieu » ;
- la définition d'un projet global de gestion et de mise en valeur incluant toutes les composantes de ces sites dans une démarche croisée associant approches touristique-économique, architecturale-patrimoniale, urbaine, paysagère, environnementale ; dans ce cadre, seront notamment recherchées l'amélioration de la qualité d'accueil et la gestion de la fréquentation lorsque celle-ci peut entraîner une dégradation du site ;
- leur mise en réseau pour une meilleure valorisation touristique ;
- l'adoption d'une démarche de gestion durable et éco responsable.



## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Favorise les échanges entre les différents acteurs et les accompagne dans la définition et la mise en œuvre d'un projet global de gestion et de mise en valeur de ces sites emblématiques :

> sur un périmètre cohérent, prenant en compte toute les composantes historiques de ces ensembles patrimoniaux ainsi que leur environnement d'inscription ;

> dans une approche multi-thématique, croisant les approches touristique-économique, architecturale-patrimoniale, urbaine, paysagère, environnementale...

- Propose aux acteurs majeurs du site, au cas par cas, la mise en place d'un groupe de travail et de suivi qui rassemble l'ensemble des acteurs concernés par le site : propriétaires, gestionnaires, locataires, collectivités...

• Accompagne les porteurs de projet et veille à l'intégration des projets éventuels dans les sites ou aux abords des sites pouvant avoir un impact sur ceux-ci.

• Veille à la préservation de ces sites emblématiques dans toutes leurs composantes : prise en compte dans les politiques d'aménagement, dans les documents d'urbanisme... Ces sites peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre d'outils de préservation et de valorisation (AVAP...).

• Contribue, en partenariat avec les propriétaires et gestionnaires de ces sites emblématiques, à l'amélioration de l'accueil du public dans le respect des équilibres du site et à leur valorisation.

• Accompagne les propriétaires et gestionnaires pour améliorer l'exemplarité de la gestion des sites en matière de développement durable (démarche éco responsable...).

• Travaille, avec ses partenaires, à la mise en réseau de ces sites.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Communes et/ou leur groupement :

- Prennent en compte dans les documents d'urbanisme les sites emblématiques dans leur ensemble.
- Veillent à ce que toutes leurs composantes soient préservées.

## AUTRES PARTENAIRES

- Institut de France Chantilly et Chaalis/Club du Vieux Manoir/ Fondation Royaumont/ Centre culturel de rencontre Jean Jacques Rousseau/Fondation pour la sauvegarde et le développement du Domaine de Chantilly... : partenariat à développer avec le Parc, convention à établir.

- Oise Tourisme, Val-d'Oise Tourisme.
- Etc.



## **DISPOSITION 15.5 :**

### **RENDRE LE PATRIMOINE VIVANT ET ACCESSIBLE AUX PUBLICS**

Les différents sites et lieux d'accueil du public recherchent des systèmes de médiation performants et travaillent à l'amélioration de leurs conditions d'accueil: accessibilité des sites aux PMR, amélioration de la scénographie, création d'outils pédagogiques, développement des supports multimédia, expositions temporaires, mise en place de systèmes de sécurisation...

Un schéma de mise en valeur du patrimoine du territoire est établi et est mis en œuvre. Ce schéma identifie des thématiques de travail, un calendrier de réalisation et les partenariats à mettre en place et à développer pour le mettre en œuvre.

Les sites patrimoniaux accueillant du public travaillent en réseau. Une réflexion est menée avec les partenaires pour le déploiement des voies de circulation douce reliant ces sites.

Des moyens sont mis en œuvre en vue de faire du Parc un territoire créatif et un support pour la création en lien avec ses patrimoines.

Les habitants du territoire comme les visiteurs sont sollicités et actifs dans leur découverte des patrimoines, de façon à favoriser une meilleure appropriation des richesses patrimoniales du territoire.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Crée et anime un réseau d'acteurs (associations, musées, offices de tourisme...), de propriétaires et de gestionnaires de sites du patrimoine. Ce réseau a pour vocation principale de permettre les échanges, de renforcer la dynamique autour des patrimoines du territoire et de faire émerger des projets communs de valorisation et de médiation des patrimoines.
- Élabore avec ce réseau d'acteurs, un schéma de mise en valeur du patrimoine de son territoire.
- Aide les gestionnaires des sites et des lieux d'accueil du public (offices de tourisme...) à réfléchir aux besoins et aux attentes des visiteurs :
  - > met à leur disposition son ingénierie pour les accompagner dans le montage de projets et de dossiers ;
  - > propose aux sites culturels la réalisation d'études portant sur l'amélioration de l'accueil du public, sur la découverte des collections (équipements pour rendre accessibles les collections au public, amélioration de la scénographie, outils de médiation...) et la valorisation de leur patrimoine (réalisation d'études techniques ou de faisabilité...), si nécessaire ;
  - > aide techniquement les sites touristiques à se doter d'une signalétique efficace et s'intégrant au paysage, notamment pour orienter la fréquentation au sein des « Sites emblématiques » du territoire.
- Propose la mise en place d'équipements améliorant l'accueil du public et incite à la mise en place d'équipements permettant aux publics handicapés une découverte adaptée des lieux et des collections (accès PMR, équipements adaptés aux malvoyants...).
- Propose un accompagnement technique à ses partenaires et acteurs du territoire dans leurs démarches de labellisation pour la mise en valeur du patrimoine.
- Attribue la marque Parc et constitue un réseau de sites marqués.
- Travaille avec les grands sites culturels du territoire pour valoriser leurs productions culturelles et artistiques et participe au développement du Centre culturel de rencontre du parc Jean-Jacques Rousseau.
- Mène une politique active de valorisation et de médiation des patrimoines du territoire, notamment sur les thématiques identitaires telles que le patrimoine architectural, les activités hippiques et équestres, les parcs et jardins, les activités liées à la forêt, le patrimoine agricole...
- Crée et met en œuvre des outils de valorisation et de médiation des patrimoines, notamment en s'appuyant sur les nouvelles technologies : applications mobiles, circuits découverte, expositions, conférences...
- Définit une politique de médiation culturelle des patrimoines, s'appuyant sur les nombreux acteurs et projets menés sur son territoire, et proposant une complémentarité dans l'offre artistique et culturelle, notamment pour des domaines n'ayant pas encore fait l'objet d'une valorisation.
- Met en place des procédures de commande proposant des thématiques de recherche artistique (regards d'artistes sur le paysage...).
- Encourage les initiatives artistiques ainsi que la création de structures ayant une vocation culturelle, qui puisent leur inspiration dans les richesses patrimoniales du territoire et/ou les aspirations des habitants.

- Soutient des résidences d'artistes, qui permettent aux intervenants culturels de s'imprégner du territoire, d'en saisir les enjeux et de les traduire grâce à un regard original et un mode d'expression propre (sculpture, écrit, spectacle vivant...).
- Met en exergue la rareté, la singularité, la beauté des éléments patrimoniaux, en les faisant découvrir par tous les moyens de communication et de médiation, ainsi que par des outils pédagogiques et de valorisation (*cf. mesure 37*).
- Associe les habitants aux actions menées en sollicitant leur participation (recueil de témoignages, œuvre collective...) et valorise les productions créées.
- Développe la sensibilisation de tous les acteurs au patrimoine ancien par des formations, expositions, livrets de bonnes pratiques...
- Valorise son réseau de Sites emblématiques et s'appuie sur lui pour amener les habitants et les visiteurs à découvrir l'ensemble des patrimoines du territoire.
- Relaie les manifestations et les animations autour des patrimoines du territoire organisées par les réseaux d'acteurs locaux, départementaux, régionaux voire nationaux.
- Élabore et met en œuvre un programme pluriannuel de médiation coordonné et interactif dans lequel les habitants et les visiteurs sont placés au cœur des dispositifs de découverte : organisation de sorties, randonnées, conférences, créations artistiques autour d'un patrimoine...
- Peut s'associer avec différents acteurs, voire avec des territoires voisins, pour organiser une manifestation ou un évènementiel d'envergure, sur des thématiques patrimoniales identitaires du territoire.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Ensemble des signataires :

- Participant aux réflexions menées par le Parc sur son schéma de valorisation des patrimoines et le développement d'une offre complémentaire de médiation culturelle des patrimoines.
- Informent le Parc des projets de médiation culturelle et artistique sur son territoire.
- Participant à la réalisation des actions de médiation culturelle du patrimoine, en mobilisant les moyens dont ils disposent.

### AUTRES PARTENAIRES

- Institut de France Chantilly et Chaalis, Club du Vieux Manoir, Fondation Royaumont, Centre culturel de rencontre Jean-Jacques Rousseau, Fondation pour la sauvegarde et le développement du domaine de Chantilly, musées, associations du patrimoine, etc. : participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma de mise en valeur des patrimoines du territoire, association du Parc à leurs projets.

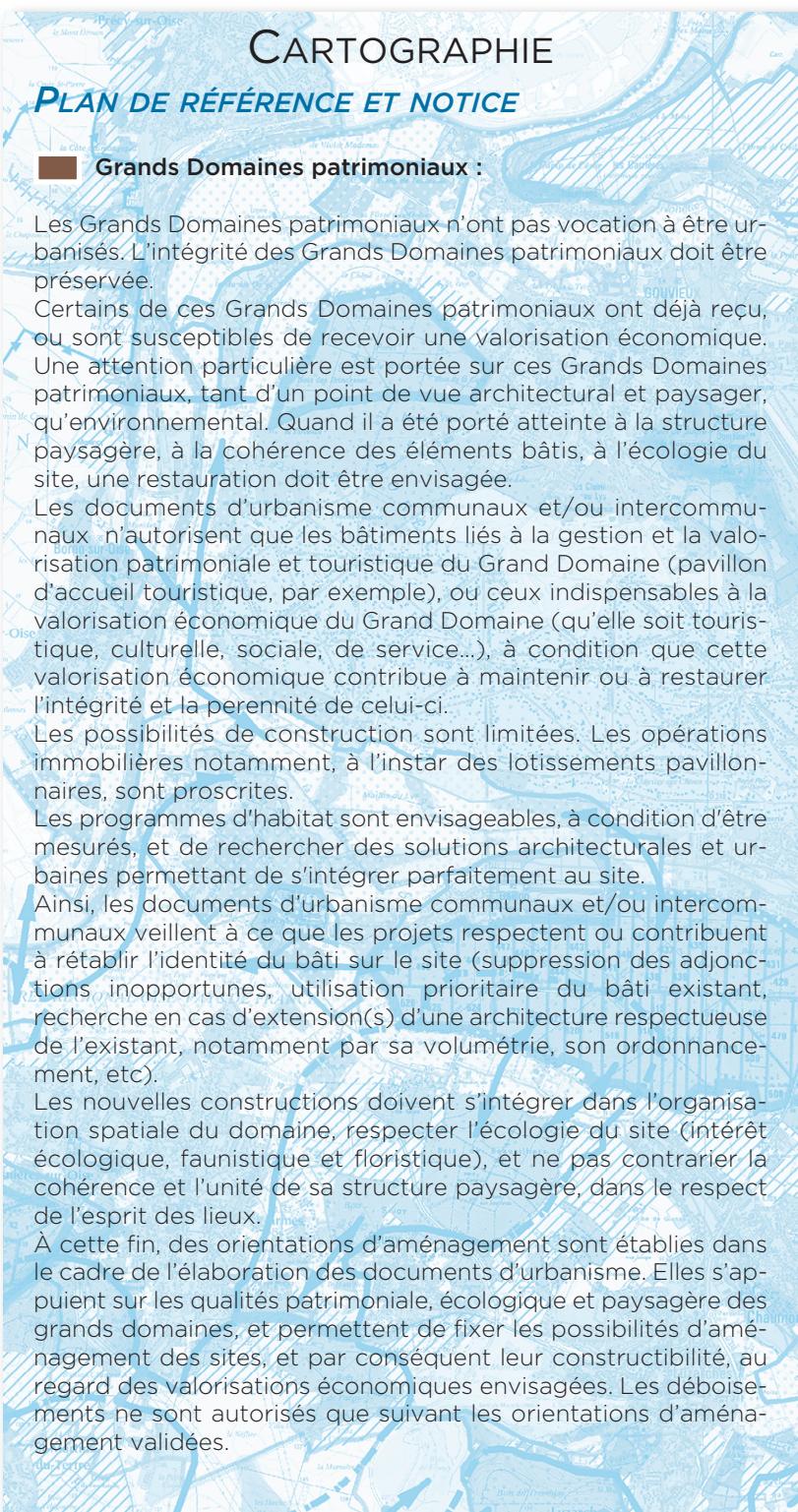


## DISPOSITION 15.6 :

### MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DES GRANDS DOMAINES PATRIMONIAUX

Les Grands Domaines patrimoniaux sont des propriétés souvent encloses de grande taille, ayant valeur patrimoniale et présentant encore une unité et une identité, bien que parfois issues d'entités historiques et culturelles plus vastes.

Les Grands Domaines patrimoniaux du territoire du Parc, dont les grands domaines issus des sites emblématiques (Chantilly, Royaumont, Ermenonville...), sont identifiés sur le plan de référence de la Charte.



#### Grands Domaines patrimoniaux :

Les Grands Domaines patrimoniaux n'ont pas vocation à être urbanisés. L'intégrité des Grands Domaines patrimoniaux doit être préservée.

Certains de ces Grands Domaines patrimoniaux ont déjà reçu, ou sont susceptibles de recevoir une valorisation économique. Une attention particulière est portée sur ces Grands Domaines patrimoniaux, tant d'un point de vue architectural et paysager, qu'environnemental. Quand il a été porté atteinte à la structure paysagère, à la cohérence des éléments bâtis, à l'écologie du site, une restauration doit être envisagée.

Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux n'autorisent que les bâtiments liés à la gestion et la valorisation patrimoniale et touristique du Grand Domaine (pavillon d'accueil touristique, par exemple), ou ceux indispensables à la valorisation économique du Grand Domaine (qu'elle soit touristique, culturelle, sociale, de service...), à condition que cette valorisation économique contribue à maintenir ou à restaurer l'intégrité et la perennité de celui-ci.

Les possibilités de construction sont limitées. Les opérations immobilières notamment, à l'instar des lotissements pavillonnaires, sont proscrites.

Les programmes d'habitat sont envisageables, à condition d'être mesurés, et de rechercher des solutions architecturales et urbaines permettant de s'intégrer parfaitement au site.

Ainsi, les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux veillent à ce que les projets respectent ou contribuent à rétablir l'identité du bâti sur le site (suppression des adjonctions inopportunnes, utilisation prioritaire du bâti existant, recherche en cas d'extension(s) d'une architecture respectueuse de l'existant, notamment par sa volumétrie, son ordonnancement, etc.).

Les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans l'organisation spatiale du domaine, respecter l'écologie du site (intérêt écologique, faunistique et floristique), et ne pas contrarier la cohérence et l'unité de sa structure paysagère, dans le respect de l'esprit des lieux.

À cette fin, des orientations d'aménagement sont établies dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles s'appuient sur les qualités patrimoniale, écologique et paysagère des grands domaines, et permettent de fixer les possibilités d'aménagement des sites, et par conséquent leur constructibilité, au regard des valorisations économiques envisagées. Les déboisements ne sont autorisés que suivant les orientations d'aménagement validées.

D'autre part, les enveloppes urbaines incluent de grandes propriétés, dont le caractère remarquable doit aussi être préservé (cf. disposition 14.4).

Les objectifs concernant ces Grands Domaines patrimoniaux sont principalement des objectifs de préservation patrimoniale et paysagère, ainsi que des objectifs de gestion et de mise en valeur.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Propose un accompagnement technique aux porteurs de projet pour garantir la qualité des aménagements envisagés et le respect des orientations souhaitées.
- Valide les orientations d'aménagement proposées au regard des qualités patrimoniale, écologique et paysagère du grand domaine, préalablement à tout projet d'aménagement.
- Favorise la mise en valeur des Grands Domaines patrimoniaux dans le cadre de son schéma de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.
- Sensibilise et accompagne les propriétaires de grands domaines dans une gestion durable et les incite à développer des projets innovants, notamment dans une approche associant environnement et culture.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Les communes et/ou leur groupement :

- S'engagent à ce que l'intégrité des Grands Domaines patrimoniaux soit préservée, notamment dans leurs documents d'urbanisme.
- Intègrent les projets d'aménagement destinés à la valorisation économique des Grands Domaines patrimoniaux dans leur document d'urbanisme, conformément aux orientations d'aménagement arrêtées, et validées par le Parc.
- S'engagent à soumettre à déclaration préalable toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, de ces Grands Domaines, par ventes ou locations simultanées ou successives.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Propriétaires des Grands Domaines patrimoniaux : partenariat à établir.



# Axe III

FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX,  
FONDÉ SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES



# Axe III

FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

## ORIENTATION N°6

PRÉSERVER  
ET GÉRER  
DURABLEMENT  
LES RESSOURCES  
NATURELLES

DÉVELOPPER LES  
ÉNERGIES RENOUVELABLES  
DANS LE RESPECT DU  
PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE,  
ARCHITECTURAL  
PAYSAGER

**MESURE 16** / page 160

- \* 16.1 : Développer une filière biomasse locale
- \* 16.2 : Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
- \* 16.3 : Accompagner le développement des autres énergies renouvelables

**MESURE 17** / page 164

PRÉSERVER  
LA RESSOURCE  
EN EAU

- \* 17.1 : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
- \* 17.2 : Economiser la ressource en eau
- \* 17.3 : Développer les démarches de gestion globale et les actions communes
- \* 17.4 : Assurer un meilleur suivi des masses d'eau du territoire

**MESURE 18** / page 170

MOINS PRODUIRE DE DÉCHETS  
ET MIEUX LES VALORISER

- \* 18.1 : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
- \* 18.2 : Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages

**MESURE 19** / page 174

PRÉSERVER ET AMÉLIORER  
LA QUALITÉ DES SOLS  
DU TERRITOIRE

- \* 19.1 : Limiter l'érosion des sols agricoles
- \* 19.2 : Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol
- \* 19.3 : Identifier et reconquérir les sols pollués

**MESURE 20** / page 178

ÉCONOMISER LES  
RESSOURCES MINÉRALES  
ET MIEUX INTÉGRER  
LES SITES D'EXTRACTION  
DU TERRITOIRE

- \* 20.1 : Economiser et gérer durablement les ressources minérales, favoriser le réemploi
- \* 20.2 : Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire
- \* 20.3 : Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières



indique une disposition contribuant en tout ou partie au Plan climat énergie territorial





## ORIENTATION N°6

### PRÉSERVER ET GÉRER DURABLEMENT

#### LES RESSOURCES NATURELLES

La qualité du territoire du Parc naturel régional repose aussi sur la présence de ressources naturelles, notamment l'eau et les ressources minérales, qui ont étroitement contribué au développement économique du territoire, mais aussi à ses richesses architecturales et paysagères.

Aujourd'hui, l'exploitation intensive des ressources naturelles peut menacer l'équilibre de ce territoire, situé à proximité de grandes agglomérations et soumis à de fortes pressions foncières.

La première Charte avait mis l'accent sur la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, la gestion durable des ressources minérales et la gestion des déchets.

Diverses actions ont été conduites, notamment :

- Un contrat ATENEE avec l'ADEME, ayant permis de mettre en œuvre des actions en matière de développement durable et d'énergie (conseils en orientations énergétiques, étude sur la faisabilité d'une filière bois énergie, édition de guides pour l'intégration de l'environnement dans l'aménagement et la construction...) ;
- Des actions de sensibilisation, au travers notamment de campagnes éco-citoyennes, sur des thèmes tels que la prévention des déchets, les économies d'eau, l'énergie, etc. ;
- Un accompagnement des acteurs pour la préservation de la ressource en eau au travers de diverses actions (gestion différenciée des espaces verts communaux, diagnostics environnementaux des exploitations agricoles, etc.) ;
- Une politique en faveur du compostage notamment collectif, en lien avec les communautés de communes ;
- L'accompagnement de projets de carrières dans le cadre de dossiers de demande d'autorisation.

Par ailleurs, la question du changement climatique et de l'épuisement des ressources énergétiques est devenue, au fil des années, de plus en plus cruciale.

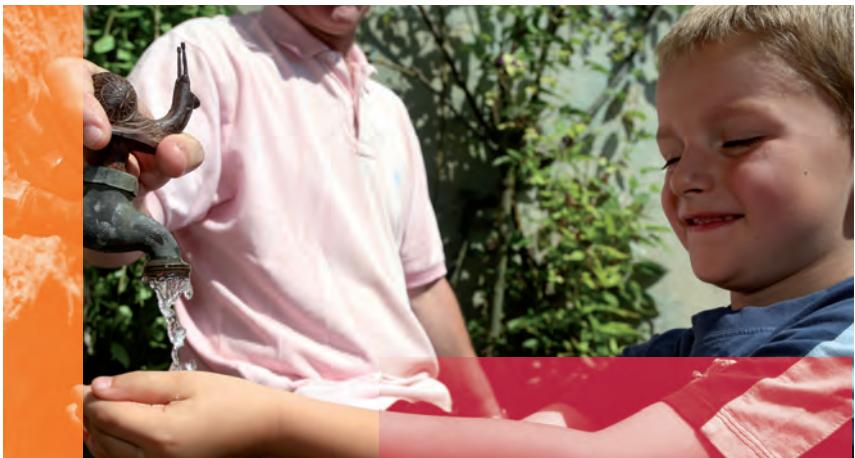
**Le PNR a fait réaliser un plan climat énergie territoire qui définit une stratégie et un plan d'actions, notamment en matière d'énergies renouvelables.**

Par conséquent, si **la présente Charte** s'inscrit dans la poursuite de la première Charte, elle **décline aussi la stratégie du plan climat**.

En outre, elle a également fait le choix de s'intéresser à la question de la qualité des sols du territoire.

Les efforts du Parc et de ses partenaires, porteront ainsi sur :

- La recherche d'un développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire ;
- Un renforcement de l'accompagnement des acteurs de l'eau pour la préservation de cette ressource ;
- La poursuite des actions en vue de moins produire et mieux valoriser les déchets ;
- La préservation et l'amélioration des sols du territoire ;
- La gestion durable des ressources minérales et l'intégration des sites d'exploitation au territoire.



## MESURE 16

DÉVELOPPER LES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES DANS  
LE RESPECT DU PATRIMOINE  
ÉCOLOGIQUE,  
ARCHITECTURAL ET  
PAYSAGER DU TERRITOIRE

PRIORITÉ \*

La production d'énergies renouvelables et assimilées ne couvre que 2,2 % de la consommation d'énergie du territoire alors que la moyenne française est environ à 15 %. L'essentiel de cette production ENR est assuré par le bois, utilisé par les particuliers et, depuis fin 2010, dans le chauffage urbain de Creil, ainsi que par les agro-carburants.

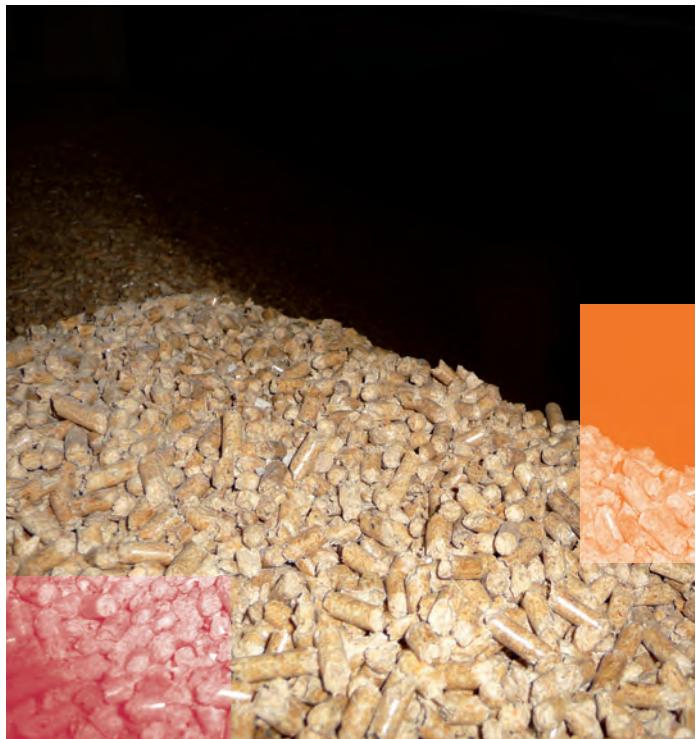
Si la stratégie énergie climat du Parc s'appuie en priorité sur la sobriété et l'efficacité énergétique (cf. disposition 26.2), elle intègre également un réel effort de développement des énergies renouvelables afin de diminuer les émissions de GES dans l'optique d'atteindre le facteur 4 d'ici 2050. **Le PCET affiche un objectif réaliste pour le territoire à l'horizon 2028 de 7 % qui sera revu par la suite pour l'horizon 2050.**

Ce développement s'appuie en priorité sur la valorisation des ressources renouvelables locales et favorise l'essor de filières de proximité pour une consommation locale. Au regard des potentialités naturelles mais également des sensibilités ou contraintes liées au territoire, **les actions à privilégier en matière d'énergies renouvelables concernent en priorité la biomasse, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque et la géothermie.**

Cette démarche devra tout particulièrement faire appel aux missions d'innovation et d'expérimentation du Parc afin de concilier ce développement des énergies renouvelables avec la préservation du patrimoine et de l'identité du territoire.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*16.1 : Développer une filière biomasse locale
- \*16.2 : Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique
- \*16.3 : Accompagner le développement des autres énergies renouvelables



## DISPOSITION 16.1 :

### DÉVELOPPER UNE FILIÈRE BIOMASSE LOCALE



La nature forestière et agricole du territoire associée à un début de structuration de filières locales fait de la biomasse une des ressources d'énergie renouvelable incontournable pour le Parc.

Cette ressource est valorisée en privilégiant notamment des modes tels que la méthanisation qui permettent un retour au sol de la matière et un approvisionnement énergétique collectif via l'injection de biométhane au réseau local ou son utilisation en tant que carburant.

Cette valorisation s'inscrit dans le respect de la richesse et de l'équilibre des sols et écosystèmes du territoire et ne constitue pas une concurrence à la production des ressources alimentaires. L'objectif est de promouvoir cette énergie tout en garantissant l'origine et l'utilisation durable et qualitative de cette ressource :

- Présence d'une traçabilité sur l'origine géographique et la nature des produits, ceux-ci sont issus de gisements régionaux et de filières locales, et par ordre de préférence proviennent de la valorisation de déchets, fumiers, produits issus de l'entretien des espaces publics et privés, produits agricoles ou forestiers (la priorité restant au bois matériau). De nouvelles ressources locales sont par ailleurs développées par le biais de l'agroforesterie dans une démarche économique, écologique et paysagère ;

- Existence de garanties sur les modes de gestion des écosystèmes pratiqués dont sont issus les produits (respect des cycles organiques et minéraux, du patrimoine écologique et paysager du territoire) ;

- Qualité des produits (certification sur le pouvoir calorique...) ;

- Promotion des modes de production/chauffages performants compatibles avec les exigences en matière de qualité de l'air.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit et renforce son partenariat avec les acteurs de la filière bois/biomasse.**

- S'investit dans la mobilisation du potentiel énergétique de la biomasse du territoire :**

- > incite et favorise les projets de valorisation énergétique des déchets agricoles, notamment des fumiers de cheval du pôle hippique de Chantilly, des nombreux centres équestres et pensions pour chevaux ;

- > favorise la mobilisation des déchets d'entretien des espaces verts des collectivités et des grands domaines ;

- > au côté des CRPF, des syndicats forestiers privés, de Nord Picardie Bois, sensibilise les propriétaires forestiers privés à la valorisation bois énergie dans le respect des équilibres écologiques, propose un cahier des charges type ;

- > recherche et fait la promotion de toutes solutions permettant à la fois de développer de nouvelles ressources en biomasse tout en répondant aux autres objectifs de la Charte que sont le renforcement de la biodiversité, la protection de la ressource en eau, la prévention des risques, la valorisation paysagère (agroforesterie...).

- S'implique pour le renforcement des filières :**

- > favorise la création ou le maintien d'entreprises de travaux forestiers, les incite à travailler sur des chantiers

- de bois-énergie en facilitant leurs débouchés (partenariats avec des structures commerciales, achats groupés par des consommateurs) ;

- > appuie l'aménagement d'une ou deux plateformes de séchage des produits, en priorité associées à une activité déjà existante de type scierie ou installation de gestion des déchets ;

- > accompagne les projets de nouvelles installations par exemple de méthanisation ;

- > incite à la labellisation des produits (pour les produits bois, les digestats...) voire étudie l'intérêt d'utiliser la Marque Parc pour certains produits locaux.

- S'implique pour stimuler et orienter la demande locale :**

- > aide à l'émergence de projets de chaufferies collectives avec réseau de chaleur sur le territoire ;

- > informe les collectivités sur les acteurs de la filière et travaille sur les critères à intégrer dans les cahiers des charges pour favoriser un approvisionnement en circuit court, respecter la qualité de l'air... ;

- > sensibilise les particuliers au bois-énergie et notamment sur le choix d'équipements performants assurant un impact le plus limité possible sur la qualité de l'air (intérêt, différents appareils de chauffage au bois, rendements et combustibles associés, labels existants...).

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Étudient, lorsque que cela est pertinent et avec l'aide du Parc, la faisabilité d'une valorisation soit matière (compostage), soit énergétique des produits issus de la gestion de leurs espaces verts et de leur patrimoine arboré

- Étudient la possibilité d'utiliser le bois énergie/biomasse dans leurs nouveaux projets, leurs rénovations ou lors du renouvellement de leurs réseaux de chaleur. Elles mettent en œuvre, dans ce cas, les modalités nécessaires pour garantir un approvisionnement local de leurs chaufferies bois/biomasse, dans le respect des principes déclinés dans la finalité de la présente disposition.

#### AUTRES PARTENAIRES

- SIGIDURS, SMVO, TRI'OR : projet valorisation déchets bois issus des déchetteries.
- Association Nord Picardie Bois, Association Francibois, CNDB (Comité national pour le développement du bois), CUMA Pays sud Oise, syndicats d'énergie, Ademe, Arene, Val France, SEM Energies Posit'if, UTC, etc.

## DISPOSITION 16.2 :

### PRIVILÉGIER L'ÉNERGIE SOLAIRE NOTAMMENT LE SOLAIRE THERMIQUE



Le solaire thermique est valorisé afin de diminuer la dépendance du secteur résidentiel aux énergies fossiles et fissiles, en recherchant la meilleure intégration possible au bâti ou à la parcelle.

Dans une optique de diversification des sources d'électricité, le photovoltaïque est développé en priorité sur les grandes surfaces déjà artificialisées (toitures des bâtiments logistiques, commerciaux..) ainsi que sous forme de centrale PV sur d'anciens ISDU ou carrières remis en état, dans le cadre de projets par ailleurs éco-paysagers.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Assure une veille sur les équipements solaires thermiques, conseille et informe pour le développement de cette énergie dans le respect du patrimoine architectural et paysager (cf. disposition 13.2).
- Sensibilise et forme les artisans du territoire à l'insertion paysagère des dispositifs.
- Sensibilise les habitants et les collectivités, en leur proposant un guide de l'intégration s'appuyant sur des exemples et contextes locaux.
- Incite les propriétaires et/ou gestionnaires de sites logistiques, commerciaux, ISDU, carrières au montage de projets photovoltaïques, en réalisant par exemple une étude pour identifier et chiffrer plus précisément le potentiel solaire PV sur ces sites (technologies existantes, faisabilité ou opportunité techniques, montage administratif et financier...), en accompagnant les acteurs dans le montage de projet...
- Suit les évolutions technologiques en matière de valorisation de l'énergie solaire (panneaux mixtes, photovoltaïque organique...) et en fait la promotion lorsqu'elles apportent une réponse adaptée aux enjeux du territoire.
- Peut lancer des appels à projet, avec d'autres PNR ou territoires, pour la recherche de solutions innovantes conciliant production d'énergie et intégration au bâti et au paysage.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État – Services départementaux de l'architecture et du Patrimoine :

- Travaille avec le Parc pour un développement de l'énergie solaire compatible avec l'identité architecturale et paysagère du territoire.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Étudient, aux côtés du Syndicat mixte, les moyens de faciliter le développement du solaire dans le respect du patrimoine et de l'identité du territoire.
- Étudient la possibilité d'intégrer cette énergie dans leurs projets de construction ou rénovation de leur patrimoine.

#### AUTRES PARTENAIRES

- ADEME, ARENE, CAUE, SEM Énergies Posit'if, UTC, syndicats d'énergie...



## DISPOSITION 16.3 :

### ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES AUTRES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Au regard du potentiel en géothermie haute température existant sur une partie du territoire, le développement de cette énergie est favorisé pour la création notamment de réseaux de chaleur.

Un intérêt est également apporté à l'hydraulique, au petit et moyen éolien et aux agro-carburants nouvelles générations.

Au regard des qualités patrimoniales des espaces et des contraintes existantes en matière écologique et paysagère, le Parc n'a pas vocation à accueillir des installations dédiées au grand éolien dans les Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère, les corridors inter forestiers, les Sites d'intérêt écologique et les Fonds de vallée. Les projets de petit et moyen éolien sont analysés au cas par cas. Dans tous les cas, ils font l'objet d'une intégration architecturale et paysagère optimale et répondent à des besoins de consommation *in situ*.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Inventorie et suit les réalisations en matière d'énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre notamment de son tableau de bord éco citoyen et de son pôle conseil « Énergie/bâti/paysage » (cf. disposition 13.2).

- Favorise les opérations pilotes afin de trouver des solutions innovantes pouvant répondre aux enjeux spécifiques du territoire, par exemple en matière d'intégration paysagère. Pour cela :
  - > lance des appels à projet et assure un accompagnement financier ;
  - > travaille avec les universités et grandes écoles sur ces questions ;
  - > s'implique aux côtés de ses partenaires dans la formation des maîtres d'ouvrages et des artisans.

#### *En matière de géothermie :*

- Réalise une plaquette d'information synthétisant les dernières études réalisées sur le territoire afin d'informer ses collectivités sur le potentiel géothermique, les dernières techniques et les aides disponibles.

- Incite à l'étude systématique de cette énergie dans les projets d'aménagement d'une certaine envergure situés dans les secteurs favorables.

- Fait la promotion de la géothermie basse énergie pour des installations collectives avec réseaux de chaleur. Concernant la géothermie très basse énergie avec pompe à chaleur (qui n'est pas une énergie 100% renouvelable), il soumet sa promotion :

- > à la réalisation préalable de travaux de sobriété ou d'efficacité énergétique (isolation, étanchéité à l'air...) ;
- > à des critères stricts de qualité quant aux équipements, à la pose et à l'entretien.

#### *En matière d'agrocarburants :*

- S'intéresse au développement des agro-carburants au regard du pôle de compétitivité existant en Région Hauts-de-France .

- Se positionne pour une utilisation locale des agro-carburants et soutient les projets de valorisation d'huiles brutes sur les exploitations agricoles dans le cadre d'une démarche d'autonomie énergétique ou pour les véhicules des collectivités.

- Suit et soutient les recherches et le développement des agro-carburants de 2<sup>e</sup> voire 3<sup>e</sup> génération dans une optique de meilleur bilan environnemental et énergétique, et de moindre concurrence avec les usages alimentaires.

#### *Autres énergies renouvelables :*

- Est attentif aux évolutions techniques en matière de petit/moyen éolien et de micro hydraulique.

- Est attentif au développement du petit et moyens éoliens, notamment à l'intégration paysagère des éléments, sensibilise les Maires, voire accompagne les porteurs de projets.

- S'intéresse, au regard des contraintes de maintien ou restauration des continuités écologiques sur les petits cours d'eau de son territoire, à une micro hydraulique plutôt associée à la rivière Oise ou aux réseaux d'adduction d'eau, en mesurant et prenant en compte au cas par cas, le risque de dégradation de la qualité de l'eau.

- Est attentif à toutes nouvelles sources ou modalités d'exploitation d'énergies renouvelables qui pourraient s'appliquer et se développer sur le territoire du Parc : récupération de l'énergie cinétique...

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Ensemble des signataires :

- Associent le Syndicat mixte à l'élaboration ou à la révision de leurs schémas ou plans en matière d'énergie-climat et lui transmettent les études notamment de gisements qu'ils réalisent.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Restent attentifs aux différentes formes d'énergie renouvelable et étudient leur intégration dans le cadre des projets qu'ils mènent.

#### AUTRES PARTENAIRES

- ADEME pour EIE et appels à projets, ARENE, CAAE, AirParif, Atmo'Picardie , SEM Energies Posit'if, UTC, Centre Européen du biomimétisme, syndicats d'énergie...



## MESURE 17

### PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

#### PRIORITÉ

Le territoire du Parc s'inscrit dans le bassin versant de l'Oise couvert par les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie.

#### Masses d'eau superficielles :

Les masses d'eau superficielles du territoire présentent un état chimique dégradé et une qualité biologique/hydro-morphologique peu satisfaisante. Une partie des cours d'eau sont identifiés comme fortement modifiés (Oise, Nonette) mais leurs affluents malgré les modifications ou pressions humaines sont classés en masses d'eau naturelles.

Ce constat explique que l'atteinte du « Bon état » ou du « Bon potentiel » au titre de la Directive cadre européenne sur l'eau soit fixé pour la majorité des masses d'eau du territoire à 2021 voire 2027.

En dehors de l'Oise, il s'agit de petits cours d'eau de plaine aux débits réguliers mais relativement faibles. Certains, comme la Nonette, se trouvent confrontés à une dérégulation des écoulements du fait de l'urbanisation/imperméabilisation des têtes de bassins versants qui entraînent d'importants apports d'eaux pluviales.

Il existe peu d'usages économiques directs associés à ces cours d'eau, en dehors de l'Oise navigable. Par contre, ils jouent un rôle majeur dans la valorisation des grands sites patrimoniaux et touristiques du territoire dont ils sont souvent indissociables (Grand Canal, étangs et miroirs d'eau...).

À noter qu'en matière de suivi, le réseau DCE et les réseaux définis dans le programme de surveillance du SDAGE Seine-Normandie ne couvrent qu'en partie les cours d'eau du territoire.

#### Masses d'eau souterraines :

Le territoire présente de grands aquifères au niveau des plateaux et vallées : alluvions de l'Oise, Eocène du Valois, Craie du Vexin Normand et Picard. Ces grands aquifères sont sollicités localement pour des usages d'irrigation, d'arrosage des pistes d'entraînement mais constituent surtout la ressource principale pour l'alimentation en eau potable des populations. À ce titre, les champs captants d'Asnières/Beaumont-sur-Oise, Boran/Précy-sur-Oise, tous deux sur la nappe de la Craie, sont stratégiques car ils desservent plus de 150 000 habitants dans et hors territoire. A noter également la valeur stratégique des captages d'Auger-Saint-Vincent pour la partie est du territoire.

#### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*17.1 : Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles
- \*17.2 : Economiser la ressource en eau
- \*17.3 : Développer les démarches de gestion globale et les actions communes
- \*17.4 : Assurer un meilleur suivi des masses d'eau du territoire

Ces eaux souterraines présentent des teneurs en nitrates, en produits phytosanitaires ou en polluants d'origine industrielle qui nécessitent depuis quelques années, pour certaines, leur traitement avant distribution. Les champs captants associés à la nappe de la Craie ont été identifiés comme prioritaires et retenus, pour ceux d'Asnières, comme captages « Grenelle ». L'atteinte du « Bon état chimique » pour cette masse d'eau stratégique est fixée à 2027. Le BAC d'Auger-Saint-Vincent a également été classé captages « Grenelle ».

Les enjeux de qualité et d'accessibilité à la ressource en eau risquent de devenir plus prégnants avec les effets du changement climatique et ont été identifiés comme constituant une des vulnérabilités du territoire du Parc.

#### Schémas de gestion :

Le Parc est couvert par quatre Schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ces SAGE s'appuient sur des syndicats compétents à l'échelle de bassins versants cohérents :

- SAGE Oise - Aronde avec pour structure porteuse le Syndicat mixte Oise-Aronde (SMOA) ;
- SAGE de l'Automne avec pour structure porteuse le Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne (SAGEBA) ;
- SAGE de la Nonette avec pour structure porteuse le Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) ;
- SAGE Crout Enghein Vieille Mer avec pour structure porteuse le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique (SIAH) des vallées du Crout et du Petit Rosne.

À noter que tous les cours d'eau du territoire ne sont pas couverts par des SAGE, des Contrats de bassin, voire par des syndicats. Par ailleurs certains syndicats n'interviennent qu'à l'échelle de la rivière, d'autres cohabitent avec des associations syndicales de riverains.

Certains territoires ont bénéficié ou bénéficient de Contrats de bassin assurant la programmation sur plusieurs années d'actions cohérentes.

**Le Syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer aux nombreuses structures compétentes existantes mais il se doit de faciliter la mise en réseau et les échanges entre ces structures d'animation et de leur apporter son appui technique et financier.**

## DISPOSITION 17.1 :

### RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Parallèlement à la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides, la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines du territoire est engagée afin d'atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel associés.

Concernant le réseau des milieux aquatiques et humides : cf. mesure 8.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les politiques des collectivités compétentes (SAGE, Syndicats de rivière, syndicats d'alimentation d'eau potable, etc.) et participe à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions en fonction des besoins exprimés et des priorités retenues.
- Propose, par exemple, des démarches environnementales auprès des industries, artisans, commerçants notamment en vue de limiter/stopper les rejets polluants dans le milieu naturel mais également d'améliorer leur process et leur gestion pour limiter les rejets vers les stations d'épuration en collaboration avec les structures compétentes.
- Appuie les agriculteurs dans toutes les actions volontaires qui peuvent concourir à atteindre les objectifs de bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles et souterraines. En partenariat avec la profession agricole, les Chambres d'agriculture et les structures porteuses des SAGE ou des Contrats de bassin :
  - > poursuit sa politique de diagnostic des exploitations et d'accompagnement dans les démarches de type HVE ;
  - > accompagne le développement d'une agriculture intégrée ;
  - > favorise la mise en œuvre de mesures agro environnementales ;
  - > incite les exploitants à intégrer les démarches de réseau de fermes « modèles » existants voire propose sous forme d'appel à projet l'accompagnement spécifique sur le territoire de quelques exploitations types (grandes cultures, écuries, maraîchage...) pour poursuivre l'innovation notamment sur les pratiques culturales ;
  - > étudie avec des exploitants volontaires l'apport de l'agroforesterie dans un objectif de préservation de la ressource en eau, de préservation et d'amélioration des sols mais également un objectif énergétique et économique ;
  - Priorise et renforce ces démarches dans les secteurs les plus sensibles (AAC...) pour la préservation de la ressource en eau. Dans ces secteurs, favorise par ailleurs la conversion à toute forme d'agriculture réduisant l'utilisation d'intrants chimiques.
- Accompagne les communes du territoire dans la gestion de leurs espaces verts pour appliquer le zéro phyto, fait de même avec les golfs, espaces de loisirs et grands domaines du territoire.
- Intègre l'identification des sources de pollution dans les actions menées avec les communes sur la gestion des eaux de ruissellements (cf. disposition 13.1).
- Relaie les politiques de mise en conformité des assainissements autonomes, favorise notamment les partages d'expériences sur les techniques innovantes.
- Mène une politique de lutte contre les dépôts sauvages et s'implique dans la réhabilitation des sites et sols pollués (cf. dispositions 18.2 et 19.3).
- Mène en priorité ses actions de préservation et de gestion des Sites d'intérêt écologique sur ceux à dominante humide qui s'avèrent stratégiques pour la protection de la ressource en eau, étudie avec les collectivités compétentes la nécessité de mettre en place des moyens de protection et les soutient dans leur démarche (cf. mesures 1 et 8).
- Renforce la sensibilisation et l'implication des habitants pour l'arrêt de l'usage de produits phyto, la prévention des pollutions par les produits toxiques, les substances pharmaceutiques.... (cf. mesure 34).
- Participe, aux côtés de ses partenaires, à l'accompagnement des jardins familiaux pour la mise en œuvre du zéro phyto, et plus largement pour la formation de leurs membres aux pratiques de l'éco-jardinage.
- Applique l'ensemble de ces politiques tout particulièrement sur les AAC (ZPA) liées à la nappe de la craie qui constitue la ressource principale du territoire pour l'alimentation en eau potable.
- Peut porter, en l'absence de structures compétentes ou à leur demande, des études AAC ou tout autre étude nécessaire à la définition d'un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État:

- S'engage à appuyer les politiques de préservation/reconquête de la qualité de la ressource en eau menées par le PNR et ses partenaires.
- Envisage si nécessaire la création de zones de protection des aires d'alimentation de captage.
- Intègrent le Parc comme membre des Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE de son territoire.

##### Régions/Départements :

- Participent dans le cadre de leurs politiques à la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Associent en amont le Parc aux réflexions et aux actions en matière d'assainissement collectif et individuel.
- Demandent aux associations de jardins familiaux d'intégrer des règles d'interdiction des produits phytosanitaires dans leur règlement intérieur à l'issue des formations à l'éco jardinage dispensées par le Parc ou une structure partenaire.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Agence de l'eau, ONEMA, Fédérations de pêche et autres acteurs liés au domaine de l'eau, Cellules et services d'assistance des Départements..., Assistance pour les territoires de l'Oise, syndicats de bassins, syndicats de rivière, structures animatrices de SAGE, syndicats d'alimentation d'eau potable, Chambres d'agriculture, Valfrance.
- SANEF/RFF/CERAM : mise en œuvre d'une démarche zéro phyto.
- REDON Picardie : actions partenariales.
- Natureparif, associations et fédération de jardins familiaux, etc.

## DISPOSITION 17.2 :

### ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU



La ressource en eau potable et plus largement la ressource en eau du territoire fait l'objet d'une gestion économe. Par ailleurs, le retour de l'eau après utilisation vers les nappes souterraines du territoire est favorisé.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Intègre à son tableau de bord les données de consommation d'eau sur le territoire afin d'offrir une vision globale et un suivi le plus transparent possible à l'ensemble des acteurs, propose aux acteurs de l'eau (SAGE, Syndicats et services de l'État) une concertation sur cette problématique.
- Intègre cet enjeu dans les démarches qu'il mène auprès des agriculteurs, des entreprises ainsi que dans ses actions auprès des habitants.
- Travaille avec les acteurs du monde hippique/équestre, les golfs et parcs de loisirs du territoire pour la recherche de solutions innovantes et relaie les actions exemplaires qu'ils mènent.
- Incite les maîtres d'ouvrage à intégrer cet enjeu dès la conception des projets.
- Peut accompagner financièrement la recherche de solutions innovantes sur des procédés plus économies, sur la réutilisation des eaux de pluie, la réutilisation des eaux grises, etc.
- Étudie avec les collectivités compétentes et les acteurs du territoire la réutilisation des eaux traitées en sortie de station d'épuration ce qui favoriserait par ailleurs une réalimentation des nappes du territoire.
- Incite à une gestion *in situ* des eaux pluviales permettant l'alimentation des nappes (*cf. disposition 13.1*).

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Régions/Départements :

- Participant dans le cadre de leurs politiques à la préservation quantitative de la ressource en eau.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Intègrent dans le cahier des charges de leurs opérations d'aménagement l'objectif d'économie de la ressource en eau (réutilisation des eaux grises, équipements économies, modalités constructives économies en eau, chantier économe...).
- Intègrent cet enjeu dans leur démarche de collectivité éco responsable.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Cellules et services d'assistance des Départements, Agence de l'Eau Seine Normandie, Syndicats de bassin, syndicats de rivière, syndicats d'alimentation d'eau potable, structures porteuses des SAGE...
- Golfs du territoire (mise en œuvre de la Charte nationale Golf et Environnement) et autres acteurs mobilisant la ressource en eau du territoire...

## DISPOSITION 17.3 :

### DÉVELOPPER LES DÉMARCHES DE GESTION GLOBALE ET LES ACTIONS COMMUNES

Les démarches de gestion globale à l'échelle des masses d'eau et le renforcement des capacités d'action des acteurs de l'eau sont recherchés et favorisés.

Concernant la pêche, la prévention des risques et la préservation des sols : cf. mesures 4.3, 28 et 21.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Organise avec l'ensemble de ses partenaires (syndicats de bassin versant, SAGE, syndicats d'adduction d'eau potable, syndicats d'assainissement...) un groupe d'échanges et de réflexion sur l'eau pour favoriser une vision globale et croisée de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques/humides du territoire, les échanges d'expérience, le montage de stratégies et d'actions communes. Il favorise ce rapprochement des structures et des plans d'actions notamment pour les masses d'eau de son territoire situées de part et d'autre de la frontière régionale : Thève-Ysieux, nappe de la craie....
- Accompagne les SAGE, les Contrats de bassin/rivière et syndicats compétents dans leur politique notamment en participant à leur demande :
  - > en amont, aux études nécessaires à l'élaboration de leurs politiques (inventaire des zones humides...) ;
  - > à la mise en œuvre de leurs programmes d'actions lorsque ceux-ci rejoignent les orientations et mesures de la charte (montage de MAEC, accompagnement des communes dans la gestion différenciée de leurs espaces verts, etc.).

#### CARTOGRAPHIE

#### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

Encarts 4 « Réseau aquatique » et 5 « Ressource en eau »

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- Invite le syndicat mixte aux MISEN lorsque cela s'avère pertinent.

##### Régions/Départements :

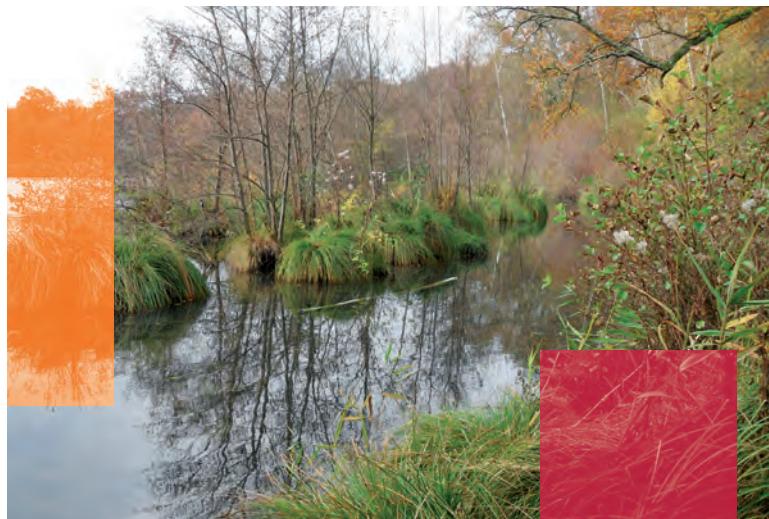
- Favorisent dans le cadre de leurs politiques le renforcement de la capacité d'action des acteurs de l'eau et la mise en œuvre des démarches globales de gestion de l'eau.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Associent le syndicat mixte à leurs réflexions et travaux.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Agence de l'eau, ONEMA, Fédérations pour la pêche et la préservation des milieux aquatiques, syndicats de bassin versant, syndicats de rivière, structures porteuses des SAGE et des Contrats de bassin/rivière, SAGE, syndicats d'adduction d'eau potable, syndicats d'assainissement, Entente Oise-Aisne et autres acteurs de l'eau...



## DISPOSITION 17.4 :

### ASSURER UN MEILLEUR SUIVI DES MASSES D'EAU DU TERRITOIRE

La connaissance et le suivi des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire en matière physico-chimique, écologique et piscicole mais également en ce qui concerne les usages associés et plus largement les relations au territoire, font l'objet d'actions du Parc.

Cette démarche doit concourir à améliorer la lutte contre les pollutions et à mieux orienter la restauration écologique des milieux mais peut également avoir une finalité scientifique.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Recueille auprès de ses partenaires, dans le cadre de son Observatoire, les données issues des réseaux de surveillance du SDAGE Seine-Normandie et des suivis locaux afin de réaliser un tableau de bord pour son territoire sur la ressource en eau et les milieux aquatiques/humides, tableau de bord qu'il met à disposition des élus, partenaires et habitants de son territoire.
- Croise ce suivi avec les évolutions du territoire en matière d'usages, d'aménagement, etc. afin de donner à la ressource en eau toute sa place au sein des politiques communales et intercommunales.
- Peut s'engager, concernant les masses d'eau peu couvertes par des stations de suivi ou concernant certains critères de suivi peu pris en compte, dans la mise en place de mesures ou stations de suivi complémentaires en accord avec l'Agence de l'eau, l'ONEMA et les DREAL : stations de suivi sur certains petits affluents, renforcement du suivi écologique et piscicole sur des zones à enjeux... Il s'engage à transmettre ces données à ses partenaires.
- S'applique à synthétiser et à diffuser les données existantes concernant les nappes souterraines sur les secteurs et les points de vulnérabilité (aire d'alimentation des captages mais également captages abandonnés, puits, etc.) pour une meilleure prise en compte, y compris à l'échelle des particuliers.
- Peut financer, à la demande des communes et partenaires du territoire, des analyses ou études plus ponctuelles afin de caractériser une pollution, comprendre le fonctionnement hydrologique d'une zone humide, etc.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Ensemble des signataires :

- Facilitent la transmission ou l'accessibilité des données nécessaires au développement des actions.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Fédérations pour la pêche, Entente Oise-Aisne : participation au suivi avec échange de données Syndicats de bassin versant, syndicats de rivière, structures porteuses des SAGE, Cellules et services d'assistance des Départements, AENS, etc.





## MESURE 18

*MOINS PRODUIRE DE  
DÉCHETS POUR MIEUX  
LES VALORISER*

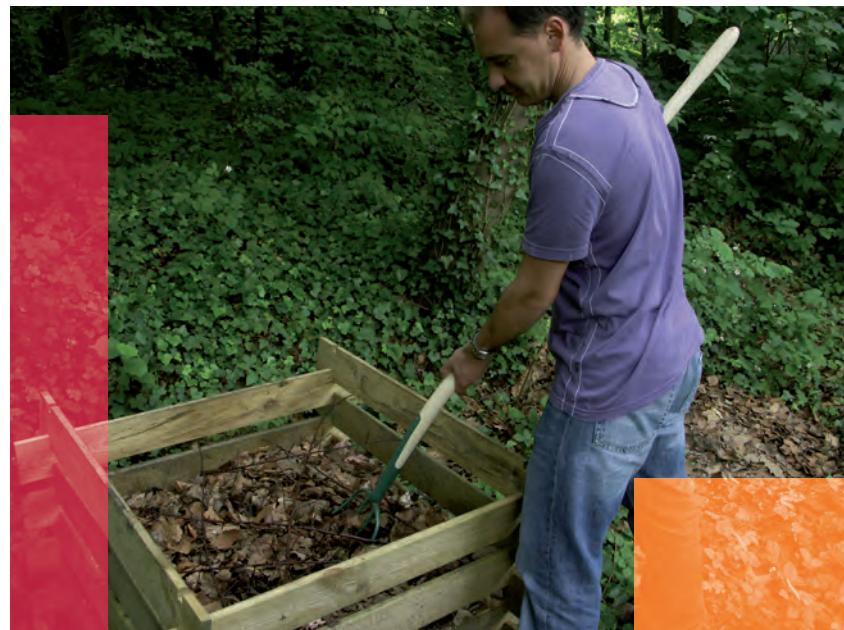
PRIORITÉ \*

La gestion des déchets ménagers est assurée sur le territoire du Parc par les communautés de communes et trois syndicats de traitement des déchets (SMVO, SIGIDURS et SICTOMIA TRI OR).

Le Parc s'est investi à leurs côtés tout particulièrement sur les questions de prévention des déchets. Il a notamment développé en partenariat avec elles le programme des campagnes éco citoyennes visant à assurer une formation et un suivi des habitants en matière de compostage individuel des biodéchets, de valorisation des déchets verts et d'éco jardinage, d'éco consommation...

Plusieurs de ces collectivités se sont depuis engagées dans des plans ou des programmes de prévention des déchets : Région Ile-de-France, SIGIDURS, SMVO, CCPHO...

Il est à noter que le territoire présente de nombreuses décharges « brutes », souvent réalisées au cours du temps à l'occasion du comblement d'anciennes carrières ou de remblaiement de fonds de vallée et qui posent aujourd'hui, pour certaines, des problèmes de pollution. Plus récemment, le territoire a abrité plusieurs installations de stockage de déchets ultimes autorisées, dont une est encore en activité. Actuellement, ces installations accueillent en majorité des DIB.



### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*18.1 : Poursuivre et renforcer la prévention des déchets
- \*18.2 : Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages

Pour cette nouvelle Charte, les objectifs du Parc sont de :

- Soutenir les politiques de prévention des déchets des collectivités compétentes en s'impliquant tout particulièrement dans la sensibilisation, la formation et le suivi des différents acteurs ;
- Limiter l'enfouissement des déchets et lutter contre les dépôts et décharges sauvages ;
- Favoriser la valorisation organique des déchets par un retour de la matière organique aux sols (cf. mesure 19).

*La gestion et la valorisation des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics constituent un enjeu fort pour le territoire au regard notamment de grands projets existants sur les régions Picardie et Ile-de-France (Grand Paris...). Un Plan régional de prévention et de gestion de ces déchets (PREDEC) en Ile-de-France et un plan départemental côté Oise visent à encadrer la gestion future de ces déchets en favorisant la limitation/réduction (prévention, réutilisation, recyclage...). Ces plans prévoient une valorisation pour partie des déchets inertes dans le cadre du remblaiement de carrières. Au sein du territoire du Parc, une remise en état des carrières associant remblaiement partiel pour une valorisation agricole et mise en valeur écologique de certains secteurs à fort potentiel (milieux pionniers secs ou humides) est privilégiée.*

## DISPOSITION 18.1 :

### POURSUIVRE ET RENFORCER LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La prévention des déchets à tous les niveaux : éco conception, éco consommation, lutte contre le gaspillage, valorisation organique, réutilisation, tri et recyclage... est une priorité.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit son implication aux côtés des collectivités compétentes dans les démarches de prévention des déchets (Communautés de communes, SMVO, SIGDURS, Syndicat Tri'Or...), tout particulièrement en matière d'éco consommation, de lutte contre le gaspillage, de valorisation organique des déchets et de diminution de leur nocivité.
- Renforce pour cela son dispositif des campagnes éco citoyennes (*cf. mesure 34*) et élargit la formation des Correspondants Parc afin qu'ils assurent, au-delà du compostage, un rôle de guide « prévention déchets ».
- Poursuit et démultiplie sa politique de promotion du compostage individuel et collectif (*cf. disposition 19.2*).
- Poursuit et renforce également la sensibilisation et la formation des particuliers à la gestion des déchets verts pour tendre vers des jardins autonomes (nature des plantations, paillage...).
- Appuie le développement des déchetteries et ressourceries et s'implique pour en faire des lieux relais également dans la sensibilisation et la formation des habitants à la prévention des déchets.
- Aide ses communes dans l'élaboration d'un plan de gestion des déchets communaux afin qu'elles soient exemplaires dans ce domaine.
- Implique les commerçants, hôteliers, restaurateurs du territoire dans une démarche de prévention des déchets mais également pour en faire des ambassadeurs auprès de la population.
- Intègre, plus largement, la prévention des déchets dans les démarches auprès des artisans et entreprises du territoire, en partenariat avec les CMA et CCI.
- Incite au montage d'une filière de réutilisation-recyclage des matériaux sur son territoire pour les déchets du BTP locaux afin de limiter les dépôts sauvages et l'enfouissement.
- Intègre la prévention des déchets dans les cahiers des charges des opérations qu'il finance ou soumet le financement des études d'aménagement qu'il propose à l'intégration de ce critère (éco bilan et recyclage des matériaux et des équipements mis en œuvre, intégration de la prévention des déchets dans la conception même des projets...).

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Associent le Parc à leurs politiques et programmes de prévention des déchets et poursuivent leur partenariat avec lui.
- Veillent à intégrer dans le cahier des charges de leurs projets la prévention des déchets (opération habitats, aménagements d'espaces publics...).

#### AUTRES PARTENAIRES

- ADEME, Emmaüs, ressourceries, associations de consommateurs, etc.

## **DISPOSITION 18.2 :**

### **LIMITER L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS, LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**

Les modes de valorisation matière et organique sont privilégiés à l'enfouissement des déchets.

Au regard de la qualité patrimoniale et de la sensibilité environnementale de ses espaces, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir d'ISD dans les Sites d'intérêt écologique, les Aires d'Alimentation de Captage et les Fonds de vallée.

Concernant les ISDI : cf disposition 20.1.

Concernant les sols pollués : cf. disposition 19.3.



#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Est membre des Commissions de suivi de site des ISDU et autres installations de traitement de déchets situées sur son territoire ou en limite.
- Mène des actions partenariales avec les gestionnaires des ISDU pour une meilleure intégration de leur site et une participation au renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques du territoire, notamment dans le cadre de leur remise en état et de leur suivi : diversification des habitats, clôtures rendues franchissables pour la faune...
- Poursuit son appui juridique aux communes pour la lutte contre les décharges sauvages.
- Renforce son action de résorption et de prévention des dépôts sauvages :
  - > appuie et relaie les opérations de sensibilisation et de formation des Chambres consulaires à destination des artisans, entrepreneurs concernant la gestion des déchets notamment de BTP ;
  - > incite les syndicats à ouvrir les déchetteries aux artisans ;
  - > poursuit sa politique de prévention par la fermeture des chemins ruraux aux véhicules à moteur (cf. disposition 30.3), l'appui à la création d'aménagements paysagers le long de certaines routes empêchant le stationnement, etc.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **État :**

- S'engage à ce que le Parc soit membre des Commissions de suivi de site des ISDU et autres installations de traitement/gestion des déchets présents sur ou en limite de son territoire.

##### **Communes et/ou leur groupement :**

- Intègrent dans leurs appels d'offre le tri et la valorisation sur site des déchets produits, tout en restant vigilantes quant aux impacts environnementaux ou paysagers.





## MESURE 19

PRÉSERVER ET AMÉLIORER  
LA QUALITÉ DES SOLS  
DU TERRITOIRE

PRIORITÉ \*

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

\*19.1 : Limiter l'érosion des sols agricoles

\*19.2 : Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol

\*19.3 : Identifier et reconquérir les sols pollués

Les sols constituent un milieu et une ressource fragiles dont le renouvellement nécessite plusieurs centaines d'années. Ils sont des milieux vivants assurant de nombreuses fonctions et services : production alimentaire, régulation climatique et hydrique... Leur préservation est vitale.

Les sols du territoire sont soumis à plusieurs pressions :

- une pression d'artificialisation par l'urbanisation, les infrastructures...
- des problèmes d'érosion : les sols du territoire sont en majorité limoneux ou limono-sableux donc très sensibles à l'érosion. Associés à une topographie de buttes et vallées, ceci se traduit par d'importants phénomènes de ruissellements avec coulées de boue. L'aléa érosif est ainsi considéré comme fort sur tous les bassins versants du territoire. Cela constitue à la fois une perte pour les sols mais entraîne également une accentuation des risques d'inondation et participe au colmatage des cours d'eau et donc à la banalisation des milieux aquatiques superficiels ;

• une rupture pour partie dans le cycle de la matière organique : comme ailleurs, la dissociation élevage/culture, la valorisation des déchets ménagers par enfouissement ou incinération... font qu'une partie de la matière organique ne retourne plus aux sols. Or les apports de matières organiques sont essentiels pour garder des sols structurés (donc moins fragiles à l'érosion) et vivants (plus réactifs aux attaques parasitaires...) ;

• des problèmes de pollutions : le territoire abrite quelques friches industrielles polluées mais souffre surtout de la présence de nombreuses décharges anciennes, de dépôts ou pollutions localisées liées à des activités depuis longtemps disparues et pour lesquels la connaissance n'est que partielle.



## DISPOSITION 19.1 : LIMITER L'ÉROSION DES SOLS AGRICOLES

Une priorité est donnée à la lutte contre l'érosion des sols agricoles à la fois dans un objectif de préservation de cette ressource mais également afin de limiter les conséquences indirectes de cette érosion : coulées de boue, impacts sur les milieux aquatiques superficiels.

Concernant la limitation des risques majeurs : cf. mesure 22.

### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Aide les gestionnaires à acquérir une meilleure connaissance des sols dans un objectif de préservation et d'amélioration : financement d'expertises...
- S'engage au côté de l'État, des collectivités et de la profession agricole pour identifier les zones les plus sensibles et pour mettre en œuvre les moyens de prévenir l'érosion des sols et en limiter ses conséquences.
- Peut porter des MAEC afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions (adaptation des techniques culturales, dispositifs pour limiter les transferts...).
- Peut accompagner spécifiquement une exploitation pilote qui voudrait mettre en œuvre des pratiques et des modalités innovantes visant à améliorer et préserver les sols : techniques de conservation des sols (techniques culturales simplifiées, couverts végétaux, semis directs...), agroforesterie...

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent à limiter l'imperméabilisation des sols et à privilégier les techniques de réutilisation-infiltration des eaux pluviales.

### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture...



## DISPOSITION 19.2 :

### GARDER DES SOLS VIVANTS, FAVORISER LE RETOUR DE LA MATIÈRE ORGANIQUE AU SOL

Le retour de la matière organique au sol est recherché dans un double objectif de prévention des déchets en valorisant ainsi la fraction organique de ceux-ci et d'amélioration des sols du territoire.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Incite et favorise les projets de valorisation organique des déchets agricoles, notamment des fumiers de cheval du pôle hippique de Chantilly, des nombreux centres équestres et pensions pour chevaux, dans un objectif de retour de la matière organique aux sols du territoire, étudie la possibilité de promotion, via notamment la marque Parc, du fumier brut ou composté et des produits issus de la méthanisation.
- Favorise le lien entre gestion des déchets domestiques et valorisation agricole (par exemple, plate-forme de compostage collective au sein du village associée à l'exploitation agricole).
- Poursuit, aux côtés des collectivités compétentes en matière de collecte et traitement des déchets, sa politique de promotion du compostage individuel et semi-collectif dans le cadre notamment des « campagnes éco citoyennes du Parc » (cf. disposition 34.2).
- Renforce et démultiplie cette démarche pour faire du compostage un moyen de prévention et de valorisation des déchets incontournable et totalement intégré aux habitudes et aux aménagements/construction : travail sur le changement des comportements, équipements à mettre en place, intégration de ces équipements en amont dans les projets d'aménagement et de construction, etc.
- Favorise l'émergence d'une structure relais pouvant assurer le conseil et le suivi des particuliers et le montage des projets collectifs pour de l'habitat collectif, des écoles, des quartiers voire des villages.
- Sensibilise tous les acteurs au rôle de la matière organique dans les sols et à la nécessité de maintenir des sols « vivants », en faisant la promotion des démarches et techniques de type agroforesterie, bois raméaux fragmentés... en proposant pour cela des ateliers pratiques, en finançant, le cas échéant, des analyses de sols...
- Travaille avec le groupement de développement agricole sur le thème de l'amélioration de la qualité des sols et valorise les résultats des travaux.

Ce retour de la matière organique reste conditionné au non apport d'éléments pouvant s'avérer toxiques à plus ou moins long terme.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- S'engage à fournir au Syndicat mixte l'historique global des épandages pour les parcelles de son territoire.
- S'engage à tenir compte dans ses autorisations de plans d'épandages des préconisations d'amélioration demandées par le Parc dans ses avis.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Poursuivent et renforcent leur partenariat avec le Parc.
- Favorisent le compostage domestique en recherchant et mettant en œuvre des solutions favorisant et renforçant cette pratique : apport ou service de broyage de déchets bruns, etc.
- Intègrent dans leurs cahiers des charges la place du compostage ou de toute valorisation organique des déchets dans leurs projets (opérations habitat, aménagements d'espaces publics...).
- Recherchent une valorisation organique de leurs déchets d'espaces verts : plate-forme de compostage communale ou intercommunale, apport auprès d'un agriculteur ayant une plate-forme, apport sur plate-forme de compostage industrielle, etc.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture, CUMA Pays Sud Oise, Plates-formes compostage existantes...

## DISPOSITION 19.3 :

### IDENTIFIER ET RECONQUÉRIR LES SOLS POLLUÉS

La reconquête des sols pollués du territoire est recherchée afin de retrouver des sols productifs mais également dans un objectif de préservation de la ressource en eau et de la santé des personnes.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Participe à l'identification/localisation des sols susceptibles d'être pollués sur son territoire ou à proximité, à partir de toutes les ressources qu'il a à sa disposition : données historiques, témoignages, etc. , crée une base de données incluant également les anciennes décharges et zones de stockage de déchets du territoire afin d'en garder la mémoire.
- Peut ponctuellement financer des analyses pour mieux identifier la présence d'une pollution ou mieux la caractériser, définir les impacts d'un site pollué...
- Transmet régulièrement ces informations à l'Etat afin de compléter les bases de données nationales, informe les collectivités et acteurs du territoire via son websig.
- S'implique dans la reconquête des friches industrielles (cf. disposition 12.4).
- S'implique dans l'expérimentation de méthodes innovantes aux côtés notamment de l'INERIS et favorise les échanges d'expériences.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Ensemble des signataires :

- Partagent avec le Parc toutes les informations qu'ils peuvent recueillir sur cet enjeu.

#### AUTRES PARTENAIRES

- INERIS, EPFVO, EPFO...



## MESURE 20

ÉCONOMISER LES  
RESSOURCES MINÉRALES  
ET MIEUX INTÉGRER LES SITES  
D'EXTRACTION DU TERRITOIRE

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*20.1 : Economiser et gérer durablement les ressources minérales, favoriser le réemploi
- \*20.2 : Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire
- \*20.3 : Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières

PRIORITÉ 

**Le territoire se caractérise par la richesse et la diversité de ses gisements minéraux :**

- **Pierre calcaire** : exploitée depuis des siècles sur l'ensemble du territoire pour la construction locale mais également pour approvisionner les grandes villes voisines et la capitale, l'exploitation de la pierre calcaire se poursuit aujourd'hui sur le pôle de Saint-Maximin (pierres pour la rénovation des monuments historiques mais également marché international pour la construction, parement...) ;
- **Silice et autres sables** : exploitée depuis le XX<sup>e</sup> siècle, notamment pour l'industrie du verre, le territoire abrite des gisements de silice d'intérêt national (art. L.321-1 du Code minier, ex article 109). Ces gisements s'accompagnent de sables et sablons de moindre qualité utilisés pour le BTP ;
- **Gypse** : déjà exploité dans les siècles passés sur les buttes de Montmélian, Mareil-en-France..., l'exploitation est aujourd'hui passée à une dimension industrielle. La région parisienne constitue la principale ressource en gypse de France, substance identifiée comme d'intérêt national. L'exploitation souterraine se concentre actuellement au niveau de la butte de Montmorency ;
- **Craie** : la craie se présente à l'affleurement à l'ouest du territoire, en bordure du plateau de Thelle. Elle est utilisée pour produire de la chaux et pour de nombreux usages industriels à haute valeur ajoutée ;
- **Matériaux alluvionnaires** : gisements associés en grande partie à la vallée de l'Oise, ils ont déjà fait l'objet d'une importante exploitation.

Depuis plusieurs siècles, l'exploitation de cette richesse minérale a participé au développement économique du territoire et a fondé une grande partie de son identité architecturale et culturelle.

Mais cette activité a également impacté le territoire (plus d'une centaine de carrières souterraines soumettant une grande partie du territoire à un aléa « effondrement », de nombreuses gravières et sablières dans la vallée de l'Oise qui ont transformé le paysage de la vallée...) et a conduit, dans certains cas, à une raréfaction de la ressource.

Aujourd'hui, l'exploitation des ressources minérales du territoire constitue toujours un enjeu économique, de par la qualité de certains gisements (silice, gypse, pierre de Saint-Maximin...) mais, également, du fait de leur localisation près des grands centres urbains et des grands axes de communication.

Néanmoins, ces gisements ne sont pas inépuisables et la ressource doit être gérée de façon durable : économiser la ressource en favorisant le recyclage/réemploi, préserver les ressources rares pour les utilisations nobles comme la pierre de Saint-Maximin...

Par ailleurs, l'activité extractive doit pouvoir s'intégrer au territoire et respecter la richesse de son patrimoine naturel et paysager. Si les exploitations, dans le cadre de leur remise en état peuvent être créatrices de nouvelle biodiversité, leur implantation ne doit pas remettre en cause la biodiversité et la fonctionnalité des milieux les plus remarquables.

Les schémas des carrières apportent un cadre stratégique pour répondre à ces enjeux mais à une échelle régionale déclinée ensuite au niveau départemental. La nature particulière des gisements présents sur le territoire du Parc et la complexité des enjeux écologiques et paysagers existants nécessitent la définition d'orientations spécifiques à l'échelle du Parc. Celles-ci ont été définies en concertation avec les professionnels locaux.

## DISPOSITION 20.1 :

### ÉCONOMISER ET GÉRER DURABLEMENT *LES RESSOURCES MINÉRALES,* FAVORISER LE RÉEMPLOI

La gestion durable de la ressource minérale concerne tout particulièrement le gisement de pierre de Saint-Maximin dont la valorisation principale doit rester la production de roches ornementales, la valorisation en granulats ne concernant que les coproduits issus de cette exploitation.

Le réemploi/recyclage des matériaux minéraux et la gestion durable de la ressource minérale sont prioritaires pour faire face à la fois à la raréfaction de la ressource dans un territoire déjà très exploité et afin de préserver le patrimoine naturel et paysager.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Reste vigilant à la gestion durable des gisements, notamment des gisements à forts enjeux (gypse, silice, pierre de Saint-Maximin...).
- Demande, dans le cadre des Commissions de suivi, un bilan de la gestion de la ressource exploitée à l'échelle de la carrière ou du gisement et le devenir des produits.
- Recherche, aux côtés des professionnels, des outils de labellisation et appuie les démarches pour développer de nouveaux produits porteurs à la fois d'usages « nobles » et de plus-values économiques et environnementales.
- Favorise l'implantation ou le renforcement d'un ou deux sites sur le territoire permettant la valorisation des déchets de BTP :
  - > incite notamment à la création d'un pôle de récupération de matériaux de restauration du bâti identitaire (pavés, pierre...), prend contact avec les entrepreneurs existants pour un éventuel regroupement/relocalisation de leurs activités sur le territoire ;
  - > peut favoriser ou participer au montage d'opérations expérimentales d'utilisation de matériaux recyclés ou de substitution ;
  - Intègre dans ses marchés la réutilisation/recyclage des matériaux sur site dans le respect des enjeux écologiques et paysagers.

L'activité de réemploi/recyclage s'inscrit dans une logique de proximité et vise les matériaux locaux. Elle a vocation à s'implanter dans des zones industrielles ou éventuellement au sein d'anciennes carrières ou friches industrielles situées en tissu urbain ou en continuité de celui-ci, intégrées au niveau paysager.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **Régions/Départements :**

- Favorisent la limitation à la source et le réemploi des déchets de chantiers dans le cadre notamment de leurs Plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics.

##### **Communes et/ou leur groupement :**

- S'engagent en tant que maîtres d'ouvrage à inclure dans leurs cahiers des charges le tri et la réutilisation des matériaux de démolition sur site, l'utilisation de matériaux « recyclés »... dans le respect des enjeux écologiques et des sensibilités paysagères du territoire.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

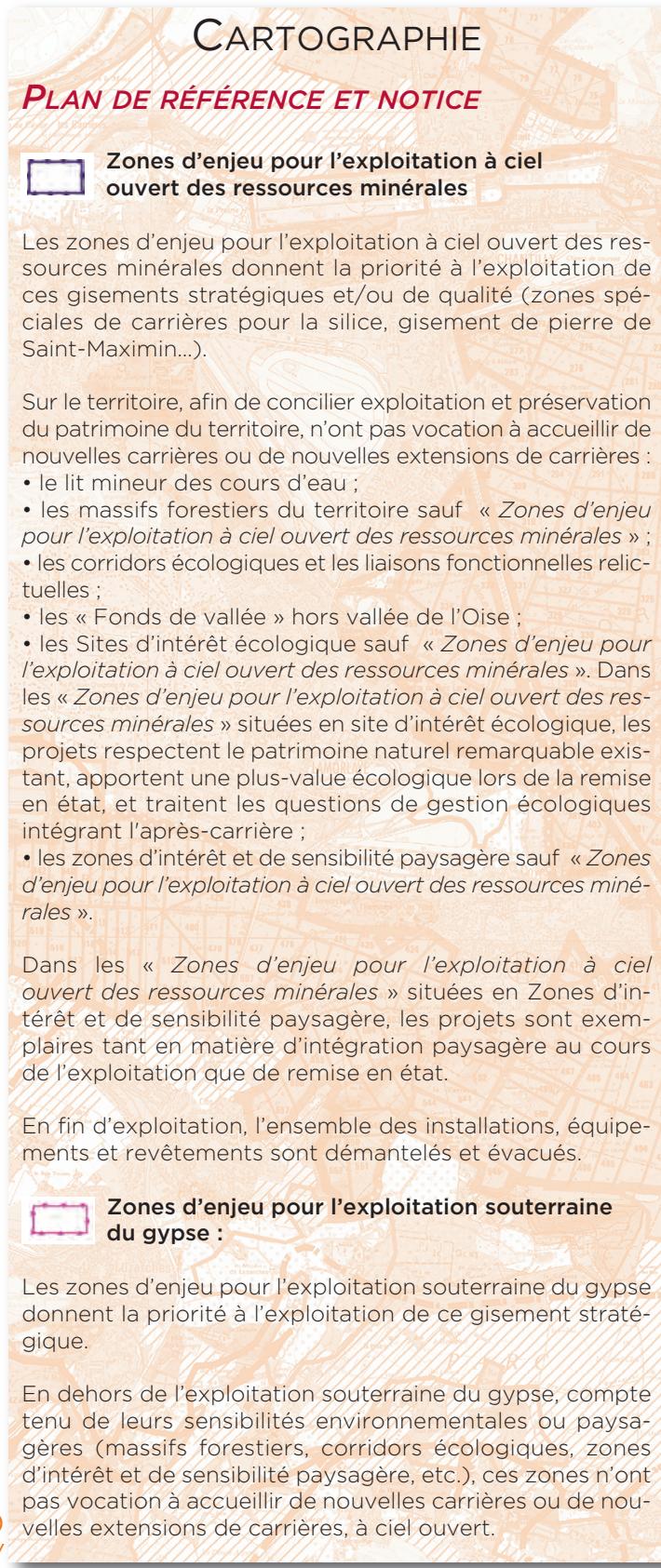
- UNICEM / Minéraux industriels de France, exploitants locaux, acteurs du BTP, CCI/CMA...



## DISPOSITION 20.2 :

### EXPLOITER LES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE **RESPECT DES ENJEUX DU TERRITOIRE**

Certaines ressources minérales du territoire sont stratégiques et/ou présentent un intérêt particulier en termes de qualité ou rareté de la ressource.



Dans le cas de carrières à ciel ouvert, l'exploitation de ces gisements peut entrer en conflit avec les objectifs de la Charte en matière de préservation du patrimoine ou avec des considérations plus locales.

L'activité d'extraction des ressources minérales s'inscrit dans le respect des enjeux patrimoniaux.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

##### Démarche à l'échelle du gisement :

- Demande l'installation, si ce n'est pas déjà fait, d'une commission de suivi de site à l'échelle de chaque gisement.

- Peut en assurer, au côté de l'État, l'animation pour favoriser une démarche globale et une bonne intégration de l'activité à l'environnement et à la vie locale, s'appuyant si nécessaire sur des expertises environnementales, paysagères ou socio-économiques en vue d'assurer :

> la gestion durable de la ressource et sa valorisation ;

> l'exploitation raisonnée du site pour éviter le mitage ;

> la connaissance, la prise en compte et le suivi des enjeux environnementaux à une échelle cohérente (impact hydraulique, hydrogéologique, impacts sur le patrimoine naturel dans une logique de réseaux...) ;

> l'intégration paysagère de l'ensemble de la zone tout au long de l'exploitation ;

> la planification de la circulation routière afin d'éviter autant que possible la traversée de zones habitées ;

> la bonne compréhension de l'activité par la population et son intégration à la vie locale ;

> la cohérence des réaménagements successifs et leur intégration à la réflexion d'aménagement du territoire ;

> un suivi après carrière.

##### Qualité du projet :

- Accompagne les porteurs de projets pour l'application exemplaire des principes ci-joints (cf. encadré « principes pour des projets de carrière qualitatif »), invite les porteurs de projet à travailler avec lui les dossiers en amont des procédures.

- Soumet son avis favorable à toute nouvelle ouverture ou extension de carrière à l'application de ces « principes pour des projets de carrières qualitatifs » et à la plus-value apportée par le projet pour le territoire notamment en matière de biodiversité, de paysage, de découverte pédagogique ou scientifique.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### État :

- S'engage à tenir compte dans ses autorisations des critères de qualité des projets ainsi que des préconisations d'amélioration demandées par le Syndicat mixte dans ses avis.
- S'engage à ce que les procédures ICPE/Autorisation de défrichement/Permis de construire soient menées de façon concomitante à défaut de pouvoir être liées.
- Étudie la création d'une Commission de suivi à l'échelle de chaque gisement, si ce n'est pas déjà fait (Pierre de Saint-Maximin, silice, chaux de Boran/Précy, gypse), le Parc est membre de ces commissions.
- L'État s'implique, avec le Parc, dans le financement des études nécessaires à l'encadrement des activités de carrières à l'échelle des gisements ou au-delà.
- Intègre le Parc en tant que membre de la Commission « Sites et paysages - formation carrières ».
- Associe le Parc à la révision des schémas des carrières.

### Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent à inscrire les « Zones d'enjeu pour l'exploitation à ciel ouvert des ressources minérales » dans leurs documents d'urbanisme.
- Traduisent les dispositions de la Charte en matière de carrière dans leurs documents d'urbanisme (*cf. cartographie*).
- Conditionnent leurs avis aux principes précédents et à ceux pour des projets qualitatifs (encadré) retenu par le Parc.



### AUTRES PARTENAIRES

- UNICEM / Minéraux industriels de France, Exploitants locaux...

## DISPOSITION 20.3 :

### APPORTER UNE PLUS-VALUE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE DANS LE CADRE DE LA REMISE EN ÉTAT DES CARRIÈRES

La remise en état ou le réaménagement des sites de carrières sont cohérents avec la vocation et les sensibilités des espaces concernés telles qu'elles sont identifiées au Plan de référence de la charte. Ils apportent une plus-value au territoire en matière de biodiversité et/ou de paysage notamment lorsque les exploitations sont situées en Site d'intérêt écologique ou en Zone de sensibilité paysagère.

En vallée de l'Oise, le retour à l'agriculture et/ou la création de zones humides sont privilégiés à la création de tout nouveau plan d'eau, et respectent par ailleurs la préservation de la ressource en eau.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les carriers pour favoriser les remises en état apportant une plus-value écologique, paysagère et/ou pédagogique au territoire et prenant en compte le contexte local : renforcement des réseaux écologiques, de la trame paysagère, valorisation pédagogique du patrimoine géologique, etc.
- Travaille, dans ce cadre, avec les carriers pour la recherche de solutions de remise en état innovantes et exemplaires.
- S'implique dans le suivi après carrière et favorise la réintégration du site dans le contexte local et territorial.
- Intègre les éléments de remise en état à ses SIG/BD, relaie l'information auprès des collectivités pour leur prise en compte notamment dans les documents d'urbanisme, informe les propriétaires, les riverains...
- Organise si nécessaire des rencontres entre propriétaires, futurs gestionnaires, carriers et collectivités.
- Peut proposer une convention de partenariat-gestion ou l'instauration de tout autre outil (ENS...) pour garantir la pérennité des remises en état notamment lorsqu'elles sont porteuses d'enjeux écologiques et paysagers. Cette solution est systématiquement recherchée dans le cas d'exploitations situées en site d'intérêt écologique.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent, par le biais de leurs documents d'urbanisme, ou de tous autres outils (ENS...) à pérenniser la remise en état effectuée : maintien de la vocation naturelle de l'espace, protection des éléments paysagers au titre des EBC ou de la loi paysage... tout particulièrement pour les projets situés en site d'intérêt écologique ou en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère.

#### AUTRES PARTENAIRES

- UNICEM / Minéraux industriels de France, Exploitants locaux, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, associations de géologie...

## Principes pour des projets de carrière qualitatifs au sein du PNR Oise - Pays de France

1/ Réflexion préalable et appréhension des enjeux à l'échelle du gisement : cf. disposition 20.2.

2/ Qualité des études d'impact :

- une qualité exemplaire des études écologiques : expertises menées sur plusieurs saisons, périmètres, groupes inventoriés et méthodes d'investigations en cohérence avec les enjeux locaux, analyse des enjeux contextualisée (situation du projet au regard des réseaux écologiques), mesures d'évitement avant toutes mesures compensatoires ;
- une qualité exemplaire des études paysagères : prise en compte de la structure (maillage...) et de la dynamique paysagère (relations visuelles...), de l'appréhension de la carrière dans ses différentes phases, définition d'un projet paysager s'appuyant autant que possible sur les éléments existants du paysage et intégrant tous les aménagements annexes (clôtures, merlons, voie d'accès....) ;
- une identification des modalités et des itinéraires de transports des matériaux limitant les impacts pour les riverains et privilégiant le fer ou la voie d'eau lorsque cela est possible.

3/ Qualité du projet et de la gestion du site en cours d'exploitation :

Les durées d'exploitation sont souvent très longues, 20 à 30 ans. Les mesures d'aménagement et de gestion de l'exploitation sont ainsi primordiales pour la bonne intégration de la carrière tout au long de « sa vie ». Pour le Parc, un projet est considéré de qualité lorsqu'il prévoit :

- une préservation qualitative et quantitative des masses d'eau superficielles et souterraines et leur suivi ;
- un suivi des nuisances sonores afin de prendre en compte l'évolution de l'activité et de son contexte au cours du temps ;
- la mise en place de tous moyens pour limiter les poussières aux seules limites du site ;
- une occupation progressive de l'espace à exploiter au cours du temps permettant de maintenir l'activité d'origine sur les zones non encore exploitées (et éviter ainsi la présence de zones en friche « en attente d'exploitation » pendant plusieurs années) ;
- l'intégration au projet du devenir de la bande inter carrière (10m + 10m), son exploitation si nécessaire si elle se situe entre deux excavations afin de diminuer le mitage de l'espace ;
- une intégration visuelle exemplaire s'appuyant en priorité sur la préservation et éventuellement le renforcement des éléments paysagers en place (boisement, haies, relief...) ; si des merlons doivent être créés, ceux-ci suivent le phasage d'exploitation, comportent un modèle doux, se raccordent progressivement au terrain naturel pour éviter un effet mur, une végétation basse en pied ou à mi pente de merlon est éventuellement installée... À noter que ces mesures impliquent une possibilité d'intervention au-delà de la simple « emprise d'exploitation + 10m » ;
- des installations (bâtiment d'accueil...) non déconnectées du site d'extraction ;
- des éclairages fixes limités à la zone d'accueil, utilisés qu'en période d'activité, n'induisant pas de pollution lumineuse ;
- des clôtures de type agricole ou forestier, perméables à la faune et qui suivent autant que possible le phasage, à situer du côté interne des dispositifs d'intégration paysagère de type haies ou merlons ;
- des plantations de haies, bosquets... avec des essences locales (déjà présentes sur ou près du site), aux strates variées (arbres, arbustes, buissons...), programmées de telle sorte que leur fonction de « masques » soit effective au moment adéquat ;
- une gestion écologique et paysagère des espaces non exploités, y compris de la bande des 10m (objectif zéro phytos, fauche tardive...) ;
- la possibilité d'un accès au patrimoine géologique et/ou paléontologique en cours d'exploitation pour des personnes compétentes : certaines exploitations peuvent mettre à jour des éléments de patrimoine géologique ou paléontologique. Afin d'éviter les incursions « sauvages » et le pillage de ce patrimoine... il peut s'avérer nécessaire de prévoir une possibilité d'accès encadré pour la sauvegarde de ce patrimoine (convention avec le Muséum national d'histoire naturelle, une association locale de géologie...).

## 4/ Qualité de la remise en état :

*En matière de remise en état ou de réaménagement, le Parc attend (engagement dès le dossier d'enquête publique) :*

- une cohérence des remises en état entre carrières à l'échelle du gisement ;
- une remise en état progressive et coordonnée des sous-secteurs exploités de la carrière ;
- une restauration des écoulements d'eau le plus proche possible du schéma d'origine, n'accentuant pas les risques de ruissellements/inondations pluviales mais participant au contraire à leur prévention ;
- un travail sur la topographie : cassure des formes géométriques, (« possibilité de varier les formes, d'utiliser la végétation pour casser la géométrie tout en bannissant les plantations d'alignement sur banquettes»), création éventuellement d'un nouveau relief... ;
- une valorisation écologique : elle doit être réfléchie au regard des réseaux écologiques dans lesquels s'inscrit la carrière et s'appuyer sur le potentiel existant du site (milieux pionniers sur calcaires...). En exploitation alluvionnaire, sera privilégiée la remise en état en zone humide (diversités d'habitats) plutôt qu'en plans d'eau ;
- la restauration du maillage végétal : il est important que les plantations envisagées permettent de recoudre la trame du site avec le maillage végétal environnant (la tendance aujourd'hui est de réaliser des plantations dans ou autour du site ce qui ne fait souvent que renforcer le caractère particulier du site mais ne le réintègre pas à son contexte). Cette démarche suppose de pouvoir agir au-delà de la simple emprise « carrière + 10m » ;
- un choix judicieux des espèces végétales plantées : ce choix doit être fait en s'appuyant sur la végétation naturelle existante autour du site, essences locales, en bannissant par ailleurs les espèces considérées comme invasives ;
- la restauration du maillage des chemins soit dans leur emprise initiale, soit dans une emprise permettant un trajet similaire pour un usage équivalent ;
- une valorisation du patrimoine géologique mis à jour s'il y a lieu (maintenir un front sécurisé et intégrer dans le projet sa mise en valeur pédagogique) ;
- en cas de remblaiement partiel : l'avis d'un hydrogéologue intégré au dossier d'étude d'impact initial et la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines si nécessaire, un personnel suffisant pour effectuer l'accueil, le contrôle et le suivi des matériaux déversés (bordereaux, registre...), des tests de lixiviations... ;
- le démantèlement en fin d'exploitation des bâtiments d'accueil, aires bétonnées, merlons, clôtures et des revêtements (bitume...). Parfois des accès laissés en l'état (chemin revêtu...) entraînent une évolution non souhaitée du site : fréquentation non maîtrisée, dépôts sauvages... La remise en état en espace naturel (agricole, forestier ou milieux naturels) doit être complète.



# Axe III

FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉServation DES RESSOURCES



## ORIENTATION N°7

FAIRE DU PARC

UN TERRITOIRE

DE « MIEUX-ÊTRE »

### MESURE 21 / page 188

PRÉSERVER LA SANTÉ  
ET LE MIEUX-ÊTRE  
DES PERSONNES



- \* 21.1 : Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
- \* 21.2 : Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
- \* 21.3 : Préserver voire reconquérir des zones de calme
- \* 21.4 : Préserver la nuit
- \* 21.5 : Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

### MESURE 22 / page 194

PRÉVENIR  
MAIS AUSSI VIVRE  
AVEC LES RISQUES MAJEURS



- \* 22.1 : Améliorer la mémoire des risques
- \* 22.2 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
- \* 22.3 : Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements
- \* 22.4 : Apprendre à vivre avec les risques



indique une disposition  
contribuant en tout ou partie  
au Plan climat énergie territorial





## ORIENTATION N°7

### FAIRE DU PARC

#### UN TERRITOIRE DE « MIEUX - ÊTRE »

Territoire au cadre de vie préservé, attractif pour la nombreuse population urbaine riveraine, les habitants du territoire ont su concilier au cours du temps préservation et développement, en mettant en œuvre un aménagement du territoire harmonieux.

L'Homme, placé au sein de son environnement, est en interaction permanente avec l'ensemble de ses composantes. Les activités qu'il génère, les choix qu'il opère, ont un impact sur le fonctionnement global de l'écosystème au sein duquel il vit.

Ainsi, le territoire du Parc, tel qu'il est aujourd'hui, est la résultante des interventions et de la vie des hommes au cours des siècles passés.

Soucieux que les habitants continuent à bien vivre sur ce territoire, que le territoire soit encore un lieu de découverte et de ressourcement pour un grand nombre de personnes, au cours de cette seconde Charte, les acteurs souhaitent s'impliquer dans :

- **La préservation de la santé et le mieux-être des personnes, en agissant sur les nuisances** auxquelles elles sont soumises dans leur environnement quotidien et en les accompagnant vers des pratiques plus saines ;
- **La prévention des risques**, leur connaissance et leur meilleure prise en compte pour mieux vivre avec.



## MESURE 21

### PRÉSERVER LA SANTÉ ET LE MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES

PRIORITÉ 

Territoire habité soumis à de nombreuses pressions d'aménagement, le Parc ne doit pas seulement se préoccuper de préserver un cadre paysager remarquable, il doit agir aux côtés des organismes et services compétents, et dans le prolongement des plans santé environnement, pour assurer à ses habitants et à ses visiteurs un environnement sain porteur également de bien-être.

#### La qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un enjeu pour le Parc du fait de la présence :

- d'une population importante ;
- de sources de pollution locales non négligeables avec un réseau routier dense et fréquenté, la présence d'agglomérations urbaines avec un fort enjeu « particules » ;
- de la proximité de l'agglomération parisienne qui induit notamment une pollution secondaire à l'ozone.

Le Parc se donne pour objectifs de relayer l'information, de s'impliquer dans la connaissance, d'intégrer ce thème dans ses actions de sensibilisation, formation et éducation et de veiller à la prise en compte de cet enjeu de façon transversale dans l'ensemble de ses politiques et projets, dans une démarche avant tout de prévention.

#### Les ondes électromagnétiques

Le Parc est saisi pour avis ou consulté sur les projets d'implantation ou de modification de lignes électriques, d'antennes de radiotéléphonie, etc. Il s'est impliqué jusqu'à présent sur ces dossiers dans une approche d'aménagement du territoire et d'intégration paysagère.

Il ne peut ignorer les débats actuels sur l'effet des ondes électromagnétiques sur la santé. Il se réserve donc le droit de pouvoir se saisir à tout moment de cette question.

À cette fin, il se donne pour objectifs d'assurer une veille sur ce sujet, de demander si nécessaire des mesures sur son territoire, de synthétiser les informations afin de les mettre à disposition des acteurs.

#### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*21.1 : Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur
- \*21.2 : Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques
- \*21.3 : Préserver voire reconquérir des zones de calme
- \*21.4 : Préserver la nuit
- \*21.5 : Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales

#### Le bruit

Le territoire du Parc est fortement impacté par les nuisances sonores issues principalement :

- des nombreuses infrastructures routières et ferroviaires qui maillent le territoire (A1, RN, départementales, voies ferrées...)
- de l'activité liée à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, aux aérodromes civils (Persan, Le Plessis-Belleville, Creil) et militaire (base de Creil) ;
- d'activités particulières : centre d'essai et de recherche automobile de l'UTAC, stands de tir, parcs de loisirs...

Concernant le bruit lié au trafic aérien, notamment lié à l'aéroport international Roissy-Charles de Gaulle, la zone impactée au sein du territoire s'élargit sans pour autant que le territoire soit reconnu comme un interlocuteur au sein des instances décisionnelles.

La lutte contre les nuisances sonores constitue pour le Parc un enjeu prioritaire. Pour cela, il se donne pour objectifs de :

- aider à mieux connaître et caractériser les nuisances et gênes sonores du territoire ;
- diminuer ces nuisances pour les populations les plus impactées mais également éviter d'en créer de nouvelles à l'échelle du territoire ;
- préserver voire reconquérir des zones de calme.

#### La pollution lumineuse

Même si le territoire est impacté par le halo de l'agglomération parisienne, il peut agir efficacement pour diminuer sa propre pollution lumineuse avec pour objectif de reconquérir des zones de noir au même titre que des zones de calme ou de silence. Pour cela, le Parc souhaite s'impliquer fortement aux côtés notamment de ses collectivités locales.

#### L'alimentation et santé

Le Plan national d'alimentation (PNA) et le Plan national nutrition santé (PNNS) mettent en avant les risques pour la santé liés à l'alimentation. Ces risques sont aujourd'hui moins liés à la qualité sanitaire des denrées disponibles mises sur le marché qu'au choix de consommation de la population. Ces choix sont dictés par différents facteurs : goût, mode de vie, revenu... en sont les principaux.

## DISPOSITION 21.1 :

### PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR

La pollution de l'air, qu'elle soit extérieure ou intérieure, ainsi que ses conséquences en matière de santé, changement climatique... font l'objet d'une meilleure connaissance et d'actions de prévention.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Relaie les informations de suivi de la qualité de l'air auprès des acteurs et habitants de son territoire.
- S'implique aux côtés des acteurs compétents (Agences de suivi de la qualité de l'air, observatoire de la qualité de l'air intérieur...) pour une meilleure connaissance de la qualité de l'air et de ses impacts sur la population, les ressources naturelles, le changement climatique...
- Peut s'associer à ces acteurs sur certains suivis ou études qu'ils mènent voire initier avec eux une démarche particulière pour son territoire :
  - > suivi de nouveaux polluants ;
  - > effets des pollutions notamment liées aux transports sur les écosystèmes, les productions agricoles... ;
  - > opérations groupées de tests/suivis de la qualité de l'air intérieur ;
  - > etc.
- S'implique dans la lutte et la prévention des pollutions sur son territoire en s'appuyant notamment sur les orientations données au niveau régional et les programmes d'actions des Plans de Protection de l'Atmosphère.
- Fait porter ses actions plus particulièrement dans les domaines suivants :
  - > transports/déplacements (*cf. mesure 10*)
  - > management environnemental (*cf. mesure 28*)
    - > économies d'énergie et développement des énergies renouvelables (*cf. mesure 16*). Dans ce domaine, il reste vigilant quant à la conciliation entre économies d'énergie/ énergies renouvelables et préservation de la qualité de l'air (ventilation, matériaux peu émissifs, renouvellement des appareils bois énergie anciens...).
    - > éco matériaux (*cf. disposition 27.1*)
    - > éco responsabilité (*cf. mesure 33*)
  - Intègre cet enjeu dans les opérations d'aménagement urbain : aménagements favorisant les modes actifs, choix de matériaux peu émetteurs voire dépolluants, introduction du végétal...
  - Relaie les campagnes et actions de sensibilisation de ses partenaires auprès du grand public et du public scolaire, duplique ou développe des outils pédagogiques spécifiques et intègre cet enjeu dans ses programmes pédagogiques.
  - Peut faire appel, en matière de qualité de l'air intérieur, à des conseillers médicaux en Environnement intérieur afin de développer des missions de diagnostic/conseil dans des bâtiments publics ou privés et sensibiliser dans ce cadre les élus, acteurs professionnels et habitants du territoire.

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

**Communes et/ou leur groupement :**

- Prennent en compte cet enjeu dans leurs politiques d'aménagement et leurs marchés de travaux et d'achats (mobilitier...).

**AUTRES PARTENAIRES**

- Atmo'Picardie, Air'Parif : convention à établir.
- Observatoire de la qualité de l'air intérieur.

## DISPOSITION 21.2 :

### ASSURER UNE VIGILANCE QUANT À L'IMPACT DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

L'évolution des connaissances sur les impacts éventuels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes est suivie.

Concernant les aspects paysagers : cf. mesure 14.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Intègre à son websig l'information sur l'implantation des antennes de radiotéléphonie et plus largement sur les principales sources d'émissions d'ondes électromagnétiques existantes sur son territoire et relaie cette information auprès des acteurs et habitants.
- Informe et sensibilise également le public aux sources quotidiennes d'émissions d'ondes électromagnétiques au sein de leur lieu de résidence et de travail.
- Assure une veille scientifique quant aux conséquences sanitaires éventuelles de l'exposition aux ondes électromagnétiques sur les populations et pourra saisir son conseil scientifique à tout moment sur ce sujet.
- Peut demander la réalisation de mesures de contrôle dans le cadre du dispositif national de surveillance.
- Peut également s'intéresser aux impacts des rayonnements ionisants.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- S'engage à intégrer le Syndicat mixte aux instances traitant des dossiers d'implantation des réseaux de radiotéléphonie et à l'associer aux réflexions pour tous autres projets ou développement de réseaux pouvant être source importante d'ondes électromagnétiques pour le territoire du Parc.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Agence nationale des fréquences (ANFR).
- RTE : convention à établir.
- Opérateurs de radiotéléphonie, BruitParif...

## DISPOSITION 21.3 :

### PRÉSERVER VOIRE RECONQUÉRIR DES ZONES DE CALME

Des mesures sont prises pour que les nuisances sonores ne fassent pas l'objet d'une augmentation sur le territoire.

De nouvelles activités génératrices de fortes nuisances sonores telles que des infrastructures aéroportuaires, des terrains consacrés à la pratique des sports motorisés, de nouveaux stands de tir, etc. ne sont pas favorisées.

Les nuisances liées aux trafics aériens ne sont pas transférées vers le territoire du Parc au nom d'une notion d'intérêt général qui viserait à assurer la protection du plus grand nombre en sacrifiant le plus petit nombre. Cette notion de l'intérêt général se heurte au classement du territoire en Parc naturel régional par l'Etat, fondé sur sa qualité patrimoniale, et assorti d'un objectif de protection environnementale et de développement durable. Cette notion relèverait d'un abus de majorité, les territoires les moins peuplés étant moins à l'origine des nuisances que les territoires les plus peuplés.

Concernant la reconversion de la plateforme aéroportuaire militaire de Creil, l'éventuel développement d'activités aéroportuaires ne devra pas apporter de nuisances sonores supplémentaires à celles existantes fin 2015. Une étude environnementale mesurant précisément les conséquences sonores de chaque scénario économique envisagé, en particulier le développement de l'aviation d'affaires, sera menée pour le vérifier.

La lutte pour diminuer les nuisances sonores vise en priorité les populations qui sont les plus impactées au sein de leur lieu de vie.

Les massifs forestiers du territoire ainsi que les espaces naturels remarquables (sites d'intérêt écologique, corridors interforestiers) sont préservés de nouvelles nuisances sonores. Ils font l'objet d'une démarche de reconquête dans ce domaine dans un but à la fois écologique (zones de quiétude pour les animaux), touristique (maintien de l'attractivité du territoire et de la qualité des sites) et de demande sociale (zones de ressourcement pour les habitants et les visiteurs).

# ORIENTATION N°7 / FAIRE DU PARC UN TERRITOIRE DE « MIEUX - ÊTRE »

## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Se rapproche dans le cadre du suivi de son territoire des observatoires départementaux du bruit et de Bruitparif pour reprendre et agréger toutes les données et informations existantes sur le bruit et les nuisances sonores concernant son territoire et mettre cette information à disposition des acteurs et habitants du territoire : mesures liées aux stations de suivi, classement sonore des voies, cartes stratégiques du bruit et Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)...

- Peut participer à une meilleure connaissance des nuisances sonores en finançant ponctuellement des mesures de bruit à la demande des habitants et des acteurs locaux (hors obligations légales).

- Veille, dans le cadre de ses avis, à la prise en compte des nuisances sonores et à la mise en œuvre de mesures notamment préventives.

- Intègre cet enjeu dans les conseils et accompagnements qu'il assure en matière d'urbanisme et d'éco construction/rénovation.

- Réalise, si cela s'avère nécessaire, et dans le cadre d'une démarche volontaire avec les acteurs concernés,

une carte stratégique du bruit pour son territoire voire un Plan de prévention du bruit dans l'environnement afin de mieux préciser et formaliser les enjeux et objectifs en la matière. Dans ce cadre, implique fortement la population.

- Peut également inciter certaines des collectivités de son territoire à établir des plans de prévention du bruit de proximité.

- Met en relation les sites sources de bruit avec les riverains pour que s'instaure un dialogue et qu'émergent des solutions (chartes de bruit...).

- Accompagne les collectivités compétentes pour la mise en œuvre du schéma d'accueil du public et de son volet réglementant la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels, en priorité dans les massifs forestiers et les espaces naturels remarquables (cf. mesure 30.3).

- S'implique dans l'information et la sensibilisation du public pour prévenir et lutter contre les nuisances sonores de proximité :

- > intègre la prévention des nuisances sonores dans ses programmes pédagogiques.
- > peut proposer le prêt de matériels de type sonomètre à titre pédagogique.



## CARTOGRAPHIE

### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

Aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Ensemble des signataires :

- S'engagent à ce que l'éventuel développement d'activités aéroportuaires sur la partie de la base de Creil en reconversion n'apporte pas de nuisances sonores supplémentaires à celles existantes à la fin de 2015

- S'engagent à procéder conjointement, en associant le Parc, à une étude environnementale, mesurant précisément les conséquences sonores de chaque scénario de développement envisagé, en particulier le développement de l'aviation d'affaires.

- Transmettent au Parc les données et informations sur le bruit et les nuisances sonores qu'ils ont à leur disposition et associent le Parc à l'élaboration/révision des cartes et plans qui concernent son territoire.

- Valorisent auprès du Parc les actions qu'ils mènent, en tant que gestionnaires d'infrastructures, en matière de réduction de bruit sur le territoire.

### État :

- S'engage à ce que le Parc soit membre des commissions consultatives de l'environnement des aéroports, aérodromes et bases militaires dont les nuisances sonores concernent une ou des communes de son territoire.

- Associe le Parc au Comité de pilotage des études environnementales menées dans le cadre de la restructuration du site de Défense de Creil

- Intègre dans ses décisions les impératifs de lutte contre les nuisances sonores, en cohérence avec les objectifs de protection et de mise en valeur assignés au territoire du Parc.

### Communes et/ou leur groupement :

- Sont vigilants quant à la nature des activités qu'ils accueillent sur leur territoire, notamment au regard des nuisances sonores associées.

- S'engagent à ne pas créer ou autoriser de nouvelles sources importantes de nuisances sonores sur le territoire (création, par exemple, d'héliport, ball-trap...).

- Mettent en œuvre le schéma d'accueil du public et notamment son volet réglementant la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels (cf. disposition 30.3).

## AUTRES PARTENAIRES

ACNUSA, SANEF, Observatoire départemental du bruit des transports terrestres de l'Oise, Bruitparif (Observatoire régional du bruit d'Ile-de-France), Ademe...

## DISPOSITION 21.4 :

### PRÉSERVER LA NUIT

La nuit est un élément indispensable aux rythmes biologiques du monde vivant et à la santé de l'homme. Elle offre par ailleurs une appréhension différente des paysages et a été de tous temps une source de questionnement et d'inspiration.

La pollution lumineuse sur le territoire fait l'objet d'actions de lutte, dans une approche multiple de préservation de la santé des personnes, de préservation de la biodiversité (trame nocturne), de préservation du ciel et des paysages nocturnes mais aussi d'économies d'énergie.

Avec l'aide du Parc, l'éclairage public fait l'objet d'un diagnostic et les dispositifs les plus polluants et énergivores sont remplacés.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Intègre à son Websig / site internet un lien vers le suivi cartographique de la pollution lumineuse en France afin de rendre l'information accessible à tous.
- Comptabilise au fur et à mesure les actions engagées sur son territoire et les communique à l'ANPCEN pour la mise à jour du fichier national.
- Participe aux expérimentations de mesures nocturnes de la pollution lumineuse ou de la qualité de la nuit et de cartographie de la fragmentation nocturne des écosystèmes.
- Finance les études nécessaires (bilans, état photométrique, identification des besoins, des impacts....) afin d'optimiser l'éclairage, diminuer les consommations d'énergie, lutter contre la pollution lumineuse et pour définir les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour assurer une extinction en cœur de nuit.
- Finance ou mobilise les financements pour les dispositifs de programmation nécessaires à l'extinction et pour le remplacement des systèmes les plus énergivores et/ou polluants, assure l'information et la sensibilisation des habitants.
- Incite les gestionnaires de monuments autres que publics à ne pas s'engager dans une mise en lumière ou à défaut à choisir une mise en valeur qui ne soit pas source de pollution lumineuse et d'impacts pour la faune et qui propose une extinction à partir de Minuit.
- Incite les commerçants et entreprises à l'exemplarité en matière d'extinction des éclairages extérieurs et intérieurs et les aide dans la recherche de dispositifs plus efficaces pour renforcer la sécurité de leurs biens.
- Incite les maîtres d'ouvrage privés à respecter, dans leurs projets, un cahier des charges type de l'éclairage proposé par le Parc et ses partenaires.
- Assure, en partenariat notamment avec l'ANPCEN, une veille technologique en matière d'éclairage public, et constitue un centre de ressource sur les solutions de substitution, les équipements lumineux les moins polluants et moins énergivores.
- Propose des cahiers des charges type pour le suivi, la maintenance, le remplacement.
- Rédige des fiches-exemples pour diffuser et valoriser les retours d'expériences.
- Incite ses communes à valoriser leurs actions par la signature de la Charte pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes » et par le label « Villes et villages étoilés ».
- Mène toute action de sensibilisation et de valorisation autour de cet enjeu : Jour de la Nuit...

L'éclairage public fait l'objet d'une extinction au minimum entre minuit et 5h du matin et l'éclairage des monuments publics est éteint à minuit sur l'ensemble du territoire du Parc d'ici 2028.

Les installations lumineuses au sein des espaces naturels sont supprimées, y compris le long des infrastructures où des dispositifs réfléchissants seront préférés, à l'exception de lieux ponctuels où aucune autre solution ne permet d'assurer la sécurité des personnes.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### État :

- S'engage à interdire sur le territoire du Parc les lasers, canons et installations lumineuses.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Cherchent à diminuer les consommations d'énergie liées à l'éclairage public.
- Veillent à ne pas ajouter d'éclairage public en zones non urbanisées et avec l'aide du Parc, cherchent à le remplacer, lorsqu'il existe, par des dispositifs réfléchissants ou autres dispositifs moins polluants (balisage leds au sol...).
- Étudient les possibilités d'éteindre en zone urbaine leur éclairage public (et l'éclairage de leurs monuments) en cœur de nuit.
- Intègrent les principes d'une charte de l'éclairage dans leurs appels d'offres.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Syndicats d'électricité : partenariat à nouer.
- ADEME, Association nationale pour la préservation du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN), SANEF, Astronomes amateurs (M.A.R.S...).

## DISPOSITION 21.5 :

### SENSIBILISER ET FAVORISER L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION Saine, ÉQUILIBRÉE ET DE QUALITé, S'APPUYANT NOTAMMENT SUR LES PRODUCTIONS LOCALES

Des actions de sensibilisation à une alimentation saine et diversifiée (peu émettrice de GES) sont engagées auprès de la population.

Parallèlement des actions sont menées pour développer l'approvisionnement en produits locaux des lieux de restauration hors domicile (cantines scolaires, restaurants d'entreprises...).

Le patrimoine alimentaire et culinaire du territoire du Parc fait par ailleurs l'objet d'actions de valorisation.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Organise des actions de sensibilisation grand public, scolaire sous forme d'animations (« Atelier du goût », « Classe du goût », « Balades du goût », etc.), en faisant le lien entre l'activité agricole, les produits, les enjeux environnementaux, la santé, en organisant des visites des lieux de production et de transformation.
- Accompagne les producteurs locaux pour diversifier leurs productions afin de couvrir l'ensemble de la gamme alimentaire et/ou pour créer une gamme de produits bio ou issus d'exploitations certifiées HVE, susceptibles de répondre au marché public de la restauration hors domicile.
- Propose et accompagne la création d'outils logistiques : plateforme virtuelle et physique (enregistrement et gestion des commandes, regroupement des volumes...) ;
- Soutient la création de lieux de transformation permettant de préparer les produits pour une utilisation en Restauration Hors Domicile (légumerie, etc.) ou aide à la mobilisation d'aides financières pour l'équipement en propre des lieux de restauration qui le souhaitent
- Propose des formations des personnels de la restauration collective, apporte une aide technique aux personnes chargées des commandes ou des appels d'offre lorsque la restauration est sous-traitée.
- Encourage la création de jardins familiaux, jardins et vergers partagés avec des modes de production respectueux de l'environnement, d'espaces verts à base de plantes comestibles ou à fruits comestibles...
- Encourage les associations en charge de la distribution de colis ou produits alimentaires et les épiceries sociales à se rapprocher des producteurs locaux.
- Encourage et aide à l'utilisation de monnaies sociales (troc en monnaie sociale, etc.) chez les Producteurs Oise - Pays de France.
- Propose en lien avec Chantilly, Ville d'Art et d'Histoire, et ses partenaires du tourisme, des actions valorisant la gastronomie locale :
  - > travaille avec les restaurateurs locaux sur l'utilisation des produits ;
  - > contribue à créer une identité culinaire avec les produits du territoire et à inscrire au registre national du patrimoine alimentaire certains produits locaux, en particulier : Variétés de cerises Cœur de Verberie et de Prunes Domino, le Cresson, le Champignon, le Navet de Viarmes, le Miel de tilleul...



#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Régions/Départements/Communes et /ou leur groupement :

- Incitent les établissements scolaires ou recevant des enfants, relevant de leurs compétences, à développer ou participer à des programmes pédagogiques sur ce thème de l'alimentation.
- Étudient les possibilités d'un approvisionnement local des restaurants des établissements dont elles assurent la gestion.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Organismes et associations à caractère social du territoire, Chambres d'Agriculture, Syndicat de restauration collective (SIRESCO), Producteurs Oise - Pays de France, AMAP et associations de consommateurs, Associations d'insertion (SESON, etc.), Associations jardins familiaux et collectifs de l'Oise et du Val d'Oise, CERVIA, GAB, etc.



## MESURE 22

PRÉVENIR MAIS AUSSI VIVRE  
AVEC LES **RISQUES** MAJEURS

PRIORITÉ 

Inondations et mouvements de terrain constituent les deux principaux risques naturels majeurs menaçant le territoire du Parc.

Les inondations affectant le Parc correspondent à :

- **des inondations fluviales par débordement ou par remontée de nappe** qui touchent en premier lieu les communes de la vallée de l'Oise. La vallée de l'Oise est couverte par un PPRI et comporte trois territoires à risque important d'inondations (TRI de Compiègne, TRI de Creil et TRI Métropole francilienne) ;
- **des inondations pluviales par ruissellement**, soit sur les versants agricoles des buttes témoins ou des vallées se traduisant par des coulées de boue (versant est du Mont Pagnotte, vallée de l'Ysieux) mais également en zones urbaines dues à l'association pente/imperméabilisation des sols. La totalité des communes du territoire est touchée par ce phénomène.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*22.1 : Améliorer la mémoire des risques
- \*22.2 : Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »
- \*22.3 : Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements
- \*22.4 : Apprendre à vivre avec les risques

Les mouvements de terrain peuvent être caractérisés sur le territoire en :

- **risque d'éboulements au niveau des fronts calcaires** sur assises sableuses des cavées du territoire ;
- **risque mouvement de sols lié au retrait-gonflement des argiles** avec un aléa fort au niveau de certaines communes val-d'oisienne (25 communes concernées) ;
- **risque effondrement lié aux nombreuses carrières souterraines du territoire** (exploitation ancienne du calcaire et du gypse...) (cavités présentes dans au moins 37 communes).

Le territoire est également confronté au risque « feux de forêts » associé à l'importante couverture forestière, aux « risques liés à l'histoire »...

Avec les effets du changement climatique, il est probable que l'aléa lié à ces risques inondations et mouvements de terrain soit amené à s'aggraver. S'il s'agit de mieux connaître et prévenir ces risques, il s'agit aussi de mieux préparer la population à les gérer.



## DISPOSITION 22.1 :

### AMÉLIORER LA MÉMOIRE DES RISQUES



L'identification et le suivi des aléas/risques présents sur le territoire sont améliorés.

#### *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- S'implique pour une meilleure identification et un meilleur suivi des aléas/risques en faisant appel à toutes les ressources dont il dispose et auxquelles il a accès y compris historiques : informations de terrain, témoignages, ressources historiques (enquête à lancer auprès des historiens du territoire, relevés d'indice type repère de crue...), etc.
- S'implique pour mieux identifier les secteurs touchés à chaque évènement et capitaliser l'information : recueil de témoignages (plate-forme déclarative sur site internet)...
- Porte son effort tout particulièrement sur l'aléa/risque cavités souterraines/effondrements mais également sur le suivi des phénomènes d'inondations pluviales.
- S'engage à intégrer ces informations sous SIG/base de données et à les transmettre régulièrement à l'État, réalise une fiche observatoire qu'il transmet aux collectivités, acteurs et habitants du territoire.

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

##### *État :*

- Transmet au Parc les documents et données relatifs aux risques concernant son territoire (DDRM...).

##### *Communes et/ou leur groupement :*

- Échangent leurs informations avec le Parc.

#### *AUTRES PARTENAIRES*

- INERIS : partenariat à développer.
- Entente Oise-Aisne, Inspection Générale des Carrières...



## DISPOSITION 22.2 :

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES **RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,** NOTAMMENT LE RISQUE « MOUVEMENTS DE TERRAIN » 

Les risques font l'objet d'une meilleure prise en compte dans l'aménagement du territoire et notamment dans les réflexions urbaines.

### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Relaie les informations sur les risques naturels dans tous les avis et conseils qu'il est amené à donner.
- Soutient l'État et participe à ses côtés à la mise en œuvre d'actions de prévention du risque lié aux cavités souterraines notamment dans le cadre du Plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines.
- Relaie et participe à la mise en œuvre des dispositions du Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie et des stratégies locales de gestion des risques d'inondation.
- Peut ponctuellement financer :
  - > des études ou mesures pour mieux caractériser un risque (axe d'écoulement, cartographie de cavités souterraines...) et faciliter sa prise en compte dans un document d'urbanisme ou un projet. Dans le cas d'expertises de cavités souterraines, il soumet à l'engagement préalable du ou des propriétaires de maintenir l'accès à la faune cavernicole notamment aux chiroptères si la cavité présente un intérêt avéré ou potentiel.
  - > l'installation de dispositifs de suivi (repères...).
- S'implique aux côtés des organismes compétents, dans l'information des professionnels notamment concernant la prise en compte du risque retrait/gonflement d'argiles.

Les actions du Parc participent à la prévention des inondations fluviales et à la réduction de la vulnérabilité des territoires face à cet aléa. La trame éco-paysagère « Fonds de vallées » du Plan de référence s'appuie sur la cartographie des plans de prévention des risques et des surfaces inondables des TRI pour ce qui concerne la vallée de l'Oise.

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

#### État :

- S'engage à inviter le Parc aux Commissions de suivi de sites (CSS) des installations industrielles Seveso situées dans et en limite du PNR.

#### Communes et/ou leur groupement :

- Intègrent la prise en compte des risques naturels dans leurs réflexions et projets de planification urbaine même en l'absence de Plan de prévention des risques.

### AUTRES PARTENAIRES

- INERIS, Inspection Générale des Carrières...

## DISPOSITION 22.3 :

### PRÉVENIR LES INONDATIONS, LUTTER CONTRE LES RUISELLEMENTS



En matière de lutte contre les inondations, la priorité est donnée à la prévention.

Dans un objectif de limitation du risque mais également de préservation de la ressource en eau, **la priorité est donnée à la gestion *in situ* des eaux pluviales** par récupération-réutilisation des eaux de pluie et stockage-infiltration dans les espaces publics et les parcelles privées. L'infiltration est néanmoins évitée dans les secteurs à risque de dissolution/effondrement (secteurs de gypse, par exemple).

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Mène une étude hydraulique sur les risques d'inondation et coulées de boue à l'échelle de son territoire ou de certains bassins versants et met les données à disposition des collectivités et de l'État, notamment pour une meilleure prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme.
- Sensibilise les collectivités aux actions de prévention des inondations et notamment des inondations pluviales.
- Peut accompagner, y compris financièrement, les collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration de plans d'aménagement et de gestion intégrée des eaux de ruissellement à l'échelle la plus adaptée.
- Sensibilise et incite notamment les maîtres d'ouvrages, les particuliers... à la gestion *in situ* des eaux pluviales : choix des revêtements, toitures végétalisées, noues, récupération-réutilisation... certaines de ces pratiques participant également à la stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique.
- Fait la promotion de ces techniques dans une approche croisée prévention des risques/économie de la ressource en eau et valorisation paysagère/développement de la biodiversité en milieu urbain :
  - > constitue un centre de ressource sur ces techniques innovantes ;
  - > favorise les échanges d'expériences ;
  - > apporte un appui technique à la recherche de solutions.
- Incite les maîtres d'ouvrage d'infrastructures à la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- Intègre cet enjeu dans les actions qu'il mène avec les gestionnaires des espaces naturels, forestiers mais également agriculteurs, dans un objectif de limitation de l'érosion des sols (*cf. disposition 19.7*).
- Propose des actions de sensibilisation ou de formation à la gestion de l'eau dans ses usages publics ou collectifs.
- Sensibilise les élus, porteurs de projets... aux questions de résilience dans la planification et les aménagements urbains.

Le réseau des milieux aquatiques et humides ainsi que tous les éléments de paysage pouvant concourir à limiter et freiner les ruissellements sont préservés (*cf. mesures 8 et 14*).

**Les zones humides existantes sont préservées et gérées pour qu'elles assurent au mieux leur rôle de rétention.**

La restauration des zones humides dégradées voire la création de nouvelles zones sont favorisées, renforçant en cela le réseau des « milieux aquatiques et humides », dans un double objectif écologique et de prévention des risques. Ces actions ne doivent pas néanmoins se traduire par l'aménagement et l'artificialisation des zones humides existantes au détriment notamment de leur intérêt écologique.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Intègrent dans les documents d'urbanisme l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de limitation des surfaces imperméabilisées, de préservation des zones humides et des éléments du paysage permettant de limiter/freiner les ruissellements.
- Recherchent une gestion *in situ* des eaux pluviales par techniques alternatives dans leurs nouveaux projets d'aménagement et favorisent lorsque c'est possible les techniques.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture, ONF/Organismes de la forêt privée, Entente Oise-Aisne...

## DISPOSITION 22.4 :

APPRENDRE À VIVRE AVEC LES RISQUES



La population est informée mais également formée à la gestion des risques. L'objectif est de lui apporter une meilleure compréhension de ces phénomènes pour qu'elle puisse mieux se protéger, mieux gérer les conséquences et, au final, mieux les accepter.

### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne et aide les collectivités du territoire en matière d'information du public, d'éducation, de résilience, de prise de conscience du risque dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la directive inondations... en proposant éventuellement une mutualisation des moyens et des supports d'information.
- Informe, dans le cadre de ses activités de conseil en urbanisme/architecture les particuliers sur l'obligation d'information des acquéreurs et locataires.
- Relaie les informations et sensibilise la population à la prévention (choix d'aménagement, sources d'information à connaître type vigicrue...) mais également à la gestion des risques (adoption d'un comportement adapté).
- Intègre cet enjeu dans ses programmes pédagogiques.

### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

État :

- Associe le Syndicat mixte à la révision des Plans de gestion des risques d'inondation et des Stratégies locales de gestion des risques inondations concernant son territoire.

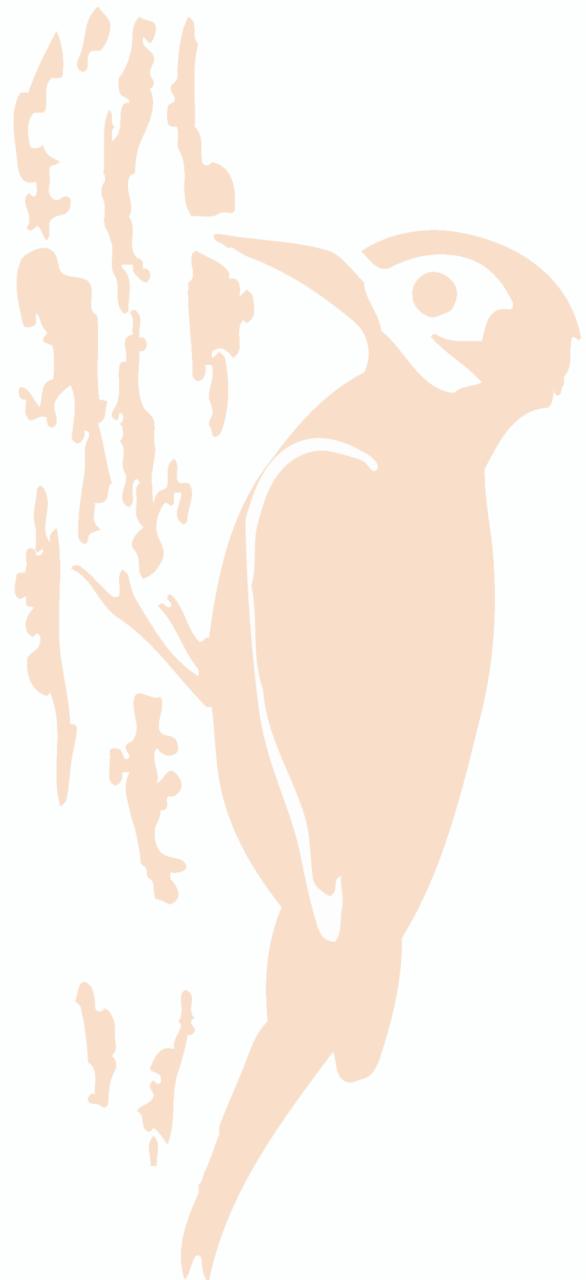
Communes et/ou leur groupement :

- Informent le Parc des outils et actions qu'ils souhaitent développer en matière d'information sur les risques majeurs.

### AUTRES PARTENAIRES

- Entente Oise-Aisne...







# Axe IV

ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ



# Axe IV

ACCOMPAGNER UN  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
PORTEUR D'IDENTITÉ



## ORIENTATION N°8

ACCOMPAGNER

LE DÉVELOPPEMENT

DES ACTIVITÉS

RURALES

### MESURE 23 / page 206

CONTRIBUER AU  
DYNAMISME DES  
ACTIVITÉS AGRICOLES



- \* 23.1 : Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
- \* 23.2 : Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
- \* 23.3 : Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs
- \* 23.4 : Développer les réseaux de commercialisation en circuit court
- \* 23.5 : Susciter le développement de nouvelles activités rurales

### MESURE 24 / page 214

MAINTENIR ET VALORISER LES  
ACTIVITÉS LIÉES AU CHEVAL



- \* 24.1 : Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au cœur du territoire
- \* 24.2 : Intégrer les autres activités liées au cheval de sport, ou de loisirs, dans une gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire
- \* 24.3 : Valoriser la filière cheval

### MESURE 25 / page 218

PROMOUVOIR LA GESTION  
FORESTIÈRE ET VALORISER  
LA FILIÈRE BOIS



- \* 25.1 : Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux
- \* 25.2 : Encourager la filière bois locale



identifie un paragraphe en lien avec  
des éléments cartographiés dans les  
Schémas d'orientations urbaines



indique une disposition  
contribuant en tout ou partie  
au Plan climat énergie territorial



# ORIENTATION N°8

## ACCOMPAGNER

### LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RURALES

La vocation première des activités rurales, qu'elles soient agricoles ou forestières, est la production de matières premières ou de services. Elles contribuent à l'emploi local ainsi qu'à la gestion des espaces « naturels » du territoire du Parc et façonnent un cadre de vie de qualité. À ce titre, elles sont les garantes du caractère rural du Parc et doivent être une des composantes pérennes de l'aménagement du territoire.

Les activités rurales représentent ainsi un secteur économique important du territoire. Ces activités sont à conforter, à accompagner et à développer.

#### • Les activités agricoles :

Le terroir agricole du territoire, riche, est le support d'une agriculture majoritairement de grandes cultures, qu'il s'agit d'accompagner dans ses développements et ses mutations. Les acteurs du territoire travaillent à promouvoir les productions et leur diversification, et développent des activités de transformation sur place afin de mieux valoriser les productions localement.

#### • Les activités forestières :

Afin d'optimiser les retombées économiques et d'emplois liées à l'exploitation et à la transformation du bois localement, les acteurs du territoire accompagnent les activités de « l'économie du bois » et appuient la structuration de la filière forêt/bois inter-régionale Nord Pas de Calais -Picardie.

#### • Les activités hippiques :

Le cheval est une source majeure d'activités économiques au cœur du territoire du Parc, qui reposent d'abord sur les activités hippiques « courses » autour du pôle de Chantilly, mais aussi sur les autres activités hippiques de sport et de loisirs dans lesquelles se classent : les activités de polo, les compétitions internationales de saut d'obstacles, les activités équestres de loisirs et la pratique de la chasse à courre. Ces activités sont emblématiques et constituent une partie intégrante de l'identité du territoire qui porte une concentration unique de savoir-faire, de compétences et d'emplois.

Territoire d'excellence de la filière hippique, le Parc soutient cette filière et développe les conditions favorables à la poursuite et à l'essor de ses activités, en étroite coopération avec les organismes concernés, dans le respect des équilibres environnementaux.



## MESURE 23

### CONTRIBUER AU DYNAMISME DES ACTIVITÉS AGRICOLES

#### PRIORITÉ \*

L'agriculture céréalière de plateaux est prépondérante sur le territoire du Parc. Elle s'étend notamment sur toute la partie orientale du Parc, correspondant au plateau agricole du Valois, ainsi qu'au sud sur les marges de la plaine de France. Ces plateaux calcaires aux placages limoneux offrent, en effet, des sols riches, épais et productifs qui ont permis le développement d'une agriculture moderne, mécanisée, développée sur de grandes exploitations.

Cette agriculture constitue une importante activité de production pour le territoire mais elle se trouve également à la base de nombreuses filières industrielles. Elle participe très largement au développement économique de cette région.

Dans un contexte d'évolution sociologique du territoire et de périurbanisation, les activités agricoles doivent concilier vivabilité et viabilité économique de leurs entreprises, aspirations sociétales en permanente évolution et enjeux environnementaux du territoire.

Par ailleurs, la part des productions biologiques dans l'agriculture du Parc est à ce jour marginale, très en deçà de la moyenne nationale et des objectifs fixés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement (20 % en 2020). Pourtant, sur un territoire périurbain à la typologie de ménages plutôt favorisés, la demande pour des produits issus de l'agriculture biologique et locale est forte. Ce marché est actuellement assuré pour une grande part par des importations de produits.

**La Charte fixe un cadre permettant de maintenir des conditions favorables pour le développement des activités agricoles et l'accroissement de leur dynamisme, en prenant en compte les éléments de contexte du territoire (voisinage et environnement notamment).**

Les échanges entre les habitants et les professionnels sont renforcés pour une meilleure connaissance réciproque et une sensibilisation aux contraintes de l'activité agricole et au respect de cette activité gestionnaire des espaces (cf. mesure 37).

Les actions sont engagées en concertation et avec le souci d'un dialogue permanent entre les représentants des professions, les collectivités et les riverains.

Dispositions associées à la mesure :

- \* 23.1 : Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire
- \* 23.2 : Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production
- \* 23.3 : Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs
- \* 23.4 : Développer les réseaux de commercialisation en circuit court
- \* 23.5 : Susciter le développement de nouvelles activités rurales



## DISPOSITION 23.1 :

### AGIR SUR LES ENJEUX AGRICOLES SPÉCIFIQUES DU TERRITOIRE

Avec environ 300 exploitations agricoles pour une surface agricole utile de plus de 20 000 ha, l'agriculture gère plus d'un tiers de la surface totale du territoire du Parc.

Les objectifs opérationnels constituant la stratégie agricole du territoire du Parc sont :

- agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire ;
- accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs ;
- développer les réseaux de commercialisation en circuit court ;
- susciter le développement de nouvelles activités rurales.

La mise en œuvre des dispositions agricoles de la charte doit permettre le maintien de conditions favorables à l'exercice des activités agricoles et leur évolution. Elle intègre la dimension multifonctionnelle des espaces agricoles qui comprend la production de denrées alimentaires et non alimentaires, la biodiversité, le paysage, le respect des équilibres naturels (eau, air, sol)...

Le développement de l'agriculture biologique met en œuvre des méthodes de culture directement compatibles avec les objectifs environnementaux de la Charte, notamment de protection des milieux humides et des aires d'alimentation de la ressource en eau exploitée. Il convient donc de contribuer à ce que ce développement présente un intérêt économique. Le développement de l'agriculture biologique est accompagné par la promotion et le développement des circuits courts.

Pour répondre aux enjeux agricoles spécifiques du territoire en tenant compte des priorités définies, le programme d'actions précise notamment :

- La mise en œuvre des **dispositifs d'accompagnement à mobiliser ou à développer pour l'évolution des pratiques et l'équipement** des structures : mesures agro-environnementales, organisation de collecte de déchets agricoles, création/acquisition de dispositifs limitant les risques de pollution accidentelle... ;
- Le développement des outils de veille et de suivi **des projets de construction agricole** (délocalisation, regroupement, etc.) permettant de poursuivre et d'améliorer la politique d'accompagnement du Syndicat mixte dans ce domaine (cf. disposition 23.3) ;
- L'**élaboration d'un plan de déplacement pour les activités agricoles**, en concertation avec les organisations professionnelles et les services gestionnaires des routes, afin de préserver les axes de circulation nécessaires aux activités.

Ce plan identifie des itinéraires stratégiques pour la circulation des engins agricoles, reliant les sites de productions (fermes, champs, etc.), les lieux de stockage collectif (silos agricoles...)... en limitant au maximum le passage en agglomération. Il inclut un ensemble de recommandations pour l'aménagement des itinéraires reconnus et peut proposer la requalification de certains points noirs.

Cette réflexion intègre les éléments du plan de déplacement pour les activités forestières et les complète.

Ce plan, identifiant des itinéraires fonctionnels, doit permettre aux activités rurales de ne pas être enclavées, sans pour autant être exhaustif ou limitatif dans les déplacements des professionnels.

• **Les moyens de promouvoir la diversification des exploitations agricoles, afin de tenir compte des enjeux environnementaux et répondre à la demande des populations ;**

• **La promotion d'une filière locale sur le blé en lien avec les coopératives agricoles locales (Valfrance, Agora...) ;**

• **Les outils à mettre en œuvre sur les espaces agricoles fragilisés à conforter :** les secteurs agricoles fragilisés à conforter sont reportés à l'encart « Enjeux liés aux activités agricoles et forestières » du Plan de référence de la Charte.

L'objectif sur ces espaces est d'empêcher la déprise, l'abandon de l'exploitation ou de l'entretien des parcelles qui peuvent conduire à la fermeture des paysages, au développement d'activités de type urbain (cabanisation, activités de stockage, activités de service peu en rapport avec la vocation agricole...) et de permettre le maintien d'une activité agricole de production. Parmi ces espaces fragilisés, certains peuvent se situer dans un contexte tel (enclavement dans l'urbanisation, surface très réduite, problème de rentabilité économique...) que l'activité agricole marchande devient très difficile à maintenir.

Ces espaces agricoles fragilisés sont précisés et les outils et actions à mettre en œuvre pour que leur vocation de production agricole soit pérennisée sont définis : veille, outils réglementaires (tels que les ZAP, les PAEN), actions à développer avec l'agriculteur, actions pour l'installation/reprise d'activités, orientation vers une valorisation en productions de proximité...).



## **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Anime un groupe d'acteurs concernés par l'agriculture du territoire (professionnels, collectivités, Chambres d'Agriculture...) afin de décliner et mettre en œuvre les différentes dispositions agricoles prévues au sein de sa Charte. Grâce à sa vision globale et transversale à l'échelle du territoire, ce groupe définit et coordonne les actions agricoles à mener sur le territoire.
- Pilote en premier lieu l'actualisation du diagnostic agricole pour tenir compte de l'évolution du territoire, des pratiques et outils d'accompagnement, et de l'extension du périmètre. Et contribue à la réalisation de cartes de synthèse et d'orientations qui fixent les priorités d'intervention du programme d'actions.
- Étudie les moyens d'actions, pour proposer ou soutenir une agriculture durable où prime la protection de l'environnement et le développement des circuits courts, notamment sur les « espaces agricoles fragilisés ».

## **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

### **État/Régions :**

- Prennent en compte l'actualisation du diagnostic et les priorités définies dans les démarches d'aménagement du territoire (Plans régionaux d'agriculture durable - PRAD -), Schéma directeur régional des exploitations agricoles, documents de planification et d'urbanisme, projets d'infrastructure, autorisations d'activités).

### **Communes et/ou leur groupement :**

- Transcrivent dans les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux les orientations et dispositions de ce programme d'actions (zonage des espaces agricoles, localisation pertinente pour des délocalisations...), sur la base d'un diagnostic agricole et après validation des Chambres d'agriculture.

## **AUTRES PARTENAIRES**

- Chambres d'agriculture : convention de partenariat à établir.
- Chambres d'agriculture, coopératives agricoles, associations de développement de l'agriculture biologique, structures pouvant porter du foncier agricole, Fédérations des AMAP, chasseurs, associations de protection de la nature, gestionnaires de route... : participation au groupe de travail et à l'élaboration du programme d'actions.
- Comités départementaux d'équitation, Comités départementaux de tourisme équestre : participation au Plan de déplacement agricole.
- Etc.

## DISPOSITION 23.2 :

### ACCOMPAGNER LES EXPLOITANTS AGRICOLES POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX DANS L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION

Dans le cadre de leur activité, les exploitants agricoles doivent tenir compte de multiples enjeux et notamment des équilibres environnementaux locaux pour ne pas porter atteinte à leur capital productif (fertilité du sol, régulation naturelle des bioagresseurs, ressource en eau, etc.) et maintenir des niveaux élevés de rendements et de qualité (sanitaire et technologique) de la production marchande.



La mise en œuvre de cet objectif passe par la mise en place d'un partenariat fort entre le Parc et les acteurs institutionnels agricoles, en particulier les Chambres d'agriculture, afin de piloter, de coordonner, de découpler les actions engagées ou à développer.

Les démarches sont proposées dans le cadre de la stratégie agricole du Parc, elles peuvent être globales (à l'échelle de l'exploitation) ou thématiques. Elles peuvent être proposées à l'échelle du territoire du Parc ou à l'échelle d'entités plus restreintes.

**Objectifs chiffrés à l'échéance de la Charte :**  
**80 % des exploitations sont engagées dans une démarche environnementale.**

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Informe et sensibilise l'ensemble des exploitants agricoles du territoire en leur proposant la réalisation de diagnostics environnementaux leur permettant de faire le point des enjeux qui concernent les terres qu'ils exploitent (diagnostics environnementaux développés durant la première Charte) ou leur apportant un diagnostic plus ciblé sur une thématique en particulier : diagnostic de performance énergétique, diagnostic moteur (banc d'essai)...fait appel aux compétences et savoir-faire des Chambres d'Agriculture pour développer ces actions et fait évoluer les outils pour tenir compte des résultats scientifiques récents.
- Accompagne les agriculteurs volontaires dans la mobilisation des outils de la PAC.
- Recherche les partenariats avec les organisations de producteurs, les écoles, les organismes de développement, les instituts techniques (ARVALIS, ITB...), les instituts de recherche : Institut Lasalle - Beauvais, Agrotransfert Picardie, INRA, UTC Compiègne, Institut français du cheval et de l'équitation, Institut de l'élevage, Associations des agriculteurs bio, coopératives...
- Invite l'ensemble des exploitants agricoles à s'engager dans une démarche d'amélioration continue (en leur laissant le soin de définir localement la manière d'atteindre les objectifs de la Charte) et anime, en lien avec les partenaires, de manière collective et individuelle le réseau des agriculteurs engagés.
- Incite les exploitants agricoles engagés dans des démarches environnementales à faire reconnaître leurs pratiques au travers de démarche de certification (Certification environnementale des exploitations agricoles HVE, Agriculture biologique, etc.).
- Propose une démarche de certification collective.
- Communique auprès du grand public, des élus du territoire et des partenaires sur les actions et les démarches de progrès mises en œuvre par les professionnels.
- S'investit pour la mise en place de dispositifs, d'outils ou d'organisation à destination des chefs d'exploitation et de leurs salariés, concourant à poursuivre et améliorer la prise en compte des enjeux locaux dans les pratiques, en lien avec les partenaires : démonstrations, formations, expérimentation, aides financières dans le cadre de dispositifs agro-environnementaux, collecte des déchets professionnels, etc.
- Élabore et anime des appels à projets autour de thèmes expérimentaux et innovants : mise en œuvre de la protection intégrée, agriculture post-carbone...
- Réalise des animations particulières sur les secteurs à enjeux (périmètres AEP, corridor écologique, etc.).

#### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres d'agriculture : appui technique, relais d'informations et mobilisation des agriculteurs
- Centres de recherche, universités...

## **DISPOSITION 23.3 :**

### **ACCOMPAGNER ET VALORISER DES PROJETS DE CONSTRUCTION QUALITATIFS**

L'accompagnement des projets de construction liés aux activités agricoles est poursuivi dans la même logique que durant la première Charte, à savoir la recherche d'un équilibre entre les impératifs économiques liés à l'activité et une implantation respectueuse des enjeux écologiques et paysagers du territoire et minimisant les contraintes pour le voisinage et l'exploitation agricole.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Veille, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, à la prise en compte des besoins en construction et en équipement des entreprises rurales en activité, plus généralement des besoins liés à la mise en œuvre de la stratégie agricole du Parc (installations nouvelles, diversification des productions et/ou des activités, etc.).
- Accompagne les entrepreneurs ruraux dans la réflexion sur leurs projets de construction et d'équipement en mettant à profit son expertise technique, ses compétences en matière de médiation avec les élus locaux et les services instructeurs.
- Veille à la prise en compte des enjeux et orientations écologiques et paysagers de la Charte dans les projets de constructions qu'il accompagne.
- Invite les professionnels à réfléchir à l'aménagement d'équipements mutualisés à proximité des itinéraires identifiés dans le cadre du Plan de déplacement pour les activités rurales : aires de stockage et de reprise des fumiers, par exemple.
- Aide à la mobilisation de crédits (notamment européens) pour la réalisation des études et des projets.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

Ensemble des signataires :

- Relayent le dispositif d'accompagnement proposé par le Syndicat mixte en matière de construction pour les activités rurales.

Etat/Régions :

- Appuient le Syndicat mixte dans le montage de ses dossiers de demandes de cofinancements européens (FEADER...).

Communes et/ou leur groupement :

- Prennent en compte les projets de constructions agricoles, d'implantation de nouvelles écuries, lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

- Chambres d'agriculture : expertise technique complémentaire pour le montage des projets de construction et d'équipement agricoles.
- Etc.

## **DISPOSITION 23.4 :**

### DÉVELOPPER LES RÉSEAUX DE COMMERCIALISATION EN **CIRCUIT COURT**



Durant la première Charte, le lancement de la démarche « Producteurs Oise - Pays de France » de promotion de la vente en circuit court de proximité a permis de mieux faire connaître l'offre locale.

Les productions agricoles spécialisées (apiculture, cressiculture, maraîchage, arboriculture...) participent à la diversification de l'activité agricole et à la gestion de certains milieux spécifiques et répondent à une demande sociale de plus en plus grande.

Le maintien voire le développement de ces productions agricoles spécialisées est encouragé et leur promotion auprès des consommateurs est développée.

Par ailleurs, la diversification des productions de grandes cultures et leur valorisation locale sont recherchées (**objectif 10 % de la SAU à destination locale d'ici 2050**).

En lien avec le développement des réseaux de commercialisation en circuit court, les initiatives visant à développer l'agriculture biologique dans les exploitations agricoles du Parc sont accompagnées.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Développe, avec ses partenaires et les agriculteurs des actions pour :
  - > poursuivre la promotion collective de la vente directe au détail aux particuliers (vente à la ferme, vente sur les marchés) au travers d'opérations régulières de communication ;

> rechercher de nouveaux réseaux de distribution : vente organisée (AMAP, paniers, etc.), approvisionnement de commerces de proximité, approvisionnement de la restauration collective ;

> encourager la diversification de l'offre locale avec un souci de complémentarité : élevage extensif, maraîchage, arboriculture, légumes de plein champ etc.

> encourager la mise en place d'unités de transformation.

• Anime le réseau des producteurs locaux et réfléchit avec eux à une structuration et une organisation du réseau permettant de développer leurs activités (association de producteurs, coopérative de producteurs...).

• Identifie les artisans et acteurs locaux qui travaillent avec des produits locaux et cherche à développer cette pratique, en lien avec les producteurs.

• Soutient les projets et les opérations de communication collective.

• Étudie au cas par cas la possibilité de mettre en œuvre la Marque Parc.

• Travaille à la création d'une filière locale blé-farine issue de cultures certifiées dans le cadre de la démarche Développement Durable promue par le Parc (cf. disposition 23.2).

- Lance ou encourage des études d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une structure collective de distribution (de type plateforme) et anime les réflexions et la démarche.

• Étudie la possibilité de développer un circuit d'approvisionnement des lieux de restauration collective à partir de produits locaux, en relation avec les collectivités compétentes pour ces services.

• Étudie avec les producteurs et les partenaires, les moyens de développer la transformation locale des produits agricoles.

• Étudie la faisabilité de développer des unités locales de transformation (transformation locale à la ferme, par artisans locaux ou PME) et la création d'une conserverie artisanale locale.

• Lance les études et accompagne la création de ces structures le cas échéant : aide à la recherche de financement, recherche de porteurs de projet, etc.

• En lien avec ce développement des circuits courts, la commission "Agriculture" du Parc réfléchit aux modalités de mise en œuvre d'actions favorisant le développement de l'agriculture biologique sur le territoire, notamment pour répondre à la demande locale, et augmenter la valeur ajoutée des produits commercialisés.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

##### **SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **Communes et/ou leur groupement :**

• Étudient, lorsque que cela est pertinent, les possibilités d'un approvisionnement local des restaurants des établissements dont ils assurent la gestion.

• Soutiennent les projets de valorisation et de commercialisation des productions locales portés par les producteurs et/ou les consommateurs.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

• Producteurs Oise - Pays de France : réflexion pour la structuration de leur organisation et du développement de leur activité.

• Chambres d'agriculture, Comités régionaux de promotion : apport de leur expertise.

• Associations de développement de l'agriculture biologique, etc.

## **DISPOSITION 23.5 :**

### **SUSCITER LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS RURALES**

Des projets d'installation/reprise et de nouvelles activités rurales compatibles avec les enjeux du territoire - agriculture de proximité, élevage (bovins, ovins...), etc. - sont recherchés et accompagnés.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Étudie la possibilité de développer la diversification des productions locales avec le souci d'une certaine complémentarité vis-à-vis des activités en place, et de localisation pertinente au regard des autres objectifs de la Charte (notamment écologique et paysager).
- Met en relation les entreprises rurales du territoire qui ont un savoir-faire avec divers acteurs, afin de trouver des solutions pour répondre à leurs besoins spécifiques (renouvellement et entretien des arbres en milieu rural, gestion des milieux naturels...) ou d'améliorer les pratiques (entretien d'espaces en éco-pâturage, utilisation du cheval dans diverses activités...).
- Mobilise et anime un réseau d'entreprises (pépinières, élagueurs, entreprises Jardins Espaces Verts, etc.) et de services techniques de collectivités autour de la thématique de l'entretien des espaces ruraux.
- Propose des formations et la labellisation ou le marquage des services compétents et en assure la communication.
- Étudie et développe la Marque Parc en fonction de l'opportunité autour de ces savoir-faire.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

Communes et/ou leur groupement :

- Réfléchissent à la mise en valeur de l'espace par les activités rurales en cohérence avec les enjeux agricoles spécifiques du Parc.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

- MIEEF Senlis, Maison de l'emploi et de l'initiative économique du Haut Val-d'Oise (Beaumont-sur-Oise) : identification des besoins et opportunités en activités nouvelles liées à la gestion de l'espace rural.
- Structures d'accompagnement des porteurs de projets pour la création d'entreprises (Chambres de commerce et d'industrie (CCI), Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), Coopérative d'activités et d'emplois Coo-pactive, Chances dans l'Oise, Boutique de gestion Le Roseau...) : partenariat à développer.
- CER (Centres d'économie rurale) : collaborations à étudier.
- Etc.





## MESURE 24

MAINTENIR ET VALORISER  
LES **ACTIVITÉS LIÉES**  
AU CHEVAL

PRIORITÉ 

Les activités hippiques d'entraînement des chevaux de courses constituent une des premières sources d'emploi agricole du Parc, avec plus de 2 000 emplois. Chantilly est le plus grand centre d'entraînement des galopeurs en France et dans le monde, avec 3 000 chevaux.

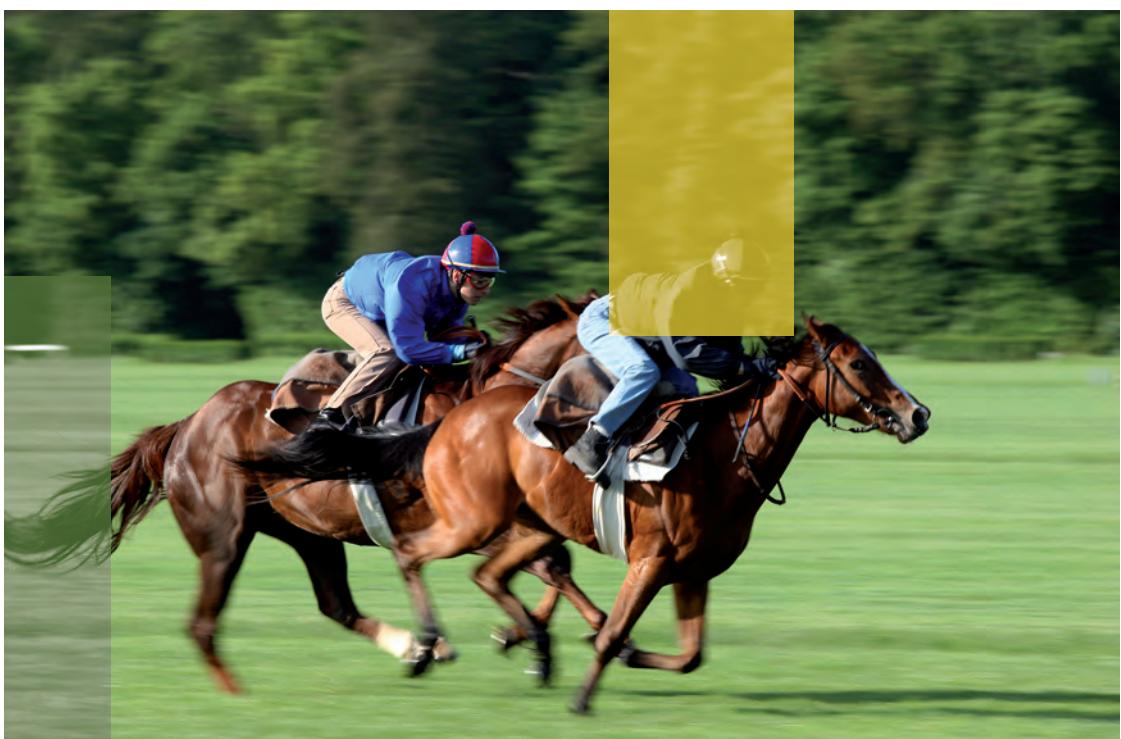
Patrimoine vivant, et figure emblématique de l'identité du cœur du territoire, le cheval est, d'une part, un élément culturel indissociable de l'histoire locale et du cadre de vie, et d'autre part, un atout économique et social, porteur de dynamisme.

Les autres activités équestres de sport et de loisirs sont développées au sein de nombreux d'établissements (clubs équestres, poney clubs, pensions pour chevaux..). Pour le tourisme équestre, qui fait l'objet d'une demande croissante, peu d'établissements sont actuellement implantés pour proposer la pratique de cette discipline.

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*24.1 : Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation
- \*24.2 : Intégrer les autres activités liées au cheval de sport, ou de loisirs, dans une gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire
- \*24.3 : Valoriser la filière cheval

Conscient de l'importance de cette activité économique pour le territoire, le Parc, en partenariat avec les organismes concernés (France Galop, Institut de France, groupements d'entraîneurs, Fédérations équestres, Institut français de cheval et de l'équitation, Chambres d'agriculture, etc.) et les autres acteurs du territoire contribuent au maintien des activités liées au cheval sur ce territoire, ainsi qu'à leur développement dans le respect des équilibres environnementaux.



## DISPOSITION 24.1 :

### PARTICIPER AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ HIPPIQUE « COURSES » ET À SA VALORISATION AU CŒUR DU TERRITOIRE

Les espaces à vocation hippique regroupent les terrains nécessaires à l'activité hippique "courses" (terrains des Aigles, de Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Avilly-Saint-Léonard, Senlis, Plessis-Chamant, champs de courses de Chantilly) ainsi que la piste des Lions et les principales pistes d'entraînement en forêt.

 Les quartiers d'écuries sont identifiés, en tant qu'enjeux, sur les Schémas d'orientations urbaines. Ces écuries sont reconnues dans les documents d'urbanisme et les conditions nécessaires à leur fonctionnement sont préservées (accès vers les centres ou pistes d'entraînement...).

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Accompagne les collectivités locales compétentes à l'intégration dans les documents d'urbanisme des conditions adaptées pour, d'une part, le maintien de l'activité hippique "courses" dans les espaces à vocation hippique, et d'autre part, le respect des équilibres environnementaux.
- Accompagne les entraîneurs et porteurs de projet en les conseillant pour une intégration environnementale et paysagère optimale des constructions et installations nécessaires à l'activité hippique "courses".
- Accompagne les entraîneurs de chevaux de course pour la mise aux normes de leurs équipements et structures.
- Réfléchit avec les acteurs à des sites d'implantation pour de nouvelles écuries autour du pôle hippique de Chantilly.
- Vise à renforcer le lien entre l'activité hippique et le territoire.
- Développe avec les partenaires concernés (notamment France Galop, l'Institut de France, l'ONF, la Fédération française d'équitation, les fédérations de VTT et de randonnées, les offices de tourisme....) des actions permettant de sécuriser et de pérenniser l'entraînement des chevaux dans le massif de Chantilly, notamment en sensibilisant et en encadrant les visiteurs : opérations de sensibilisation des promeneurs, des randonneurs et des vététistes, prise en compte des pistes utilisées pour l'entraînement des chevaux dans le schéma des circuits de promenades- randonnées du Parc, organisation de séances d'entraînement commentées...
- Réfléchit et participe, aux côtés de ses partenaires, à la mise en place d'un produit touristique spécifique de découverte et de promotion de l'activité hippique "courses".

Les écuries disposant d'un accès direct aux pistes ou dont l'accès aux pistes est aménagé sont maintenues en activité hippique-course dans les documents d'urbanisme.

Les écuries moins bien situées sont maintenues autant que faire se peut, elles peuvent néanmoins être amenées à changer de destination, l'accès ou le bâtiment ne permettant plus d'exercer l'activité hippique "courses" dans de bonnes conditions.



#### CARTOGRAPHIE

#### PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE

 Espaces à vocation hippique :

L'intégrité et la fonctionnalité de ces espaces (accès...) sont respectées. Les documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux ne peuvent y autoriser que les équipements nécessaires à l'activité hippique "courses". En cas d'abandon de l'activité hippique, ces espaces redeviennent des espaces à vocation naturelle.

#### AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

 Schémas d'orientations urbaines

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Transcrivent la vocation hippique "courses" des écuries disposant d'un accès direct ou aménagé aux pistes d'entraînement dans leurs documents d'urbanisme.
- Prennent les mesures d'accompagnement qui sont nécessaires au bon fonctionnement des équipements collectifs ainsi qu'à leur accessibilité.

#### AUTRES PARTENAIRES

- France Galop, Institut de France, AFASEC, Association des entraîneurs de galop...

**DISPOSITION 24.2 :****INTÉGRER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CHEVAL DE SPORT OU DE LOISIRS, DANS UNE GESTION ÉQUILIBRÉE ET QUALITATIVE DES ESPACES DU TERRITOIRE**

L'accompagnement des projets de construction liés aux activités équestres et hippiques est poursuivi.

Le bâti et les équipements s'intègrent à la gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire, dans le respect des différentes orientations de la Charte.

L'implantation des centres équestres et autres activités liées au cheval de sport ou de loisirs est respectueuse des orientations environnementales et paysagères de la Charte et ne porte pas atteinte à la destination des espaces dédiés à l'activité hippique "courses".

Une attention particulière est portée au pâturage. Dans un contexte de rareté et de cherté de l'accès au foncier, certaines pratiques mises en œuvre par l'activité équestre (pensions pour chevaux, centres équestres) induisent un surpâturage des prairies incompatible avec leur préservation. L'implantation de nouvelles structures de ce type n'est pas encouragée, à l'exception des projets mettant en œuvre une gestion extensive des surfaces en herbe dont ils disposent.

Le développement de l'élevage de chevaux, activité bénéfique à une gestion équilibrée des espaces du territoire, est recherché.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Conseille les communes au niveau de leur PLU pour une implantation des centres équestres respectueuse des orientations environnementales et paysagères de la Charte.
- Aide en amont les porteurs de projets à définir un projet qualitatif et à monter le dossier de permis de construire, en partenariat avec les Chambres d'agriculture.
- Propose au centre d'entraînement et de compétition du Polo d'Apremont un accompagnement pour mettre en œuvre une démarche environnementale et paysagère pour la gestion de ses espaces.
- Propose de réaliser, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, un diagnostic énergétique et climatique du pôle hippique de Chantilly. À l'issue de la réflexion, un plan d'actions est élaboré et mis en œuvre par les parties prenantes.
- Réalise par ailleurs des diagnostics énergétiques et climatiques « types » sur une écurie, un centre équestre et une pension pour chevaux et s'appuie sur cette expérience pour proposer un panel d'actions à l'ensemble des structures hippiques et équestres du territoire et les accompagner dans leur mise en œuvre.
- Développe une expertise sur l'utilisation des prairies par les chevaux afin de conseiller et d'accompagner les particuliers propriétaires et les structures équestres à gérer ces milieux.
- Recherche les moyens, avec les communes et/ou leur groupement, à la fois d'offrir aux animaux des conditions de vie optimales, et d'éviter les conflits de voisinage : localisation, taille minimale des pâtures, abris adaptés, équipements collectifs permettant de regrouper les animaux, prévention des nuisances (« charte de voisinage ») etc.
- Sensibilise et propose des formations agronomiques aux gestionnaires et propriétaires de pensions pour chevaux et centres équestres.
- Veille à ce que l'activité équestre ne favorise pas le phénomène de cabanisation.
- Incite les établissements équestres à développer des pratiques vertueuses dans le cadre de démarches « qualité » et environnementale, répondant à des labels appropriés, existants ou à promouvoir, et qui prennent en compte :
  - > les conditions d'implantation et d'intégration des bâtiments et des équipements ;
  - > l'environnement et le paysage dans la gestion courante des écuries et des terrains de sport et d'entraînement (clôtures, abris, gestion des eaux, évacuation du fumier...) ;
  - > les conditions d'accueil des chevaux et des cavaliers ainsi que l'accueil de publics handicapés ;
  - > les services offerts, etc.

Concernant les particuliers possédant des chevaux, il s'agit à la fois d'offrir aux animaux des conditions de vie optimales, d'éviter les conflits de voisinage et de prendre les précautions adaptées à la lutte contre le phénomène de cabanisation.

Outil de promotion et de mise en réseau des centres équestres du territoire, une démarche « qualité » répondant aux attentes des pratiquants en matière de services et d'activités, ainsi qu'aux exigences d'intégration environnementale et paysagère du bâti et des équipements est encouragée.

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

Communes et/ou leur groupement :

- Transcrivent cette disposition dans leurs documents d'urbanisme.

**AUTRES PARTENAIRES**

- CDE et CDTE : participation aux réflexions et relais d'informations auprès des entraîneurs, des établissements équestres, des pratiquants.
- Fédération française d'équitation.
- Conseil interrégional du cheval Picardie/Nord-Pas de Calais et Conseil du cheval Ille-de-France : participation aux démarches qualité.
- Etc.

## **DISPOSITION 24.3 :**

### **VALORISER LA FILIÈRE CHEVAL**

Les structures équestres et hippiques implantées sur le territoire du Parc requièrent des produits et des services que le territoire serait à même de proposer. Dans un souci de relocalisation de l'économie et d'efficacité énergétique, l'ambition est donc de rapprocher localement l'offre et la demande.

L'émergence d'une offre organisée en fourrages (foin, luzerne, avoine, etc.) et pailles de qualité pour un approvisionnement en circuit court est encouragée et étudiée.

La valorisation agronomique locale des fumiers ou digestats issus de la méthanisation du fumier est recherchée (*cf. mesure 19*), en priorité pour l'épandage sur les terres agricoles, ou à défaut, pour la commercialisation en tant que fertilisant de jardins pour les particuliers, les collectivités et les services d'entretien d'espaces verts.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Accompagne l'émergence d'une offre locale organisée d'aliments et de paille de qualité, en lien avec la stratégie agricole du territoire (*cf. mesure 23*).
- Soutient le projet de méthanisation des fumiers, ou autres modes de valorisation, et recherche des pistes de valorisation agronomique des digestats.
- Accompagne la création d'unités de traitement et de conditionnement des matières premières (dépoussiérage, calibrage, etc.).
- Propose le marquage « Produits du Parc » pour valoriser les produits obtenus.
- Recherche et facilite les liens entre la filière cheval et les autres activités du territoire : tourisme, agriculture, gestion forestière (débardage...), etc.
- Promeut et/ou soutient les actions en faveur du maintien et du développement des activités artisanales liées au cheval.
- Étudie, en partenariat avec les professionnels, la possibilité de créer des structures de services pour répondre aux besoins des entraîneurs et de leurs chevaux : reconversion de centres équestres existants, valorisation de grands domaines, etc.
- Favorise, en partenariat avec les professionnels, l'utilisation du cheval notamment pour :
  - > la gestion et l'entretien des espaces naturels
  - > l'animation : découverte du territoire, animation de sites touristiques...

Par ailleurs, le territoire manque de certains services, notamment pour les propriétaires de chevaux et les entraîneurs, qu'ils vont chercher dans d'autres régions : rééducation, convalescence des chevaux, etc. Le développement d'une offre locale est étudié.

Le développement de la recherche et de la formation autour du cheval et des savoir-faire associés est favorisé.

Enfin, l'utilisation du cheval est promue.



#### **AUTRES PARTENAIRES**

- France Galop, CUMA du Pays Sud-Oise, Chambres d'agriculture, gestionnaires des centres équestres, CDTE...



## MESURE 25

PROMOUVOIR

LA GESTION FORESTIÈRE ET  
VALORISER LA FILIÈRE BOIS

PRIORITÉ 

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*25.1 : Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux
- \*25.2 : Encourager la filière bois locale

Couvrant plus de 30 000 ha, la forêt est le support d'une activité économique importante pour le territoire du Parc qui abrite encore les différents maillons de la filière bois (production, première et deuxième transformation), même si l'on ne peut plus parler d'une filière bois locale.

Pour le Parc et ses partenaires, la forêt et l'exploitation du bois ont pour enjeux :

- la gestion durable des espaces boisés, assurant le développement d'une ressource renouvelable dans le respect des équilibres naturels ;
- la promotion du bois, en tant que ressource renouvelable et piège carbone, et des activités économiques associées.

Une Charte forestière de territoire a été élaborée lors de la première Charte du Parc naturel régional et un certain nombre d'actions initiées. Il convient de poursuivre la mise en œuvre de cette Charte forestière qui passe par un partenariat fort entre le Parc et les acteurs forestiers (Chambres d'agriculture, ONF, Centres régionaux de la propriété forestière, Syndicats des propriétaires forestiers) afin de piloter, de coordonner, de décupler les actions engagées ou à développer.

Ce partenariat s'avère également indispensable pour anticiper et s'adapter aux conséquences du changement climatique : stress hydrique, choix d'essences et variétés adaptées, alerte et suivi concernant d'éventuels nouveaux ravageurs...



## DISPOSITION 25.1 :

### PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIÈRE, ACCOMPAGNER LES GESTIONNAIRES ET EXPLOITANTS FORESTIERS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX

Productrice de matière première et d'énergie renouvelable, la gestion forestière se développe dans le respect des équilibres naturels et anticipe autant que possible les évolutions futures liées au changement climatique (adaptation des pratiques, mais aussi des essences de régénération...).

Les entreprises de travaux et d'exploitation forestière, toute entreprise susceptible d'intervenir dans les espaces à vocation forestière sont sensibilisées et accompagnées pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans leurs activités.

Objectifs chiffrés à l'échéance de la Charte :

- 100 % des forêts relevant du régime forestier certifiées
- 100 % des forêts privées de plus de 25 ha bénéficiant d'un plan simple de gestion certifiées



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Informe et sensibilise les gestionnaires forestiers en leur proposant la réalisation et le financement de diagnostics environnementaux leur permettant de faire le point sur les enjeux qui concernent leur forêt ou d'étudier un enjeu spécifique (expertises environnementales).
- S'implique plus particulièrement lors de la révision des documents de gestion (aménagements forestiers, plans simples de gestion, etc.) en proposant et contribuant financièrement à la réalisation d'études préalables. Pour répondre aux enjeux locaux, principalement en matière de biodiversité et de paysage, ces dispositions s'intéressent aux modalités de traitement des peuplements, aux périodes et aux modalités d'intervention dans les peuplements et aux abords (coupes et travaux).
- Invite les gestionnaires forestiers et les entreprises de la filière à s'engager dans une démarche d'amélioration continue.
- Travaille avec les gestionnaires sur des modes d'exploitation du bois-énergie avec le souci de la préservation du site (paysage, biodiversité...) et des sols (*cf. disposition 16.1*).
- S'implique aux côtés de ses partenaires, dans la veille, le partage et le relais d'informations en matière d'adaptation au changement climatique.
- Incite les gestionnaires forestiers engagés dans des démarches environnementales à faire reconnaître leurs pratiques au travers de démarche de certification (certification forestière PEFC ou FSC).
- S'implique dans la mise en place de dispositifs, d'outils ou d'organisation concourant à une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans les pratiques : dispositifs sylvо-environnementaux, etc.
- Propose, en l'absence d'autres solutions de financements, des aides financières pour la réalisation de travaux à vocation écologique ou paysagère.

- Invite les professionnels à réfléchir à l'aménagement d'équipements mutualisés à proximité des itinéraires identifiés dans le cadre du Plan de déplacement pour les activités rurales : places de dépôt de bois, parcs à grumes, etc.
- Mobilise les acteurs forestiers et facilite la mise en place d'outils favorisant le regroupement des acteurs (plans simples de gestion concertés, groupements d'intérêt économique, environnemental et forestier (GIEEF), etc.).
- Contribue aux travaux des instances régionales (Commission régionale de la forêt et des produits forestiers, etc.).
- Participe au suivi de l'évolution des standards nationaux de la certification forestière (2017 – 2022 – 2027 pour PEFC) et des cahiers des charges spécifiques (prise en compte de la biodiversité, exploitation forestière, gestion des menus bois, etc.).
- Poursuit le partenariat engagé formalisé au travers de convention cadre avec l'ONF et les CRPF et révise les conventions afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre et des évolutions liées au contexte et aux actions déjà réalisées.
- Renforce les liens avec les organismes franciliens, se rapproche des gestionnaires forestiers privés (coopératives, experts, etc.).
- Définit des programmes triennaux d'actions et signe une convention opérationnelle bipartite entre le Parc et chacun de ses partenaires.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Office national des forêts/Centres régionaux de la propriété forestière/Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs : poursuite du partenariat dans le cadre des conventions.

## DISPOSITION 25.2 :

### ENCOURAGER LA FILIÈRE BOIS LOCALE

La valorisation locale des bois est recherchée (cf. disposition 27.1). Le développement des filières bois-énergie et bois matériaux est favorisé sur le territoire du Parc, en lien avec les objectifs du Plan climat du territoire (cf. disposition 16.1).

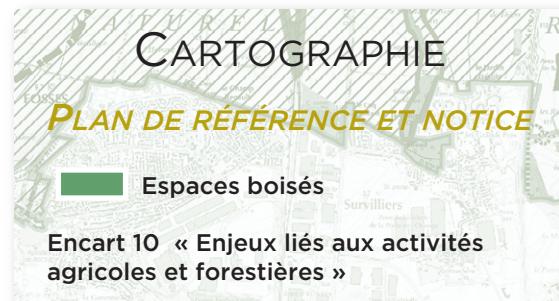
L'accompagnement des projets de constructions ou d'équipements liés à l'activité forestière est poursuivi dans la même logique que durant la première Charte.

Dans les sites sur lesquels l'activité filière bois existe ou a cessé récemment, l'opportunité de mettre en place une « zone d'activités forestières » où, par exemple, pourraient être broyées et séchées les plaquettes forestières, installés des artisans menuisiers-charpentiers-ébénistes, entreprises de construction bois, entreprises de granulation du



bois énergie... est étudiée. Ces études contribuent au développement du secteur d'activités du bois à l'échelle du territoire (cf. disposition 27.1).

Pour l'ensemble des productions du territoire, dans un objectif de valorisation des productions locales, la Marque Parc est mise en œuvre au cas par cas.



#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Veille, lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, à la prise en compte des besoins liés aux activités de la filière bois.
- Accompagne les professionnels des activités liées à l'exploitation forestière et à la filière bois pour conforter leurs activités (sites d'exploitation, déplacements, marchés locaux, démarches de promotion collectives...).
- Accompagne les entrepreneurs dans la réflexion de leurs projets de construction et d'équipement en mettant à profit son expertise technique, ses compétences en matière de médiation avec les élus locaux et les services instructeurs.
- Veille à la prise en compte des enjeux et orientations écologiques et paysagers de la Charte dans les projets de constructions qu'il accompagne.
- Accompagne les porteurs de projet dans leur recherche de financement et met à profit les aides à l'investissement pour la diversification proposées par l'État et les collectivités.
- Travaille plus particulièrement à la valorisation des différentes activités économiques liées à la transformation et à la commercialisation des produits issus du bois local.
- Étudie la faisabilité et œuvre pour le développement d'une filière bois-construction locale, en s'appuyant sur les réflexions et démarches régionales engagées.
- Met en œuvre des actions pour structurer et développer une filière bois-énergie locale, en lien avec sa stratégie de développement des énergies renouvelables (cf. disposition 16.1), notamment en accompagnant les entreprises locales de la filière bois.
- S'implique pour le renforcement des filières :
  - > favorise la création ou le maintien d'entreprises de travaux forestiers, les incite à travailler sur des chantiers de bois-énergie en facilitant leurs débouchés (partenariats avec des structures commerciales, achats groupés par des consommateurs) ;
  - > appuie l'aménagement d'une ou deux plateformes de séchage des produits, en priorité associées à une activité déjà existante de type scierie ou installation de gestion des déchets ;
- Étudie et développe la Marque Parc en fonction de l'opportunité autour de ces savoir-faire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Ensemble des signataires :

- Relayent le dispositif d'accompagnement proposé par le Syndicat mixte en matière de construction pour les activités forestières.

##### Etat /Régions :

- Appuient le Syndicat mixte dans le montage de ses dossiers de demandes de cofinancements européens (FEADER...).

##### Communes et/ou leur groupement :

- Prennent en compte les secteurs à enjeux pour la filière bois, lors de l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme.
- Participent aux réflexions du Parc et à la structuration de cette filière bois.
- Étudient la possibilité d'utiliser le bois énergie/biomasse dans leurs nouveaux projets, leurs rénovations ou lors du renouvellement de leurs réseaux de chaleur. Elles mettent en œuvre, dans ce cas, les modalités nécessaires pour garantir un approvisionnement local de leurs chaufferies bois/biomasse (cf. disposition 16.1).
- Favorisent l'intégration du bois matériaux dans leurs projets d'aménagement et de construction.



#### AUTRES PARTENAIRES

- ONF : prise en compte des enjeux écologiques et paysagers dans les projets de construction et d'équipements.
- Interprofessions forêt bois régionales, CRPF, organismes de la forêt privée : association aux réflexions et relais d'informations.
- MIEEF Senlis, Maison de l'emploi et de l'initiative économique du Haut Val-d'Oise (Beaumont-sur-Oise) : identification des besoins et partenariat à explorer sur ce thème.
- Interprofessions forêt bois : implication dans la création d'un pôle économie du bois.
- Etc.

# Axe IV

ACCOMPAGNER UN  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
PORTEUR D'IDENTITÉ



## ORIENTATION N°9

PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE  
ENVIRONNEMENTALEMENT  
ET SOCIALEMENT

RESPONSABLE

### MESURE 26 /

page 224

FAVORISER UN ACCUEIL  
QUALITATIF DES ENTREPRISES  
ET DE LEUR DÉVELOPPEMENT



- \* 26.1 : Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire
- \* 26.2 : Aider les acteurs à se donner les moyens d'un développement économique choisi

### MESURE 27 /

page 228

PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS  
ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES  
EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE  
ET LES VALEURS PARC



- \* 27.1 : Stimuler une filière « construction durable locale »
- \* 27.2 : Promouvoir les activités liées au patrimoine et à l'environnement
- \* 27.3 : Accompagner le commerce et les services de proximité
- \* 27.4 : Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS)

### MESURE 28 /

page 234

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES  
POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION  
DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- \* 28.1 : Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales
- \* 28.2 : Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré
- \* 28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire



indique une disposition  
contribuant en tout ou partie  
au Plan climat énergie territorial



## PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE ENVIRONNEMENTALEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLE

Le territoire du Parc est fortement influencé par les grands pôles d'activités structurés alentours : plateforme de Roissy, agglomération creilloise, ensemble des activités économiques présentes à Paris et dans sa banlieue.

Cependant, avec près de 7 000 entreprises et 70 000 emplois, le territoire du Parc est attractif pour les entreprises et offre une vraie vie économique, qui connaît une certaine dynamique.

Territoire préservé à la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère reconnue, ces atouts territoriaux participent à la valeur économique du territoire et ont permis le développement d'activités économiques spécifiques telles que le tourisme d'affaires, l'hippisme, des pôles de santé...

Ce développement s'est fait au gré des opportunités, sans réflexion ni politique coordonnée sur l'accueil des entreprises.

La dynamique économique va se trouver renforcée par les différents projets d'aménagement et de développement, en cours de réflexion : développement de la plate-forme aéroportuaire de Roissy, Grand Paris, développement du secteur de la Croix-Verte, projet de liaison TGV Roissy-Picardie...

Ce développement va accentuer la pression qui s'exerce sur le territoire et renforcer la nécessité d'affirmer un positionnement économique et de mettre en œuvre une politique coordonnée à destination des entreprises.

Pour cela, il est nécessaire de marquer une différenciation forte avec les territoires voisins, de rechercher une certaine complémentarité des activités accueillies, en inventant et accompagnant le développement d'une économie durable.

**Ainsi, le territoire s'oriente dans un développement économique choisi et compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement et des paysages sur lesquels une partie des activités économiques repose.**

**Le positionnement économique du territoire conjugue l'exigence de rationalisation de la consommation d'espace à un objectif d'accroissement des richesses produites sur le territoire, dans une logique fortement qualitative et de réduction de l'empreinte écologique du territoire, dans le respect de ses valeurs rurales et humaines.**

### Des secteurs d'activités privilégiés :

Dans cette logique, outre les activités rurales, le positionnement économique du territoire conduit à conforter, accompagner et développer les secteurs d'activités suivants :

- ***l'artisanat et le commerce de proximité :*** pour répondre aux besoins de la population, l'économie résidentielle du territoire est accompagnée, notamment le maintien et le développement des activités commerciales et de services dans les centres-bourgs. Le secteur de la construction est accompagné pour développer des prestations intégrant les enjeux environnementaux et climatiques, notamment en matière de rénovation thermique de l'habitat.

- ***les activités tertiaires, de recherches et d'innovation :*** afin de concilier l'augmentation de la production de richesses et la limitation de la consommation des espaces, le territoire privilégie l'accueil d'entreprises des secteurs du tertiaire et tertiaire supérieur (tels que les services financiers, le conseil juridique, le conseil aux entreprises, le marketing, l'ingénierie ou les centres de R&D...) mettant en œuvre des procédés innovants, productions de prestations intellectuelles... dans une logique de production de biens et de services à forte valeur ajoutée.

- ***les activités de production artisanales et industrielles,*** porteuses d'emplois qualifiés, sont recherchées.

# ORIENTATION N°9

• **les activités en lien avec les ressources du territoire et les valeurs Parc :** le territoire cherche à structurer et à développer des filières économiques de production valorisant les ressources locales telles que l'agroalimentaire, le bois-énergie, le bois construction, les éco-matériaux (chaux, chanvre...), la méthanisation... Par ailleurs, afin de construire une image d'un territoire économique attractif et qualitatif, le territoire promeut les activités « de niche », liées notamment à son patrimoine, et dont l'image est valorisante : métiers liés au patrimoine bâti, artisanat d'art, art culinaire, industrie du luxe...

• **le tourisme :** cf. Orientation 10.

## Une stratégie territoriale pour l'implantation et le développement des activités économiques :

Face à la rareté et la cherté du foncier, sur un territoire déjà fortement contraint et se devant de préserver ses espaces naturels et agricoles, la problématique d'implantation et de développement des entreprises est un enjeu majeur.

La problématique de la gestion des espaces dédiés à l'accueil d'entreprises et celle des réserves foncières pour l'activité économique doit trouver une réponse adaptée et concertée.

Dans ce contexte, et dans une logique de rationalisation de la consommation d'espace, les acteurs du territoire du Parc ne souhaitent pas accueillir les activités fortement consommatrices de foncier au regard de la valeur ajoutée produite, telles que les activités logistiques.

## Un accompagnement performant des entreprises et des projets :

Les acteurs du territoire mettent en œuvre les moyens pour offrir aux entreprises des sites d'implantation de qualité, avec un bon niveau de services. Ils développent une politique d'accueil et d'accompagnement des entreprises. Pour ceci, des requalifications de sites d'activités et de nouveaux aménagements sont réalisés, répondant à des exigences qualitatives et environnementales fortes.

Par ailleurs, dans une logique de territoire d'expérimentation et novateur, le Parc expérimente la mise en œuvre de la démarche de « plateforme territoriale d'innovation », concept défini par la Fédération des Parcs. Complémentaire aux actions de développement économique « classiques » relevant de la compétence intercommunale, il s'agit d'expérimenter un mode de faire différent, consistant à faire émerger des projets de développement socio-économique, en harmonie avec la richesse des patrimoines, à partir de la détection d'un besoin ou d'une problématique du territoire.

## Une économie territoriale s'appuyant sur l'environnement et l'humain, socles de sa performance :

Avec un positionnement économique différencié, plaçant l'humain et l'environnement au centre des réflexions, le territoire du Parc construit et communique une image économique forte et novatrice. Il s'appuie sur ces deux piliers pour développer l'attractivité économique du territoire.

**Pour mettre en œuvre cette stratégie économique du territoire, le rôle des communautés de communes et d'agglomération, qui ont la compétence développement économique, est déterminant. Le Syndicat mixte du Parc initie, impulse et accompagne les actions et les projets, en recherchant une « plus-value Parc » dans les modes de faire et les réalisations.**

## MESURE 26

FAVORISER UN ACCUEIL

QUALITATIF **DES ENTREPRISES**

ET DE LEUR DÉVELOPPEMENT

PRIORITÉ 

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

\*26.1 : Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

\*26.2 : Aider les acteurs à se donner les moyens d'un développement économique choisi

L'accueil d'entreprises et d'activités des secteurs retenus, ainsi que leur développement, sur le territoire du Parc nécessite la mise en œuvre de moyens dédiés.

La ville de Senlis est le principal pôle d'accueil des entreprises du territoire et offre un potentiel d'accueil d'activités encore particulièrement important : grande superficie disponible (EuroSenlis, reconversion du quartier Ordener) et desserte très favorable. Le quartier Ordener fait l'objet d'une reconversion dédiée à un projet européen d'excellence sur le biomimétisme.

En s'appuyant sur les principes de consommation minimale des espaces agricoles et naturels et d'une forte qualité environnementale, architecturale et paysagère, les acteurs du territoire mobilisent leurs compétences et leurs moyens pour mettre en œuvre la politique de développement économique du territoire, précédemment définie et proposer aux entreprises une offre foncière et immobilière structurée et de qualité.

Afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs (communes, communautés de communes, agences de développement, chambres consulaires, maisons de l'emploi, etc.) et de suivre les évolutions économiques du territoire, une instance de concertation est mise en place.



**DISPOSITION 26.1 :****ACCOMPAGNER UN AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE  
QUALITATIF DU TERRITOIRE**

L'implantation de nouvelles activités économiques est prioritairement recherchée au sein du tissu bâti existant, et particulièrement les activités commerciales et les services à la population, ceci dans un objectif de mixité urbaine.

**Les nouveaux projets d'extension ou de création de zone d'activités économiques/commerciales sont identifiés sur les Schémas d'orientations urbaines et sont soumis à leur compatibilité avec les orientations de la Charte.**

Dans une logique de rationalisation de la consommation de l'espace et de réduction de l'empreinte écologique du territoire, le développement de l'immobilier d'entreprises est privilégié dans les pôles structurants du territoire.

L'aménagement commercial du territoire répond aux principes suivants :

- les communes identifiées comme « villes-pôle » ont vocation à accueillir les grands équipements commerciaux jouant un rôle commercial majeur : elles disposent ainsi d'une offre diversifiée généralement portée par une locomotive alimentaire. Les grands équipements commerciaux peuvent se développer uniquement dans les zones commerciales déjà constituées. Ces pôles structurants accueillent aussi une offre commerciale intermédiaire et de proximité qui est à conforter en centre-ville et en quartier.
- les communes « bourgs-centres » et « villages associés à une ville-pôle » ont une fonction de desserte commerciale locale à l'échelle de la commune et/ou de plusieurs communes voisines. Les territoires de ces communes peuvent porter des projets intercommunaux. Ces implantations se font dans le respect des qualités architecturales et paysagères des communes.
- les « villages relais » et les « villages » peuvent accueillir des surfaces commerciales de proximité dans leur tissu urbain constitué. Les nouvelles implantations commerciales respectent la qualité architecturale et paysagère du village et se font de préférence en réhabilitation ou reconversion de sites existants.

En toute hypothèse, les projets d'aménagement économiques sont soumis à des exigences qualitatives fortes en matière de qualité environnementale et d'intégration paysagère et architecturale.

L'optimisation de l'occupation des disponibilités foncières est recherchée (densification des espaces d'accueil d'entreprises). La reconversion des friches d'activités et la possibilité d'y réimplanter de l'activité économique est systématiquement étudiée.

Les zones commerciales font l'objet d'une attention particulière.

L'attractivité des sites d'accueil des entreprises (zones d'activités, zones commerciales, immobilier d'entreprises)

est améliorée afin de garantir des conditions d'implantation et de développement optimales pour les entreprises. Une attention particulière est portée à la qualité environnementale et paysagère des espaces et aux services proposés aux entreprises et à leurs salariés.

Les aménagements préconisés dans les études d'aménagement ou de requalification des zones d'activités intègrent les différents objectifs de la Charte, et notamment ceux en matière de lutte contre le changement climatique, de réduction des consommations énergétiques et d'intégration architecturale et paysagère.

À l'occasion de ces études, les besoins des entreprises sont inventoriés et des réponses peuvent y être apportées ou bien faire l'objet d'une démarche d'accompagnement vers des solutions collectives, en partenariat avec les communautés de communes et d'agglomération permettant de renforcer le lien entre le territoire et les entreprises implantées.

Une gestion durable des parcs d'activités, qui favorise un développement pérenne des territoires, en intégrant les trois dimensions du développement durable, est recherchée.



**CARTOGRAPHIE**

**PLAN DE RÉFÉRENCE ET NOTICE**

**Enveloppes urbaines**

Tout nouveau projet d'extension de création de zone d'activités économiques/commerciales se fait à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Les extensions d'entreprises déjà implantées peuvent être permises hors enveloppe urbaine, en continuité du site où elles sont implantées.

**AUTRES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES**

**Schémas d'orientations urbaines**

## RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Mobilise tous les moyens à sa disposition, pour aider les collectivités compétentes à rechercher les solutions d'aménagement les mieux adaptées à l'accueil d'entreprises.
- Accompagne les collectivités locales compétentes dans l'élaboration, la révision ou la modification de leur document d'urbanisme afin d'y intégrer les orientations qualitatives de la Charte.
- Propose des études d'aménagement pré-opérationnelles, pour les zones d'activités pour lesquelles des extensions sont possibles.
- Propose, en partenariat avec les gestionnaires des zones d'activités et les collectivités locales concernées, des études de requalification pour les zones d'activités. Ces études ont pour objet de proposer des améliorations en termes de fonctionnalités des aménagements (dessertes, circulation, parkings, éclairage...), d'intégration paysagère (constructions, clôtures, espaces publics...) et de services aux entreprises.
- Accompagne la mise en œuvre de ces études de requalification et d'aménagement des zones d'activités et commerciales, notamment en accompagnant les gestionnaires dans leurs recherches de financements.
- Participe au comité de suivi des travaux et dispense des conseils.
- Développe des outils et propose un accompagnement aux collectivités et gestionnaires de sites d'activités pour trouver des solutions et mettre en œuvre une gestion durable de ces espaces.
- Accompagne les projets de développement de la ville de Senlis : les aménagements proposés sont fortement qualitatifs et répondent aux enjeux environnementaux et climatiques, en proposant des solutions innovantes, tant au niveau architectural qu'environnemental, et doivent permettre d'obtenir une certification de type ISO 14001.
- Accompagne la reconversion du quartier Ordener et le projet de Centre européen du Biomimétisme porté par la ville de Senlis.
- Veille au devenir des zones commerciales et accompagne leurs mutations.
- Accompagne, avec les partenaires concernés, l'élaboration des documents d'aménagements commerciaux, en déclinaison des principes inscrits dans la Charte et notamment aux principes de l'aménagement commercial du territoire.
- Encourage dans les diagnostics de ces documents une identification du fonctionnement commercial des territoires concernés.
- Propose aux collectivités compétentes une réflexion en matière d'offre d'immobilier d'entreprises et identifie les besoins non satisfaits.
- Incite les collectivités et les porteurs de projet à réaliser des programmes d'immobilier d'entreprises collectif fortement qualitatifs et intégrant les préoccupations environnementales, architecturales et paysagères en mettant en œuvre des solutions innovantes.
- Accompagne les collectivités territoriales compétentes dans la mise en œuvre d'actions permettant une couverture numérique optimale de l'ensemble du territoire du Parc.
- Incite au développement du télétravail et étudie, avec les communautés de communes compétentes, les possibilités d'implanter un centre de télétravail.

## ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

### Communes et/ou leur groupement :

- Transcrivent cette disposition dans leurs documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.
- Réalisent une analyse du fonctionnement commercial du territoire concerné dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.
- Prennent, le cas échéant, les mesures appropriées, en particulier foncières, pour maintenir voire développer l'activité au sein des tissus bâties.

• Mobilisent les moyens pour requalifier les zones d'activités et l'offre d'immobilier d'entreprises suite aux études réalisées en collaboration avec le Parc, et recherchent les solutions pour répondre aux besoins de services des entreprises implantées.

• Contribuent à construire une image économique qualitative du territoire du Parc et la relaient.

• Travaillement à une gestion durable des zones d'activités et commerciales de leur territoire, en partenariat avec les gestionnaires et propriétaires.

### Départements :

• Mettent en œuvre les moyens nécessaires pour que le territoire dispose d'une couverture numérique très-haut débit, suivant leur schéma d'aménagement numérique.

• Contribuent à construire une image économique qualitative du territoire du Parc et la relaient auprès des entreprises et des différents acteurs économiques avec lesquels ils travaillent.

## AUTRES PARTENAIRES

- EPF et SEM locales, CCI, CMA, Syndicat mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD), etc.

## **DISPOSITION 26.2 :**

### **AIDER LES ACTEURS À SE DONNER LES MOYENS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CHOISI**

Les collectivités compétentes, en lien avec leurs partenaires, mobilisent des moyens pour développer l'animation et le développement économique de leur territoire de façon à mettre en œuvre la stratégie économique et à la décliner en un programme d'actions opérationnelles.

Afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs (communes, communautés de communes, agences de développement, chambres consulaires, maisons de l'emploi, etc.) et de suivre les évolutions économiques du territoire, une instance de concertation est mise en place.

Cette instance de concertation pour le développement économique est créée avec les collectivités compétentes et les acteurs du développement économique. Elle fédère les acteurs afin de créer une dynamique de réseaux et assure la cohérence des actions menées par les différents acteurs du développement économique.

Elle réfléchit aux besoins et aux manques du territoire en matière de développement économique, notamment aux besoins en matière de formations pour anticiper les évolutions des activités économiques.

Au sein de ce groupe d'échange, les membres co-construisent un programme d'actions, répondant au positionnement économique du territoire, dont chacun des membres est partie prenante pour sa mise en œuvre.

Elle envisage différents montages opérationnels pour la mise en œuvre des moyens nécessaires, dans une logique de mutualisation des moyens, d'optimisation des coûts et de recherche de la meilleure efficacité de l'action, au regard des ambitions préalablement définies.

Elle étudie notamment l'opportunité de créer ou de se rapprocher d'une Agence de développement et de promotion économique à une échelle supra-intercommunale, chargée de mettre en œuvre la stratégie économique du territoire et d'assurer la promotion économique (élaboration d'outils, organisation d'événementiels économiques, participation à des salons...) et la prospection économique.

L'accompagnement et les échanges réguliers avec les entreprises implantées favorisent le renforcement du lien des entreprises au territoire. Les acteurs locaux du développement économique se mobilisent pour créer et renforcer ce lien.

Une démarche de type « plateforme territoriale d'innovation » est proposée à l'expérimentation : à partir de groupes d'acteurs qui détectent une problématique ou un besoin du territoire, l'objectif est de faire émerger et d'enrichir des projets de développement socio-économique, en harmonie avec la richesse des patrimoines et potentiellement innovants, puis de les accompagner au mieux, avec un collectif de partenaires.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Aide les collectivités compétentes à définir et mettre en œuvre leurs actions économiques, répondant aux objectifs de la Charte.
- Propose de réunir une instance de concertation pour le développement économique qui rassemble le réseau des acteurs économiques du territoire : communautés de communes et d'agglomération, Agences de développement économique, Maisons de l'emploi, Chambres consulaires...
- Coopère et noue des partenariats économiques utiles, institutionnels et techniques, avec les territoires et acteurs économiques voisins notamment avec l'Aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, la communauté d'agglomération Roissy-Porte-de-France et celle de l'Agglomération Creilloise, afin de rechercher les complémentarités économiques et travailler ensemble sur la solidarité et les échanges entre les territoires.
- Participe aux instances de discussion et de décision des structures faisant de l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets : boutique de gestion, PFIL, Chambres consulaires, Maisons de l'emploi...
- Développe des relations avec les structures locales, départementales et régionales faisant de la promotion économique (CEEVO, Agences régionales de développement...).
- Passe des conventions, notamment avec les Chambres de commerce et d'industrie, en application de la convention cadre ACFCI-FPNR.
- S'appuie sur l'instance de concertation pour expérimenter la démarche de « plateforme territoriale d'innovation ».
- Relaie les dispositifs régionaux et départementaux à destination des entreprises.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **Départements/Régions :**

- Participant à l'instance de concertation, et relaient auprès de leurs partenaires les orientations retenues.
- Informent régulièrement le Parc de leurs initiatives économiques.

##### **Communes et/ou leur groupement :**

- Participant à l'instance de concertation et mettent en œuvre la politique économique définie par la Charte.
- Associent le Parc à leurs réflexions et actions économiques.
- Définissent les modalités de mise en œuvre d'une animation économique de leur territoire.
- Ville de Senlis : de par son potentiel de développement, s'implique particulièrement dans les réflexions économiques du territoire et mène des projets économiques de qualité.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

- Chambres consulaires, Agences de développement économiques (SODA, Roissy Développement), MIEEF : participation à l'instance de concertation pour le développement économique.
- Chambres consulaires, MIEEF : participation à l'instance de concertation pour le développement économique et convention à établir définissant un programme d'actions commun.
- Etc.



## MESURE 27

PROMOUVOIR DES **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES VALEURS PARC**

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*27.1 : Stimuler une filière « construction durable locale »
- \*27.2 : Promouvoir les activités liées au patrimoine et à l'environnement
- \*27.3 : Accompagner le commerce et les services de proximité
- \*27.4 : Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS)

PRIORITÉ 

Souhaitant, d'une part, s'appuyer sur les différentes ressources locales tout en augmentant les valeurs produites localement et, d'autre part, tirer parti du contexte environnemental et des objectifs énergétiques et climatiques, les acteurs du Parc travaillent au développement d'activités de valorisation des ressources du territoire ou d'activités économiques liées aux enjeux environnementaux.

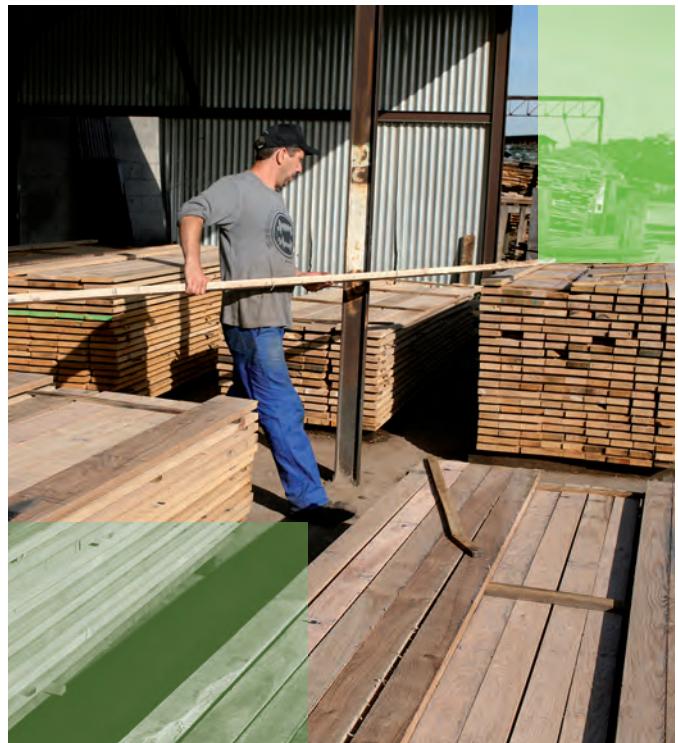
Ainsi, trois filières économiques thématiques sont identifiées :

- L'économie de la « construction durable locale » ;
- Les activités liées au patrimoine et à l'environnement ;
- La valorisation des produits agricoles et leur commercialisation en circuits courts (*cf. disposition 23.4*).

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de la population et rester un territoire attractif, le territoire du Parc mène une politique incitative pour **maintenir et développer le commerce et les services de proximité**.

Enfin, le territoire du Parc promeut une économie durable, environnementalement et socialement responsable. Il travaille au **développement de l'économie circulaire** et à d'autres voies de développement possibles induisant des formes d'entrepreneuriat plaçant l'humain au centre des décisions : associations, SCOP...

Ces modèles économiques durables, sources de richesses et d'emplois, sont capables d'apporter des réponses à des besoins spécifiques du territoire et ancrent fortement les activités sur le territoire.



**DISPOSITION 27.1 :****STIMULER UNE FILIÈRE « CONSTRUCTION DURABLE LOCALE »**

Le secteur de la construction concentre plusieurs enjeux majeurs pour le territoire : développement d'une offre de logements adaptés, rénovation thermique des bâtis, intégration architecturale et respect des formes urbaines... mais également économie des matières premières, qualité environnementale des constructions, cycle de vie des matériaux...

Une analyse est faite des contraintes et opportunités pour faire émerger sur le territoire une filière « construction durable locale » à partir des ressources présentes (matières premières, entreprises de transformation, artisans...).

En plus des entreprises de ce secteur déjà implantées, de nouvelles entreprises pouvant venir conforter cette filière sont recherchées.

Des actions de formation, communication... sont mises en place afin de renforcer les synergies entre les différents acteurs de la filière et de créer une dynamique économique à l'échelle locale.

La volonté de développer des procédés innovants et d'être un territoire d'expérimentation dans ce domaine est partagée par les acteurs.

L'opportunité de développer la Marque Parc autour de savoir-faire spécifiques est étudiée et développée le cas échéant.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Développe, en partenariat notamment avec les Chambres consulaires, des programmes d'actions et accompagne les acteurs de la filière « construction durable » pour les sensibiliser à l'enjeu de la préservation des ressources.

- Incite à la récupération et à la réutilisation des matériaux issus des travaux sur bâtiments.

- Réfléchit, en partenariat avec les différents acteurs de la construction et les collectivités, à la mise en œuvre d'une filière dédiée (récupération, création d'une plateforme de stockage, réutilisation).

- Étudie par ailleurs, la faisabilité économique de la valorisation des déchets du BTP par une réutilisation, suite à retraitement (tri, concassage...) : identification du potentiel, structuration des acteurs de la filière, coûts...

- Contribue à la structuration d'une filière de valorisation d'éco-matériaux, notamment locaux.

- Étudie la possibilité de développer la production d'éco-matériaux sur son territoire, mobilisant les ressources locales telles que le bois, la chaux, le lin, le chanvre...

- Travaille avec les producteurs, les fournisseurs et les acteurs locaux et régionaux de cette filière.

- Travaille plus particulièrement à la valorisation des différentes activités économiques liées à la transformation et à la commercialisation des produits issus du bois local.

- Étudie la faisabilité et œuvre pour le développement d'une filière bois-construction locale, en s'appuyant sur les réflexions et démarches régionales engagées.

- Réfléchit au développement d'une ou plusieurs plateformes d'éco-matériaux ou matériaux locaux et étudie des partenariats avec des grands distributeurs de matériaux.

- Accompagne le secteur de la construction dans ses mutations (développement des prestations intégrant les enjeux environnementaux et climatiques, développement des travaux de rénovation...).

- Accompagne, en partenariat avec les organisations professionnelles et les chambres consulaires, l'évolution des pratiques de l'artisanat du bâtiment pour une meilleure prise en compte de l'environnement et des nouvelles exigences thermiques.

- Propose des formations pour la mise en œuvre des éco-matériaux.

- Travaille à la structuration de cette filière, s'appuie sur des expériences d'autres territoires, notamment de PNR, et peut aller chercher des savoir-faire ou compétences spécifiques.

- Recherche la mise en œuvre de solutions innovantes et expérimentales sur son territoire pour concilier les enjeux de rénovation thermique des bâtiments et de préservation des caractères patrimoniaux (cf. disposition 13.3).

- Lance des appels à projets, des concours d'idées, passe des marchés... pour être un laboratoire d'idées, développer les réalisations expérimentales et créer une dynamique économique pour la filière « construction locale durable ».

- S'associe à des réflexions inter-Parcs sur cette thématique.

- Valorise les réalisations expérimentales et innovantes.

**ENGAGEMENT DES  
SIGNATAIRES  
SELON LEURS  
COMPÉTENCES**

Communes et/ou leur groupement :

- Participant aux réflexions du Parc et à la structuration de cette filière « construction durable locale ».

**AUTRES PARTENAIRES**

- Chambres consulaires (CCI /CMA/CA) : appui technique.

- Capeb, FFB, IAR, CODEM : partenariat à développer.

- Etc.

## DISPOSITION 27.2 :

### PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS LIÉES AU PATRIMOINE ET À L'ENVIRONNEMENT

Les savoir-faire spécifiques en lien avec le patrimoine du territoire (tailleurs de pierre, bourreliers, maréchaux-ferrant...) font également l'objet d'une valorisation.

L'opportunité de développer la Marque Parc autour de ces savoir-faire est étudiée et développée le cas échéant.

Les artisans d'art du territoire sont accompagnés afin de renforcer les synergies entre les différents acteurs et de créer une dynamique économique à l'échelle locale. Une valorisation de cette production locale et de ces savoir-faire est développée.

En plus des entreprises déjà implantées, de nouvelles entreprises pouvant venir conforter ces secteurs d'activités sont recherchées et accueillies.

Territoire de recherches et d'expérimentations, le Parc s'appuie sur le Centre européen de Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS) pour mener des actions expérimentales et attirer des chercheurs et des entreprises innovantes dans le domaine de l'environnement.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Travaille, en partenariat avec les Chambres consulaires et l'INMA, à la mise en réseau des entreprises dont les activités ont un lien avec le patrimoine du territoire (métiers de la pierre, du bois, du cheval...).
- Développe des synergies favorisant le développement de projets communs.
- Met en place et développe la Marque Parc pour les savoir-faire spécifiques.
- Accompagne, le cas échéant, la transmission de ces savoir-faire et la pérennité de ces métiers.
- Met en place un plan de développement économique du secteur des métiers d'art et propose un accompagnement des démarches professionnelles collectives.
- Intègre ces métiers dans son programme d'animations de découverte du territoire.
- S'implique dans les réseaux d'acteurs des métiers d'art et dans les actions de promotion et de valorisation portées par les Régions ou en inter-Parcs.
- Communique, avec ses partenaires, les opportunités d'accueil du territoire auprès des réseaux d'acteurs des entreprises du patrimoine.
- Soutient et travaille avec le Centre européen du Biomimétisme de Senlis. Participe à ses instances et contribue au développement de ses actions.
- Cherche à favoriser l'implantation d'entreprises liées à l'environnement et aux biotechnologies (bâtiment, énergie, activités de recherche...), en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.
- Soutient voire accompagne la réalisation de projets innovants dans ce domaine.
- Soutient et valorise les sujets de recherches et les expérimentations mises en œuvre par les différents acteurs du territoire (entreprises, collectivités, CEEBOS...).
- Développe ses partenariats avec les universités et laboratoires à proximité.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Participent aux réflexions du Parc et œuvrent au développement de ces secteurs économiques.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres consulaires (CCI/ CMA/CA) : appui technique.
- Association CEEBOS, Capeb, FFB, INMA (Institut national des métiers d'art) : partenariat à développer.
- Etc.

**DISPOSITION 27.3 :****ACCOMPAGNER LE COMMERCE ET LES SERVICES DE PROXIMITÉ**

Pour répondre aux besoins de la population et rester un territoire attractif, le territoire du Parc mène une politique incitative pour maintenir et développer le commerce et les services de proximité.

L'artisanat, le commerce et les services de proximité sont développés afin de maintenir la vitalité des bourgs, de répondre aux besoins de la population et de favoriser l'emploi local. Ils permettent également de limiter la consommation d'espaces ainsi que les déplacements.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Propose aux villes structurantes, aux communes associées et aux bourgs centres un accompagnement technique, voire réalise des études spécifiques, pour aménager et adapter leurs centres-bourgs de manière à accroître leur attractivité et à permettre un développement de leurs dynamiques commerciales.
- Incite et accompagne les communautés de communes et d'agglomération dans la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat.
- Aide les communes à mettre en œuvre les moyens de sauvegarder leurs commerces : mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce, construction puis location de cellules commerciales, bail limité...

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES  
SELON LEURS COMPÉTENCES****Communes et/ou leur groupement :**

- Mettent en œuvre une gestion durable des centres-villes, favorable à l'activité économique qui s'y développe.
- Cherchent les moyens de sauvegarder leurs entreprises artisanales et leurs commerces de proximité : recherche d'un repreneur, inscription, le cas échéant, dans leur document d'urbanisme d'un périmètre de sauvegarde du commerce, mise en œuvre du droit de préemption, location ou mise à disposition de locaux, etc.

**AUTRES PARTENAIRES**

- Chambres consulaires : appui technique.
- Etc.



## DISPOSITION 27.4 :

### PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)



Le territoire du Parc promeut une économie durable, environnementalement et socialement responsable.

L'économie circulaire est un modèle économique promu sur le territoire. Des actions sont mises en place pour développer les expérimentations et créer de la richesse territoriale à partir de ce modèle de développement.

Par ailleurs, il explore d'autres voies de développement possibles induisant des formes d'entrepreneuriat plaçant l'humain au centre des décisions : associations, SCOP... Ces modèles économiques durables, sources de richesses et d'emplois, sont capables d'apporter des réponses à des besoins spécifiques du territoire et ancrent fortement les activités sur le territoire.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Fait connaître le modèle de l'économie circulaire auprès des entreprises et des collectivités.
- Initie des projets sur le territoire en partenariat avec les acteurs concernés, lance des appels à projet auprès des entreprises du territoire.
- Soutient les démarches mises en œuvre par ses partenaires ou par des porteurs de projets privés.
- Valorise les expériences.
- Identifie les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'ESS sur son territoire et développe des relations de travail, voire participe aux instances de ces structures, peut conventionner avec les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS).
- Fait connaître et promeut l'ESS auprès du réseau des acteurs économiques du territoire qu'il anime.
- S'implique dans la mise en œuvre et le développement sur son territoire de dispositifs d'accompagnement pour les structures de l'économie sociale et solidaire, tel que le Dispositif local d'accompagnement.
- Étudie les transpositions possibles sur le Parc des initiatives les plus appropriées.
- Valorise les initiatives intéressantes pouvant être développées sur le territoire.
- Identifie les insuffisances du secteur marchand traditionnel pour la réalisation d'un certain nombre de services et de biens collectifs et incite les initiatives reposant sur une coopération intercommunale ou associative.
- Poursuit et développe ses partenariats avec des structures de l'économie sociale et solidaire telles que des coopératives, associations et entreprises d'insertion travaillant dans l'entretien de l'espace, la restauration des patrimoines... afin de favoriser le retour à l'emploi d'actifs et l'insertion.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Régions et Départements :

- Encouragent le développement de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire, informent le Parc des actions qu'ils mettent en œuvre dans ces domaines et recherchent un partenariat avec le Parc pour relayer et déployer leurs actions.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Relaient les informations et encouragent l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire.
- Accueillent des chantiers d'insertion pour leurs projets de restauration de patrimoine adaptés à ces structures.
- Réfléchissent et favorisent toute forme de mutualisation concourant à la réalisation de services pouvant difficilement être obtenus dans le secteur marchand ordinaire.

#### AUTRES PARTENAIRES

- CRESS : développement du partenariat.
- Boutique de gestion 60, Initiative 95, Un Château pour l'Emploi...





## MESURE 28

ACCOMPAGNER LES  
ENTREPRISES POUR UNE  
MEILLEURE INTÉGRATION DES  
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX  
ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE

PRIORITÉ \*

Pour relever les défis environnementaux de préservation des ressources, de diminution des consommations énergétiques et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité, tous les acteurs doivent être responsabilisés et engager des actions favorables, dans une logique de responsabilité collective face aux changements.

Les entreprises, de tout secteur d'activité et de toute taille, ont un rôle majeur à jouer dans la prise en compte de ces enjeux. Ainsi, elles doivent non seulement être informées, mais également organisées pour mettre en œuvre des démarches environnementales et socialement responsables, en prenant en compte les enjeux territoriaux majeurs et en recherchant les meilleures synergies avec le territoire et les autres entreprises présentes.

Le Parc doit être exemplaire dans l'accompagnement proposé aux entreprises pour une meilleure intégration de ces enjeux dans la gestion de leurs activités et ainsi, faire de cet engagement fort en faveur du développement durable, un levier économique pour le territoire.

Pour ceci, le Parc développe un programme d'actions ambitieux envers les entreprises du territoire pour les sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales à mettre en œuvre, pour les accompagner dans des démarches environnementales et de développement durable pouvant aboutir à l'obtention d'une reconnaissance de leurs actions (labels, certifications...) et pour les accompagner dans des démarches collectives répondant aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire.

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*28.1 : Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales
- \*28.2 : Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré
- \*28.3 : Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

En matière touristique, l'objectif est d'augmenter la qualité environnementale des prestations touristiques, que ce soit au niveau des structures d'hébergement, de restauration que des sites touristiques eux-mêmes, et de construire une image de marque, une spécialisation forte du territoire dans ce domaine en tant que destination touristique verte et éco-responsable.



## DISPOSITION 28.1 :

### INFORMER ET SENSIBILISER LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE AUX BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Les entreprises installées ou souhaitant s'installer sur le territoire du Parc sont informées et sensibilisées aux impacts de leurs activités sur l'environnement et aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Identifie, en partenariat avec les chambres consulaires, des secteurs d'activités « cibles » et organise à destination des entreprises des réunions d'information et de sensibilisation aux enjeux environnementaux et de développement durable sur des thématiques telles que la performance énergétique, la prévention des pollutions, la gestion des déchets... , les reconnaissances existantes (label, normes...) pour leurs activités...
- Fait la promotion des démarches du type « charte des transporteurs routiers » auprès des entreprises de transport de son territoire dans un objectif de lutte contre le changement climatique (PCET).
- Élabore et relaie des outils d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision destinés aux entreprises.
- Valorise les expérimentations et expériences sur son territoire et en dehors, particulièrement intéressantes.



#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Régions/Départements/communes et/ou leur groupement :

- Sont associés et relaient les informations.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres consulaires : appui technique.
- Etc.

## DISPOSITION 28.2 :

### ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES VERS LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL, VOIRE INTÉGRÉ



La promotion du management environnemental, qui doit être conçu comme une « marque » de différenciation pour les entreprises du Parc, est une politique majeure du Parc en matière de développement économique.

Les entreprises sont incitées à aller plus loin que l'approche environnementale et à s'engager dans un système de management intégré.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Définit des secteurs d'activités prioritaires (fortement présents sur le territoire, emblématiques en termes d'image, ayant des activités particulièrement impactantes en matière environnementale... tels que le tourisme, le commerce, le tertiaire), incite les entreprises de ces secteurs à mettre en œuvre une démarche environnementale et de développement durable au sein de leur entreprise et leur propose des outils concrets (réalisation de diagnostics, définition d'une politique environnementale, fiches outils de bonnes pratiques...).
- S'investit ainsi aux côtés des CCI et CMA pour la promotion des Plans de Déplacement Entreprise (PDE).
- Favorise également la généralisation des diagnostics énergétiques dans les entreprises, notamment pour les entreprises du secteur tertiaire du territoire.
- Accompagne, en partenariat avec les structures compétentes, toutes les entreprises du territoire désireuses de s'engager dans une démarche environnementale.
- Réalise un suivi des actions menées par les entreprises accompagnées et engagées dans une démarche environnementale et/ou intégrée.
- Incite les entreprises à faire reconnaître leurs engagements et les accompagne dans leurs démarches pour l'obtention d'un signe de reconnaissance (marque, label, certification...).
- Organise des événementiels, de type éco-trophées, pour valoriser les engagements et les résultats des entreprises.
- Met en œuvre une stratégie de marquage grâce à sa Marque Parc, en ciblant tout particulièrement le secteur touristique, afin de proposer aux entreprises intéressées un outil de reconnaissance de leur engagement dans une démarche de développement durable et de leur lien avec le territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- Sont associés et peuvent être un relais de l'action.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Chambres consulaires, Agences de développement : association voire contribution à la démarche d'animation.
- ADEME, ARENE...

**DISPOSITION 28.3 :****FAVORISER LES ACTIONS INTERENTREPRISES ET COLLECTIVES****POUR OPTIMISER LA GESTION DE LEURS DIFFÉRENTS BESOINS****ET RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX****ET CLIMATIQUES DU TERRITOIRE** 

Des approches collectives permettant aux entreprises de mutualiser leurs besoins (services aux salariés, gestion des déplacements, prise en compte de l'environnement...) et de trouver ainsi des solutions plus adaptées et moins coûteuses font l'objet d'une promotion.

**RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Incite à la mise en place de démarches collectives à l'échelle des zones d'activités, pour répondre aux besoins des entreprises implantées (offres de services interentreprises, achats groupés, démarches environnementales...).
- Finance si besoin des études préalables, notamment de faisabilité économique, pour la mise en place de ces solutions collectives, préférentiellement pour répondre à des enjeux environnementaux et de développement durable.
- Cherche notamment à mutualiser les démarches de diagnostic énergétique à l'échelle de zones d'activités pour favoriser les groupements de commande mais également les solutions intégrées et performantes comme l'écologie industrielle, les réseaux de chaleur...
- Incite les entreprises à être partie prenante dans la gestion durable des zones d'activités sur lesquelles elles sont implantées.
- Développe des actions collectives avec les entreprises d'un même secteur d'activité, tel que les prestataires touristiques, notamment.
- Peut proposer avec ses partenaires des diagnostics collectifs démonstratifs permettant de fournir des préconisations « types », des « fiches exemples », etc.
- Travaille au développement de l'économie circulaire sur son territoire.
- Initie des projets et soutient les démarches mises en œuvre par ses partenaires ou par des porteurs de projets privés.

La gestion collective des zones d'activités par les entreprises implantées, étape primordiale pour la réalisation de démarches d'écologie industrielle, fait l'objet d'une promotion et d'une mise en œuvre.

**ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES  
SELON LEURS COMPÉTENCES****Communes et/ou leur groupement :**

- Proposent, avec l'appui technique du Parc et des Chambres consulaires, une gestion durable et une animation des zones d'activités, initient et accompagnent les démarches collectives interentreprises.
- Mettent en place un dispositif de suivi des actions réalisées et de leurs résultats.

**AUTRES PARTENAIRES**

- Chambre consulaires : association voire contribution à la démarche d'animation.
- ADEME/ARENE : appui pour des démarches expérimentales.
- Etc.





# Axe IV

ACCOMPAGNER UN  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
PORTEUR D'IDENTITÉ

## ORIENTATION N°10

DÉVELOPPER

L'ÉCONOMIE

TOURISTIQUE



### MESURE 29 / page 242

FAIRE DU TOURISME DURABLE  
UN LEVIER POUR CONFORTER  
L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE



- \* 29.1 : Créer des synergies entre les acteurs touristiques du territoire
- \* 29.2 : Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser
- \* 29.3 : Faire du tourisme d'affaires une filière économique d'excellence

### MESURE 30 / page 246

Le Parc,  
UN ESPACE D'ACCUEIL  
DE DÉCOUVERTE ET  
DE PLEINE NATURE



- \* 30.1 : Poursuivre l'organisation de la fréquentation
- \* 30.2 : Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'accueil du public dans les espaces naturels et la structuration de l'activité de randonnée
- \* 30.3 : Préserver des espaces de tranquillité et de ressourcement
- \* 30.4 : Faire émerger une offre accessible à tous



# Axe IV / ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ



# ORIENTATION N°10

## DÉVELOPPER

### L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Le territoire du Parc est l'une des destinations touristiques privilégiées du nord de Paris. La présence de sites tels que Chantilly, Senlis, les abbayes de Royaumont, Chaalis et Moncel et des forêts d'Ermenonville, Halatte, Chantilly, Carnelle... génère une fréquentation importante basée sur différentes motivations. Le Parc possède un potentiel touristique important en raison, d'une part, de la richesse de son patrimoine naturel et culturel, et d'autre part, de sa localisation géographique (proximité de l'agglomération parisienne, du nord de la France, du Bénélux, de l'Angleterre...), ainsi que de la présence ou de la proximité de nombreuses infrastructures de transport (routes, rail, aéroport de Roissy).

Les activités de tourisme et de loisirs contribuent à l'économie du territoire, en générant notamment de nombreux emplois (environ 8 % des emplois du territoire). Le tourisme d'affaires, en particulier l'accueil de séminaires, est la principale source de fréquentation des hébergements (250 000 nuitées).

Territoire de tourisme et de loisirs depuis la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire n'ont cessé de se développer.

La demande de loisirs en espaces naturels accessibles par les modes doux est en croissance importante.

Au cœur d'un bassin de clientèle de plus de 7 millions de personnes à moins d'une heure de voiture, les urbains représentent la grande majorité des visiteurs du territoire, et sont en attente de tranquillité et de nature.

Les habitants du territoire expriment aussi une demande de propositions structurées d'activités de randonnée pédestre, équestre, cyclo, et de découverte des patrimoines locaux.

Ces clientèles sont aussi en attente d'une offre « sécurisée », encadrée, offrant une qualité de prestations toujours meilleure et renouvelée.

Ainsi, le territoire du Parc promeut et accompagne les activités de tourisme et de loisirs, pourvoyeuses d'emplois non délocalisables et contribuant à un cadre de vie agréable, afin de les conforter et d'optimiser leurs retombées économiques.



## MESURE 29

*FAIRE DU TOURISME  
DURABLE UN LEVIER POUR  
CONFORTER L'ÉCONOMIE  
TOURISTIQUE*

PRIORITÉ \*

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*29.1 : Créer des synergies entre les acteurs touristiques
- \*29.2 : Développer une offre d'éco-tourisme et la commercialiser
- \*29.3 : Faire du tourisme d'affaires une filière économique d'excellence

En termes d'économie touristique, le diagnostic du territoire met en avant :

- une trop faible fréquentation des hébergements par la clientèle touristique de découverte ; les sites phares de ce territoire génèrent peu de retombées économiques malgré une fréquentation importante mais limitée essentiellement à la journée ;
- un éparpillement des sites touristiques et des acteurs sans coordination réelle, un déficit d'organisation en réseau des prestataires.
- une absence d'image de territoire touristique ;
- un besoin en ingénierie pour le développement de projets structurants et l'organisation de l'accueil des visiteurs ;
- une carence de propositions liées à la découverte du territoire par les prestataires de tourisme d'affaires ;

• un manque d'appropriation par les acteurs de l'atout marketing « Parc », un déficit d'identification du territoire comme Parc naturel régional par les visiteurs ;

• un manque d'offre d'hébergement de moyenne gamme et de groupe.

**L'enjeu est de tirer encore davantage partie des atouts que possède le territoire pour développer cette économie touristique, en faisant du territoire du Parc une destination pilote et exemplaire en matière d'éco-tourisme.**



## DISPOSITION 29.1 :

### CRÉER DES SYNERGIES ENTRE LES ACTEURS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE

Le territoire du Parc est identifié comme une destination touristique dont le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc est le coordonnateur.

Les différentes composantes d'une destination touristique (identité forte, offre qualitative de services touristiques, gouvernance opérationnelle, moyens adéquats...) sont développées dans une logique d'une meilleure structuration et d'une optimisation de l'accueil touristique, en particulier pour les Offices de tourisme.

Le travail de mise en réseau des sites et des acteurs touristiques sur le territoire est poursuivi.

Les offices de tourisme, vitrines du territoire du Parc, présentent l'ensemble des richesses patrimoniales. Ils sont également identifiés comme des lieux d'accueil « Parc » et contribuent à son rayonnement.

Les différents acteurs sont accompagnés dans leurs projets de développement.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Coordonne la politique touristique menée sur le territoire et met en réseau les différents acteurs.
- Organise, structure et professionnalise les différents acteurs du tourisme sur le territoire, dans une logique d'optimisation des retombées économiques et d'une meilleure adéquation de l'offre de la destination à la demande des clientèles.
- Réactualise et met en œuvre la stratégie touristique du territoire, en concertation avec les collectivités compétentes et les différents acteurs touristiques du territoire, pour s'orienter vers un territoire éco-touristique d'excellence.
- Passe des conventions avec les institutionnels du tourisme à l'échelle locale (Offices de tourisme), départementale (Comités départementaux du tourisme) et régionale (Comités régionaux du tourisme) afin d'organiser la complémentarité des actions menées par chacun.
- Participe aux différentes démarches portant sur son territoire : PDIPR, CDESI, labellisation des hébergements, dossiers de subvention... et s'implique dans les méthodes de travail collaboratif mises en place par ses partenaires.
- Noue des relations fortes avec les OTSI et les réseaux de labellisation (Gîtes de France, Bienvenue à la ferme...), et poursuit son animation de groupes de travail communs (Matinées du tourisme).
- Mène une réflexion avec les OTSI du territoire pour qualifier l'accueil et développer une offre de services répondant aux attentes des visiteurs.
- Met en réseau les OTSI du territoire et leur propose des outils d'accueil.
- Signe des conventions de partenariat signées avec les OTSI qui en font des relais et ambassadeurs du territoire.
- Impulse une dynamique de réflexions collectives pour renforcer les échanges, partenariats et mutualisation de moyens entre les acteurs de la « destination Parc ».
- Encourage et accompagne les sites touristiques à mieux s'ancrer sur le territoire et à développer un travail collaboratif.
- Finance des études pour structurer et mettre en place un accueil touristique professionnel et efficient à l'échelle du territoire, en partenariat avec les collectivités compétentes et les structures concernées.
- Anime ou participe aux comités de pilotage de suivi des projets touristiques en lien avec le territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Départements et Régions :

- Reconnaissent le territoire du Parc comme une destination touristique dont l'organisation et le développement sont coordonnés par le Syndicat mixte, en articulation avec les agences départementales et comités régionaux du tourisme.

##### Communes et/ou leur groupement :

- Reconnaissent le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc comme coordonnateur de la politique touristique sur le territoire.
- Réfléchissent à une structuration des acteurs et des actions touristiques plus efficientes, en particulier au niveau de l'accueil par les offices de tourisme.
- Mènent des réflexions sur la compétence tourisme et l'organisation des actions menées.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Comités régionaux du tourisme Ile-de-France et Picardie, Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-d'Oise, Agence de développement et de réservation touristiques « Oise Tourisme » : reconnaissance du territoire du Parc comme une destination touristique, dont l'organisation et le développement sont coordonnés par le Parc (convention de partenariat à établir).
- OTSI et sites touristiques du territoire : conventions de partenariat à établir.
- Etc.

## **DISPOSITION 29.2 :**

### **DÉVELOPPER UNE OFFRE D'ÉCO-TOURISME, RÉPONDANT AUX VALEURS « PARC », ET LA COMMERCIALISER**

Une offre touristique, en particulier de courts séjours, répondant aux valeurs « Parc » est élaborée.

Cette offre promeut un tourisme durable, lié à une découverte écoresponsable des patrimoines naturels et culturels du territoire.

Elle répond aux attentes d'une clientèle urbaine en demande de séjour de tourisme « vert » et s'appuie notamment sur le développement des itinéraires de randonnée.

Une communication active auprès des clientèles cibles du territoire est développée. Des partenariats sont mis en place pour développer la commercialisation de « l'offre Parc ».

La « Marque Parc » est développée sur le territoire et les prestataires touristiques sont sensibilisés et accompagnés dans leurs démarches d'amélioration et la prise en compte du développement durable (cf. mesure 28).

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Soutient une offre de prestations répondant aux valeurs « Parc » : restauration à base de produits locaux, accompagnement des hébergements pour l'intégration de démarches environnementales, prestations de découverte du territoire...
- Accompagne le développement de prestations pouvant favoriser l'émergence de produits « éco-touristiques Parc » en lien avec les thèmes « nature/culture ».
- Accueille, conseille et accompagne les porteurs de projets touristiques.
- Accompagne la création et le développement de projets structurants (hébergements, équipements...) et d'activités nouvelles répondant aux attentes des clientèles, dans une logique de tourisme durable.
- Travaille notamment au développement d'une offre à destination des groupes, et plus particulièrement en matière d'hébergement.
- Propose son ingénierie et finance des études d'opportunité et de faisabilité.
- Développe sa politique d'attribution de la « Marque Parc » pour les prestations touristiques et anime le réseau des prestataires marqués.
- Crée une offre de produits touristiques identifiés « Parc » en partenariat avec les acteurs touristiques.
- Poursuit le développement de son offre de circuits de randonnées et de découverte (cf. mesure 30) et travaille notamment à la création d'une offre cyclo-touristique et de tourisme équestre.
- Valorise cette offre de tourisme de nature et travaille à sa mise en marché avec les prestataires locaux.
- Noue des relations avec un certain nombre de marques nationales (« La Clé verte » pour les meublés et chambres d'hôtes, « Rando accueil » pour les hébergements accueillant des randonneurs, « Destination rando » marque nationale d'organisation de la filière randonnée). Le cas échéant, passe des conventions avec les propriétaires ou gestionnaires de ces marques.
- Trouve les moyens les plus appropriés pour commercialiser les produits « Parc », notamment en s'appuyant sur les structures de commercialisation existantes qui mettent en avant la destination Parc et ses spécificités.
- Noue des partenariats avec les acteurs franciliens du tourisme pour développer la commercialisation de « l'offre Parc » auprès de ce potentiel de clientèle captive.
- Développe une politique de communication touristique forte, notamment à travers les médias (conférence de presse, presse spécialisée...), afin de soutenir l'activité touristique et de favoriser les retombées économiques.
- Diffuse son image et l'offre de la destination en élaborant divers supports de communication, en promouvant un tourisme durable, notamment autour des thèmes « nature et culture » :
  - > création d'un site internet, présentant les caractéristiques touristiques du territoire, les prestataires et les événements.
  - > présence dans le e-tourisme et le m-tourisme, fichiers téléchargeables audio-vidéo pour la découverte des richesses locales, communications s'appuyant sur les nouveaux outils de la mobilité pour offrir une découverte interactive et approfondie du territoire.
  - > édition de plaquettes et guides touristiques, documents d'appel, fiches et topos guides de randonnées...
- Travaille avec les différents partenaires en charge de la promotion touristique pour qu'ils s'approprient l'image « Parc » et mettent en œuvre une communication harmonisée sur la destination.
- Forme des prestataires « ambassadeurs » du territoire, en particulier ceux faisant partie du réseau des « marqués ».
- Communique, en partenariat avec les acteurs touristiques et la Fédération des Parcs, sur la marque Parc auprès des habitants, élus, visiteurs et consommateurs.
- Travaille en lien avec les marques mises en place par les Régions.
- Organise des éductours à destination des professionnels du tourisme des territoires alentours, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour faire découvrir et valoriser la destination.
- Participe à certains salons de promotion touristique et recherche la complémentarité des actions menées avec les autres acteurs.
- Relaie les actions de promotion du territoire de ses partenaires.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **Communes et/ou leur groupement :**

- Informent et sollicitent le Parc sur leurs projets de développement touristique.
- Sollicitent l'avis et les conseils du Syndicat mixte concernant les projets d'aménagement touristique sur leur territoire.
- Participent et relaient les actions de promotion du territoire du Parc.

#### **AUTRES PARTENAIRES**

- Prestataires marqués : participation au réseau.
- Comités régionaux du tourisme Ile-de-France et Picardie, Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-d'Oise, Agence de développement et de réservation touristiques « Oise Tourisme », Offices de tourisme : convention de partenariat pour associer le Parc à leurs actions de communication relatives au territoire du Parc, pour le développement d'actions de communication spécifiques au Parc, pour la mise en marché de l'offre Parc, etc.

## **DISPOSITION 29.3 :**

### **FAIRE DU TOURISME D'AFFAIRES UNE FILIÈRE ÉCONOMIQUE D'EXCELLENCE**

Le lien entre les acteurs du tourisme d'affaires et le territoire du Parc est recherché et renforcé. Des actions partenariales sont développées. Des comités de gestion (rassemblant hébergeurs, prestataires de tourisme, offices de tourisme, le Parc...) sont mis en place pour gérer la taxe de séjour.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Travaille avec les hébergeurs et les agences de commercialisation du tourisme d'affaires pour proposer des produits associant activités de séminaires professionnels et découverte du territoire.
- Associe l'image du Parc aux prestations proposées par les acteurs du tourisme d'affaires.
- Fait du tourisme d'affaires une filière économique d'excellence de son territoire et communique cette image.
- Participe aux différents comités de gestion de la taxe de séjour sur son territoire et veille à la cohérence des actions engagées.
- Favorise les actions collectives pour la structuration des acteurs du tourisme d'affaires et le développement du tourisme d'affaires sur le territoire.
- Accompagne la mise en œuvre de démarches et de labellisations environnementales, notamment au sein des établissements du tourisme d'affaires, en réponse aux attentes des entreprises clientes (cf. mesure 28).

Les comités de gestion travaillent en collaboration à l'échelle du territoire du Parc.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **Communes et/ou leur groupement :**

- S'engagent à associer le Parc à la gestion de la taxe de séjour.

#### **AUTRES PARTENAIRE(S)**

- CRT Picardie, CRT Ile-de-France : relations à développer sur la filière tourisme d'affaires.
- Chambres de commerce et d'industrie, Agences départementales du tourisme de l'Oise et du Val-d'Oise...



## MESURE 30

LE PARC : UN *ESPACE D'ACCUEIL, DE DÉCOUVERTE ET DE PLEINE NATURE*

PRIORITÉ 

Le territoire du PNR présente des milieux naturels fragiles qui font l'objet de mesures de protection : sites Natura 2000... Il s'agit d'assurer un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le développement des activités de découverte et de loisirs.

Lors de la première Charte, un schéma d'accueil du public, déjà fonctionnel sur le territoire des 59 communes, a permis de jeter les bases de l'organisation de la fréquentation des milieux naturels du territoire : des routes forestières ont été fermées à la circulation automobile, des fiches de randonnées balisées ont été éditées, des aménagements légers d'informations et d'accueil du public ont été mis en place...

Fortement fréquenté, présentant des patrimoines riches mais également fragiles, le territoire doit poursuivre ses efforts pour qualifier son accueil, en travaillant notamment :

- Sur l'organisation de la fréquentation du territoire, grâce notamment à une signalisation touristique et une signalétique efficaces et harmonieuses ;

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*30.1 : Poursuivre l'organisation de la fréquentation
- \*30.2 : Poursuivre la mise en œuvre du schéma d'accueil du public dans les espaces naturels et la structuration de l'activité de randonnée
- \*30.3 : Préserver des espaces de tranquillité et de ressourcement
- \*30.4 : Faire émerger une offre accessible à tous

- Sur la structuration de la fréquentation des espaces naturels et l'amélioration de la découverte des patrimoines, au moyen notamment d'outils de découverte classiques et des nouvelles technologies ;

- Sur le développement d'une offre adaptée pour certains publics spécifiques :
  - > personnes à mobilité réduite et tous handicaps confondus (malvoyants, malentendants..),
  - > groupes, en particulier de jeunes : manque d'hébergement et difficulté pour l'accès à l'information pour l'organisation de déplacements en groupe...,
  - > public en difficulté sociale.



## *DISPOSITION 30.1;*

## *POURSUIVRE L'ORGANISATION DE LA FRÉQUENTATION*

Le schéma d'accueil du public réalisé lors de la Charte précédente est affiné et complété sur les nouvelles communes.

Il permet de déterminer :

- les espaces à préserver de la fréquentation en raison de leur sensibilité écologique (sites écologiques très sensibles, zones d'érosion, zones refuges pour la faune...), des activités présentes, ou de leur statut privé, etc. ;
  - les espaces répondant à une demande du public et/ou déjà très fréquentés, pouvant supporter cette fréquentation ;
  - les actions à mettre en œuvre pour orienter et accompagner la fréquentation.

Pour orienter la fréquentation des visiteurs et des habitants vers les sites à découvrir, améliorer l'accueil du public sans engendrer d'impact négatif sur les milieux et les patrimoines, la signalétique touristique est améliorée. La gestion des flux et des stationnements, notamment pour ce qui concerne la fréquentation des forêts, est poursuivie.

## *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Poursuit, avec les gestionnaires des infrastructures, la mise en œuvre de la signalisation touristique.
  - Travaille avec les professionnels du tourisme (restaurateurs, hébergeurs...) pour améliorer leur signalétique, en veillant au respect de la réglementation, et dans un objectif fortement qualitatif, harmonisé à l'échelle du territoire.
  - Poursuit la mise en place des Relais informations services.
  - Met en place dans les lieux les plus appropriés (gares, départs de randonnée...) des éléments de signalétique intégrés aux paysages qui permettent au visiteur de s'orienter et qui l'incitent à découvrir les richesses territoriales.
  - Veille à la cohérence des projets de signalisation touristique et à la non multiplication des équipements, à leur harmonisation graphique et à leur intégration paysagère.
  - Accompagne les propriétaires/gestionnaires des forêts pour améliorer l'organisation du stationnement à but de loisir et de découverte, en lien avec son schéma d'accueil du public dans les espaces naturels.



# *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

## Régions/Départements/ Communes et/ou leur groupement :

- Réfléchissent ensemble dans le cadre de leurs projets de signalisation et de signalétique sur le territoire du Parc, pour rechercher une cohérence des éléments de signalétique, de façon à ne plus multiplier les équipements et à les harmoniser.

AUTRES PARTENAIRES

- ONF/Institut de France : partenariat à poursuivre pour l'organisation du stationnement et de la signalétique.

## DISPOSITION 30.2 :

### POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ESPACES NATURELS ET LA STRUCTURATION DE L'ACTIVITÉ DE RANDONNÉE

La mise en place des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclo, permettant aux randonneurs de découvrir les richesses patrimoniales, est poursuivie, notamment sur les communes de l'extension.

La connexion des itinéraires aux liaisons douces urbaines, s'articulant avec les points de desserte en transports en commun est recherchée. Le remaillage des chemins dans les villages, et leur interconnexion, pour offrir la possibilité de cheminement et de découverte aux habitants et aux visiteurs, est travaillé.

Une mise en marché des activités de randonnées et des services connexes est étudiée et développée (*cf. disposition 29.2*).

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Anime la concertation de l'ensemble des acteurs concernés, en premier lieu, les communes, l'ONF et les propriétaires et assure la maîtrise d'ouvrage de la mise à jour du schéma.
- Incite et accompagne ses partenaires, propriétaires et/ou gestionnaires des espaces, en particulier l'ONF, à mettre en œuvre les actions définies par le schéma d'accueil du public.
- Participe à la réflexion conduite sur les secteurs d'accueil du public dans le cadre des aménagements forestiers des forêts publiques ou gérées par l'ONF, et accompagne l'ONF dans le choix des sites et des aménagements, compatibles avec les différents usages et enjeux des lieux.
- Poursuit la création d'itinéraires de randonnée, en collaboration avec les Comités départementaux de randonnée pédestre, les Comités départementaux de tourisme équestre et tout autre organisme compétent.
- Monte les dossiers d'inscriptions des sites et itinéraires aux Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), et des espaces sites et itinéraires (PDESI).
- Équipe les points de départ des randonnées de systèmes d'informations claires et pédagogiques sur les itinéraires à emprunter et organise le balisage des itinéraires.
- Veille à la cohérence et à la qualité des itinéraires, à leur balisage et à leur entretien.
- Incite et aide les communes à entretenir et valoriser les chemins ruraux, et à engager des actions pour se réapproprier les chemins sortis de l'utilisation publique, notamment dans l'objectif de redonner la possibilité aux marcheurs de relier les villages.
- Valorise ces itinéraires de découverte.
- Apporte son soutien au développement du tourisme fluvial, tant en matière d'aménagement et d'équipement, d'information et d'accueil des visiteurs, de prise en compte des impacts sur les milieux, de mise en réseau avec d'autres lieux de visite ou d'autres d'activités, notamment de randonnée, ainsi que de promotion.

Les équipements d'accueil et de découverte sont légers, adaptés aux milieux, intégrés aux paysages et renforcent l'identité du territoire. Les aménagements respectent la nature du site, les sentiers en milieux naturels n'ayant pas, par exemple, vocation à être revêtus.

La politique de création d'espaces de tranquillité au sein des massifs forestiers, notamment grâce à la fermeture de certaines routes forestières, est poursuivie.

Des actions de surveillance sont mises en œuvre de manière concertée entre les différents acteurs et parties prenantes du territoire, pour garantir le respect des activités gestionnaires et la tranquillité des lieux.



#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Départements :

- Inscrivent les itinéraires et les sites dans le PDESI et associent le Parc aux projets qui ne sont pas de son initiative.

##### Régions/Départements/Communes et leur groupement :

- Participent aux réflexions et à la mise en œuvre du schéma d'accueil, qu'elles auront préalablement validé.
- S'engagent à ce que les équipements d'accueil et de découverte réalisés au sein des espaces naturels soient légers, adaptés aux milieux et intégrés aux paysages.

##### Communes et leur groupement :

- Entretiennent et valorisent plus particulièrement les chemins supports des itinéraires de randonnée qui parcourent leur territoire.

#### AUTRES PARTENAIRES

- ONF : poursuite de ses actions en matière d'accueil du public : politique de stationnement et de gestion des flux, fermeture des routes aux véhicules à moteur, entretien des itinéraires, prise en compte de l'accueil du public dans la gestion forestière (remise en état des chemins, prise en compte du patrimoine...), aménagements légers d'accueil du public ou de mise en valeur du patrimoine, etc. Poursuite de la collaboration pour la mise en œuvre du schéma d'accueil du public.
- Institut de France : poursuite de la collaboration pour la mise en œuvre du schéma d'accueil du public.
- Propriétaires forestiers désireux d'ouvrir leur forêt au public : conventions à établir.
- Les Comités départementaux du tourisme et des loisirs de l'Oise et du Val-d'Oise : promotion des activités de découverte de pleine nature.
- Etc.

## *DISPOSITION 30,3 :*

PRÉSERVER DES **ESPACES DE TRANQUILLITÉ** ET DE RESSOURCEMENT

Conformément à la loi, la circulation des véhicules à moteurs est interdite dans les espaces naturels.

Pour ce qui concerne les voies et chemins, la circulation des véhicules à moteur est rendue compatible avec la protection du patrimoine naturel et des paysages du territoire par l'application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1991 qui permet « d'interdire l'accès de certaines voies ou de certains secteurs si la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la sécurité et/ou la tranquillité publique, la protection des espèces animales ou végétales, la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ».

À cette fin, la circulation des véhicules à moteur est réglementée ou interdite en priorité :

- au sein de la Zone d'accès réglementé prioritaire correspondant aux espaces à valeur écologique et paysagère du territoire (grands ensembles forestiers, corridors inter forestiers, sites d'intérêt écologique et sites classés du territoire) ;
  - sur les voies et chemins utilisés comme itinéraires de découverte pédestre ou équestre dans le cadre de la politique touristique actuelle et future du Parc.

La Zone d'accès réglementé prioritaire avec en son sein les voies et chemins à réglementer ou interdire ainsi que les itinéraires actuels de découverte pour lesquels les voies et chemins empruntés doivent faire l'objet d'une réglementation ou interdiction sont identifiés sur le « plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée » du présent Rapport (cf. carte).

Les voies et chemins non identifiés au « plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée », c'est-à-dire hors Zone d'accès réglementé prioritaire ou hors itinéraire de découverte peuvent eux aussi faire l'objet d'une réglementation ou d'une interdiction à la circulation des véhicules à moteur pour répondre au contexte et aux enjeux locaux : tranquillité des riverains, lutte contre les dépôts sauvages, etc.

Sur les voies réglementées ou interdites à la circulation des véhicules à moteur, les circulations douces sont encouragées.



## *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Veille à ce que les communes règlementent ou interdisent en priorité la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins identifiés au « plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée ».
  - Aide les communes dans la mise en place des démarches et des dispositifs adaptés : prises d'arrêtés d'interdiction de circulation, poses de barrières et de panneaux, etc.
  - Aide également les propriétaires et gestionnaires des routes forestières actuellement ouvertes à la circulation des véhicules à moteur à la mise en œuvre de ce plan.
  - Apporte également son soutien aux communes souhaitant réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur les voies ou chemins autres que ceux identifiés au « plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée » pour des motifs de lutte contre les dépôts sauvages, de tranquillité... et s'assure de la cohérence des itinéraires réglementés ou interdits.
  - Met en place un partenariat avec les autorités compétentes en matière de police pour que soient menées des opérations d'information et de contrôle.

## *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

#### **Communes et/ou leur groupement :**

- S'engagent à prendre, dans un délai maximal de 3 ans, des arrêtés motivés réglementant ou interdisant la circulation des véhicules motorisés sur les voies et chemins conformément au « plan de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels » du présent Rapport ainsi que sur tout nouvel itinéraire de découverte pédestre ou équestre développé par le Parc.

AUTRES PARTENAIRES

- Institut de France QNF

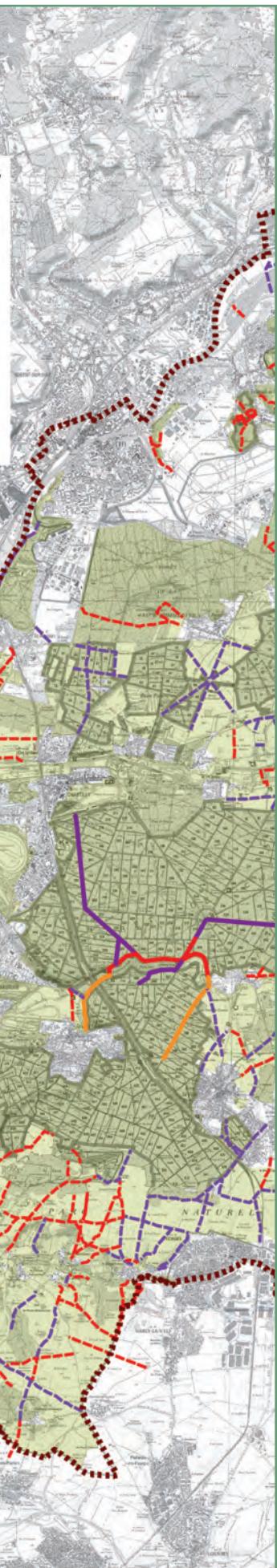
### Plan des chemins et routes forestières à circulation réglementée

#### Réglementation des chemins interdisant la circulation des véhicules à moteur

- chemins bénéficiant d'un arrêté de circulation
- chemins devant faire l'objet d'un arrêté de circulation

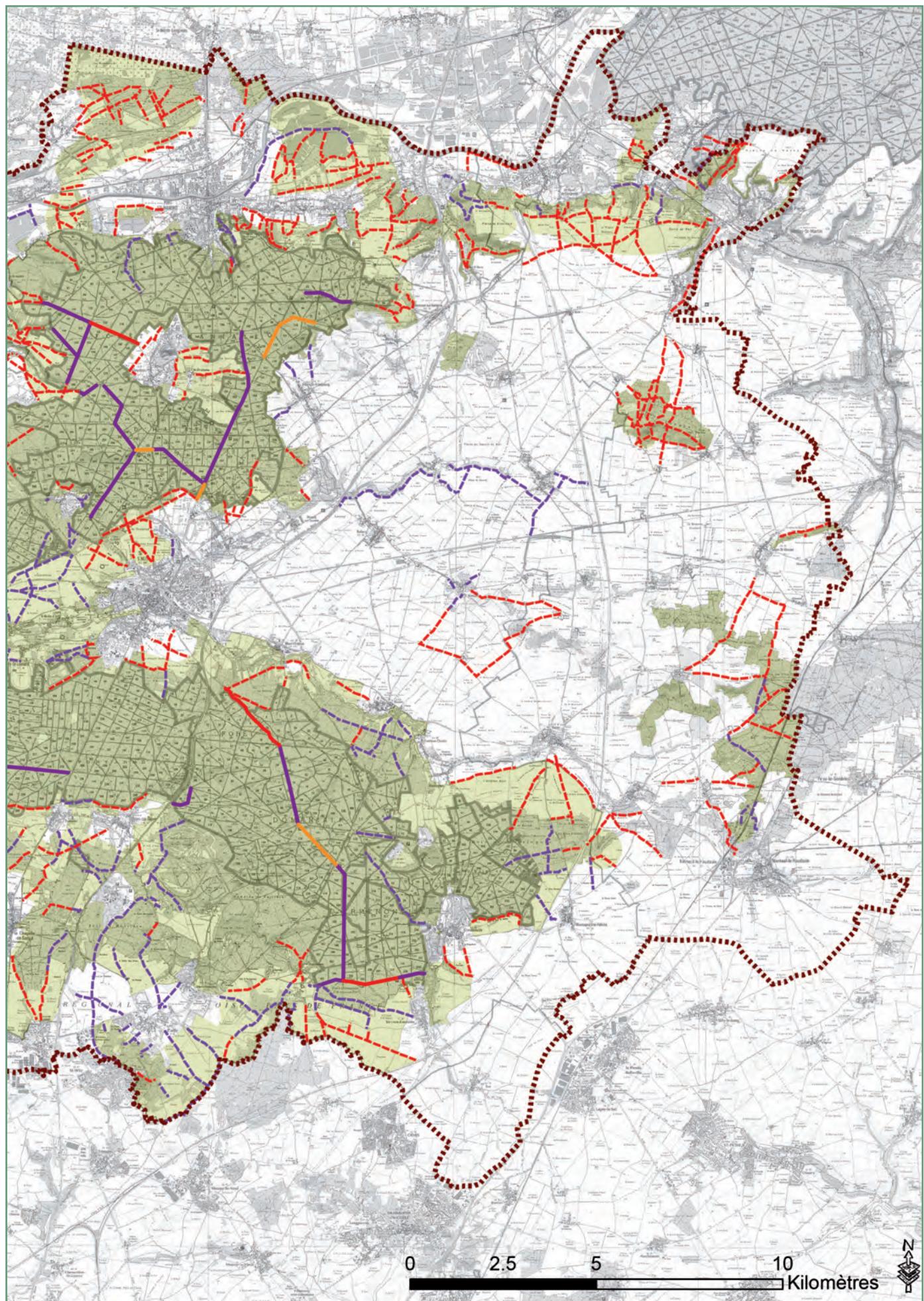
#### Réglementation des routes forestières

- routes interdites à la circulation
- routes où la circulation doit être réglementée
- routes à interdire à la circulation
- Zones d'accès réglementé prioritaires



# ORIENTATION N°10 /

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE  
TOURISTIQUE



## DISPOSITION 30.4 :

### FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE ACCESSIBLE À TOUS

Des actions sont entreprises pour rendre l'offre touristique et la découverte du territoire accessible à tous les publics, en particulier :

- aux personnes souffrant d'un handicap (malvoyants, malentendants, personnes à mobilité réduite..),
- aux groupes, en particulier de jeunes,
- aux publics en difficulté sociale.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Cherche des porteurs de projet publics ou privés pour l'ouverture d'hébergements répondant à la demande des groupes, auxquels il apporte un soutien technique voire financier.
- Mobilise et encourage les structures accueillant du public à améliorer leurs équipements pour l'accueil des publics handicapés.
- Accompagne les structures pour obtenir la marque « tourisme et handicap ».
- Recherche avec les propriétaires et gestionnaires de sites, des solutions innovantes en matière d'accessibilité au niveau des centres historiques anciens, des sites touristiques, monuments historiques, etc. (cf. disposition 15.5).
- Met en place, en partenariat avec ses partenaires, des circuits en espace naturel accessibles aux personnes handicapées moteurs, aux malentendants et aux non-voyants ainsi que des supports de communication adaptés.
- Fait l'acquisition de matériel permettant la pratique de randonnée en espace naturel pour les PMR (tels que des joëlettes...) et le met à disposition des associations de randonneurs, des guides, des OT...
- Incite les sites touristiques à étudier une grille tarifaire qui permettent à tous les publics (familles, chômeurs, retraités...) d'accéder aux visites.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Régions/Départements :

- Étudient des grilles tarifaires pour faciliter le transport des personnes les plus démunies vers les sites touristiques du territoire.

##### Régions/Départements/Communes et leur groupement :

- Soutiennent ou facilitent les projets d'hébergement de groupe, les initiatives et équipements améliorant l'accès aux sites.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Comités régionaux du tourisme Ile-de-France et Picardie, Comité départemental du tourisme et des loisirs du Val-d'Oise, l'Agence de développement et de réservation touristiques « Oise Tourisme »... : partenariat pour un relais de communication pour les propositions développées et attribution de la marque « tourisme et handicap ».







# Axe V

UN PROJET  
DE TERRITOIRE PARTAGÉ



# Axe V

UN PROJET  
DE TERRITOIRE  
PARTAGÉ

## ORIENTATION N°11

SENSIBILISER ET ÉDUQUER

POUR IMPLIQUER

LES PUBLICS

DANS LE PROJET

**MESURE 31**

/ page 260

DE TERRITOIRE

*FAIRE PARTAGER  
LE PARC,  
SES ACTIONS ET  
SES RICHESSES  
POUR CRÉER  
UNE APPARTENANCE  
COMMUNE*



\* 31.1 : Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire

\* 31.2 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire

**MESURE 32**

/ page 264

*ÉDUQUER ET IMPLIQUER  
DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE*



\* 32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève

\* 32.2 : Animer un Réseau de partenaires éducatifs labellisés

\* 32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire

\* 32.4 : Sensibiliser les enfants hors temps scolaire et impliquer les structures

\* 32.5 : Accueillir les classes et les groupes d'enfants extérieurs au territoire





# ORIENTATION N°11

## SENSIBILISER ET ÉDUQUER POUR

### IMPLIQUER LES PUBLICS DANS LE PROJET DE TERRITOIRE

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est un véritable enjeu pour cette nouvelle charte.

L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire et de faire partager le projet de territoire afin de développer un sentiment d'appartenance commune et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc.

Le Parc identifie deux publics :

- **un public adulte**, habitants du territoire, pour lesquels l'objectif recherché est *in fine* l'implication dans le projet de territoire ;
- **les enfants**, pour lesquels l'éducation aux patrimoines et au développement durable doit être intégrée dès le plus jeune âge dans leurs apprentissages.



## MESURE 31

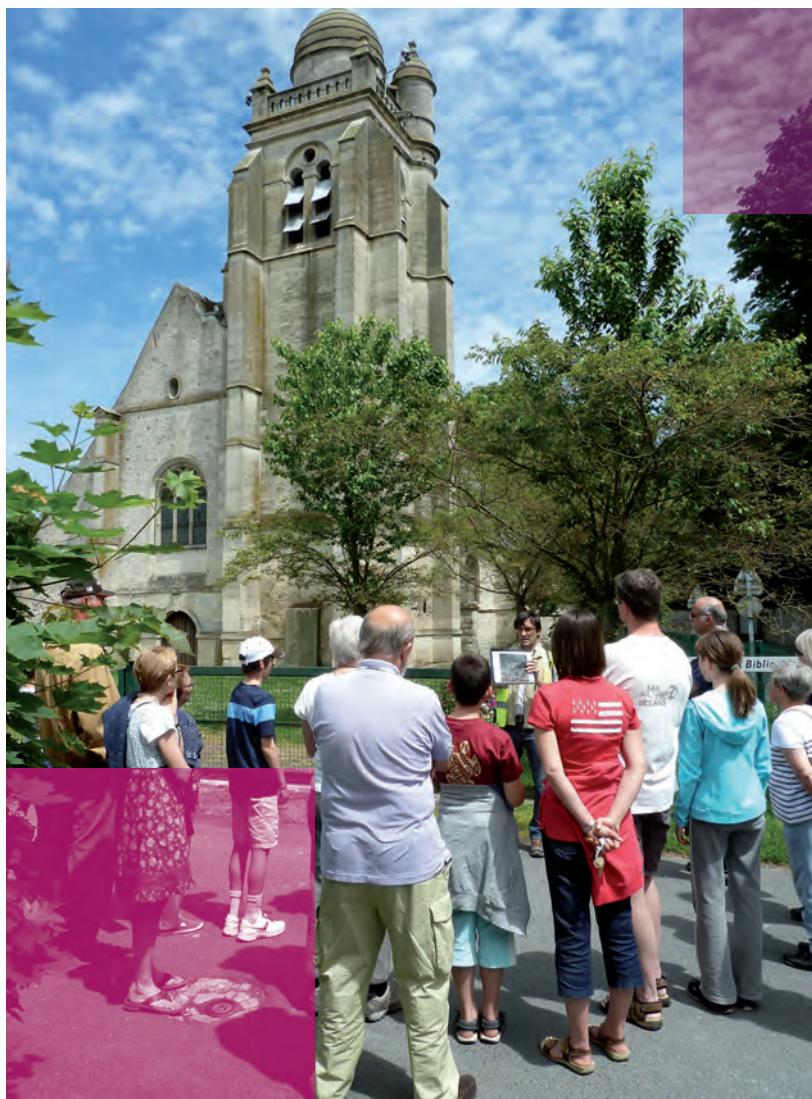
*FAIRE PARTAGER LE PARC,  
SES ACTIONS  
ET SES RICHESSES POUR  
CRÉER UNE APPARTENANCE  
COMMUNE*

PRIORITÉ 

Le Parc, après une première charte, est encore mal connu du grand public et des habitants du territoire.

### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*31.1 : Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire
- \*31.2 : Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire



Par ailleurs, le territoire du Parc connaît un renouvellement de sa population important et l'agrandissement du périmètre renforce la nécessité de mieux faire partager les actions et la connaissance du Parc, et de créer une identité commune.

## DISPOSITION 31.1 :

### COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS DU PARC ET SON PROJET DE TERRITOIRE

Une stratégie de communication sur les enjeux du territoire, le Parc et ses actions est définie puis mise en œuvre.

Les habitants sont placés au cœur de cette communication et les communes jouent un rôle prépondérant.

L'ensemble des acteurs du territoire et des partenaires du Parc relaient et participent à la communication du Parc.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Définit et met en œuvre un plan de communication, évalué et mis à jour régulièrement afin de réaliser une communication efficace.
- Poursuit sa politique de communication en s'appuyant sur les outils qu'il a mis en place au cours de sa première Charte et en les faisant évoluer (charte graphique, magazine d'informations, livret de manifestations, rapport d'activités, site internet, plaquettes thématiques...), dans un souci permanent d'une meilleure connaissance et appropriation du Parc, de ses actions et du territoire par les habitants et les acteurs locaux.
- Amplifie sa présence au cœur des communes et développe une communication au plus près des habitants, notamment en :
  - > étant davantage présent dans la vie communale : stand Parc lors de manifestations communales, points de diffusion de la documentation, présentation des expositions du Parc...
  - > valorisant ses actions en commune en lien direct avec la vie des habitants : organisation d'une inauguration à la fin d'un chantier de restauration, randonnée à la sortie d'une plaquette de découverte de village, réunion publique lors de la finalisation d'une étude...
- Recherche différentes interactions possibles avec les habitants du territoire, notamment au moyen d'un programme de formation et de sensibilisation (*cf. disposition 34.1*), d'actions participatives (*cf. disposition 34.2*) et de la médiation culturelle des patrimoines (*cf. disposition 15.5*).
- Poursuit son travail de relations avec les médias et la presse régionale et locale, et s'attache plus spécifiquement à communiquer auprès de la presse spécialisée.
- S'engage dans une communication exemplaire en termes d'éco-communication :
  - > limite sa consommation de ressources naturelles (énergie, papier, emballage...)
  - > réduit l'utilisation de produits dangereux dans ses éditions en faisant systématiquement appel à des imprimeurs labellisés de type « Imprim'Vert »
  - > privilégie les moyens de communication actuels liés aux nouvelles technologies (site internet et extranet, newsletter, réseaux sociaux, mails, applications smartphone...).

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Régions/Départements/Communes et/ou leur groupement :

- Identifient le Parc comme un territoire spécifique et valorisent ses actions.
- Relaient la communication du Parc dans leurs propres supports d'informations.
- Sont parties prenantes de la communication « Parc » à leur échelle d'intervention.

Communes et/ou leur groupement :

- Co-construisent avec le Syndicat mixte une manifestation commune à destination des habitants à la fin d'une action dont elles ont bénéficié, relayent l'information auprès des habitants afin de les mobiliser.

## DISPOSITION 31.2 :

### ***SENSIBILISER LES HABITANTS ET LES VISITEURS AUX ENJEUX ET AUX RICHESSES DU TERRITOIRE***

Des moyens sont mis en œuvre pour permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir toutes les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire. Des actions sont mises en place pour sensibiliser le public aux patrimoines, à l'environnement, au respect des espaces naturels et des activités gestionnaires.

L'accessibilité à ses dispositifs de sensibilisation (sorties, équipements, outils pédagogiques...) pour les personnes en situation de handicap est améliorée, avec notamment une attention particulière pour les projets d'équipement et d'aménagement à vocation pédagogique.

#### ***RÔLE DU SYNDICAT MIXTE***

- Met en œuvre un programme annuel visant :
  - > à faire connaître les milieux naturels de son territoire, la richesse biologique qui y est associée, les relations existant entre les espaces naturels (notion de trames et de continuités écologiques) ainsi que les relations unissant l'homme et la nature (histoire, gestion et usages passés et actuels) ;
  - > une découverte des richesses géologiques (sites d'intérêt géologique, projet de géoroute, etc.) et des ressources minérales (pierre, grès, argile, sable, etc.) de son territoire en lien avec leurs utilisations passées et actuelles (pierre de taille, poterie, faïencerie, porcelaine, pavement, etc.) ;
  - > à montrer la grande diversité de son patrimoine historique et culturel : grands sites renommés (Senlis, Chantilly), parcs et jardins, édifices religieux, mais aussi patrimoine vernaculaire, rural et forestier (puits, lavoirs, bornes armoriées...) ;
  - > une découverte des activités agricoles, hippiques et sylvicoles qui participent amplement à l'identité de son territoire ;
  - > à faire connaître les savoir-faire artisanaux ou industriels de son territoire.
- Sensibilise le public au respect des activités gestionnaires des espaces et des milieux.
- S'appuie sur le réseau d'acteurs (éducatifs, associatifs, socioprofessionnels, guides-conférenciers, etc.) compétents existant sur son territoire ou à proximité pour mettre en œuvre ce programme, réalise lui-même les animations s'il ne trouve pas de prestataires compétents.
- Diffuse des supports d'informations attractifs encourageant à adopter des comportements et des pratiques responsables.
- Met en place, avec ses partenaires (hébergeurs, gestionnaires de sites, autorités organisatrices de transports...), une « charte du touriste éco responsable » permettant aux visiteurs qui s'engagent sur une liste de principes ou d'éco-gestes de bénéficier d'avantages écologiques et économiques sur le territoire.
- Participe également aux manifestations organisées par ses partenaires institutionnels, associatifs ou socio-professionnels en proposant des animations de découverte des patrimoines et des enjeux environnementaux de son territoire.
- Travaille à la réalisation d'équipements pédagogiques permettant une « découverte libre » des richesses de son territoire :
  - > mise en place de circuits de découverte, de sentiers d'interprétation et de panneaux pédagogiques ;
  - > mise en place et balisage (points d'informations et panneaux pédagogiques) d'un réseau de découverte des paysages à l'échelle du Parc, à partir d'un réseau de routes secondaires, de routes pittoresques ou de sentiers pédestres, cyclo-touristiques ou équestres.
- Valorise les projets de ses partenaires permettant une mise en valeur et une meilleure connaissance des richesses patrimoniales de son territoire, tels que l'organisation d'actions ou de manifestations culturelles, patrimoniales, festives, l'accueil d'activités artisanales, culturelles, etc.
- Soutient techniquement voire financièrement certains projets dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine (cf. mesure 15).

*ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES  
SELON LEURS COMPÉTENCES*

**Régions/Départements/  
Communes et/ou leur groupement :**

- Relaient les informations auprès du public via leurs propres supports d'information.
- Accueillent et aident le Parc à mettre en place des actions de sensibilisation à destination des habitants et des visiteurs.
- Participent et favorisent la mise en place d'équipements pédagogiques sur leur territoire.

*AUTRES PARTENAIRES*

- Les partenaires éducatifs : poursuite de la collaboration dans les programmes de sensibilisation annuels du Parc en réalisant des animations, visites ou sorties.
- Les gestionnaires d'espaces et de sites : partenariat à développer avec le Parc pour la sensibilisation du public.
- Les OTSI et les prestataires marqués : convention pour relayer les messages de sensibilisation du Parc auprès du public et de la clientèle.



## MESURE 32

### ÉDUQUER ET IMPLIQUER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

PRIORITÉ \*

#### DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- \*32.1 : Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève
- \*32.2 : Animer un Réseau de partenaires éducatifs labellisés
- \*32.3 : Créer et promouvoir un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur leur territoire
- \*32.4 : Sensibiliser les enfants hors temps scolaire et impliquer les structures
- \*32.5 : Accueillir les classes et les groupes d'enfants extérieurs au territoire

Permettre aux enfants de devenir des citoyens engagés, conscients de leur responsabilité individuelle et collective passe par la sensibilisation, l'éducation mais aussi par un apprentissage et une mise en pratique, dès le plus jeune âge, de comportements respectueux de l'environnement.

Ces apprentissages doivent se faire au quotidien et être présents dans les différents lieux fréquentés par les enfants : écoles mais aussi centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels... dans une logique d'implication et de mise en pratique de gestes éco-citoyens, devenus habituels.

Le territoire du Parc forme le terrain d'exploration et d'expérimentation idéal pour la découverte des richesses de notre environnement et de notre passé, la prise de conscience de la fragilité de nos ressources naturelles et l'apprentissage de comportements respectueux et citoyens.

La participation des enfants à des actions concrètes en faveur de l'environnement est donc un objectif pour le Parc pour lequel il s'agit d'aller plus loin que la seule sensibilisation.

Poumon vert aux portes de l'agglomération parisienne, le Parc a vocation à être un lieu d'accueil, de découverte de la nature et de la biodiversité également pour les jeunes générations résidant dans des zones urbaines à proximité.

Gage de solidarité et d'ouverture, le Parc, tout en confirmant son engagement au niveau local, renforce ses actions d'accueil, de sensibilisation et son action éducative dans une dynamique qui dépasse les limites de son territoire.

En lien étroit avec l'Éducation nationale et les structures compétentes œuvrant dans ce domaine, l'action du Parc doit donc, au cours de cette seconde Charte, renforcer et démultiplier ses actions éducatives.



## DISPOSITION 32.1 :

### INTÉGRER L'ÉDUCATION AU TERRITOIRE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE PARCOURS SCOLAIRE DE CHAQUE ÉLÈVE

L'éducation au territoire et au développement durable fait partie du parcours éducatif de tous les élèves du territoire.

La politique éducative mise en place par le Parc s'adresse aux établissements scolaires maternels, primaires et du second degré des communes du Parc.

Il s'agit de conforter, renforcer et démultiplier les actions déjà mises en œuvre au cours de la première Charte en matière d'éducation au territoire et au développement durable.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Définit et met en place des démarches éducatives et des modalités d'accompagnement adaptées à chaque niveau scolaire, développe et fait évoluer si nécessaire les outils et programmes pédagogiques mis en place lors de la première Charte.
- Propose aux enseignants une offre variée et complémentaire d'animations et de sorties, dont le contenu est défini en partenariat avec les structures éducatives partenaires du Parc et apporte son soutien aux enseignants en les aidant, si besoin, à définir et formaliser leur projet.
- S'appuie sur les acteurs éducatifs existant sur son territoire ou à proximité pour mettre en œuvre ses programmes.
- Réalise et/ou participe à la mise en place d'outils pédagogiques spécifiques pour les élèves et les enseignants : mallettes pédagogiques, livrets, fiches, expositions, CD-Rom, jeux, vidéos, etc. en travaillant notamment en partenariat avec les Centres départementaux et régionaux de documentation pédagogique.
- Constitue un groupe de travail et de suivi composé de « personnes ressources » de l'Éducation nationale et du Parc afin d'assurer le suivi de la convention signée avec l'Éducation nationale et de réfléchir aux actions à engager.
- Participe à la formation spécialisée des enseignants et des différents personnels de l'Éducation nationale et notamment des documentalistes des collèges et lycées sur les différentes thématiques et enjeux de sa Charte : réunions, visites de terrain, rencontres avec les acteurs éducatifs partenaires du Parc, ateliers thématiques, etc.
- Informe, forme et sensibilise les enseignants et les élèves via :
  - > son centre de documentation ;
  - > son site internet en mettant en ligne des pages dédiées à l'éducation à l'environnement, au patrimoine et au développement durable.
- Valorise les projets d'éducation au territoire et au développement durable mis en œuvre sur son territoire.
- Favorise les échanges :
  - > entre établissements scolaires de son territoire ;
  - > ou avec des établissements des centres urbains périphériques, avec ceux d'autres régions voire d'autres pays.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Etat :

- S'engage à poursuivre sa collaboration avec le Parc, selon les modalités de la convention de partenariat passé entre le Parc et l'Éducation nationale :
  - > apporte une aide dans les programmes pédagogiques du Parc ;
  - > co-anime le groupe de travail éducatif mis en place ;
  - > encourage et favorise la formation des enseignants et personnels éducatifs sur les thèmes liés au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Communes et/ou leur groupement :

- Incitent leurs écoles à participer aux actions d'éducation à l'environnement, au patrimoine et au développement durable.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Acteurs éducatifs : poursuite du partenariat dans le cadre des programmes pédagogiques développés par le Parc.

## DISPOSITION 32.2 :

### ANIMER UN RÉSEAU DE PARTENAIRES ÉDUCATIFS LABELLISÉS

Les différents acteurs éducatifs sont fédérés en un réseau de partenaires dont les objectifs sont :

- de partager les volontés, les connaissances, les savoir-faire et faire émerger des projets partagés d'éducation et de sensibilisation sur le territoire du Parc ;
- d'enrichir l'offre de prestations éducatives faite aux enseignants et aux structures accueillant des enfants ;

- de contribuer à améliorer la qualité des prestations proposées en formant et accompagnant les intervenants ;
- de soutenir le développement économique et professionnel des activités éducatives sur le territoire ou à proximité.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Organise une réunion plénière du Réseau de partenaires au moins une fois par an afin de :

- > développer l'échange, le partage et la mutualisation des savoirs, des expériences et des compétences ;
- > faire émerger les besoins et attentes des partenaires éducatifs (en matière de formation et de communication notamment) ;
- > faire émerger des projets collectifs.

- Réalise en continu un inventaire des acteurs potentiels en matière d'éducation à l'environnement, au patrimoine et au développement durable afin d'enrichir l'offre éducative proposée aux enseignants et aux structures accueillant des enfants hors temps scolaire :

- > rencontre les acteurs, inventorie leurs domaines de compétences et s'assure que les prestations proposées répondent aux objectifs de la Charte et aux programmes de l'Education Nationale ;
- > propose alors aux structures qui le souhaitent de participer aux programmes pédagogiques développés par le Parc et d'intégrer le réseau de partenaires éducatifs du Parc ;
- > favorise la complémentarité entre acteurs éducatifs en mettant en valeur les compétences et les spécificités de chacun.

- Incite les acteurs éducatifs à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de leurs animations et prestations et les accompagne dans ce sens :

- > propose des journées de découverte et d'information sur le Parc, son territoire, ses richesses et ses enjeux ;

- > organise des actions de formation sur les programmes de l'Éducation nationale, les réglementations liées à l'accueil et à l'accompagnement du public, les démarches pédagogiques et les pratiques éducatives, etc. ;

- > apporte son aide aux acteurs éducatifs qui le souhaitent pour concevoir animations, sorties séquencées et outils pédagogiques.

- Établit, en concertation avec l'Education nationale et les acteurs éducatifs partenaires du Parc, un référentiel de marquage, en s'appuyant sur le référentiel national de la Marque Parc, permettant de marquer les prestations pédagogiques, accompagne et marque les structures volontaires dans le processus de marquage (contenu, outils et pratiques employés).

- Participe à la pérennisation des savoir-faire et des emplois éducatifs en valorisant l'activité pédagogique des membres du réseau éducatif et en diffusant l'offre éducative de ses partenaires auprès des établissements scolaires et de toute structure accueillant des groupes d'enfants.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

État/Éducation nationale et Directions en charge de la jeunesse :

- Travaillent avec le Parc au développement d'un référentiel de marquage et d'une Marque à délivrer aux structures et aux prestations éducatives.

Régions/Départements/Communes et/ou leur groupement :

- S'associent au Syndicat mixte pour soutenir les acteurs éducatifs locaux et favoriser l'émergence de structures éducatives pérennes.

- Informent le Syndicat mixte des projets soutenus dans le cadre de leurs politiques liées à l'éducation au territoire et au développement durable.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Acteurs éducatifs : implication au sein du réseau d'acteurs et dans la démarche de marquage.

## DISPOSITION 32.3 :

### *CRÉER ET PROMOUVOIR UN RÉSEAU D'ÉCO-ÉCOLES, OUVERTES SUR LEUR TERRITOIRE*

Des moyens sont mis en œuvre pour accompagner les établissements scolaires :

- à mettre en place des actions concrètes en faveur du territoire et de l'environnement avec les élèves ;
- à intégrer la pratique des gestes éco-citoyens dans le quotidien des élèves à l'école ;
- à s'engager dans une dynamique de fonctionnement éco-responsable (agenda 21, éco-école, etc.).

#### *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Accompagne et conseille les établissements scolaires volontaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres démarches de développement durable : agenda 21 scolaires, éco-écoles, etc.
- Favorise également les initiatives en mettant en place un dispositif d'éco-labellisation propre au Parc (label éco-école du Parc).
- Intervient notamment pour aider les établissements scolaires à :
  - > réaliser un éco-diagnostic ;
  - > définir les actions concrètes et les gestes éco-citoyens à mettre en œuvre ;
  - > établir un échéancier pluriannuel des actions à mettre en place ;
  - > sensibiliser les élèves par la mise en place d'animations.
- Etablit des conventions qui définissent le rôle et les engagements de chaque acteur impliqué dans la mise en œuvre du projet (Parc, collectivité, école, partenaires éducatifs impliqués, Correspondant Parc, etc.).
- Propose :
  - > des formations et des actions pour sensibiliser les enseignants, les personnels de l'établissement scolaire et les parents d'élèves ;
  - > des outils spécifiques intégrés à la démarche tels que des Plans de déplacement d'établissement scolaire (PDES), la mise en place de réseaux de carapattes/caracycles... ;
  - > des journées « portes ouvertes » afin de valoriser les actions mises en œuvre et de renforcer le lien entre l'éco-école, la commune, les habitants et le territoire.

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

##### *État/Éducation nationale :*

- Mobilise les directeurs d'établissements scolaires et les enseignants et soutient le Syndicat mixte dans le processus de labellisation des établissements scolaires.

##### *Régions/Départements/ Communes et/ou leur groupement :*

- Recherchent les moyens de faire des établissements scolaires des lieux d'expérimentation et de découverte en matière d'environnement (jardins, haies, vergers, mares, etc.) et de développement durable (produits d'entretien éco labellisés, tri sélectif, compostage, économies d'énergie et d'eau, restauration avec des produits locaux, etc.)
- Encouragent la formation des personnels scolaires à l'environnement et au développement durable.
- Soutiennent le Syndicat mixte dans le processus de labellisation des établissements scolaires.

## DISPOSITION 32.4 :

### SENSIBILISER LES **ENFANTS HORS TEMPS SCOLAIRE** ET IMPLIQUER LES STRUCTURES

La sensibilisation des enfants est renforcée par la mise en place d'une politique éducative en dehors du temps scolaire.

Les moyens sont mis en œuvre pour accompagner et soutenir les structures d'accueil (centres de loisirs, bibliothèques, centres culturels, clubs nature, conseils municipaux jeunes, associations, etc.) souhaitant mettre en place des actions concrètes en faveur de l'environnement ou s'engager dans des démarches de développement durable.

Les propositions de découvertes et d'animations hors temps scolaire sont poursuivies et des opérations collectives de mise en pratique sont proposées.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Propose aux structures d'accueil accueillant les enfants et jeunes en dehors du temps scolaire :
  - > une aide matérielle (mallettes, outils...),
  - > une aide à la formation des animateurs et des encadrants sur les thèmes liés à l'environnement, au patrimoine et au développement durable.
- Incite, accompagne et soutient ces structures d'accueil souhaitant mettre en place une démarche de développement durable en leur proposant notamment :
  - > des conseils pratiques, techniques et concrets pour développer leurs démarches et projets de développement durable ;
  - > des outils opérationnels (tableaux de suivi des consommations, fiches de bonnes pratiques, catalogues de référencement d'équipements économes et responsables...).
- Communique et valorise les structures ayant mis en œuvre des démarches exemplaires.
- Apporte également son soutien aux projets d'éco-labellisation des structures accueillant les enfants et jeunes en dehors du temps scolaire, sur le même principe que l'aide apportée aux établissements scolaires et aux communes.
- Propose des animations de sensibilisation et des actions concrètes à destination des enfants.
- Développe des aménagements adaptés et spécifiques pour les jeunes publics à la Maison du Parc.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

Communes et/ou leur groupement :

- Encouragent la formation du personnel encadrant, et notamment des animateurs, à l'environnement et au développement durable.
- Cherchent les moyens de faire des lieux d'accueil d'enfants et de jeunes des lieux d'expérimentation et de découverte en matière d'environnement (jardins, haies, vergers, mares, etc.) et de développement durable (produits d'entretien éco-labellisés, tri sélectif, compostage, économies d'énergie et d'eau, etc.).

## DISPOSITION 32.5 :

### ACCUEILLIR LES CLASSES ET LES GROUPES D'**ENFANTS EXTÉRIEURS** AU TERRITOIRE

Dans le cadre d'une solidarité ville/espace rural, la découverte des espaces naturels du territoire et des enjeux du développement durable est proposée aux classes et groupes d'enfants habitant des villes proches du territoire du Parc.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Élabore des animations pédagogiques à destination des publics scolaires et extrascolaires (enfants, adolescents) des villes à proximité.
- Propose dans le cadre de cette politique éducative :
  - > d'étudier et de définir les conditions d'accès aux animations, programmes et outils pédagogiques pour les publics extérieurs au territoire, en s'attachant plus particulièrement à proposer des actions spécifiques en direction des zones d'éducation prioritaires ;
  - > de développer en partenariat avec ses partenaires (Education nationale, structures éducatives) un programme d'animations « à la journée » afin de proposer la découverte des richesses naturelles et de l'environnement de son territoire, en s'appuyant notamment sur la Maison du Parc ;
  - > de définir et mettre en place les moyens de communication pour faire connaître les actions proposées ;
  - > de mettre en place un suivi quantitatif, qualitatif et économique des actions et programmes mis en œuvre.
- Incite et soutient les projets de création d'équipements pouvant recevoir et héberger des groupes d'enfants à la journée et/ou en court séjour (gîtes d'enfants) : étude de faisabilité, recherche de prestataires pour la mise aux normes, recherche de financements, soutien pour la création d'animations, d'outils pédagogiques, mise en relation avec les partenaires éducatifs...



#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

État :

- Travaille avec le Syndicat mixte au développement de prestations éducatives « à la journée » pour accueillir et sensibiliser les groupes d'enfants extérieurs au territoire.

Régions/Départements/  
Communes et/ou leur  
groupement :

- Soutiennent le Parc dans l'aide apportée aux créations d'équipements et de gîtes d'accueil des groupes d'enfants.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Les partenaires éducatifs : propositions de prestations éducatives « à la journée » adaptée.





# Axe V

UN PROJET  
DE TERRITOIRE  
PARTAGÉ



## ORIENTATION N°12

CHANGER

NOS COMPORTEMENTS

### MESURE 33 / page 274

DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES  
DANS UNE DÉMARCHE  
ÉCO-RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE



\* 33.1 : Développer l'exemplarité dans les projets

\* 33.2 : Développer l'éco-responsabilité  
dans la gestion administrative et patrimoniale  
ainsi que dans la communication

### MESURE 34 / page 278

IMPLIQUER LES HABITANTS,  
ENCOURAGER ET SOUTENIR  
LEUR ENGAGEMENT ÉCO-CITOYEN



\* 34.1 : Sensibiliser et former aux enjeux  
du développement durable

\* 34.2 : Développer les actions participatives en faveur  
du territoire et encourager les comportements citoyens

\* 34.3 : Accompagner les initiatives éco-citoyennes  
collectives et aider à la mise en place de manifestations  
éco-responsables



indique une disposition  
contribuant en tout ou partie  
au Plan climat énergie territorial





# ORIENTATION N°12

## CHANGER

### NOS COMPORTEMENTS

La prise de conscience et l'engagement citoyen passent par un accompagnement de tous, pour que chacun, dans ses activités, adopte un comportement responsable, en phase avec les enjeux du territoire et les défis énergétiques et climatiques planétaires.

Le Parc poursuit la politique engagée au cours de sa première Charte dans ce domaine et la renforce, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan climat énergie territoire.

Il accompagne, d'une part, les Collectivités qui se lancent dans des démarches éco-responsables exemplaires, donnant ainsi un signal fort aux acteurs et habitants du territoire,

D'autre part, il intensifie ses actions à destination des habitants dans l'objectif de passer de la sensibilisation à l'implication des habitants et à la généralisation des comportements éco-citoyens.



## MESURE 33

*DES COLLECTIVITÉS*

*ENGAGÉES DANS UNE*

*DÉMARCHE*

*ÉCO-RESPONSABLE*

*ET EXEMPLAIRE*

PRIORITÉ 

Lors de sa première Charte, le Parc a privilégié une action collective pour inciter le plus grand nombre de collectivités et de structures parapubliques à s'engager dans une démarche d'éco-responsabilité. Il a ainsi constitué un réseau de collectivités volontaires pour mettre en œuvre des démarches éco-responsables, dont le syndicat mixte du Parc fait partie, en proposant des séances de formations et un accompagnement individuel des structures.

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

\*33.1 : Développer l'exemplarité dans les projets

\*33.2 : Développer l'éco-responsabilité dans la gestion administrative et patrimoniale ainsi que dans la communication



## DISPOSITION 33.1 :

### DÉVELOPPER L'**EXEMPLARITÉ DANS LES PROJETS**



Les collectivités du territoire intègrent les principes du développement durable dans leurs projets et leurs actions, donnant ainsi un signal fort aux acteurs et habitants du territoire.

Cette exemplarité porte sur les projets eux-mêmes, de leur définition à leur mise en œuvre, mais également sur leur gouvernance.

Le Syndicat mixte du Parc vise l'obtention d'une certification pour sa démarche éco-responsable.

#### **RÔLE DU SYNDICAT MIXTE**

- Propose aux délégués et plus largement aux conseillers municipaux et aux agents des collectivités des conférences/débats, visites... rendant compte d'opérations ou démarches exemplaires menées dans ou hors du territoire du Parc (fiches de synthèse sur ces opérations par exemple).
- Finance la réalisation de cahiers des charges type intégrant les critères de développement durable et les met à la disposition des collectivités du territoire.
- Réalise des appels à projets à destination des collectivités de son territoire afin d'accompagner des opérations exemplaires pouvant être ensuite valorisées comme opérations pilotes (éco-quartiers, plan lumière...).
- Peut financer une assistance à maîtrise d'ouvrage intégrant les critères du développement durable dès l'amont des projets ou actions et jusqu'à leur réalisation ou mise en œuvre.
- Sensibilise, lors des chantiers de constructions ou de rénovation du patrimoine, et incite les collectivités à tendre vers des chantiers à faibles impacts environnementaux (limitation et optimisation des déplacements, réduction des nuisances sonores, réduction à la source des déchets...).
- Applique une grille d'évaluation « Développement durable » pour les actions qu'il finance, en amont, lors de la définition du cahier des charges et, en fin de mission, comme outil d'évaluation.
- Accompagne les collectivités du territoire qui le souhaitent à décliner les orientations de la Charte dans un Agenda 21 local.
- Met en œuvre les démarches internes à son organisation nécessaires pour l'obtention d'une certification de sa démarche éco-responsable.

#### **ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES**

##### **Ensemble des signataires :**

- Tendent, avec l'aide du Parc, vers des projets et actions exemplaires en matière de développement durable.

## DISPOSITION 33.2 :

### DÉVELOPPER L'ÉCO-RESPONSABILITÉ DANS LA GESTION ADMINISTRATIVE ET PATRIMONIALE AINSI QUE DANS LA COMMUNICATION

Les collectivités du territoire recherchent une démarche éco-responsable dans leur fonctionnement (gestion des déchets, des déplacements, commandes publiques...), la gestion de leur patrimoine (énergie, eau, qualité de l'air intérieur, normes constructives...) ainsi que dans l'organisation de leurs manifestations.

Elles travaillent en réseau, cette mise en réseau facilitant les échanges d'expériences et permettant de mieux soutenir les personnes en charge des démarches éco-responsables au sein de leurs structures.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Poursuit et renforce son réseau des collectivités éco-responsables :

- > propose, dans ce cadre, des formations sur l'éco-responsabilité et un accompagnement des élus et des agents au sein même de leurs structures ;

- > accompagne l'élaboration de diagnostics, plans d'actions et actions concrètes ;

- > fournit les outils de communication et de suivi nécessaires à la mise en œuvre de ces démarches éco-responsables.

- Étudie et propose, pour ce qui est de sa gestion administrative, la mise en place d'outils facilitant la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable :

- > base de données sur les fournitures et produits éco-responsables ;

- > outils facilitant la dématérialisation ;

- > groupement d'achats ;

- > mutualisation d'équipements ou de services entre collectivités ;

- > marché commun pour la valorisation de certains déchets (papiers/carton...) ;

- > etc.

- Propose, pour ce qui concerne le patrimoine des collectivités, la mise en place d'outils de suivi mutualisés notamment en matière énergétique :

- > aide aux diagnostics et aux actions permettant d'améliorer le bilan environnemental et économique lié à la gestion de ce patrimoine notamment concernant la rénovation du bâti et l'éclairage public (*cf. mesure 13*) ;

- > réfléchit à la mise en place de moyens d'animation communs, notamment pour les petites communes (Conseil en énergie partagé...) ;

- > aide les collectivités à impliquer également les usagers dans la gestion environnementale de ce patrimoine : affichage des consommations, codes de bonne conduite, etc.

- Incite et accompagne les collectivités de son territoire possédant des services administratifs et techniques dans des Plans de déplacements des administrations (PDA).

- Propose, sur la base des outils et démarches déjà existantes, un cahier des charges ou « check-list » d'auto-évaluation pour des manifestations éco-responsables et met à disposition des collectivités du territoire un « kit » des équipements nécessaires (signalétique réutilisable, point tri, etc.).

- Équipe la Maison du Parc d'une salle de visioconférence ou tout autre outil permettant de limiter les déplacements des personnes et met cet équipement à la disposition des collectivités et partenaires du territoire.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- S'engagent dans une démarche de progrès éco-responsable pour la gestion de leur patrimoine, la gestion administrative, leur communication, les manifestations qu'ils organisent.

- Participant au réseau des collectivités éco-responsables du Parc.

- Travaillent, avec l'appui du Parc, à la mise à la disposition de la dématérialisation au sein de leurs services et recherchent un principe d'exemplarité sur leurs bâtiments (construction, rénovation, chantiers, gestion...).

#### AUTRES PARTENAIRES

- ADEME, ANAH, Espaces info énergie, ARENE, etc : accompagnement des démarches des collectivités.



# ORIENTATION N°12 / CHANGER NOS COMPORTEMENTS



## MESURE 34

### **IMPLIQUER LES HABITANTS AU PROJET DE TERRITOIRE, ENCOURAGER ET SOUTENIR LEUR ENGAGEMENT ÉCO-CITOYEN**

PRIORITÉ **\* \* \* \***

DISPOSITIONS ASSOCIÉES À LA MESURE :

- ★34.1 : Sensibiliser et former aux enjeux du développement durable
- ★34.2 : Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens
- ★34.3 : Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables

Dans sa seconde Charte, le Parc doit multiplier les actions permettant de susciter chez les citoyens, et notamment les habitants, l'envie de se mobiliser. Les actions de sensibilisation menées par le Parc doivent donc avoir comme finalité d'amener chaque individu à penser, à décider et à agir de lui-même en faveur de la préservation des patrimoines, des ressources et dans la lutte contre le changement climatique.



## DISPOSITION 34.1 :

### SENSIBILISER ET FORMER AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des moyens sont mis en œuvre pour transmettre aux habitants un ensemble de connaissances, de comportements et de valeurs permettant à chacun de se sentir co-responsable de son environnement et de ses concitoyens.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Développe des outils et des supports pédagogiques variés (plaquettes et livrets thématiques, expositions, guides et fiches pratiques, internet, etc.) afin de faire connaître au plus grand nombre les enjeux du développement durable de l'échelle planétaire à l'échelle territoriale.
- Met à disposition et organise la diffusion de ses outils et ses études auprès de toute personne intéressée : supports multimédia, au centre de documentation de la Maison du Parc, lors des sorties qu'il organise, lors des manifestations proposées par ses différents partenaires...
- Met ses outils de sensibilisation à la disposition de ses partenaires. En retour, diffuse les leurs.
- Organise ou participe à des conférences, des colloques, des groupes de travail afin de partager et de transmettre la connaissance et l'information.
- Promeut et valorise les initiatives locales mettant en valeur les spécificités du territoire et œuvrant dans le sens d'un développement durable (cf. disposition 34.3), afin de diffuser une culture citoyenne responsable.
- Organise des portes-ouvertes dans les entreprises ayant mis en œuvre des démarches de progrès, des visites chez les habitants ayant mis en place des actions en faveur de l'environnement ou du patrimoine...
- Forme les habitants aux enjeux du développement durable et aux pratiques permettant d'agir en faveur du territoire : propose aux habitants des sorties, des ateliers et séances pratiques pour s'initier aux gestes éco-citoyens, aux techniques de réhabilitation du petit patrimoine respectueuses des spécificités locales et de l'environnement, aux actions permettant d'agir en faveur de la biodiversité...
- S'appuie, pour mettre en place ces formations sur des professionnels, des associations, son réseau de « Correspondants Parc » et sur toute personne compétente.
- Réalise, en partenariat avec des universités, centres de recherche... des études scientifiques et techniques sur des sujets expérimentaux et novateurs du développement durable.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

Régions/Départements/ Communes et leur groupement :

- Informent le Parc des politiques de sensibilisation qu'ils souhaitent mener afin de renforcer la coordination et la complémentarité des actions
- Diffusent ou mettent à disposition de leurs habitants les outils de sensibilisation édités par le Parc.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Partenaires du Parc, notamment éducatifs, culturels, socioprofessionnels ou associatifs : participation, le cas échéant, à la réalisation et la diffusion des outils de sensibilisation.



## DISPOSITION 34.2 :

### DÉVELOPPER LES ACTIONS PARTICIPATIVES EN FAVEUR DU TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES COMPORTEMENTS CITOYENS

Les habitants sont placés au cœur du projet de territoire du Parc en participant à des opérations concrètes en faveur de leur territoire et de leur environnement.

Ils sont encouragés à adopter, au quotidien, un comportement responsable, éco-citoyen, pour répondre aux grands enjeux, notamment environnementaux et énergétiques, du territoire.

#### RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- Met en œuvre un programme annuel d'actions participatives en lien avec les enjeux définis dans sa charte, en veillant à favoriser l'échange et la participation de tous les publics, d'âge et de culture différents et en y associant les collectivités, ses partenaires associatifs et le réseau des Correspondants Parc :

- > chantiers-nature participatifs : restauration de milieux naturels d'intérêt écologique, en collaboration avec les partenaires du Parc, campagnes de ramassages de dépôts sauvages... ;

- > opérations participatives de recensement du patrimoine naturel (veille écologique) qui permettent au citoyen de devenir producteur ou collecteur de données dans un domaine lié à la biodiversité (remarquable ou ordinaire). Pour cela, peut être à l'initiative d'opérations qui lui soient propres, s'appuyer sur des programmes locaux ou régionaux déjà existants initiés par ses partenaires auxquels il s'associe ou bien être le relais d'opérations nationales de plus grande envergure ;

- > opérations participatives de recensement du patrimoine bâti, vernaculaire, micro-chantiers de restauration du patrimoine ;

- > opérations en faveur du paysage (cf. Disposition 14.8).

- Pursuit et renforce, avec ses Correspondants Parc, les actions qu'ils mènent auprès des habitants en favorisant notamment les ateliers pratiques, les formations sur le terrain...

- Peut mettre en place des commandes groupées pour les habitants : récupérateurs d'eau de pluie, composteurs, équipements de jardin...

- Mène ces actions en partenariat avec les collectivités compétentes (Communautés de communes et d'agglomération, Syndicats de traitement des déchets, Syndicats pour l'alimentation en eau potable...) afin que ces actions participent à la mise en œuvre de leurs programmes de prévention des déchets, de protection d'aire d'alimentation de captage, etc.

- Renforce et étend le réseau des « Correspondants Parc » et des Éco-citoyens du Parc :

- > forme de nouveaux « Correspondants Parc », améliore leur couverture du territoire, développe leur mise en réseau ainsi que les outils mis à leur disposition (site Internet, fiches et guides pratiques...);

- > poursuit la réalisation d'outils (fiches, panneaux d'exposition...) apportant toujours plus d'informations pratiques afin de permettre aux habitants de passer à l'action.

- Valorise l'engagement éco-citoyen pour renforcer et étendre la dynamique engagée.

- Imagine et met en œuvre un outil de collecte des données liées aux initiatives éco-citoyennes pouvant par exemple, prendre la forme d'un tableau de bord « éco-citoyen » accessible à tous, permettant d'inscrire les actions concrètement menées et permettant de :

- > quantifier les actions réalisées et de les intégrer au projet de territoire (kg de déchets compostés, kWh économisés ou équivalent CO<sub>2</sub> non émis, heures de bénévolats réalisées, etc.) ;

- > faire connaître les actions menées au plus grand nombre et ce, afin de faire circuler les idées, donner l'envie de s'engager et faire émerger de nouvelles actions ;

- > valoriser les actions des éco-citoyens du Parc mais également les actions collectives menées par les associations du territoire ;

- > valoriser les résultats obtenus.

Pour ceci, le Parc s'appuie notamment sur son réseau de « Correspondants Parc », habitants bénévoles formés aux gestes éco-citoyens et chargés de transmettre l'information au sein de leur quartier ou leur commune avec l'aide logistique du Parc.

#### ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES

##### Communes et/ou leur groupement :

- S'associent au Parc et organisent des opérations participatives de terrain.

- Relaient les opérations auprès de leurs habitants via leurs dispositifs de communication.

- Facilitent l'organisation des actions menées par les Correspondants Parc et s'y impliquent.

#### AUTRES PARTENAIRES

- Associations, partenaires et gestionnaires d'espaces du Parc, collaboration pour :

- soutenir et/ou accompagner le Parc pour l'organisation et la mise en œuvre des opérations ;

- proposer et organiser des opérations participatives ;

- relayer les opérations (auprès de leurs bénévoles, public, etc.) via leurs dispositifs de communication.

## EXEMPLES DE THÉMATIQUES STRATÉGIQUES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

### Économies d'énergie et éco-construction

Le Parc et ses Correspondants font de l'adoption d'un comportement économique et de la rénovation thermique des bâtiments, des thèmes majeurs et développent des actions ludiques du type concours « Familles à énergie positive ». Ils concourent à former les usagers pour que leurs comportements soient en adéquation avec les efforts réalisés en matière de rénovation thermique et d'éco-construction. Le Syndicat mixte organise des groupements de commandes pour des matériaux et des équipements écologiques. Cette initiative pourra être étendue aux prestations de services.

### Émissions de GES et déplacements

Les transports étant le premier poste d'émissions de GES du territoire, le Parc et ses Correspondants relaient les informations sur les transports en commun, sensibilisent à l'usage du vélo pour les courtes distances par des opérations de mise en situation, des opérations « défis », des sorties « vélos découverte » pour faire découvrir les itinéraires, etc.

### Préservation de la ressource en eau et éco-jardinage

Face aux pollutions des nappes souterraines et des cours d'eau du territoire par les produits phytosanitaires, le Parc et ses Correspondants poursuivent la sensibilisation et la formation à l'éco-jardinage. Ils renforcent leurs actions vis-à-vis notamment des jardins familiaux. La sensibilisation aux économies d'eau est également poursuivie à travers notamment le choix optimisé et diversifié des espèces/variétés dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique.

### Prévention des déchets et compostage

Le Syndicat mixte et ses partenaires (Communautés de communes, Syndicats de traitement...) ont plusieurs années d'expérience en matière de promotion du compostage. Ils poursuivent avec les Correspondants Parc cette action en l'élargissant à l'habitat collectif et à la thématique plus large de la prévention des déchets.



## DISPOSITION 34.3 :

### ACCOMPAGNER LES *INITIATIVES ÉCO-CITOYENNES COLLECTIVES* ET AIDER À LA MISE EN PLACE DE MANIFESTATIONS ÉCO-RESPONSABLES

Une mutualisation des moyens est recherchée pour susciter, fédérer et accompagner les initiatives collectives en faveur du territoire, de l'environnement et des patrimoines.

Les collectivités, les associations et les acteurs du territoire sont aidés et accompagnés afin de leur permettre :

- de réduire les impacts environnementaux de leur manifestation ;
- d'œuvrer au travers de leur manifestation en faveur de la citoyenneté locale.

#### *RÔLE DU SYNDICAT MIXTE*

- Peut conseiller et aider au montage des projets initiés par ses partenaires visant la participation éco-citoyenne des habitants.
- Apporte son soutien matériel à la mise en place des projets : prêt de matériel, aide en matière de communication auprès des habitants, etc.
- Réfléchit avec d'autres collectivités partenaires qui sont confrontés au manque de structure relais pour la mobilisation, l'implication de la population et l'animation des réseaux constitués, (telles que les syndicats de traitement des déchets pour la mise en œuvre de leurs plans de prévention), à l'émergence et la viabilité de structures ou personnes relais aptes à investir ces thématiques éco-citoyennes, et à offrir des prestations d'animation.
- Peut apporter conseil et soutien aux organisateurs pour tendre vers des manifestations éco-responsables (choix du lieu, éco-communication...).
- Peut aider concrètement les organisateurs en leur proposant du matériel en prêt :
  - > bacs de tri et affiches avec consignes de tri ;
  - > grilles caddies, exposition et affiches de sensibilisation aux gestes éco-citoyens pour faciliter la mise en place des points infos environnement ;
- Synthétise des recommandations sous forme d'une « check-list » d'auto-évaluation pour les organisateurs de manifestations sur son territoire (principes à respecter, zones sensibles à la fréquentation, gestionnaires à contacter voire autorisation à obtenir selon les lieux....) et peut soumettre la « labellisation » des manifestations par le Parc au respect de cette « check-list ».
- Veille à une meilleure prise en compte des questions de l'accessibilité et d'échanges intergénérationnels, interculturels, dans les manifestations qu'il accompagne.

#### *ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES SELON LEURS COMPÉTENCES*

Communes et/ou leur groupement :

- Mettent en œuvre le mémento de l'éco-manifestation du Parc lorsqu'ils organisent des opérations et le transmettent aux organisateurs avec qui ils sont en contact.

#### *AUTRES PARTENAIRES*

- Associations sportives, culturelles, etc. : partenariat à établir







# Dispositions contribuant au Plan Climat Énergie Territorial

# Dispositions contribuant au Plan Climat Énergie

## **Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique**

Disposition 10.1 - Promouvoir et appuyer un schéma de déplacement intermodal et interrégional

Disposition 10.3 - Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en soli-solisme (transports en commun, transports à la demande, covoiturage...)

Disposition 10.4 - Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques

## **Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction**

Disposition 13.2 - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie

Disposition 13.3 - Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements

Disposition 13.4 - Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine

## **Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire**

Disposition 16.1 - Développer une filière biomasse locale

Disposition 16.2 - Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique

Disposition 16.3 - Accompagner le développement des autres énergies renouvelables

## **Mesure 17 : Préserver la ressource en eau**

Disposition 17.2 - Économiser la ressource en eau

## **Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire**

Disposition 19.2 - Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol

## **Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes**

Disposition 21.4 - Préserver la nuit

## **Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs**

Disposition 22.1 - Améliorer la mémoire des risques

Disposition 22.2 - Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »

Disposition 22.3 - Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements

Disposition 22.4 - Apprendre à vivre avec les risques

nt

# Territorial

## **Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités agricoles**

Disposition 23.2 - Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production  
Disposition 23.4 - Développer les réseaux de commercialisation en circuit court

## **Mesure 25 : Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois**

Disposition 25.1 - Promouvoir la gestion forestière, accompagner les gestionnaires et exploitants forestiers pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux  
Disposition 25.2 - Encourager la filière bois locale

## **Mesure 26 : Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement**

Disposition 26.1 - Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire

## **Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc**

Disposition 27.1 - Stimuler une filière "construction durable locale"  
Disposition 27.4 - Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS)

## **Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable**

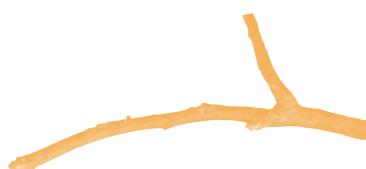
Disposition 28.2 - Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré  
Disposition 28.3 - Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire

## **Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire**

Disposition 33.1 - Développer l'exemplarité dans les projets  
Disposition 33.2 - Développer l'éco-responsabilité dans la gestion administrative et patrimoniale ainsi que dans la communication

## **Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen**

Disposition 34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens





# Interaction entre les différentes mesures de la charte

# Intéraction entre les diffé

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables	<b>Mesure 2</b> Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales <b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes <b>Mesure 6</b> Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable <b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité <b>Mesure 8</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides <b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune	<b>Mesure 25</b> Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois <b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature
<b>Mesure 2</b> Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales	<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables <b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes <b>Mesure 4</b> Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques <b>Mesure 6</b> Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable <b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité <b>Mesure 8</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides <b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction <b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des jeux environnementaux et de développement durable <b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire <b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements <b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâties <b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement <b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature

# entes mesures de la charte

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	<b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune	<b>Mesure 6</b> Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable <b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité <b>Mesure 8</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides
<b>Mesure 4</b> Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques	<b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune	
<b>Mesure 5</b> Préserver et valoriser la géodiversité	<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables <b>Mesure 20</b> Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire <b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune	<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables <b>Mesure 2</b> Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales <b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes <b>Mesure 25</b> Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois
<b>Mesure 6</b> Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable		<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables <b>Mesure 2</b> Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales <b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes <b>Mesure 25</b> Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois
<b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité		<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables <b>Mesure 2</b> Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales <b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes <b>Mesure 9</b> Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements <b>Mesure 23</b> Contribuer au dynamisme des activités agricoles <b>Mesure 24</b> Maintenir et valoriser les activités liées au cheval
		<b>Mesure 29</b> Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique

# Intéraction entre les diffé

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 8</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides	<b>Mesure 1</b> Préserver les sites de biodiversité remarquables <b>Mesure 2</b> Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales <b>Mesure 3</b> Lutter contre les espèces exotiques envahissantes <b>Mesure 17</b> Préserver la ressource en eau	<b>Mesure 15</b> Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel
<b>Mesure 9</b> Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements	<b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâtis <b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements
<b>Mesure 10</b> Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsable face au changement climatique	<b>Mesure 9</b> Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements <b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâtis <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire <b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen	
<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements	<b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâtis <b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements
<b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâtis	<b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements
<b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction	<b>Mesure 16</b> Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire	

# entes mesures de la charte

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 14</b> Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques	<b>Mesure 9</b> Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements <b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâtis <b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction <b>Mesure 15</b> Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel <b>Mesure 23</b> Contribuer au dynamisme des activités agricoles <b>Mesure 24</b> Maintenir et valoriser les activités liées au cheval <b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement <b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable <b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire	<b>Mesure 16</b> Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire
<b>Mesure 15</b> Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel	<b>Mesure 14</b> Préserver l'identité paysagère et accompagner les dynamiques <b>Mesure 29</b> Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire	<b>Mesure 8</b> Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

# Intéraction entre les diffé

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 16</b> Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire	<p><b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction</p> <p><b>Mesure 18</b> Moins produire de déchets et mieux les valoriser</p> <p><b>Mesure 25</b> Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois</p> <p><b>Mesure 27</b> Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc</p> <p><b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable</p> <p><b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire</p> <p><b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen</p>	<p><b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements</p> <p><b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement</p> <p><b>Mesure 29</b> Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique</p>
<b>Mesure 17</b> Préserver la ressource en eau	<p><b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité</p> <p><b>Mesure 8</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité</p> <p><b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction</p> <p><b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable</p> <p><b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire</p> <p><b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen</p>	<p><b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements</p> <p><b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement</p> <p><b>Mesure 29</b> Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique</p>
<b>Mesure 18</b> Moins produire de déchets et mieux les valoriser	<p><b>Mesure 16</b> Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire</p> <p><b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable</p> <p><b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire</p> <p><b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen</p>	<p><b>Mesure 16</b> Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine</p> <p><b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable</p> <p><b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire</p> <p><b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen</p>

# entes mesures de la charte

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 19</b> Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire	<b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité <b>Mesure 23</b> Contribuer au dynamisme des activités agricoles	
<b>Mesure 20</b> Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d' extraction du territoire	<b>Mesure 27</b> Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc	
<b>Mesure 21</b> Préserver la santé et le mieux-être des personnes	<b>Mesure 10</b> Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsables face au changement climatique <b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction <b>Mesure 19</b> Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire <b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des jeux environnementaux et de développement durable <b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire <b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements <b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâties <b>Mesure 26</b> Favoriser un accès qualitatif des entreprises et de leur développement
<b>Mesure 22</b> Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs		<b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des jeux environnementaux et de développement durable <b>Mesure 33</b> Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire

# Intéraction entre les diffé

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 23</b> Contribuer au dynamisme des activités agricoles	<b>Mesure 4</b> Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques <b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité <b>Mesure 9</b> Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements <b>Mesure 19</b> Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements <b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
<b>Mesure 24</b> Maintenir et valoriser les activités liées au cheval	<b>Mesure 7</b> Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité <b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature	<b>Mesure 11</b> Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements <b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
<b>Mesure 25</b> Promouvoir la gestion forestière et valoriser la filière bois	<b>Mesure 4</b> Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques <b>Mesure 6</b> Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable	<b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature
<b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement	<b>Mesure 9</b> Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'espace et des déplacements <b>Mesure 12</b> Réussir la densification des tissus bâtis <b>Mesure 13</b> Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction <b>Mesure 27</b> Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc <b>Mesure 28</b> Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable	<b>Mesure 26</b> Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement
<b>Mesure 27</b> Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc		

# entes mesures de la charte

MESURES	MESURES COMPLÉMENTAIRES	MESURES POUVANT ÊTRE CONTRADICTOIRES
<b>Mesure 29</b> Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique	<b>Mesure 15</b> Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel <b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature	
<b>Mesure 30</b> Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature	<b>Mesure 15</b> Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel <b>Mesure 29</b> Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique	
<b>Mesure 34</b> Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen	<b>Mesure 31</b> Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune <b>Mesure 32</b> Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge	





# Dispositif d'évaluation

FAIRE DE L'ÉVALUATION UN OUTIL  
DE GOUVERNANCE ET D'AMÉLIORATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

# Dispositif d'évaluation /

L'évaluation est l'un des piliers du développement durable, car elle garantit la transparence des actions menées et la réactivité des politiques publiques en vue d'en optimiser l'efficacité et la pertinence.

Dès sa création, le Parc s'est doté d'outils de suivi de ses actions (fiches-actions) et a mis en place un outil d'évaluation interne lors de la révision de sa Charte.

Aujourd'hui, l'objectif est de poursuivre ces démarches, de les développer et les améliorer en faisant évoluer les outils internes, les partenariats initiés, et en faisant partager plus largement cette culture de l'évaluation et les analyses produites avec les partenaires du Parc.

Pour le Parc, l'évaluation repose sur quatre axes :

- **Le suivi des actions conduites par le Syndicat mixte du Parc :** bilans d'activités, bilans évaluatifs des programmes, bilans financiers... ;
- **La mesure du niveau de mise en œuvre de la Charte :** respect des engagements, cohérence des politiques publiques, atteinte des objectifs inscrits dans les mesures et dispositions... à travers des questions évaluatives et des indicateurs ;
- **L'analyse de l'évolution du territoire :** impacts de la mise en œuvre de la Charte, émergence de nouveaux enjeux... cet aspect est alimenté par l'observatoire et par le diagnostic d'évolution du territoire réalisé en fin de Charte ;
- **La mise en discussion des éléments d'analyse de l'évaluation** dans un cadre formalisé.

Le tableau ci-après synthétise le dispositif d'évaluation de la Charte tel qu'il est envisagé :

	Outils mobilisés	Production / valorisation	Fréquence	Publics cibles prioritaires
<b>Suivi des actions du SM du Parc</b>	- Fiches action - Suivi financier - SIG (localisation des actions)	- Rapport d'activités	Annuel	- Élus du SM - Signataires de la Charte - Habitants - Partenaires*
<b>Programmes du Parc</b>	- Fiches « programmes » - Suivi financier - SIG (localisation des actions)	- Bilan évaluatif des « programmes »	Au terme d'un programme ou tous les 5 ans environ	- Élus du SM - Signataires de la Charte - Partenaires
<b>Niveau de mise en œuvre de la Charte</b>	- Fiches « programmes » - Suivi budgétaire - Conventions - Questions évaluatives/ indicateurs	- Bilan évaluatif des engagements et de la mise en œuvre de la Charte - Analyse de cohérence des politiques publiques	Tous les 5 ans, ou à la fin des Contrats de Parcs	- Élus du SM - Signataires de la Charte
<b>Observatoire du territoire</b>	- Indicateurs des questions évaluatives et des programmes - WEBSIG - SIG	- Analyse thématique - Journées de restitution - WEBSIG	De manière régulière, selon un rythme adapté à chaque thématique traitée (disponibilité des données, pertinence de la période d'étude...)	- Élus du SM - Signataires de la Charte - Partenaires - Habitants
<b>Évaluation finale</b>	- Questions évaluatives et leurs indicateurs - SIG - Analyses et bilans produits - Suivi financier - Enquête auprès des élus et partenaires	- Rapport d'évaluation finale de mise en œuvre de la Charte - Diagnostic territorial (évolution)	En fin de Charte (5 ans avant la fin du classement)	- Ministère de l'Environnement - CNPN - Fédération des Parcs - Élus du Syndicat mixte - Signataires de la Charte - Partenaires
<b>Mesures d'accompagnement : diffuser la culture de l'évaluation : sensibilisation, formation, implication (élus, partenaires...)</b>				

\* Partenaires : organismes parapublics, associations, représentants socioprofessionnels...

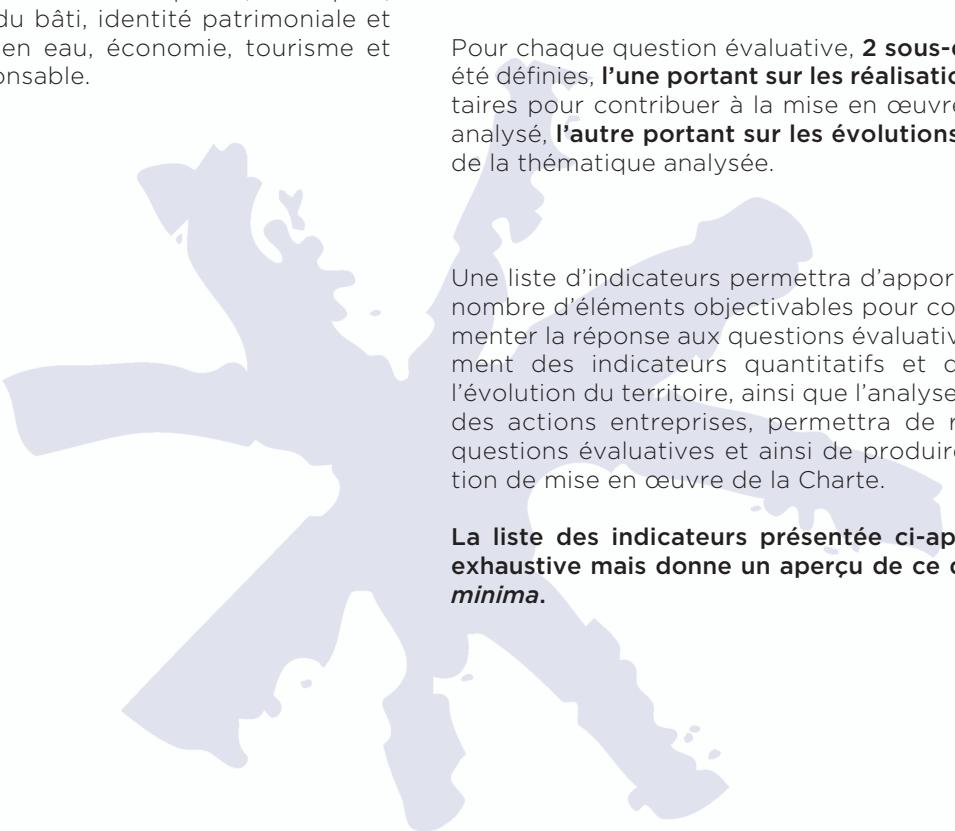
# FAIRE DE L'ÉVALUATION UN OUTIL DE GOUVERNANCE ET D'AMÉLIORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**La mise en œuvre d'un processus continu d'évaluation du Parc et l'observatoire du territoire** vont permettre de repositionner régulièrement l'action du Parc en fonction des enjeux, du contexte et des résultats obtenus.

**La nécessité de développer une culture commune de l'évaluation**, tant au sein de l'équipe du Parc que parmi les élus et les partenaires du territoire s'est révélée être un véritable enjeu pour mener à bien cette mission d'évaluation. Afin d'y répondre, le Syndicat mixte développera au cours de cette seconde Charte, des outils pédagogiques et des formations sur l'évaluation et accompagnera élus et techniciens dans l'acquisition d'une culture commune.

**Les signataires seront parties prenantes du dispositif d'évaluation.** Ils mettront en place des outils permettant d'apprécier la mise en œuvre de leurs politiques au regard des objectifs de la Charte. Ils mettront les informations ainsi collectées à disposition du Syndicat mixte pour l'évaluation finale de la Charte.

L'analyse du niveau de mise en œuvre de la Charte repose sur **12 questions évaluatives principales**, en lien avec les mesures prioritaires identifiées dans la Charte, portant sur les thématiques suivantes : biodiversité remarquable, corridors écologiques, réseau des milieux aquatiques, consommation des espaces, transport, logement, évolutions du bâti, identité patrimoniale et paysagère, ressource en eau, économie, tourisme et engagement éco-responsable.



Pour chaque question évaluative, **2 sous-questions** ont été définies, **l'une portant sur les réalisations** des signataires pour contribuer à la mise en œuvre de l'objectif analysé, **l'autre portant sur les évolutions du territoire** de la thématique analysée.

Une liste d'indicateurs permettra d'apporter un certain nombre d'éléments objectivables pour contribuer à alimenter la réponse aux questions évaluatives. Le croisement des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de l'évolution du territoire, ainsi que l'analyse des résultats des actions entreprises, permettra de répondre aux questions évaluatives et ainsi de produire une évaluation de mise en œuvre de la Charte.

**La liste des indicateurs présentée ci-après n'est pas exhaustive mais donne un aperçu de ce qui sera fait *a minima*.**

# Dispositif d'évaluation /

## TABLEAU DES QUESTIONS ÉVALUATIVES ET DES INDICATEURS

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>AXE I / MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b>					
<b>QUESTION 1 : DANS QUELLE MESURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ REMARQUABLE ? (MESURES 1, 2, 3 )</b>					
<b>Quelles actions ont-été menées par le Syndicat mixte et ses partenaires sur les Sites d'intérêt écologique ou en faveur des espèces à enjeux ?</b>	Nombre de SIE concernés par une action du Syndicat mixte et/ou de ses partenaires en faveur de la biodiversité remarquable	Réalisation	VR : 50 SIE (14 373 ha) obj. : 50%	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les SIE (ONF, CD, CEN...)</i>
	Nombre d'espèces floristiques à Responsabilité PNR ayant fait l'objet d'une action spécifique du Syndicat mixte et/ou de ses partenaires (en % du nombre d'espèces à enjeux)	Réalisation	VR : 112 espèces à responsabilité obj. : 50%	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les espèces à enjeux (ONF, CEN, CBN...)</i>
	Nombre d'espèces faunistiques à enjeux ayant fait l'objet d'une action spécifique du Syndicat mixte et/ou de ses partenaires (en % du nombre d'espèces à enjeux)	Réalisation	VR : 20 espèces à enjeux obj. : 50%	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les espèces à enjeux (ONF, CEN, associations...)</i>
	Nombre de données naturalistes produites	Réalisation	VR : 15 000 données "Parc" entre 2005 et 2014 obj. : collecter 15 000 nouvelles données	5 ans	<i>BD naturalistes du PNR et des partenaires (clic-nat, CBN, NatureParif...)</i>
	Nombre, nature et superficies couvertes par un outil participant à la préservation de la biodiversité remarquable : conventions de gestion, ENS, Réserves naturelles régionales...	Résultat	Pas d'objectif chiffré	10 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les SIE (ONF, CD, CEN...) et des couches officielles INPN</i>
<b>Quelle est l'évolution de la biodiversité remarquable ?</b>	Évaluation de l'état de conservation des SIE d'intérêt majeur, d'après les enjeux identifiés (espèces à responsabilité, habitat Natura 2000...)	État	VR : 7077 ha en SIE majeur obj. : maintien du bon état de tous les SIE	10 ans	<i>À dire d'experts, complétés si nécessaire par un dispositif spécifique d'analyse de l'état de conservation des SIE d'intérêt majeur</i>
	Espèces végétales (à responsabilité Parc) : évolution du nb de stations (bilan sur la base des inventaires réalisés sur le territoire, suivi des habitats caractéristiques)	État	VR : 650 stations connues obj. : maintien de toutes les stations connues	10 ans	<i>BD naturalistes du PNR et des partenaires (clic-nat, CBN, NatureParif...) et cartographie des habitats</i>
	État de conservation des espèces faune à enjeux (selon rareté, protection)	État	Obj. : maintien de toutes les espèces à enjeux	10 ans	<i>À dire d'experts, complétés par BD naturalistes du PNR et des partenaires (clic-nat, NatureParif)</i>

\*

Obj. : objectif en fin de Charte ; EI : état initial ; VR : valeur de référence

# TABLEAU DES QUESTIONS ÉVALUATIVES ET DES INDICATEURS

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>QUESTION 2 - DANS QUELLE MESURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE PRÉSERVER L'INTÉGRITÉ ET LA FONCTIONNALITÉ DES CORRIDORS INTERFORESTIERS (AXES DIFFUS, CORRIDORS RELICTUELS, LIAISONS RELICTUELLES) ? (MESURES 4 ET 6)</b>					
Quelles actions ont été mises en œuvre pour préserver l'intégrité et la fonctionnalité des corridors interforestiers ?	% des corridors identifiés faisant l'objet d'un zonage spécifique dans les documents d'urbanisme (de type Nce)	Réalisation	EI : 2594 ha inscrit (28%) obj. : 100%	5 ans	<i>BD "Docurba" du PNR , bilan d'action du PNR</i>
	Nombre de corridors interforestiers ayant fait l'objet d'au moins une action de préservation par le Syndicat mixte et/ou ses partenaires (ENS, MAE...)	Réalisation	VR : 10 corridors identifiés pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les corridors (chambres d'agriculture, CD, CEN...)</i>
	Nombres d'infrastructures fragmantante ayant fait l'objet d'au moins une action permettant la restauration et/ou l'amélioration de la fonctionnalité du corridor interforestier associé	Réalisation	VR : 41 infra. identifiées obj. : 50%	10 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les infrastructures (conseils départementaux...)</i>
L'intégrité et la fonctionnalité du réseau interforestier ont-elles été maintenues ?	Analyse fonctionnelle des corridors interforestiers (analyse éco-paysagère)	État	Obj. : maintien de la fonctionnalité de tous les corridors	10 ans	<i>Nécessite un dispositif spécifique d'analyse fonctionnelle des corridors, en complément de l'avis des experts</i>
<b>QUESTION 3 - DANS QUELLE MESURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE MAINTENIR LE RÉSEAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ? (MESURE 8)</b>					
Quelles actions ont été mises en œuvre en faveur du maintien des zones humides ?	% du territoire couvert par un inventaire des zones humides	Réalisation	VR : 10471 ha en fond de vallée obj. : 100%	5 ans	<i>AESN, cartographie officielle des ZH</i>
	Superficie de ZH ayant fait l'objet d'actions du Syndicat mixte et/ou de ses partenaires en faveur de leur préservation	Résultat	VR : 4664 ha de ZH potentielles pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issue des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur les ZH (chambres d'agriculture, AESN, CEN...)</i>
	% des zones humides identifiées dans un zonage permettant sa préservation (zonage PLU de type N, Natura2000...)	Réalisation	Obj. : 100%	5 ans	<i>BD "Docurba" du PNR , bilans d'action du PNR</i>
Quelles sont les tendances d'évolution des zones humides ?	Superficie des ZH ayant subies une dégradation ou ayant disparue durant la durée de la Charte (en %)	État	Obj. : 0%	10 ans	<i>Nécessite un dispositif spécifique d'analyse de l'état de conservation des Zones humides, en compléments des avis des experts et des rapports officiels (AESN)</i>

# Dispositif d'évaluation /

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>AXE II / VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>					
<b>QUESTION 4 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ? (MESURE 9)</b>					
Comment le Syndicat mixte et les signataires de la Charte ont-ils intégré cet objectif dans leurs politiques et leurs actions ?	Surface non consommée par les projets d'aménagement situés hors enveloppe urbaine suite à l'action du Parc et des signataires ou à la prise en compte de mesures de réduction ou de compensation des effets	Résultat	Obj. : réduire au maximum les surfaces impactées	5 ans	<i>Issue des bilans d'action du PNR et des signataires de la Charte</i>
Quelle a été la consommation d'espaces naturels et agricoles sur la durée de la Charte ?	Consommation des espaces naturels et agricoles potentiellement urbanisables identifiés au sein des enveloppes urbaines des Schémas d'orientations urbaines	État	VR : 243 ha identifiés comme urbanisables	5 ans	<i>PCI vecteur (couche bâti) éventuellement complété par MOS ou photointerprétation si nécessaire</i>
	Consommation des espaces naturels et agricoles hors enveloppes urbaines par les infrastructures et les équipements	État	Obj. : < 200 ha	10 ans	<i>MOS régionaux, éventuellement complétés par la Bdtopo (IGN)</i>
<b>QUESTION 5 : DANS QUELLE MESURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE LIMITER LES ÉMISSIONS DE GES LIÉES AU TRANSPORT ? (MESURE 10)</b>					
Quelles actions ont été mises en œuvre pour limiter les émissions de GES liées au transport ?	Nombre d'actions en matière de sensibilisation et d'accompagnement pour lutter contre les émissions de GES liées aux déplacements (PDE, PGD, PDES...) menées par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte	Réalisation	EI : 2 PGD réalisés pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issue des bilans d'action du PNR et des signataires de la Charte ayant compétences à agir sur les émissions de GES (CR, CD, EPCI...)</i>
	Nombre de tronçons aménagés pour favoriser les modes de déplacement actif dans les déplacements quotidiens (linéaire)	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	10 ans	<i>Issues des bilans d'action du PNR et des signataires de la Charte ayant la compétence (CR, CD, EPCI...)</i>
	Aménagements et équipements réalisés pour limiter l'utilisation de la voiture (infrastructures spécifiques, mobilier installés, sites de stationnement vélo...) par le Syndicat mixte et ses partenaires	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	10 ans	<i>Issues des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant la compétence (CR, CD, EPCI...)</i>
	Part de la population qui n'utilise pas la voiture comme mode de déplacement principal lors des trajets domicile-travail	Résultat	EI : 27,3 % en 2011 pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>INSEE</i>
Comment ont évolué les émissions de GES liées au transport	Évolution des émissions de GES liées au transport	État	Obj. : -56% (520 kT CO2/an) d'ici 2050 obj. PCET	10 ans	<i>ADEME</i>

# TABLEAU DES QUESTIONS ÉVALUATIVES ET DES INDICATEURS

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>QUESTION 6 : DANS QUELLE MESURE A-T-ON OPTIMISÉ LE POTENTIEL D'ACCUEIL EN MATIÈRE DE LOGEMENTS IDENTIFIÉ DANS LA CHARTE ? (MESURES 11 ET 12)</b>					
<b>Quelles ont été les politiques et les actions mises en œuvre en faveur de la création de logement et comment ont été consommés les espaces potentiels d'urbanisation ?</b>	Nombre et type d'actions menées par le Parc et les signataires de la Charte en matière de logement (PLH, études foncières, études d'aménagement...)	Réalisation	Obj. : au moins une action par commune	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur la production de logements (CD, communes, EPCI...)</i>
	Consommation des espaces naturels et agricoles potentiellement urbanisables identifiés au sein des enveloppes urbaines des Schémas d'orientations urbaines pour la production de logements	État	VR : 144 ha identifiés comme urbanisables pour du logement	5 ans	<i>Nécessite un dispositif spécifique de suivi de la consommation des espaces potentiels d'urbanisation liée à la production de logement (fichiers MAJIC et PCI Vecteur, photo-interprétation, avec vérification terrain si nécessaire) et du nombre de logements produits sur ces espaces (PCI vecteur)</i>
	Nombre de logements nouveaux situés dans les secteurs d'extension des enveloppes urbaines	Résultat	VR : évaluation du nombre de logements réalisables inscrit dans les fiches communales	5 ans	
	Nombre de logements nouveaux situés dans les enveloppes urbaines hors secteur d'extension (en % du nombre de logements produit sur la commune)	Résultat	Pas d'objectif chiffré	5 ans	
<b>Comment a évolué le parc de logements du territoire ?</b>	Évolution du nombre de logements créés sur le territoire	État	VR : potentialité de 11 700 nouveaux logements	5 ans	<i>BD INSEE, BD FILOCOM si besoin</i>
	Diversité du parc de logements	État	EI : une sur-représentation des grands logements (5 p)	5 ans	<i>Indicateur composite intégrant type de logement, et accessibilité à partir des BD INSEE (et BD Filocom si nécessaire)</i>

# Dispositif d'évaluation /

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>QUESTION 7 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE CONCILIER LA PRÉSERVATION DES CARACTÈRES IDENTITAIRES DU BÂTI ET L'INTÉGRATION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES ? (MESURE 13)</b>					
Quelles ont été les actions mises en œuvre pour accompagner l'évolution du bâti ?	<p>Nombre et type d'actions mises en œuvre par les collectivités pour intégrer les exigences environnementales et climatiques dans les politiques urbaines (PLU, aménagement...)</p> <p>Nombre d'actions en matière de sensibilisation et d'accompagnement pour faciliter la prise en compte des exigences environnementales et climatiques dans le bâti menées par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte</p> <p>Nombre de foyers aidés pour travaux d'économie d'énergie ou de rénovation thermique (déclaration de travaux, OPAH Énergie...) par le PNR ou les signataires de la Charte</p> <p>Nombre de bâtiments publics ayant bénéficié d'action visant à améliorer leur performance énergétique (entrant une baisse significative de la consommation énergétique)</p>	Résultat  Réalisation  Résultat  Réalisation	<p>Obj. : 100% des documents intègrent les enjeux</p> <p>Pas d'objectif chiffré</p> <p>Obj. : 25 000 logements rénovés en fin de Charte obj. PCET</p> <p>EI : 15 communes bénéficiaires d'un diag. obj. : 70 %</p>	5 ans  10 ans  5 ans  10 ans	<i>Issus des bilans d'action du PNR et des collectivités signataires de la Charte, ou leur groupement (CD, CR, Communes, EPCI)</i>  <i>Issu des bilans d'action du PNR et des collectivités signataires de la Charte, ou leurs groupements (CD, CR, commune, EPCI)</i>  <i>Issu des bilans d'action du PNR et des signataires de la Charte</i>  <i>Issu des bilans d'action du PNR et des collectivités signataires de la Charte, ou leur groupement (CD, CR, commune, EPCI)</i>
Sur les aspects environnementaux et climatiques, comment le bâti a-t-il évolué ?	<p>Évolution des émissions de GES liées à l'habitat</p> <p>Dépense énergétique globale liée à l'habitat</p>	État  État	<p>VR : 295 000 T en 2007 obj. : - 34% en 2028 - obj. PCET</p> <p>VR : 1392 Gwh/an obj. : réduction de 119 Gwh/an obj. PCET</p>	10 ans  5 ans	ADEME

# TABLEAU DES QUESTIONS ÉVALUATIVES ET DES INDICATEURS

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>QUESTION 8 : L'IDENTITÉ PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE A-T-ELLE ÉTÉ PRÉSERVÉE ET VALORISÉE ? (MESURES 14 ET 15)</b>					
Quelles actions ont été mises en œuvre pour préserver et valoriser les éléments patrimoniaux et paysagers du territoire ?	<p>Nombre et type d'actions pour préserver et mettre en valeur les éléments paysagers du territoire issues des politiques initiées par le Syndicat mixte</p> <p>Nombre et type d'actions pour préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux du territoire issues des politiques initiées par le Syndicat mixte</p> <p>Actions menées pour mettre en valeur les sites paysagers remarquables et points de vue remarquables (encart paysage et cartographies des enjeux paysagers)</p> <p>Résorption des "sites dégradés d'intervention prioritaire" identifiés au Plan de Référence (encart paysage)</p>	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	10 ans	Issus des bilans d'action du PNR et des collectivités signataires de la Charte (CD, CR, communes, EPCI)
		Réalisation	Pas d'objectif chiffré	10 ans	
		Réalisation	Pas d'objectif chiffré	10 ans	
	Résultat		VR : 9 sites identifiés obj. : 100 %	10 ans	Nécessite un dispositif spécifique d'analyse paysagère des espaces déstructurés ou dégradés d'intervention prioritaire (étude de terrain en fin de Charte), complémentaire aux bilan d'action du PNR et de ses partenaires compétents (CD, commune...)
Comment ont évolué les éléments identifiés dans les Cartographies des enjeux paysagers ?	Reprise des Cartographies des enjeux paysagers en fin de Charte : évolution des éléments identifiés (haies, alignements d'arbres, points de vue, éléments bâtis remarquables...)	État	Obj. : maintien de tous les éléments identifiés dans les CEP	10 ans	Nécessite un dispositif spécifique d'inventaire des éléments paysagers identifiés dans les cartographies des enjeux paysagers, et d'une analyse de l'évolution de ces éléments (inventaire de terrain, cartographie et analyse des évolutions constatées)
	Analyse qualitative de la valeur paysagère du territoire	État	Pas d'objectif chiffré	10 ans	La Charte prévoit la mise en place d'un observatoire photographique dont un des objectifs sera l'évaluation de l'évolution du paysage durant la période de la Charte, éventuellement complété d'une campagne photo spécifique en fin de Charte

# Dispositif d'évaluation /

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>AXE III/ FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉSÉRATION DES RESSOURCES</b>					
QUESTION 9 : LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS UNE MEILLEURE PROTECTION ET UNE AMÉLIORATION DE LA RESSOURCE EN EAU ? (MESURE 17)					
Quelles politiques ont été mises en œuvre pour améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau ?	Nombre et type d'actions mises en œuvre par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte visant l'atteinte des objectifs qualité DCE	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	Issus des bilans d'action du PNR et des collectivités signataires de la Charte (CD, communes, EPCI, Syndicats de gestion des eaux, Syndicats de bassin...)
	Nombre et type d'actions mises en œuvre par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte en vue de préserver les Bassins d'Alimentation de Captage	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	
	Nombre et type d'actions mises en œuvre pour économiser la ressource en eau par le Syndicat mixte et les signataires de la Charte	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	
	Consommation globale d'eau : consommation d'eau par secteur d'activité (évolution)	Résultat	Pas d'objectif chiffré	10 ans	
Quelles sont les tendances d'évolution de la ressource en eau ?	Évolution de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines, niveau d'atteinte des objectifs DCE	État	Obj. : atteinte de tous les objectifs DCE	10 ans	AESN, et données disponibles sur eaufrance
<b>AXE IV/ ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ</b>					
QUESTION 10 : DANS QUELLE MESURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A PERMIS DE PROMOUVOIR UNE ÉCONOMIE ENVIRONNEMENTALEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLE ? (MESURES 18 À 20 ET 23 À 28)					
Quelles actions ont été mises en œuvre pour favoriser une économie environnementalement et socialement plus responsable ?	Nombre et type d'actions mises en œuvre par le PNR et ses partenaires pour favoriser des démarches Développement durable des entreprises ou une meilleure prise en compte de l'environnement	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	Issus des bilans d'action du PNR et ses partenaires (CR, CD, chambres consulaires...)
	Nombre et type d'actions mises en œuvre par le PNR et ses partenaires pour favoriser une meilleure prise en compte de la biodiversité et du Développement durable auprès des professionnels d'activités rurales	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	Issus des bilans d'action du PNR et ses partenaires de la Charte (CR, chambres consulaires...)
Comment l'économie du territoire a-t-elle intégré les enjeux environnementaux et sociaux ?	Niveau de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux par les zones d'activités : analyse qualitative	Réalisation	EI : pas de ZA exemplaires obj. : 100 % des ZA améliorées sur ces questions	10 ans	Nécessite un dispositif spécifique de suivi des zones d'activités économiques du territoire, en particulier celles ayant consommé les espaces naturels et agricoles potentiellement urbanisables : optimisation des espaces dédiés, prise en compte des enjeux environnementaux (études spécifiques de terrain )
	Évolution du nombre d'entreprises ayant obtenu la reconnaissance d'une démarche Développement durable (labellisation, marquage...)	État	Pas d'objectif chiffré	5 ans	

# TABLEAU DES QUESTIONS ÉVALUATIVES ET DES INDICATEURS

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>QUESTION 11 : DANS QUELLE MESURE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE A-T-ELLE PERMIS DE FAVORISER UN TOURISME DURABLE SUR LE TERRITOIRE ? (MESURES 29 ET 30)</b>					
Quelles actions ont été mises en œuvre pour maîtriser les impacts environnementaux du tourisme et de la fréquentation des espaces naturels ?	Linéaire de chemins où la circulation des véhicules à moteur est réglementée dans les zones d'accès réglementés prioritaires (en % du linéaire concerné)	Résultat	VR : 630 km de chemins concernés EI : 33 % déjà réglementés obj. : 100%	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant la compétence (communes...)</i>
	Nombre de structures liées au tourisme accompagnées par le Parc ou ses partenaires en vue d'une démarche environnementale	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR et de ses partenaires (CD, CRT, chambres consulaires...) : marque Parc, clé verte, norme ISO, formations spécifiques...</i>
	Nombre et type d'actions menées par le Parc ou ses partenaires visant à maîtriser la fréquentation des espaces naturels et réduire l'impact environnemental de l'accueil du public (mise en œuvre du schéma d'accueil : signalisation, gestion des stationnements, publication et balisage de circuits, mobiliers spécifiques...)	Réalisation	Obj. : mettre en œuvre 100% du schéma d'accueil du public	5 ans	<i>Issus des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétences à agir sur la fréquentation des EN (ONF, CD, FFRP...)</i>
Comment ont évolué l'offre et la fréquentation touristiques sur le territoire ?	Évolution du nombre de nuités annuel sur l'ensemble des hébergements du territoire	État	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Données CRT, complétées si nécessaire des données INSEE</i>
	Évolution de l'offre d'hébergement (nb lits, nb structures, diversité des offres)	État	Pas d'objectif chiffré	5 ans	
	Nombre de structures liées au tourisme bénéficiant de signes de qualité reconnus (tourisme et handicap, qualité tourisme...)	État	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Données CRT</i>
	Linéaire et structuration des circuits de découverte du territoire par des modes de déplacement actifs (km balisés, inscription PDESI)	État	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>PDESI, complété par les bilans d'action du Parc et de ses partenaires ayant compétences dans le balisage de circuits de découverte (CD, EPCI, FFRP...)</i>

# Dispositif d'évaluation /

QUESTIONS ÉVALUATIVES	INDICATEURS	TYPE	VALEURS DE RÉFÉRENCE*	FRÉQUENCE D'ANALYSE	SOURCE
<b>AXE V/ UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ</b>					
QUESTION 12 : QUELLE A ÉTÉ L'IMPLICATION DES CITOYENS ET DES ACTEURS PUBLICS EN MATIÈRE D'ÉCORESPONSABILITÉ ? (MESURES 31 À 34)					
Quelles actions ont été mises en œuvre pour inciter les citoyens et les acteurs publics à changer leurs comportements ?	Nombre et type d'actions menées en faveur de l'écoresponsabilité par les acteurs publics (réduction des déchets, maîtrise des sources de pollution, maîtrise des dépenses énergétiques...)	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issus des bilans d'action du PNR et de ses partenaires publics (CR, CD, Commune, EPCI...)</i>
	Nombre et type d'actions menées par le Parc et les signataires de la Charte en direction des habitants et du grand public pour inciter à des actions écocitoyennes ou favoriser un changement de comportement durable	Réalisation	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issus des bilans d'action du PNR et de ses partenaires ayant compétence à proposer des actions de sensibilisation sur l'écoresponsabilité (CR, CD, Commune, EPCI)</i>
	Nombre de personnes ayant participé à au moins une action de sensibilisation/implication du Parc durant la période	Résultat	Pas d'objectif chiffré	5 ans	<i>Issu des bilans d'action du PNR</i>
Comment ont évolué les marqueurs d'un « comportement écoresponsable » des citoyens et des acteurs ? (gestion des déchets, consommation eau, consommations énergétiques...)	Les déchets : % tri déchet et évolution quantité production déchets/habitant	État	Pas d'objectif chiffré	10 ans	<i>ADEME (BD ITOMA), éventuellement complété par les chiffres des syndicats de tri</i>
	L'eau : évolution de la consommation eau/habitant	État	Pas d'objectif chiffré	10 ans	<i>ONEMA et AESN, éventuellement complété par les données des principaux syndicats de gestion de l'eau potable</i>
	Circuits courts : évolution du nombre d'amapiens, développement du réseau des producteurs, ventes directes, etc.	État	Pas d'objectif chiffré	10 ans	<i>Issus des bilans d'action du PNR, complété par la connaissance du territoire</i>
	Évolution de la consommation moyenne énergétique par habitant	État	Obj. : - 396 Gwh/an en 2028 obj. PCET	5 ans	<i>ADEME</i>

# LES DISPOSITIFS DE SUIVI SPÉCIFIQUES :

La Charte prévoit la mise en place de dispositifs de suivi spécifiques, permettant de suivre avec précision certains enjeux majeurs du territoire, pour lesquels il n'existe pas de données disponibles à ce jour.

Les données ainsi collectées seront analysées et compilées afin d'être intégrées comme indicateurs au dispositif d'évaluation de mise en œuvre de la Charte.

Ces dispositifs de suivi spécifiques pourront également donner lieu à des recherches scientifiques, à des expérimentations, permettant d'enrichir les connaissances sur un sujet donné.

Les dispositifs de suivi spécifiques envisagés sont principalement portés par le Syndicat mixte du Parc, en association avec les acteurs concernés, et sont complémentaires aux observatoires et données déjà existantes sur ces thématiques.

## Dispositifs de suivi spécifiques inscrits dans la Charte :

*Cette liste de travaux n'est pas exhaustive mais apporte des précisions sur les dispositifs envisagés dans certaines thématiques :*

### Biodiversité :

#### > Suivi des Sites d'intérêt écologique d'intérêt majeur

- inventaires naturalistes des sites Natura 2000, analyse de l'état de conservation du patrimoine naturel et de la fonctionnalité des habitats - fréquence d'analyse : 6 ans

- inventaires naturalistes complémentaires des Sites d'intérêt écologique majeurs hors Natura 2000, analyse de l'état de conservation du patrimoine naturel des sites au regard des données initiales (fiches SIE) - fréquence d'analyse : 10 ans

#### > Fonctionnalité des corridors inter forestiers

- définition et mise en place d'un dispositif de suivi expérimental basé notamment sur l'analyse de données existantes (MOS, cadastre...) et sur des inventaires terrain, recherche de partenariat en vue d'alimenter le dispositif et d'en partager les analyses - fréquence d'analyse : 10 ans

#### > Zones humides

- inventaires et suivis par les SAGE, inventaires et suivis complémentaires par le Parc sur les parties de territoire non couvertes par un SAGE - fréquence d'analyse : 10 ans

### Aménagement :

#### > Logement

- suivi de l'aménagement des « secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat » identifiés dans les schémas d'orientations urbaines et de leur optimisation au regard de la capacité de réceptivité de la commune - fréquence d'analyse : 5 ans

#### > Activités

- suivi de l'évolution des « secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'activités » identifiés dans les schémas d'orientations urbaines : aménagement, inventaire des entreprises, du foncier disponible et de son optimisation, des services proposés et de la qualité environnementale et paysagère des nouvelles zones d'activités - fréquence d'analyse : 5 ans

### Paysage :

#### > Suivi des espaces déstructurés ou dégradés d'intervention prioritaire (encart du Plan de référence)

- analyse paysagère des sites identifiés dans la Charte et évolutions au regard de l'état initial - fréquence d'analyse 10 ans

#### > Analyse de l'évolution des éléments identifiés dans les cartographies des enjeux paysagers

- inventaire des éléments structurants et singuliers du paysage et évolution au regard de l'état initial, analyse du maintien des coupures d'urbanisation, des relations visuelles - fréquence d'analyse : 10 ans

### Circulation dans les espaces naturels :

#### > Suivi du linéaire des voies fermées à la circulation

- capitalisation des arrêtés d'interdiction de circulation aux véhicules à moteur et leur cohérence géographique, analyse de l'évolution de l'état initial inscrit dans la Charte - fréquence d'analyse : 5 ans

### Plan Climat énergie territoire :

#### > Réalisation d'un nouveau profil énergie-climat

- capitalisation des actions menées et suivi des émissions GES, des économies d'énergie et des énergies renouvelables - Fréquence d'analyse : 10 ans





# Observatoire

AMÉLIORER ET PARTAGER  
LES CONNAISSANCES  
POUR UNE MEILLEURE GESTION  
DU TERRITOIRE

# Observatoire /

Dès sa création, afin de suivre les évolutions du territoire, de mieux en appréhender les enjeux et d'éclairer les choix des politiques publiques menées sur le territoire, le Parc a mis en place un outil de suivi de son territoire : l'observatoire.

L'observatoire mis en place par le Parc est conçu comme un outil collaboratif, impliquant les différents partenaires du Parc producteurs de données : État, Régions, Départements, Agences d'urbanisme, Conservatoires...

Au cours de sa première Charte, le Parc a produit et diffusé des analyses territoriales et thématiques : population et logement, agriculture, tourisme et développement économique.

Par ailleurs, le Parc a développé un outil de consultation, de partage et de diffusion des données territoriales : le WEBSIG.

Fortement utilisé par les élus et acteurs du territoire, le WEBSIG a vocation à devenir un outil collaboratif et participatif, rassemblant l'ensemble des données et analyses disponibles relatives au territoire du Parc, véritable Système d'Information Territorial.

Pour compléter le dispositif de suivi collaboratif du territoire, au cours de cette seconde Charte, le Parc et ses partenaires travaillent prioritairement sur les aspects suivants :

- identifier les carences de données sur les enjeux majeurs du territoire, en lien avec les indicateurs d'évaluation de la Charte, et favoriser leur production par les structures les mieux à même de le faire, selon leurs compétences et leurs moyens (notamment les dispositifs de suivi spécifiques) ;
- développer les partenariats pour optimiser le travail et garantir la cohérence de la structuration des données produites, notamment en participant aux différents réseaux d'échanges et de mutualisation de données et en intégrant les normes nationales ; ce cadre de travail facilitera l'appréhension des enjeux des territoires limitrophes ;
- favoriser la participation du plus grand nombre, y compris le grand public (sciences participatives), aux efforts de collecte des données, notamment dans le domaine naturaliste (inventaire des espèces exotiques envahissantes par exemple) ;
- développer les outils de diffusion et de valorisation des données, notamment en animant et en promouvant le WEBSIG, et en créant des outils à destination du grand public.

L'implication de tous les acteurs dans cette démarche, dans un esprit de mutualisation et de gouvernance, passe par le développement de conventions de partenariat, des propositions de formations à l'utilisation des outils (notamment le WEBSIG), la mise en place de programmes d'études, d'inventaires et de recherches collaboratifs, la diffusion d'une culture du partage de l'information.

Le WEBSIG devient l'outil privilégié pour la diffusion et la valorisation des données et analyses produites.

Des « Journées de l'observation », rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par une thématique, sont mises en place par le Syndicat mixte régulièrement (a minima tous les 5 ans), afin de partager les données produites, de croiser les regards et de mettre en débat les analyses produites.

Le Comité technique d'évaluation, composé de représentants des services des signataires de la Charte et des structures productrices de données (IAU, Oise la Vallée, Conservatoires des espaces naturels...), est chargé du suivi et de l'analyse des données de l'observatoire. Il travaille en interaction avec le Conseil Scientifique sur des sujets de recherches. Il contribue à l'organisation des « Journées de l'Observatoire ».

L'observatoire est ainsi composé d'un ensemble d'éléments :

- des bases de données organisées, structurées et partagées entre tous les acteurs concernés par les thématiques couvertes, interopérables avec le WEBSIG et les autres outils de publication utiles à la valorisation des données ou des analyses ;
- des dispositifs de suivi spécifiques à certaines thématiques précises, définis et mis en œuvre en collaboration étroite entre tous les acteurs concernés : suivi de la biodiversité, du logement, des activités, des évolutions paysagères... ;
- des journées d'échanges et de partage d'analyse « Journées de l'observation », rassemblant l'ensemble des acteurs concernés ;
- le WEBSIG, outil de diffusion, de valorisation et de participation du plus grand nombre, et tout autre site inter-

# AMÉLIORER ET PARTAGER LES CONNAISSANCES POUR UNE MEILLEURE GESTION DU TERRITOIRE

**Au cours de cette seconde Charte,  
deux observatoires complémentaires seront mis en place :**

## L'Observatoire de la biodiversité ordinaire :

*> Mise en place de dispositifs d'animation, de réseaux d'observateurs ou des événementiels favorisant l'implication du plus grand nombre dans l'effort de collecte des données : inventaires participatifs, relais et participation aux dispositifs existants de ce type (Clicnat, NatureParif...), ouverture de l'outil de collecte des données via le Websig - fréquence d'analyse : 5 ans.*

## L'Observatoire photographique :

*> Perception visuelle de l'évolution des différentes entités paysagères du territoire, par la prise régulière de clichés photographiques sur un nombre restreint de points de vue (fixes dans le temps) caractérisant soit l'identité paysagère, soit les espaces en forte mutation ; les points de vue choisis sont sélectionnés en priorité parmi les points de vue remarquables et les sites dégradés d'intervention prioritaire de l'encart 2 du Plan de référence - fréquence d'analyse : variable selon le type de point de vue (5 ans pour les espaces de mutation, 10 ans pour les points de vue identitaires).*





# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

## AXE I / MAINTENIR LA DIVERSITÉ BIologIQUE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>1. Orientation : Préserver et favoriser la biodiversité</b>					
<b>Mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables</b>					
1.1- Améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel	Renseigner l'état initial de l'Environnement à partir de la connaissance du patrimoine naturel du Parc (Porter à connaissance environnemental du Parc)				
1.2- Proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique					
1.3- Proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés		Inscrire l'objectif de protection des sites d'intérêt écologique repérés sur le plan de référence du Parc.		Inscrire en zone N et délimiter un secteur particulier si nécessaire (par ex. Nna si Natura 2000)	Renvoyer au document de gestion du SIE ou du DOCOB quand ils existent.
<b>Mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales</b>					
2.1 - Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats	Renseigner l'état initial de l'Environnement à partir de la connaissance du patrimoine naturel du Parc (Porter à connaissance environnemental du Parc)		Inscrire la préservation des espèces à enjeux dans le projet communal et/ou intercommunal.	Délimiter des secteurs particuliers des zones U ou N si nécessaire, inscrire en EBC si milieux forestiers à enjeux ou habitats forestiers d'espèces à enjeux. Supprimer les EBC afin de gérer les milieux couverts	Prévoir en compte dans les OAP si nécessaire
2.2 - Respecter la biodiversité ordinaire				Inscrire le respect de la biodiversité ordinaire dans le projet communal, notamment concernant les espaces bâtis.	Prévoir en compte dans les OAP si nécessaire
2.3 - Conserver et valoriser la biodiversité domestique					Préserver les vergers, les parcelles cultivées en espaces bâtis, les jardins familiaux et ouvriers...

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>Mesure 3 : Lutter contre les espèces envahissantes</b>					
3.1- Inventorier et assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires	Prendre en compte le porter à connaissance environnemental du Parc				
3.2 - Définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes					
<b>Mesure 4 : Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques</b>					
4.1 - Etudier la question de la capacité d'accueil pour la grande faune et concourir à l'optimiser dans une logique agro-sylvо-cynégétique					
4.2 - Maintenir des populations naturelles de petits gibiers					
4.3 - Améliorer la connaissance du patrimoine halieutique et valoriser la pêche loisir de proximité					
<b>Mesure 5 : Préserver et valoriser la géodiversité</b>					
5.1 - Renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable	Renseigner l'Etat initial de l'Environnement à partir de la connaissance du patrimoine géologique du Parc (Porter à connaissance environnemental du Parc).				
5.2 - Valoriser le patrimoine géologique sous toutes ses formes					

RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>II. Orientation :</b> Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels				
<b>Mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable</b>	6.1 - Préserver l'intégrité et la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières	Inscrire la préservation de l'intégrité et, de la fonctionnalité interne des espaces forestiers et de leurs lisières dans le projet communal et/ou intercommunal.	Reconnaitre les espaces boisés et dessiner les lisières de 50m des massifs de plus de 100 ha, hors des sites urbains constitués. Circonscrire uniquement les constructions régulièrement édifiées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.	
6.2 - Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers	Renseigner l'état initial de l'environnement à partir de la connaissance des corridors écologiques du Parc (Porter à connaissance environnemental du Parc)	Inscrire la préservation voire la restauration des corridors écologiques intra et inter forestiers dans le projet communal et/ou intercommunal.	Reconnaitre par un classement en secteurs Nce et/ou Ace les corridors écologiques inscrits sur le plan de référence de la Charte. N'inscrire dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées que les constructions régulièrement édifiées.	
6.3 - Favoriser la biodiversité dans les espaces boisés	Mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité	Inscrire la préservation des espaces agricoles et de leur vocation dans le projet communal et/ou intercommunal.	Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) des milieux ouverts intra-forestiers.	
	7.1 - Préserver les espaces agricoles et leur vocation			
	7.2 - Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées			

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
7.3 - Préserver et renforcer les milieux ouverts non agricoles			Reconnaitre par un classement spécifique les milieux ouverts non agricoles (parc de loisirs, golf, terrain militaire,...). Supprimer les EBC le cas échéant.	Interdire les changements de destination. N'autoriser que les extensions ou les aménagements complémentaires des équipements existants, nécessaires à l'activité économique. En cas de cessation d'activités, rechercher un retour à une vocation agricole et/ou naturelle.	
<b>Mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides</b>					
8.1 - Préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides			Inscrire la préservation du réseau des milieux aquatiques et humides dans le projet communal et/ou intercommunal.	Reconnaitre par un classement spécifique les milieux aquatiques et humides.	N'autoriser les constructions nécessaires aux gestionnaires de ces espaces, les équipements d'utilité publique justifiés par des contraintes techniques imprévues, les installations légères et/ou les équipements d'intérêt général destinés à mettre en oeuvre des politiques pour répondre aux objectifs de la Charte, les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction des constructions (...) régulièrement édifiées.
8.2 - Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des zones humides					
8.3 - Restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides					Instaurer une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau en espaces naturels, et en zones urbaines.

## AXE II / VERS UN TERRITOIRE ACCUEILLANT ET RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>III. Orientation : Garantir un aménagement du territoire maîtrisé</b>					
<b>Mesure 9 : Fonder l'aménagement du territoire sur la limitation de la consommation d'énergie et des déplacements</b>					
9.1 - Mettre en œuvre la stratégie d'aménagement du territoire	Exposer la stratégie d'aménagement du Parc.	Prendre en compte la stratégie d'aménagement du Parc.	Veiller à la cohérence et à l'articulation des documents d'urbanisme entre eux.	Veiller à la compatibilité des zonages des documents d'urbanisme communaux et/ou intercommunaux avec le plan de référence de la Charte.	Veiller à la non densification des tissus diffus repérés sur le plan de référence de la Charte.
9.2 - Maîtriser l'étalement urbain		Inscrire la maîtrise de l'urbanisation dans le projet communal et/ou intercommunal.			
9.3 - Rechercher des solutions pour résorber les constructions irrégulièrement édifiées dans les milieux agricoles et naturels.	Identifier précisément les constructions irrégulièrement édifiées dans les milieux agricoles et naturels.	Inscrire la résorption des constructions illégales dans le projet communal et/ou intercommunal.		Rechercher les zones appropriées pour répondre aux objectifs de résorption des constructions illégales en compatibilité avec les dispositions et mesures de la Charte.	Prendre les dispositions réglementaires cohérentes avec les objectifs définis de résorption des constructions illégales.
<b>Mesure 10 : Promouvoir et mettre en œuvre une politique des déplacements responsables face au changement climatique</b>					
10.1 - Promouvoir et appuyer un schéma de déplacement intermodal et interrégional					
10.2 - S'engager pour des infrastructures de transports exemplaires, intégrant les enjeux du territoire					
10.3 - Contribuer à la promotion et au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en soli-solisme (transports en commun, transports à la demande, covoiturage...)					

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
10.4 - Développer les modes de déplacements actifs dans un double objectif quotidiens et touristiques	Recenser les réseaux de sentes, chemins, voies permettant les modes de déplacements actifs.	Inscrire le développement des modes de déplacements actifs dans le projet communal et/ou intercommunal.		Etudier l'opportunité d'inscrire des emplacements réservés (ER) permettant de créer ou de compléter les réseaux de déplacements actifs.	
<b>IV. Orientation :</b> <b>Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement</b>	<b>Mesure 11 : Susciter une offre diversifiée et suffisante de logements</b>				
11.1 - Inciter les collectivités à conduire des politiques en matière de logement	Mettre en place un suivi et une évaluation pour s'assurer de la réalisation de l'objectif.	Traduire dans le projet communal et/ou intercommunal les politiques de l'habitat ou les programmes locaux de l'habitat élaborées.	Dessiner des OAP spécifiques.	Etudier l'opportunité d'inscrire des servitudes de mixité sociale.	
11.2 - Accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements					
<b>Mesure 12 : Réussir la densification des tissus bâtis</b>					
12.1 - Mettre en œuvre une politique foncière	Prendre en compte les études foncières proposées par le Parc pour aider les communes à définir une stratégie.	Mettre en place le droit de préemption urbain (DPU).		Etudier l'opportunité d'inscrire des emplacements réservés (ER) pour mener à bien la politique foncière déterminée.	
12.2 - Optimiser la densité des opérations urbaines, dans le respect de l'environnement paysager, naturel et bâti				Mettre en place des OAP répondant à cet objectif.	
12.3 - Accompagner les mutations du bâti et des tissus urbains existants pour permettre un renouvellement urbain harmonieux et optimisé	Identifier les secteurs du mutation du bâti et des tissus urbains à partir des Schémas d'orientations Urbaines (SOU) et/ou des études préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme proposées par le Parc.			Mettre en place des OAP spécifiques.	Repérer les secteurs de renouvellement urbain.
					Inscrire les dispositions réglementaires permettant de traduire les orientations qualitatives des études pré-opérationnelles menées.
					Inscrire les dispositions réglementaires permettant de traduire les orientations qualitatives des études pré-opérationnelles menées.

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
12.4 - Optimiser l'occupation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant	Inscrire l'optimisation du foncier dédié aux activités économiques par la reconversion des friches et la requalification de l'existant dans le projet communal et/ou inter-communal.	Mettre en place des OAP spécifiques.			Inscrire les dispositions réglementaires permettant de traduire les orientations qualitatives des études pré-opérationnelles menées.
12.5 - Proposer et accompagner l'expérimentation d'opérations urbaines répondant aux objectifs de densification et de développement durable					
<b>Mesure 13 : Intégrer les enjeux de la transition écologique dans l'aménagement et la construction</b>					
13.1 - Intégrer les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement et la gestion urbaine	Inscrire l'intégration des enjeux liés à la biodiversité et à l'eau dans l'aménagement urbain dans le projet communal et/ou inter-communal.	Prendre en compte la biodiversité et la gestion de l'eau dans les OAP.	Identifier et préserver les éléments et les continuités paysagères et écologiques des tissus urbains et notamment, dans les espaces éco-paysagers. Préserver les transitions paysagères existantes. Recréer des franges urbaines qualitatives.	Réglementer l'imperméabilisation des sols, notamment dans les parcelles privées.	
13.2 - Promouvoir un urbanisme sobre en énergie	Inscrire la promotion d'un urbanisme sobre en énergie dans le projet communal et/ou inter-communal.	Inscrire des orientations visant un urbanisme sobre en énergie dans les OAP. Inscrire les principes de continuités des déplacements dans les OAP.	Maintenir les continuités de déplacement. Inscrire le cas échéant les emplacements réservés (ER) nécessaires à assurer le maillage des continuités de déplacement.	Intégrer les préoccupations d'économie d'énergie et de réduction des GES. Fixer des exigences en matière d'économies d'énergie.	
13.3 - Inciter et soutenir la rénovation thermique des bâtiments et des logements					Veiller à permettre les projets architecturaux innovants, l'utilisation d'éco-matériaux et des modes constructifs écologiques.
13.4 - Favoriser l'éco-construction et les projets de construction contemporaine					

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>V. Orientation : Faire du paysage un bien commun</b>				
<b>Mesure 14 : Préserver et accompagner les évolutions</b>				
14.1 - Préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches à l'échelle des unités paysagères		Inscrire la préservation des grandes structures paysagères du territoire dans le projet communal et/ou intercommunal.	Prendre en compte les cartographies des enjeux paysagers et les orientations inscrites dans les fiches.	Transcrire les dispositions de la Charte relatives aux Zones d'Intérêt et de sensibilité paysagère.
14.2 - Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire.		Recenser les éléments paysagers structurants et singuliers qui contribuent à l'identité du territoire.	Identifier et protéger les éléments paysagers structurants et singuliers au titre de la loi Paysage.	
14.3 - Préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découvertes		Inscrire le maintien, la restauration et la valorisation des éléments paysagers structurants et des éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire dans le projet communal et/ou intercommunal.	Inscrire les points de vue remarquables, ainsi que les routes pittoresques au titre de la loi Paysage.	Protéger les cônes de vue remarquables. Veiller à préserver les caractéristiques paysagères des routes pittoresques.
14.4 - Maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis		Inscrire le maintien du caractère identitaire des tissus bâtis dans le projet communal et/ou intercommunal.	Identifier et protéger les éléments qui contribuent à maintenir le caractère identitaire des tissus bâtis au titre de la loi Paysage.	Prendre les dispositions réglementaires visant à préserver ou à renforcer le caractère paysager du bâti des villes et des villages, les caractéristiques des espaces publics, les éléments du patrimoine architectural et paysager et les singularités du tissu.
14.5 - Aménager, requalifier les espaces déstructurés ou dégradés				
14.6 - Accompagner l'intégration des équipements et installations dans le paysage				
14.7 - Faire respecter la réglementation applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans le Parc				

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>Mesure 15 : Valoriser un patrimoine bâti identitaire et exceptionnel</b>					
15.1 - Poursuivre l'identification du patrimoine et des caractères identitaires du territoire					
15.2 - Protéger, restaurer et adapter le patrimoine historique et culturel	Inscrire la protection, la restauration et l'adaptation du patrimoine historique et culturel dans le projet communal et/ou intercommunal.	Mettre en place le cas échéant des OAP spécifiques pour permettre les opérations de renouvellement urbain.	Identifier et protéger les éléments du patrimoine historique et culturel au titre de la loi Paysage.	Permettre un renouvellement urbain dans les secteurs identifiés.	
15.3 - Maintenir une diversité typologique dans les tissus bâtis et accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire	Inscrire le maintien de la diversité typologique dans les tissus bâtis dans le projet communal et/ou intercommunal.			Prendre les dispositions réglementaires nécessaires pour maintenir la diversité typologique du bâti. Intégrer les problématiques énergétiques et climatiques.	
15.4 - Accompagner les Sites Emblématiques du Parc dans un projet de gestion et de mise en valeur globale et durable	Inscrire la gestion et la mise en valeur globale et durable des Sites Emblématiques du Parc dans le projet communal et/ou intercommunal.		Identifier et protéger les Sites Emblématiques du Parc.	Prendre les dispositions réglementaires afin d'assurer la protection globale et durable des Sites Emblématiques du Parc.	
15.5 - Rendre le patrimoine vivant et accessible aux publics					
15.6 - Maîtriser l'évolution des Grands Domaines patrimoniaux	Inscrire la maîtrise de l'évolution des Grands Domaines patrimoniaux dans le projet communal et/ou intercommunal.	Mettre en place le cas échéant des OAP spécifiques.	Identifier les Grands Domaines patrimoniaux par un zonage particulier (Ngd par exemple).	Prendre les dispositions réglementaires afin d'assurer la préservation de l'intégrité des Grands Domaines patrimoniaux, en intégrant les événements, projets destinés à leur valorisation économique.	

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

## AXE III / FAVORISER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX, FONDÉ SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>VI. Orientation : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles</b>					
<b>Mesure 16 : Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine écologique, architectural et paysager du territoire</b>					
16.1 - Développer une filière biomasse locale			Inscrire le développement souhaitable d'une filière biomasse locale dans le projet communal et/ou intercommunal.	Inscrire le recours souhaité à la filière biomasse dans les OAP, le cas échéant.	Favoriser l'émergence de projets de chaudières collectives avec réseaux de chaleur.
16.2 - Privilégier l'énergie solaire notamment le solaire thermique			Inscrire le développement de l'énergie solaire thermique dans le respect du patrimoine architectural et paysager dans le projet communal et/ou intercommunal.	Inscrire le développement de l'énergie solaire thermique dans les OAP.	Favoriser le développement de l'énergie solaire thermique.
16.3 - Accompagner le développement des autres énergies renouvelables			Inscrire le recours souhaitable à l'ensemble des énergies renouvelables dans le projet communal et/ou intercommunal.	Inscrire le recours souhaité à l'ensemble des énergies renouvelables dans les OAP.	Favoriser le développement de l'ensemble des énergies renouvelables.
<b>Mesure 17 : Préserver la ressource en eau</b>					
17.1 - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles					
17.2 - Economiser la ressource en eau					
17.3 - Développer les démarches de gestion globale et les actions communes					
17.4 - Assurer un meilleur suivi des masses d'eau du territoire					

RÈGLEMENT ÉCRIT	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE
<b>Mesure 18 : Moins produire de déchets et mieux les valoriser</b>				
18.1 - Poursuivre et renforcer la prévention des déchets			Favoriser la prévention des déchets dans les OAP.	
18.2 - Limiter l'enfouissement des déchets, lutter contre les dépôts sauvages				
<b>Mesure 19 : Préserver et améliorer la qualité des sols du territoire</b>				
19.1 - Limiter l'érosion des sols agricoles				
19.2 - Garder des sols vivants, favoriser le retour de la matière organique au sol				
19.3 - Identifier et reconquerir les sols pollués				
<b>Mesure 20 : Economiser les ressources minérales et mieux intégrer les sites d'extraction du territoire</b>				
20.1 - Economiser et gérer durablement les ressources minérales, favoriser le réemploi				
20.2 - Exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire				

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
20.3 - Apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières	Inscrire la pérennisation de la remise en état effectuée dans le projet communal et/ou inter-communal.	Maintien de la vocation naturelle de l'espace, protection des éléments paysagers au titre des EBC ou de la loi Paysage, tout particulièrement pour les projets situés en sites d'intérêt écologique ou en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère.		Interdire le changement de vocation du site.	
VII. Orientation : Faire du Parc un territoire de « mieux-être »					
<b>Mesure 21 : Préserver la santé et le mieux-être des personnes</b>					
21.1- Préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur					
21.2 - Assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétiques					
21.3 - Préserver voire reconquérir des zones de calme					
21.4 - Préserver la nuit			Inscrire la préservation de la nuit dans le projet communal et/ou inter-communal.	Inscrire l'installation souhaitée d'un éclairage public à basse consommation d'énergie.	Favoriser les systèmes d'éclairage basse consommation.
21.5 - Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales					
<b>Mesure 22 : Prévenir mais aussi vivre avec les risques majeurs</b>					
22.1 - Améliorer la mémoire des risques			S'appuyer sur la connaissance que le Parc contribue à améliorer.		
22.2 - Mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, notamment le risque « mouvements de terrain »					

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
22.3 - Prévenir les inondations, lutter contre les ruissellements	Inscrire la prévention des inondations et la lutte contre les ruissellements dans le projet communal et/ou intercommunal.	Prendre en compte le cas échéant les zones humides et les éléments de paysage permettant de limiter/freiner les ruissellements. Limiter les surfaces imperméabilisées dans les OAP.	Préserver les zones humides et les éléments de paysage permettant de limiter/freiner les ruissellements.	Intégrer l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle, de limiter les surfaces imperméabilisées.	
22.4 - Apprendre à vivre avec les risques					

## AXE IV / ACCOMPAGNER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTEUR D'IDENTITÉ

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
VIII. Orientation : Accompagner le développement des activités rurales					
<b>Mesure 23 : Contribuer au dynamisme des activités économiques agricoles et forestières</b>					
23.1 - Agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire		Inscrire la prise en compte des enjeux agricoles dans le projet communal et/ou intercommunal.			
23.2 - Accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs				Prendre en compte le cas échéant les projets de constructions agricoles, d'implantation de nouvelles écuries, les secteurs à enjeux pour la filière bois.	
23.3 - Développer les réseaux de commercialisation en circuit court					
23.4 - Susciter le développement de nouvelles activités rurales					

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<b>Mesure 24 : Maintenir et valoriser les activités liées au cheval</b>	Inscrire le cas échéant le maintien de l'activité hippique "courses" et sa valorisation dans le projet communal et/ou inter-communal.	Reconnaitre la vocation hippique "courses" des écuries disposant d'un accès direct ou aménage aux pistes d'entraînement. En cas d'abandon de l'activité hippique, les espaces à vocation hippique repérés sur le plan de référence de la Charte redeviennent des espaces à vocation naturelle.	N'autoriser dans les espaces à vocation hippique repérés sur le plan de référence de la Charte que les équipements nécessaires à l'activité hippique "courses".	
24.1 - Participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation				
24.2 - Intégrer les autres activités liées au cheval de sport, ou de loisirs, dans une gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire				
24.3 - Valoriser la filière cheval				
<b>IX. Orientation : Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable</b>				
<b>Mesure 26: Favoriser un accueil qualitatif des entreprises et de leur développement</b>				
26.1 - Accompagner un aménagement économique qualitatif du territoire concerné	Réaliser une analyse du fonctionnement commercial du territoire concerné.	Inscrire les exigences fortes de la Charte en matière de qualité environnementale et d'intégration paysagère et architecturale pour les projets d'aménagement économique.	Dessiner des OAP relevant les dispositions qualitatives des études pré-opérationnelles proposées le cas échéant par le Parc.	Prendre les dispositions réglementaires répondant aux exigences de la Charte en matière de qualité environnementale et d'intégration paysagère et architecturale.
26.2 - Aider les acteurs à se donner les moyens d'un développement économique Choisir				
<b>Mesure 27 : Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc</b>				
27.1 - Stimuler une filière « construction durable locale »				

RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
27.2 - Promouvoir les activités liées au patrimoine et à l'environnement				
27.3 - Accompagner le commerce et les services de proximité	Inscrire l'objectif de maintien et de développement du commerce et des services de proximité.		Inscrire le cas échéant un périmètre de sauvegarde du commerce.	
27.4 - Promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS)				
<b>Mesure 28 : Accompagner les entreprises pour une meilleure intégration des enjeux environnementaux et de développement durable</b>				
28.1 - Informer et sensibiliser les entreprises du territoire aux bonnes pratiques environnementales				
28.2 - Accompagner les entreprises vers la mise en œuvre d'un système de management environnemental, voire intégré				
28.3 - Favoriser les actions interentreprises et collectives pour optimiser la gestion de leurs différents besoins et répondre aux enjeux environnementaux et climatiques du territoire				
<b>X. Orientation : Développer l'économie touristique</b>				
<b>Mesure 29 : Faire du tourisme durable un levier pour conforter l'activité touristique</b>				
29.1 - Créeer des synergies entre les acteurs touristiques du territoire				

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE
29.2 - Développer une offre d'éco-tourisme, répondant aux valeurs « Parc », et la commercialiser				
29.3 - Faire du tourisme d'affaires une filière économique d'excellence				
<b>Mesure 30 : Le Parc : un espace d'accueil, de découverte et de pleine nature</b>				
30.1 - Pursuivre l'organisation de la fréquentation				
30.2 - Pursuivre la mise en œuvre du schéma d'accueil du public dans les espaces naturels et la structuration de l'activité de randonnée				
30.3 - Préserver des espaces de tranquillité et de ressourcement				
30.4 - Faire émerger une offre accessible à tous				
<b>AXE V / UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGÉ</b>				
XI. Orientation : Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE
<b>Mesure 31 : Faire partager le Parc, ses actions et ses richesses pour créer une appartenance commune</b>				
31.1 - Communiquer sur les actions du Parc et son projet de développement durable du territoire				

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
31.2 - Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux et aux richesses du territoire					
<b>Mesure 32 : Eduquer et impliquer dès le plus jeune âge</b>					
32.1 - Intégrer l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève					
32.2 - Animer un Réseau de partenaires éducatifs labellisés					
32.3 - Créer et promouvoir un réseau déco-écoles, ouvertes sur leur territoire					
32.4 - Sensibiliser les enfants hors temps scolaire et impliquer les structures					
32.5 - Accueillir les classes et les groupes d'enfants extérieurs au territoire					
<b>XII. Orientation : Changer nos comportements</b>					
<b>Mesure 33 : Des collectivités engagées dans une démarche éco-responsable et exemplaire</b>					
33.1 - Développer l'exemplarité dans les projets					
33.2 - Développer l'éco-responsabilité dans la gestion administrative et patrimoniale ainsi que dans la communication					

# ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME /

	RAPPORT DE PRÉSENTATION	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	RÈGLEMENT GRAPHIQUE	RÈGLEMENT ÉCRIT
<i>Mesure 34 : Impliquer les habitants, encourager et soutenir leur engagement éco-citoyen</i>					
34.1 - Sensibiliser et se former aux enjeux du développement durable					
34.2 - Développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens					
34.3 - Accompagner les initiatives éco-citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco-responsables					





# Reconnaissance

# Agenda 21

COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE  
AUX 5 FINALITÉS ESSENTIELLES  
DU CADRE DE RÉFÉRENCE

# Reconnaissance Agenda 21 /

## COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX CINQ FINALITÉS ESSENTIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE DES AGENDAS 21

### 1/ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Le Parc a réalisé dans le cadre des études préalables à la révision de la Charte un Plan climat énergie territorial (PCET) qui se trouve décliné de manière transversale dans le projet de territoire. Un pictogramme "soleil" identifie les différentes dispositions contribuant à la mise en œuvre du Plan climat énergie territorial.

La stratégie énergie climat du Parc s'appuie en priorité sur la sobriété et l'efficacité énergétique, elle intègre également un réel effort de développement des énergies renouvelables afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans l'optique d'atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050. Le PCET affiche un objectif réaliste pour le territoire à l'horizon 2028 de 7 % (2,2 % actuellement) qui sera revu par la suite pour l'horizon 2050.

#### QUELLES SONT LES MESURES ET LES ACTIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE ?

La Charte prévoit **9 mesures principales** entrant dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, et les dispositions et actions suivantes pour les mettre en œuvre :

##### MESURE 9 : FONDER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SUR LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DES DÉPLACEMENTS

La Charte propose une stratégie d'aménagement identifiant une typologie de communes (villes-pôles, villages associés aux villes-pôles, bourgs-centres, villages relais, villages). L'accueil des nouveaux habitants se fait prioritairement dans les villes-pôles du territoire et dans une moindre mesure dans les villages associés aux villes-pôles et les bourgs-centres, ceci afin de limiter l'étalement urbain et les déplacements. Cette stratégie d'aménagement est prise en compte dans les documents d'urbanisme.

##### MESURE 10 : PROMOUVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DES DÉPLACEMENTS RESPONSABLE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Charte prévoit que le Syndicat mixte du Parc :

- élabore un schéma de déplacement intermodal et interrégional,
- participe à la promotion et au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en soli-solisme (transports en commun, transports à la demande, covoiturage...),
- contribue au développement des modes de développement actifs dans un double objectif déplacements quotidiens et touristiques.

##### DISPOSITION 13.2 : PROMOUVOIR UN URBANISME SOBRE EN ÉNERGIE

Le Parc accompagne les communes et/ou les porteurs de projets pour une meilleure intégration des enjeux énergétiques dans les projets et la gestion urbaine. Les priorités sont données aux économies d'énergie liées à l'éclairage public ainsi qu'à un urbanisme privilégiant les déplacements en modes actifs.

Les moyens mis en œuvre sont : le conseil et l'accompagnement des communes et des porteurs de projets, le financement d'études, de plans globaux de déplacement,

de schémas piétons..., l'appui technique dans la recherche de procédés ou d'équipements faiblement consommateurs en énergie pour les aménagements ou les équipements urbains (ex : éclairage public).

##### DISPOSITION 13.3 : INCITER ET SOUTENIR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

Le Parc se fixe comme objectif la rénovation thermique de 25 000 logements sur la période des 12 ans de la Charte. Il envisage de développer un conseil associant à la fois une approche énergétique, architecturale et paysagère. Il accompagne les programmes et les projets publics et/ou privés de rénovation du bâti. Il propose et relaie des formations pour les professionnels. Il sensibilise le grand public.

##### DISPOSITION 13.4 : FAVORISER L'ÉCO-CONSTRUCTION ET LES PROJETS DE CONSTRUCTION CONTEMPORAINE

Territoire d'expérimentation, le Parc se positionne comme un « laboratoire évolutif » de l'éco-construction et de l'architecture contemporaine (recherche et accompagnement des communes et maîtres d'ouvrage pour l'utilisation dans la construction d'éco-matériaux et d'éco-produits à faible énergie grise, promotion de la bioclimatique et soutien aux énergies renouvelables dans les projets, promotion de l'utilisation du bois dans la construction, etc.).

##### MESURE 16 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE RESPECT DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE

La Charte privilégie les actions visant :

- le développement d'une filière biomasse locale,
- la valorisation de l'énergie solaire notamment le solaire thermique,
- l'accompagnement au développement des autres énergies renouvelables.

Ces actions devront particulièrement faire appel aux missions d'innovation et d'expérimentation du Parc afin de concilier le développement nécessaire des énergies renouvelables avec la préservation du patrimoine et l'identité du territoire.

# COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX 5 FINALITÉS ESSENTIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE

## DISPOSITION 21.1 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR

Le Parc se donne pour objectifs de relayer l'information, de s'impliquer dans la connaissance et de veiller à la prise en compte de cet enjeu dans l'ensemble de ses politiques et projets.

## MESURE 33 : DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHE ÉCO RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE

Lors de sa première Charte, le Parc a engagé une action collective pour inciter le plus grand nombre de collectivités à s'engager dans des démarches d'éco-responsabilité. Il a ainsi constitué un réseau de collectivités volontaires pour mettre en œuvre des démarches éco-responsables en proposant des séances de formation et un accompagnement individuel des structures. Il souhaite généraliser les bonnes pratiques et renforcer le réseau et la dynamique.

Par ailleurs, dans le cadre de cette démarche de collectivité éco-responsable, le Syndicat mixte du Parc naturel régional a mis en place notamment des actions concrètes en matière d'énergie (diagnostic du bâtiment, travaux d'économie d'énergie...), une gestion différenciée de son parc, un tri des déchets et un site de compostage, des actions en faveur des économies d'eau, etc.

## MESURE 34 : IMPLIQUER LES HABITANTS, ENCOURAGER ET SOUTENIR LEUR ENGAGEMENT

Dans cette seconde Charte, le Parc doit multiplier les actions permettant de susciter chez les citoyens, notamment les habitants, l'envie de se mobiliser. Les actions de sensibilisation auront pour finalité d'amener chaque individu à penser, décider et agir en faveur de la préservation des ressources et la lutte contre le réchauffement climatique.

## 2/ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

*Durant sa première Charte, le Parc a axé son action sur :*

- l'amélioration et la capitalisation des données pour une meilleure connaissance du patrimoine de son territoire ;
- le portage, pour le compte de l'État, de la politique Natura 2000 ;
- une politique de contractualisation avec les propriétaires/gestionnaires des sites les plus remarquables en termes de patrimoine naturel (Sites d'intérêt écologique) ;

• une sensibilisation des collectivités et de la population à la nature remarquable mais également ordinaire.

*Pour cette Charte, il s'engage à poursuivre et à développer ses actions de préservation de la biodiversité, dans une approche de réseaux écologiques, ainsi que ses actions de protection des milieux et des ressources naturelles.*

### QUELLES SONT LES MESURES ET LES ACTIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE ?

La Charte prévoit 13 mesures principales entrant dans le cadre de la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, et les dispositions et/ou actions suivantes pour les mettre en œuvre :

les enjeux environnementaux, et particulièrement les enjeux en matière de biodiversité et de réseaux écologiques,

- conserver et valoriser la biodiversité domestique.

### MESURE 1 : PRÉSERVER LES SITES DE BIODIVERSITÉ REMARQUABLES

Le Parc poursuit sa politique de préservation, de restauration et de gestion des sites d'intérêt écologique repérés sur le Plan de référence de sa Charte, notamment en envisageant de :

- améliorer et partager les connaissances relatives au patrimoine naturel,
- proposer une contractualisation aux propriétaires et gestionnaires des sites d'intérêt écologique,
- proposer des mesures foncières ou réglementaires pour préserver les sites d'intérêt majeur et/ou les plus menacés.

### MESURE 3 : LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les actions prévues sont :

- d'inventorier et d'assurer un suivi des espèces exotiques envahissantes, sensibiliser les propriétaires/gestionnaires,
- de définir et mettre en place des stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

### MESURE 2 : LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES

Sur l'ensemble de son territoire, le Parc engage des actions pour :

- préserver les espèces à enjeux et leurs habitats,
- favoriser la biodiversité ordinaire. Il propose notamment de réaliser avec chaque collectivité un « porter à connaissances environnemental » localisant et explicitant

Il est prévu :

- d'étudier la question de la capacité d'accueil pour la grande faune et concourir à l'optimiser dans une logique d'équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- de faciliter avec les acteurs le maintien des populations naturelles de petits gibiers.
- d'améliorer la connaissance du patrimoine halieutique et de valoriser la pêche loisir de proximité.

# Reconnaissance Agenda 21

## MESURE 5 : PRÉSERVER ET VALORISER LA GÉODIVERSITÉ

Il s'agit pour le Parc de :

- renforcer la connaissance et préserver le patrimoine géologique le plus remarquable,
- valoriser le patrimoine géologique sous toutes ses formes.

## MESURE 6 : PRÉSERVER LA FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU FORESTIER ET FAVORISER SA GESTION DURABLE

La préservation de l'ensemble des composantes du réseau forestier ainsi que le maintien voire la reconquête de la fonctionnalité de ce réseau forestier constituent un des objectifs majeurs de la Charte. Les programmes s'articuleront autour de :

- la préservation de l'intégrité et de la fonctionnalité interne des espaces boisés et leurs lisières,
- la préservation voire la restauration des continuités écologiques intra et inter forestières,
- des actions en faveur de la biodiversité dans les espaces boisés.

## MESURE 7 : PRÉSERVER LES ESPACES OUVERTS ET RENFORCER LEUR BIODIVERSITÉ

Il s'agira de préserver les espaces agricoles et leur vocation et d'accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et prenant en compte les continuités écologiques.

## MESURE 8 : PRÉSERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITÉ DU RÉSEAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Pour le réseau des milieux aquatiques et humides et plus généralement les fonds de vallée, le Parc oriente ses actions pour :

- préserver les éléments du réseau des milieux aquatiques et humides (réseau hydrographique, sources, mares, plans d'eau, ripisylves, zones humides),
- diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des milieux humides,
- restaurer les continuités écologiques du réseau des milieux aquatiques et humides.

## DISPOSITION 13.1 : INTÉGRER LES ENJEUX LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET À L'EAU DANS L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION URBAINE

Le Parc s'efforce de sensibiliser les collectivités à l'intégration des enjeux biodiversité et eau dans les aménagements et la gestion urbaine. Il propose, notamment, des

plans d'actions « biodiversité et eau » à différentes échelles (quartier, enveloppe urbaine, commune, inter-communalité) intégrant dans une même démarche objectifs de renforcement de la biodiversité et des réseaux écologiques et gestion intégrée des eaux de ruissellement. Il accompagne communes et porteurs de projets dans la réalisation des schémas d'aménagement ou des études afin d'intégrer ces enjeux liés à la biodiversité et à l'eau.

## MESURE 17 : PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le Parc n'a pas vocation à se substituer aux nombreuses structures compétentes existantes, son rôle est de faciliter la mise en réseau des acteurs et d'apporter un appui technique ou financier pour :

- reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- économiser la ressource en eau,
- développer les démarches de gestion globale et les actions communes,
- assurer un meilleur suivi des masses d'eau du territoire.

## MESURE 18 : MOINS PRODUIRE DE DÉCHETS ET MIEUX LES VALORISER

Les programmes d'actions du Parc visent à poursuivre et renforcer la prévention des déchets ainsi qu'à lutter contre les dépôts sauvages.

## MESURE 19 : PRÉSERVER ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SOLS DU TERRITOIRE

Les priorités du Parc sont de limiter l'érosion des sols agricoles, favoriser le retour de la matière organique au sol pour garder des sols vivants, identifier et reconquérir les sols pollués.

## MESURE 20 : ÉCONOMISER LES RESSOURCES MINÉRALES ET MIEUX INTÉGRER LES SITES D'EXTRACTION AU TERRITOIRE

Le Parc, en lien avec les professionnels, se donne pour priorités :

- d'économiser et gérer durablement les ressources minérales, favoriser le réemploi,
- d'exploiter les ressources minérales dans le respect des enjeux du territoire,
- d'apporter une plus-value écologique et paysagère dans le cadre de la remise en état des carrières.

## 3/ Épanouissement de tous les êtres humains

Plusieurs orientations de la Charte visent l'épanouissement de tous les êtres humains, avec notamment pour objectifs de :

- faire du paysage un bien commun et valoriser le patrimoine ;

- faire du Parc un territoire de « mieux-être » ;
- faire découvrir les richesses du territoire et sensibiliser les publics.

# COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX 5 FINALITÉS ESSENTIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE

## QUELLES SONT LES MESURES ET LES ACTIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE ?

La Charte prévoit **9 mesures** principales entrant dans le cadre de l'épanouissement de tous les êtres humains, et les dispositions et/ou actions suivantes pour les mettre en œuvre :

### MESURE 14 : PRÉSERVER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS

Le Parc naturel régional abrite un patrimoine extraordinaire, dont une telle concentration est rare en France : patrimoine géologique étoffé, patrimoine archéologique riche, patrimoine historique diversifié, patrimoine immatériel ou sociologique... regroupant la mémoire locale de la vie quotidienne d'individus ou de groupes sociaux...

Logiques historiques, mais aussi géographiques, culturelles, sociales et économiques composent, par les relations tissées entre les éléments en présence, les paysages. Ce sont ces logiques d'organisation de l'espace qui assurent leur lisibilité, leur reconnaissance et leur identité. Face à la transformation accélérée des paysages, tant naturels que bâties, au cours de ces dernières années, à la multiplication des intervenants, aux nouvelles techniques d'aménagement puissantes et souvent déconnectées des territoires..., ces logiques tendent à perdre leur lisibilité et nos paysages leur identité et leur reconnaissance.

Or, la préservation des paysages et du cadre de vie est devenue une attente forte de notre société, la qualité du paysage représentant aujourd'hui, au même titre que le bâti, une valeur patrimoniale, mais également sociale et économique.

Lors de sa précédente Charte, le Parc a conduit des politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine et des paysages, politiques qu'il entend poursuivre, notamment pour :

- préserver les grandes structures paysagères du territoire et poursuivre les démarches « plans de paysage » à l'échelle des unités paysagères,
- maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire,
- préserver et valoriser les relations visuelles structurantes et les axes de découverte,
- aménager et requalifier les espaces déstructurés ou dégradés,
- accompagner l'évolution/transformation du paysage ; traiter les installations techniques,
- réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
- suivre les évolutions du paysage, sensibiliser et impliquer les publics à sa prise en compte.

### MESURE 15 : VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL EXCEPTIONNEL

Pour préserver les caractères qui font la spécificité et l'identité du territoire, mais aussi permettre leur évolution et leur adaptation, leur connaissance et leur appropriation par tous, habitants, visiteurs, décideurs reste un enjeu majeur. Pour répondre à ces enjeux, le Parc naturel régional Oise - Pays de France mettra en œuvre une stratégie de valorisation patrimoniale en :

- poursuivant l'identification des caractères identitaires du patrimoine,

- accompagnant l'évolution du patrimoine par des actions de protection, de restauration et d'adaptation,
- menant une politique spécifique de préservation et de valorisation des sites emblématiques du territoire,
- menant des actions de valorisation et de médiation pour rendre ce patrimoine vivant et accessible à tous,
- accompagnant l'évolution des Grands Domaines patrimoniaux du territoire.

### MESURE 21 : PRÉSERVER LA SANTÉ ET LE MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES

Territoire au cadre de vie préservé, attractif pour la nombreuse population urbaine riveraine, les habitants du territoire ont su concilier au cours du temps préservation et développement, en mettant en œuvre un aménagement du territoire harmonieux. Le territoire du Parc, tel qu'il est aujourd'hui, est la résultante des interventions et de la vie des hommes au cours des siècles passés.

Soucieux que les habitants continuent à bien vivre sur ce territoire, que le territoire soit encore un lieu de découverte et de ressourcement pour un grand nombre de personnes, au cours de cette seconde Charte, les acteurs souhaitent s'impliquer dans la préservation de la santé et le mieux-être des personnes, dans le prolongement des plans santé environnement, pour assurer à ses habitants et à ses visiteurs un environnement sain porteur également de bien-être. Il engagera notamment des actions pour :

- préserver la qualité de l'air extérieur et intérieur,
- assurer une vigilance quant à l'impact des ondes électromagnétique,
- préserver voire reconquérir des zones de calme,
- préserver des espaces de tranquillité et de ressourcement,
- préserver la nuit,
- sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales.

### MESURE 22 : PRÉVENIR MAIS AUSSI VIVRE AVEC LES RISQUES MAJEURS

Inondations et mouvements de terrain constituent les deux principaux risques naturels majeurs menaçant le territoire du Parc. Avec les effets du changement climatique, il est probable que l'aléa lié à ces risques inondations et mouvements de terrain soit amené à s'aggraver. S'il s'agit de mieux connaître et prévenir ces risques, il s'agit aussi de mieux préparer la population à les gérer. Les actions du Parc devront permettre de :

- améliorer la connaissance des aléas/risques et leur suivi,
- renforcer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et notamment du risque mouvement de terrain,
- prévenir les inondations notamment pluviales,
- informer mais également former la population à la gestion des risques.

### MESURE 30 : LE PARC : UN ESPACE D'ACCUEIL, DE DÉCOUVERTE ET DE PLEINE NATURE

Territoire de tourisme et de loisirs depuis la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, la fréquentation et l'accueil touristique sur le territoire n'ont cessé de se développer. La demande de loisirs en espaces naturels accessibles par les modes doux est en croissance importante. Au cœur /

# Reconnaissance Agenda 21

d'un bassin de clientèle de plus de 7 millions de personnes à moins d'une heure de voiture, les urbains représentent la grande majorité des visiteurs du territoire, et sont en attente de tranquillité et de nature. Lors de la première Charte, un schéma d'accueil du public, déjà fonctionnel sur le territoire des 59 communes, a permis de jeter les bases de l'organisation de la fréquentation des milieux naturels du territoire.

Fortement fréquenté, présentant des patrimoines riches mais également fragiles, le territoire doit poursuivre ses efforts pour qualifier son accueil, en travaillant notamment :

- sur l'organisation de la fréquentation du territoire, grâce notamment à une signalisation touristique et une signalétique efficaces et harmonieuses,
- sur la structuration de la fréquentation des espaces naturels et l'amélioration de la découverte des patrimoines, au moyen notamment d'outils de découverte classiques et des nouvelles technologies.

## MESURE 31 : FAIRE PARTAGER LE PARC, SES ACTIONS ET SES RICHESSES POUR CRÉER UNE APPARTENANCE COMMUNE

L'adhésion de tous, habitants et acteurs locaux au projet de développement durable mené par le Parc est un véritable enjeu pour cette nouvelle Charte.

L'objectif recherché est de faire découvrir les nombreuses richesses du territoire, de faire partager le projet de territoire durable et les actions du Parc pour sa mise en œuvre, afin de développer un sentiment d'appartenance commune au territoire et inciter les habitants à agir dans le respect des valeurs du Parc et du développement durable.

Pour cela, le Parc :

- développe sa stratégie de communication, en plaçant les habitants au cœur de cette stratégie,
- poursuit sa politique de découverte et de sensibilisation aux richesses et aux enjeux de son territoire, notamment par la mise en œuvre d'un programme annuel de découverte des richesses patrimoniales, l'élaboration d'un réseau de « découvertes libres » du territoire et de ses richesses, la valorisation des projets partenariaux liés aux patrimoines du territoire, la mise en place d'un programme de sensibilisation et de formation aux enjeux locaux du développement durable.

## MESURE 32 : ÉDUQUER ET IMPLIQUER DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Le territoire du Parc forme le terrain d'exploration et d'expérimentation idéal pour la découverte des richesses de notre environnement et de notre passé, la prise de conscience de la fragilité de nos ressources naturelles et l'apprentissage de comportements respectueux et citoyens.

La participation des enfants à des actions concrètes en faveur de l'environnement est donc un objectif pour le Parc pour lequel il s'agit d'aller plus loin que la seule sensibilisation.

En lien étroit avec l'Éducation nationale et les structures compétentes œuvrant dans ce domaine, l'action du Parc doit donc, au cours de cette seconde Charte, renforcer et démultiplier ses actions éducatives.

Pour ce faire, le Parc propose notamment :

- l'intégration de l'éducation au territoire et au développement durable dans le parcours scolaire de chaque élève de la maternelle au lycée,
- l'accompagnement et la labellisation des partenaires éducatifs,
- le développement d'un réseau d'éco-écoles, ouvertes sur le territoire,
- la sensibilisation des enfants hors temps scolaire.

## LE PARC : UN ESPACE D'ACCUEIL, DE DÉCOUVERTE ET DE PLEINE NATURE

La Maison du Parc est le siège social du Syndicat mixte du Parc, l'espace de travail de l'équipe technique, des commissions et des élus du Parc. Facilement accessible à tous et notamment aux franciliens grâce au RER, la Maison du Parc a vocation à être un lieu d'accueil, d'information, de sensibilisation et d'interprétation des patrimoines pour les habitants du territoire, les visiteurs mais aussi les groupes d'enfants.

Centre de ressources et de documentation pour les associations et différents partenaires du Parc, la Maison du Parc doit également devenir le point de départ de découvertes du territoire, proposant des outils et des services pour tous pour faciliter et mieux appréhender ses richesses patrimoniales.

## MESURE 34 : IMPLIQUER LES HABITANTS, ENCOURAGER ET SOUTENIR LEUR ENGAGEMENT

Le Parc développera des actions pour :

- former les habitants aux enjeux du développement durable,
- développer les actions participatives en faveur du territoire et encourager les comportements citoyens,
- accompagner les initiatives éco citoyennes collectives et aider à la mise en place de manifestations éco responsables.

Pour cela, il développera les actions participatives avec les habitants (Chantiers-nature participatifs, opérations participatives de recensement du patrimoine naturel, opérations participatives de recensement du patrimoine bâti, vernaculaire, micro-chantiers de restauration du patrimoine...), développera les thématiques éco-citoyennes en réponse aux enjeux les plus sensibles du territoire, renforcera et étendra le réseau des « Correspondants Parc » et des Éco-citoyens du Parc, valorisera l'engagement éco-citoyen pour renforcer et étendre la dynamique engagée.

# COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX 5 FINALITÉS ESSENTIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE

## 4/ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Le territoire du Parc, situé à proximité de zones de développement et bien desservi, est très attractif. La présence de milieux naturels remarquables à préserver laisse peu de foncier disponible pour des opérations de développement urbain. Par ailleurs, comme partout, on assiste à un desserrement des ménages, se traduisant par des besoins en logements plus importants, à population constante.

Ce contexte génère une tension forte sur le marché du logement. Cette situation a notamment pour conséquence de réduire l'accès au logement pour les jeunes et, d'une manière générale, pour les personnes au revenu modeste.

### QUELLES SONT LES MESURES ET LES ACTIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE ?

La Charte prévoit **6 mesures principales** entrant dans le cadre de la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations, et les dispositions et/ou actions suivantes pour les mettre en œuvre :

#### MESURE 11 : SUSCITER UNE OFFRE DIVERSIFIÉE ET SUFFISANTE DE LOGEMENTS

La Charte identifie deux dispositions :

- inciter les collectivités compétentes à conduire des politiques en matière de logement,
- accompagner les collectivités pour produire une offre diversifiée de logements.

Le Syndicat mixte propose un accompagnement à l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine du logement et de l'habitat. Il recense les opportunités d'opérations de ces logements, met en rapport les différents acteurs du logement (collectivités locales compétentes, bailleurs sociaux, promoteurs privés, établissements publics fonciers...) de façon à faire émerger des opérations de logements diversifiés. Il réalise ou finance si nécessaire des études foncières, d'opportunité ou de faisabilité, notamment dans le cadre d'aménagements de centre-bourgs, de rénovation de bâtiments vacants ou de reconversion d'espaces en friche.

Il encourage les démarches en vue de diversifier l'offre en logements au sein des communes à l'intérieur d'une même opération, afin de favoriser le parcours résidentiel et de proposer des logements pour les différentes typologies de ménages.

Il suscite la mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, intégrant un volet social, patrimonial et écologique.

La diversité sociale et générationnelle à l'intérieur des tissus urbains et dans chaque opération d'aménagement est recherchée.

#### DISPOSITION 13.3 : INCITER ET SOUTENIR LA RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS ET DES LOGEMENTS

Le Syndicat mixte accompagne les programmes d'intérêt général mis en place par ses partenaires, s'implique dans une OPAH-Énergie... en partenariat avec l'Anah et des relais locaux tels que les CAL PACT. Il agit comme relais territorial des actions et politiques de lutte contre la précarité énergétique.

#### DISPOSITION 21.5 : SENSIBILISER ET FAVORISER L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINTE, ÉQUILIBRÉE ET DE QUALITÉ, S'APPUYANT NOTAMMENT SUR LES PRODUCTIONS LOCALES

Afin de favoriser l'accès de tous à une alimentation saine

Aussi, les enjeux sont de proposer des logements pour permettre aux habitants (quel que soit leur catégorie socioprofessionnelle et leur âge) de pouvoir demeurer sur le territoire et d'offrir un parcours résidentiel à tous.

Par ailleurs, poumon vert, aux portes d'une agglomération de plus de 7 millions d'habitants, le Parc naturel régional joue un rôle social non négligeable pour les urbains, en attente de tranquillité et de nature.

Enfin, différentes dispositions de la Charte concourent à une plus grande cohésion sociale et solidarité.

#### DISPOSITION 30.4 : FAIRE ÉMERGER UNE OFFRE ACCÉSSIBLE À TOUS

et diversifiée, le Syndicat mixte encourage la création de jardins familiaux, jardins et vergers partagés avec des modes de production respectueux de l'environnement, d'espaces verts à base de plantes ou fruits comestibles...

Il encourage les associations en charge de la distribution de colis ou produits alimentaires et les épiceries sociales à se rapprocher des producteurs locaux.

Il encourage et aide à l'utilisation de monnaies sociales (troc en monnaie sociale, etc.) chez les Producteurs Oise - Pays de France.

#### DISPOSITION 31.2 : SENSIBILISER LES HABITANTS ET LES VISITEURS AUX ENJEUX ET AUX RICHESSES DU TERRITOIRE

Des actions sont entreprises pour rendre l'offre touristique et la découverte du territoire accessible à tous les publics, en particulier :

- aux personnes souffrant d'un handicap (malvoyants, malentendants, personnes à mobilité réduite...),
- aux groupes, en particulier de jeunes,
- aux publics en difficulté sociale.

#### DISPOSITION 32.5 : ACCUEILLIR LES CLASSES ET LES GROUPES D'ENFANTS EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE

Des moyens sont mis en œuvre pour permettre aux habitants et aux visiteurs de découvrir toutes les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles du territoire.

L'accessibilité à ses dispositifs de sensibilisation (sorties, équipements, outils pédagogiques...) pour les personnes en situation de handicap est améliorée, avec notamment une attention particulière pour les projets d'équipement et d'aménagement à vocation pédagogique.

#### DISPOSITION 32.5 : ACCUEILLIR LES CLASSES ET LES GROUPES D'ENFANTS EXTÉRIEURS AU TERRITOIRE

Dans le cadre d'une solidarité ville/espace rural, la découverte des espaces naturels du territoire et des enjeux du développement durable est proposée aux classes et groupes d'enfants habitant des villes proches du territoire du Parc. Le Syndicat mixte élaboré et propose des animations pédagogiques à destination des publics scolaires et extrascolaires (enfants, adolescents) des villes à proximité.

Par ailleurs, le Syndicat mixte incite et soutient les projets de création d'équipements pouvant recevoir et héberger des groupes d'enfants à la journée et/ou en court séjour (gîtes d'enfants).

# Reconnaissance Agenda 21

## 5/ Dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Avec près de 7 000 entreprises et 70 000 emplois, le territoire du Parc est attractif pour les entreprises et offre une vraie vie économique. Territoire préservé à la qualité patrimoniale, environnementale et paysagère reconnue, ces atouts territoriaux participent à la valeur économique du territoire et ont permis le développement d'activités économiques spécifiques. Ce développement va accentuer la pression qui s'exerce sur le territoire. Pour cela, il est nécessaire de rechercher une certaine complémentarité des activités accueillies, en inventant et accompagnant le développement d'une économie durable.

### QUELLES SONT LES MESURES ET LES ACTIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE ?

La Charte prévoit **7 mesures principales** entrant dans le cadre d'une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables, et les dispositions et/ou actions suivantes pour les mettre en œuvre :

#### MESURE 23 : CONTRIBUER AU DYNAMISME DES ACTIVITÉS AGRICOLES

La vocation première des activités rurales, qu'elles soient agricoles ou forestières, est la production de matières premières ou de services. Elles contribuent à l'emploi local ainsi qu'à la gestion des espaces « naturels » du territoire du Parc et façonnent un cadre de vie de qualité. À ce titre, elles sont les garants du caractère rural du Parc et doivent être une des composantes pérennes de l'aménagement du territoire. Dans un contexte d'évolution sociologique du territoire et de périurbanisation, les activités rurales doivent concilier vivabilité et viabilité économique de leurs entreprises, aspirations sociétales en permanente évolution et enjeux environnementaux du territoire.

La Charte fixe un cadre permettant de maintenir des conditions favorables pour le développement des activités des entreprises rurales et l'accroissement de leur dynamisme, en prenant en compte les éléments de contexte du territoire (voisinage et environnement notamment).

Enfin, les échanges entre les habitants et les professionnels sont renforcés pour une meilleure connaissance réciproque et une sensibilisation aux contraintes des activités rurales et au respect de ces activités gestionnaires des espaces.

Pour cela, le Parc souhaite poursuivre la politique initiée lors de première Charte, à savoir :

- agir sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire,
- accompagner et valoriser des projets de construction qualitatifs,
- développer les réseaux de commercialisation en circuit court,
- susciter le développement de nouvelles activités rurales.

#### MESURE 24 : MAINTENIR ET VALORISER LES ACTIVITÉS LIÉES AU CHEVAL

Les activités hippiques d'entraînement des chevaux de courses constituent une des premières sources d'emploi agricole du Parc, avec plus de 2 000 emplois. Conscient

Ainsi, le territoire s'oriente dans un développement économique choisi et compatible avec les enjeux de préservation de l'environnement et des paysages sur lesquels une partie des activités économiques repose.

Le positionnement économique du territoire conjugue l'exigence de rationalisation de la consommation d'espace à un objectif d'accroissement des richesses produites sur le territoire, dans une logique fortement qualitative et de réduction de l'empreinte écologique du territoire, dans le respect de ses valeurs rurales et humaines.

### QUELLES SONT LES MESURES ET LES ACTIONS PRÉVUES PAR LA CHARTE ?

de l'importance de cette activité économique pour le territoire, le Parc, en partenariat avec les organismes concernés contribuent au maintien des activités liées au cheval sur ce territoire, ainsi qu'à leur développement dans le respect des équilibres environnementaux.

Cette mesure se traduira par les dispositions suivantes :

- participer au maintien de l'activité hippique « courses » et à sa valorisation au cœur du territoire,
- intégrer les autres activités liées au cheval de sport, ou de loisirs, dans une gestion équilibrée et qualitative des espaces du territoire,
- valoriser la filière cheval.

#### MESURE 25 : PROMOUVOIR LA GESTION FORESTIÈRE ET VALORISER LA FILIÈRE BOIS

Couvrant plus de 30 000 ha, la forêt est le support d'une activité économique importante.

Une Charte forestière de territoire a été élaborée lors de la première Charte et un certain nombre d'actions initiées. Il convient de poursuivre la mise en œuvre des actions de cette Charte forestière, avec l'ensemble des partenaires de la filière bois/forêt.

Pour cela, le Parc a défini deux objectifs :

- Promouvoir la gestion forestière ;
- Valoriser la filière bois locale.

#### MESURE 26 : FAVORISER UN ACCUEIL QUALITATIF DES ENTREPRISES ET DE LEUR DÉVELOPPEMENT

En s'appuyant sur les principes de consommation minimale des espaces agricoles et naturels et d'une forte qualité environnementale, architecturale et paysagère, les acteurs du territoire mobilisent des moyens pour mettent en œuvre la politique de développement économique du territoire et proposer aux entreprises une offre foncière et immobilière structurée et de qualité.

Afin de favoriser les échanges entre les différents acteurs (communes, communautés de communes, agences de développement, chambres consulaires, maisons de l'emploi, etc.) et de suivre les évolutions économiques du territoire, une instance de concertation est mise en place.

Pour ce faire, le Parc envisage :

- d'accompagner élus, entreprises et porteurs de projets vers un aménagement économique qualitatif du territoire,
- d'aider les acteurs à se donner les moyens d'un développement économique choisi.

# COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX 5 FINALITÉS ESSENTIELLES DU CADRE DE RÉFÉRENCE

## MESURE 27 : PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SPÉCIFIQUES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES VALEURS PARC

Dans sa Charte, le Parc identifie des activités économiques qu'il souhaite promouvoir au travers de programmes spécifiques, car ces activités sont garantes d'un développement local durable. Il s'agit de :

- stimuler une filière « construction durable locale »,
- promouvoir les activités liées au patrimoine et à l'environnement,
- accompagner le commerce et les services de proximité,
- promouvoir et accompagner l'économie circulaire et l'économie sociale et solidaire (ESS).

## MESURE 28 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ET LES GESTIONNAIRES D'ACTIVITÉS TOURISTIQUES POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parc envisage de développer un programme ambitieux envers les entreprises de son territoire pour les sensibiliser aux bonnes pratiques environnementales à mettre en œuvre, les accompagner dans des démarches environnementales et de développement durable pouvant aboutir à l'obtention d'une reconnaissance de leurs actions et les accompagner dans des démarches collectives répondant aux enjeux environnementaux et climatiques.

## MESURE 29 : FAIRE DU TOURISME DURABLE UN LEVIER POUR CONFORTER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Le territoire du Parc est l'une des destinations touristiques privilégiées du nord de Paris. La présence de sites tels que Chantilly, Senlis, les abbayes de Royaumont, Chaalis et Moncel et des forêts d'Ermenonville, Halatte, Chantilly, Carnelle... génère une fréquentation importante.

Ces activités de tourisme et de loisirs contribuent à l'économie du territoire, en générant notamment de nombreux emplois. Le tourisme d'affaires, en particulier l'accueil de séminaires, est la principale source de fréquentation des hébergements.

L'enjeu est de tirer encore davantage partie des atouts que possède le territoire pour développer cette économie touristique, en faisant du territoire du Parc une destination pilote et exemplaire en matière d'éco-tourisme. Pour se faire, la politique touristique est poursuivie et réorientée autour de trois axes majeurs :

- créer des synergies entre les acteurs touristiques,
- développer une offre d'éco-tourisme et la commercialiser,
- faire du tourisme d'affaires une filière économique d'excellence.

# COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX CINQ ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DU CADRE DE RÉFÉRENCE DES AGENDAS 21

## 1/ La participation

### QUELLE EST LA DÉMARCHE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ?

L'élaboration de la Charte du Parc a relevé de plusieurs démarches, formalisées dès la mise en révision.

En amont, des réunions de **concertation avec l'ensemble des Conseillers municipaux** ont été organisées, par groupe de communes, pour dresser un bilan partagé de la mise en œuvre de la Charte, puis discuter des priorités que devait avoir la nouvelle Charte.

Parallèlement, dans le cadre de l'évaluation de la Charte, des entretiens ont été conduits avec un panel d'acteurs, élus, socio-professionnels, associations, etc. pour recueillir leurs avis sur le bilan du Parc et la mise en œuvre de la Charte.

L'élaboration de la Charte a été conduite par **9 commissions de travail**, instances permanentes de concertation du Parc rassemblant des élus, des services de l'État, des Régions et des Départements, des organismes parapublics, institutionnels, des représentants des professions, des acteurs du territoire, des associations, etc. pour partager le bilan, définir les grandes orientations, examiner les textes de l'avant-projet de Charte, les amender et les valider.

Un Comité technique « **Révision de la Charte** » rassemblant les services de l'État, des Régions et des Départements a été réuni périodiquement pour suivre l'état d'avancement des travaux techniques de la Charte et la conduite de la procédure administrative.

Enfin, **les habitants** ont été informés de la révision de la Charte via les moyens de communication du Parc : site Internet, magazine distribué dans les boîtes aux lettres, relations presse, etc. Une réunion avec les Correspondants Parc, habitants bénévoles chargés de diffuser les pratiques éco-citoyennes auprès du grand public, a été tenue pour recueillir leurs points de vue sur le Parc, le territoire et ses enjeux, la Charte et les priorités.

Au total, **plus de 150 réunions de concertation** ont été comptabilisées pour la rédaction de l'avant-projet de Charte, du diagnostic évaluatif à la finalisation du document.

# Reconnaissance Agenda 21

## 2/L'organisation du pilotage

### QUELLE EST LA DÉMARCHE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ?

La structure en charge du pilotage de la révision de la Charte et plus généralement de sa mise en œuvre est le **Bureau du Parc**, instance statutaire rassemblant 27 élus des communes, Régions et Départements adhérents. Il s'agit de l'organe de pilotage opérationnel de la mise en œuvre de la Charte qui se réunit toutes les 6 semaines. Cette structure a suivi le travail d'élaboration de la Charte effectué par les commissions, la procédure administrative et a débattu des grands sujets stratégiques.

Le **Comité syndical du Parc** débat et prend les grandes décisions proposées par le Bureau ; il a arrêté l'avant-projet de Charte, puis le projet de Charte.

Enfin, les **commissions de travail** proposent et suivent l'avancement des programmes d'actions du Parc.

## 3/ La transversalité

### QUELLE EST LA DÉMARCHE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ?

L'essence même d'un Parc naturel régional et d'une Charte de Parc est de concilier la valorisation d'un patrimoine naturel, bâti, paysager exceptionnel, la préservation d'un environnement de qualité et le développement local d'un territoire. L'écriture de la Charte d'un Parc naturel régional est un exercice d'articulation de toutes ces considérations.

Les actions mises en place émanent toujours strictement des objectifs de la Charte et sont mises en place dans un souci de recherche d'équilibre entre tous les objectifs.

L'équipe du Parc en charge des actions est composée de chargés de mission avec des profils très divers (urbaniste, architecte, paysagiste, chargé de mission développement économique, chargé de mission patrimoine historique et culturel, chargé de mission agriculture/ forêt, chargé de mission environnement, chargé de mission patrimoine naturel, etc.), garantissant un équilibre dans la mise en œuvre des actions. Parallèlement, cette équipe travaille dans un souci de transversalité. **L'organisation fonctionnelle de l'équipe** a été pensée dans cet esprit : pas de services mais des responsables d'objectifs **de façon à éviter le cloisonnement des missions et des actions**.

## 4/ L'évaluation

### QUELLE EST LA DÉMARCHE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ?

Les Parcs naturels régionaux sont soumis à un processus d'évaluation. L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le diagnostic d'évolution du territoire sont obligatoires pour solliciter le renouvellement du classement. **Dès sa création, le Parc s'est doté d'outils de suivi de ses actions** (fiches-actions) et a mis en place un outil d'évaluation interne lors de la révision de sa Charte, sur lequel le bureau d'études s'est appuyé pour conduire l'évaluation finale de mise en œuvre de la Charte.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre ces démarches, de les développer et de les améliorer en faisant évoluer les outils internes, les partenariats initiés, et en faisant partager cette culture de l'évaluation et les analyses produites avec les partenaires du Parc.

Pour le Parc, l'évaluation repose sur quatre axes :

- **le suivi des actions conduites par le Syndicat mixte du Parc** : bilans d'activités, bilans évaluatifs des programmes, bilans financiers...,
- **la mesure du niveau de mise en œuvre de la Charte** : respect des engagements, cohérence des politiques publiques, atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels... à travers des questions évaluatives et des indicateurs,

• **l'analyse de l'évolution du territoire** : impacts de la mise en œuvre de la Charte, émergence de nouveaux enjeux... cet aspect est alimenté par l'observatoire et par le diagnostic d'évolution du territoire réalisé en fin de Charte,

• **la mise en discussion des éléments d'analyse de l'évaluation** dans un cadre formalisé.

En s'appuyant sur ces éléments, le Syndicat mixte et ses partenaires produiront des bilans évaluatifs de mise en œuvre de la Charte intermédiaires, impliquant particulièrement les signataires de la Charte, tous les cinq ans.

**Un dispositif lisible et partagé d'évaluation**, impliquant l'ensemble des acteurs dans la démarche (collecte des informations, analyse de l'efficacité des politiques menées...), organisant les échanges et les productions, en fonction de publics cibles définis, sera mis en place.

**Les signataires seront parties prenantes du dispositif d'évaluation.** Ils mettront en place des outils permettant d'apprécier la mise en œuvre de leurs politiques au regard des objectifs de la Charte. Ils mettront les informations ainsi collectées à disposition du Syndicat mixte pour l'évaluation finale de la Charte.

*Ce dispositif d'évaluation repose notamment sur les 12 questions évaluatives présentées dans ce Rapport et leurs indicateurs associés (cf. fiche « Dispositif d'évaluation »). C'est l'ensemble de ces indicateurs qui permettront notamment d'appréhender la bonne mise en œuvre de la Charte au regard des finalités recherchées par les Agenda 21.*

# COMMENT LA CHARTE RÉPOND-ELLE AUX CINQ ÉLÉMENTS DÉTERMINANTS DU CADRE DE RÉFÉRENCE DES AGENDAS 21 ?

## 5/ La stratégie d'amélioration continue

### **QUELLE EST LA DÉMARCHE DU PARC NATUREL RÉGIONAL ?**

**La mise en œuvre d'un processus continu d'évaluation du Parc et l'observatoire du territoire** vont permettre de repositionner régulièrement l'action du Parc en fonction des enjeux, du contexte et des résultats obtenus.

**La nécessité de développer une culture commune de l'évaluation**, tant au sein de l'équipe du Parc que parmi les élus et les partenaires du territoire s'est révélée être un véritable enjeu pour mener à bien cette mission d'évaluation. Afin d'y répondre, le Syndicat mixte développera au cours de cette seconde Charte, des outils pédagogiques et des formations sur l'évaluation et accompagnera élus et techniciens dans l'acquisition d'une culture commune.

Par ailleurs, pour orienter l'action du Parc, notamment en matière de recherches et d'expérimentations, le Syndicat mixte envisage de pouvoir s'appuyer sur une instance de conseil, composée de personnes qualifiées reconnues sur le plan scientifique, et disposant d'une bonne connaissance des problématiques du territoire. Le Parc souhaite la constitution d'un **Conseil scientifique et de prospective**.

En outre, le **Syndicat mixte du Parc** a la volonté d'initier et d'expérimenter. Il se positionne comme un acteur qui sensibilise, propose, initie, invente, expérimente, voire qui interpelle et bouscule. Comme tous les Parcs naturels régionaux, il a vocation à être un territoire d'expérimentation dans l'ensemble des domaines de sa Charte, de recenser les expériences et projets conduits sur d'autres territoires, suivre les innovations techniques, sensibiliser et inciter collectivités et partenaires, lancer des appels à projets. Il souhaite être plus particulièrement actif dans la mise en œuvre d'une politique de préservation voire de reconquête des continuités écologiques pour lesquelles il a été précurseur lors de la première Charte, dans le domaine de l'urbanisme, plus particulièrement sur le thème de la densification, dans la recherche d'éco-constructions et de constructions contemporaines, exemplaires, enfin sur les enjeux énergétiques et la qualité du bâti et des paysages urbains, que ce soient en matière de recours aux énergies renouvelables (solaire par exemple) que dans pour la réhabilitation du bâti ancien, notamment à des fins de performances énergétiques.

Enfin, le Parc a la volonté de **tisser des coopérations de travail avec les collectivités et les partenaires**, notamment au travers de conventions de partenariat, définissant les objectifs communs, les modalités de travail et les actions pouvant être mises en place, certaines de ces conventions pouvant être traduites par des conventions de programmation opérationnelle. Concernant le partenariat avec les communautés de communes, ces conventions identifieront aussi l'apport que peut avoir le Parc sur les parties des communautés de communes éventuellement non comprises dans le périmètre du Parc.

Le Parc souhaite développer une coopération avec des communes voire des agglomérations limitrophes ou proches (Creil, agglomération creilloise, Fosses, l'Isle-Adam, Communauté d'agglomération Roissy-Pays de France, etc.).

Il pourrait avoir un rôle d'interface entre les acteurs de l'Ile-de-France et ceux de la région Hauts de France, avec lesquels il a développé des relations de travail au cours de la première Charte.

De même, il cherchera à nouer des coopérations avec d'autres territoires nationaux, européens voire d'autres pays, en particulier dans le cadre des coopérations décentralisées qu'ont les Régions Hauts de France et Ile-de-France.





# Bilan de la concertation

# Bilan de la concertation

## I - LA CONCERTATION AVEC LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DU PARC ET FORCES VIVES DU TERRITOIRE

### I.1 Étapes de la révision de la Charte et étapes de concertation

En janvier 2011, le Parc naturel régional lance les études préalables sur les réseaux écologiques, l'urbanisme et les paysages, et les enjeux climat/énergie (Plan Climat Energie Territorial). Le 14 juin 2011, les Régions Ile-de-France et Picardie mettent en révision la Charte du PNR Oise - Pays de France.

Dès septembre 2011, le Parc organise 5 réunions de concertation avec les conseillers municipaux, par secteur géographique, pour réfléchir sur la mise en œuvre de la précédente Charte et les grandes orientations de la future Charte.

En 2012, l'avant-projet de Charte et le Plan de référence sont élaborés par l'équipe technique du Parc en s'appuyant sur les commissions de travail thématiques qui sont composées des conseillers municipaux qui ont souhaité suivre les travaux des commissions, les délégués du Parc des Régions et Départements, les communautés de communes, les services des Régions, des Départements et de l'Etat, et l'ensemble des partenaires (associations, syndicats professionnels, organismes institutionnels, organismes parapublics, chambres consulaires, etc.).

En septembre 2012, une première version de l'avant-projet de Charte est soumise pour consultation aux différents signataires. Les services de l'Etat, des Régions, des Départements ainsi que les Communes formulent un certain nombre d'observations.

De janvier 2013 à septembre 2013 sont mises en place de très nombreuses réunions de concertation avec différents partenaires et acteurs du territoire. De même de nombreuses réunions de concertation se sont tenues avec les communes, ceci afin d'affiner et amender l'avant-projet de Charte.

Le 12 novembre 2014, le Comité Syndical du PNR valide et transmet l'avant-projet de Charte aux Régions pour solliciter l'avis intermédiaire de l'Etat.

Les 25 et 26 Février 2015, les rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et des représentants du Ministère de l'Environnement viennent sur le territoire du Parc. Cette visite aboutit à la formulation de recommandations quant au contenu et à la mise en page du projet avant qu'il soit soumis à la commission PNR du CNPN.



Le 20 Mai 2015, a lieu la présentation de l'avant-projet devant la commission PNR du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN).

L'avis intermédiaire de l'Etat sur l'avant-projet est transmis le 26 octobre 2015.

En décembre 2015, l'évaluation environnementale du projet de Charte débute afin de répondre aux nouvelles obligations légales.

Le 9 juin 2016, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France valide le projet de Charte intégrant les observations de l'avis intermédiaire ainsi que le rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte.

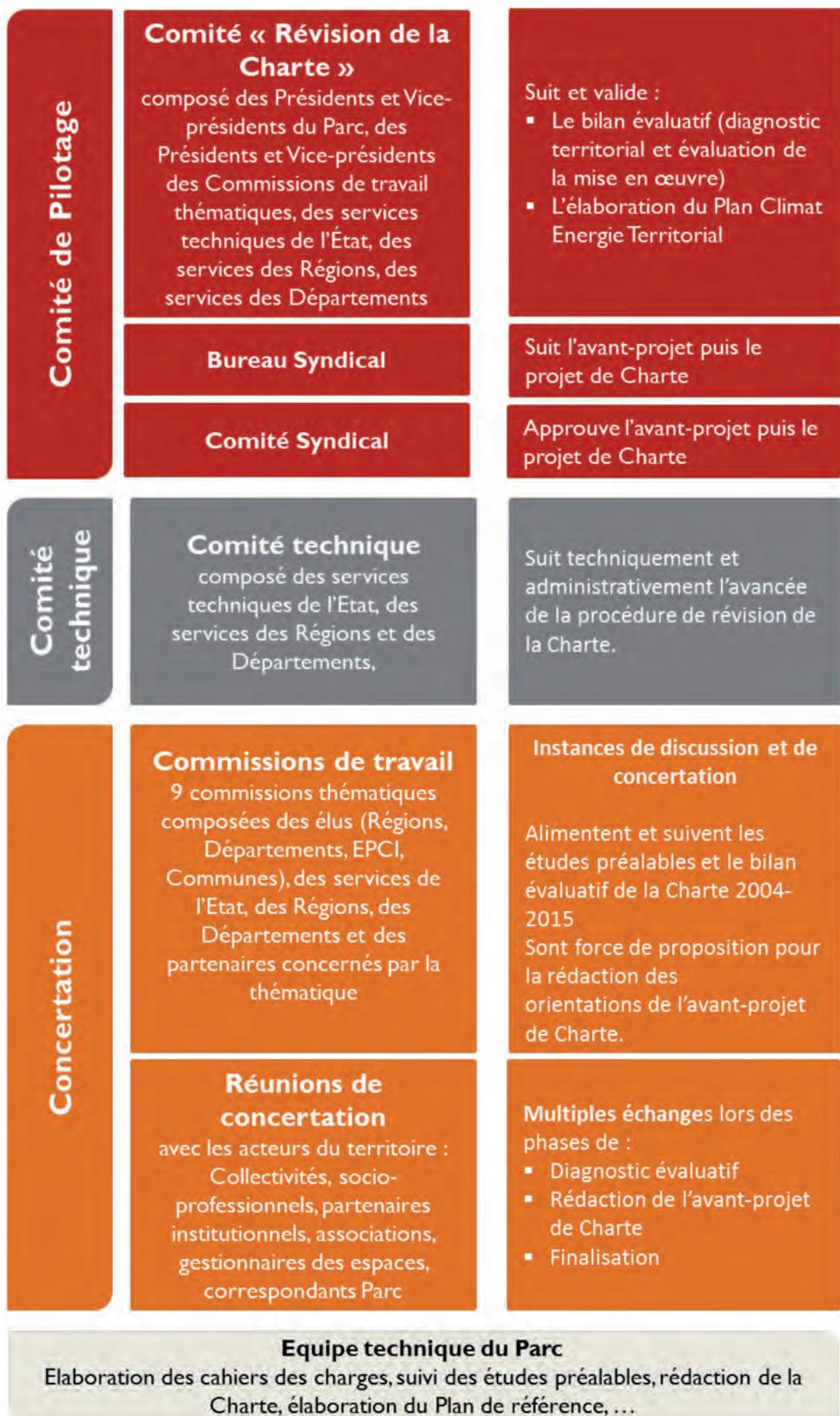
Le Président de la Région Hauts-de-France saisit le Président de la Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable pour l'avis sur l'évaluation environnementale du projet de Charte, le 22 juillet 2016.

L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale du projet de Charte est transmis à la Région le 27 octobre 2016.

Le Président de la Région Hauts-de-France arrête le projet de Charte et engage la procédure d'enquête publique.

## 1.2 Les instances de concertation

Plusieurs instances de travail et de concertation, regroupant une grande diversité d'acteurs, ont concouru à la révision de la Charte du PNR comme l'illustre le schéma ci-dessous :



# Bilan de la concertation

## I.3 Bilan de la concertation avec les signataires de la Charte et l'ensemble des partenaires du Parc et forces vives du territoire

La révision de la Charte du PNR Oise - Pays de France a été réalisée en concertation avec les différentes parties prenantes. **En effet, 150 réunions ont été organisées entre 2012 et 2014.**

Les signataires de la Charte que sont les communes et leurs groupements, les Régions, les Départements et l'Etat ont été présents au sein du Comité de Pilotage et du Comité technique. D'autre part, le Parc a organisé des réunions régulières avec les services des Régions et des Départements concernés par le projet (aménagement, patrimoine naturel, tourisme, développement économique...) afin d'en travailler le contenu et l'articulation avec les politiques départementales et régionales.

Les directions des Communautés de communes ont également été consultées pour recueillir leurs besoins.

De même, de nombreuses réunions ont été organisées avec les communes tout au long de la démarche.

Enfin, une première version de l'avant-projet de Charte a été envoyée spécifiquement aux signataires pour consultation et observations.

L'association des autres partenaires (acteurs socio-professionnels, autres partenaires institutionnels, associations, chambres consulaires, gestionnaires des espaces...) s'est faite au travers de réunions bilatérales organisées avec de nombreux partenaires et acteurs locaux : carriers, France Galop, chambres d'agriculture, ONF, syndicats de rivière... afin de connaître leurs besoins, échanger les points de vue, prendre en compte leurs observations ou encore travailler ensemble sur la reformulation de certains éléments de la Charte afin d'en faciliter la compréhension.

De plus, l'ensemble des signataires et partenaires ont régulièrement été réunis dans le cadre des réunions des **9 commissions de travail thématiques** (*Patrimoine naturel et réseaux écologiques, Patrimoine historique et culturel, Aménagement durable, Ressources/énergie et climat, Agriculture/cheval, Forêt/filière bois, Activités des entreprises, Tourisme, Communication/ sensibilisation*).

Représentatives du territoire, des collectivités comme de l'ensemble des acteurs socioprofessionnels et des partenaires institutionnels ou associatifs concernés par la thématique, les commissions ont constitué les principales instances de discussion et de concertation pour l'élaboration de la Charte. Elles ont suivi les différentes étapes et études de la révision de la Charte et avaient notamment pour rôle de :

- Suivre les études préalables qui les concernaient ainsi que le bilan évaluatif dans l'objectif de partager le diagnostic (2 à 3 réunions pour chacune des commissions).
- Travailler sur le projet de Charte lors de réunions fréquentes (2 à 4 réunions par commission). Concrètement, les commissions ont pu alimenter la réflexion sur les enjeux et participer à la rédaction des projets de textes sur la base des propositions présentées par l'équipe technique.

## II - L'INFORMATION ET LA CONSULTATION DU GRAND PUBLIC

L'information du public s'est faite essentiellement au travers des outils de communication et des animations du Parc :

### Le magazine du Parc

Le Parc publie 3 fois par an un magazine à destination du grand public, distribué dans chaque foyer du territoire du Parc et du périmètre potentiel d'extension.

Chaque fois que possible, des articles ont traité de l'état d'avancement de la révision de la Charte.

Début 2017, un hors-série « spécial enquête publique » a été réalisé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Ce hors-série rappelle ce qu'est un PNR, présente les enjeux et le contenu du projet de Charte ainsi que les modalités pour donner son avis lors de l'enquête publique. Chaque commune du Parc a bénéficié d'un numéro adapté, exposant les actions réalisées par le Parc dans la commune depuis le classement et expliquant ce que prévoit le projet de Charte pour la commune.

### Le site internet

Le site internet du Parc est très fréquenté avec plus de 42 000 visites par an. Un onglet révision de la Charte a été créé et des informations ont été mises en ligne régulièrement, notamment les documents provisoires de la Charte une fois validés par le Comité syndical.

Une page facebook a été créée ainsi qu'une adresse mail dédiée à la révision de la Charte pour correspondre avec les citoyens.

### La newsletter

Sous forme de question/réponse, cette newsletter s'adresse de façon directe à un listing de 2 020 personnes (élus, partenaires, habitants, journalistes...). Cette lettre est ensuite relayée par ces personnes et certaines newsletters sont vues par 9 000 personnes. La Newsletter a pour objectifs de donner de l'information sur le Parc et d'interpeller le lecteur. En 2 ans elle s'est imposée comme le rendez-vous du vendredi. Avec une information rapide à lire et une question dont la réponse ne sera donnée que la semaine suivante, elle arrive chaque semaine à capter l'intérêt du lecteur.

Cette newsletter a été créée en 2014 au moment où le Parc entrait dans une phase active de la révision de sa Charte. De nombreuses informations ont été données, sur le Parc et la révision.

## Une exposition

Afin de faire connaître et valoriser les actions concrètes menées par le Parc naturel régional depuis sa création en 2004, une exposition a été réalisée.

Chaque panneau porte sur un thème ou un enjeu important pour le territoire du Parc, il recense les actions mises en place, au cours des 10 années écoulées, et les chiffres clés liés à cette thématique.

Les publics visés par cette exposition sont prioritairement le grand public et plus particulièrement les habitants du territoire du Parc et de son futur périmètre d'extension. Le stand d'exposition est destiné à de multiples usages : présence dans les manifestations du PNR en intérieur ou en extérieur, prêt à des communes ou des acteurs du territoire.

8 panneaux ont déjà été réalisés en 2014 :

- Panneau 1 :  
Le Parc en action pour valoriser la biodiversité
- Panneau 2 :  
Le Parc en action pour valoriser le patrimoine
- Panneau 3 :  
Le Parc en action pour préserver l'environnement
- Panneau 4 :  
Le Parc en action pour maintenir son identité paysagère
- Panneau 5 :  
Le Parc en action pour accompagner un urbanisme durable
- Panneau 6 :  
Le Parc en action pour promouvoir un développement économique durable
- Panneau 7 :  
Le Parc en action pour favoriser la découverte
- Panneau 8 :  
Le Parc en action pour encourager l'écocitoyenneté

3 autres panneaux portant sur la révision de la Charte ont été ajoutés.

Plusieurs exemplaires ont été édités pour être mis en différents endroits et/ou prêtés aux communes ou partenaires..



## Les animations pour le grand public

Depuis sa création, le Parc mène des actions de sensibilisation pour susciter la mobilisation et la participation de tous, habitants et visiteurs, adultes et enfants, à la préservation du patrimoine et de l'environnement.

Chaque année, ce sont environ 25 sorties, randonnées, ateliers, qui sont proposés dans le cadre d'un programme, mobilisant des partenaires locaux (associations, agriculteurs, entreprises). Environ 1 000 personnes par an participent à ces animations.

Par ailleurs, chaque année, le Parc est présent lors des manifestations organisées par ses partenaires.

Enfin, environ 25 autres manifestations ou actions de sensibilisation sont également menées dans le cadre des campagnes écocitoyennes du Parc. Ces manifestations sont organisées et/ou tenues par des Correspondants Parc, un réseau de bénévoles formés aux gestes éco-citoyens qui ont en charge de relayer l'information autour d'eux. Pour les aider, des outils de sensibilisation, tels que fiches pratiques et panneaux d'exposition ont été créés pour chacune des thématiques.

Lors de ces animations ou manifestations, autant que possible, de l'information sur la révision de la Charte a été donnée, les panneaux d'exposition ont été mis sur les stands du Parc.

## Les Correspondants Parc

Une réunion spécifique a été tenue à la Maison du Parc avec les Correspondants Parc sur la révision de la Charte. Cette réunion avait pour objet, d'une part, d'apporter de l'information aux Correspondants Parc, et d'autre part, de les impliquer dans la révision en sollicitant leur point de vue et leur regard sur le territoire et ses enjeux.

Lors des autres réunions des Correspondants Parc, des points ont été régulièrement faits sur l'état d'avancement de la révision de la Charte.





# Mots clés



# Mots clés /

LES NUMÉROS CORRESPONDENT AUX NUMÉROS DE PAGE DU RAPPORT 1  
(EN GRAS, LES PAGES OU LA THÉMATIQUE EST CENTRALE)

## Agriculture

51, 75 à 77, 165, 175, 176, 193, 197, 205, **206**  
à **211**, 217, 328, **330**

## Aérodromes civils et militaires et pistes d'essais

41, 74, 78, 79, 118, 188, 190, 191

## Architecture contemporaine

**23**, **125**, 324

## Axe de déplacement diffus/ Corridor relictuel/Liaison relictuelle

10, 12, **13**, **65**, **69** à **71**, 180, **320**, 328

## Cabanisation/ Constructions illégales

68, 70, 75, 92, **95**, **96**, **139**, 207, 216, **322**

## Cartographie des enjeux paysagers

25, 121, 123, 131, **132** à **137**, 139, **145**, 146, 149,  
**311**, **325**

## Carrières

**132**, **159**, 162, 170, **178** à **184**, 194, 195, **328**,  
**329**

## Cheval

77, 151, 161, 166, 176, 205, 212, **214** à **217**, 230,  
248, 317, 331

## Circuits courts

**161**, **207**, **211**, 217

## Circulation des véhicules à moteur

102, 172, 191, 248, **249**

## Commerce

**211**, **231**, 236, **332**

## Conseil scientifique

**30**, **31**, 314, 347

## Constructions illégales/cabanisation

68, 70, 75, 92, **95**, **96**, **139**, 207, 216, **322**

## Continuités écologiques/

### Corridor écologique

8, 10 à 13, 18, 23, **65** à **71**, **74**, 76, 77, **78** à **81**,  
83, **84**, **85**, **91**, 95, 98, 100, 121, 122, 163, 180,  
190, 249, 262, **320**, **321**, **324**

## Déchets

159, 161, **170** à **172**, 174, 176, 177, 179, 207,  
209, 220, 229, 235, 275, 276, 280, **328**

## Densification

**23**, **91**, **114**, 115, **116**, 117, 119, 138, 225, **322**, **323**

## Déplacements

19, 91 à 93, **98**, **99**, **101** à **103**, 116, 123, 189,  
207, 210, 219, 231, 236, 237, 246, 267, 275,  
276, **323**, 324

## Eau

81, 83, **121**, 159, **164** à **168**, 177, 182, **197**, 207,  
209, 281, **324**, 328, 330

## Eco-construction/ Rénovation thermique

**23**, 66, **113**, 120, 123, **124**, **125**, 191, 223, **229**,  
275, 276, 281

## Economie circulaire/ Economie sociale et solidaire (ESS)

**228**, **232**, 237

## Education

66, 188, 198, **259**, **264** à **269**

## Energie/ Energies renouvelables

98, 109, **123**, **124**, 140, 159, **160** à **163**, 189,  
192, 219, 220, 267, 276, 281, **324**, **327**

## Entreprises

101, 118, 171, 192, 212, 219, 220, **224** à **229**,  
230 à 232, **234** à **237**, 245

## Enveloppe urbaine

91, **92**, **94**, 109, 111, 116, **117**, 118, 121, 123, 138,  
153, 225, **320**

## Espaces à vocation hippique

74, 78, 166, 205, **214** à **216**, **331**

- Espaces agricoles**  
65, 74 à 77, 92, 94, 116, 205, 206, 207 à 209, 320
- Espaces boisés**  
55, 56, 66 à 68, 69, 70, 72, 74, 94, 132, 218, 320
- Espaces éco-paysagers**  
116, 121, 122, 132, 196, 324
- Espèces exotiques envahissantes**  
41, 52, 53, 56, 72, 184, 305, 319
- Evaluation**  
15, 29, 30, 45, 60, 100, 275, 276, 300 à 311, 323
- Filière bois**  
66, 125, 159, 160, 161, 205, 218 à 220, 223, 229, 327, 330
- Fonds de vallée**  
74, 80, 81, 82, 92, 131, 132, 163, 170, 172, 180, 196, 328
- Friches d'activités**  
117, 118, 139, 174, 177, 179, 225, 324
- Géologie**  
58 à 61, 182 à 184, 262, 319
- Gestion forestière/sylviculture**  
53 à 56, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 100, 133, 161, 197, 218 à 220, 248, 262, 320
- Grande faune**  
54, 55, 66, 69, 71, 100, 192, 247
- Grandes propriétés**  
138
- Grands domaines patrimoniaux**  
149, 153, 161, 165, 217, 326
- Infrastructures**  
65, 69 à 71, 75, 84, 91, 98 à 100, 101, 102, 133, 135, 137, 140, 188, 190, 192, 197, 247
- Inondations**  
194 à 198, 330
- Liaison relictuelle/ Axe de déplacement diffus/Corridor relictuel**  
10, 12, 13, 65, 69 à 71, 180, 320, 328
- Logement**  
15, 17, 19, 91, 92, 95, 109 à 115, 117 à 119, 124, 125, 229, 323
- Management environnemental**  
118, 165, 189, 223, 234 à 237, 244, 245, 276, 331
- Milieux ouverts**  
42, 48, 52, 53, 55, 56, 65, 72, 74 à 79, 184, 318, 320, 321
- Natura 2000**  
42, 44, 45, 49, 53, 73, 83, 318
- Nuisances sonores**  
71, 100, 116, 118, 183, 188, 190, 191, 275
- Observatoire**  
43, 112, 115, 124, 143, 168, 191, 192, 195, 300, 301, 311, 314, 315
- Parcs de loisirs et golfs**  
50, 74, 78, 79, 165, 166, 188, 321
- Patrimoine historique et culturel**  
61, 83, 84, 100, 136, 144 à 147, 149, 151 à 153, 261, 262, 265, 268, 279, 280, 282, 325, 326, 327
- Points de vue remarquables**  
131, 134, 135, 136, 137, 138, 140, 311, 315, 325
- Pollution lumineuse**  
70, 123, 141, 142, 183, 188, 192

# Mots clés /

Publicité, enseignes, pré enseignes  
93, 139, 140 à 142

Qualité de l'air  
161, 188, 189, 276

Randonnée  
152, 215, 244, 246 à 249, 252, 262

Relations visuelles structurantes  
92, 131, 136, 137, 138, 311, 325

Rénovation thermique/éco-construction  
23, 66, 113, 120, 123, 124, 125, 191, 223, 229, 275, 276, 281

Milieux aquatiques et humides  
76, 80 à 84, 100, 121, 165, 167, 168, 174, 175, 184, 197, 207, 318, 321

Risques  
95, 121, 161, 174, 175, 184, 188, 194 à 198, 329, 330

Routes pittoresques  
100, 136, 137, 262, 325

Schéma d'orientations urbaines  
25, 111, 116 à 118, 121, 123, 134, 137, 139, 145, 146, 147, 148, 215, 225, 323

Secteurs potentiels d'aménagement et/ou de requalification  
101, 102, 109, 114, 118, 122, 124, 131, 133, 139, 225, 226, 324

Secteurs potentiels de densification et de reconversion  
113, 114 à 119, 138, 225, 323, 324

Site d'intérêt écologique  
42, 43, 44 à 46, 53, 67, 73, 74, 81 à 83, 163, 165, 172, 180, 182, 190, 249, 311, 318, 328, 329

Sites d'intervention prioritaire  
139, 311, 315

Sites emblématiques  
129, 146, 147, 149 à 153, 326

Sites paysagers remarquables  
72, 134, 135

Sols  
72, 77, 83, 122, 159, 161, 165, 174 à 177, 194, 197, 219, 324

Stratégie d'aménagement  
17 à 23, 75, 91 à 96, 98 à 105, 112, 114, 117, 118, 121, 138, 140 à 142, 150, 196, 197, 205, 225 à 227, 321, 322, 323, 324, 330, 331

Sylviculture/gestion forestière  
53 à 56, 66 à 68, 70, 72, 73, 100, 133, 161, 197, 218 à 220, 248, 262, 320

Tissus bâtis :  
tissus bâtis d'intérêt/tissus bâtis récents  
94, 109, 103, 114 à 119, 121 à 123, 138, 148, 225, 323 à 326

Tissus diffus  
94, 322

Tourisme  
21, 61, 98, 100 à 103, 136, 149, 151, 153, 190, 215, 217, 234, 236, 241 à 252, 262, 323

Unités paysagères  
130 à 133, 325

Zones d'activités  
93, 101, 118, 119, 124, 224 à 226, 237, 311, 324

Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère  
95, 100, 132, 133, 136, 163, 179, 180, 182, 325, 328, 329



# Sommaire de la cartographie

# Sommaire de la cartogr

## LE SOMMAIRE DE LA CARTOGRAPHIE

LOCALISATION DU TERRITOIRE /

P. 4

LES COMMUNES DU PARC

ET LES COMMUNES DU PÉRIMÈTRE D'EXTENSION /

P. 9

ENJEUX DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE /

P. 47

SCHÉMA DES MOBILITÉS ACTIVES /

P. 104 & 105

PLAN DES CHEMINS ET ROUTES FORESTIÈRES

À CIRCULATION RÉGLEMENTÉE /

P. 250 & 251

aphie /





*Maquette & mise en page :*  
*Renaud Lys/*[traitdeplume.fr](http://traitdeplume.fr)  
*Photographies :*  
*PNROPF, D.Grouard PNROPF, S. Drocourt PNROPF*





Parc  
naturel  
régional  
Oise - Pays de France

48, rue d'Héribaix / 60560 Orry-la-Ville  
03 44 63 65 65 / [contact@parc-oise-paysdefrance.fr](mailto:contact@parc-oise-paysdefrance.fr)

[www.parc-oise-paysdefrance.fr](http://www.parc-oise-paysdefrance.fr)